

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 59^e SEANCE

3^e Séance du Jeudi 13 Novembre 1975.

SOMMAIRE

1. — Demande de vote sans débat (p. 8281).
2. — Loi de finances pour 1976 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8281).
 - Intérieur (suite).
 - MM. Caro, Mermaz, Peretti.
 - MM. Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Mermaz.
 - MM. Brocard, Narquin, Gaudin, Bouvard, Boulay, le ministre d'Etat, Mme de Hautecloque, MM. Ligot, Fiszbin, Degraeve, Muller, Frédéric-Dupont, Jacques Legendre, Ribière, Robert-André Vivien, L'Huillier, Durieux, Frêche, Rolland, Boudon, Desanlis, Jean-Pierre Cot, Pierre Bas, Bernard, Hamel.
 - M. le ministre d'Etat.
 - Etat B.
 - Titre III :
 - M. Delelis.
 - Adoption du titre III.
 - Titre IV. — Adoption.
 - Etat C.
 - Titre V. — Adoption.
 - Titre VI :
 - Amendement n° 235 de M. Mermaz : MM. Mermaz, Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le ministre d'Etat. — Rejet.
 - Adoption du titre VI.
 - Art. 71 :
 - M. Guermeur.
 - Adoption de l'article 71.
 - Art 72. — Adoption.
 - Art. 73 :
 - Amendement n° 83 de la commission et sous-amendement n° 248 du Gouvernement : MM. Fossé, rapporteur spécial; Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget); Jean-Pierre Cot. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.
 - Adoption de l'article 73 modifié.

Après l'article 73 :

Amendement n° 245 de M. Mermaz : MM. Mermaz, Fossé, rapporteur spécial ; le ministre d'Etat. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Dépôt de rapports (p. 8318).
4. — Dépôt de rapports supplémentaires (p. 8319).
5. — Ordre du jour (p. 8319).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD SCHLOESING,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

— 1 —

DEMANDE DE VOTE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, ouverte à la signature à Montréal le 23 septembre 1971.

En application de l'article 104 du règlement, cette demande a été affichée et notifiée. Elle sera communiquée à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution du rapport de la commission.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1976 (Deuxième partie.)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976 (n° 1880, 1916).

INTERIEUR (suite)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministre.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les rapporteurs et le ministre.

Dans la discussion, la parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, c'est sur l'aménagement du territoire que j'interviendrai, en me limitant d'ailleurs à une série de questions relatives aux orientations que nous serons amenés à donner au cours des prochaines années au développement économique et social de nos régions.

Evoquant d'abord notre politique d'ensemble, j'aimerais savoir si le Gouvernement a défini sa doctrine de rééquilibrage inter-régional.

Je suis député d'Alsace, région frontière de l'Est, et je n'ai rien contre mes collègues de l'Ouest, bien au contraire, puisque nos régions présentent de nombreux points communs. Il n'épêche que je ne peux mieux faire, pour connaître les orientations de la politique d'aménagement du territoire, que me référer au texte, ô combien officiel ! du rapport préparatoire au VII^e Plan.

Or la page 54 du titre *Aménagement du territoire et cadre de vie* comporte des données qui exigent certaines précisions. En effet, le chapitre intitulé « Adopter des stratégies différenciées par type de région », dans son premier point « Le rééquilibrage Est-Ouest », offre, « face au diagnostic déjà posé », les trois orientations fondamentales suivantes : a) faire prendre en charge partiellement par les régions de l'Est les problèmes de redéploiement et de reconversion industrielle... ; b) faire prendre en charge une part croissante du financement des équipements les concernant par les régions de l'Est... ; c) concentrer de façon prioritaire les activités nouvelles sur l'Ouest en rendant les aides plus sélectives... »

Certes, sur le plan de la pure comptabilité, ce genre d'opérations peut être envisagé ; mais si l'on apprécie le déploiement à partir de l'aire régionale, on ne peut que s'interroger sur les conséquences que de telles options peuvent faire peser sur le libre choix des orientations et du développement régional.

D'ailleurs, ces orientations ne paraissent plus être fondamentales puisqu'une entorse a déjà été pratiquée. En effet, outre l'Ouest, le Massif central est devenu région prioritaire. Doit-on alors considérer que les régions de l'Est devront prendre une part croissante au financement des équipements des régions prioritaires ?

Je désire, en rappelant ce texte officiel, non pas susciter un conflit entre régions, mais simplement essayer de concilier les données fondamentales d'un équilibre national et les exigences régionales.

Il a été fort question de la façade atlantique, mais vous-même, monsieur le ministre d'Etat, au cours d'une intervention très remarquée à la foire européenne de Strasbourg, avez bien voulu retenir les impératifs liés à la défense de la façade rhénane, ce dont nous vous sommes reconnaissants.

Il n'empêche que les besoins de notre développement sur la façade rhénane, qui doivent être, selon nous, intégrés dans une politique globale d'aménagement des zones frontalières, ne peuvent économiquement dépendre de la conception qui est exprimée dans ce rapport sur le VII^e Plan, laquelle envisage de doter ces zones frontalières « d'une liberté de dialogue accrue ».

Or qui dit liberté de dialogue accrue suppose des moyens accrus. A cet égard, nous vous prions d'apporter tout votre appui au bon fonctionnement des comités consultatifs inter-régionaux supra-frontaliers qui mettent actuellement au point les lignes directrices de l'aménagement du bassin rhénan.

Député d'une région qui comporte une plaine viticole et agricole relativement riche par rapport aux vallées vosgiennes, moins favorisées, je ne peux que vous remercier, monsieur le ministre d'Etat, de l'initiative que vous avez prise de proposer des contrats de pays.

En cela, je retrouve le point d'équilibre de mon raisonnement. En effet — et je ne pense pas trahir ainsi l'idée du Gouvernement — c'est essentiellement en fonction des propositions que les communes, à condition qu'elles s'entendent entre elles, pourront présenter sur les objectifs à inclure dans les contrats de pays que seront accordées les aides de l'Etat, et non pas uniquement en fonction des orientations, trop générales à mon avis, que j'ai citées au début de mon propos.

Les impératifs liés au développement de l'agriculture de montagne, de l'industrie, du tourisme et du commerce devraient être pris en considération et s'ajouter à la recherche d'une forme nouvelle de transports.

L'hémorragie de population que nous avons constatée dans les communes des vallées vosgiennes — elle représente 14 p. 100 de cette population dans certains cas — est due à une insuffisance des investissements, mais sûrement aussi à un manque de coordination des transports et des équipements de voirie. Dans les régions montagneuses et semi-montagneuses, pourquoi ne pas organiser des transports publics calculés sur ceux qui existent dans les villes ? Dans les secteurs relativement homogènes, par exemple, pourrait être installé, à l'instar du trolleybus urbain, un trolleybus cantonal rural, transport en commun régulier qui desservirait les populations d'un secteur retiré.

Les contrats de pays seront donc pour nous l'occasion non seulement de profiter d'une nouvelle manne que le Gouvernement voudra bien mettre à la disposition des secteurs qui seront retenus, mais aussi d'ouvrir un dialogue sur pièces, grâce aux faits patents avancés, qui permettra peut-être de concevoir sous une nouvelle forme les aménagements régionaux.

Ma dernière série d'observations portera sur les objectifs qui ont été fixés aux établissements publics régionaux.

Les conseils régionaux et les comités économiques et sociaux sont appelés à définir les schémas d'aménagement régionaux. A cet effet, monsieur le ministre d'Etat, nous souhaitons disposer d'un pouvoir réel, afin que ces schémas non seulement servent d'orientation aux schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme déjà en place, qui pourraient alors être modifiés, mais encore aient force contraignante à l'égard de tous les projets d'aménagement sectoriels de la région.

La question est d'importance au moment où deux thèses s'affrontent : l'une est celle que je viens d'exposer ; d'autre part, le schéma d'aménagement régional devrait être le SDAU des SDAU, c'est-à-dire, en somme, la synthèse de ce qui a déjà été fait. Or ce que nous désirons, c'est faire du neuf.

Dans cet esprit, je salue avec reconnaissance le rôle éminent joué par la D. A. T. A. R. et par les offices régionaux d'études et d'aménagement régional, notamment, en ce qui concerne l'Alsace, par l'O. E. D. A., qui est l'O. R. E. A. M. alsacien. Nous regrettons vivement le départ de son directeur, qui a été à l'origine de travaux enrichissants pour notre région ; mais nous souhaitons la bienvenue à son successeur.

Nous vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, d'inciter vos services et la D.A.T.A.R. à accorder leur appui au développement de tels travaux, conduits en toute indépendance, sans souci des pressions techniques ou politiques, et qui sont la seule chance de développement de notre région.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Caro.

M. Jean-Marie Caro. En conclusion, j'appelle votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur la nécessité de ne pas bloquer les propositions d'orientations que les régions sont appelées à faire dans le cadre de la préparation du VII^e Plan. Actuellement, nous devons en effet définir, sur la base de la portion réalisée de l'hypothèse basse du VI^e Plan, les besoins incompréhensibles au cours du VII^e Plan. Mais on ne saurait nous demander, dans un esprit de rénovation, de nous en tenir à des réalisations que chacun considère comme insuffisantes. Certes, le Gouvernement doit pouvoir programmer les activités d'aménagement autour d'un noyau dur défini dans chaque région ; techniquement, c'est indispensable. Nous sommes prêts à « jouer le jeu » comme on dit, mais il conviendrait qu'il y ait discussion de l'enveloppe à retenir.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, je vous suis reconnaissant des modifications qui sont déjà intervenues. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Mermaz.

M. Louis Mermaz. Mes chers collègues, la situation des collectivités locales n'a cessé de s'aggraver depuis 1973-1974.

Les tâches des communes se diversifient. Aux tâches administratives classiques s'ajoutent des actions d'aide sociale et d'éducation. Mais les communes sont surtout devenues des bâtisseurs, elles ont un rôle d'entrepreneur.

Nos concitoyens s'adressent de plus en plus au pouvoir municipal, qui demeure relativement proche d'eux. A son échelle et malgré le poids de la tutelle, la commune exerce, en miniature, les mêmes pouvoirs que l'Etat.

Mais le pouvoir actuel se sert de la commune comme tampon entre lui et la population. Il se décharge d'un grand nombre de dépenses sur les collectivités locales et il tend, alors, à accrédi-ter l'idée que les maires sont responsables au lieu et place de l'Etat, c'est-à-dire du Gouvernement. Bref, le pouvoir

tente de détourner une partie du mécontentement populaire vers les communes, à qui l'on demande de faire beaucoup avec des moyens de plus en plus réduits.

Aujourd'hui, les communes sont directement frappées par la crise, à la fois dans leurs dépenses et dans leurs ressources.

Dans leurs dépenses d'abord. Les services essentiels doivent être assurés par les communes qui doivent, « au surplus » venir en aide aux chômeurs. L'ensemble des dépenses des bureaux d'aide sociale augmente, comme les contingents. En outre, du fait de la crise, les communes ont le souci de régler leurs fournisseurs dans les délais les plus rapides.

Les communes sont frappées dans leurs ressources, ensuite. Les équipements collectifs ont fait, pendant toute l'année 1975, les frais de l'inflation et des plans de stabilisation de l'Etat. Dans le même temps, les communes ont dû veiller à ne pas trop augmenter les patentes alors que nombre d'entreprises se trouvaient déjà en situation difficile. En outre, l'assiette fiscale des impôts directs locaux ne pouvait pas suivre, par définition, l'augmentation du coût de la vie.

Ainsi, depuis le début de la crise, les communes ont davantage de frais et moins de ressources.

Or les communes ne peuvent se soustraire — même partiellement — à la crise comme d'autres agents économiques ou l'Etat qui, dans une certaine mesure, profite de l'inflation puisque la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés suivent l'évolution du coût de la vie. Il peut décider de réduire ses investissements et sa participation. Souvent l'Etat, c'est-à-dire le Gouvernement, n'hésite même pas à prendre des mesures cruelles, comme le licenciement de ses auxiliaires. Il procède à des manipulations de trésorerie en obligeant les communes à remettre au Trésor leurs fonds libres.

Le caractère autoritaire du régime et son esprit centralisateur vont de plus en plus dans le sens de l'écrasement des collectivités locales.

M. Jean Delaneau. Il faut vous plaindre !

M. Louis Mermaz. La situation s'est tellement aggravée ces dernières années que le Gouvernement a multiplié les déclarations et les promesses. Il y a un an, le même ministre de l'intérieur déclarait, en présentant son budget : « l'assainissement des finances locales est le préalable indispensable à la véritable liberté des collectivités locales... »

« L'année 1975 sera marquée par une redéfinition des rapports de l'Etat et des collectivités locales, redéfinition qui engagera pour longtemps et pour de longues années l'avenir de celles-ci. »

Or, à l'heure de vérité, au moment d'examiner le projet de budget, nous constatons qu'il n'y a aucun changement. Les mesures prises au cours de l'année écoulée sont uniquement parcellaires : il ne s'agit que de quelques expédients de trésorerie, dont le versement représentatif de la taxe sur les salaires ou les avances sur la rentrée des impôts locaux directs. Ces mesures parcellaires ne règlent rien : elles ont tout juste permis de maintenir les collectivités locales la tête hors de l'eau. De ce côté-là, il n'y a pas eu, expression des journalistes ou non, d'opération « coup de poing ». Le Gouvernement a distribué un peu de tisane.

M. Louis Le Pensec. Bravo !

M. Louis Mermaz. Le projet de budget pour 1976, après tant de déclarations rassurantes faites à travers la France et devant diverses assemblées, ne contient rien. Le budget est vide.

Le plan de relance a disparu. On s'aperçoit ainsi que la subvention d'un milliard de francs réparti par le fonds d'équipement des collectivités locales n'était qu'une avance. Le nouveau chapitre 67-53 ne comprend aucune dotation pour 1976.

Les subventions d'équipement stagnent et même diminuent. Les tranches locales du fonds spécial d'investissement routier représentent le plus faible pourcentage constaté depuis dix ans. Avec 74 millions de francs, les subventions de voirie sont au même niveau qu'en 1975. Les subventions pour l'habitat urbain tombent de 106 à 54 millions de francs. Globalement, d'ailleurs, les subventions du ministère de l'intérieur n'augmentent que de 7,1 p. 100. Elles ne suivront donc pas le rythme attendu pour les hausses de prix.

Or il ne faut pas espérer une progression du V. R. T. S. Dans une interview donnée récemment à un mensuel, M. Fourcade le reconnaissait lui-même, car il doit y avoir fatalement une diminution de la masse salariale en France. Inversement, rien n'indique que les prix des équipements collectifs et des travaux publics diminueront.

L'annonce du remboursement de la T. V. A. sur les services gérés en régie directe...

M. Bertrand Denis. Voilà qui nous fera du bien !

M. Louis Mermaz. ... ne règlera rien non plus ! L'ancien système du remboursement a permis pendant de longues années aux concessionnaires de s'enrichir et de disposer de fonds de roulement importants. Aujourd'hui, les communes sont invitées à faire payer la T. V. A. à leurs habitants pour des services comme la fourniture d'eau. Le moment est vraiment bien choisi pour augmenter le coût des prestations de services. L'Etat, c'est-à-dire le Gouvernement, est ainsi disposé à faire pénitence sur le dos des autres. Mais le problème du remboursement de la T. V. A. restera entier.

Le montant de la T. V. A. payée par les communes demeurera supérieur aux subventions d'équipement versées par l'Etat.

Le système demeure donc intact. Toute commune ouvrant des chantiers continuera de payer tribut à l'Etat ou de payer une amende. Elle continuera d'être lourdement pénalisée par le maintien intact du système en vigueur, qui combine les subventions plafonnées avec les emprunts.

Le projet de budget pour 1976 traduit donc l'absence de toute politique de réforme. C'est un budget de pénurie, sans idée ni imagination. Disons que M. Fourcade n'a pas pris en considération les promesses de M. Poniatowski. Il ne semble pas avoir davantage entendu ou lu M. Chaban-Delmas, Pujade, Durafour et Baudis qui, dans le Livre blanc publié par l'association des maires des grandes villes, ont écrit que celles-ci étaient au bord de la cessation de paiement ou, encore, qu'ils se refusaient à augmenter le poids des impôts locaux devenu intolérable.

Le présent budget ne va rien changer à la situation : l'Etat continuera de recueillir 80 p. 100 des recettes fiscales. Il laissera le soin aux communes de réaliser avec le reste la moitié des investissements civils. L'Etat, pendant ce temps, gardera pour lui seul les grands impôts productifs : la T. V. A. et les divers impôts sur le revenu, mais il promettra aux collectivités locales un fonds d'équipement pour 1977.

Pendant ce temps, les communes ne peuvent agir directement que sur les quatre impôts locaux traditionnels dont on nous a, avec beaucoup d'orgueil, vanté la modernisation. Le malheur, c'est que la taxe d'habitation est en train de devenir un des impôts les plus impopulaires, parce qu'elle frappe durement des millions de contribuables modestes. Le Gouvernement s'est refusé à donner à l'administration les moyens de réaliser une réforme pourtant contestable dans son principe, puisqu'elle frappe en priorité notamment les habitants des H. L. M.

La modernisation des bases de la fiscalité directe locale est en train de tourner court, car l'administration n'a pas reçu le personnel nécessaire pour faire le travail correctement dans les délais impartis.

M. Louis Le Pensec. Très bien !

M. Louis Mermaz. Les erreurs sont nombreuses et le contentieux lourd. A qui la faute ? Certainement pas aux collectivités locales à qui l'on a remis, quoi qu'en dise la propagande officielle, un instrument défectueux. Il faut s'inquiéter de voir maintenant la même pagaille présider à la mise en route de la taxe professionnelle.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Louis Mermaz. D'autre part, on est en droit de s'interroger sur ce qu'est la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

Nous vivons sous un régime de colonisation intérieure. Le ministre a déclaré, lors de la réunion élargie de la commission des lois, qu'il n'était pas homme à faire de la basse politique. Il signe des contrats de villes moyennes, mû uniquement par le souci de l'intérêt supérieur de l'Etat. Il signe des contrats de pays dans le même esprit. Il lui arrive pourtant, me semble-t-il, d'oublier la teneur de certaines des circulaires qu'il adresse à ses préfets.

Ainsi il leur demande, le 15 juillet 1975, dans une note relative à la politique des petites villes et de leur pays, de compléter les dossiers par une fiche sur la situation politique locale et sur les principaux élus concernés par le contrat.

M. Louis Le Pensec. C'est inadmissible !

M. Louis Mermaz. Le 6 novembre dernier, toujours au cours de la réunion élargie de la commission des lois, à la question suivante de notre collègue M. Lagorce : « Pouvez-vous préciser, monsieur le ministre, la couleur politique des municipalités qui gèrent les douze communes que vous avez citées ? c'est-à-dire celles qui bénéficient des premiers contrats de pays, vous avez répondu froidement, monsieur le ministre : « Non, monsieur le député, je ne la connais pas. »

Je crois d'ailleurs, monsieur le ministre, que cette commission des lois élargie ne vous a pas réussi. Peut-être étiez-vous vous-même fatigué ce matin-là ! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Vous-même n'êtes pas illuminé !

M. Louis Mermaz. Le même ministre, c'est-à-dire vous, se rend à Dijon, annonce au maire U. D. R. qu'il faut rééquilibrer les républicains indépendants par rapport à l'U. D. R., et lui promet en prime de consolation une subvention de 300 000 francs pour ses travaux d'assainissement, parce qu'il est bon gestionnaire !

M. Jean Delaneau. Que se passe-t-il à Vienne ?

M. Louis Mermaz. La ville de Vienne, précisément, n'a pas eu droit au mêmes égards.

A ce propos, monsieur Poniatowski, je suis obligé de vous déclarer que par deux fois, tant à Mâcon qu'à Châtellerauld, vous avez manqué aux devoirs élémentaires de votre fonction. Une collectivité qui doit compter essentiellement sur elle-même pour s'équiper, entreprendre sa rénovation urbaine en centre ville avec des logements sociaux, des H. L. M. notamment, qui, pendant deux ans, a dû se substituer complètement à l'Etat pour construire un C. E. S. 1200, car il y avait urgence, qui a ouvert dans toutes ses écoles des cantines scolaires jusque-là absentes, créé tout un réseau de services sociaux et qui en plus doit financer très largement la vie d'un district, ne peut vous laisser vous livrer à des déclarations irresponsables, polémiques et honteuses. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Votre politique en matière de villes nouvelles manque tout autant de netteté. L'aménagement du territoire repose, devrait reposer sur une concertation avec les habitants. Je reconnais que cette concertation est rendue difficile par les dispositions drastiques et rigides de la loi Boscher. Il faudrait cesser de neutraliser les conseils municipaux concernés comme d'ignorer les nouveaux habitants. Il faut lier la création d'emplois à l'installation de l'habitat. Il faut que le Gouvernement fasse connaître ses intentions au sujet du développement des villes nouvelles et notamment de l'Isle d'Abeau, hors des intrigues nouées et dénouées par vos amis politiques.

Le budget du ministère de l'intérieur tel qu'il se présente, ne résout donc rien. Les mesures prises jusque-là sont purement ponctuelles : tout le reste est littérature et propagande. Nous n'entrevoions aucun plan d'ensemble qui permette de redéfinir les rapports entre l'Etat et les collectivités locales, comme le demande par exemple l'association des maires de France.

En fait, vous vous refusez à entreprendre la réforme des finances locales, comme vous vous refusez, vous comme vos prédécesseurs, à doter vraiment les mairies d'un personnel communal qui puisse se former complètement et mettre tout son talent et ses compétences au service de la démocratie locale. Vous ravaudez et vous rapiéciez.

Votre philosophie politique ne vous porte pas à rapprocher le pouvoir du citoyen. Vous rejetez tout à la fois le pouvoir communal et le pouvoir régional. Après tout, la centralisation et la concertation complètement assez bien le système économique qui nous régit et que vous servez. Faute de parvenir à équilibrer le budget de l'Etat, le Gouvernement passe une large part du fardeau aux communes de France. Vous ne ferez pas la réforme des finances locales, vous le savez parfaitement.

Mais vous allez vous pencher sur la carte électorale. Vous vous êtes déjà fait la main sur quelques cantons de la région parisienne. Vous allez vous occuper des villes de plus de trente mille habitants. Vous verrez enfin comment faire pour 1978.

Le vote qu'émettra le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche sanctionnera à la fois la politique du Gouvernement, le vide de votre budget et l'immodération de votre comportement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Peretti.

M. Achille Peretti. Mes chers collègues, je voterai le budget soumis à notre examen, mais avec des réserves dont je souhaite fortement que les réponses qui pourraient être apportées à mes observations et à mes questions soient de nature à les lever.

Je déborderais, je l'indique tout de suite, le cadre forcément restreint du ministère de l'intérieur, pour traiter, à la mesure du temps qui m'est imparti, du problème plus large des collectivités locales et, singulièrement, de celui des municipalités.

Pourquoi ? Tout simplement parce que, en votre qualité de tuteur des collectivités locales, monsieur le ministre d'Etat vous

êtes notre interlocuteur privilégié. C'est donc à vous, me semble-t-il, qu'il appartient de défendre la cause de ceux dont vous avez la charge directe et vous devez être leur porte-parole en toutes choses. En outre, votre poste de ministre d'Etat et vos liens privilégiés avec le Président de la République et le Premier ministre vous confèrent un poids particulier au sein du Gouvernement. Je puis vous assurer, monsieur le ministre d'Etat, que je n'avais pas encore lu les journaux du soir lorsque j'ai préparé mon intervention.

Je n'aurai garde d'oublier les efforts que vous avez accomplis personnellement sur le plan de la T. V. A., des frais de fonctionnement de la justice et de la police, et des crédits accordés au titre de la relance économique par l'Etat.

Je rends volontiers hommage aussi à votre désir, que vous avez manifesté dans les faits, d'accorder plus d'autonomie aux diverses collectivités locales, sans que pour autant soit négligé un contrôle nécessaire.

Vous répondiez ainsi au vœu formulé par M. Giscard d'Estaing, candidat aux élections présidentielles, qui écrivait le 3 mai 1974, à l'association des maires de France : « Il est souhaitable que les responsabilités de l'Etat et des collectivités locales soient mieux définies dans le sens d'une autonomie accrue de ces dernières. »

Cependant, et je le déplore, ce qui a été accompli n'est rien à côté de ce qui reste à réaliser, et l'on reprend souvent d'une main ce que l'on a donné de l'autre, que ce soit sur le plan financier ou sur le plan administratif.

Je m'efforcerais maintenant de traiter de problèmes qui tiennent de façon particulière l'attention des édiles municipaux.

Il est certain qu'à l'heure actuelle, malgré les résultats que vous avez obtenus, et sans que l'autorité dont vous faites preuve puisse être mise en cause, la sécurité des biens et des personnes n'est pas assurée convenablement. C'est le moins que l'on puisse en dire.

C'est donc avec stupéfaction que j'ai entendu un journaliste de la télévision, rendant compte récemment des travaux d'un congrès de criminologie, nous expliquer, qu'après tout, les délits et les crimes n'étaient pas plus nombreux qu'au temps des « grandes compagnies » et qu'en fait, ce qui changeait dans notre époque de changement à laquelle je souscris sans réticence, c'est que de nos jours, l'information est très largement répandue.

Si le rappel du banditisme d'il y a un ou même plusieurs siècles, est une référence de progrès, il n'y a plus, en effet, qu'à se réjouir de la situation que nous connaissons. Je doute fort que cette façon de voir soit partagée par les citoyens.

S'il est regrettable, comme vous l'avez souligné — et je n'ai pas manqué de le faire pour ma part à diverses reprises, sans mettre en cause l'indépendance de la justice — que la police retrouve trop rapidement devant elle des bandits qu'elle a eu bien du mal à arrêter, il n'en reste pas moins vrai que malgré l'augmentation de ses effectifs, le nombre ses heures de service accomplies par les divers personnels est resté stable depuis 1968 en raison d'une réduction légitime de la durée de la semaine de travail, alors que s'accroissait le taux de la délinquance.

En effet, si mes renseignements sont exacts, et en ne tenant compte que des effectifs de la sécurité publique pour l'ensemble de la France en dehors de la capitale, je constate que le personnel est passé, en huit ans, de 47 900 membre à 54 900, soit une augmentation de 7 000 unités. Le temps de travail hebdomadaire a été réduit normalement, durant la même période, de six heures.

L'incidence sur les effectifs disponibles permet de constater que 47 900 agents en fonctions en 1968 accomplissaient 2 273 250 heures hebdomadaires et qu'au 1^{er} novembre 1975 les 54 900 agent présents en effectuent 2 278 350. Il y a bien un gain de 5 100 heures hebdomadaires, mais il représente une augmentation infinitésimale de deux millièmes du temps horaire correspondant à 123 agents.

En fait, en huit ans, les effectifs des gardiens de la paix se sont accrus de quinze unités par an pour l'ensemble de la France, en dehors de Paris.

Il convient de noter par ailleurs que pour les trois départements de la petite couronne, il n'y a eu, à ma connaissance, aucun changement depuis 1968 dans le nombre de fonctionnaires en tenue.

Si l'on doit vous remercier de la suppression des contingents de police, nous sommes obligés de constater que la création de polices municipales, parallèles à celle de l'Etat — parce que celle-ci n'est pas suffisante — entraîne des frais nettement plus importants dans de nombreuses villes. En outre, elle constitue une erreur fondamentale sur le plan du maintien de l'ordre.

Cette erreur, je l'ai dénoncée il y a plus de dix ans, et un ancien secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Pic, socialiste, actuellement sénateur, partageait avec d'autres mon inquiétude.

Mais je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour rendre hommage, à mon tour, à tous les services de police qui accomplissent — vous l'avez fort bien précisé, monsieur le ministre d'Etat — une tâche ingrate, difficile et de plus en plus dangereuse. Je crois pouvoir dire que je sais de quoi je parle.

Puisque j'ai abordé le problème du maintien de l'ordre et de la sécurité publique, je voudrais faire remarquer qu'il n'est plus supportable que les communes, dont les maires ne disposent pas pourtant de la force publique ou armée, soient tenues pour civilement responsables en vertu des articles 116 à 122 du code de l'administration communale. L'article 119 met en effet à leur charge 50 p. 100 des dommages subis par des tiers en cas d'émeute.

Il est vrai que la jurisprudence constante du Conseil d'Etat a corrigé de façon appréciable cette injustice en faisant supporter par l'Etat, non plus 50 p. 100, mais 80 p. 100 du montant des dépenses à couvrir.

Tout en rendant hommage, comme il convient, à la plus haute juridiction administrative, qui a témoigné ainsi une fois de plus de son indépendance et de sa compréhension, je ne pense pas moins que le problème demeure entier, sur le plan de la loi — et ce doit être réglé par la loi — et sur le plan des responsabilités car les communes n'en ont aucune en cette matière.

C'est donc bien 100 p. 100 du montant des réparations qui, en toute équité, doit être couvert par l'Etat, seul responsable.

Je crois que les événements qui se sont déroulés sur les Champs-Élysées, et qui ont fait l'objet d'une question d'actualité à laquelle vous avez répondu, monsieur le ministre d'Etat, jettent un jour particulier sur ces sortes d'affaires et démontrent la nécessité de les régler convenablement et vite.

Peut-on continuer sérieusement à rendre responsable des dommages causés une petite commune sur le territoire de laquelle se sera déroulée une manifestation réunissant des personnes venues de l'extérieur, alors que l'ensemble de son budget d'une année et même de plusieurs décennies n'y suffirait pas ?

Pouvons-nous donc espérer, monsieur le ministre d'Etat, que vous aurez à cœur d'éviter par le renforcement des effectifs de police d'Etat la création de polices municipales et que vous déposerez un projet de loi qui précisera que l'Etat prendra à son compte 100 p. 100 des dommages à régler lorsque les communes n'ont aucune responsabilité ou aucun moyen d'y faire face ?

Ces deux questions précises auxquelles je souhaite que vous puissiez répondre nettement me conduisent à traiter une fois de plus, et après d'autres, du transfert des charges, effectué évidemment par l'Etat sur les collectivités locales.

L'abus est caractérisé dans deux secteurs : celui de l'éducation et celui de l'aide sociale.

Il n'est pas possible de continuer longtemps encore, sans danger, à faire supporter sans contrôle et sans droit par les communes des dépenses qui sont celles de l'Etat.

Lors de l'examen du budget de la santé, les deux rapporteurs, appartenant l'un à l'opposition, M. Dubedout, l'autre à la majorité, M. Jacques Blanc, ont uni leurs voix pour présenter les mêmes critiques. Le fait vaut d'être souligné.

Peut-on supporter davantage, par exemple, qu'une direction des affaires sanitaires et sociales, qui doit mettre des locaux à la disposition de ses services, s'adresse au maire pour qu'il se substitue à elle dans ses obligations et fasse « la fine bouche » quand enfin satisfaction lui est donnée ?

Mais la situation est plus grave encore dans le domaine de l'éducation.

Est-il normal que pour les établissements du premier degré, les subventions de l'Etat aient un caractère forfaitaire fixé par un décret du 31 décembre 1963 ? (*Murmures sur les bancs des communistes.*)

Est-il concevable que pour les établissements du second degré, l'aide de l'Etat s'élève de 30 à 80 p. 100 d'une dépense subventionnable calculée unilatéralement ?

Les exemples concrets sont les plus éloquents et les moins discutables. Pour la construction dans une ville que vous connaissez bien, le ministre, qui avait pris par écrit l'engagement formel de construire un collège d'enseignement secondaire, a limité en définitive le concours de l'Etat à 20 p. 100 des sommes réellement dépensées.

Quand vous retirez le montant de la T. V. A., il ne reste plus rien. Et il s'agit bien pourtant de l'enseignement national.

Mais, en même temps que l'on transfère des charges de plus en plus importantes sur les communes, on renchérit le prix de l'argent — quand on trouve à l'emprunter — et on diminue la durée de l'emprunt.

En 1963, le taux de l'intérêt était de 5,25 p. 100. Le prêt était remboursable en trente ans.

En 1975, le taux est souvent supérieur à 10 p. 100 et ne tombe jamais au-dessous de 9,25 p. 100 avec une durée d'amortissement ramenée à vingt ans.

Quand il s'agit de financement complémentaire, le taux d'intérêt peut s'élever jusqu'à 11,30 p. 100.

Cet état de fait est d'autant plus grave et contestable que c'est notre propre argent qu'en fin de compte nous empruntons, puisque les fonds des villes sont versés dans les caisses du Trésor. Nous payons de la sorte des intérêts au lieu d'en recevoir. Nous sommes doublement pénalisés.

J'en arrive à la dernière question qui n'est certainement pas la moins importante : c'est celle des conditions dans lesquelles s'effectue le travail des élus locaux.

Il est difficile et très rare dans cet hémicycle que l'on soit d'accord unanimement.

Les majorités d'idées, si elles répondent à un souci louable auquel je souscris pour ma part, trouvent peu l'occasion de s'exprimer parmi nous.

Il y a presque toujours un clivage politique contre lequel il est malheureusement difficile d'aller. Je puis vous assurer cependant qu'il existe un domaine dans lequel vous trouverez étroitement réunies opposition et majorité : c'est celui des collectivités locales.

Vous entendrez alors ce qu'il n'est pas exagéré d'appeler « la plainte des maires de France ».

Toutes les fois que, très timidement, on s'efforce d'accorder quelque autonomie à nos communes, on doit inévitablement s'attendre qu'un règlement, ou plus simplement une circulaire, intervienne qui la réduise comme une véritable peau de chagrin quand il ne la supprime pas.

Or, si l'on voulait bien substituer le contrôle *a posteriori* au contrôle *a priori*, établir des règles d'administration plus souples pour les communes et faire jouer largement et réellement l'automatisme des délais, bien des affaires seraient plus vite réglées.

Tout le monde y gagerait : l'Etat, le département, la commune et, en définitive, les contribuables.

Ne croyez-vous pas vraiment que le maire, assisté d'un conseil qui le contrôle, est le plus qualifié pour savoir s'il a besoin de tel collaborateur plutôt que de tel autre ?

Je puis sans aucune difficulté, monsieur le ministre, avec le seul avis de mon conseil, créer cent emplois nouveaux dans le cadre du tableau type des fonctionnaires de la ville que j'ai l'honneur d'administrer.

Je n'ai pas, en revanche, le droit de nommer un ingénieur principal. Est-ce vraiment sérieux ?

Quand voudra-t-on comprendre que le maire, entouré de ses collègues, est plus apte que quiconque à connaître les véritables besoins de l'administration dont il est comptable devant tous ?

Prenons un autre exemple — et je pourrai les multiplier à l'infini — le décret du 28 février 1973 a décidé que l'architecte verrait dorénavant sa responsabilité engagée sur les dépenses, afin d'éviter que se renouvellent — et c'est une sage précaution — certaines opérations fort coûteuses dont on parlera longtemps encore.

L'intention est louable, mais sa réalisation est d'une complexité telle que l'on est obligé d'aller jusqu'à votre ministère sans avoir pour autant les renseignements précis qui puissent permettre de sauter les obstacles.

Quant aux services préfectoraux, bien obligés d'appliquer les textes en vigueur, ils assument un travail de contrôle qui retarde l'exécution.

Ils peuvent être conduits ainsi — et je le comprends — à considérer que l'homme de l'art présente des notes d'honoraires trop élevées.

Or, obtenir une réduction de 4 p. 100 — ce qui est extraordinaire — après une attente de six mois, c'est en réalité satisfaisant plus tardivement l'intérêt général et dépenser des sommes plus importantes parce que, durant le même temps, les prix auront augmenté et que les intérêts sur les emprunts réalisés seront payés.

Ce n'est pas de la sorte que l'on donnera un coup de fouet à l'économie de ce pays et qu'on améliorera le sort des finances locales.

En résumé, il est absolument urgent que des règles et des normes précises soient établies pour l'administration municipale, qui tiennent compte des véritables possibilités et non de ce qu'il serait souhaitable de faire.

Que dans ce cadre, les municipalités reçoivent enfin une véritable liberté d'action. Que les préfets soient dotés de pouvoirs de décision plus importants et que l'on ne voie pas les fonctionnaires placés théoriquement sous leurs ordres remonter à l'échelon central pour la moindre des affaires.

Qu'en contrepartie, les rapports de la Cour des comptes soient accompagnés de véritables sanctions pouvant frapper les uns et les autres.

Enfin, que les responsabilités et les charges de l'Etat et des collectivités locales soient nettement établies, de sorte qu'à tout transfert de dépenses, corresponde un transfert égal de crédits ou de possibilités de recettes.

C'est un programme qui paraît ambitieux dans la mesure où l'on en parle depuis trop longtemps, sans beaucoup avancer quand on ne recule pas : en fait, on ne veut pas mettre réellement un terme à une concentration abusive des pouvoirs qui ne se justifie plus.

Il faudra bien aussi un jour arriver à une réelle décentralisation.

Voyez-vous, monsieur le ministre d'Etat — et ce sera ma conclusion — il faut que l'on comprenne bien qu'en dernier ressort, ce n'est ni le Gouvernement, ni les préfets qui jugent la gestion des élus locaux, mais bien les électeurs contribuables.

Alors, de grâce, avec le dynamisme qui caractérise votre action, soyez le ministre qui aura permis, dans ce domaine précis et important, une indispensable et rapide détente.

Pour ma part, je vous fais confiance. Nous en avons bien besoin. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Comme je l'ai indiqué à la précédente séance, je n'attendrai pas la fin de la discussion pour répondre aux orateurs.

M. Caro a soulevé le problème de l'Est. L'évolution de la situation le préoccupe et il se demande quelle sera la place de cette région dans le cadre du VII^e Plan et de l'aménagement du territoire.

Dans mon propos liminaire, j'ai précisé que l'aménagement du territoire ferait désormais porter ses efforts sur toutes les régions de France.

La politique suivie jusqu'à présent consistait, par le biais des aides et des primes industrielles, à déplacer les investissements des grandes zones urbaines vers les régions moins favorisées. Cette action ne se faisait pas au petit bonheur la chance. On s'efforçait de choisir la meilleure industrie pour une région considérée.

Cette politique, aux effets bénéfiques, a, comme je l'ai dit, accompagné l'effort d'industrialisation de la France.

Aujourd'hui, il s'agit de faire autre chose et de résoudre les problèmes concrets de chaque région prise isolément. Nous proposons donc des actions pour les zones de montagne, pour la façade atlantique, pour la Bretagne, pour le Massif Central, pour les zones frontalières.

Pour les zones frontalières, comme vous le savez, une consultation est en cours. En plus de leur propre développement, elles doivent faire face à la concurrence des régions limitrophes étrangères. Il nous faut donc trouver des réponses françaises pour ces régions afin de les protéger contre telle ou telle concurrence, non seulement financière, mais aussi économique et culturelle.

Vous vous êtes également demandé, monsieur Caro, comment s'élaborerait le programme d'aménagement des zones frontalières. Je peux vous répondre que nous prévoyons de mettre au point d'ici à la fin du mois un avant-projet de rapport sur lequel je consulterai ensuite collectivement les élus avant de proposer au Gouvernement une politique d'ensemble.

A cela s'ajoutent des actions adjacentes et, en premier lieu, la politique des villes moyennes. Deux contrats sont en cours de négociation qui intéressent Haguenau et Colmar ; l'un est même pratiquement conclu. Parmi les douze premiers contrats qui seront signés en 1975 figure celui de Sainte-Marie-aux-Mines.

On essaie toujours, monsieur Caro, d'opposer l'Est à l'Ouest. Sur ce sujet, j'ai vu récemment un certain nombre de vos collègues. Vous-même m'avez fait part de vos préoccupations.

La nécessité s'impose d'équilibrer les régions françaises entre elles. Chacune a ses problèmes humains qui tiennent pour l'essentiel à la difficulté de maintenir sur place la population. A mes yeux, il n'y a aucun problème de concurrence. J'attache la même importance à l'Ouest qu'à l'Est. Ce que je cherche à faire, c'est de donner à chaque région les moyens d'assurer son développement et son progrès.

Je voudrais que vous écartiez de vous cette idée que le Gouvernement favorise l'une ou l'autre. Il n'existe aucune faveur. Pour nous, il n'y a dans les diverses régions que des Français, et nous sommes animés dans notre action par un esprit de justice et d'égalité.

M. Mermaz a reproché à l'Etat de se servir de la commune comme d'un tampon entre lui et la population et de se décharger sur les collectivités locales de ses responsabilités.

Monsieur Mermaz, je continuerai dans cette voie car j'estime que c'est au niveau de la région, du département, de la commune que les responsabilités doivent être assumées et c'est là, d'ailleurs, qu'elles le sont le mieux. Ce n'est pas dans une soupente d'un ministère, si compétent soit-il, que les décisions peuvent être valablement prises, mais au niveau local. C'est donc en ce sens que j'entends agir.

M. Pierre Gaudin. Encore faut-il qu'il y ait des ressources !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Cela pose le problème des ressources. Mais, au-delà du déferlement des critiques, je voudrais rappeler que 1975 est la première année où intervient une réforme des finances locales. Au cours des derniers dix-huit mois, la taxe professionnelle a remplacé la patente et son taux de progression sera de 10 p. 100 au lieu de 2 p. 100 — et le V. R. T. S. a été réformé, dont les recettes ont triplé depuis 1968. (Protestations sur les bancs des communistes.)

Vous ne pouvez nier la réalité des chiffres : le V. R. T. S. est passé de 8 milliards de francs en 1968 à 20 milliards cette année et il atteindra 21,5 milliards de francs l'année prochaine.

Soyez sérieux : critiquez-moi sur les points où je peux être critiqué, mais pas sur des réalités.

M. Henry Cenacos. Nous critiquons le taux des impôts.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. En ce qui concerne les recettes, monsieur Mermaz, vous avez dit qu'elles évoluaient moins vite pour les collectivités locales que pour l'Etat.

Or, de 1970 à 1974, le V. R. T. S. a progressé de 84 p. 100, le produit de la T. V. A. de 72 p. 100 et la production intérieure brute de 63 p. 100. Quant aux recettes de l'Etat, elles ont progressé en moyenne de 70 p. 100.

Vous m'avez dit que l'effort consenti par l'Etat en faveur des collectivités locales n'était que de la tisane. Mais c'est de la tisane qui coûte cher, monsieur Mermaz. En effet, la participation de l'Etat aux dépenses des collectivités locales est passée de 17 milliards de francs en 1968 à 37 milliards de francs en 1975.

M. Pierre Gaudin. Mais le coût de la vie a doublé !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Mermaz, vous m'avez exposé la situation de certaines communes qui se trouvent en état de cessation de paiement. Je vous réponds : pas vous et pas cela ! (Sourires sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.)

Vous gérez la commune la plus mal administrée de France ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Nicolas Alfonsi. Quels sont vos critères ?

M. Louis Darinot. Voilà, ça recommence !

M. Louis Mermaz. C'est de la calomnie ! Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le ministre, autorisez-vous M. Mermaz à vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je pense qu'il faudrait d'abord que M. Mermaz écoute mon intéressante démonstration pour pouvoir me répondre ensuite. S'il me répond à l'avance, cela n'a pas grand intérêt. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

En 1971, M. Mermaz a été élu. Il a trouvé une situation honnête, une commune gérée, comme le sont beaucoup de communes que vous administrez, mesdames, messieurs, que vous appartenez à la majorité ou à l'opposition.

En 1974, apparaît brusquement un déficit de près de 6 millions de francs pour un budget de 37 millions de francs. Nous nous sommes interrogés sur les causes de cette situation et nous les avons analysées.

Entre 1971 et 1973, le montant des emprunts contractés a été multiplié par 6,5. L'annuité de la dette, en francs par habitant, a doublé en deux ans. Les dépenses de fonctionnement ont connu une croissance vertigineuse — 64 p. 100 — entre 1971 et 1973. Le poste des heures supplémentaires — poste mystérieux — a augmenté de 62 p. 100 par an entre 1971 et 1973, les fournitures de bureau de 73 p. 100 entre 1972 et 1973, les frais de postes et télécommunications de 60 p. 100 au cours de la même période, et les effectifs employés par la ville de Vienne, qui étaient en 1971 de 282 agents, dont 58 auxiliaires, sont passés en 1975 à 381 agents, dont 63 auxiliaires.

M. Bertrand Florney. La totalité des militants socialistes !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je ne fais pas ce commentaire !

Le parc automobile, en 1971, comprenait 39 véhicules utilitaires et 7 voitures légères ; en 1975, il comptait 56 véhicules utilitaires et 24 voitures légères. (*Exclamations sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Je n'aurai pas la cruauté d'indiquer l'effectif des secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints.

Mais de quoi est née cette situation ? D'une surestimation des recettes. En 1973, le montant du V. R. T. S., fixé par anticipation — normalement, chaque maire attend la communication de ce chiffre par le préfet — a été surevalué de 2,1 millions de francs. Parallèlement, dans le budget primitif de 1974, la sous-estimation des dépenses a été de 20 p. 100.

Monsieur Mermaz, je n'aurai pas la cruauté de continuer, mais si mes propos appelaient une réponse de votre part, je pourrais citer d'autres faits, bien que je n'y tiens pas.

Il ne faut donc pas accuser l'Etat de tout. Il existe un problème des collectivités locales qu'il faut résoudre, et j'ai été le premier à le dire. Il faut procurer aux collectivités locales des ressources nouvelles.

M. Louis Mermaz. Je demande la parole.

M. le président. Autorisez-vous M. Mermaz à vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Bien entendu.

M. le président. La parole est à M. Mermaz, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Louis Mermaz. Je remarque, monsieur Poniatowski, que vous avez apparemment une connaissance extraordinaire du budget de la ville de Vienne. Je souhaite que vous connaissiez aussi bien le budget de votre propre ministère et celui de votre propre ville.

Je n'ai qu'un regret, celui de ne pas vous avoir fait citer en correctionnelle, lorsque vous avez fait certaines déclarations à Mâcon. Mais proférez de tels propos hors d'ici, et nous pourrions nous rencontrer dans d'autres enceintes.

Lorsque vous faites une description aussi caricaturale de la ville de Vienne, je me rends compte qu'en réalité vous ne la connaissez pas le moins du monde. Vous ne connaissez ni son étendue, ni sa misère, ni ses 5 000 taudis : une ville ouvrière sans restaurant scolaire, avec 1 000 enfants à la porte du premier cycle d'enseignement secondaire en 1973. Le ministre de l'éducation nationale a même dû me demander de pré-financer le C. E. S.

Au lieu d'ironiser sur les dépenses de personnel, vous devriez savoir, vous, ministre de l'intérieur, que, lorsqu'on crée des équipements, il faut du personnel pour les faire fonctionner. Trois cent quatre-vingt-un agents pour une communauté de 28 500 habitants avec, en outre, la charge d'un district de 43 000 habitants, est-ce excessif ? Est-il scandaleux d'employer 381 personnes — 344 en réalité car certaines ne travaillent pas à temps plein — pour administrer une communauté de 28 500 personnes comme la ville de Vienne, et de 43 000 personnes avec le district ?

M. Bertrand Florney. Vous ne savez pas ce qu'est un district !

M. Louis Mermaz. Vous me répondez sur ce point, monsieur le ministre, et je n'aurai pas la cruauté d'insister.

Un déficit de quelque 2 600 000 francs en 1973, de trois millions en 1974 constitue-t-il un tel scandale quand on a dû engager, pour des raisons que je pourrais développer, soixante-sept millions de francs lourds d'investissements afin de parer à tout ?

Notre gestion est exemplaire. Mais peut-être pourriez-vous raconter la manière dont vous avez essayé de bloquer notre budget supplémentaire de 1974 ? Vous pourriez peut-être lire les lettres qu'il a fallu adresser à votre préfet pour que les choses soient remises en ordre. Vraiment, vous ne manquez pas d'impudence ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le parlementaire, j'ai bien été obligé de m'occuper de votre budget, car il était dans une telle situation qu'il faisait l'objet d'un projet de mise sous tutelle que je vous ai évité.

M. Louis Mermaz. C'est vous qui le dites !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je vous l'ai évité car, en fait, les produits d'emprunts contractés pour réaliser des équipements ont été affectés au financement des dépenses de fonctionnement à concurrence de plus de trois millions en 1973 et 1974.

M. Claude Gerbet. C'est grave !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Vous avez suggéré également qu'il y aurait partialité de notre part dans l'octroi des subventions exceptionnelles d'équilibre.

Or, pour 1975, à cette date, quatre communes dont la municipalité appartient à la majorité ont bénéficié de subventions exceptionnelles pour un montant de deux millions de francs, tandis que seize dont la municipalité se réclame de l'opposition ont perçu les mêmes subventions pour un montant de dix millions. (*Exclamations sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Peut-on taxer cette répartition de partialité ou de subjectivité excessive ?

En ce qui concerne les contrats de villes moyennes, je ne pense pas que Dieppe, dont la municipalité est communiste, et Pau, puissent se plaindre d'avoir été écartées pour des raisons politiques puisqu'elles ont obtenu toutes deux de tels contrats.

Vous avez également eu « l'obligeance », à laquelle je suis sensible — mais c'est une « obligeance » qui vient après bien d'autres — de dire que j'avais « manipulé » les cantons de la région parisienne.

Cent dix cantons ont été créés ou modifiés.

M. Henry Canacos. Charcutés !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Vous allez m'obliger à défendre une honorable corporation ! (*Sourires.*)

Or, sur ces 110 cantons, 78 ont voté en majorité pour M. Mitterrand lors des élections présidentielles, 32 se prononçant pour M. Giscard d'Estaing. Qu'on n'accuse donc pas le Gouvernement et le ministre de l'intérieur de partialité.

M. Roger Duraure. Cela prouve que vous vous êtes trompé !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Enfin, vous m'avez accusé de politiser la distribution et la répartition des subventions du fonds d'équipement des collectivités locales. Or, monsieur le député, je ne suis nullement intervenu dans cette répartition. C'est en effet une commission formée d'élus qui, dans le cadre du fonds d'action locale, a distribué automatiquement ces subventions, à partir du 1^{er} octobre, lorsqu'elles ont été votées par le Parlement. La répartition est automatique, contrôlée par les élus et non par le ministre de l'intérieur qu'on soupçonne sans cesse des pires intentions. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Monsieur Peretti, vous avez évoqué des questions diverses et d'abord les finances des collectivités locales.

Dans ce domaine, nous cherchons des recettes nouvelles, mais aussi une meilleure répartition des charges entre les collectivités locales et l'Etat.

Des dépenses d'éducation qui étaient à la charge des collectivités locales seront transférées à l'Etat par la nationalisation, répartie sur deux années, des C.E.S. et des C.E.G.

Nous engagerons ensuite l'opération de répartition des charges de justice et de police, puis celle des transports, enfin celle de l'aide sociale qui est la plus lourde.

M. Achille Péretti. Et les lycées ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Pour les lycées, le transfert s'effectuera en 1976 ou 1977. Une discussion doit s'engager avec le ministre de l'éducation pour savoir si l'opération aura lieu en 1976 ou en 1977.

Vous avez également soulevé plusieurs questions relatives à la police.

Il est vrai que la sécurité dans la banlieue parisienne pose un problème : les effectifs ne sont pas assez nombreux, alors que nous devons faire face à une délinquance qui croît plus rapidement que dans d'autres régions ; ce phénomène est d'ailleurs propre à toutes les zones urbaines.

Néanmoins, le nombre des commissaires de sécurité publique est passé de 58 en 1972 à 80 tout dernièrement, et des postes d'adjoint ont pu être créés pour les principales circonscriptions. En outre, des brigades de mineurs ont été récemment mises en place dans chacun des trois départements de la couronne. Enfin, les effectifs du corps des inspecteurs sont passés de 380 en 1972 à 684 actuellement, auxquels il faut ajouter 210 enquêteurs, soit un total de 894.

Mais ces mesures sont encore insuffisantes, et nous ferons porter notre effort, en priorité, sur la région parisienne, comme d'ailleurs sur les dix départements où la criminalité est la plus forte. Dix départements, en effet, enregistrent 60 p. 100 de la criminalité française. Ce sont les départements du Rhône, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la couronne parisienne et de la région Nord-Pas-de-Calais.

En dehors de ces augmentations d'effectifs, il faut encore noter deux progrès.

Jusqu'en 1972, le préfet de police avait autorité sur tous les départements de la périphérie et, par conséquent, il pouvait mobiliser tous les effectifs de police de ces départements. Depuis 1972, ce n'est plus le cas, et la police reste sur place, ce qui constitue un premier progrès.

Pour les dommages causés aux communes au cours de désordres, un projet de loi est à l'étude, et il vous sera soumis prochainement. L'Etat remboursera à la commune 100 p. 100 des frais occasionnés par les dégâts lorsqu'il sera simplement prouvé que le maire a fait tout ce qu'il pouvait pour s'opposer aux incidents qui ont eu lieu.

M. Achille Péretti. Je vous remercie.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. En ce qui concerne la plainte des communes que vous avez évoquée en terminant, monsieur le maire, je partage votre sentiment. Il faut donner plus de responsabilités aux communes et plus de moyens financiers pour accompagner ces responsabilités. Il convient d'alléger la tutelle et, le plus souvent possible, de substituer à la tutelle *a priori* la tutelle *a posteriori*.

Enfin, il me semble essentiel de modifier le système des subventions et d'augmenter les subventions globalisées comme celles que les communes ont reçues par l'intermédiaire du fonds d'équipement des collectivités locales à partir du 1^{er} octobre, c'est-à-dire une somme globale mise à la disposition des communes qui en font l'usage qu'elles souhaitent dans les domaines de l'équipement ou du fonctionnement. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Mesdames, messieurs, la commission des lois « élargie » n'a pas traité de l'aménagement du territoire. C'est donc à ce sujet que je consacrerai ce soir mon intervention.

Comme les années précédentes, le budget de l'aménagement du territoire comprend, pour 1976, des moyens financiers qui sont à la disposition du ministre d'Etat et des crédits affectés directement à l'aménagement du territoire.

Il n'est pas dans mon intention de citer, ni même de commenter tous les chiffres budgétaires. Tous ces renseignements figurent d'ailleurs dans les rapports écrits et les rapporteurs les ont rappelés dans leurs interventions.

Au cours des quelque dix minutes qui me sont imparties, je me propose d'analyser la politique suivie par la D.A.T.A.R. et de faire des propositions et des suggestions pour l'avenir de l'aménagement du territoire.

Lors de sa création en 1963, la D.A.T.A.R. a reçu pour mission d'appréhender l'ensemble des processus de développement économique afin de rechercher l'harmonie de la croissance entre les régions, tâche immense que les personnels compétents et dynamiques de la D.A.T.A.R. ont dû accomplir avec des moyens parfois insuffisants.

Le bilan de l'aménagement du territoire, après douze ans d'action, semble positif. Beaucoup de choses ont été faites, l'industrialisation a été fortement poussée, des régions comme la Bretagne ont réussi à « décoller ». Mais n'était-ce pas nécessaire ?

Cependant, le recensement de 1975 montre, à l'évidence, que l'aménagement du territoire, doit, pour tenir compte de la récession actuelle et du fait que les choses ne seront plus dorénavant ce qu'elles étaient dans les années passées, s'inscrire dans un nouveau contexte économique et social.

Le fait que la D.A.T.A.R. soit aujourd'hui placée sous l'autorité du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, tuteur des collectivités locales, implique une meilleure harmonisation entre les impératifs de la politique nationale d'aménagement du territoire et les ambitions régionales et locales de développement économique et social. L'accroissement attendu des ressources des collectivités locales, une décentralisation et une déconcentration accentuées devraient constituer des innovations dans les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

En conséquence — c'est une première conclusion — il ne pourra pas y avoir d'aménagement du territoire valable sans une concertation directe entre les responsables nationaux et les responsables régionaux et locaux. L'action régionale doit être le fruit d'une concertation permanente entre les responsables régionaux, départementaux et locaux, et ceux qui vivent sur le terrain, qui se heurtent aux problèmes quotidiens. Il faut donc améliorer encore les contacts des responsables nationaux de la D.A.T.A.R. avec les responsables locaux, et ce sera ma première proposition concrète.

On a pu lire des critiques visant la politique menée par la D.A.T.A.R. : « A trop diversifier ses objectifs, la politique d'aménagement du territoire risque de se disperser. Il n'y a plus de priorité quand tout est prioritaire... »

Si l'on envisage les perspectives d'avenir de la D.A.T.A.R., cette réflexion mérite quelques moments d'attention afin d'en tirer leçons et propositions.

S'il est vrai qu'il y a diversité dans les actions de la D.A.T.A.R., je pense cependant que ces actions doivent s'ordonner en fonction d'un objectif unique : assurer à toutes les régions des chances de développement équilibré.

Cela veut dire qu'il faut d'abord régler les problèmes des régions qui souffrent de handicaps économiques. Des priorités, dites traditionnelles, avaient été établies ; elles subsistent, mais d'autres viennent s'y ajouter.

Le recensement de 1975 montre clairement que des problèmes spécifiques sont posés dans certaines zones rurales défavorisées et dans les zones de montagne. Les caractéristiques de ces secteurs, marqués par un fort courant de dépeuplement, impliquent la définition et la mise en œuvre de mesures spécifiques de désenclavement, d'aide aux activités existantes ou à implanter, de maintien des services publics, la lutte contre l'isolement et le départ des jeunes.

Aujourd'hui, le soutien aux industries existantes, l'aide et l'assistance à la création et au développement de l'artisanat et de la petite industrie sont aussi importants que l'orientation des grands établissements industriels, et souvent des mesures ponctuelles, d'un coût financier non exagéré suffiront pour arrêter un exode rural qui, sans elles, deviendrait quelques années plus tard dramatique parce que irréversible.

Mais les déséquilibres régionaux ne procèdent pas seulement de l'insuffisance de la croissance, ils peuvent aussi naître d'une croissance excessive et désordonnée. La politique de la D.A.T.A.R. doit alors s'orienter vers un développement raisonnable et qualitatif.

Enfin, certaines difficultés ne sont dues ni à une insuffisance, ni à un excès de croissance, mais à des phénomènes plus complexes. Je pense, en particulier, à celles que connaissent les régions frontalières, dans lesquelles se heurtent des courants économiques, sociaux et culturels contradictoires et pour lesquelles il convient de préparer, avec beaucoup d'attention et de vigilance, des actions spécifiques, afin de renverser les tendances et de tirer bénéfice de ces courants contradictoires.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai entendu avec beaucoup de plaisir la réponse que vous avez faite à M. Caro, sur les problèmes des zones frontalières. Les frontaliers espèrent que la consultation en cours débouchera sur des décisions heureuses.

En résumé, s'il y a une diversité, qu'il faut bien constater, il doit y avoir une complémentarité entre les actions de la D. A. T. A. R. D'où cette nouvelle conclusion : la solution aux problèmes spécifiques est conditionnée par la réalisation de l'objectif de développement équilibré de l'ensemble du territoire.

Dans les perspectives des VII^e et VIII^e Plans, la D. A. T. A. R. a un rôle essentiel à tenir : elle doit, tout en s'efforçant de maintenir la population dans son cadre d'origine, arrêter l'hémorragie démographique des zones rurales et de montagne, freiner la croissance des grandes agglomérations et conforter les activités économiques dans les villes petites et moyennes. La qualité de la vie, maître mot de cette fin du XX^e siècle, est à ce prix. C'est à ce prix aussi que les actions menées par la D. A. T. A. R. depuis douze ans ne seront pas réduites à néant.

Pour atteindre les objectifs que je viens de définir, deux actions nouvelles me semblent devoir être prises en considération, dans un monde difficile où l'incertitude sur le rythme de la croissance et les dangers de l'inflation rendent incertaines des prévisions pourtant nécessaires.

La première action doit porter sur le tertiaire. Après une période d'aménagement du territoire à base d'industrialisation, force est maintenant de constater que l'aménagement du territoire passe par la décentralisation des activités tertiaires : une véritable politique d'emploi régional passe par un examen très complet des activités de ce secteur.

Pour réaliser cette politique active des emplois tertiaires, il faut freiner le tertiaire en région parisienne, pousser la décentralisation des administrations et des services publics et parapublics et, enfin, ajuster au mieux la répartition des services publics.

Une telle politique se traduira inévitablement par des créations d'emplois non négligeables et la qualité de la vie ne pourra qu'y gagner.

La seconde action — et vous l'avez évoquée tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat — doit tendre à mettre fin, en matière d'aménagement du territoire, à l'opposition devenue traditionnelle entre la France de l'Ouest et la France de l'Est.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Brocard. Cette opposition a l'inconvénient majeur de faire oublier que dans la France de l'Est, en dehors de certaines zones prospères, subsistent des taches déshéritées qui, pour être moins massives que dans l'Ouest, ont cependant une étendue suffisante pour justifier un effort.

Le recensement de 1975 rend évident ce phénomène. En conséquence, il convient d'instaurer dans ces secteurs une politique qualitative plus que quantitative. Et je suis heureux, monsieur le ministre d'Etat, des propos que vous avez tenus sur ce sujet.

En conclusion de cet exposé trop court, car la matière est d'importance, je dirai que l'aménagement du territoire doit rester à la dimension humaine. La D. A. T. A. R., en définitive, doit se consacrer au service de l'homme et à l'amélioration de la qualité de la vie. On ne peut créer des activités sans se préoccuper de leur impact sur l'environnement. C'est pourquoi l'aspect qualitatif est essentiel dans l'action de la D. A. T. A. R. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Mais cet aspect qualitatif ne peut se réaliser que par la concertation à tous les niveaux : les actions d'aménagement du territoire doivent être adaptées aux besoins de chacune de nos régions pour tirer le meilleur parti de leurs ressources, d'où la nécessité d'un dialogue permanent avec les responsables politiques et économiques des régions.

Enfin, la diversité en même temps que la complémentarité des actions doivent conduire, compte tenu des spécificités, à une certaine différenciation, tant pour les régions métropolitaines que pour celles d'outre-mer. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Un certain « égalitarisme » appliqué dans le passé peut conduire à une certaine injustice, je dirai même à une injustice certaine, et doit donc être écarté.

En terminant, monsieur le ministre d'Etat, je formulerai le vœu que ces réflexions, dont certaines m'ont été inspirées à l'occasion de ma mission sur l'aménagement du territoire en montagne, apportent une pierre à l'édifice qui est la D. A. T. A. R. et que les actions qui seront menées dans les années à venir soient orientées vers le service de l'homme tout autant que vers l'exploitation optimale des ressources de nos régions. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Monsieur le ministre, vous avez évoqué avant le dîner les incertitudes de notre politique d'aménagement du territoire, en affirmant qu'elle était à un tournant. C'est un tournant difficile et j'en veux comme exemple la situation dans les régions Ouest-Atlantique, contribuant ainsi à équilibrer notre débat après les interventions de nos collègues, MM. Caro et Brocard.

La coloration régionaliste de mes observations correspondra d'ailleurs à l'orientation que vous avez vous-même souhaitée en parlant de l'indispensable individualisation des études et des solutions.

Il est vrai que l'aménagement se juge sur le terrain.

Depuis plus d'un an, le changement de cap conduit par le ministre des finances a comporté des mesures sévères, assurément justifiées, mais dont l'investissement industriel a largement fait les frais.

La première victime du refroidissement appliqué à l'industrie ne pouvait être que l'aménagement du territoire. On a misé sur le marasme calculé pour épurer le monde des entreprises, sans toutefois que soient éliminées toutes les mauvaises affaires, car si certaines ont profité d'une situation sectorielle favorable, d'autres, excellentes, bien équipées et bien gérées, n'ont pas résisté.

En juillet dernier, le conseil régional des pays de Loire demandait au Premier ministre, par la voix de son président, M. Olivier Guichard, des « mesures indispensables pour maintenir l'équilibre du pays ». Il exprimait alors des préoccupations qui dépassaient le cadre du plan de soutien, des préoccupations nées de cet affaiblissement industriel qui concerne l'aménagement du territoire dans son ensemble. La même instance renouvelle aujourd'hui son avertissement et s'adresse à M. le Président de la République.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, nous avons des vides dans nos rangs et nous voudrions savoir comment nous pouvons espérer les combler. Nous risquons de perdre en quinze mois le bénéfice de quinze ans d'efforts, de négociations industrielles laborieuses et coûteuses, d'interventions incessantes dans des affaires capables d'expansion.

Si nous avons pu créer dans l'Ouest, depuis 1968, quatre fois plus d'emplois en moyenne que dans le reste de la France, c'est sous la poussée d'une conjoncture favorable née de la croissance élevée qui a provoqué au sein des entreprises une dynamique favorisant décentralisations et extensions. Dans cette situation favorable, les aides de l'Etat sont intervenues pour orienter de façon sélective les implantations, mais jamais pour forcer la décision.

Aujourd'hui, cette stratégie s'effondre. La chute du taux de croissance, aggravée par les risques industriels accrus, les charges augmentées et un scepticisme généralisé, ont stoppé d'un coup les opérations d'implantation et d'investissements.

Nous n'avons plus rien dans nos cartons.

Nous multiplions en vain démarches et sollicitations et jamais l'Ouest n'est apparu aussi peu attractif pour les industriels susceptibles de décentraliser leurs activités et d'investir.

M. le ministre des finances décelait une reprise, la semaine dernière, à Nantes. Dans l'artisanat, c'est vrai. Mais dans la moyenne industrie, la reprise qui nous guette, je le crains, c'est celle des dépôts de bilan car les charges cumulées de la réduction d'activité et des contributions sociales accrues par le chômage partiel deviennent insupportables.

Ces difficultés ne sont pas seulement un mauvais moment à passer. Elles sont liées au bouleversement des éléments du développement et je ne vois pas comment nous pourrions esquiver les conséquences de cette situation nouvelle.

Quelles sont ces conséquences ?

D'abord, le fait que nous créerons moins d'entreprises ; cela ne fait pas de doute. Ce déficit à la création introduira entre les régions une âpre concurrence qui alourdira les handicaps de l'Ouest.

Ensuite, que la main-d'œuvre est maintenant disponible partout. Nous perdons de ce fait une originalité, certes redoutable, mais qui a servi puissamment jusqu'ici nos efforts de décentralisation.

Enfin, dans une conjoncture difficile avec une croissance réduite, il est évident que les responsables industriels prendront le minimum de risques pour la meilleure rentabilité. Cela devrait les inciter d'abord à se développer sur place ou du moins à rechercher le meilleur environnement industriel. Dans les deux cas, l'Ouest perdra.

Face à ces éléments forts de dissuasion, je doute que les méthodes et les moyens qui ont porté jusqu'ici, tant bien que mal, notre politique d'aménagement du territoire, soient suffisants pour l'avenir.

Chacun en a conscience. Et d'ailleurs chacun en parle, mais à sa manière. Ce fut le cas à la tribune du congrès des économies régionales qui s'est tenu récemment à Poitiers, où des déclarations parfaitement contradictoires furent échangées. Il me paraît inquiétant que d'éminents spécialistes, chargés de titres et de responsabilités affichent un tel désordre dans la prévision et la définition des objectifs à atteindre. Ces déclarations provoquent un désarroi compréhensible dans des régions comme la mienne, qui cherchent à lire leur avenir dans les propos de ceux qui ont, semble-t-il, la charge de le préparer.

Il est vrai que vous avez proposé une formule séduisante : les contrats de pays.

J'évoque cette formule dans la mesure où ces contrats ont un volet qui se rapporte à l'industrialisation. Son premier mérite sera de substituer la programmation au désordre des initiatives. Mais les contrats de pays auront-ils une puissance d'incitation industrielle suffisante ? Même avec la modeste dotation supplémentaire pour implantations industrielles, j'en doute. Les exemples pris dans ma région me font craindre qu'ils ne puissent modifier valablement le déséquilibre qu'ils voudraient combattre.

Quelles priorités faudrait-il retenir pour renverser le cours défavorable de l'évolution économique dans l'Ouest ?

D'abord, un effort accru de décentralisation industrielle. Un de nos rapporteurs parle des régions qui préfèrent, maintenant, la qualité de la vie à l'industrialisation. Elles ont de la chance ! Pour nous, l'industrialisation, c'est la qualité de la vie ! La qualité de l'emploi industriel pourrait être prise en considération, de même que la proportion d'emplois féminins et tertiaires, pour l'établissement des clés de modulation des primes. C'est un domaine où la compétence des assemblées régionales devrait être retenue.

Ensuite, une action déterminée dans le domaine tertiaire — vous en avez parlé, monsieur le ministre — en fonction des masses disponibles, pour obtenir un rééquilibrage réel, avec une volonté de modifier les comportements et de casser les inévitables obstructions psychologiques.

Enfin, il faut un plan d'aide financière et technique aux petites et moyennes entreprises, qu'elles soient locales ou décentralisées. Il faut élargir l'accès aux aides et aux primes et supprimer — ce n'est qu'un exemple — des dispositions aussi absurdes que le délai de trois ans exigé pour présenter un dossier d'extension en création d'emplois.

Dans la région Ouest-Atlantique, plus des deux tiers des implantations, depuis trois ans, sont le fait d'entreprises ayant moins de 300 ouvriers. Elles restent notre meilleure chance, malgré des difficultés financières qui ont conduit, pour certaines d'entre elles, à des prises de participation étrangères qui m'inquiètent. Car lorsque le centre de décision passe d'Angers à Francfort, Milan ou Manchester, on risque de perdre des possibilités d'action qui iraient dans le sens de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, les grandes entreprises nationales passent des contrats de sous-traitance qu'on présente volontiers comme la chance des petites et moyennes entreprises. Je souhaite qu'elles le fassent avec un meilleur sens de leur responsabilité économique et des nécessités du développement régional. Le Gouvernement devrait, me semble-t-il, y veiller.

Monsieur le ministre, l'aménagement du territoire ne pourra répondre aux exigences de l'équilibre et de l'équité que s'il s'appuie sur une politique beaucoup plus directive que celle que nous avons connue jusqu'ici. Sinon, nous n'empêcherons pas les plus forts et les plus favorisés de capter à leur profit une part croissante de la richesse ajoutée que le libéralisme dirigera naturellement vers eux.

Une forte croissance n'est peut-être pas la condition d'une politique d'aménagement du territoire, mais elle permet de la concilier avec un maximum de libéralisme. A l'inverse, une croissance faible exigera planification, contraintes et disciplines.

Le Gouvernement oriente puissamment, grâce aux grands équipements publics. Mais encore faut-il que l'entreprise ou les groupes industriels suivent et fassent des choix allant dans le sens de l'action des pouvoirs publics.

Le pouvoir régional peut favoriser les études et les actions d'accompagnement, mais à l'évidence son extension jusqu'à la décision financière et économique creuserait les inégalités plutôt qu'elle ne les comblerait.

L'Ouest a réalisé un décollage industriel dont le dernier recensement enregistre les conséquences humaines. Mais ce n'est pas une garantie pour l'avenir. C'est pourquoi l'aménagement du territoire nous inquiète, et c'est le sens des quelques observations que je me suis permises, monsieur le ministre, de vous

présenter. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Gandin.

M. Pierre Gaudin. Monsieur le ministre d'Etat, dans les quelques minutes qui me sont imparties, je me bornerai à évoquer, après M. Mermaz, les problèmes des collectivités locales.

Après bien d'autres déclarations, vous avez aujourd'hui encore dressé un tableau plutôt optimiste de la situation, ce qui pourrait laisser supposer que le Gouvernement a fait tout son devoir et que les difficultés que connaissent les collectivités locales incombent aux seuls responsables municipaux ou départementaux. Les maires de France apprécieraient !

De deux choses l'une, monsieur le ministre — ou bien il y a dans ce pays des milliers de maires incompetents, ou bien le tableau que vous avez brossé de la situation est, pour le moins, partisan.

Nous pensons pour notre part que les choses doivent être claires et que les responsabilités doivent être exactement situées. Les Français ont le droit de savoir.

Depuis des années, les maires de France et les parlementaires de toutes tendances demandent que s'instaure un grand débat d'ensemble sur les finances locales. Vous le promettez. Nous l'attendons. Mais vous persistez à prendre des mesures au coup par coup qui ne règlent en rien les problèmes.

Nous ne méconnaissons pas l'intérêt que présentent certaines de ces mesures ; mais elles ne constituent, en tout état de cause, que des palliatifs.

Quand engageriez-vous enfin ce grand débat, monsieur le ministre ? Les communes sont en situation de faillite estiment les maires des grandes villes. La fiscalité locale est à son point de rupture ; c'est « l'asphyxie », écrit M. Gerbet dans son rapport.

Ne serait-il pas plus urgent de résoudre ce problème que de vous acharner, monsieur le ministre, à déplacer des préfectures à de seules fins politiques ? A moins que, comme pour les communes, vous ayez ignoré la couleur politique de l'assemblée départementale du Var ?

Mais revenons aux finances locales ! Sans doute me rétorqueriez-vous que le processus est engagé. Examinons alors les mesures prises ou à venir !

Parmi les mesures prises, il y a d'abord la modernisation des finances locales. Je ne rappellerai pas les craintes que nous avions formulées lors du débat sur les quatre vieilles, encore que certaines de ces craintes se réalisent, ce dont les maires sont conscients. Mais ne prétendez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, que cette réforme soit susceptible de régler le problème des finances locales. Vous savez parfaitement qu'elle n'a pas apporté un centime dans nos budgets.

Autre mesure : la possibilité d'option en matière de T. V. A. pour les régies municipales. Certes, la mesure était bonne ; mais elle est venue bien tardivement, car beaucoup de communes qui ont choisi la concession justement à cause du remboursement de la T. V. A. ne peuvent pas revenir aujourd'hui au système de la régie municipale.

Voilà pour l'acquis, en dehors de quelques mesures très fragmentaires. C'est peu, en tout cas, très loin de ce que les maires attendent.

Voyons à présent vos engagements pour les années à venir, et en premier lieu le problème des écoles.

Si l'engagement de nationaliser tous les C. E. G. et les C. E. S. dans les deux années à venir est satisfaisant, il ne faut pas pour autant oublier que les conventions de nationalisation laissent aux communes une participation de 40 p. 100 dans les dépenses de fonctionnement. Si l'on ajoute s'il est souvent demandé aux communes de prendre en charge certains agents, en raison de la carence de l'Etat qui ne respecte même pas le barème de 1970, on s'aperçoit que la portée de la mesure en question est singulièrement réduite.

Vous êtes beaucoup plus discret — et je le comprends — sur les charges que représentent pour les communes la création et le fonctionnement d'écoles maternelles et d'écoles primaires. Que dire également des charges imposées aux communes par les commissions de sécurité, même lorsqu'il s'agit de C. E. S.

J'en viens maintenant au plan de soutien. Ce plan n'est pas négligeable. Mais pensez-vous sérieusement, monsieur le ministre, qu'il puisse constituer autre chose qu'un ballon d'oxygène permettant au malade d'atteindre l'hôpital ? Et quel sera le sort du malade si l'hôpital n'est pas pourvu d'un bloc opératoire ?

En ce qui concerne la dotation du fonds d'équipement des collectivités locales, deux ressources sont prévues : celle provenant du plafond légal de densité — c'est l'inconnu ; celle du budget de l'Etat qui prévoit l'échelonnement sur cinq ans du produit de la T.V.A. — on peut d'ailleurs se demander pourquoi ce délai de cinq ans, quand on sait que la T.V.A. absorbe tout ou partie des subventions de l'Etat lorsque ce dernier n'est pas gagnant, surtout en pleine période d'inflation.

Si nous ignorons quels seront à l'avenir les critères de répartition de ce fonds, nous souhaitons qu'ils soient simples. Pour ma part, je pense que le critère le plus élémentaire et le plus juste serait le remboursement aux communes des sommes qu'elles auront versées au titre de la T.V.A. Certes, il se pose le problème des petites communes ; mais il appartient à l'Etat de le régler.

Je ne reviendrai sur les subventions que pour signaler la dégradation constante de leur taux. Que penser d'une subvention accordée sur un projet ne correspondant pas au montant véritable des travaux, la différence — souvent très importante — étant due aux lenteurs administratives et à l'inflation dont la commune fait les frais sans pour autant en porter la responsabilité ?

Les crédits de votre budget, me direz-vous, sont en hausse par rapport à 1975. Mais cette hausse est souvent absorbée par l'inflation et les communes continueront à prendre en charge une grande part des équipements collectifs.

Il est donc nécessaire pour les communes de recourir à l'emprunt. Je me contenterai de signaler les difficultés auxquelles elles se heurtent pour les obtenir. Je constaterai aussi que leur taux est trop élevé et leur durée d'amortissement trop courte. Serons-nous contraints un jour d'emprunter dans le seul dessein de rembourser les annuités des emprunts précédents ?

Vous avez également parlé, monsieur le ministre, de la prise en charge par l'Etat des dépenses de justice et d'aide sociale. Cette mesure ne doit, hélas ! intervenir que dans les années à venir. Pourtant, la solution est urgente.

Pour faire face à ces charges, les communes disposent des ressources du V.R.T.S. Ces ressources, liées à l'évolution économique, ne sont certes pas négligeables. Mais, en période de chômage intensif et compte tenu de la conjoncture, nous avons le droit d'être inquiets sur leur évolution, malgré les chiffres que vous nous avez fournis il y a quelques instants et qui, à mon avis, sont contestables.

Il reste aux communes les impôts locaux pour faire face à leurs tâches. Sans doute, les maires ont fait courageusement leur devoir. Ils attendent que l'Etat fasse le sien. Cet engagement formel, vous l'avez pris au mois de juin 1974.

Certes, le problème n'est pas facile à résoudre. Encore faut-il qu'il soit posé devant le Parlement. Tel était le but du grand débat demandé et jamais obtenu. Aujourd'hui, les déclarations d'intention ne suffisent plus. L'assainissement des finances locales est le préalable indispensable à la véritable liberté des collectivités locales, avez-vous déclaré au congrès des maires, monsieur le ministre. Suffit-il de parler de liberté pour croire qu'elle est devenue réalité et de réformes pour éviter de les mettre en œuvre ? C'est aux actes que nous vous jugerons. Pour l'instant, vous comprendrez que nous ne vous fassions pas confiance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre d'Etat, vous ayant écouté cet après-midi avec grand intérêt, je limiterai mon propos, par la force des choses, aux problèmes de l'aménagement du territoire.

Je me ferai d'abord le porte-parole de mon ami Pierre Méhaignerie qui a dû regagner ce soir sa circonscription, précisément pour une opération touchant à la création d'emplois, et qui m'a demandé d'être son interprète devant vous en mêlant ses propos aux miens. Il se trouve que nos opinions sont les mêmes sur ce sujet.

La politique d'aménagement du territoire a connu au cours des quinze dernières années un incontestable succès. Toutefois, dans la période difficile que traverse notre économie et en un moment où de nombreuses forces vont jouer à contre-courant de cette politique, il nous paraît nécessaire de la poursuivre avec fermeté ; car, en cette matière comme en d'autres, les succès ne sont jamais définitivement assurés.

Il va falloir fixer les priorités, ainsi que l'ont fort bien indiqué MM. Sallé et Guermeur dans leurs rapports, et préciser en faveur de qui joueront ces priorités.

En l'occurrence, le meilleur critère me semble bien être les hommes. Il faut donc fixer des priorités en faveur des régions où se trouvent les hommes. Or, les régions où le pourcentage de travailleurs immigrés est le plus faible sont celles de l'Ouest, notamment la Bretagne qui en compte 0,8 p. 100 contre 13 p. 100 dans la région parisienne et 10 p. 100 dans la région Rhône-Alpes, d'après les chiffres de l'I. N. S. E. C'est donc vis-à-vis de régions comme celles de l'Ouest qu'il convient d'agir d'abord.

Comment appliquer cette politique ? Selon quels axes ?

Les propositions des rapporteurs nous paraissent là aussi excellentes et font écho, monsieur le ministre, à ce que vous déclariez vous-même. Elles se résument ainsi : effort sur le tertiaire ; correction des déséquilibres interrégionaux ; égalité de traitement par l'extension et la création d'emplois ; accroissement du rôle des S. D. R. ; réexamen des grands projets ; effort sur les communications, notamment les routes et les autoroutes.

Ces réflexions d'ordre général étant faites, je voudrais maintenant organiser mon propos autour de trois thèmes : le maintien nécessaire de la priorité accordée à l'Ouest, notamment à la Bretagne ; l'aménagement rural ; le rôle des régions dans l'aménagement du territoire.

S'il est vrai que le développement industriel de l'Ouest de la France a été jusqu'à ces dernières années considéré comme une priorité de la politique d'aménagement du territoire et s'il est exact que des résultats intéressants ont été obtenus, il ne faudrait pas croire pour autant qu'on peut désormais se contenter d'une politique d'accompagnement.

La place de l'industrie dans l'économie bretonne demeure, en effet, relativement modeste. La proportion des salariés occupés dans l'industrie — bâtiment non compris — est inférieure à la moyenne nationale : 28 p. 100 contre 35 p. 100. L'agriculture demeure dans ces conditions, quoique dans une mesure plus faible que par le passé, l'un des piliers de l'économie bretonne.

Le second motif d'inquiétude tient à la relative fragilité de cette industrialisation. Certaines activités telles que le textile ou la chaussure, depuis longtemps implantées en Bretagne, régressent inexorablement devant la concurrence étrangère. D'autres, plus récemment développées, comme les industries du machinisme agricole ou le bâtiment et les travaux publics, sont victimes de la dépression économique.

Certes, de nouvelles activités sont apparues récemment grâce aux aides accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire : c'est le cas des industries agro-alimentaires ou des industries dérivées de l'électronique. L'aspect positif de ces nouvelles implantations ne doit cependant pas masquer certains de leurs caractères négatifs. Le taux de croissance des premières est relativement limité en longue période et leur éloignement des grands centres de consommation constitue un lourd handicap. Quant aux secondes, plus dynamiques, elles emploient, une main-d'œuvre peu qualifiée donc mal rémunérée, tout comme les précédentes d'ailleurs. A ce sujet je rappelle que la moyenne des salaires est en Bretagne inférieure de 15 p. 100 à la moyenne nationale et que les rémunérations des seuls ouvriers accusent un écart de 25 p. 100 par rapport aux salaires de la région parisienne.

Cette fragilité de l'industrialisation de la Bretagne — un grand journal du matin ne parlait-il pas récemment de « craquement dans le tissu industriel breton » — doit donc inciter à interpréter avec prudence les résultats du dernier recensement, que j'ai entendu citer à cette tribune. Car il semble qu'ici ou là, dans certaines administrations centrales, on ait un peu trop tendance à crier victoire pour justifier à l'avance un abandon de la priorité accordée à la Bretagne.

Il est exact que, globalement, la tendance démographique s'est inversée entre 1968 et 1975. Cependant l'augmentation de la population demeure encore inférieure au taux moyen de l'ensemble du pays. Il faudra, en outre, attendre quelque temps encore pour interpréter les premiers chiffres publiés et voir, par exemple, quelle part est imputable dans ce renversement de tendance au retour de nombreux retraités dans leur région d'origine.

Enfin, il ne faut pas oublier que toute la Bretagne intérieure continue à se dépeupler. J'illustrerai ce phénomène par l'exemple de mon département, le Morbihan, où la croissance de la population entre les deux derniers recensements est imputable pour plus de la moitié aux quatre cantons des deux villes de Vannes et de Lorient. L'un des cantons de ma circonscription vient encore de perdre 12 p. 100 de sa population en sept ans.

La bataille du développement économique de la Bretagne n'est donc pas gagnée et l'on ne saurait laisser dire que la priorité devrait, désormais, être accordée à d'autres régions françaises.

Les jeunes Bretons veulent que leur soit enfin reconnu le droit de travailler dans leur région natale, et ce dans des conditions aussi équitables que celles qui existent dans le reste de la France. Ils ne veulent plus constituer une masse de réserve pour les autres centres industriels. Lors de l'examen du budget du ministère du travail, j'ai évoqué le droit au travail sur place que réclament maintenant les jeunes. Il faudra bien répondre à leur attente.

Pour ce faire, il faut non seulement poursuivre les efforts en vue de la décentralisation et de l'expansion des entreprises industrielles, mais également mettre l'accent sur le développement des activités tertiaires, comme vous l'avez si bien souligné, monsieur le ministre d'Etat.

Il faut également aider les entreprises sur place et les privilégier, elles aussi, lorsqu'elles créent de nouveaux emplois. J'espère que la réforme du système des aides, qui doit intervenir à compter du début de l'année prochaine, tiendra compte de ces préoccupations.

Il faut enfin de toute urgence et plus massivement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, agir pour compenser le handicap que constitue l'éloignement de la Bretagne. Comme tous les élus de cette région, je sais l'intérêt que présente le plan routier breton. Mais que de retards ont été accumulés ! Pourquoi faudra-t-il attendre 1980 pour voir son achèvement, sans qu'on ait d'ailleurs l'assurance que les réalisations soient à cette époque au niveau des besoins ? A quand l'autoroute Paris—Rennes ?

Par ailleurs, pourquoi la S. N. C. F. ne s'est-elle pas efforcée de relier plus régulièrement et plus rapidement la Bretagne d'abord à Paris et de là aux marchés d'exportation des pays de l'Europe des Six, ainsi qu'aux autres grands centres de consommation français ? Je suis frappé de constater que nous ne disposons pas sur notre réseau des wagons les plus modernes et qu'à l'ouest de Rennes, la notion des trains rapides n'existe guère.

Le réseau de télécommunications, dont le rôle est primordial pour l'implantation de nouvelles activités industrielles ou tertiaires, a certes enregistré de gros progrès — je le reconnais bien volontiers. Mais il reste d'une densité notablement insuffisante, et ce tout particulièrement dans les zones rurales où les opérations d'installations groupées sont aujourd'hui ralenties.

Enfin, les transports aériens, en dépit de certains efforts accomplis par la compagnie Air Inter, restent encore trop mal la Bretagne à Paris, tandis qu'aucune liaison internationale d'importance n'a pu jusqu'aujourd'hui être créée.

J'en viens à l'aménagement rural. Dans une région comme la Bretagne, où la population agricole est nettement plus importante que dans le reste de la France, l'aménagement rural offre de toute évidence un intérêt capital. Dans ce domaine, la politique de rénovation rurale a eu d'heureux effets. Toutefois, la Bretagne est loin d'avoir dans les crédits affectés à cette action la part qui devrait lui revenir.

Or, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'exode rural se poursuit, en même temps qu'apparaissent de nouveaux phénomènes — fort intéressants d'ailleurs — que révèle le dernier recensement de la population. Il apparaît, en effet, que la proportion des habitants résidant dans les villes de plus de dix mille habitants s'est stabilisée et que l'urbanisation tend à se faire en taches d'huile dans les zones périphériques de ces petites agglomérations avec toutes les conséquences et les difficultés que ce phénomène risque d'entraîner pour nos collectivités locales : généralisation des déplacements avec des moyens de locomotion individuels et donc nécessité de développer et d'entretenir la voirie locale ; extension en surface d'un habitat diffus, ce qui entraîne immanquablement un alourdissement du coût de tous les investissements collectifs.

Pour essayer de freiner l'exode rural et pour faire face aux conséquences de ces nouvelles formes d'urbanisation, il est nécessaire de recourir à de nouveaux instruments d'aménagement du territoire permettant une harmonieuse collaboration de l'Etat et des collectivités locales.

La politique des contrats de pays, dont vous êtes l'initiateur, monsieur le ministre, et qui est destinée à permettre l'aménagement d'un ensemble formé d'une petite ville et de sa zone d'attraction géographique, paraît constituer un instrument suffisamment souple pour répondre aux aspirations des populations locales et aux préoccupations de leurs représentants. Elle me paraît également significative comme instrument de revitalisation de la démocratie locale, les citoyens et leurs élus étant mieux à même de décider de l'avenir de leur « pays ».

A cet égard, je me réjouis du fait que l'un des premiers de ces contrats ait été signé avec une ville de mon département. Je souhaite que les moyens financiers donnés à la direction de l'aménagement du territoire permettent de multiplier ces initia-

tives, ainsi que vous nous l'avez laissé entrevoir. J'espère également que dans le cadre de tels contrats, outre les aides qui pourront être accordées pour le développement de l'équipement collectif, on prévoira une action spécifique pour provoquer et faciliter l'installation de petites unités industrielles, ainsi que pour développer l'artisanat rural. A cet effet, les récentes décisions concernant les primes pour les artisans s'installant à la campagne sont les bienvenues.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, votre volonté d'associer davantage que par le passé les institutions régionales à l'aménagement du territoire. Je m'en réjouis sincèrement, mais permettez-moi d'estimer, en tant que rapporteur général du budget de la région de Bretagne, que les moyens donnés aux établissements publics régionaux sont encore beaucoup trop réduits, que les crédits sur lesquels ils sont imputés sont encore beaucoup trop modestes et que leurs ressources propres sont vraiment trop faibles.

Vous savez à quel point, monsieur le ministre, les membres du groupe des réformateurs sont attachés, dans l'esprit de l'unité nationale, au développement d'un pouvoir de gestion économique régional. Dans l'intérêt même de l'aménagement du territoire, il faut être plus audacieux en cette matière et décentraliser de Paris vers les régions un plus grand nombre de décisions portant sur des crédits d'équipement économique, social et culturel.

Il faudrait également donner à toutes les collectivités locales, comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer dans mon rapport sur la fonction publique, la possibilité de recruter des personnels mieux formés, plus compétents — donc mieux rémunérés — et dotés d'un statut leur permettant de faire une carrière attrayante. Je réitère ici ma proposition de créer un corps d'attachés communaux et un corps de secrétaires généraux de mairie.

Faute de cette amélioration des personnels, l'autonomie locale risque de ne rester qu'un vain mot et même un mythe qui ne servirait en fait qu'à voiler la tutelle de l'Etat.

Telles étaient les remarques, monsieur le ministre d'Etat, que je voulais vous présenter avant de voter votre budget, sachant quelle passion vous mettez à faire de la politique de l'aménagement du territoire un instrument d'équilibre dans la vie économique, sociale et politique de la France. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République, et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Boulay.

M. Arsène Boulay. Après les excellentes interventions de mes amis Mermaux (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.) — c'est une question d'appréciation — et Gaudin, je me bornerai, monsieur le ministre d'Etat, à présenter une analyse sommaire des crédits inscrits dans votre budget en faveur des collectivités locales.

J'observerai d'abord, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, que leur progression de 22,19 p. 100 par rapport à l'année dernière provient exclusivement des mesures acquises et notamment de la contrepartie de l'exonération d'impôts fonciers accordée aux communes par le décret du 28 mars 1975.

En revanche, les mesures nouvelles seront globalement négatives puisqu'elles diminuent très exactement de 4 934 000 francs. Si un crédit de 915 000 francs est inscrit pour tenir compte de la réorganisation de la Corse, le titre IV évolue négativement par suite de la diminution des subventions allouées au titre de la suppression des abattoirs et des subventions aux communes fusionnées.

Il n'y a donc à proprement parler, au niveau des dépenses ordinaires, aucune action nouvelle. On peut même dire qu'il y a régression et je regrette, pour ma part, que le ralentissement de l'effort de l'Etat, en ce qui concerne les abattoirs et les communes fusionnées, n'ait pas permis au ministère de l'intérieur de lancer d'autres actions en faveur des collectivités.

Il semble que les économies dont je viens de parler n'ont pas été non plus utilisées ou reportées sur les dépenses en capital, qui augmenteront l'an prochain, en ce qui concerne les subventions du ministère de l'intérieur en faveur des collectivités locales, de 7,15 p. 100 en autorisations de programme et de 3,85 p. 100 en crédits de paiement. Le budget du ministère de l'intérieur ne suivra donc même pas en 1976 le rythme prévu pour la hausse des prix.

Laissant de côté le chapitre des études, je dirai un mot du chapitre des subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale qui complètent les tranches locales du

fonds spécial d'investissement routier. En 1976, les autorisations de programme de ce chapitre resteront fixées au même niveau qu'en 1975, ce qui constituera une régression du fait de l'inflation. Quant aux crédits de paiement, ils augmenteront de 20 p. 100, mais ce n'est là que la conséquence des opérations précédemment engagées.

Si l'on tient compte de la diminution du taux du prélèvement au profit du fonds routier, qui fera perdre aux collectivités 77 millions de francs en 1975, force est bien de constater un nouveau et très net relâchement dans le domaine de l'aide de l'Etat aux voiries locales. Ce relâchement est regrettable lorsqu'on connaît le nombre de programmes qui attendent un financement et lorsqu'on sait l'impossibilité dans laquelle se trouvent la plupart des communes qui veulent réaliser ces programmes.

Sans doute, monsieur le ministre d'Etat, le Gouvernement fera-t-il observer que la subvention allouée aux départements au titre de la voirie secondaire déclassée sera augmentée l'an prochain un peu plus rapidement que prévu ; il a d'ailleurs déposé un amendement à ce sujet.

Je tiens toutefois à souligner que cette rallonge ne compensera pas les effets de l'inflation depuis le déclassement des routes nationales et qu'elle ne compensera pas non plus la perte que nous subissons du fait de la réduction du taux du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure affecté au fonds routier.

Quant aux autres chapitres du titre VI de votre budget, ils marquent, monsieur le ministre d'Etat, une évolution relativement désordonnée qui traduit une certaine absence de politique directrice en faveur des collectivités locales.

Laissant de côté les subventions pour travaux divers d'intérêt local, dont mon groupe a toujours contesté le principe et dont les dotations, qui seront abondées en cours d'année par les divers collectifs ou par des transferts, resteront les mêmes en 1976, je dirai d'abord un mot des subventions prévues au chapitre 65-52 « Habitat urbain » qui diminueront de plus de 50 p. 100 en autorisations de programme et recevront la même dotation en crédits de paiement qu'en 1975.

Sur ce chapitre, si l'on constate une augmentation des dotations pour la remise en état de la voirie et des réseaux divers des cités minières, en revanche, on enregistre une chute grave pour la viabilité des zones d'habitations et la destruction des îlots insalubres.

Pour les grosses réparations sur édifices culturels, le crédit reste modeste puisqu'il n'atteint même pas trois millions de francs et s'il progresse de 8,33 p. 100 en autorisations de programme, il diminue en revanche de près de dix millions de francs en crédits de paiement.

Une relative stagnation marque également le chapitre 67-50 relatif aux subventions pour les constructions publiques. Lui aussi reste modestement doté et si les autorisations de programme augmentent de plus de 11 p. 100, les crédits de paiement diminuent en revanche d'un pourcentage plus important.

Enfin, je citerai pour mémoire le chapitre d'incitation au regroupement communal dont les crédits sont majorés de 2,32 p. 100 en autorisations de programme, mais diminués de 12,5 p. 100 en crédits de paiement.

Finalement, monsieur le ministre d'Etat, il n'y a guère que le chapitre 65-50 qui marque une progression sensible puisque les subventions pour les réseaux urbains augmenteront de 22,91 p. 100 en autorisations de programme, mais seulement, il est vrai, de 8,43 p. 100 en crédits de paiement. Ce serait, à mon sens, le seul chapitre véritablement satisfaisant de votre budget s'il ne concernait pas un domaine dans lequel un retard important a été pris, ce qui a conduit certaines régions à se substituer à l'Etat pour accorder les subventions les plus urgentes.

A propos du chapitre 67-53 relatif au fonds d'équipement des collectivités locales, les remarques formulées par mon ami M. Gaudin faciliteront ma tâche, et je présenterai seulement deux observations.

La première, c'est que ce fonds succède à la subvention globale d'équipement qui n'a jamais reçu un centime de dotation depuis sa création en 1972. Cette ligne était dotée, dans le budget de l'intérieur, pour mémoire et le fonds d'équipement est doté, lui aussi, pour 1976, pour mémoire. J'espère, monsieur le ministre d'Etat, que cette constante dans la dotation nulle disparaîtra en 1976 et qu'à partir de 1977, ce chapitre sera doté d'au moins deux milliards de francs, soit l'équivalent des deux cinquièmes de la T. V. A. payée sur les travaux des collectivités.

La seconde observation, c'est qu'il convient que cette ressource du fonds soit répartie au prorata de la T. V. A. payée par les collectivités et qu'il n'y ait, à ce niveau-là, aucune péréquation,

faute de quoi on aboutirait à faire payer les subventions à certaines communes par celles des collectivités qui font un gros effort d'équipement, souvent en majorant très sensiblement les impositions locales.

Ainsi, mes chers collègues, il apparaît que le budget du ministère de l'intérieur pour 1976 ne marquera pas, malgré la présentation habile qu'on peut en faire, un nouveau départ pour les collectivités locales.

Et comment en serait-il autrement lorsque ce budget s'insère dans une loi de finances qui ne porte pas, elle non plus, la marque d'une politique novatrice dans le domaine de l'aide de l'Etat aux collectivités ?

Le tableau récapitulatif figurant aux pages 122 et 123 du « bleu » du ministère de l'intérieur nous apprend que les subventions allouées par l'Etat aux collectivités passeront de 5,8 milliards de francs en 1975 à 6,2 milliards de francs en 1976, soit une progression de 5,81 p. 100.

Il suffit donc de rapprocher ce taux de progression de celui qui est prévu pour les prix, soit près de 8 p. 100, pour se convaincre que nos collectivités locales seront l'an prochain encore victimes d'une politique financière qui ne les favorise guère.

Vous comprendrez, dans ces conditions, monsieur le ministre d'Etat, que notre groupe ne puisse pas voter ce projet de budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je tiens à rappeler à M. Brocard que tous les projets en préparation pour les zones de montagne font l'objet d'une concertation poussée entre les responsables nationaux de l'aménagement du territoire et les responsables locaux. De nouvelles réunions se tiendront à ce sujet au cours de la semaine prochaine.

Pour ce qui est du développement des petites et moyennes entreprises, certaines suggestions contenues dans le projet de rapport qu'a présenté M. Brocard seront retenues.

Enfin, il va de soi que l'accent sera mis non seulement dans le cadre du VII^e Plan, mais aussi dans celui de la réforme des aides et des primes, sur le rôle important que doit jouer l'emploi tertiaire. Cette réforme, qui interviendra à la fin de l'année, tiendra largement compte de la localisation des activités tertiaires régionales.

J'indique à M. Narquin et à plusieurs de ses collègues que nous sommes parfaitement conscients que le bon équilibre économique et social de la France repose sur le développement de l'Ouest et de notre façade atlantique.

Une dorsale industrielle bien connue existe dans notre pays. Partant de Dunkerque—Le Havre, elle descend vers Fos—Marseille. Là se trouve concentrée en effet, autour de zones urbaines et industrielles, plus de 50 p. 100 de la population française. En conséquence, nous devons nous efforcer de limiter le développement des régions situées de part et d'autre de cet axe et de favoriser au contraire celui des autres régions, et en particulier de l'Ouest. Notre politique sera conduite en ce sens. Dès à présent, un certain nombre d'aides et de primes sont prévues pour encourager cette décentralisation. Elles sont particulièrement favorables aux régions de l'Ouest. Il va de soi que cet avantage restera inscrit dans la réforme envisagée.

De même, un effort important doit être accompli en faveur de l'infrastructure routière. Deux autoroutes sont actuellement prévues entre Paris—Nantes et Paris—Rennes ainsi que la mise à deux fois deux voies de la rocade bretonne qui longe la côte pour rejoindre ces deux autoroutes à Rennes et à Nantes. Globalement, le projet coûtera 2,7 milliards de francs dont la moitié a déjà été dépensée. Les crédits prévus pour l'année prochaine sont de l'ordre de 200 millions de francs et 250 millions de francs sont inscrits dans le VII^e Plan.

M. Gaudin nous reproche de donner l'impression que tout est réglé en ce qui concerne les collectivités locales. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, bien au contraire, et j'ai rappelé tout à l'heure quelles étaient leurs difficultés devant la croissance continue de leurs dépenses.

J'ai appelé aussi que des efforts avaient été accomplis au cours des années passées et que 1976 marquerait le démarrage de la réforme des finances locales.

Quiconque est honnête avec lui-même doit reconnaître que la création du fonds d'équipement des collectivités locales, la suppression de la T. V. A. sur les régies municipales et l'engagement de la réforme de la taxe professionnelle remplaçant l'ancienne patente constituent des éléments positifs.

En outre, ce qui a été fait en matière de V. R. T. S. mérite aussi d'être noté. Mais ces mesures ne résoudre pas tous les problèmes, je suis bien d'accord avec M. Gaudin sur ce point. Même à l'heure présente, cette réforme ne suffit pas et elle suffira encore moins, à mon avis, pour l'avenir. En effet, je souhaite voir accorder aux départements et aux communes plus de responsabilités encore dans le futur car je crois que la gestion communale ou départementale peut être mieux assurée au niveau local qu'à un échelon trop centralisé.

Vous avez aussi regretté, monsieur Gaudin, la dégradation des subventions. En effet, si certaines ont beaucoup progressé, d'autres sont restées à leur niveau antérieur. Personnellement, je préférerais voir les choses s'orienter lentement vers une globalisation des subventions — comme nous l'avons fait récemment pour le fond d'équipement des collectivités locales — et, à cette fin, une somme globale a été mise à la disposition des maires qui ont pu en user comme ils l'entendaient.

Vous avez enfin évoqué, en incidente — mais personne ne l'avait fait jusqu'alors — le problème des emprunts des collectivités locales.

Si, en effet, à partir de 1972, la politique de lutte contre l'inflation a conduit à une restriction très nette des crédits, depuis juillet dernier les dotations de la Caisse des dépôts ont atteint 3 500 millions de francs et celles du Crédit agricole un milliard, si bien que le niveau des possibilités de crédits de ces institutions — auxquelles il faut ajouter la C. A. E. C. L. — a été ramené au niveau de 1972, accroissant ainsi les moyens des collectivités locales.

M. Bouvard a eu raison de parler de priorités à propos de l'Ouest. Je crois avec lui que l'équilibre souhaitable entre les zones très industrialisées et le reste du pays passe en effet par des aides prioritaires au développement industriel — ces primes sont maintenues, je viens de le dire — ou au développement des infrastructures routières, et nous sommes à mi-chemin de la réalisation du plan routier breton.

L'effort sera poursuivi aussi sur deux plans auxquels j'attache de l'importance. Depuis dix ans, tandis que les zones littorales voyaient leur population croître, le centre de la Bretagne, au contraire, a souffert d'une dépopulation progressive qui a pu faire parler d'un désert breton. Pour remédier à cette situation j'ai l'intention de mettre en œuvre des contrats de pays, parfois en les groupant par trois ou quatre.

Seront aussi bien évidemment maintenus, les tarifs préférentiels de la S. N. C. F. ainsi que le programme de desserte routière qui comporte notamment la construction d'une autoroute jusqu'à Rennes.

Nous continuerons en outre à encourager les implantations industrielles. Au cours des derniers mois, une série de nouvelles implantations ont eu lieu, en particulier à Fougères où la C. P. I. O. s'est installée, et à Vitré. Le délégué à l'aménagement du territoire m'a appris tout à l'heure la signature d'un contrat d'aide pour l'installation à Quimperlé d'une papeterie qui emploiera cent cinquante personnes.

M. Boulay m'a demandé pourquoi le F. E. C. L. était inscrit au budget de 1976 pour mémoire. En réalité, il a été avancé de trois mois puisque nous l'avons ouvert le 1^{er} octobre dernier. La prochaine étape, celle qui portera le remboursement de la T. V. A. à hauteur de 40 p. 100, interviendra le 1^{er} janvier 1977.

Il considère en outre que la répartition du F. E. C. L. ne devrait plus être opérée comme cette année en fonction des critères du F. A. L. mais par référence automatique à la T. V. A. Je suis tenté de partager son sentiment : en effet, le mécanisme le plus simple pour l'administration consisterait à répartir le F. E. C. L. sur la base des sommes payées par chaque commune au titre de la T. V. A. Mais nous passerions dès lors à côté de deux problèmes : celui des départements — un débat s'ouvrira à ce sujet à l'Assemblée — et celui des petites communes qui investissent très peu et pour lesquelles il faudra bien trouver un système de financement prenant en compte leurs dépenses d'équipement sur trois ou quatre ans.

En ce qui concerne l'aide aux collectivités locales, les crédits de subvention d'équipement s'éleveront à 1 316 millions de francs. Nous avons veillé à ce qu'un certain nombre de priorités soient respectées. Ainsi, par rapport au budget de 1975, les crédits concernant les équipements urbains — assainissement et ordures ménagères — augmenteront de 23 p. 100, ceux destinés aux constructions publiques de 13,1 p. 100. Quant aux plans de circulation, qui ont pris une grande ampleur, leur dotation progresse de près de 20 p. 100.

Par ailleurs, le minimum garanti par habitant du versement représentatif de la taxe sur les salaires pour les communes qui voient le nombre de leurs habitants diminuer, continuera à être calculé sur la base du recensement de 1968.

Enfin, l'Etat prendra désormais totalement à sa charge la réparation de dommages résultant d'émeutes. Le Gouvernement, en effet, acceptera un amendement qui permet le remboursement à 100 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à Mme de Hauteclouque.

Mme Nicole de Hauteclouque. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, les problèmes de la police ont, de tout temps, retenu l'attention des députés, et en particulier la mienne puisque, depuis près de quinze ans, j'ai l'honneur de rapporter pour la ville de Paris le budget de la police.

Cette responsabilité, qui s'ajoute aux rapports nombreux et confiants que j'ai noués avec les personnels de police et les représentants de leurs syndicats, m'autorise, me semble-t-il, à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur, à rappeler les principaux problèmes qui se posent à ce corps.

On me pardonnera si j'évoque surtout les difficultés du policier parisien ; elles sont en effet parmi les plus pressantes.

Face à l'évolution de la criminalité, la police doit sans cesse s'adapter pour se mettre toujours plus activement au service de la population, ce qui nécessite un accroissement et une amélioration qualitative des effectifs.

Mais cette exigence se heurte au problème du recrutement qui, à Paris, devient de plus en plus insoluble. On constate, à tous les niveaux de la carrière, une grande réticence à l'égard de l'affectation à Paris. Chaque jour, sous des prétextes divers, des dizaines de demandes de mutation pour la province sont déposées.

Pourquoi ? Parce que l'exercice de la fonction policière dans la capitale est rendu particulièrement peu attrayant en raison des charges et des sujétions spéciales qui s'y attachent. Si nous voulons améliorer le recrutement de la police parisienne et augmenter, comme il est indispensable de le faire, ses effectifs au sein de la police nationale, une action dans trois directions doit donc être entreprise :

D'abord parisiennes il serait juste de tenir compte des servitudes parisiennes dans le calcul de la prime de sujétions spéciales et d'établir une nette différenciation au profit des fonctionnaires servant à Paris et dans les départements de la petite couronne ; si l'on paraît à cet égard s'orienter dans le sens souhaité, je me permets d'insister, monsieur le ministre d'Etat, pour que l'effort consenti sur le plan budgétaire soit suffisant pour répondre à cette nécessité immédiate.

Ensuite, il est indispensable d'accélérer le déroulement de la carrière des policiers parisiens afin qu'ils soient tentés de servir à Paris ceux qui souhaiteraient, par leur talent et leurs mérites, obtenir au choix un avancement rapide.

Enfin, une politique active du logement en faveur des policiers parisiens doit de toute urgence être mise en œuvre. En effet, 26 p. 100 seulement des gardiens de la paix en service dans la capitale y demeurent. Il appartient à l'Etat, aussi bien qu'à la ville, de mener une action prioritaire dans ce domaine. La sécurité des Parisiens y gagnerait beaucoup. Le Conseil de Paris a déjà fait un effort appréciable en ce sens depuis plusieurs années. Il est décidé à prendre de nouvelles mesures, en particulier pour permettre de loger intra-muros le maximum de gardiens. Mais le concours de l'Etat s'avère indispensable pour répondre à une urgente et coûteuse nécessité.

Si lourde que puisse être la charge financière représentée par ces mesures, elles doivent être prises sans attendre.

Depuis plusieurs années, beaucoup de promesses ont été formulées et d'intéressantes améliorations apportées. Cependant, la déception est grande au sein de la police parisienne qui constate qu'il s'agit plus d'un lent cheminement que d'une véritable politique tendant à rendre acceptables les charges et les risques que beaucoup de fonctionnaires paient de lourds sacrifices familiaux et financiers et, trop souvent, de leur vie.

Depuis le début de l'année, pour l'ensemble du territoire national, quatorze policiers ont été tués et 408 blessés en service commandé. Ces chiffres, mieux que ma courte intervention, doivent inciter le Gouvernement et le Parlement à prendre les mesures qui s'imposent de toute urgence pour que les fonctionnaires de la police, en particulier à Paris, jouissent à nouveau d'une certaine sécurité de carrière, ainsi que d'un mode de vie et de conditions de travail conformes aux aspirations humaines.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, il me paraît utile de donner suite aux conclusions déposées par le comité technique paritaire de la police nationale au sujet de la titularisation des auxiliaires féminines qui contribuent à certaines missions parti-

culières — sorties d'écoles, contrôle des grands axes, police de l'air et des frontières — et dont la situation est précaire. Il convient d'assurer à ces jeunes femmes les perspectives de carrière auxquelles elles peuvent légitimement prétendre. La ville de Paris étudie ce problème et nous espérons, avec votre concours, monsieur le ministre d'Etat, pouvoir décider, dès la prochaine session budgétaire, la titularisation des contractuelles surnommées « aubergines » qui assurent, comme chacun le sait, la surveillance des parcmètres.

Telles sont les quelques remarques que je tenais à présenter. Un effort tout particulier doit être consacré sans attendre en faveur de notre police pour lui donner une plus grande efficacité, condition de la sécurité à laquelle chaque citoyen aspire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget du ministère de l'intérieur est chaque année l'occasion privilégiée d'évoquer les graves problèmes posés aux collectivités locales et de rechercher les remèdes à y apporter. C'est aussi l'occasion de proposer des solutions aux difficultés constatées dans les rapports entre l'Etat et les collectivités locales afin de permettre à chacun de remplir la mission qui lui est propre avec une efficacité accrue.

J'examinerai d'abord le grand effort de remise en ordre des finances locales dont, monsieur le ministre, vous avez pris l'initiative. Les difficultés auxquelles se trouvent confrontées les communes sont essentiellement de deux ordres: d'une part le respect de l'équilibre des budgets communaux relève de plus en plus de la gageure; d'autre part, l'imbrication confuse des compétences engendre une complexité inouïe des rapports financiers entre les diverses collectivités et il convient donc de mieux définir les tâches respectives de l'Etat, des départements et des communes.

La remise en ordre des ressources des collectivités locales qui a été entreprise par le biais de la réforme des impôts traditionnels — taxe foncière, taxe mobilière — se poursuit cette année avec la révision de la taxe professionnelle fondée sur les salaires et les valeurs locatives et qui doit normalement être remise à jour tous les deux ans.

Comme on l'a souligné, cette nouvelle fiscalité ne procure pas au départ de ressources supplémentaires aux collectivités locales mais elle doit permettre de suivre de près l'évolution de l'activité économique et des prix. Est-il bien certain cependant que cette fiscalité modernisée répondra à cet égard à ce qu'on attend d'elle?

Deuxième élément de remise en ordre: l'augmentation des ressources existantes. C'est notamment le cas en ce qui concerne le V. R. T. S., on l'a signalé cet après-midi. Au lieu des 12 milliards produits par le jeu de la taxe locale et des prestations de services anciennes, nous nous trouvons aujourd'hui en présence de 20 milliards; l'année prochaine ce seront 21,6 milliards. Un progrès important a donc été accompli.

Mais il y a aussi des ressources totalement nouvelles, et d'abord celles qui proviendront du fonds d'équipement des collectivités locales. Avec lui, nous voyons naître ce qui avait longtemps été réclamé par les maires, à savoir la subvention globale d'équipement qui doit permettre progressivement, nous l'espérons, le remboursement de la T. V. A. payée par les collectivités locales sur leurs investissements, subvention variable, bien entendu — nous attendons sur ce point des précisions — comme l'est la T. V. A.

A ce propos, monsieur le ministre, je poserai deux questions. Le fonds d'équipement des collectivités locales va-t-il être aligné directement sur la recette de la T. V. A. payée par les communes? Ne conviendrait-il pas d'envisager dès maintenant pour la fin de l'année 1976 un versement du fonds d'équipement des collectivités locales? En effet, s'il y a eu une avance en 1975 grâce au plan de soutien, il faudra attendre jusqu'en 1977, soit plus d'un an et demi, pour qu'un second versement soit effectué.

La récupération de la T. V. A. sur les services industriels et commerciaux des collectivités locales en régie municipale leur apportera par ailleurs un supplément de ressources non négligeable.

Parallèlement à l'augmentation des ressources, on constate un allègement de certaines charges communales. Il en va ainsi avec la nationalisation des C. E. S., dont vous avez indiqué cet après-midi qu'elle s'effectuerait selon un échelonnement plus rapide, avec la prise en charge d'une part importante des plans

de circulation dans un certain nombre de villes, ou encore — et ceci est très important — avec la suppression des charges des collectivités locales en matière de justice et de police. Cette dernière proposition ouvre une voie nouvelle.

La crise des finances locales appelle, en effet, une remise en ordre générale et complète. Celle-ci doit être précédée d'une redéfinition des missions respectives de l'Etat, des départements et des communes, et donc des ressources nécessaires pour les assumer. Elle conduira sans doute à mieux cerner les responsabilités des élus et à dégager plus clairement la signification de l'autonomie des collectivités locales.

Cette redéfinition des tâches doit s'exercer dans tous les domaines où sont concernés conjointement les collectivités locales et l'Etat: enseignement, aide sociale, voirie, notamment qui sont actuellement pour les finances des communes de véritables gouffres dans la mesure où elles sont confrontées à des contingences sur lesquelles elles n'ont aucune prise ni aucun pouvoir et où les subventions qui leur sont accordées sont forfaitaires, insuffisantes et trop souvent attribuées avec retard.

Des commissions ont été mises en place au ministère de l'intérieur pour étudier quelques-uns de ces grands thèmes. Les choses devraient donc avancer.

A cet égard, je pose trois questions. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous faire connaître la position du Gouvernement sur cette redéfinition des missions respectives de l'Etat, des départements et des communes et nous préciser notamment l'idée de base qui la conduit?

Pouvez-vous nous indiquer l'échéancier de cette remise en ordre des finances et des attributions des collectivités locales, de façon à éclairer les élus sur leurs tâches et sur leurs moyens futurs?

Enfin, cette redistribution des attributions et des responsabilités ne devrait-elle pas être conçue pour faciliter la coopération intercommunale, si nécessaire mais si difficile aujourd'hui?

Ayant posé ces questions de fond, j'évoquerai d'autres problèmes qui revêtent pour les collectivités locales une grande importance, même s'ils ne touchent pas directement leurs finances.

J'appelle d'abord l'attention sur la nécessité de mettre sur pied un cadre administratif de catégorie A pour les personnels des collectivités locales. Celles-ci en ressentent cruellement l'absence, car dans leurs rapports avec l'Etat elles se trouvent toujours en état d'infériorité, faute d'un encadrement suffisant en nombre et en qualité. Je sais que des projets ont été élaborés par le ministère; ils ne recueillent malheureusement pas, actuellement, l'assentiment unanime de l'association des maires de France et du personnel. Il conviendrait, à mon avis, de retenir comme base de discussion les propositions que vous avez demandées, monsieur le ministre, au président du Sénat M. Poher, en sa qualité de président de l'association des maires de France. Il conviendrait aussi, ces propositions étant faites, de ne pas différer davantage la mise en œuvre d'une réforme permettant un bon encadrement administratif, indispensable à la vie des communes, qui soit d'une valeur comparable à celle des fonctionnaires de catégorie A. Il faudrait d'ailleurs régler en même temps les problèmes de réajustement indiciaire qui restent en suspens.

J'évoquerai aussi, à propos du personnel, un problème qui peut paraître mineur, mais qui est très important — on s'en rend compte lorsqu'on est maire, en particulier d'une ville moyenne. C'est celui du statut des contremaîtres des services techniques. Ces contremaîtres sont aujourd'hui dans une situation très difficile du fait de la refonte des statuts des catégories C et D. Ils étaient, avant cette réforme, dans une position hiérarchique favorable par rapport aux ouvriers professionnels et aux chefs d'équipe. Ce n'est plus le cas et les voilà presque, maintenant, à égalité avec eux.

Dans ces conditions, force est de reconnaître qu'il faut à ces contremaîtres une bonne dose d'abnégation pour accomplir leur tâche quotidienne de responsabilité et d'autorité. Il conviendrait donc de trouver une solution ne présentant aucune difficulté pratique sur le plan administratif et permettant de réactiver la source de recrutement de ces professionnels dévoués, qui acceptent de prendre des responsabilités, et sur lesquels repose, pour une très large part, la bonne marche des services techniques municipaux.

Après les questions de personnel, j'évoquerai en quelques mots les problèmes de sécurité, considérés non pas sous l'angle de la police d'Etat, mais sous celui d'un nécessaire renforcement des corps urbains: ce renforcement peut seul permettre l'exécution des règlements de police municipaux.

Il est évident que la police a pour première tâche d'assurer les missions d'Etat que vous avez évoquées cet après-midi, monsieur le ministre. Mais il conviendrait aussi que, compte tenu des responsabilités des maires, elle puisse agir avec efficacité en matière de circulation et de stationnement, lesquels, aujourd'hui, faute d'effectifs et de moyens, deviennent anarchiques dans bon nombre de villes. Il est à craindre que les efforts financiers consentis par l'Etat et les villes en faveur de plans de circulation rationnels soient rendus vains par l'absence de toute surveillance et de toute répression.

Des moyens beaucoup plus importants doivent donc être engagés pour permettre à la police municipale d'exercer ses tâches.

A ce propos, je citerai simplement pour mémoire — mais je tiens à le faire parce que c'est important — le difficile problème posé, dans les villes et les bourgades par le stationnement des nomades. Il présente un aspect social et humain, et l'on constate que le libéralisme n'est pas récompensé ni les règlements respectés. Vos services, monsieur le ministre, devraient donc reconsidérer dans son ensemble ce problème particulièrement épineux pour les élus locaux.

Vous avez évoqué en termes excellents les problèmes de sécurité civile. Le budget de 1976 prévoit diverses actions en ce domaine, dont la plupart intéressent directement les corps communaux de sapeurs-pompiers.

On peut se demander aujourd'hui s'il ne convient pas, vingt ans après la promulgation des textes qui régissent l'organisation et le fonctionnement de ces services, de reconsidérer l'ensemble des règles en vigueur dans ce domaine.

Nous sommes actuellement en pleine confusion : départementalisation ici, municipalisation là. Il conviendrait de porter remède à cette situation en procédant à une harmonisation des textes relatifs à la lutte contre l'incendie et à l'organisation des secours.

A cet égard, la création récente d'une direction de la sécurité civile au ministère de l'intérieur peut être l'occasion de mettre en train cette réforme qui devrait s'orienter notamment vers une restructuration des services d'incendie et de secours, restructuration liée, le cas échéant, à une nouvelle délimitation des compétences et des responsabilités, et vers une plus juste répartition des charges entre les collectivités concernées.

Je voudrais évoquer d'un mot un dernier problème tout à fait fondamental, celui de l'information et de la documentation des maires.

Dans le domaine du fonctionnement, les élus locaux déplorent vivement l'insuffisance de l'information et l'absence à peu près complète de documentation.

Les instructions les plus importantes — par exemple, celles ayant trait au vote des budgets communaux — ne parviennent aux mairies que vidées de leur substance, ou trop tardivement.

Elus municipaux et chefs de service sont donc contraints d'aller au devant des directives, ce qui est tout de même paradoxal, et de rechercher dans diverses revues professionnelles — je ne les citerai pas : leurs titres sont sur toutes les lèvres — les textes réglementaires et les instructions gouvernementales.

Il est de notoriété publique que certaines de ces revues à caractère privé sont devenues aussi précieuses pour les maires et leurs collaborateurs que le *Journal officiel* parce qu'ils y trouvent, dès leur parution, les circulaires extrêmement importantes qui ne leur parviennent que rarement ou lentement par la voie administrative. Ce n'est pas normal et je vous demanderai, monsieur le ministre d'Etat, de bien vouloir porter remède à cette situation.

Voilà donc un certain nombre de problèmes que je voulais vous soumettre au nom du groupe des républicains indépendants. Vous nous avez fait part aujourd'hui de certaines solutions que vous envisagez, et nous vous en remercions. Nous savons qu'elles rencontrent des obstacles importants à cause des traditions centralisatrices mais aussi des habitudes dont on ne se rend pas toujours compte, habitudes nées de la sécurité que créent les tutelles et les subventions.

Nous vous encourageons à poursuivre et à hâter les réformes, pour renforcer la responsabilité des élus et l'autonomie des collectivités locales. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Fiszbin.

M. Henri Fiszbin. Monsieur le ministre, je m'en tiendrai dans cette intervention à l'examen de quelques-uns des domaines qui relèvent de votre compétence.

Je constaterai avant toute chose que dans un secteur essentiel, celui de la sécurité des citoyens et de leurs biens, vous assumez la responsabilité d'un bilan accablant. Jamais notre pays n'a connu une telle recrudescence d'agressions et de banditisme.

L'absence de sécurité est devenue une donnée permanente et générale. Des policiers tirent à vue, au jugé, tuant ou blessant d'innocents passants et même s'entretenant parfois. Dans les grandes villes, les femmes n'osent plus sortir le soir.

Vous vous êtes vanté, cet après-midi, d'avoir rétabli la situation dans le métro. Si je puis me permettre un conseil, vous devriez, incognito, bien sûr, faire vous-même l'expérience. Vous constateriez que prendre le métro après vingt-deux heures reste un acte téméraire.

On pourrait poursuivre longuement cette énumération. Pour vous justifier, monsieur le ministre, vous invoquez la méchanceté sans précédent des bandits et le fait que vos collègues des pays voisins ne feraient pas mieux que vous. Dans le même temps, vous vous livrez, avec M. le ministre de la justice, à des combats d'opérette, qui visent à masquer votre accord profond sur l'essentiel, et par lesquels vous cherchez à régler de vieux comptes tout en amusant la galerie.

Ce sont là de piètres artifices, car vous savez mieux que personne d'où vient le mal.

Il ne résulte pas d'une impuissance à combattre les causes de cette situation, mais de vos choix politiques. Nous considérons, nous, que le rôle fondamental de la police devrait être d'assurer de façon quotidienne et continue la sécurité des personnes. Mais vous en avez une tout autre conception et vous ne lui donnez pas les moyens d'accomplir sa mission. Contrairement à vos dires, la sécurité n'est pas votre première préoccupation.

La dégradation de la fonction de la police est constante. Les tâches administratives que vous lui faites assumer empiètent sur le maintien de la sécurité publique et surtout, à vos yeux, la police est faite pour empêcher les Français de lutter contre les conséquences de votre politique.

M. Frédéric Gabriel. Assez !

M. Henri Fiszbin. Vous donnez la priorité à ce que vous appelez par antiphrase « le maintien de l'ordre ». Voilà pourquoi vous n'avez pris aucune mesure sérieuse et efficace pour vous opposer à l'essor de la criminalité et de la délinquance.

Par votre faute, la police est aujourd'hui, moins que jamais, un service public. C'est une force de répression au service de votre politique et non à celui de la nation. Chaque jour ou presque, des centaines de C.R.S. et de gendarmes mobiles interviennent contre les travailleurs, contre la population, contre les jeunes. C'est dans cette voie que vous entendez persévérer. Les forces d'intervention, les forces de répression bénéficient de toute votre sollicitude et vous leur réservez vos générosités. Votre projet de budget prévoit toute une série de mesures destinées à accroître leur potentiel : renouvellement du matériel de transport, dotation d'uniformes ignifugés, dotation d'armements, renforcement en effectifs des C.R.S. En revanche, pour les corps de police chargés de la sécurité de la population, c'est l'austérité.

Les syndicats des personnels de police soulignent que la qualité de service public de la police exigerait des moyens accrus et la prise en considération de leurs propositions quant au recrutement, à la formation professionnelle, au relèvement indiciaire, au déroulement des carrières.

Contrairement à votre opinion, ils considèrent, à juste titre, que les mesures envisagées dans votre budget ne répondent pas à l'attente des fonctionnaires de police de toutes catégories et ne sont pas de nature à assurer pleinement la sécurité publique. Ils déplorent l'insuffisance de leurs moyens pour travailler à cette tâche.

C'est ainsi que dans certains secteurs de Paris, trois ou quatre commissariats de quartier sont obligés de se partager la même voiture. Dans le même temps, la police urbaine de la capitale manque de bons d'essence pour les cars de police-secours. C'est ainsi également que, dans le XIX^e arrondissement, un enfant, qui s'était grièvement blessé dans la cour d'une école, n'a pu être transporté par police-secours, car le commissariat n'avait plus d'essence pour le car. Finalement transporté par un autre moyen, l'enfant est décédé en arrivant à l'hôpital !

En revanche, des cars et de l'essence, on en trouve, lorsqu'il s'agit de missions répressives. J'ai eu l'occasion de le vérifier personnellement puisque, ayant récemment décidé de rencontrer les personnes âgées de ma circonscription qui prennent leur repas dans un foyer-restaurant du bureau d'aide sociale, cinq cars de police — j'ai bien dit cinq — accompagnaient le commissaire dépêché par le préfet de police pour m'en empêcher !

Osez-vous prétendre qu'un usage aussi absurde des forces de police relève de leur mission normale et qu'il doit passer avant le service de la population ?

Il est vrai que les officiers de police judiciaire s'étaient déjà indignés de constater qu'on les déplaçait lorsque « quatre pots de confiture ont été volés chez le concierge d'un ministre, alors qu'on ne rend même pas visite aux gens modestes dépouillés de ce qui représente peut-être toute leur vie ».

Il n'y a rien à ajouter à une telle constatation ! Elle symbolise parfaitement toute votre politique et porte condamnation, non seulement de votre ministère, mais de tout votre pouvoir.

Car vous êtes un homme important, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur !

Vos agissements n'engagent pas seulement votre responsabilité personnelle. Vous êtes l'homme-lige de M. Giscard d'Estaing et chacun sait parfaitement qu'au-delà des hiérarchies officielles, la longue pratique, j'allais dire la longue complicité, qui vous lie, reste entière.

M. Frédéric Gabriel. Un peu de décence !

M. Henri Fiszbín. Il y a entre vous une véritable répartition des tâches.

C'est bien pourquoi votre activité à la tête de la police est bien plus révélatrice des véritables orientations du pouvoir giscardien en matière de démocratie, que toutes les grandes déclarations d'attachement à la liberté ! (*Protestations sur les bancs des républicains indépendants.*)

Je constate que vous avez l'indignation bien facile, messieurs de la droite !

M. Hector Rolland. Moins que vous.

M. Henri Fiszbín. Ayez la patience d'écouter, si vous voulez bien !

Si l'on veut comprendre exactement la signification des thèmes présidentiels — société libérale avancée, décrispation, concertation — il faut vous regarder, vous, monsieur le ministre, et aussi vous écouter.

Vous vous chargez, sans précaution excessive de nuance ou de mesure, de mettre à grands coups les points sur les i.

Vous avez récemment, avec beaucoup d'élégance, exprimé le fond de votre pensée : « Qui s'est les meilleurs ? C'est nous ! Qui c'est la subversion ? C'est eux ! ».

Je suis sûr, monsieur le ministre d'Etat, que vous reconnaissez la paternité de cette citation, sinon dans la forme, du moins dans le fond.

Pourquoi ces outrances verbales, ces déclarations de guerre civile, cette escalade dans la violence anticommuniste ? Simple affaire de tempérament, d'énervement ?

Nous ne commettrons pas l'erreur de vous sous-estimer au point de prendre pour des manifestations caractérielles ce qui, en vérité, est la mise en œuvre d'une politique délibérée et réfléchie.

La violence de votre langage n'est pas gratuite. Elle est le signe de cette marque violente que vous voulez donner à la vie politique et sociale dans notre pays, et à laquelle vous voudriez habituer l'opinion.

Vous souhaitez que se développe dans le pays un climat de violence, de troubles, d'insécurité, qui vous semble propice à l'intimidation et à la répression contre le mouvement ouvrier et démocratique.

M. Frédéric Gabriel. La subversion ? Vous ne faites que cela !

M. Hector Rolland. Vous vous trompez de pays.

M. Henri Fiszbín. J'en parlerai de la subversion, et vous serez peut-être un peu plus gênés dans un moment.

Tout cela prouve votre inquiétude. Vous êtes inquiet, monsieur le ministre, parce que, malgré toute votre démagogie, vous ne réussissez pas à élargir votre influence au-delà de votre très, très courte majorité.

Vous êtes inquiet parce que vous ne réussissez pas à faire accepter passivement à notre peuple les sacrifices et l'austérité. Vous êtes inquiet parce que les luttes se développent et que la volonté de changement grandit.

Vous êtes inquiet parce que vous ne réussissez pas à affaiblir le parti communiste, et cela compromet vos plans contre l'union de la gauche et le programme commun !

M. Hector Rolland. Il s'affaiblit lui-même !

M. Henri Fiszbín. Vous avez peur de l'avenir, alors votre régime se fait de plus en plus autoritaire, concentre tous les

pouvoirs au sommet de l'Etat, multiplie les atteintes aux libertés démocratiques, met la population en fiches et fait de plus en plus appel à la répression policière !

Le grand patronat vous suit dans cette voie. Il recourt aux milices privées et aux chiens policiers pour étouffer la voix des travailleurs. Et voici qu'après Renault, Air France innove en citant les syndicats devant les tribunaux. Un milliard de francs réclamé aux grévistes pour avoir osé faire grève ! Cette grève serait politique !

Nous y voici ! La boucle est bouclée. Vos propos incendiaires, vos insultes contre les communistes, accusés d'être des subversifs et des fossoyeurs de la liberté, ne visaient à rien d'autre ! L'anticommunisme est toujours une arme de division et de diversion contre tous les travailleurs, contre tous les démocrates.

Plus encore, tous ceux qui commettent le crime de ne pas penser exactement comme vous sont susceptibles d'être classés dans les rangs de la subversion. Grâce à votre vigilance, monsieur le ministre, la subversion ne vient-elle pas d'être débusquée en la personne du propre prédécesseur de M. le Premier ministre à la tête de l'U. D. R., lequel avait osé dire que le roi de votre royaume majoritaire était borgne ?

M. Frédéric Gabriel. Où sont vos maîtres ?

M. Henri Fiszbín. Il en est toujours ainsi ! On sait où commence la chasse aux sorcières. On ne sait jamais où elle s'arrête ! Les démocrates doivent y réfléchir !

Votre politique, vos agissements sont dangereux pour les libertés de notre peuple.

M. Frédéric Gabriel. Et vos agissements à vous ?

M. Henri Fiszbín. C'est pourquoi nous nous dressons contre eux, et nous appelons tous les travailleurs à agir résolument pour défendre leurs droits et les faire progresser, notamment les libertés d'opinion, d'expression et d'organisation que vous tentez de mettre en cause. (*Protestations sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Frédéric Gabriel. Votre liberté, c'est de l'imposture !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Fiszbín.

M. Henri Fiszbín. J'aimerais le faire dans le silence.

Monsieur le ministre, vous avez dernièrement multiplié les barrages policiers aux portes des entreprises pour tenter d'empêcher les élus communistes d'y pénétrer à l'invitation des salariés qui souhaitaient les rencontrer.

Ces initiatives vous inquiètent.

Vous savez parfaitement que les salariés, qui constituent 80 p. 100 de la population active, sont directement victimes de votre politique et de celle du grand capital. Vous savez qu'ils représentent, par leur nombre et par leur concentration sur le lieu de travail, une force capable de mettre en échec votre politique, et vous la redoutez.

A tel point que M. le Premier ministre vient d'enjoindre d'interdire les activités, politiques dit-il, dans les locaux administratifs. Mais sa circulaire constitue en même temps une véritable mise en cause du droit syndical, une ingérence dans la libre détermination et le fonctionnement des syndicats.

Il a fallu au mouvement ouvrier plus d'un siècle de luttes pour obtenir un certain nombre de libertés syndicales et ce n'est qu'en 1968 que vous avez été contraint de reconnaître la section syndicale d'entreprise.

Ces conquêtes, vous les avez subies et maintenant vous essayez de les remettre en cause, car elles sont en opposition fondamentale avec vos conceptions.

Votre rêve serait de contraindre les salariés à laisser leurs idées au vestiaire. Vous voudriez qu'ils se contentent de produire, et de vous suivre.

Votre conception profondément réactionnaire, c'est que la politique est réservée aux privilégiés de la fortune. A vos yeux, si les travailleurs font de la politique, alors c'est l'anarchie, le chaos. Quel mépris pour ceux qui créent les richesses de notre pays !

Vous essayez de faire tourner la roue de l'histoire en arrière ! Peine perdue. La politique est déjà profondément ancrée dans les entreprises, parmi les travailleurs. Et c'est grâce à cela que le programme commun de gouvernement a été porté au seuil de la victoire ! (*Exclamations sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Ce qui vous est intolérable, c'est que le parti communiste et ses élus interviennent pour que le mouvement populaire aille encore plus loin, qu'il incite les travailleurs à s'informer, à débattre, à intervenir dans les affaires du pays, à prendre leur destin en main. Vous croyez, en empêchant les élus communistes de rencontrer les travailleurs, mettre en cause l'existence du parti communiste dans les entreprises.

Je vais vous annoncer une mauvaise nouvelle, monsieur le ministre. A la fin de l'année, il y aura une cellule communiste dans 8 000 entreprises de France.

Vous voyez ! Vous aurez beau multiplier les mesures contre les élus communistes, les poursuites, les interdictions, vous ne changerez rien à ce fait : le parti communiste est plus présent que jamais dans les entreprises.

Au contraire, vous démontrerez aux travailleurs que leurs meilleurs défenseurs, leurs porte-parole les plus résolus, ce sont ceux à qui vous réservez vos attaques, vos calomnies, ceux dont vous essayez d'empêcher l'expression !

Par exemple — c'est la dernière de vos trouvailles — vous vous attaquez aux droits des élus communistes parisiens de rendre compte de leur mandat à leurs électeurs. Dans le XVIII^e arrondissement, le préfet refuse à un conseiller de Paris, Mme Andrée Lefrère, un préau d'école, seul lieu de réunion existant dans les quartiers de Paris.

Pour quelle raison ? Voici les arguments invoqués par le préfet : « Il ne s'agit pas d'un compte rendu de mandat mais d'un débat politique sur la garantie des libertés et le maintien des travailleurs à leur emploi ». Quel extraordinaire aveu et quelle incroyable prétention !

Il ne vous suffit donc plus de faire poursuivre le maire d'Arcueil pour avoir défendu les travailleurs. Vous prétendez maintenant vous arroger le droit de décider si, oui ou non, la garantie des libertés et le maintien des travailleurs à leur emploi relèvent de la compétence d'un élu ?

Faudra-t-il bientôt que le ministre de la police donne son autorisation préalable pour que les élus puissent effectuer leurs démarches et exercer leurs activités ? Faudra-t-il que nos interventions soient soumises à votre censure, que nous vous demandions l'autorisation de parler ou d'agir ?

M. Hector Roland. Que feriez-vous si vous étiez au pouvoir ?

M. Henri Fiszbín. Vous êtes en train de battre vos propres records, monsieur le ministre.

Et, sur la même lancée, toujours à Paris, le préfet de police exhume un arrêté datant de 1953 pour décider qu'un élu n'a le droit de tenir que deux comptes rendus de mandat dans l'année. Si vous en voulez rencontrer ses électeurs plus de deux fois par an, vous estimez que c'est de la sédition ; et comme, c'est bien connu, vous êtes contre la sédition, monsieur le ministre, vous avez récemment dépêché la police pour empêcher une réunion organisée par le député communiste Paul Laurent.

Telle est votre conception de la liberté ! Décidément, la liberté, la sécurité, la tranquillité, votre politique leur tourne le dos !

Pour les imposer, c'est d'un autre côté qu'il faut regarder : du côté de la déclaration des libertés que le parti communiste soumet à la discussion des Français...

M. Frédéric Gabriel. Ah non !

M. Henri Fiszbín... et qu'il propose d'insérer dans le préambule de la Constitution, du côté du programme commun de gouvernement. (*Exclamations sur plusieurs bancs des républicains indépendants.*)

Un changement complet d'orientation s'impose. C'est pourquoi le groupe communiste ne votera pas votre budget. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à Degraeve.

M. Jean Degraeve. Notre collègue a pris la liberté de dépasser son temps de parole...

M. Henri Fiszbín. Absolument pas !

M. le président. Monsieur Degraeve, seule la présidence est chargée de veiller au respect des temps de parole. Je vous prie de bien vouloir ne pas la mettre en cause.

Cela dit, veuillez commencer votre propos.

M. Jean Degraeve. Monsieur le ministre, mon intervention à cette tribune a pour objet d'attirer votre attention sur l'intégration des fonctionnaires de l'Etat détachés auprès des collectivités locales.

N'ayant pas la possibilité, en raison de l'article 40 de la Constitution, de déposer une proposition de loi ou un amendement,

j'ai l'honneur de vous demander de prévoir soit dans votre budget, soit dans un autre projet, des crédits qui permettraient de résoudre ce problème délicat.

De quoi s'agit-il ?

Les difficultés souvent rencontrées par les maires pour recruter des cadres communaux, et notamment des ingénieurs compétents, susceptibles d'assurer la direction des services techniques municipaux ont conduit nombre d'entre eux à faire appel à des fonctionnaires d'Etat : ingénieurs des ponts et chaussées, ingénieurs des travaux publics, attachés de préfecture, etc.

En accord avec leur ministère, ces fonctionnaires sont placés en service détaché par périodes de cinq années renouvelables.

L'intérêt des fonctionnaires concernés pour leur emploi de détachement, outre le souci des municipalités de les conserver à leur service, les conduit souvent à solliciter, au terme d'une période plus ou moins longue, leur intégration définitive dans les cadres communaux.

Cette intégration s'est pratiquement toujours réalisée par la nomination des intéressés à un échelon comportant un traitement égal à celui qu'ils perçoivent lorsqu'ils sont en position de détachement.

Or une circulaire de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, en date du 16 mars 1973, précise, en son titre IV, qu'une telle pratique ne pourrait être admise que si elle était prévue par une disposition expresse du statut dont relève l'emploi local.

L'application de cette réglementation est évidemment satisfaisante pour les fonctionnaires d'Etat dont l'indice de traitement est inférieur ou égal à celui de l'échelon de début de l'emploi d'intégration. Si, toutefois, l'indice d'origine se révèle être supérieur, une indemnité compensatrice, calculée dans les conditions prévues par le décret du 4 août 1947, rétablit en partie la situation pécuniaire des intéressés. En revanche, leurs droits à pension acquis auprès de l'Etat sont différés jusqu'à l'âge ouvrant droit à la retraite.

Aussi, en cas de versement d'une pension de réversion ou d'une mise à la retraite anticipée, la pension ou la retraite serait-elle calculée en fonction de l'ancienneté acquise dans le corps d'origine, sans que soit prise en considération la base de rémunération afférente à l'indice supérieur atteint auprès de l'Etat avant l'intégration.

De ce fait, les fonctionnaires en détachement concernés renoncent à leur intégration dans l'administration communale, privant ainsi de nombreux maires de collaborateurs expérimentés et compétents.

Afin de pallier l'inconvénient signalé, il nous apparaît nécessaire soit d'introduire dans le statut des agents des communes et de leurs établissements publics une disposition permettant la prise en compte de la situation acquise, soit, plus simplement, de revenir aux pratiques antérieures à la parution de la circulaire du 16 mars 1973.

Permettez-moi maintenant, monsieur le ministre, de souhaiter que vos services acceptent l'établissement d'un contrat de pays intéressant la commune de Sainte-Menehould, en Argonne, qui en a bien besoin. Le dossier est à votre disposition ; il a déjà été présenté, mais non instruit, l'an dernier ; j'espère que, cette année, il sera retenu.

Par ailleurs, vous avez eu connaissance des observations et suggestions formulées par l'intersyndicale de la police nationale dans la circulaire du 20 octobre qui a été envoyée à tous les députés.

En ce qui concerne spécialement votre budget, me semblent justifiées les remarques concernant la formation professionnelle, l'insuffisance des effectifs, les matériels et les problèmes d'ordre judiciaire et indemnitaire. Je vous remercie des indications que vous nous avez données à ce sujet à la fin de la séance de cet après-midi.

De toute façon, il faut que notre police bénéficie d'une priorité, car c'est en grande partie grâce à elle que le maintien de l'ordre est respecté et que nous pouvons vivre dans la paix et dans la liberté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Muller.

M. Emile Muller. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, les années se suivent et se ressemblent étrangement en matière budgétaire.

En effet, depuis des semaines, nous nous succédons les uns et les autres à cette tribune pour regretter l'insuffisance des crédits dans tous les domaines. Heureux d'ailleurs sont ceux qui interviennent à l'occasion de l'examen de la plupart des

budgets pour en condamner la modicité, fût-ce sur les plans social, économique, culturel, militaire et, pourquoi pas, sur celui de l'environnement. Les mêmes d'ailleurs soulignent que les possibilités contributives du citoyen français ont atteint des limites qu'il serait dangereux de dépasser. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

Vous comprendrez dès lors qu'il n'est pas dans mes intentions de répéter ce que, l'année dernière, j'ai développé au cours de ce débat, à savoir qu'il est nécessaire de procéder à une réforme des finances locales accompagnée d'une décentralisation dont personne ne conteste plus l'intérêt.

Dans ces conditions, ai-je besoin de rappeler les engagements des ministres qui se sont succédés ? Bien sûr, des efforts partiels ont été consentis pour tenir compte de la situation inextricable dans laquelle se trouvent nos villes et villages. Mais, jusqu'à présent, aucune mesure d'ensemble n'a pu être prise, le débat promis sur cet épineux problème étant reporté de session en session, et cela depuis des années. Aussi est exclue une solution globale qui, même étalée dans le temps — et nous sommes conscients des difficultés qu'elle entraînerait — permettrait au moins à nos collectivités locales d'envisager avec plus de sérénité l'aménagement de leur espace.

La sécurité de nos administrés est l'une de nos préoccupations constantes. Ce débat le démontre à nouveau. Force nous est de constater que, là encore, malgré l'effort entrepris, mesuré toutefois par la limitation des crédits inscrits à ce budget, les mesures restent, et de loin, insuffisantes et les moyens inadaptés.

Prenons garde, monsieur le ministre ! Si l'autorité de l'Etat devait continuer à être bafouée, c'est la démocratie elle-même qui, à terme, serait menacée.

Cela dit, nous constatons avec intérêt que s'engage le processus des transferts de charges que nous réclamons depuis des années et dont l'amorce est inscrite dans votre budget.

Les budgets de nos communes souffrent néanmoins plus que jamais des dépenses d'aide sociale. Aussi une nouvelle répartition s'impose-t-elle pour que cette amorce de transferts de charges prenne son véritable sens.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, plusieurs étapes. Après les transferts de charges concernant les C.E.S. et les C.E.G. interviendront ceux qui touchent les transports et l'aide sociale. Permettez-moi de vous indiquer que, si une telle décision avait fait partie d'un plan approuvé par le Parlement après concertation avec le Gouvernement, les craintes des maires de France auraient été vraiment apaisées, car ceux-ci commencent à douter, les promesses étant trop souvent non suivies d'effets.

Nous saluons la mise en place du fonds d'équipement des collectivités locales et sa dotation, par anticipation sur 1976, de un milliard de francs. Nous vous demandons néanmoins avec insistance de veiller à ce qu'il soit alimenté de telle sorte que, dans les plus brefs délais, sa dotation représente la contrepartie de la T.V.A. payée par les collectivités locales.

Nous sommes, en revanche, déçus par le ralentissement des créations d'emplois dans les corps de la police nationale, qui intervient à un moment où le problème de la sécurité inquiète l'ensemble des élus et, au-delà d'eux, toute la population, comme j'ai eu l'occasion de le souligner tout à l'heure.

A ce sujet, je me permets une nouvelle fois d'appeler votre attention sur la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent les villes situées dans les régions frontalières. Il ne se passe pas de jour ou de nuit à Mulhouse sans qu'il n'y ait d'effractions de magasins et sans que des vols qualifiés ne soient commis jusque dans des maisons de personnes âgées qui deviennent la proie facile de voyous sans scrupules.

La population ne supporte plus d'être continuellement exposée à ces méfaits et ne comprend pas pourquoi l'on ne procède pas à un renforcement du corps de la police urbaine qui, en dépit des rappels incessants émanant des différentes instances locales et départementales, se fait toujours attendre.

Monsieur le ministre, les personnels chargés de maintenir l'ordre et de garantir la sécurité de nos populations ont demandé à juste titre et obtenu des modifications de leur statut. Il en est résulté une diminution de leur présence. M. Peretti l'a souligné tout à l'heure. Les réductions d'horaires créent des besoins nouveaux. D'après un article paru dans un hebdomadaire, la cité que j'administre vient en tête des villes soumises à la pression des malfaiteurs. Or un tableau figurant en annexe du rapport de M. Fossé montre que, pour les effectifs des services de police urbaine, Mulhouse vient en fin de liste. Je vous demande, monsieur le ministre, de tenir compte de cet état de fait et de consentir l'effort qui nous permettrait d'obtenir satisfaction dans ce domaine.

Si cette situation devait se prolonger, les réactions des populations pourraient être analogues à celles que nous avons constatées dans certains coins de France : des groupes d'auto-défense se constitueraient et se substitueraient à la police.

Nous ne voudrions pas en venir là. Je vous prie donc, monsieur le ministre d'Etat, de bien vouloir tenir compte de ces impératifs.

Vous nous avez indiqué tout à l'heure que le Gouvernement considérait comme prioritaire le problème de la sécurité. Vous avez également précisé que la capacité de formation ne dépassait pas 6 000 agents par an, chiffre équivalent aux départs en retraite, ce qui ne vous permettrait pas de créer plus de mille emplois nouveaux l'année prochaine.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, développez les moyens de formation des agents avant qu'il ne soit trop tard, car les besoins, eux, existent.

Je profite d'ailleurs de l'occasion que m'offre ce débat pour associer le groupe des réformateurs à l'hommage que vous avez rendu aux corps de la police nationale.

Cela dit, puis-je vous rappeler que, parmi nos préoccupations, figure la globalisation des subventions, après révision des taux, basées sur les dépenses effectives et non, comme c'est le cas actuellement, sur des forfaits dont certains remontent à 1963, ainsi que cela a été souligné à cette tribune ?

L'endettement des collectivités locales atteint la limite du supportable : les taux d'intérêt, bien qu'en légère diminution actuellement, font peser sur elles des charges de remboursement de plus en plus lourdes et mettent en cause leur capacité d'auto-financement. Des bonifications d'intérêts, accompagnées d'un allongement de la durée de remboursement, seraient à étudier.

Voilà quelques suggestions. Si on les chiffrait — il faudra bien un jour y arriver — on constaterait l'ampleur de l'effort que l'Etat devrait consentir pour permettre à nos villes et à nos villages de disposer des moyens de leur politique.

A ce sujet, j'ai noté avec satisfaction l'effort que vous prévoyez dans le cadre de l'aménagement du territoire pour les zones de montagne et pour les régions frontalières, ainsi que pour le développement de petites unités à la mesure du canton. Je souhaite que, sur ce plan, des résultats concrets puissent bientôt être enregistrés.

J'ai, à mon tour, constaté l'insuffisance des crédits de votre ministère, qui s'ajoute à celle de tous les autres budgets ayant fait l'objet de nos discussions. Mais je n'ai pas le cœur à choisir entre des besoins que tous jugent incompressibles et indispensables au plein épanouissement de nos populations et à leur sécurité, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Je suis donc obligé, pour ne pas tomber moi-même dans le travers de la démagogie, de poser le problème fondamental, celui de la création de recettes supplémentaires permettant de faire face aux besoins toujours croissants de nos populations.

Pourquoi poser ce problème à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ?

Pour la simple raison que l'aménagement du territoire passe par celui de la fiscalité et que, sans ressources adaptées aux besoins de cet aménagement, on continuera à pratiquer une politique dont personnellement je ne perçois pas la finalité.

A côté d'une décentralisation qui s'inscrit dans le contexte d'un plan d'aménagement intelligemment mené, il faudra, dans la situation exceptionnelle qui est la nôtre, faire appel à un effort exceptionnel de nos populations. Leur faire miroiter à l'heure actuelle une amélioration générale de leur pouvoir d'achat est un leurre. Il n'en sera rien encore l'année prochaine si un nouveau pas doit être franchi vers une plus grande justice sociale.

En revanche, trop de richesse s'étalent encore au grand jour sans que pour autant leurs détenteurs contribuent, dans la mesure de leurs moyens, à la nécessaire action de redressement national.

Oui, il me paraît indispensable, à travers cette discussion du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de poser le vrai problème qui, pour moi, est et reste celui d'une redistribution équitable des charges et des recettes entre la collectivité nationale et les collectivités locales, redistribution qui doit toutefois être accompagnée d'une réforme fondamentale dont dépend l'avenir de la République : je veux parler de la réforme fiscale imposant à chaque Français une participation proportionnelle à ses moyens, quelles qu'en soient les sources.

Il est vrai que le succès de l'entreprise France dépend d'un changement de climat général devant engendrer des rapports confiants entre le Gouvernement, l'administration centrale et les responsables communaux. Si l'on ne parvient pas à promouvoir un tel changement, la démocratie, à laquelle nous sommes tellement attachés, connaîtra des heures difficiles.

La confiance doit prendre la place de la suspicion : ainsi pourrait être mise en place une réelle décentralisation, seule de nature à empêcher l'établissement d'un régime bureaucratique générateur d'immobilisme, sinon de lourdeurs administratives incompatibles avec les exigences du monde moderne.

Donner à tous ceux qui occupent des postes de responsabilité la possibilité d'assumer celles-ci dans une société aussi décentralisée que possible, telle doit être notre préoccupation constante, et la vôtre, monsieur le ministre.

Qui mieux que les élus locaux, la commune peuvent constituer les éléments de base d'une telle réforme ?

S'engager hardiment dans une telle voie, c'est devancer l'événement pour n'avoir pas à le subir quand il sera peut-être trop tard pour agir.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les quelques réflexions que le débat budgétaire et notamment la discussion de votre budget m'ont inspirées.

Me permettez-vous, pour conclure, de vous indiquer que, malgré les réserves que je viens de formuler, je voterai le budget de 1976, car je suis convaincu que le Gouvernement saura tirer les conclusions de ces débats et proposer enfin au Parlement les réformes indispensables pour garantir à notre pays les ressources nécessaires à son développement harmonieux.

Que chacun, dans un élan de solidarité nationale, apporte sa contribution en fonction des moyens dont il dispose, quelle que soit leur origine, et je suis convaincu que notre pays connaîtra une ère de paix sociale qui, elle seule, sera à même de garantir un aménagement du territoire à l'échelle humaine et redonnera à nos populations, qui bien souvent se découragent, le droit d'espérer. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre d'Etat, en ma qualité de président de la commission municipale de la police parisienne, je puis vous dire combien la police était affligée de voir une certaine intelligentsia mondaine, une certaine presse, une certaine radio critiquer sans cesse son action et réserver sa mansuétude aux pires malfaiteurs.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Edouard Frédéric-Dupont. J'avais déjà signalé ce fait à votre prédécesseur et, bien souvent, aux gardes des sceaux successifs lors de l'examen des budgets.

Heureusement, nous assistons aujourd'hui à ce qu'un grand journal du matin a pu appeler « l'insurrection des victimes ». Il était véritablement temps.

Les policiers sont les premières victimes de la vague de criminalité. Il est donc naturel qu'ils aient souffert plus que les autres de la partialité révoltante de certains milieux au bénéfice de certains délinquants.

Les Français, et nous le savons tous par le courrier que nous recevons et par les lettres de lecteurs que publient certains journaux, crient aujourd'hui « Halte au crime ! » et réclament avant tout la sécurité. Certains verdicts populaires ont pu d'ailleurs nous éclairer sur ce point. Les gens en ont assez de voir trop souvent, dans les articles de journaux, l'agresseur préféré à la victime.

Comme l'écrivait récemment un éminent professeur de droit de l'université de Paris dans un grand journal du matin :

« On a trop méconnu l'instinct naturel des hommes en donnant de préférence la parole aux hémiplogues de la sensibilité : ceux qui vibrent à la malchance et à la rédemption des criminels, mais s'abstiennent d'inclure les victimes dans leur généreuse compréhension. »

Cet éminent professeur de droit terminait son article en citant la déclaration du ministre de la justice du 15 octobre 1975, demandant que la justice pénale retrouve sa force d'intimidation et son rôle d'exemplarité. Il concluait ainsi : « Fort bien, et donc, acte, mais il n'était que temps ».

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez compris, dès votre arrivée au pouvoir, l'importance de la lutte contre le banditisme et la nécessité d'une répression. La police a senti que vous étiez son véritable défenseur ; au moment où certains policiers avaient la tentation de laisser tomber leurs bras, vous leur avez rendu à la fois la vigueur et l'espoir.

Après avoir traité brièvement de la protection du public, je m'associe aux paroles qui ont été prononcées par Mme de Hauteclocque, mais j'appelle votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur deux points particuliers.

En premier lieu, les officiers parisiens de la police en uniforme ne bénéficient pas actuellement d'un déroulement de carrière analogue à celui des autres corps. En effet, la police urbaine de la région de Paris ne comporte qu'un seul poste de commandant de groupement pour 687 officiers, alors que la police urbaine de province en compte cinq pour seulement 447 officiers et qu'il y a vingt-trois commandants de groupement pour 531 officiers chez les C. R. S.

Le syndicat des commandants et officiers de la police nationale préconise donc — et ces mesures ne provoqueraient pas de dépenses nouvelles — la consolidation des surnombres existants et la création de neuf postes de commandant de groupement par transformation de onze postes de commandant principal.

En second lieu, j'ai l'impression que, bien souvent, d'autres administrations que la vôtre font un appel abusif à certains de vos agents.

C'est ainsi que certains d'entre eux sont chargés d'enquête pour le compte du Trésor public, recherchant les adresses et assurant les recouvrements fiscaux.

Par exemple, dans les prisons, on a pris l'habitude, malgré les règlements, de faire appel aux gardiens de la paix à l'intérieur des locaux pénitentiaires, alors que leur service ne doit s'exercer qu'en dehors des prisons.

Enfin, dans les tribunaux d'instance, un travail de secrétariat est effectué par vos agents, dont ce n'est pas le rôle.

Les syndicats estiment que, dans toute la France, plus de six mille gardiens sont ainsi détournés de leurs tâches réglementaires.

Je ne vous étonnerai pas, monsieur le ministre d'Etat, en vous disant que je voterai votre budget.

M. Dominique Frelaut. Quel suspense !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Vous avez déjà obtenu un renforcement de la police et vous avez affirmé son moral. Vous avez même pu, contrairement à ce qui se passe à l'étranger, nous permettre d'enregistrer un léger tassement de la délinquance.

Ce n'est pas seulement un républicain indépendant qui vous parle : c'est un vieux Parisien, détenteur d'un mandat électif depuis quarante-deux ans qui vous fait confiance, monsieur le ministre d'Etat, parce qu'il sait que vous n'oubliez pas cette maxime d'un président américain : « Un pays est perdu quand les honnêtes gens n'ont plus autant de courage que les autres. » (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Legendre.

M. Jacques Legendre. Monsieur le ministre d'Etat, je bornerai ma courte intervention à quelques remarques sur l'aménagement du territoire et à une réflexion sur l'idée régionale tirée d'observations que j'ai pu faire « sur le terrain ».

Vous ne serez pas étonné si un élu du Nord se préoccupe d'abord de la protection des zones fragiles. M. Guerneur en a donné dans son rapport une définition qui s'applique à la lettre à la région Nord-Pas-de-Calais :

« On entend tout d'abord par zones fragiles les zones particulièrement menacées sur le plan économique : zones industrielles dont l'activité était centrée autour des usines de charbon, zones agricoles en déclin particulièrement net, zones frontalières... ».

Dans le Nord-Pas-de-Calais les zones minières, bien sûr, ont attiré l'attention par la particulière gravité des problèmes qu'elles connaissent. Il était logique que des entreprises nouvelles soient incitées à s'y implanter ; telle a été la préoccupation du commissariat à la conversion. La carte des aides reproduit à peu près la zone minière ; mais elle ne coïncide plus exactement avec la carte des secteurs les plus touchés par le chômage.

La crise fait apparaître au grand jour ce que certains savaient déjà : à côté du bassin minier en conversion, et donc en grande difficulté — répétons-le encore — des secteurs entiers du Nord-Pas-de-Calais déclinent régulièrement. Leur drame n'est pas spectaculaire. Pourtant, il ne faut plus l'ignorer.

Des lieux, des faits, me demanderez-vous. Je pourrais vous brosser la situation du Calaisais, de certains cantons de la Flandre intérieure, de la Thiérache. Mais je vous parlerai ce soir d'une zone que je connais particulièrement bien puisqu'elle est située pour partie dans ma circonscription et pour partie dans celle de mon voisin, M. Jean Durieux ; il s'agit de l'Est du Cambrésis.

Sans en abuser, je vous citerai quelques chiffres.

Au recensement de 1963, les quatre cantons concernés regroupaient 94 000 habitants, la population active de la zone représentant près de 36 000 personnes. Au recensement de 1975, la

population dénombrée n'est plus que de 90 000 habitants. La diminution annuelle atteint donc 0,57 p. 100 depuis 1968, et on peut estimer, pour cette période, que si les ressources de main-d'œuvre se sont accrues de 3 100 personnes, le nombre d'emplois occupés a diminué de 2 300, dont 1 500 emplois masculins.

La situation est telle, parce que les structures industrielles de la zone ont vieilli, parce qu'elles sont dominées par l'industrie textile, qui subit directement les effets de la crise actuelle.

C'est ainsi que, par suite de fermetures et d'absorptions intéressant essentiellement le secteur du textile, près de 2 500 emplois ont été supprimés, les suppressions n'ayant été que partiellement compensées, pour 20 p. 100 environ, par l'arrivée de nouvelles industries.

Une aggravation sensible de la situation, inhérente à la conjoncture, a été constatée entre le 1^{er} janvier et 31 août 1975 puisque, durant cette période, l'est du Cambrésis a connu plus de 300 licenciements du fait de cessations d'activités industrielles. Il en est résulté une progression très sensible des demandes d'emplois, passées de 1 350 à 2 400 en un an et dont 50 p. 100 émanent de jeunes de seize à vingt-cinq ans.

Il a fallu un an pour que les services concernés, à Lille même et à Paris, mesurent toute la gravité de la situation.

On considérait notre région comme une riche zone agricole, oubliant que nos villages sont largement peuplés d'ouvriers du textile, de métallurgistes menacés par la crise d'Usinor. Une bonne région betteravière, sans problème !

J'espère, monsieur le ministre d'Etat, que la réalité s'impose maintenant à l'esprit de tous les responsables concernés. Nous le vérifierons bientôt, à l'occasion du réaménagement de la carte des aides : le classement en zone primable des cantons de Clary, Le Cateau, Solesmes et Carnières a été demandé ; il est devenu une nécessité.

Mais ce classement ne saurait suffire à redresser une situation caractérisée par un affaiblissement démographique. Le traitement exigera une action d'ensemble « pluri-disciplinaire », pour utiliser le langage à la mode.

C'est ce que permettront les contrats de pays, que vous voulez multiplier cette année. Cette initiative me semble particulièrement heureuse et adaptée à des cas comme celui que je viens d'exposer. Elle complète la gamme des actions entreprises précédemment pour les métropoles : d'équilibre et les villes moyennes.

Un contrat de pays, peut-être exceptionnel par l'importance de la population concernée, mais répondant bien aux caractéristiques de ce type d'opération quant à la démographie et l'emploi, va être demandé. Il est le complément utile à l'action de redressement d'une zone qui veut retrouver son équilibre.

Monsieur le ministre d'Etat, deux des propos que vous avez tenus au cours de ce débat rejoignent mes préoccupations.

J'approuve l'intérêt que vous portez au développement du secteur tertiaire, qui est une source d'emplois permettant de répondre à une forte demande des jeunes.

C'est le souci qui m'a d'ailleurs conduit récemment à demander pour Cambrai le bénéfice de la prime de localisation de certaines activités tertiaires. Cette formule ouvre en effet des possibilités intéressantes, en particulier pour des villes moyennes ; je serais heureux que vous puissiez faire le point des résultats déjà obtenus à l'aide de cette prime.

J'approuve aussi la condamnation que vous avez formulée de ce qu'on pourrait appeler « le déménagement administratif du territoire ». Ah ! la logique de l'administration !

Voici quelques exemples vécus.

L'administration des finances continue à fermer des perceptions. Tant pis pour les personnes âgées des villages contraintes de se déplacer bien loin pour effectuer de petites opérations !

Les P.T.T. regroupent les services des télécommunications dans des agences commerciales concentrées en un ou deux points du département. Tant pis pour les 14 000 abonnés au téléphone du Cambrésis ! Leurs problèmes se régleront à Valenciennes.

Voilà plusieurs années déjà, les ponts et chaussées ont fusionné les arrondissements des travaux publics de Cambrai et de Douai. Quelle joie d'avoir ainsi rassemblé à Douai des services couvrant un bel arrondissement de 400 000 âmes ! Tant pis si les 180 000 habitants du Cambrésis voient leurs affaires traitées à 30 ou 40 kilomètres ! C'est la logique de la concentration.

Cette logique, si vous ne mettez pas votre autorité dans la balance, monsieur le ministre, pourrait bien organiser l'absurde. Mais je sais maintenant que vous vous y opposerez.

Responsable de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire du maintien d'un certain équilibre entre toutes nos régions, vous avez en main, pour parler, la solution du problème régional.

Ce qu'on appelle « régionalisme » n'est bien souvent, j'en suis persuadé, qu'une expression de l'énerverment et du sentiment d'impuissance des Français de province et des élus locaux qui voient l'administration de l'Etat s'éloigner d'eux dans l'espace et dans l'esprit. L'idéologie régionale vient après.

Puissiez-vous réussir dans votre action, monsieur le ministre d'Etat, car le succès d'une véritable politique d'aménagement du territoire est l'un des plus sûrs garants du maintien de l'unité de la nation. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Ribière.

M. René Ribière. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le simple énoncé de votre titre pourrait me dispenser de la démonstration que je vais tenter de faire devant l'Assemblée de la nocivité de la politisation qui va de pair avec l'esprit centralisateur caractérisant l'action actuelle de la délégation à l'aménagement du territoire.

Malgré mon désir d'abréger le débat, je ne puis néanmoins, mes chers collègues, m'empêcher de vous soumettre les quelques brèves réflexions que m'inspire le budget de l'aménagement du territoire et les excellents rapports de M. Sallé et de M. Guermeur.

En premier lieu, je remarque qu'aucun élément fondamental nouveau ne figure dans les documents qui nous sont soumis, bien que le « changement » soit toujours à la mode, du moins dans les discours dominicaux, et autres.

L'inflation et le chômage provoquent pourtant à l'évidence de nouveaux phénomènes qui devraient modifier l'orientation de la politique d'aménagement du territoire, s'ils ne vont pas jusqu'à en modifier la nature même.

A cet état de fait s'ajoute la nouvelle conjoncture européenne qui a eu pour effet, après que le Gouvernement eut cédé au chantage de la Grande-Bretagne et de l'Italie lors de la renégociation Wilson, de porter la contribution de la France au fonds européen de développement régional à un niveau supérieur à celui des avantages qu'elle en tire. Nous avons été les seuls à pâtir de cette opération, notre part de gâteau étant tombée de 25 à 15 p. 100. Brillant résultat dont les régions sous-développées de l'Ouest et du Midi feront les frais, ce qui ne contribuera pas à atténuer, c'est le moins que l'on puisse dire, les antagonismes Midi—Nord et Ouest—Est.

Ces deux oppositions que la D. A. T. A. R. a contribué à attiser ont déjà porté des fruits amers et se traduisent par un ralentissement démographique dans le Nord et l'Est, jusqu'à maintenant sources traditionnelles d'emplois et de production.

Je ne vois non plus rien de positif, si ce n'est des vœux pieux, en ce qui concerne la réalisation des grandes infrastructures indispensables et promises depuis longtemps, telles que la liaison Rhin—Rhône et Seine—Est par voie navigable ; je constate, par contre, le renforcement de l'antagonisme navrant et destructeur entre la province et Paris et sa région, qui n'en peuvent mais, le malheur des autres ne leur profitant en rien.

Vos orientations en matière d'aménagement urbain vont curieusement à l'inverse de la tendance au saupoudrage qui caractérise les équipements de base, tels que les routes ou l'assainissement.

Incidentement, j'aimerais bien savoir quelles sont, en pourcentage, les sommes dépensées pour la publicité du plan de soutien à l'économie, qui a fait fleurir des panneaux au bord des routes et à tous les coins de rue.

Pourquoi continuez-vous à favoriser des actions nouvelles conçues et exécutées à partir de la table rase, et partant très chères, au lieu de mettre au goût du jour ce qui existe et pourrait être rénové à moindres frais ?

Pensez-vous que les villes nouvelles soient un tel succès pour que vous laissiez à l'abandon les banlieues, telles celles du département du Val-d'Oise qui voient les crédits leur passer littéralement par-dessus la tête.

Ce qui est vrai pour Paris et sa région l'est aussi pour les très grandes villes, ainsi que pour l'espace non urbanisé ; je n'en veux pour exemple que l'aménagement des garrigues du plateau de Valbonne, près de Nice, en zone industrielle, même si cette opération a été dotée du nom évocateur de Sophia Antipolis.

Quant à la décentralisation, parlons-en ! Même au niveau de mini-mesures comme les contrats de pays, dont vous vous glorifiez, c'est Paris qui décide, et pourtant il s'agit de subventions de l'ordre de un million de francs.

Pourquoi ne déléguez-vous pas l'attribution de ce genre de crédits aux établissements publics régionaux, comme le réclame M. Olivier Guichard, initiateur de l'aménagement du territoire ? Serait-ce que vous les réservez aux maires et conseillers généraux bien pensants ? Je ne veux pas le croire ; mais alors, pourquoi cet acharnement, j'allais dire cette rage de tout concentrer dans la même main ?

Il en est d'ailleurs de même pour les études et la planification : c'est à la D. A. T. A. R. en effet que sont élaborés les plans d'aménagement ruraux dits P. A. R.

Plus on parle de décentralisation et de régionalisation et plus on fait dépendre les décisions des deux ministères les plus centralisateurs par nature, l'intérieur et les finances.

Sans aller jusqu'à l'exécutif régional que personne ne souhaite sérieusement, ne pourrait-on tout au moins laisser les régions libres de s'organiser au niveau de la micro-économie des collectivités qui les composent ? Je suis certain que M. le Président de la République, qui s'était dans un temps prononcé en faveur d'un pouvoir économique régional, en serait d'accord si vous le lui proposiez !

Si l'on excepte le Massif central, dont nos originaires et élus les deux premiers personnages de la République, les autres régions sont plus ou moins délaissées en tant que telles.

Inversement, fleurissent un peu partout les « missions interministérielles » qui se substituent aux autorités locales et affirment une fois de plus la prééminence du pouvoir central.

En résumé, le projet de budget pour 1976 de l'aménagement du territoire traduit bien la mainmise de l'Etat centralisateur sur le reste du pays. Seules les opérations étudiées, dirigées et exécutées à partir de Paris, sous la coupe directe des ministères de l'intérieur et de l'économie et des finances, se trouvent favorisées, qu'il s'agisse de compagnies d'aménagement à vocation agricole, de contrats de pays, de contrats de villes moyennes, des villes nouvelles ou du dernier-né, le conservatoire du littoral.

Les crédits transitant par le F.L.A.T. et directement affectés sont, eux, en régression, en francs constants, depuis cinq ans et particulièrement cette année.

La D.A.T.A.R. devient donc un des instruments que l'Etat utilise pour perpétuer son emprise sur les forces vives du pays dans ses profondeurs. C'est en contradiction formelle avec l'esprit de ses créateurs, Georges Pompidou et Olivier Guichard.

Au niveau national, la délégation constitue un élément supplémentaire de la volonté centralisatrice du Gouvernement ; au niveau local, elle est source de conflits perpétuels entre régions, entre départements et entre « pays ».

Monsieur le ministre, tant que vous n'aurez pas renoncé à votre pouvoir unique d'arbitrage et de décision, qui s'ajoute aux contraintes préexistantes du ministère des finances, il ne sera pas de région qui vaille et pas d'aménagement du territoire digne de ce nom. C'est pourquoi, à moins que vous n'annonciez, ce qui m'étonnerait, une révision déchirante de votre politique, je ne pourrai pas m'associer à votre action et voter votre projet de budget.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre d'Etat, au début de cette année, c'était le 10 janvier si j'ai bonne mémoire, je me suis permis d'attirer votre attention sur les personnels de préfecture et l'élu local de la région parisienne que vous êtes et celui que je suis, se sont alors retrouvés d'accord sur les solutions à rechercher.

C'est ainsi que vous m'aviez annoncé que, dans le projet de loi de finances pour 1976, le Parlement pourrait constater que les créations d'emplois prévus avaient bien lieu et vous m'aviez confié votre intention d'améliorer les régimes indemnitaires des personnels de préfecture. Sauf inattention de ma part, je ne vous ai pas entendu annoncer, dans votre discours introductif, ces deux importantes mesures. Je vous prie de m'excuser si vous l'avez fait, car j'ai dû m'absenter brièvement à deux reprises.

Quant à l'hommage que vous avez rendu, en privé, à ces personnels, il mériterait peut-être d'être repris en public, car je connais vos sentiments à leur égard.

J'ajouterai quelques mots au sujet de quatre de vos déclarations.

Le 4 février dernier, à Radio Monte-Carlo, vous avez déclaré : « Les policiers se plaignent de la clémence des juges, moi

aussi. » Nous aussi. Nous vous remercions de l'avoir exprimé. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreux bancs des républicains indépendants.)

Le 10 octobre, à l'Assemblée nationale, vous avez précisé : « Disons-le franchement, il est souhaitable que les décisions de justice visent plus à la protection de la société, des honnêtes gens et des innocents qu'à se préoccuper du sort et de l'avenir des criminels. » Rien, dans cette déclaration, ne nous a choqués. Nous avons même été nombreux à penser que vous aviez raison.

Le 21 octobre, devant la commission des lois de l'Assemblée nationale, si j'en crois les extraits publiés par la presse, vous vous êtes plaint que : « Le comportement trop laxiste des magistrats compromet parfois les bons résultats de la police, notamment par la remise en liberté trop rapide des délinquants dangereux. » Tout le monde sait qu'il en est bien ainsi.

C'est une évidence que connaissent bien Mme de Haute-cloque et M. Frédéric-Dupont qui savent les difficultés de la préfecture de police de Paris. En ma qualité d'ancien rapporteur d'un budget départemental, j'ai étudié attentivement, avec M. Fossé, votre projet de budget, et je suis également au courant de ces problèmes.

Loin de considérer vos déclarations comme une injure à l'égard de la justice, nous n'y avons vu qu'un hommage rendu à la police. Elles ne nous ont pas choqués ; au contraire, elles ont convenu à beaucoup d'entre nous.

Mais il en est une autre qui me choque, elle, dans la mesure où je me suis penché pendant de nombreuses années sur les problèmes de la police. Le garde des sceaux a dit : « Je ne mets pas en cause la police. Je pourrais lui reprocher de n'arrêter que 40 à 50 p. 100 des criminels. » Ce n'est pas bien, pas convenable, d'avoir dit cela.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez le devoir de défendre votre budget. Inlassablement, depuis des années — l'an dernier encore — nous réclamons davantage de moyens pour que la police puisse faire face à des difficultés réelles : tous les orateurs ont traité des problèmes de notre univers, qui prend parfois un caractère concentrationnaire, des grandes villes et de l'éclatement de la police municipale parisienne. Ces difficultés, nous les connaissons tous.

Une autre déclaration du garde des sceaux nous choque également : « La police fait son devoir, a-t-il dit, mais il lui arrive de commettre des erreurs ; il arrive que des policiers s'entre-tuent ou abattent des innocents. » C'est mal, monsieur le ministre d'Etat, c'est mal de la part du garde des sceaux de dire cela.

Vous pourriez répondre, mais je me permets de le faire à votre place : de combien de balles disposent les gardiens de la paix pour s'entraîner au tir instinctif ? Quatre balles par an et par homme.

On a beaucoup parlé d'un magistrat avec lequel je m'étais lié d'amitié, le juge Raynaud, dit le « shérif ». Tout le monde lui a rendu hommage. Vos vingt tués par an, monsieur le ministre d'Etat, vos trois cents blessés, qui en parle ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, et des républicains indépendants.)

(M. Marcel Anthonioz remplace M. Edouard Schloesing au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez fait devant la commission des lois plusieurs déclarations, mais vous vous êtes bien gardé de répondre nettement à certaines de mes questions que je suis obligé par conséquent de vous répéter.

Le rapporteur général a qualifié votre projet de budget de « budget d'appui », « d'attente » et de « neutralité ». Il a traduit ainsi l'insuffisance notoire des crédits affectés aux collectivités locales, aussi bien pour le fonctionnement que pour les investissements et l'aménagement du territoire. Dans votre projet de budget, les collectivités locales et les crédits qui leur sont consacrés n'occupent, en effet, qu'une place modeste.

De son côté, M. Gerbet, rapporteur de la commission des lois, se montre peu optimiste. Il note que l'évolution des budgets locaux aboutit à une « asphyxie financière ». Les crédits d'équipe-

ment du ministère de l'intérieur ne sont majorés que de 5,8 p. 100, c'est-à-dire d'un taux inférieur à celui de la hausse prévisible des prix. Même si l'on tient compte du milliard de francs attribué par le plan de soutien au titre du remboursement partiel de la T.V.A., les communes auront en 1976 pratiquement moins de crédits, en francs constants, qu'en 1975.

Examinons de plus près, monsieur le ministre d'Etat, ce que vous appelez « l'amélioration des rapports entre les collectivités locales et l'Etat ».

D'abord, les collectivités locales sont-elles aussi autonomes que vous le proclamez ? Toutes les mesures prises depuis vingt ans ont tendu à déconcentrer le pouvoir. Vous en parlez souvent et vous vous en vantez même. Or il y a une différence essentielle entre la décentralisation et la déconcentration. Dans l'esprit de la révolution de 1789, décentraliser signifie transférer aux collectivités locales les pouvoirs de l'Etat. La déconcentration se borne à confier les pouvoirs des ministres aux préfets. Cette distinction est fondamentale et votre prédécesseur, Odilon Barrot, sous le Second Empire, résumait fort bien la chose en déclarant au Corps législatif : « C'est le même marteau qui frappe, mais on a raccourci le manche ».

Toutes les mesures prises depuis les ordonnances du 7 janvier 1959 visent à intégrer les collectivités locales dans l'appareil d'Etat pour les réduire au rôle de simple rouage. Elles tendent à leur faire exécuter la politique générale du Gouvernement, afin qu'elles endossent devant leurs propres habitants, qui subissent des hausses massives d'impôts, la responsabilité financière d'actes qu'elles n'ont pas décidés. Enfin, le Gouvernement veut faire supporter par les collectivités locales l'austérité résultant de la crise. Il veut la leur faire gérer.

En fait, monsieur le ministre d'Etat, trois tutelles superposées paralysent les communes et les départements : la tutelle du ministère de l'économie et des finances, celle des organismes de crédit et celle de votre propre ministère qui s'exerce par l'intermédiaire des préfets, rappelés à l'ordre s'ils n'appliquent pas strictement votre politique. Il ne faut pas oublier d'ailleurs la tutelle des autres ministères.

Toutes ces tutelles se combinent pour accumuler les obstacles et obliger à des examens successifs et fort longs des dossiers. Souvent on n'aboutit qu'à des renvois ou à des refus. Ce bilan, tous les élus locaux peuvent le dresser. Tout se passe comme si, même limitées, les libertés municipales qui restent encore étaient devenues gênantes pour le Gouvernement.

En vérité, quelle est donc la situation des 22 régions, des 95 départements, et celle des 36 400 communes avec leurs maires, leurs 470 000 conseillers municipaux qui les administrent et les 900 000 employés qu'elles utilisent à leur service ?

A vous entendre, tout ne vas pas si mal ! Vous consentez des efforts : le Crédit agricole, la C.A.E.C.I., et la C.D.C. accordent à nouveau des emprunts. Le fonds d'équipement des collectivités locales récemment créé est doté, pour 1976, d'un milliard de francs et vous annoncez le remboursement total de la T.V.A., échelonné sur cinq ans, avec le maintien du versement anticipé accordé cette année.

Précisons, sans nous répéter, certains problèmes financiers qui assaillent les collectivités locales.

Vous estimez que la réforme entreprise pour les contributions directes contient des éléments importants, voire substantiels. Or elle n'apporte pas de recettes nouvelles. Les communes et les départements seront donc obligés d'augmenter les trois taxes directes qui remplacent les centimes additionnels. La réforme ne coûte rien à l'Etat et si les budgets des communes sont plus importants chaque année, c'est sous l'effet de l'augmentation considérable des taxes que voteront, contraints et forcés, les conseils municipaux.

La taxe professionnelle et le versement représentatif de la taxe sur les salaires méritent quelques réflexions. La taxe professionnelle, qui remplacera bientôt la patente, comporte de graves inconnues. Son assiette est constituée par la masse salariale qui diminue précisément en raison de la crise économique et du chômage. Afin de compenser la perte ainsi subie, il serait juste d'y inclure les indemnités de chômage. Le groupe communiste avait proposé d'asseoir la taxe professionnelle sur le chiffre d'affaires et le bénéfice. Vous avez refusé et vous avez même retiré la notion de profit que vous aviez pourtant primitivement proposée.

Quant au V.R.T.S., vous prévoyez qu'il rapportera en 1976 vingt et un milliards de francs, soit une augmentation de près de sept milliards en trois ans. En fait, le rétrécissement

de la masse salariale provoquera une diminution des recettes. Par rapport à 1975, celles-ci seront sans doute en recul de 10 p. 100.

Si la taxe locale était encore en vigueur, affirmez-vous, la moins-value des ressources, par rapport au V.R.T.S., serait de huit milliards de francs. Il est vrai que la taxe locale aurait procuré, en 1974, 16 388 millions de francs, alors que le V.R.T.S. a rapporté 17 097 millions de francs, soit 4,3 p. 100 de plus pour cette année-là. En 1976, la taxe locale aurait procuré 20 891 millions de francs, tandis que le V.R.T.S., d'après vos calculs, rapportera 21 084 millions de francs, soit un modeste avantage de 0,9 p. 100.

Seulement, d'après le projet de loi de finances, le produit de la T.V.A. enregistrera en 1976 une diminution de quatre milliards de francs au titre des investissements. Comme ceux-ci restent sans influence sur les chiffres d'affaires réalisés, nous pouvons en conclure qu'en l'absence de disposition exceptionnelle la T.V.A. devrait produire en 1976 environ 151 milliards de francs. De ce fait, la taxe locale aurait dû rapporter 21 428 millions de francs. L'année prochaine, pour la première fois, le V.R.T.S. rapportera moins aux collectivités locales que la taxe locale si elle avait été maintenue.

Il faut y voir la conséquence de la non-prise en compte pour le calcul du V.R.T.S. des allocations de chômage qui sont, en revanche, génératrices, de T.V.A. — comme elles l'auraient été de taxe locale.

Quant au fonds d'équipement des collectivités locales, sa création, avec l'apport d'un milliard de francs en 1976, est un point de départ qui demeure encore insuffisant par rapport au remboursement intégral de la T.V.A. payée par les collectivités locales sur leurs investissements. Autorisées à emprunter la même somme, les communes disposeront donc de deux milliards de francs. Il est à noter que le Gouvernement en percevra 17,6 p. 100 au titre de la T.V.A.

Dois-je rappeler qu'un décret a autorisé, en février 1975, une hausse de 29 p. 100 sur les travaux d'assainissement ? La voilà bien la « rentabilisation » évoquée avec tristesse par M. Papon !

La nationalisation des C.F.S. est une autre illusion. La part des dépenses de fonctionnement que prétend prendre en charge l'Etat correspond à huit personnes, alors qu'il en faudrait seize. Encore une fois, ce sera un trompe-l'œil. Les municipalités devront payer la différence. Sous ce chapitre, elles ne verront guère diminuer leurs dépenses.

Enfin, monsieur le ministre, va-t-on en finir avec ce scandale qu'est le maintien au niveau de 1963 du taux des subventions pour les constructions scolaires ? Quand la commission promise va-t-elle se tenir ?

Des avances de trésorerie, qui n'ont rien à voir avec les avances sur centimes additionnels, sont consenties par l'Etat aux collectivités locales en difficulté, mais elles portent intérêt. Vous faites donc une bonne affaire puisque les fonds libres des collectivités locales, dont on parlait tout à l'heure — ils s'élevaient à environ 25 milliards de francs — sont déposés au Trésor et utilisés par l'Etat. Ainsi vous prétez de l'argent qui ne vous appartient pas à d'autres collectivités locales en prélevant au passage un bénéfice.

Ne serait-il pas plus équitable de nous rendre la gestion de ces fonds libres et de créer une caisse d'équipement autonome qu'ils alimenteraient ? Avec la possibilité de contracter des emprunts à long terme et à taux d'intérêt réduit, ce serait là un moyen d'aider efficacement les communes et les départements.

Quant à la loi foncière, qui vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale, elle ne comprend pas d'impôt foncier et elle mutilé le droit de préemption. Elle ne jugulera donc pas la spéculation foncière inhérente à votre régime. Pour les ressources nouvelles, nous verrons avec les décrets d'application !

J'en viens à l'aménagement du territoire et aux contrats de villes et de pays, système plus connu sous le nom d'incitations financières. Votre prédécesseur s'y était illustré mais, en fait, il voulait arriver, par ce biais, à la fusion ou au regroupement autoritaire des communes. Il a échoué.

En utilisant à votre guise le choix du groupement géographique et la tentation d'obtenir des crédits minimes accordés une fois pour toutes, n'essayez-vous pas, sous une autre forme plus habile, d'obtenir le même résultat et d'assurer ainsi la prédominance de certaines communes ?

Quant à l'environnement, lors de la discussion de son budget, M. Jarrot a dû faire de l'inflation salivaire, l'extrême modicité de ses crédits lui interdisant de participer à tout autre genre d'inflation.

En résumé, un fait domine. Comme le congrès des maires de France l'a constaté, la réforme en cours de la fiscalité locale n'apporte aucune ressource nouvelle aux communes et aux départements, alors que leurs dépenses s'accroissent sans cesse.

Les moyens financiers des collectivités locales progressent moins que ceux de l'Etat, bien que vous prétendiez le contraire. Vos promesses devant le congrès des maires de France n'ont pas été tenues et la situation des communes s'est encore plus dangereusement dégradée.

Percevant moins, les collectivités locales, pour faire face à la croissance de leurs dépenses, n'auront d'autre possibilité que d'augmenter lourdement les impôts directs, déjà insupportables. Elles en porteront la responsabilité à votre place.

Maintes fois, le congrès des maires unanime a demandé la restitution intégrale dès 1976 de la T.V.A. C'est plus que jamais nécessaire. Les élus l'exigent avec force, vous ne l'ignorez pas.

Le livre blanc de l'association des maires des grandes villes donne des exemples frappants et évoque : « les charges croissantes, l'asphyxie proche, les secours indispensables, l'endettement écrasant, la longue route menaçante ». Il conclut : « Les limites du supportable sont atteintes, les élus n'accepteront pas les dérobades gouvernementales. »

Nous verrons, lors du vote du budget, si certains tiennent parole.

Les subventions d'intérêt général sont en légère augmentation, mais en regard des tâches assumées par les communes ces subventions, déjà bien insuffisantes, deviennent ridicules.

Compte tenu des hausses prévisibles des prix en 1976, les crédits diminueront en francs constants par rapport à ceux de 1975. Quant aux crédits débloqués par la loi de finances rectificative et présentés astucieusement comme une rallonge, ils ne sont, en réalité, que des anticipations. Certains chapitres ne voient-ils pas déjà leurs dotations diminuer par rapport à 1975 ?

Par ailleurs, les municipalités se trouvent confrontées aux revendications fort justifiées concernant les statuts et la carrière des 900 000 employés communaux. La rémunération insuffisante de ceux-ci contribue à dévaloriser considérablement aux yeux du public la fonction communale. Et elle a, d'autre part, des conséquences néfastes sur le recrutement.

La satisfaction des revendications présentées — notamment le salaire minimum à 2 000 francs, le treizième mois statutaire, la titularisation des auxiliaires, la reconnaissance des emplois nouveaux, l'avancement de l'âge de la retraite — permettrait de remédier à cette situation. Tel est l'objectif d'une proposition de loi du groupe communiste.

Nous devons aussi nous pencher sur la formation professionnelle des personnels et des élus locaux.

J'ajoute, enfin, que l'autonomie locale dépend d'un véritable statut des personnels communaux.

Les crédits affectés au fonctionnement des préfectures et sous-préfectures métropolitaines ne répondent ni aux nécessités impérieuses du moment, ni aux espoirs légitimes des personnels et organisations syndicales, tant en ce qui concerne les effectifs que le régime indemnitaire.

Par suite de compressions successives, le nombre d'emplois budgétaires a été ramené de 18 522 en 1953 à 15 792 en 1974. Ce sont tout particulièrement les effectifs des cadres d'exécution qui ont été atteints.

Il est dès lors évident que les préfectures ne pourraient pas fonctionner sans le concours d'agents rémunérés sur les budgets départementaux, auxquels les préfets font appel de manière continue, comme vous le savez, monsieur le ministre d'Etat.

Quant au statut des élus, le maintien de la gratuité des fonctions municipales et l'absence de garantie sociale, principes inclus par Waldeck Rousseau dans la loi de 1884, se rattachant encore à la notion de notable.

Or les fonctions du maire, à cette époque, se réduisaient à la distribution des prix, à l'état civil et aux cérémonies traditionnelles. Actuellement, c'est différent. Est-il besoin d'énumérer les tâches écrasantes qui incombent aux élus municipaux et les connaissances qu'elles exigent ?

Des garanties, aussi, éviteraient qu'on poursuive en justice un maire qui, comme mon collègue Trigon, maire d'Arcueil, a rempli son mandat avec les travailleurs dont il est l'élu.

Si, comme on l'indique à l'Elysée, aucune élection politique n'est prévue avant 1978, il y aura néanmoins des cantonales et des municipales « non politiques ».

Non politiques ? Il faut une certaine désinvolture pour l'affirmer, quand on sait que vous vous y préparez sérieusement.

Quelques sondages sont lancés. On découpera les circonscriptions ou on modifiera le système électoral, si c'est nécessaire, pour conserver une majorité qui se refuse à l'alternance.

Votre découpage de nouvelles circonscriptions cantonales dans la région parisienne, véritable charcutage destiné à sauver des membres de votre majorité, est typique de vos intentions.

En résumé, on peut mesurer par les faits et les chiffres indiscutables l'écart qui sépare vos promesses de la réalité.

Vous esquivez les questions ou les propositions qui vous gênent : combien de propositions de lois de l'opposition dorment dans les tiroirs des commissions par votre volonté ?

Devant les impératifs budgétaires que vous invoquez, j'ai suggéré au Gouvernement d'établir une taxe spéciale sur les bénéfices énormes réalisés — quoi qu'elles s'en défendent — par les filiales des compagnies pétrolières, dites « les grandes sœurs » et dont huit présidents-directeurs généraux sont actuellement poursuivis. Les sommes ainsi récoltées auraient été versées au fonds d'équipement des collectivités locales naissant.

Or, vous m'avez répondu par un faux-fuyant. Je n'avais pas parlé de « prêts » à consentir, mais de « prélèvements » fiscaux à imposer à ces puissantes sociétés multinationales.

Ce n'est pas, face à la situation dramatique que nous connaissons, une manœuvre élégante de répondre aux besoins des municipalités françaises.

Elles n'ont pas d'autonomie financière ; elles dépendent étroitement du pouvoir central et de sa lourde tutelle, le mot tutelle étant lui-même une insulte, disait Tocqueville. Elles n'auront pas de liberté, et chacun sait ici qu'il ne peut y avoir d'autonomie sans autonomie financière.

En conclusion, l'autonomie communale n'est pas seulement une question d'intérêt local. Elle influe sur tout le potentiel de démocratie d'un pays. Une nation n'est pas un régime vraiment démocratique lorsque la commune et le département n'ont pas eux-mêmes une administration libre.

Certes, la Constitution dispose que les collectivités « s'administrent librement par des conseils élus dans les conditions prévues par la loi ». Mais elle ne prévoit pas, comme le fait la déclaration des libertés du parti communiste français, qu'elles devraient être administrées par des conseils élus au suffrage universel direct, l'exécution des décisions de ces conseils étant assurée par le maire ou le président élus en leur sein.

Les représentants du Gouvernement — cela pourrait peut-être répondre au désir que vous exprimiez tout à l'heure, monsieur le ministre — devraient être chargés de contrôler a posteriori la légalité des décisions. Une large décentralisation assurerait l'autonomie des collectivités territoriales au plan national.

Cette dernière disposition est liée étroitement aux principes des libertés républicaines qui ont toujours stipulé que seule une assemblée élue peut lever l'impôt. Le président Herriot affirmait : « La où est la responsabilité doit être l'autorité ». Il disait aussi et déjà : « Notre régime communal est une insulte au bon sens ».

Il est antirépublicain, monsieur le ministre, de donner aux conseils régionaux et au district de la région parisienne, assemblées nommées — même si elles comprennent des élus qui ne l'ont pas été pour cette mission — cette possibilité de lever l'impôt dont ils ne se privent pas. Plus, le district de la région parisienne, sur cinquante-quatre membres, ne comprend que trois représentants de l'opposition.

Les élus locaux sont mécontents. Vous en êtes conscient. Ils vous ont exposé leurs problèmes. Mais il ne suffit pas de parler pour être entendu. Attendez-vous, monsieur le ministre, une crise plus dramatique encore pour agir ?

Demain, par l'action commune, des élus locaux montreront que l'asphyxie des villages, des villes, grandes ou petites, rend nécessaires de nouvelles dispositions. Ils manifesteront leur volonté d'obtenir que la commune, comme le souhaitait Jules Guesde, soit enfin maîtresse de son administration. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Jean Durieux. Monsieur le ministre d'Etat, la semaine dernière, au cours de la réunion élargie de la commission des lois, à laquelle nous étions conviés pour expérimenter une nouvelle méthode de travail, vous avez déclaré que le moment était venu d'entamer une autre politique en matière de développement régional.

Je tiens à rendre hommage à cet effort d'imagination pour organiser la société de demain et me félicite de voir ainsi se développer, sous votre impulsion, une nouvelle dynamique de l'aménagement du territoire.

Pour permettre aux Français de continuer à vivre là où ils sont, il est, en effet, indispensable d'analyser les problèmes de façon différente dans chacune des zones géographiques qui composent le pays.

Après la politique des métropoles d'équilibre, qui ne peut être remise en cause, et celle des villes moyennes, vous nous faites entrer dans ce qui peut être considéré comme le « troisième âge » de l'aménagement du territoire.

Les objectifs que vous fixez répondent désormais à des besoins nouveaux qui sont ceux de la qualité de la vie.

D'une part, vous avez le souci de désenclaver certaines régions en concentrant vos efforts sur les pays de montagne, les façades maritimes et les régions frontalières et, d'autre part, vous jetez les bases d'une politique novatrice en faveur des petites villes et des pays qui les entourent. Je dis : « Arrêtons le développement des régions déjà industrialisées, concentrons nos efforts sur nos pays et nos petites villes ».

Il y a un an, à cette tribune, j'évoquais le cas de la zone Est du Cambrésis si difficile à cataloguer qu'elle n'est incluse ni dans le périmètre d'études d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ni dans celui d'un plan de modernisation et d'équipement ni dans celui d'un plan d'aménagement rural, malgré une population de plus de 90 000 habitants.

Les soixante communes des quatre cantons de Clary, Le Cateau, Solesmes et Carnières délimitant l'est du Cambrésis forment un ensemble mi-industriel, mi-rural qui se caractérise par un important émiettement urbain et une forte densité de population. L'absence d'une véritable agglomération y est partiellement compensée par l'existence de trois petites villes centres : Caudry, Le Cateau, Solesmes — respectivement de 14 000, 10 000 et 7 000 habitants — qui ne sont plus en mesure de jouer leur rôle de pôle de développement économique et de fixer la population.

Les élus de ce secteur, qui appartiennent aussi bien à la majorité qu'à l'opposition, sont prêts à mettre en œuvre une stratégie globale d'aménagement pour enrayer l'exode démographique et offrir aux habitants des équipements collectifs et sociaux suffisants.

C'est pourquoi, je souhaite que l'est du Cambrésis, qui a fait acte de candidature, puisse rapidement faire l'objet d'un contrat de pays, comme je vous l'ai demandé au cours d'un récent entretien.

L'équilibre démographique a été remis en cause par les graves problèmes de reconversion que connaît l'industrie textile. Cela s'est traduit par une importante dépopulation dont les résultats du dernier recensement soulignent la gravité car elle s'est accentuée d'une manière inquiétante.

En 1968, l'est du Cambrésis comptait une population d'environ 94 000 habitants. En 1975, cette population est tombée à 90 000 habitants, ce qui représente une diminution annuelle importante de 0,57 p. 100, comme vous l'a rappelé tout à l'heure mon collègue Jacques Legendre.

Cette décroissance, beaucoup plus marquée dans les petites communes rurales que dans les communes urbaines, atteint la presque totalité d'entre elles. Cette situation est le résultat d'une forte émigration qui affecte surtout les jeunes.

Par suite de fermetures ou d'absorptions, essentiellement dans le secteur textile, ou en raison d'une conjoncture difficile, près de 2 500 emplois ont été supprimés depuis 1968 alors que les demandes d'emploi non satisfaites ont doublé en une année, chiffre très important pour notre région.

Tout le monde a entendu parler des zones de reconversion du bassin minier, qu'il s'agisse de celles de Béthune, de Denain ou de Lens. Mais on ignore souvent que le décalage entre les emplois existants et les actifs disponibles est tout à fait comparable dans la zone est du Cambrésis, ce qui veut dire que notre région pourrait être classée parmi les zones de reconversion.

L'I.N.S.E.E. vient, d'ailleurs, d'établir un document, dont la D.A.T.A.R. a eu connaissance, et qui démontre qu'en 1980 les écarts se situeront parmi les plus positifs et les plus dangereux si aucune action volontariste n'est menée d'ici là.

Dans mon département, Avesnes-sur-Helpe a déjà conclu un contrat de pays. Je souhaite qu'il y en ait d'autres et que le conseil régional du Nord puisse assumer une partie des charges afin de multiplier le nombre des villes bénéficiaires, comme l'ont déjà proposé d'autres conseils régionaux.

La nouvelle carte des aides est en cours d'établissement. L'est du Cambrésis a été proposé, au même titre que la Thiérache voisine, pour être inclus dans la zone A.

Je souhaite, monsieur le ministre, obtenir la confirmation officielle de ce classement car, il y a quelques jours, j'ai eu connaissance du bilan dressé par l'association pour l'expansion industrielle de la région Nord-Pas-de-Calais. Cet organisme revendique, à juste titre, la création de 42 413 emplois, mais je dois vous dire qu'aucun de ceux-ci n'a été créé dans la zone est car l'aide qu'il apporte va exclusivement aux entreprises qui peuvent bénéficier de primes accordées par la D.A.T.A.R.

Le classement en zone A permettra désormais l'octroi de primes de développement au taux de 12 p. 100. Cette dernière mesure, parallèlement à la conclusion d'un contrat de pays, favorisera le décollage économique d'un secteur oublié.

Tels sont, monsieur le ministre d'Etat, les problèmes et les espoirs d'une région de la province française. Elle les partage avec d'autres. C'est pourquoi l'orientation nouvelle des efforts vers un aménagement du territoire plus localisé et plus diversifié est très appréciée par tous les responsables régionaux.

En insistant sur des situations spécifiquement locales, chacun d'entre nous a le souci d'éviter que le tissu agricole et rural de la France ne s'effrite trop rapidement.

Tous les élus de la région concernée par le futur contrat de pays ont pris conscience de la chance que vous allez leur offrir ; ils savent que c'est la dernière, celle de la survie.

Nous la saisissons et nous prenons l'engagement de signer avec vous un contrat exemplaire. Notre dossier est prêt. Notre région ne peut vivre qu'avec un contrat de pays et un classement en zone A, mais il faut faire vite, très vite. Merci, monsieur le ministre d'Etat. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Frêche.

M. Georges Frêche. Votre budget est trop vaste, monsieur le ministre d'Etat, pour que je puisse en examiner tous les aspects ; aussi me limiterai-je à trois domaines principaux : la police, l'administration territoriale et les rapatriés.

La police d'abord. Tout en négligeant pas les problèmes de la police d'Etat, permettez-moi d'insister sur ceux des polices municipales. Actuellement, les policiers municipaux sont, à juste titre, mécontents de leur situation. Faut-il les intégrer à la police nationale ? Faut-il leur appliquer les dispositions de la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948, éventuellement en la modifiant ? Je vous pose la question, monsieur le ministre d'Etat. Avez-vous réfléchi sur l'avenir de la police municipale et comment le voyez-vous ?

Le budget de la police que vous nous présentez appelle des réflexions d'ordre quantitatif et d'ordre qualitatif.

Les crédits de fonctionnement progressent de 19,5 p. 100, l'essentiel de cette progression résultant d'ailleurs des mesures acquises. Le budget de la police vit donc relativement sur sa lancée. Cela se traduit par une diminution, d'ailleurs modeste, de l'importance des dépenses de police dans les dépenses ordinaires de votre ministère. Elles en représenteront 61,72 p. 100 en 1976 contre 62,40 p. 100 en 1975.

En revanche, les mesures nouvelles ne progressent que de 17,36 p. 100. On constate donc un relâchement relatif de l'effort budgétaire en matière de police. Hormis la création de 986 emplois, le projet de budget ne prévoit rien de nouveau.

On peut se demander comment on parviendra à améliorer les statuts des personnels avec 46 000 francs.

J'en viens à la formation professionnelle.

La formation des élèves inspecteurs et des gardiens de la paix qui durait quatre mois vient d'être allongée d'un mois.

Cette mesure est très insuffisante si l'on considère que dans la plupart des autres pays, la Suisse et la Grande-Bretagne par exemple, la formation moyenne d'un policier dure deux ans et est beaucoup plus complète sur tous les plans.

Quant aux enquêteurs de police, plus de la moitié d'entre eux n'ont pas reçu et ne recevront pas de formation. Pourtant, quelques jours après leur engagement, ils peuvent se trouver, munis d'un pistolet, dans des situations difficiles. Peut-on vraiment leur reprocher leur manque de sang-froid ? On peut, en revanche, reprocher aux responsables de ne pas les avoir formés.

La capacité d'accueil des écoles de police est insuffisante. Le manque d'instructeurs est invoqué depuis de nombreuses années pour justifier cette regrettable carence. Il faut engager ces instructeurs et développer la formation.

La formation permanente des fonctionnaires déjà titularisés est également préoccupante. Le problème de leur recyclage reste entièrement posé. Ainsi, dans les immeubles récemment construits pour la police comme dans les immeubles rénovés, rien n'a été prévu et aucun espace disponible n'a été aménagé en vue de cette formation.

Pourtant, les « bavures » de la police résultent souvent de l'insuffisance de la formation des hommes plus que de leur mauvaise volonté. Au demeurant, il faut reconnaître la qualité et la conscience professionnelle de l'immense majorité des fonctionnaires de police.

Je parlerai maintenant des effectifs.

L'insuffisance des effectifs de police « sur le terrain » n'est plus à souligner. Incontestablement, un effort doit être accompli en la matière mais il ne doit pas se limiter au plan purement quantitatif, la mauvaise utilisation des effectifs existants étant bien souvent à l'origine de cette pénurie. Il y a trop de gardes statiques, trop de policiers potiches aux manifestations mondaines, trop de personnels détachés qui ne jouent pas leur véritable rôle et qui n'assurent pas, dans la rue, la protection de la sécurité publique.

Nous rappelons avec insistance notre opposition au recrutement de vacataires. Alors qu'en 1972 votre prédécesseur avait estimé que 9 000 emplois devaient être créés, le plan de recrutement de 5 000 agents administratifs et techniques n'a pas été réalisé. Plus de 5 500 gradés et gardiens accomplissent avec dévouement et efficacité des tâches pour lesquelles ils n'ont pas été recrutés.

A cet égard, les opérations « coup de poing » relatées par la presse sont efficaces au plan publicitaire, au niveau des chaînes de télévision, mais sûrement pas du point de vue strictement policier.

Beaucoup trop d'effectifs sont rassemblés le soir, dans des conditions qui nuisent à l'efficacité véritable du service, pour ne ramasser bien souvent que du menu fretin et les résultats sont gonflés pour les besoins de la cause. Mais il est certain que les véritables responsables de la pègre à un haut niveau ont toutes chances d'échapper.

Pendant ce temps, les gardiens ne se trouvent pas là où ils devraient être, dans les quartiers. Mais, évidemment, là il n'y a pas la télévision. Opérations « coup de poing » ou « coup d'épée dans l'eau » ? Je vous laisse choisir, monsieur le ministre.

La vraie sécurité des citoyens dans nos villes réside beaucoup plus dans le développement des systèmes de l'ilotage. Je sais qu'une expérience a été faite à Paris, mais l'insuffisance des effectifs est criante. L'ilotage, ce ne sont pas des hommes qui, en dehors de leurs tâches habituelles, prennent position dans un quartier une journée ou une demi-journée par semaine. L'ilotage, tel qu'il fonctionne parfaitement dans certains pays comme le Japon ou la Suède, ce sont des policiers qui sont à demeure dans un quartier déterminé, qui disposent d'un téléphone et d'un local, ce sont des policiers qui ne jouent pas seulement un rôle répressif, mais aussi un rôle préventif, et qui, par-là même, jouissent de la confiance des habitants du quartier. Leur mission n'est pas uniquement d'arrêter; elle est aussi de conseiller et de jouer un rôle d'adjoint administratif, de relais. Plutôt que de mettre en cause les magistrats — et je rejoins sur ce point les courageuses déclarations de M. le garde des sceaux — il faudrait éviter la délinquance en amont. Et cette forme de prévention, c'est le « bobby » anglais, rassurant, sans arme, connu et aimé de la population du quartier. Voilà un véritable moyen d'assurer la sécurité dans nos grandes villes, un moyen bien plus efficace que ces opérations publicitaires qui ne profitent qu'à leur auteur...

M. Jean-Pierre Cot. Même pas !

M. Georges Frêche. ... et non aux citoyens.

En ce qui concerne les matériels, nous constatons que, dans ce domaine comme dans ceux qui précèdent, il n'y a pas eu de planification à court terme ni, à plus forte raison, à long terme.

Malgré les efforts louables de redressement qui ont été entrepris ces dernières années, le mauvais état du domaine immobilier et mobilier n'est plus à démontrer. Les moyens de la police nationale restent dérisoires par rapport aux besoins. Bien souvent, il est très difficile de remplacer le matériel usagé. Dans certains départements de la région parisienne, la police ne dispose même pas de postes de radio de rechange. En cas de panne, on s'en passe souvent pendant plusieurs jours. Fréquemment, le

matériel hors service n'est pas remplacé, et les ministres de l'intérieur l'ont d'ailleurs reconnu devant les parlementaires, ce qui est bien.

Mais ne serait-il pas rationnel d'établir un véritable plan pluriannuel et de l'appliquer ? La modernisation des moyens et des méthodes éviterait beaucoup de gaspillage.

On constate une insuffisance notoire des moyens de transport et de transmission. C'est ainsi que la petite brigade de Vélizy, tout près de Paris, manque d'essence, comme toutes les brigades de France. Elle peut à peine parcourir quelques kilomètres par nuit. Et qui fournit l'essence de la brigade de Vélizy ? La société Matra, toute proche ! J'imagine, bien sûr, qu'elle ne le fait pas tout à fait gratuitement.

Et les exemples pourraient être multipliés à l'infini.

En ce qui concerne les problèmes d'ordre indiciaire et indemnitaire, il est nécessaire de répercuter sur les personnels de la police nationale les mesures envisagées à l'occasion de la réforme statutaire et indiciaire des personnels des armées, comme vous vous y êtes d'ailleurs engagé, monsieur le ministre, afin de maintenir le parallélisme entre l'armée et la police.

Il apparaît aussi nécessaire de revaloriser les indemnités et d'étendre l'indemnité de sujétions spéciales des policiers aux personnels administratifs et techniques.

Un mot, enfin, des retraités. Plusieurs problèmes appellent des solutions rapides, qui devront être trouvées en liaison avec les grands syndicats représentatifs de la police. Je songe notamment à l'intégration dans le traitement de l'indemnité dite « de sujétions spéciales » avec répercussion pour tous les retraités, la mise à parité indiciaire intégrale avec les fonctionnaires actifs, l'octroi du bénéfice pour tous les retraités des bonifications d'annuités prévues par la loi du 8 avril 1957 et la mensualisation de la pension.

Il faudra, à terme, aboutir à l'abrogation des dispositions statutaires des personnels des services actifs de la police nationale qui dérogent de façon restrictive au statut général des fonctionnaires. Je songe notamment à l'extension des droits et garanties pluridisciplinaires, à l'élargissement des compétences des commissions administratives et à la définition de la notion de mutation dans l'intérêt du service qui sert presque exclusivement à camoufler des sanctions disciplinaires arbitraires. Bien entendu, je fais ici allusion au fameux article 13.

Le règlement intérieur de la police est anachronique, plus proche de Napoléon que de 1975. Sait-on que, dans de nombreux commissariats, lorsqu'un gardien va satisfaire certains besoins cela est consigné sur un registre avec l'heure de départ et celle de retour ? On a révisé le règlement des armées, mais il faudra réviser aussi celui de la police, dans l'intérêt des personnels et du service.

Les carences relevées en matière de police se retrouvent, dans l'administration territoriale, hélas !

L'année dernière, vous annonciez en répondant à un parlementaire que, cette année, l'effort devrait « intéresser d'abord les personnels des préfectures ». Vous reconnaissez la nécessité de créer 7 500 emplois et d'améliorer le régime indemnitaire des fonctionnaires de préfecture pour l'aligner sur celui des autres services extérieurs de l'Etat. Or, qu'en est-il aujourd'hui ? Vous reconduisez simplement les mesures déjà insuffisantes du budget de 1975 et vous créez 547 emplois, dont 50 pour la Haute-Corse. Par rapport aux objectifs fixés par le comité technique paritaire central des préfectures, ce seront donc 2 592 emplois qui manqueront en deux ans. Et je ne tiens compte que de vos propres évaluations, qui sont elles-mêmes très modestes par rapport aux besoins réels.

Cette carence laisse subsister en son entier le scandale des 10 000 emplois non inclus dans votre budget, et dont vous connaissez les inconvénients multiples : transferts de charges indues sur les budgets des conseils généraux, rupture de l'unicité du cadre national des préfectures, distorsion des pyramides d'emplois, et donc difficultés, voire blocage des avancements.

La solution existe, monsieur le ministre d'Etat. Que comptez-vous faire pour régler la situation de ces personnels départementaux par intégration et prise en charge sur le budget de l'Etat, ainsi que vous l'ont demandé les présidents des conseils généraux en septembre 1972 ? Quand le Gouvernement entend-il reprendre avec les fédérations syndicales de fonctionnaires la discussion à ce sujet ?

S'agissant du régime indemnitaire, vos engagements n'ont pas été tenus non plus. La majoration de 1 500 000 francs prévue

pour le crédit d'heures supplémentaires ne permettra pas, loin de là, au personnel des préfectures de rattraper, dans le domaine indemnitaires, le retard considérable qu'il a accumulé.

Trop souvent, on incrimine les fonctionnaires qui n'en peuvent mais. L'exemple des préfectures montre que l'insuffisance des moyens et des personnels est à la base des difficultés existantes qui nuisent, en dernière analyse, au public.

Enfin, un mot des rapatriés qu'on a tendance à oublier depuis un an. Je sais que cette question ne dépend que partiellement de vos services, monsieur le ministre, mais, député de Montpellier, représentant de l'Hérault où les rapatriés sont nombreux, ce problème me tient à cœur, et je ne puis rester insensible à la détresse de nombre d'entre eux, et plus particulièrement à celle des personnes âgées.

Les promesses faites par M. le président de la République lors de la campagne électorale n'ont pas été tenues. Le rapport de la commission Mario Bénard a été enterré et la commission Faussemagne, qui lui a succédé, est en veilleuse.

L'attente des rapatriés est intolérable. Depuis bientôt treize ans, ils espèrent une véritable loi d'indemnisation qui soit l'expression de la solidarité nationale vis-à-vis de ces citoyens qui ont été spoliés comme d'autres l'avaient été au cours des guerres 1914-1918 et 1939-1945.

Le beau livre de Jacques Ribes, *Plaidoyer pour un million de victimes*, a dressé récemment un état impartial de la situation. C'est avec justesse que, dans la bande-annonce, l'éditeur souligne qu'il s'agit du plus grand déni de justice en France depuis la révocation de l'édit de Nantes.

Ce problème est pourtant réglé dans de nombreux pays d'Europe comme la Grande-Bretagne, la Belgique et surtout la Hollande.

La loi du 15 juillet 1970 est insuffisante et inique. Ce n'est pas une véritable loi d'indemnisation et il est nécessaire de revoir ce problème.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a déposé, après concertation avec le comité national des rapatriés spoliés, une proposition de loi, n° 172, qui donne satisfaction à ces derniers. Le Gouvernement acceptera-t-il de l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée? C'est en tout cas le vœu de tous les rapatriés de l'Hérault, le vœu de tous les rapatriés de ce pays.

Beaucoup de questions, peu de réponses dans votre budget : vous comprendrez, monsieur le ministre, que le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne le vote pas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le ministre, la discussion du budget de l'intérieur me permet de vous faire savoir, au nom d'un grand nombre de Français silencieux, ce que sont leurs craintes, leurs ennuis, les risques qu'ils encourent — vous les connaissez d'ailleurs fort bien — ainsi que ce qu'ils désirent et considèrent comme indispensable, avec l'espoir que, dans votre au temps des Grandes Compagnies.

Les Français sont très inquiets, car ils constatent en la subissant la progression des attentats. Aucune classe sociale n'est épargnée. On s'attaque même aux personnes âgées, soupçonnées, à tort ou à raison, de posséder des économies. Les bandits n'hésitent même plus à les martyriser et l'on se croirait revenu au temps des grandes compagnies.

L'augmentation du nombre des attaques et des vols est particulièrement effrayante, puisque les arrestations sont passées de 717 116 en 1974 à 349 629 pour le seul premier trimestre de 1975. Leur nombre a donc doublé. Je vous laisse à penser combien de vols doivent être effectivement commis, si l'on songe à la déclaration de M. le ministre de la justice sur ce point.

Cette progression dans le crime crapuleux, le vol, la déprédation, le kidnapping, s'accroît malgré de courageuses décisions de votre part et en dépit de votre volonté de freiner la montée du crime. Le Parlement et l'opinion publique ont parfaitement conscience de vos efforts et vous en remercient.

Bien que vous donniez la nette impression de vouloir assainir le pays les faits sont là : le nombre des mauvaises actions progresse.

Sur ce point, je trouverai motif à critiques dans la situation des villes moyennes, et notamment de la ville que j'administre, Moulins.

Il y a vingt ans, alors qu'il n'y avait pratiquement pas de vols, pas d'agents convoyeurs auprès des banques, pas de surveillance dans les centres hospitaliers, pas d'agents à la plupart des carrefours, car la circulation était beaucoup moins importante qu'aujourd'hui, la ville comptait quarante-cinq agents. Maintenant que les tâches sont bien plus importantes, il y a quinze agents de moins. Il faut donc être très attentif à ces problèmes, si nous voulons assurer la sécurité dans nos villes moyennes.

Je sais bien, monsieur le ministre, qu'une telle action implique un accroissement important de votre budget, qui a d'ailleurs bénéficié d'une augmentation spectaculaire depuis plusieurs années. Néanmoins, il me semble que la sécurité doit passer avant tout.

Qu'une police professionnelle soit reconnue comme telle, et qu'ainsi lui soit donnée une tâche où la valeur morale aura tout le relief qui doit être le sien, ne peut qu'encourager nos policiers, si souvent critiqués, dans l'accomplissement de leur travail où le risque n'est jamais absent. Pour faire bien son métier il faut l'aimer. Notre rôle est donc de faire en sorte que le policier aime son métier, et pour ce faire, il est nécessaire qu'il jouisse de la considération du Parlement, de l'opinion publique et de ses chefs. Or, je crois que, sur ces points, beaucoup de progrès restent à faire, comme d'ailleurs sur le plan du matériel.

Par exemple, en ce qui concerne ce dernier point, pourquoi les cartouches ne sont-elles pas confectionnées avec une charge de poudre normale? Pourquoi les règles de la légitime défense accordées à la gendarmerie ne le sont-elles pas aux policiers qui, pourtant, bénéficiaient des mêmes avantages jusqu'en 1947?

Pourquoi n'est-il accordé que 480 francs par an pour l'habillement, alors que la tenue devrait être purement et simplement gratuite?

Pourquoi la prime de risque n'est-elle pas égale pour tous? La prime est plus importante pour ceux qui risquent le moins et moins importante pour ceux qui risquent le plus. (Sourires.) Nous souhaitons qu'elle soit identique pour tous.

Pourquoi les policiers doivent-ils laver leurs postes et leurs cars? Est-ce un travail de policier? Dans le secteur privé et dans la fonction publique, pas une secrétaire ne nettoie le bureau dans lequel elle travaille.

Pourquoi, à notre époque, un policier doit-il signer un livre en cas de besoin pressant et naturel? Le règlement accorde dix minutes. Je n'ai rien à dire en ce qui concerne le temps, mais je ne puis m'empêcher de penser que c'est là un procédé qui devrait avoir vécu. Je vois que vous souriez, monsieur le ministre. Il y aura donc certainement une amélioration sur ce point, et je vous en remercie d'avance.

Je crois, monsieur le ministre, que c'est à tout cela que tient la considération ou la déconsidération. Je souhaite vivement que soit étudié dans le détail ce que l'on appelle le malaise policier. Rapidement, la plus grande considération qui en découlerait pour les policiers serait porteur d'une amélioration souhaitée à la fois par vous-même, par le Parlement et par l'opinion publique.

Je terminerai en évoquant la formation du policier. Les policiers sont recrutés jusqu'à l'âge de trente ans, et il existe deux écoles de formation que l'on pourrait appeler « écoles de formation ultra-rapide ». A l'époque de la vitesse, cela ne peut nous surprendre! (Sourires.)

Or le métier de policier, comme tout autre, et peut-être plus qu'un autre, exige une formation de base qui ne peut s'acquérir qu'auprès de chefs qualifiés et pendant un temps d'apprentissage suffisamment long. Cela n'a d'ailleurs pas échappé à de nombreux pays.

On estime, par exemple, que six mois sont nécessaires pour former un sapeur-pompier professionnel avant qu'il se rende au feu. Au demeurant, il le fait alors parfaitement encadré, alors que le policier est laissé à sa propre initiative face aux difficultés imprévisibles, circonstancielles et inattendues. Il doit faire face seul à un danger qui, certes, le concerne, mais qui concerne également le public.

Il serait donc nécessaire, comme on l'a déjà demandé, et à l'image de ce qui se fait dans d'autres pays, qu'une école de cadets permette une formation professionnelle prolongée qui redonnerait à la police une vertu et aux policiers la possibilité d'acquiescer l'instruction morale, physique et juridique indispensable pour assumer les responsabilités qui sont les leurs.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que l'opinion publique vous serait particulièrement reconnaissante d'une telle initiative,

et, pour ma part, je ne puis que vous encourager à prendre une telle décision. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Boudon.

M. Paul Boudon. Depuis plusieurs années, lors des débats budgétaires, j'ai eu l'occasion d'insister sur la nécessité de revoir les lignes directrices de la politique d'aménagement du territoire, en vue d'assurer un meilleur équilibre entre l'espace urbain et l'espace rural.

Une telle orientation implique une revitalisation du tissu rural qui s'est dégradé en raison d'un exode injustifié. En effet, la restructuration des activités agricoles ne devrait pas forcément conduire à un dépérissement de l'espace rural.

Pour mettre un frein à l'exode et contribuer à la revitalisation du tissu rural plusieurs conditions me semblent devoir être remplies.

L'emploi doit être assuré par l'installation d'un nombre suffisant de petites et moyennes entreprises dans les bourgs et les petites communes rurales.

Ensuite, il faut que l'espace naturel de notre pays soit mieux aménagé, ce qui implique la définition d'une politique assurant le maillage d'un tissu vital équilibré.

Enfin, les hommes, et c'est là peut-être l'essentiel, doivent pouvoir demeurer dans nos campagnes en disposant des services publics indispensables et de conditions de logement améliorées.

Je me réjouis, monsieur le ministre, que la politique récente d'aménagement du territoire tende à atteindre ces objectifs. Je tiens, à cet égard, à rendre hommage au rapport Chavanes qui, à juste titre, a mis l'accent sur la nécessité de favoriser l'installation des entreprises à la campagne.

J'estime, pour ma part, que dans le cadre de la politique que vous avez définie, trois actions essentielles sont à amplifier.

La première concerne le logement. Pour maintenir les hommes en milieu rural, il faut mettre en œuvre une politique du logement qui réponde aux besoins spécifiques ressentis dans nos campagnes. Je ne m'attarderai pas sur ce point que j'ai déjà évoqué plus longuement lors de la discussion du budget du logement.

La seconde action à mener est relative à l'amélioration de l'aménagement de l'espace naturel par une politique d'aides spécifiques en faveur des petites villes et de leur environnement. Je me réjouis, à cet égard, de l'institution de la procédure dite des « contrats de pays », qui répond parfaitement à ces objectifs.

Le « pays », espace homogène, centré autour d'une petite ville est, en effet, un cadre tout à fait approprié pour la mise en œuvre d'une politique de revitalisation du tissu rural. En outre, je tiens à vous remercier, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir prévu pour cette politique une procédure décentralisée, qui permet aux élus locaux de remplir pleinement leur mission.

En effet, en application des contrats ainsi conclus, les opérations à réaliser bénéficieront d'une dotation globale provenant d'un transfert de crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire. De plus, la Caisse des dépôts s'associera au système par l'octroi de prêts. Enfin, l'Etat mettra des spécialistes à la disposition des collectivités bénéficiaires du contrat.

Un tel régime d'aides qui paraît simple et efficace est parfaitement adapté aux besoins des pays ruraux. Il convient toutefois que les dossiers présentés soient examinés avec célérité et je rappelle sur ce point qu'un dossier de contrat de pays très complet concernant le Baugeois est actuellement soumis à la D.A.T.A.R., après avoir reçu l'avis favorable du conseil général et du conseil régional des pays de Loire. Je souhaite qu'une décision favorable intervienne rapidement pour cette affaire, et je vous en remercie d'avance, monsieur le ministre.

Les contrats de pays devraient contribuer à freiner l'exode rural, notamment par le maintien et l'amélioration des services publics dans les zones concernées et par des aides aux créations d'emplois. Il est en effet nécessaire — et j'en viens à la troisième action qui doit être amplifiée — de provoquer la décentralisation des petites et moyennes entreprises dans les zones rurales. La réforme du régime général des aides au développement industriel régional, qui entrera normalement en vigueur le 1^{er} janvier 1976, doit être l'occasion de faciliter l'implantation d'entreprises dans les petites villes et leur environnement.

Il faudrait également remédier à certaines anomalies de la carte des aides. Si le Baugeois obtient, comme je l'espère, le bénéfice d'un contrat de pays, il faudra que les cantons faisant partie de l'arrondissement d'Angers bénéficient du même régime d'aide que ceux qui sont rattachés à Saumur.

Je voudrais souligner ici l'importance qui s'attache à la mise en œuvre d'une politique spécifique d'aide aux zones rurales dans le cadre du régime général des aides. Telle semble d'ailleurs être l'orientation de la politique de la D.A.T.A.R., puisque seraient notamment envisagés une modulation du taux des aides en fonction de la taille et des activités de l'agglomération, la détermination d'un plafond d'emplois créés par des groupements d'artisans et d'entrepreneurs et l'abaissement du seuil minimum de création d'emplois en fonction des caractéristiques démographiques des zones concernées.

En définitive, les différents aspects de l'aide à l'amélioration de l'espace rural sont indissociables. Je souhaite à cet égard, monsieur le ministre d'Etat, que, comme vous en avez déjà manifesté l'intention, vous coordonniez davantage votre action avec celle des autres ministères intéressés, afin de rendre plus efficace votre politique. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le ministre d'Etat, le rapport pour avis fait au nom de la commission de la production et des échanges par M. Guerneur sur l'aménagement du territoire comporte, en préambule, le texte de la lettre adressée le 22 juillet 1975 par le Président de la République au Premier ministre.

A cette date, les résultats du recensement étaient déjà assez révélateurs pour que M. Giscard d'Estaing en tire précocement des conclusions et définisse les options principales d'une politique nouvelle : éviter les migrations et stabiliser la démographie des zones rurales.

Il faudrait même aller beaucoup plus loin, car dans de nombreuses régions de France à vocation essentiellement agricole, la dépopulation est telle depuis une quinzaine d'années qu'il ne suffira pas de stabiliser. Il faudra ramener la population dans les villages qu'elle a désertés.

Alors que les communes rurales continuent leurs travaux d'équipement, il n'y aura bientôt plus personne pour rembourser les sommes empruntées. Si, par exemple, on estime qu'en moyenne les travaux d'adduction d'eau potable coûtent entre 2 500 à 3 000 francs par consommateur en milieu rural, je connais personnellement un syndicat d'adduction d'eau groupant trois communes où le prix de revient des installations coûtera le double, soit autour de 5 500 francs, parce que la population a diminué mais que le réseau, lui, n'a pas été raccourci pour autant. Et nous risquons encore de voir la population de ces communes rurales décroître si nous n'y apportons pas remède immédiatement. Sinon d'ici à quelques années, qui paiera l'eau et à quel prix ?

Il faudra certainement imaginer un système de péréquation au niveau départemental entre toutes les communes pour que le prix de l'eau demeure à un niveau acceptable et qu'en même temps les annuités d'emprunts puissent être remboursées dans les vingt années à venir. C'est un problème sur lequel nous pensons devoir attirer spécialement votre attention, monsieur le ministre.

Au nombre des remèdes à apporter, il faut penser à une politique du logement en milieu rural, à de petites implantations d'H.L.M. locatives dans les villages, par exemple l'éclatement d'un programme d'H.L.M. entre plusieurs communes voisines par groupes de deux, trois ou quatre logements. Cela peut inciter les jeunes ménages à habiter ces logements sociaux et les inviter ensuite à implanter à proximité leur habitation individuelle en accession à la propriété.

Cela implique de même le maintien de tous les services publics en zone rurale, mais également des petits C. E. G. et de toutes les écoles : il ne faudrait plus procéder à partir de 1976 à aucune fermeture d'école. Pour ce faire, les services des inspections académiques doivent mettre en œuvre tous les moyens de regroupements scolaires et d'ouverture de classes maternelles nécessaires.

Cela exige aussi que l'on donne aux commerçants et aux artisans la possibilité de se maintenir ou de s'installer. A ce propos, nous vous félicitons de l'initiative qui a été prise concernant l'attribution d'une prime à l'installation des artisans en milieu rural.

Il importe également d'aménager les moyens de communication et de services : routes, chemin de fer, postes et télécommunications, électrification rurale, etc.

Enfin, il faut surtout créer les emplois nécessaires au chef-lieu de canton ou dans l'une des principales communes ayant vocation à pouvoir se développer pour y arrêter la population qui cherche à fuir vers la ville.

Cela implique évidemment que la politique des aides à la décentralisation et au développement régional soit revue et corrigée en faveur des zones à dépeuplement rapide ou des villes petites et moyennes qui doivent y remplir leur office de point d'appui, *a fortiori* lorsque ces villes connaissent elle-mêmes des difficultés d'emploi en raison de la conjoncture. Il en est, monsieur le ministre, et je pense particulièrement à celle que je représente, qui sont plongées actuellement dans de graves difficultés économiques dont elles ne peuvent sortir qu'avec l'aide effective des services dépendant de votre ministère.

Puisqu'au 1^{er} janvier 1976 la carte des aides doit être réorganisée en fonction des nécessités actuelles, il me semble judicieux de souhaiter que les assemblées régionales nouvellement constituées et les assemblées départementales aient un avis déterminant à donner dans la définition des zones à aider et dans l'attribution des aides à accorder.

La région y trouvera une nouvelle occasion de manifester sa raison d'être en faisant appel à la solidarité, répondant ainsi au désir exprimé dans la lettre du Président de la République, ainsi qu'au vœu de M. le rapporteur qui affirme à juste titre qu'une action sur la croissance doit être complétée par un rééquilibrage à l'intérieur d'une même région.

La politique d'urbanisation à outrance autour des grands centres n'a pas apporté à l'homme le bonheur auquel on voulait le conduire. Une enquête n'a-t-elle pas démontré que 44 p. 100 des habitants de la région parisienne souhaiteraient actuellement aller vivre en province si on leur en donnait les moyens ?

C'est à une nouvelle politique de redéploiement de l'activité économique du pays vers l'espace rural que le Président de la République nous convie.

C'est à vous, monsieur le ministre d'Etat, qu'il appartient d'en prendre les moyens. Malgré les difficultés qui se présentent devant vous pour la mener à bien, ou mieux encore, en raison de ces difficultés, soyez assuré que nous serons nombreux derrière vous pour vous aider à y parvenir. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le ministre, à cette heure tardive, supporterez-vous 'a piqure d'un moustique ? (Sourires.) Je veux faire allusion ici à la faiblesse des moyens mis en œuvre dans la lutte contre les culicidés.

C'est là un problème que M. Besson et moi-même souhaitons évoquer lors de l'examen du titre VI de votre budget. Mais les foudres de l'article 40 de la Constitution ont relégué mon intervention dans la discussion générale, même si mon propos revêt un caractère bien particulier.

Pendant de nombreuses années, la lutte contre les moustiques n'a été considérée comme nécessaire que dans le Languedoc-Roussillon, pour lequel, au demeurant, l'Etat n'a pas mesuré son effort, puisque les subventions atteignaient 80 p. 100 du montant des travaux.

En revanche, dans d'autres secteurs, en particulier pour l'entente interdépartementale regroupant les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône et de la Savoie, en dix années — M. le président Anthoniaz le sait fort bien — l'ensemble des subventions a atteint 50 000 francs, c'est-à-dire à peine 2 p. 100 du montant des travaux.

L'an dernier, grâce à l'obstination de notre collègue M. Billiemaz au Sénat, l'article 56 A de la loi de finances a mis en place la structure juridique permettant enfin d'attaquer le problème. Mais le droit est impuissant face à l'agaçant cousin, s'il n'est accompagné d'une ligne budgétaire.

500 000 francs avaient été dégagés pour soutenir les efforts de deux ententes interdépartementales : celle à laquelle je viens de faire allusion et celle qui regroupe la Charente, la Vendée et la Loire-Atlantique. C'était l'amorce d'une action que nous espérions voir reprise, que dis-je, développée assez largement cette année. Nous avons été fort déçus de ne trouver dans votre budget que la somme très modeste de 600 000 francs.

C'est franchement insuffisant, monsieur le ministre d'Etat. Par rapport à l'effort consenti par les collectivités locales — 2,5 millions de francs pour chacune des deux ententes interdépartementales, soit 5 millions de francs au total — 600 000 francs ne représenteront un taux de subvention que de 12 p. 100, alors que pour le Languedoc-Roussillon il semble que vous soyez disposé à dégager 2,5 millions de francs de subventions pour 1,5 millions de francs d'apport des collectivités locales. Or, vous savez que tout arrêté, tout ralentissement dans le traitement des gîtes entraînerait une recrudescence de ce fléau qui, dans les régions touristiques — et la mer n'est pas le seul lieu touristique — peut prendre l'allure d'une catastrophe.

Nous ne demandons pas la parité de traitement pour les moustiques rhône-alpins. Nous souhaiterions néanmoins que l'on s'orientât dans ce sens. Cela est possible. Dans le titre IV de votre budget, par exemple, vous avez supprimé 3,6 millions de francs de crédits, ce qui est une réduction très importante. Nous aurions apprécié qu'une partie de cette somme bénéficiât à la cause que j'ai l'honneur de défendre devant vous.

Je ne vous demande pas, monsieur le ministre, de réponse immédiate. Il reste encore la navette avec le Sénat. Mais je souhaiterais que ce problème sérieux soit précisément examiné avec le sérieux qui convient.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. J'aurais aimé, monsieur le ministre d'Etat, faire le tour des grands problèmes de gouvernement qui se posent au niveau de votre ministère qui est, avec celui de la défense nationale, la clé de voûte de l'Etat.

Les quelques minutes qui m'ont été attribuées m'obligent à me concentrer sur un seul sujet, la police, à laquelle vous rendiez à juste titre un hommage mérité cet après-midi.

Je veux néanmoins y revenir, car on n'en parle pas assez. Les gens qui en pensent du bien constituent la majorité silencieuse, et seule l'anarchie, comme vous le disiez tout à l'heure, prend la parole à la radio et à la télévision.

Nos pères ne connaissaient que deux sortes d'Etat : les Etats policés et les Etats sauvages. Ils avaient bien raison.

La France est un Etat policé, Paris est une ville policée, c'est-à-dire civilisée. Policé et civilisé sont la version grecque et la version latine de la même réalité : l'existence d'un Etat, le bénéfice qu'il procure aux habitants de la cité.

C'est pourquoi j'éprouve une satisfaction profonde quand je vois certaines organisations syndicales de la police revendiquer l'autorité, la dignité, l'indépendance, la crédibilité de la police, en même temps d'ailleurs que sa protection contre la contestation larvée et les entreprises politiques.

Je suis frappé, et je le dis depuis mon entrée dans la vie politique, de la faiblesse des moyens de la police française. J'ai apprécié les informations que vous nous avez données, mais elles sont, à mon avis, un peu brèves. J'aurais aimé que les problèmes fussent abordés avec ampleur et précision, et c'est ce que j'attends de votre réponse tout à l'heure.

Qu'en est-il de l'amélioration du niveau de vie, de la revalorisation des indemnités, de l'extension de l'indemnité de sujétion spéciale des policiers au personnel administratif et technique ?

Vous avez accepté, monsieur le ministre d'Etat, le 19 septembre 1975, d'intégrer l'indemnité de sujétion spéciale des personnels des services actifs de la police dans le traitement soumis à retenue pour pension, de telle sorte que tous les retraités puissent en bénéficier.

Qu'a-t-on fait depuis lors pour réaliser cette promesse ?

Il est indispensable de loger convenablement le fonctionnaire de police, et depuis des années, mes collègues du Conseil de Paris, François Collet et Raymond Dohet, et moi-même menons campagne pour obtenir que la police parisienne soit logée dignement et si possible dans la ville ou, au pire, aux portes de la ville.

Vous nous avez fait des promesses lors de votre intervention et j'en ai pris acte. J'ai connu un agent de police qui venait chaque matin prendre son service en partant d'Evreux. C'est intolérable.

Les constructions prévues pour la police parisienne sont, à mon avis, trop lointaines. Il ne faut pas couper le fonctionnaire de police de la population qu'il protège, dont il est le soutien, l'ami, le recours. Il faut que ses enfants puissent jouer avec les enfants du quartier ou de l'arrondissement dans lequel il sert.

Je n'aurais peut-être pas pour la police l'estime que je lui porte si certains de mes camarades de jeu dont les pères servaient dans la police ne m'avaient appris ce que cela représente de sujétions, de discipline et parfois d'abnégation.

Pour les cadres supérieurs, la notion de logement de fonction devrait s'imposer.

J'insiste de même sur l'équipement matériel des édifices où sert la police. Les bureaux, notamment parisiens, sont encore assez souvent vétustes. Il n'est que de venir place Saint-Sulpice et de considérer des locaux qui n'ont pas changé depuis David d'Angers, maire du Sixième en 1848, pour se persuader que beaucoup reste à faire. Je suis d'ailleurs comme vous partisan de la multiplication des petits postes de police proches et je ne suis pas favorable aux énormes maisons de police coupées du milieu.

Ensuite, je parlerai des hommes. Il est bien évident qu'il faut prendre contact avec les utilisateurs lorsqu'on construit ou que l'on aménage des locaux. Il peut sembler absurde d'avoir à le dire, et pourtant, cela est malheureusement nécessaire.

La formation des élèves inspecteurs et gardiens de la paix, qui a été évoquée plusieurs fois cet après-midi, était de quatre mois. Elle sera portée à six mois, vous nous l'avez annoncé. A mon sens, cette mesure demeure insuffisante si l'on considère que dans la plupart des autres pays, cette formation de base avoisine les deux années. En outre, plus de la moitié des enquêteurs de police n'ont pas reçu et ne recevront pas de formation. La capacité d'accueil des écoles de police, le manque d'instructeurs ont été invoqués depuis plusieurs années pour justifier cette regrettable carence. Il faut tenter d'y porter remède.

Egalement préoccupante, la question de la formation permanente des fonctionnaires déjà titularisés pour leur recyclage ou pour leur perfectionnement reste entièrement posée.

Une politique de formation professionnelle comme en a longuement discuté le comité technique paritaire ne sera réelle et efficace que si des mesures budgétaires adaptées permettent d'améliorer ou d'accroître la capacité d'accueil des écoles, la formation des formateurs, la durée de la formation de base des policiers et notamment des gardiens, et enfin d'institutionnaliser le principe de la formation continue pratiquement inexistante à l'heure actuelle, non seulement en l'absence de prévision budgétaire puisque l'Etat ne s'impose pas les contraintes légales prévues dans le secteur privé en matière de formation professionnelle, mais également du fait des servitudes qui rendent le personnel indisponible.

Le problème déjà sérieux en police urbaine est aggravé, vous le savez, pour les C. R. S.

J'ajoute, en dernier lieu, que Paris fait d'énormes sacrifices financiers pour la police, comme n'en consent aucune des collectivités locales françaises si l'on considère l'ampleur de la charge fiscale supportée par le contribuable parisien. Cet effort devrait être compensé par une affectation en nombre suffisant de fonctionnaires de police dans la ville, et spécialement dans les arrondissements très difficiles.

Celui que je représente — le Sixième, Saint-Germain-des-Prés — a une vogue internationale. Aux centaines de milliers de touristes heureux de découvrir un très beau coin du monde se mêlent des milliers de vagabonds, de chenapans et gens sans aveu. Il est bon que l'on ait l'œil sur ce qu'ils font.

La police du Sixième arrondissement est active, courageuse, efficace et bien commandée. Mais, à mon sens, elle est trop peu étoffée. Elle s'épuise dans des tâches innombrables.

J'ajoute à cette occasion que je suis un partisan convaincu de l'ilotage, que je l'ai réclamé pour mon arrondissement jusqu'à ce que je l'obtienne et qu'il doit être étendu. Je suis également partisan de la police en civil et de l'emploi systématique de la photographie. Elle seule peut permettre de confondre les menteurs par système devant les tribunaux.

Nous avons discuté toute la nuit et le jour va se lever sur la ville: c'est l'heure de vérité. Je n'ai jamais cru que le Gouvernement des hommes était une chose facile. Je n'ai jamais cru que les tâches de la police étaient des tâches aisées. Oui, la tâche de la police est exceptionnellement difficile, dangereuse, risquée; on y reçoit plus de coups que d'honneurs. Mais, dans sa profondeur, le peuple français, le peuple de Paris — je puis en porter témoignage — sait ce qu'il doit à sa police et lui porte des sentiments réels d'attachement. Cela ne date pas d'hier.

Le 25 août 1944, le général de Gaulle, entrant en vainqueur dans Paris, se rend d'abord au ministère de la guerre, endormi depuis quatre ans, et y remet l'Etat. Le même jour, sa pre-

mière visite, avant même l'Hôtel de Ville, est pour la Préfecture de police, où il entend inspecter « ce corps frémissant de joie et de fierté qui a donné » écrit-il dans ses Mémoires de guerre, « le signal et l'exemple du combat ».

J'ai souvent réfléchi à cette démarche significative. C'est qu'en vérité la police française, spécialement la police de Paris, est, à un degré éminent, l'Etat. La force de l'Etat, la garde de l'Etat, la garantie des libertés du citoyen, le recours de l'Etat, l'Etat protecteur de la paix publique et privée.

Il faut, monsieur le ministre, que vos actes, que nos actes en administrent totalement la preuve. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard.

M. Jean Bernard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis douze ans, les gouvernements ont mené, par D. A. T. A. R. interposée, bon nombre d'actions dites «aménagement du territoire», certaines de grande envergure; ils en ont, avec le temps, élargi le champ; ils s'efforcent depuis peu d'y intégrer la notion de qualité.

Partant, dans sa réflexion, des problèmes posés par la croissance accélérée de la région parisienne, la D. A. T. A. R. a élaboré le schéma des métropoles d'équilibre; elle a centré son action sur la création d'emplois industriels, puis tertiaires; elle a favorisé dans notre pays un processus d'urbanisation à outrance, qui est allé de pair avec la volonté d'uniformisation, de désintégration de la société et des groupes sociaux qui porte en lui le capitalisme, sans cesse en quête d'un profit maximum.

Devant certains phénomènes de rejet, devant la constatation que des régions entières étaient désertées par leur population et que, dans sa diversité, la France s'appauvissait, la D. A. T. A. R. s'est orientée vers une politique dite de l'espace — villes moyennes, pays, régions, montagne — et de la qualité de la vie. Mais, là encore, cette politique obéit plus souvent à des critères économiques, fonctionnalistes et intéressés qu'à une vision humaine des choses.

N'est-il pas trop tard, monsieur le ministre, et de quels moyens disposez-vous pour éviter que ne devienne irréversible le processus d'urbanisation intensive, d'une part, et de dégradation dans les zones défavorisées, d'autre part, cette coupure non seulement physique, mais aussi intellectuelle et psychique, de la France en deux ?

D'où l'insatisfaction et l'inquiétude de nombreux parlementaires qui ne nient pas pour autant, dans son principe, la nécessité d'une politique d'aménagement du territoire. Je dirai même, parlant au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, qu'une telle politique, dont se réclament les signataires du programme commun, est un élément fondamental de leur doctrine. Mais ils constatent, dans l'état actuel des choses, deux lacunes graves qui concernent le budget, dans ses masses et dans sa présentation, et l'absence d'une planification véritable.

Pour les moyens financiers mis à la disposition du ministre d'Etat et les autres moyens financiers intéressant directement l'aménagement du territoire, nous constatons une progression globale des crédits de 1,8 p. 100, ce qui est loin de correspondre au rythme de l'érosion monétaire.

Sont en régression les moyens de la politique foncière, les crédits prévus pour le Languedoc-Roussillon. Stagnent pratiquement les crédits du F. L. A. T., les primes de développement régional, les crédits de rénovation rurale du budget de l'agriculture. Sont en progression relative le fonds de rénovation rurale, les crédits d'aménagement touristique prévus pour l'Aquitaine et la Corse et, détail intéressant, les fonds de décentralisation administrative. C'est cependant, dans l'ensemble, un budget de renoncement.

Pour les crédits figurant dans les autres budgets — qu'il s'agisse de l'équipement, des infrastructures, des aménagements urbains, du logement, des équipements collectifs, de l'aide à l'artisanat, des contrats de pays, de l'environnement — c'est le brouillard, mis à part les crédits affectés aux villes nouvelles et aux villes moyennes. Mais là encore, surtout pour les villes moyennes, le rapport entre le nombre de contrats conclus et le nombre de candidatures est tel qu'il en résulte des inégalités et des distorsions inquiétantes pour l'avenir.

J'ajoute qu'il n'est fait nulle part mention des prévisions d'utilisation des crédits du fonds européen de développement régio-

nal, pas plus que n'apparaissent les crédits très importants annoncés pour le développement du Massif central. Le Parlement ne peut que s'émouvoir de telles pratiques, lesquelles négligent l'information qui lui est due, la décision à laquelle il prétend être associé et le contrôle qui lui incombe, et ce d'autant plus qu'une telle procédure s'accompagne du dépérissement de la notion de planification.

A cet égard, je partage l'opinion que mon ami M. Chandernagor a exposée récemment devant le conseil régional du Limousin au sujet du plan « Massif Central ». M. Chandernagor déplorait notamment qu'en matière de subvention d'Etat on s'éloigne de plus en plus des critères d'attribution pour entrer dans un système de contrats négociés au coup par coup entre l'Etat, les collectivités locales et les régions, où plus personne ne sait s'il a été traité mieux ou plus mal que d'autres.

Là encore, comme dans le domaine budgétaire, cette procédure ne peut qu'accentuer le manque de transparence et accréditer l'idée — on l'a souligné tout à l'heure — que l'arbitraire se mêle aux questions d'aménagement du territoire.

Dans le même ordre d'idées, j'évoquerai la préparation du VII^e Plan au niveau régional pour souligner le caractère trop souvent dérisoire du travail qui nous est demandé — appréciation qualitative des besoins, hypothèses financières sur la base de la reconduction du volume d'équipements réalisés au cours du VI^e Plan — et pour dénoncer l'absence de maîtrise dans la localisation des activités économiques, l'absence d'engagements formels de l'Etat, qui se réserve notamment de décider seul des opérations à long terme, et les inégalités résultant d'une telle procédure.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, ce que vous entendez faire pour aider le Parlement à y voir clair dans le financement de tout ce qui touche à l'aménagement du territoire et pour redonner au Plan toute sa valeur contraignante. C'est à cette condition que se développera le volontarisme chez les intéressés.

Nous vous demandons aussi — le sujet est d'importance — quelles conclusions vous entendez tirer des résultats du recensement, d'une part, et des conséquences sur l'aménagement du territoire de la crise que traverse le monde capitaliste, d'autre part.

Pour ce qui est du recensement, je ferai les constatations suivantes :

Une croissance très importante de la grande couronne parisienne se manifeste au détriment du centre ;

L'équilibre Est-Ouest, à part quelques poches dépressives, n'est plus le problème majeur de l'aménagement du territoire sur le plan démographique, mais il reste important pour ce qui touche les inégalités de revenus ;

Le phénomène majeur entre tous est l'élargissement de la dépression qui coupe la France en deux sous une forme nouvelle, de Tarbes-Carcassonne au sud-ouest — Toulouse exceptée — jusqu'à la frontière de la Meuse et des Ardennes en passant par le Massif central et les plateaux bourguignons ;

Par ailleurs, se manifeste un phénomène de vieillissement en Lorraine et dans le Nord où la reconversion industrielle et minière a connu un échec ;

Toutes les façades maritimes, sauf le Cotentin et l'Aude, connaissent un dynamisme favorable ;

Apparaît un phénomène de dépression dans le centre des villes, tandis que l'évolution du processus d'urbanisation semble traduire assez largement un refus de la grande ville.

L'accroissement moyen de la population pour la France est de 0,79 p. 100 par an, mais l'excédent naturel se situe à 0,57 p. 100, et l'on peut craindre qu'il ne tende de plus en plus vers zéro au fil des ans.

Dans ces conditions, la situation des zones en dépression exige des remèdes urgents. Imaginons ce qui se passera au prochain recensement et, à plus forte raison, dans une génération, le vieillissement étant par ailleurs toujours accompagné d'une chute de potentiel fiscal !

C'est là une donnée nouvelle de l'aménagement du territoire, comme le sont les conséquences de la politique économique que vous suivez. En effet, on est en droit de se demander comment vous pourrez — si vous le voulez vraiment et comme M. le Président de la République en a récemment encore réaffirmé l'urgence — concilier la nécessité de réduire les disparités économiques entre les régions industrialisées et celles qui ne le sont pas, en implantant des industries nouvelles dans les

zones de dépression, avec vos prévisions en matière de création d'emplois pour le VII^e Plan, quand on connaît la croissance nulle des emplois industriels prévus pour ce même VII^e Plan.

Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure en ce qui concerne l'aménagement du territoire que nous étions à un tournant. Je dirai plutôt, parlant au nom de mon groupe, que nous en sommes à l'heure de vérité.

En terminant, j'évoquerai une question précise concernant l'avenir de la Lorraine et, plus particulièrement, du département de la Meuse que j'ai l'honneur de représenter.

En juillet dernier, M. le Premier ministre a fait un voyage en Lorraine. Il en a entendu les élus et a pu constater que, dans cette région, la reconversion sidérurgique, minière et textile est loin d'être un succès. De ce fait, certaines petites villes ont perdu de mille à deux mille habitants. Il a pu constater aussi que cette région, jadis solide, quoique mal équilibrée, a connu pour le deuxième Plan consécutif un solde migratoire déficitaire, que le problème des frontaliers se pose avec d'autant plus d'acuité en cette période de chômage généralisé, que la dotation en équipement était particulièrement alarmante, que le département de la Meuse continue à perdre de sa population — 6 000 habitants en moins, avec un solde migratoire déficitaire de plus de 17 000 habitants — sans que rien de sérieux ne soit entrepris. Je vous demande, monsieur le ministre, quelles conclusions en ont été tirées par le Gouvernement et quelles mesures d'urgence seront prises. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Hamel, dernier orateur inscrit.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, dernier orateur inscrit, devrais-je, parce que d'autres l'ont fait avant moi avec talent, ne pas commencer ma brève intervention en rendant un nouvel hommage à la police ? Je l'estime nécessaire, car plus nous sommes nombreux dans cette enceinte à lui exprimer notre gratitude pour les risques qu'elle court et notre solidarité pour la paix civile qu'elle défend, plus nous lui apportons la force nécessaire à l'accomplissement de sa difficile mission.

Députés de la nation, nous nous souvenons que, depuis le début de cette année, quatorze policiers sont morts au champ d'honneur de la paix civile et plus de quatre cents d'entre eux ont été blessés dans l'accomplissement de leur tâche. Nous remémorant cela, comment n'aurions-nous pas pour premier souci, en évoquant les problèmes de la police, de lui rendre l'hommage qui lui est dû, à elle qui est en effet, avec la justice, l'un des piliers de l'Etat républicain ?

Mais cet hommage ne suffirait pas s'il ne s'accompagnait d'une solidarité active qui, de la part des parlementaires, doit normalement se manifester par des suggestions susceptibles de retenir votre attention.

Au moment où déferle sur la France comme, hélas ! sur tous les autres pays du monde occidental, une vague de banditisme aux formes renouvelées et de plus en plus violentes, un des devoirs du Parlement est, je crois, de suggérer de sécuriser la police dans l'accomplissement si difficile de sa mission.

Le grand juriste, l'humaniste socialiste qu'était Léon Blum, lorsqu'il honorait le Conseil d'Etat, commissaire du Gouvernement dans cette haute assemblée, avait imaginé cette jurisprudence qui est un des fondements de notre droit administratif : la distinction entre faute personnelle et faute de service.

Ne faudrait-il pas, étant donné la spécificité de l'action de la police et les risques particuliers qu'elle encourt dans l'accomplissement de ses missions, réfléchir à la nécessité d'étendre la nature de la faute de service, afin d'éviter que des policiers, pour des actes accomplis en service sur l'ordre de leurs chefs, ne se trouvent traduits devant des tribunaux judiciaires qui ne mesurent peut-être pas toujours exactement la particularité et les devoirs des tâches, notamment dans les actions de répression du banditisme ?

C'est la première suggestion que je me permets de vous faire. Il en est une seconde : celle de sécuriser ces hommes qui risquent leur vie pour la protection de leurs concitoyens.

Il est presque trois heures du matin. En ce moment, des milliers de policiers veillent sur la sécurité des Français. Mais ce n'est pas simplement la nuit, c'est le jour, c'est à toutes les époques de l'année qu'ils se trouvent parfois en devoir d'affronter la mort pour protéger les citoyens et assurer la paix civile.

Monsieur le ministre, ne serait-il pas possible d'envisager, dans les délais les plus rapides, une réforme du code des pensions — peut-être par une modification de son article L.28 — pour que les policiers tués dans l'accomplissement de leur devoir, ainsi que d'autres fonctionnaires, comme les postiers, par exemple, ne soient plus seulement des hommes courageux dont la mort ait pour conséquence non seulement de frapper de tristesse leurs veuves et leurs enfants, mais encore de les plonger dans des difficultés matérielles indignes d'un pays qui a le devoir d'exprimer à sa police sa solidarité active ?

Ne pourrait-on, à défaut de modifier le code des pensions, rapidement mettre en place des dispositions administratives internes au ministère de l'intérieur, comme au ministère des armées — car, en parlant de la police, je n'oublie pas cette arme admirable et solidaire de la même action qu'est la gendarmerie — pour que les veuves de policiers, de postiers ou de gendarmes tués en service commandé aient, après leur noble mort et cet affreux déchirement affectif, une sécurité matérielle, que la législation actuelle ne leur procure pas ?

Rendre hommage à la police, la sécuriser, mais aussi, monsieur le ministre, vous apporter, pour améliorer les moyens immobiliers et l'équipement des policiers ainsi que leurs rémunérations, l'appui de l'Assemblée tout entière, car il arrive, en dépit des divergences politiques, qu'une unanimité se dégage ici sur certains points.

Ce soir, vous-même et, à travers vous, la police emportez le réconfort de constater que, sur tous les bancs de cette assemblée, un vœu a été exprimé : celui que les problèmes du personnel de la police, de ses traitements, de ses indemnités soient traités, nonobstant la rigueur financière nécessaire, avec la compréhension qu'implique la spécificité de leur tâche et son accomplissement si nécessaire à la paix civile et à l'ordre républicain.

Monsieur le ministre, au mois d'octobre, n'avez-vous pas pris l'engagement de faire en sorte que, dans les délais les plus rapides, le statut, les indemnités, les modalités de paiement, les traitements des personnels de la police et du ministère de l'intérieur soient rapprochés de ceux que vont connaître les militaires dans leur nouveau statut ? Nous souhaitons tous que vous parveniez à obtenir rapidement du Gouvernement, dans les arbitrages budgétaires et, s'il devait y en avoir l'an prochain, dans les collectifs, les moyens financiers nécessaires à la solution la meilleure possible des problèmes d'ordre judiciaire et indemnitaire de la police nationale et des C. R. S., notamment l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales des services actifs de la police dans les traitements soumis à retenue pour pensions.

Mais il n'y a pas simplement les problèmes de traitement. Se pose également le problème des moyens matériels de la police et de ses conditions de travail, souvent encore inadaptées à sa mission. Sur ce point, monsieur le ministre d'Etat, je me permettrai de vous faire une suggestion. Le sourire avec lequel vous avez tout à l'heure accueilli la remarque de notre collègue Hector Rolland évoquant certaines astreintes d'un temps moyenâgeux qui imposent à un policier, lorsque les nécessités de la nature le forcent à s'absenter, de consigner sur un cahier les minutes d'absence, était le signe que M. Hector Rolland, sur ce point comme sur d'autres — je l'espère — serait entendu.

Il importe — et j'ai réfléchi à mon propos avant de l'exprimer à cette tribune — que vous donniez aux préfets de police la directive d'être plus fréquemment, si lourdes que soient leurs responsabilités, au contact de la réalité du policier dans sa vie quotidienne et les conditions d'exercice de ses missions.

Il n'y a pas de semaine où je ne passe, pour m'informer, au moins une heure dans un commissariat de police. J'y constate des faits assez consternants qui ne sont probablement pas portés à votre connaissance. Pour ne pas lasser mes collègues et puisque le temps qui m'est imparti est mesuré, je ne vous citerai que quelques exemples concrets.

Combien de dizaine d'heures perdent chaque année les policiers des commissariats de Lyon à rédiger l'en-tête des lettres qu'ils adressent à leurs supérieurs ? En une nuit, c'est une dizaine ou une vingtaine de procès-verbaux qui doivent être établis, et chaque fois il faut écrire, dans le coin, à droite, sans aucune abréviation : à M. le préfet du Rhône, préfet régional de la région Rhône-Alpes, à M. le préfet de police du Rhône, et ensuite écrire en toutes lettres, sur six autres lignes, les titres complets des autres destinataires des rapports de police. Ne peut-on rien simplifier dans ce domaine ?

Autre exemple : une nuit, à deux heures, je fus le témoin à quelques mètres, d'une action de police. Deux courageux

policiers, dans le crissement des pneus de leur 404, surgirent devant une banque dont le système d'alerte électrique s'était déclenché sous l'effet d'un vent violent : ils étaient armés d'une mitraillette, mais ils ne portaient pas de gilet pare-balles. Pourquoi ?

Et que dire de certaines utilisations des forces de police, des servitudes de la garde statique, du nombre considérable de policiers qui sont occupés dans les hôpitaux à garder des détenus ?

Si le préfet de police de Lyon ou ceux d'autres régions de France passaient, ne serait-ce que deux nuits ou deux journées par mois dans les commissariats, ils y découvriraient certaines réalités inconnues et ils y recueilleraient des suggestions dont vous pourriez tirer projet pour accroître les moyens de la police par une meilleure organisation de ses moyens.

Dernier exemple : la nuit, les effectifs de la police de Lyon sont, pour une large part, stérilisés parce que les cars de police qui ont conduit à l'hôpital Edouard Herriot les blessés de la route ou les personnes malades ne peuvent quitter l'hôpital que si l'interne de garde a délivré une décharge. Or, l'interne, souvent surchargé de travail, qui doit faire une suture immédiate ou une opération urgente ou qui a encore les mains recouvertes de sang, n'a pas toujours le temps de signer la décharge dès l'arrivée du car de police à l'hôpital. Ainsi, certains véhicules restent quelquefois deux ou trois heures dans la cour de l'hôpital et, pendant ce temps, les policiers sont dans l'impossibilité d'accomplir leurs autres tâches de surveillance, de prévention, d'assistance à la population, de répression de la délinquance.

Il serait bon que vous incitiez les hauts fonctionnaires de la police à se mettre plus fréquemment au contact de la réalité des conditions de vie et de travail des policiers civils ou en uniforme.

Monsieur le ministre, vous qui êtes l'un des successeurs de Clemenceau qui se faisait un honneur d'être le premier « flic » de France, vous devez sentir, aux propos qui ont été tenus sur nos bancs, que l'immense majorité de la population — et je ne parle pas seulement de la majorité silencieuse — souhaite que la police soit considérée et aidée, alors qu'elle est parfois découragée par la lenteur ou l'indulgence excessives de certains tribunaux, lentement ou laxisme qui ne sont pas le fait d'une volonté déterminée, mais qui sont dus à l'insuffisance des moyens dont dispose la justice.

Enfin, monsieur le ministre, ne serait-il pas possible d'organiser d'une manière systématique l'information de nos concitoyens sur l'œuvre accomplie par la police pour la France et les Français ? Il faut la faire aimer, sans user pour autant d'une propagande artificielle. Il suffit de dire ce que fait, ce qu'est la police de la France. Il faut, aux yeux de l'opinion, restituer à la police son vrai visage : celui de l'un des plus méritants corps de l'Etat, parce qu'il est, dans notre démocratie, au service de la paix civile des citoyens, de l'ordre et des libertés et le serviteur dévoué de la République. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, messieurs les députés, je me permettrai de répondre par écrit à ceux des parlementaires qui ont quitté l'hémicycle. Mon propos ne s'adressera donc qu'à ceux qui sont présents.

M. le président. La présidence ne peut qu'apprécier cette décision.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. M. Guerneur, dans son rapport, a souhaité connaître les grandes lignes de la réforme des primes de développement régional.

L'une des premières modifications consistera à primer les extensions dans les mêmes conditions que les créations.

M. Guy Guerneur, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Je m'en réjouis.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Ensuite, des actions particulières seront menées en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment dans les villes moyennes et petites. Un relèvement du plafond de la prime par emploi sera décidé ainsi qu'un nouveau régime forfaitaire en faveur des créations d'emplois tertiaires.

Enfin, le nombre des dossiers soumis aux procédures déconcentrées sera accru par le relèvement à 10 millions du niveau de compétence des préfets de région.

Pour ce qui est de la responsabilité de la sécurité sur les plages, nous sommes démunis de moyens pour vous aider financièrement. En revanche, nous assurons chaque année — et je veillerai à ce qu'il en soit toujours ainsi — la surveillance des plages par la présence de représentants de la sécurité civile ou de moniteurs appartenant aux C. R. S. Il s'agit là d'une mesure de surveillance générale autant que d'une mesure de sécurité.

Quant aux crédits pour la rénovation rurale, ils ne sont pas en stagnation mais en progression. Cependant, ils sont répartis dans différents budgets ; dans le budget des services généraux du Premier ministre, ils passent de 51 à 55 millions, et dans le budget de l'agriculture, ils augmentent de 130 à 138 millions, soit des progressions respectives de 6 et de 6,8 p. 100.

Parallèlement, un effort sera réalisé en faveur de certaines zones défavorisées sur la base des négociations qui sont en cours actuellement avec le Marché commun.

M. Sallé, rapporteur spécial pour l'aménagement du territoire, a évoqué les résultats du recensement. Celui-ci a en effet révélé des aspects négatifs. Ainsi avons-nous constaté la dépopulation d'un certain nombre de régions. Mais il présente également des aspects positifs tels qu'un freinage plus marqué que prévu de la croissance de la région parisienne, un renversement de tendance favorable en Bretagne, dans les pays de Loire et dans le Poitou, un accroissement de la population littorale, montrant combien l'usage des aides avait été efficace, et enfin une croissance relativement rapide des villes moyennes.

M. Sallé m'a aussi demandé le nombre des implantations industrielles réalisées au cours des récents mois.

Depuis le mois de juillet, trente et un dossiers ont été déposés dont dix-sept — il est intéressant de le noter — au cours du mois d'octobre, accélération qui est vraisemblablement liée au mouvement de reprise. Ces implantations concernent des investissements supérieurs à cinq millions de francs, les trente et un projets représentant plus de 500 millions de francs d'investissements et la création de 4 000 emplois.

Les principaux projets intéressent Sommer, à Auchel, et Creusot-Loire à Mirandé. Une centaine d'emplois tertiaires sont créés à Valbonne par la décentralisation du siège social du groupe Services-France.

M. Fossé, rapporteur spécial pour l'intérieur et les rapatriés, a évoqué les problèmes de formation des personnels de police. La durée de la formation sera portée de quatre à six mois pour les inspecteurs, pour les enquêteurs et les officiers de paix, avec un objectif de deux ans. Pour les gardiens, elle sera également portée de quatre à six mois, avec un objectif de neuf mois.

Les méthodes d'enseignement seront beaucoup plus actives et comporteront l'utilisation de l'audio-visuel. Elles viseront à accroître les connaissances techniques et la formation civique.

M. Fiszbin, en dehors de critiques primaires que j'écarterai, a présenté trois observations principales.

La première concerne l'évolution de la criminalité. Celle-ci a reçu un coup d'arrêt très net : alors qu'elle progressait chaque année de 10 à 12 p. 100, elle n'a progressé l'année dernière que de 3,5 p. 100 et j'espère qu'il en sera de même cette année-ci.

Sa deuxième observation concerne la priorité que je donnerais, dans l'emploi des forces de police au maintien de l'ordre sur la lutte contre la criminalité. Je lui donnerai l'exemple contraire des C. R. S. dont les fonctions de maintien de l'ordre ont été ramenées de 36 à 25 p. 100 de leurs heures d'occupation l'année dernière, ce pourcentage étant légèrement en baisse cette année.

Dans sa troisième observation, M. Fiszbin estime que les forces de répression interviennent trop souvent dans des conditions choquantes et illégales, en particulier dans les entreprises. Je lui rappelle que la police ne se promène pas dans les entreprises pour le plaisir de les visiter. Elle n'intervient que dans des conditions définies par la loi et sur invitation du chef ou du responsable d'entreprise. Au demeurant, je serais très heureux que la police soit moins occupée à ces opérations de maintien de l'ordre. L'année dernière, à Paris, 452 manifestations ont mobilisé en moyenne 1 000 policiers. C'est ainsi que 452 000 journées de police ont été consacrées au maintien de l'ordre. Ces journées auraient beaucoup mieux été utilisées à la lutte contre la criminalité. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. Henri Fiszbin. C'est sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Degraeve, les agents de l'Etat détachés auprès des collectivités locales ne peuvent pas être intégrés dans les emplois locaux en dehors de l'échelon de début ; il s'agit de deux statuts tout à fait différents. Seul un texte de loi pourrait permettre le passage de l'un à l'autre dans les conditions que vous souhaitez.

En ce qui concerne le contrat de pays de Sainte-Menehould, c'est au département et à la région qu'il appartient de faire la proposition. Une soixantaine de contrats de pays seront passés l'année prochaine, soit deux ou trois par région. Je suis heureux de constater que certaines régions envisagent de s'associer avec l'aménagement du territoire pour financer par moitié ces contrats de pays, ce qui nous permettrait de les doubler dans certaines régions et d'en établir quatre ou six.

M. Muller est revenu sur le problème de la création d'emplois de police en nous demandant pourquoi nous ne pouvions pas en prévoir plus de 1 000 cette année. La raison est assez simple : il y a eu beaucoup de départs et il nous faut remplacer ceux qui sont partis et donc former de nouveaux éléments dans nos écoles, dont la capacité d'accueil est, de ce fait, saturée.

M. Frédéric-Dupont a appelé mon attention sur la situation des commandants et des officiers de la préfecture de police. Je lui indique que nous nous préoccupons des conditions de déroulement de carrière de ces personnels, qui assurent leur mission avec beaucoup de compétence.

Dans la première étape des négociations que nous avons engagées avec le ministère de l'économie et des finances, nous venons d'obtenir des postes en surnombre pour les commandants. Ces négociations seront poursuivies, en concertation avec le comité technique paritaire.

M. Jacques Legendre a souligné le caractère fragile de certains secteurs industriels et de certaines zones d'activité situées dans le Nord. Nous sommes très sensibles aux problèmes posés dans cette région par la reconversion industrielle.

Je rappelle que le volume global des crédits d'Etat affectés à la réhabilitation des zones minières va passer de 45 millions de francs en 1975 à 65 millions dans le budget pour 1976, soit une augmentation de plus de 44 p. 100.

Le contrat de pays du Cambrésis devra naturellement recueillir l'avis du conseil régional. Mais l'étude préliminaire qui a été entreprise fait apparaître que ce contrat est particulièrement intéressant.

M. Ribière a d'abord posé une question touchant au fonds régional européen. La France a accepté l'année dernière, par solidarité, une réduction de sa part dans le fonds pour pouvoir faire démarrer cette institution. Les Allemands ont également accepté une réduction analogue ainsi, d'ailleurs, que les pays du Benelux. L'opération est en cours de réalisation. Jusqu'ici l'Italie du sud et l'Irlande en ont bénéficié.

Je précise que les différents plans d'aménagement rural ne sont pas dressés par la D. A. T. A. R., mais par les services locaux du ministère de l'agriculture.

Quant au conservatoire du littoral, nous avons voulu en faire un organisme très décentralisé. Il sera installé dans un port de l'Atlantique et géré par les représentants des collectivités locales. Nous avons préféré cette gestion à celle qui serait assurée de Paris par des représentants des administrations.

Le sort des personnels de préfecture, monsieur Robert-André Vivien, nous préoccupe beaucoup. L'effectif actuel de 16 500 agents est, en effet, insuffisant. Le plan de recrutement devrait le porter à 24 000 ou 25 000. Certes, nous sommes loin encore d'atteindre cet objectif, mais le niveau de recrutement progresse chaque année : il était de 230 agents en 1973, de 447 en 1974, de 500 en 1975 : 550 postes nouveaux sont inscrits au budget pour 1976.

Je tiens, au passage, à rendre un hommage particulier à ces personnels qui jouent dans les préfectures un rôle très efficace et qui se tiennent à la disposition du public avec beaucoup de dévouement et de compétence.

M. Robert-André Vivien. Je vous remercie pour eux, monsieur le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je vous précise, monsieur L'Huillier, qu'il n'y a aucune arrière-pensée dans le regroupement communal qui s'opère à travers les contrats de pays. Leur objectif est de maintenir la population sur place,

voire de l'accroître, grâce à une participation permettant soit la création d'une zone industrielle, soit le développement des services collectifs.

J'ajoute que, depuis 1970, il n'y a plus de tutelle sur les conseils municipaux et que depuis 1975, le contrôle sur les assemblées régionales s'exerce a posteriori.

Selon vous, le versement représentatif de la taxe sur les salaires serait moins avantageux que ne l'aurait été l'ancien système de la taxe locale. Vous m'aviez déjà fait cette observation et j'ai demandé au ministère des finances de refaire le calcul. Il fait apparaître qu'au contraire ce dernier n'aurait produit qu'une douzaine de milliards de francs, alors que le V. R. T. S. représente cette année une vingtaine de milliards de francs.

M. Waldeck L'Huilier. Je tiens d'autres chiffres à votre disposition.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Cela m'intéressera beaucoup, monsieur L'Huilier car, comme ni vous ni moi ne sommes des spécialistes, nous nous repons sur des experts dans ce domaine. L'un d'eux doit avoir raison.

En ce qui concerne les avantages financiers consentis aux collectivités locales, je souligne que la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et le Crédit agricole leur auront prêté, à moyen et à long terme, 19 140 millions de francs à la date du 1^{er} octobre. C'est une somme énorme. Or ces prêts sont accordés au taux de 1 point ou de 6,25 points, c'est-à-dire à un taux bien inférieur à ceux qui sont pratiqués pour les prêts bancaires ordinaires. Cela représente, chaque année, un gain d'environ 200 millions de francs pour les collectivités locales.

M. Durieux a évoqué des problèmes d'orientation de l'aménagement du territoire auxquels j'ai déjà répondu. Mais j'examinerai favorablement le classement du Cambrésis au regard des primes qui lui tiennent particulièrement à cœur.

Quant aux contrats de pays, je lui ferai la même réponse qu'à **M. Jacques Legendre** : ils impliquent une étude préalable et doivent être soumis à l'examen du conseil régional.

M. Desanlis a évoqué le problème de la lutte contre la dévitalisation rurale. J'ai chargé le service « conseil des maires » qui a été créé récemment au sein de mon ministère et qui est déjà très actif si j'en juge par les 3 600 consultations en cours, de suivre particulièrement tous les dossiers destinés à empêcher la suppression des services et donc la dévitalisation rurale. Il a, à ce jour, traité 230 affaires dont 200 ont été classées et trente demeurent en instance. Il importe à cet égard, je le répète, de signaler les opérations de suppression de service, car souvent elles sont réalisées en cachette.

Enfin, ses suggestions sur l'aménagement des zones rurales rejoignent tout à fait notre point de vue.

Monsieur Cot, bien que vous soyez là, vous me permettez de répondre par écrit à la question que vous m'avez posée, qui est complexe et dont le président **Anthozioz** m'avait également saisi. Une dotation de 600 000 francs est prévue pour 1976. Par ailleurs, cette année sera la dernière où une dotation exceptionnelle est prévue pour le littoral méditerranéen et pour l'entente de Montpellier. Par conséquent, Montpellier devrait rentrer dans le système normal et nous devons décider du régime définitif applicable à toutes les ententes. S'agissant de votre propre région, je me permettrai donc de vous envoyer directement une lettre.

Monsieur Pierre Bas, en ce qui concerne l'intégration dans le traitement de l'indemnité de sujétions spéciales, il est souhaitable que vous puissiez examiner les derniers éléments de ce dossier que je vous transmettrai. J'indique, néanmoins, qu'un effort important a été accompli pour la plupart des corps de la police. Je serai très heureux, d'ailleurs, de communiquer aux parlementaires qui m'en feront la demande l'ensemble des mesures prises.

M. Pierre Bas. Je vous en fais la demande, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Ces mesures sont nombreuses. Elles vont de la rémunération des heures supplémentaires non récupérables à l'octroi d'une indemnité spéciale pour Paris et la petite couronne, à la suppression du taux minimum de l'indemnité de sujétions spéciales, à l'amélioration des indemnités journalières d'absence temporaire des C. R. S., à l'attribution d'une tenue de maintien de l'ordre aux C. R. S., ainsi que d'une indemnité d'habillement générale, sans oublier l'amélioration des conditions d'avancement pour un certain nombre de catégories.

Il s'agit, vous le voyez, de mesures catégorielles que je me ferai un plaisir de vous communiquer.

M. Pierre Bas. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je serais heureux d'en avoir connaissance aussi.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. **M. Bernard** s'inquiète de savoir dans quels budgets sont inscrites les différentes mesures du programme « Massif central ».

C'est une opération complexe. Elle porte sur cinq régions et sur treize départements. Les crédits sont inscrits soit dans le plan de soutien à l'économie pour assurer un démarrage immédiat à ce plan, soit dans le fonds de rénovation rurale, soit dans les mesures de régionalisation du budget.

Les objectifs qui ont été définis par le Président de la République sont très strictement respectés et, j'ajoute, surveillés par lui.

M. Hamel a suggéré qu'une distinction soit faite entre la faute personnelle et la faute de service. C'est une idée intéressante que je vais demander à mes services d'approfondir.

J'ai eu la même réaction que vous, monsieur Hamel, devant le montant des pensions qui sont versées aux veuves et aux membres des familles des policiers tués en service. J'ai fait mettre à l'étude, il y a quelques mois, un nouveau régime de pensions qui sera d'ailleurs commun à la police et à la gendarmerie. Les différences entre les régimes actuellement applicables aux gendarmes et aux policiers me paraissent en effet anormales, dans la mesure où ils participent aux mêmes opérations et où il arrive, comme cela s'est malheureusement produit il y a quelques jours, qu'un gendarme et un policier soient tués côte à côte.

Il faut améliorer les conditions d'indemnisation des familles. Nous y parvenons tant bien que mal par des systèmes empiriques et qui ne sont pas toujours rigoureusement conformes à la lettre des règlements, mais ces procédés doivent absolument être rationalisés. Il faut que, dans de tels cas, le montant des pensions soit plus que décent.

En ce qui concerne l'équipement policier de la région lyonnaise, un effort très sensible a été fait. Il reste à construire l'hôtel de police. Le terrain sera acquis avec des crédits qui figurent au projet de budget pour 1976 et la construction commencera probablement en 1977. En outre, le projet de budget qui vous est soumis comporte des crédits destinés à la construction d'un nouveau casernement pour la compagnie de C. R. S. du fort de Montluc et pour le logement d'une unité de passage.

S'agissant enfin des matériels, le parc des deux roues a été presque doublé, notamment dans les services de police judiciaire. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Intérieur ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

- « Titre III : 212 137 941 francs ;
- « Titre IV : — 3 604 337 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 183 487 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 61 630 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 878 787 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 139 470 000 francs. »

La parole est à **M. Delelis**, pour expliquer son vote sur les titres III et IV de l'état B.

M. André Delelis. Les titres III et IV du budget du ministère de l'intérieur sont parmi les plus décevants d'un budget général, lui-même bien décevant dans son ensemble.

Dans le concert de lamentations que nous avons entendu ici ce soir, les élus de la majorité n'ont pas été les moins bruyants pour critiquer, se plaindre de l'insuffisance des crédits, et réclamer des mesures nouvelles pour assurer la sécurité de la population.

On a beaucoup pleurniché sur le sort de la police. Certes, nous nous associons à l'hommage rendu aux personnels de police et plus particulièrement à ceux d'entre eux qui se sont sacrifiés. Mais les membres de la police n'ont pas besoin de pleurs. Ce qu'ils réclament, ce sont des moyens. Ce qu'ils veulent, c'est que soient satisfaites leurs revendications; ce sont de meilleures conditions de travail.

La police réclame en particulier une considération que le Gouvernement lui refuse aujourd'hui. Elle voudrait aussi savoir quelle est la véritable politique que mène celui-ci en ce qui concerne la sécurité de la population et s'il arrive parfois que des policiers perdent leur sang-froid au point de se tirer les uns sur les autres, que doivent-ils penser depuis hier en voyant le ministre de la justice tirer sur le ministre de l'intérieur? (Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Robert-André Vivien. Cela n'a rien à voir avec le budget. Ces propos sont inconvenants!

M. Marc Bécam. C'est la fatigue!

M. André Delelis. Quand on constate que le Gouvernement n'a pas su harmoniser, dans la lutte contre la délinquance et la violence, l'action de la justice et celle de la police, il y a lieu d'être particulièrement préoccupé.

Voilà huit ans que nous répétons dans cette enceinte que la population est de plus en plus inquiète, que bientôt elle ne pourra plus sortir le soir, qu'il n'y a pas suffisamment de postes de police.

M. Robert-André Vivien. C'est pour cela que vous ne votez pas les budgets!

M. André Delelis. Vous vous contentez de mille créations d'emplois! Les C.R.S. continuent à être mal utilisés; on les emploie surtout à des fins politiques. A cet égard, monsieur le ministre, nous avions cru au début de votre mandat que vous vouliez rompre avec la politique de votre prédécesseur. Il n'en a rien été. Et pourtant tous les postes de police, en province comme à Paris, réclament les effectifs dont ils ne disposent pas actuellement pour garantir la sécurité de la population et lutter contre la délinquance et la violence.

M. Robert-André Vivien. Ne pleurnichez pas!

M. André Delelis. Il faudra donc faire encore beaucoup en faveur des personnels de police car le budget de l'intérieur est particulièrement insuffisant cette année.

Il faudra aussi changer quelque chose dans cette société. La délinquance augmente. Depuis 1971, vos statistiques sont mauvaises à cet égard, monsieur le ministre; il n'y a plus de comparaison possible et nous ne pouvons pas faire de parallèle entre la montée de la délinquance dans le pays et le renforcement des moyens dont la police et la gendarmerie disposent. Mais elle s'accroît dans des conditions telles que bientôt, nous serons tous dépassés et qu'avant l'an 2000 ce sera l'un des problèmes les plus importants auxquels nos concitoyens seront confrontés.

M. Marc Bécam. C'est la discussion générale qui reprend!

M. André Delelis. Pour y remédier, il faudrait réduire le chômage, car nous savons tous qu'il est porteur de délinquance, de violence et d'agressivité.

J'en arrive ainsi tout naturellement à l'aménagement du territoire. Un élu de la majorité remarquait tout à l'heure qu'il s'agissait plutôt du déménagement du territoire. Ce sont en effet des faillites, des licenciements qui pèsent gravement sur l'emploi des jeunes. A la vérité, le territoire n'est plus aménagé depuis très longtemps. Toutes les décisions sont guidées par des considérations d'ordre politique qui ont été dénoncées tout à l'heure par un de nos collègues qui n'est pourtant pas de l'opposition.

Les plaintes ont été nombreuses également en ce qui concerne les moyens mis à la disposition des collectivités. Les contrats

de pays et les contrats de ville moyenne ont été lancés par le Gouvernement sans que jamais le Parlement ait été saisi et sans que jamais il ait pu donner son avis sur une entreprise qui consiste en réalité à démembrer le Plan...

M. Robert-André Vivien. Puis-je vous demander respectueusement, monsieur le président, en vertu de quel article du règlement intervient l'orateur?

M. le président. Il s'agit d'une explication de vote. M. Delelis a dépassé de dix secondes les cinq minutes auxquelles il a droit. Nous sommes encore dans le temps.

M. André Delelis. Je prendrai encore vingt secondes pour dire que la notion de contrat de pays et de contrat de ville moyenne est contraire à toute planification de caractère démocratique.

Enfin, j'émetts une très vive protestation au nom du groupe socialiste contre l'attaque injustifiée dont a été victime tout à l'heure mon ami Louis Mermaz, maire de Vienne. La démonstration qui a été faite par M. le ministre de l'intérieur est vraiment indigne d'un membre du Gouvernement qui devrait occuper son temps à étudier les grands problèmes de ce pays et non à examiner la comptabilité d'une commune de France.

M. Robert-André Vivien. Curieuse explication de vote!

M. André Delelis. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que la tutelle était supprimée et qu'il fallait donner de plus grandes responsabilités aux communes. C'est à la population de Vienne qu'il appartient donc de juger.

M. le président. Vous avez dépassé votre temps de parole, monsieur Delelis. Vos propos ne figureront plus au procès-verbal. Il ne vous sert à rien de jouer au procureur!

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV.

(La réduction de crédit est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. MM. Mermaz, Boulay, Alain Bonnet, Bernard, Delelis, Gaudin, Labarrère, Frêche et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 235 ainsi conçu :

« Au titre VI de l'état C :

« I — Réduire les autorisations de programme de 30 millions de francs ;

« II — Réduire les crédits de paiement de 20 millions de francs. »

La parole est à M. Mermaz.

M. Louis Mermaz. Notre amendement se justifie par son texte même.

Le projet de budget du ministère de l'intérieur comporte, en effet, au chapitre 67-51, une dotation destinée aux « subventions pour travaux divers d'intérêt local ». Si notre amendement est adopté, les crédits envisagés seront à nouveau à la disposition du ministre qui pourra nous faire d'autres propositions d'utilisation.

Nous constatons que les crédits mentionnés représentent, en gros, la moitié de la tranche communale et la moitié de la tranche départementale du F.S.I.R. Or, ce sont des crédits à utilisation politique, qui permettent des cadeaux. Comme nous suspectons l'objectivité du ministre de l'intérieur, nous préférons que ces crédits soient remis à la disposition du Gouvernement, mais cela en toute clarté.

M. le président. La parole est à M. Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'intérieur et les rapatriés.

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais elle avait repoussé un amendement de même nature.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 235?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. L'Assemblée sait qu'il s'agit de crédits peu importants destinés à subventionner, à des taux de l'ordre de 20 à 30 p. 100, des travaux engagés par de petites communes.

J'avais indiqué l'année dernière que les formations de l'opposition pourraient faire des demandes, au titre de ce chapitre 67-51, et d'ailleurs certains élus de l'opposition ont demandé à en bénéficier. La liste en est confidentielle, mais je pourrais éventuellement la montrer aux chefs de groupe parlementaire qui seraient intéressés.

En tout état de cause, réduire ces crédits reviendrait à atteindre directement les petites collectivités locales qui ont le plus besoin de cette aide.

M. Marc Bécam. C'est sûr !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 235.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle successivement les articles 71, 72 et 73 rattachés à ce budget.

Article 71.

M. le président. « Art. 71. — Il est ajouté à l'article 42 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 le paragraphe ci-après :

« Pour la détermination de cette allocation minimum garantie, en 1976, il n'est pas tenu compte d'une éventuelle diminution de population communale constatée en 1975. »

La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Mesdames, messieurs, M. Glon, contraint de partir plus tôt qu'il ne l'avait prévu, m'a demandé d'intervenir sur l'article 71 du projet de loi de finances.

En effet, c'est, selon nous, une très bonne initiative que de proposer cette disposition ; elle est destinée à compenser la diminution du montant du V.R.S.T. que subissent les petites communes rurales lorsqu'elles perdent, entre deux recensements, une partie de leur population.

Ces communes pourront ainsi continuer à couvrir leurs charges qui, elles, restent constantes.

Par ailleurs, il est bien certain que la prise en compte de la population qui a été dénombrée au cours d'un recensement antérieur permet d'éviter la dégradation des zones rurales et leur désertion ; elle maintient la population dans ces petites communes, conformément aux souhaits exprimés par la majorité des orateurs.

Nous ressentons toutefois une inquiétude lorsque nous lisons que cette disposition s'applique uniquement à l'année 1976.

En effet, alors que la baisse de population dans ces petites communes rurales est un fait constaté depuis longtemps et qui risque, par conséquent, de se prolonger encore ; pourquoi limiter l'application de cette mesure à la seule année 1976 ?

Nous serions heureux, monsieur le ministre d'Etat, que vous acceptiez de reconsidérer la rédaction de cet article ou, tout au moins, que vous nous donniez l'assurance qu'au cours des années suivantes cette disposition sera reprise et qu'on tiendra compte davantage, dans la répartition du V. R. T. S., des charges des petites communes que de leur dépopulation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 71.

(L'article 71 est adopté.)

Article 72.

M. le président. « Art. 72. — Le deuxième alinéa de l'article 45-2 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 est modifié ainsi qu'il suit :

« Elle est déterminée par l'application à ce produit du rapport existant, d'après le dernier recensement général effectué, entre la population des départements d'outre-mer et la population totale de l'ensemble des départements. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 72.

(L'article 72 est adopté.)

Article 73.

M. le président. « Art. 73. — L'alinéa 3 de l'article 119 du code de l'administration communale est complété ainsi qu'il suit :

« ... En outre, lorsqu'il est établi que les habitants de la commune sont restés étrangers à la manifestation ou que le maire a pris toutes mesures en son pouvoir à l'effet de recouvrer auprès des auteurs et complices du désordre les sommes destinées à l'indemnisation des victimes, l'Etat prend à sa charge, sous réserve de la déduction des sommes recouvrées, le paiement des dommages-intérêts et frais dont il s'agit. »

« Ces dispositions sont applicables aux faits dommageables postérieurs au 31 décembre 1970. »

M. Papon, rapporteur général, et M. Fossé ont présenté un amendement n° 83 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux premiers alinéas de l'article 73 :

« L'alinéa 3 de l'article 119 du code de l'administration communale est ainsi rédigé :

« Si, au contraire, et sous réserve de l'application de l'alinéa précédent, la commune n'a pas, momentanément ou de façon permanente, la disposition de la police locale ni de la force armée, ou si elle a pris toutes les mesures en son pouvoir à l'effet de prévenir ou de réprimer les troubles, l'Etat prend à sa charge, sous réserve de la déduction des sommes que la commune a pu recouvrer, le paiement des dommages-intérêts et frais visés par les articles 116 et 117. »

Je suis également saisi d'un sous-amendement n° 248, présenté par le Gouvernement et conçu comme suit :

« Dans le second alinéa du texte proposé par l'amendement n° 83, après les mots : « réprimer les troubles », insérer les mots : « et à l'effet de recouvrer auprès des auteurs et complices du désordre les sommes destinées à l'indemnisation des victimes, ».

La parole est à M. Fossé, rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n° 83.

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. La situation actuelle relative à la responsabilité des communes en cas d'émeutes est caractérisée par le principe suivant : les communes sont civilement responsables des dégâts et dommages commis sur leur territoire. L'Etat participe, en vertu du risque social, au paiement des dommages-intérêts et des frais dont la commune est responsable.

C'est cette participation de l'Etat que l'article 73 du projet se propose de renforcer. En effet, en application de l'article 119 du code de l'administration communale, elle ne peut actuellement être supérieure à 80 p. 100, ce qui laisse bien souvent à la charge de la commune une part importante de l'indemnisation. L'article 73 propose de porter à 100 p. 100 la participation de l'Etat.

Il y met toutefois des conditions : d'une part, les habitants de la commune ne doivent pas avoir pris part à la manifestation ; d'autre part, le maire doit avoir pris toutes mesures en son pouvoir pour recouvrer auprès des auteurs du désordre les sommes destinées à l'indemnisation des victimes.

Ce sont évidemment ces deux conditions qui prêtent à discussion. En effet, comment le maire pourra-t-il prouver qu'aucun habitant de sa commune n'a participé à la manifestation ? C'est une preuve quasi impossible à administrer.

M. Marc Bécam. C'est évident !

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. En outre, comment peut-il établir qu'il a pris toutes les mesures en son pouvoir pour recouvrer les sommes en cause ? Il faudrait, d'abord, qu'il ait eu la possibilité d'identifier les auteurs du désordre. Suffira-t-il, dans ce cas, qu'il ait chargé la police d'une enquête ? Suffira-t-il qu'il ait déposé une plainte contre X si les auteurs ne sont pas identifiés ? Jusqu'à quel stade de la procédure judiciaire devra-t-il aller ? Si c'est la cassation, la procédure peut durer des années.

Les conditions d'application qui sont ainsi mises par l'article 73 à la prise en charge par l'Etat de l'indemnisation des victimes en font un texte qui semble pratiquement impossible à mettre en œuvre. Aussi, semble-t-il préférable de s'en tenir aux dispositions actuelles du code de l'administration communale en les modifiant simplement pour permettre une indemnisation à 100 p. 100 par l'Etat puisque c'est, semble-t-il, le but que vise le Gouvernement. Tel est l'objet de l'amendement que vous propose la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, pour défendre le sous-amendement n° 248 et donner son avis sur l'amendement n° 83.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'article 73 du projet de loi de finances vient, comme on l'a fait observer, compléter l'article 119 du code de l'administration communale, concernant la responsabilité des communes devant les dommages causés à l'occasion de manifestations, attentats ou émeutes. Il porte la participation de l'Etat à 100 p. 100 dans deux cas que je rappelle brièvement.

Premièrement, les faits dommageables sont entièrement imputables à des personnes qui manifestent et qui sont étrangères à la commune, siège de la manifestation.

Deuxièmement, le maire a pris ou prend toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour recouvrer, auprès des auteurs de troubles, les sommes destinées à l'indemnisation éventuelle des victimes. L'article 73 du projet de loi de finances prendra effet au 1^{er} janvier 1971. Il aura donc un effet rétroactif, il permettra d'aider certaines communes dont la situation financière est particulièrement difficile en raison des manifestations, attentats ou émeutes qui eurent lieu sur leur territoire — je pense à certaines communes de la région du Nord, et notamment du Pas-de-Calais.

Les propositions qui vous sont présentées dans l'article 73 du projet de loi de finances répondent, à l'évidence, au vœu formulé par l'unanimité des élus, en particulier par l'association des maires de France.

Je rappelle brièvement les dispositions actuelles de l'article 119 du code de l'administration communale. L'Etat indemnise les dépenses occasionnées par certaines manifestations, émeutes ou attentats, soit à 50 p. 100 — il s'agit du droit commun — soit à 80 p. 100, dans certaines circonstances que je ne précise pas, je suis convaincu que chacun d'entre vous les a présentes à l'esprit.

Or la commission des finances, dans l'amendement défendu par M. Fossé, nous demande d'aller plus loin. En effet, elle reprend l'une des dispositions de l'article 119 en proposant une prise en charge totale par l'Etat.

Il s'agit à l'évidence, d'une charge supplémentaire qui est demandée à l'Etat et le Gouvernement pourrait, en la circonstance, invoquer l'article 40 de la Constitution.

M. Achille Peretti. Mais c'est bien l'Etat qui est responsable !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Il ne le fera pas, je vous rassure tout de suite, monsieur le rapporteur...

M. Marc Bécam. C'est déjà ça !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. ... parce que nous sommes là en présence d'un problème dont M. Peretti vient de parler avec quelque émotion, et auquel les maires comme tous les élus sont sensibles. Le Gouvernement l'est également et il a été touché par l'argumentation excellemment présentée il y a un instant par M. Fossé.

C'est la raison pour laquelle il accepte l'amendement présenté par la commission des finances, qui répond au souci maintes fois exprimé par tous les élus qui se trouvent dans une situation difficile lorsque, sur le territoire de leur commune, se produisent attentats, manifestations ou émeutes.

Cependant, nous désirons, par le biais d'un sous-amendement, introduire une disposition que je qualifierai de moralisatrice : pour être indemnisé à 100 p. 100, il conviendra que le maire de la commune cherche à recouvrer auprès des auteurs et complices du désordre le montant des dommages causés.

M. Achille Peretti. Ce n'est que justice. Mais comment chercher ? Avec une lanterne ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Eh bien ! monsieur Peretti : la plainte contre X est déjà la manifestation d'une volonté de recherche ; par conséquent, une telle disposition serait de nature à donner satisfaction au Gouvernement.

Mais il faut bien que le responsable local fasse l'effort d'une part, d'éviter cette manifestation et, d'autre part, le cas échéant, de chercher à en pénaliser les auteurs, surtout lorsque ceux-ci sont parfaitement connus.

A mon avis, personne ne pourrait s'opposer à ces dispositions moralisatrices, d'autant qu'en la circonstance le Gouvernement fait preuve d'une grande compréhension et qu'il n'est pas insensible, je le répète, à des arguments qui ont été maintes fois exprimés.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée d'adopter ce sous-amendement. Sous cette réserve, le Gouvernement émet un avis favorable à l'amendement n° 83.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 248 ?

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de ce sous-amendement et ne peut donc émettre un avis.

Toutefois, son souci principal était d'obtenir de l'Etat le remboursement à 100 p. 100 en faveur des communes ayant fait le nécessaire pour prévenir ou réprimer les troubles, et pour recouvrer éventuellement les sommes destinées à l'indemnisation des victimes. Je pense qu'elle aurait donc accepté le sous-amendement présenté par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Cot, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le président, je suis un peu étonné de la prise de position de M. le rapporteur spécial car, si j'ai bien lu son rapport, l'amendement n° 83 a deux objets.

Le premier est d'élever à 100 p. 100 la participation de l'Etat dès lors que la responsabilité de la commune n'est pas engagée. De ce point de vue, c'est avec raison que M. Peretti s'est exclamé tout à l'heure que ce n'était que justice, car nous ne demandons rien d'autre.

Mais, le second objet de cet amendement était de rendre effectivement applicable l'article 119 du code d'administration communale. En effet, dans sa rédaction actuelle et peut-être plus encore, monsieur le secrétaire d'Etat, dans celle de l'article 73 du projet de loi de finances, il se heurte à deux obstacles en raison des conditions mises à son application, et M. le rapporteur spécial l'a fort bien rappelé tout à l'heure.

Le premier est l'exigence qu'aucun habitant de la commune ne participe à l'émeute ce qui, de toute évidence, est à peu près impossible à prouver et relève de l'idée qu'il faut pénaliser la collectivité en chacun de ses habitants, au nom d'une espèce de responsabilité collective.

Le second obstacle est l'obligation d'un recours introduit par la commune pour recouvrer les frais entraînés par l'émeute. Là encore, le rapport de la commission des finances explique fort bien que cette condition entrave l'application de l'article 119 du code de l'administration communale.

M. le secrétaire d'Etat propose, dans le sous-amendement qu'il a déposé, de rétablir cette condition qu'avait supprimée, à mon avis fort sagement, la commission des finances. Il nous affirme qu'il s'agit d'une exigence de moralité, d'honnêteté.

Mais l'obligation d'exercer cette voie de recours existe en tout état de cause. Une personne publique ne peut pas y renoncer sans encourir le reproche de dilapider les fonds publics. Au demeurant, si vous le souhaitez, monsieur le secrétaire d'Etat, cette obligation peut être inscrite dans la loi. Il suffit, pour ce faire, de modifier le texte de l'amendement.

En revanche, dès lors que vous en faites une condition d'application de l'article 119, nous retombons dans le travers que dénonçait la commission des finances : à partir de quand cette condition sera-t-elle remplie et l'effort de recouvrement considéré comme suffisant ?

Faudra-t-il attendre des années s'il y a recours en cassation et, le cas échéant, retour devant les tribunaux si ce recours a été couronné des succès, pour que la commune, exsangue, puisse enfin se retourner contre l'Etat et obtenir son dû ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous souhaitez inscrire cette obligation de moralité dans le texte, libre à vous, mais n'en faites pas une condition ; vous videriez alors de leur sens, je le crains, l'amendement n° 83 de la commission et, en fin de compte, l'intention, telle que je l'avais comprise, qui a présidé à la rédaction de l'article 73.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 248. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83, modifié par le sous-amendement n° 248.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 73, modifié par l'amendement n° 83 modifié.

(L'article 73, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 73.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 245 tendant à insérer un article additionnel après l'article 73.

Cet amendement, présenté par MM. Mermaz, Boulay, Frèche, Alain Bonnet, Bernard, Delelis, Gaudin, Labarrère et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, est rédigé en ces termes :

« Après l'article 73, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement publiera chaque année en annexe du projet de budget du ministère de l'intérieur la liste des collectivités territoriales des départements métropolitains et des départements d'outre-mer, ainsi que celle de leurs groupements ayant bénéficié au cours du dernier exercice budgétaire clos :

« — d'une subvention exceptionnelle destinée à faciliter l'équilibre de leur budget ;

« — d'une subvention d'équipement pour travaux divers d'intérêt local. »

La parole est à M. Mermaz.

M. Louis Mermaz. Le budget du ministère de l'intérieur comporte au chapitre 41-52, article 10, les crédits nécessaires pour accorder des subventions d'équilibre aux collectivités qui connaissent des difficultés pour équilibrer leur budget et au chapitre 67-51, les crédits nécessaires pour subventionner les travaux divers d'intérêt local.

Dans ces deux cas, c'est le ministre de l'intérieur qui prend seul les décisions d'affectation de ces subventions.

Sans mettre en cause le rôle de l'exécutif en la matière, il nous semblerait préférable, plutôt que de se livrer au jeu et au hasard des questions écrites qui, parfois, reçoivent des réponses, même en cette matière, d'établir une règle fixe qui s'appliquerait lors de la présentation de chaque budget du ministère de l'intérieur. Cette règle imposerait au Gouvernement de publier la liste des communes bénéficiaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Nous en revenons au chapitre 67-51.

Les subventions en cause sont très minimes. Le nombre des opérations subventionnées à l'aide du faible crédit qui est en cause se situe entre 350 et 400. Il s'agit, souvent, d'aides apportées aux collectivités locales pour des projets qui, normalement, n'ouvrent pas droit à subvention.

La publication d'une liste, au demeurant fort longue, des collectivités territoriales bénéficiaires de telles subventions me paraît superflue. D'ailleurs, s'il fallait établir, pour tous les budgets, les listes de tous les organismes recevant une aide semblable de l'Etat, le volume des documents budgétaires devrait être triplé.

Pour ces raisons, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement de M. Mermaz.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 245.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les crédits concernant l'aménagement du territoire seront mis aux voix avec les crédits inscrits à la ligne : « Services du Premier ministre. — I. — Services généraux. »

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René Feït un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Paris le 29 mars 1974 (n° 1882).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1968 et distribué.

J'ai reçu de M. René Feït un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal en matière de sécurité sociale, signée à Paris le 29 mars 1974 et complétée par cinq protocoles (n° 1883).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1969 et distribué.

J'ai reçu de M. René Feït un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble ses annexes, signés à Paris le 29 mars 1974 (n° 1884).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1970 et distribué.

J'ai reçu de M. René Feït un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Sénégal, ensemble ses annexes et un protocole d'application, signés à Paris le 29 mars 1974 (n° 1885).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1971 et distribué.

J'ai reçu de M. René Feït un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation des personnes (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1886).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1972 et distribué.

J'ai reçu de M. René Feït un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1887).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1973 et distribué.

J'ai reçu de M. René Feït un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1888).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1974 et distribué.

J'ai reçu de M. René Feït un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signée à Paris le 29 mars 1974 (n° 1889).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1975 et distribué.

J'ai reçu de M. René Feït un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation :

— de l'accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble deux annexes), signé à Paris le 29 mars 1974 ;

— de la convention sur l'évolution de la direction des constructions et armes navales entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signée à Paris le 29 mars 1974 ;

— du protocole sur les missions et les modalités d'intervention des formations de la gendarmerie nationale française au Sénégal, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974 ;

— du protocole de financement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble une annexe), signé à Paris le 29 mars 1974 (n° 1890).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1976 et distribué.

J'ai reçu de M. Lebon un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, ouverte à la signature à Montréal, le 23 septembre 1971 (n° 1961).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1979 et distribué.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS SUPPLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. Gerbet un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat (n° 1175, 1758).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le numéro 1977 et distribué.

J'ai reçu de M. Gerbet un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi organique relatif au statut de la magistrature (n° 1174, 1759).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1978 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976, n° 1880 (rapport n° 1916 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Transports terrestres :

(Annexe n° 37. — M. Cornet, rapporteur spécial ; avis n° 1921, tome XVIII, de M. Boudet, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Aviation civile :

(Annexe n° 38. — M. Baudis, rapporteur spécial ; avis n° 1921, tome XIX, de M. Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Marine marchande :

(Annexe n° 39. — M. Gabriel, rapporteur spécial ; avis n° 1921, tome XX, de M. Porelli, au nom de la commission de la production et des échanges.)

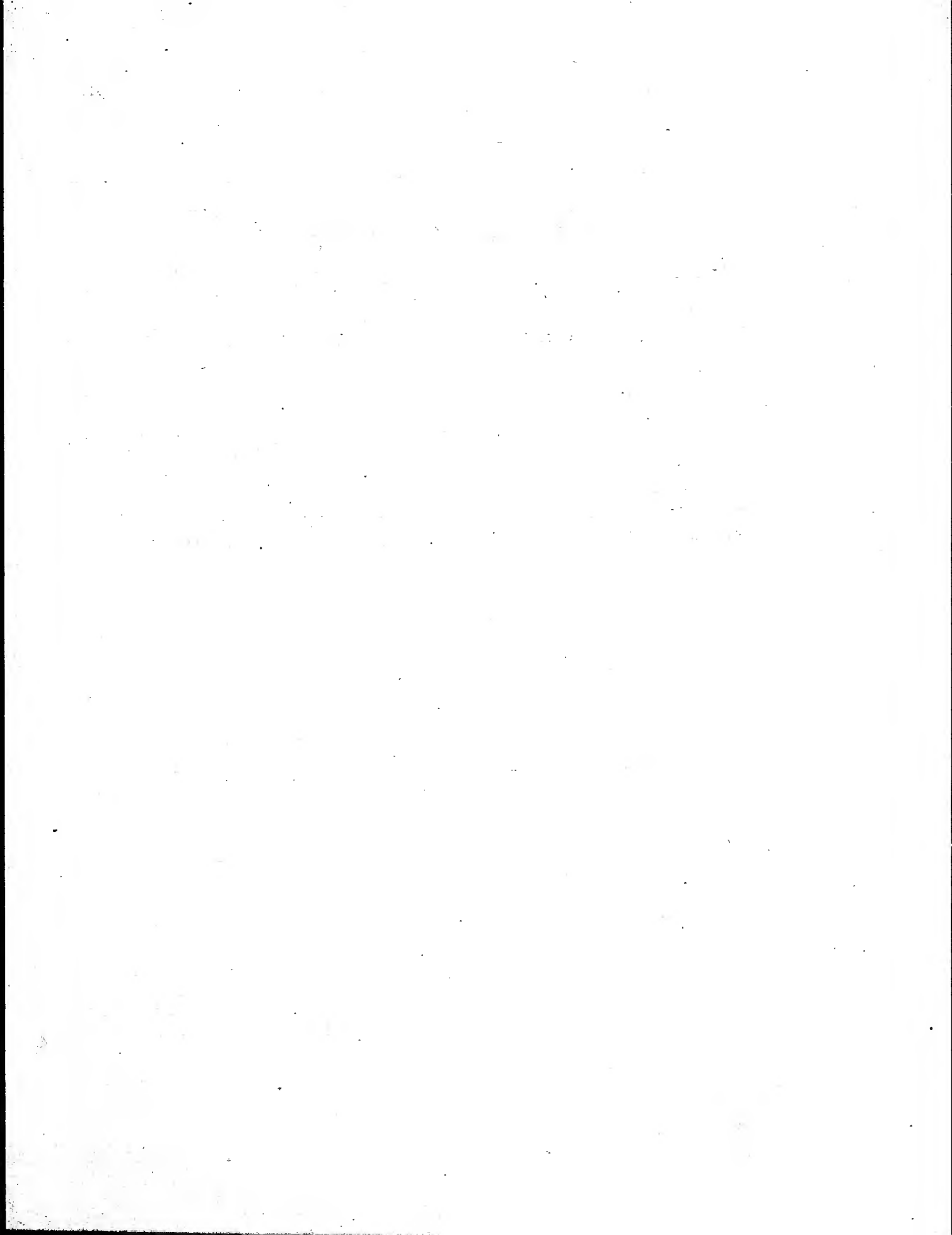
A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 14 novembre à trois heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*



DÉBAT PRÉPARATOIRE A L'EXAMEN EN SÉANCE PUBLIQUE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

COMPTES RENDUS INTEGRAL

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

Réunion ouverte à tous les membres de l'Assemblée nationale.

Séance du Jeudi 6 Novembre 1975.

SOMMAIRE

Crédits du ministre de l'intérieur pour 1976 (p. 8321).

MM. Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; Ducloné.

COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 8322).

MM. Gerbet, rapporteur pour avis ; Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur ; Charles Bignon, Lagorce, le président, Massot, Alain Bonnet, Fontaine, Maisonnat, Durieux, Baudouin, L'Huillier, Dubedout, Claudius-Petit, Ducloné, Dousset.

SÉCURITÉ (p. 8331).

MM. Gerbet, rapporteur pour avis ; Frédéric-Dupont, Alain Bonnet, Lauriol, le ministre d'Etat, Gaudin, Durieux, Baudouin, Hamel.
M. le président.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FOYER

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

Crédits du ministre de l'intérieur pour 1976.

M. le président. Mes chers collègues, maintenir cette forme nécessaire de contrôle parlementaire que permet, à l'occasion de la discussion du budget, l'interrogation de chaque ministre sur les questions les plus diverses ressortissant à son département ministériel, éviter cependant le spectacle d'un chapelet d'orateurs qui égrenent leurs cinq minutes dans un hémicycle vide, tel est l'objectif que tente d'atteindre l'expérience que nous allons faire ce matin.

Nous appliquons donc pour la première fois cette procédure à l'examen de crédits du ministère de l'intérieur. Monsieur le ministre d'Etat, vous êtes, pour ainsi dire, un ministre d'expérience. (Sourires.)

Je remercie la presse de manifester, par sa présence, l'intérêt qu'elle porte à notre tentative d'améliorer le fonctionnement du Parlement, et je la remercie aussi à l'avance du retentissement qu'elle voudra bien donner aux propos qui auront été échangés dans cette salle.

Il y a quelques jours, j'ai adressé une lettre aux présidents des groupes de l'Assemblée pour leur proposer — ce n'était, bien entendu, qu'une suggestion — d'organiser notre débat de ce matin en examinant successivement les grands chapitres à propos desquels M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, s'est expliqué devant la commission des lois : d'abord les questions concernant les collectivités locales, puis la sécurité, la protection civile, la police.

Je souhaiterais que notre discussion de ce matin présente un caractère original par rapport aux méthodes habituelles d'examen des budgets dans l'hémicycle. Au lieu d'assister à une série de monologues au terme desquels on entend une intervention ministérielle, nous pourrions entreprendre un dialogue à plusieurs voix dans lequel les interventions des parlementaires seraient entrecoupées d'interventions ministérielles.

Mais avant d'aborder les problèmes relatifs aux collectivités locales, je donne la parole à M. Ducloné qui me l'a demandée tout à l'heure.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, avant que ne commence la séance inaugurale que vous avez baptisée de « changement », selon un journal de ce matin, permettez-moi de faire, au nom des commissaires communistes, deux brèves observations.

D'abord, nous nous sommes rendus compte, comme nous l'avons fait remarquer dans une lettre à M. le président de l'Assemblée nationale, qu'il y avait quelque indécence à ce que se tiennent en même temps une réunion de commission ouverte à tous les députés et une séance de l'Assemblée nationale. Certes, la séance de l'Assemblée a été supprimée, mais tout simplement parce que

la discussion du budget de l'agriculture s'est poursuivie jusqu'à cinq heures trente ce matin. Singulier changement dans les méthodes de l'Assemblée !

D'autant que, pendant que nous sommes réunis ici, trois autres commissions siègent de leur côté, puisque c'est le jour réservé aux séances de commissions, examinant d'importants budgets tels que ceux de l'éducation et des transports. Il est vrai que, dans cette salle, nous bénéficions de la présence des journalistes, et c'est beaucoup d'honneur ! Mais n'est-ce pas surtout à cause de la présence de M. le ministre d'Etat dont une des tâches essentielles est d'envoyer la police contre les travailleurs. (Protestations sur plusieurs bancs.)

Je veux donc dire que les conditions de travail de l'Assemblée nationale et l'intérêt qu'y portent les parlementaires ne passent pas par l'instauration de gadgets. Certes, le règlement est à revoir, mais le problème essentiel réside dans le rôle de l'Assemblée et dans les pouvoirs donnés au Parlement. Il réside dans le pouvoir des députés de faire les lois, notamment de discuter celles qui sont d'origine parlementaire, et de contrôler réellement le Gouvernement, bref de ne plus former une simple chambre d'enregistrement. L'innovation de ce matin ne permet pas d'aller dans cette voie.

M. le président. Monsieur Ducloné, la plus grande partie de vos observations devraient s'adresser au président de l'Assemblée nationale ou à la conférence des présidents. Et je ne crois pas en être le destinataire naturel.

J'ajoute que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, n'était nullement demandeur dans cette procédure, et que nous avons eu probablement autant de difficultés ou presque à la lui faire admettre qu'à vous-même. Voilà donc un terrain sur lequel, je crois, vous pouvez vous rencontrer.

M. Guy Ducloné. Procédure non acceptée par les autres présidents de commissions !

M. le président. Mais si vous devez vous rencontrer, je souhaite que vous vous dispensiez, en parlant de M. le ministre de l'intérieur, des propos désobligeants que vous avez cru devoir tenir envers lui.

M. Guy Ducloné. Je me bornais à faire une constatation !

M. le président. Nous en venons aux collectivités locales.

COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre d'Etat, comme rapporteur pour avis de votre budget, j'ai eu l'occasion de vous poser par écrit un certain nombre de questions auxquelles vous avez bien voulu répondre. Les principales questions et réponses sont publiées dans le rapport que la commission des lois a approuvé et qui a été mis en distribution hier.

Je souhaiterais cependant, pour compléter éventuellement mon rapport, vous interroger sur certains points concernant les collectivités locales.

Quels sont les critères de répartition du Fonds d'équipement des collectivités locales ? Pour 1975, de nombreux élus ont mal compris les différences existantes par rapport à la moyenne de 17 francs par habitant. Pour le système définitif, quelles seront les orientations ?

Quelle sera la part des départements dans ce Fonds d'équipement des collectivités locales ?

Je souhaiterais également, monsieur le ministre, que vous m'indiquiez si le V. R. T. S., le versement représentatif de la taxe sur les salaires, pour 1976, ne risque pas de décroître avec les salaires.

Ma quatrième question intéresse l'évolution des rapports entre l'Etat et les collectivités locales. Où en sont les mesures annoncées concernant la justice et la police ? Les mesures du budget pour 1976 s'inscrivent-elles dans un plan d'ensemble ?

Avant-dernière question. S'agissant de subventions sectorielles, on peut constater la poursuite de la dégradation des taux en fait d'éducation, notamment pour le premier degré. Plus généralement, quelle sera votre politique à ce sujet ?

Enfin, dernière question : la situation des collectivités locales en matière de prêts et de trésorerie est très difficile. Des améliorations sont-elles en vue ? Et lesquelles ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Votre première question, monsieur Gerbet, avait trait aux critères de répartition du Fonds d'équipement des collectivités locales. La dotation qui était prévue pour le 1^{er} janvier 1976 a été avancée au 1^{er} octobre 1975 dans le cadre du plan de soutien à l'économie : il s'agissait donc d'assurer une répartition rapide de ces crédits.

Pour ce faire, nous avons retenu les critères existants pour le Fonds d'action locale, qui présentent deux avantages. D'abord, la répartition est décidée et surveillée par des élus ; ensuite, c'est un mécanisme de calcul facile et rapide qui tient compte de la population de chaque commune, de son effort fiscal et de ses capacités contributives. La prise en considération de tous ces éléments explique les variations qui ont pu être constatées autour du chiffre moyen de 17 francs par habitant. Certaines communes ont donc reçu un peu plus ; d'autres un peu moins.

Quid de l'avenir, m'avez-vous demandé et comment appliquera-t-on le système aux départements et aux communes ?

En effet, le système qui a été appliqué le 1^{er} octobre est celui du F. A. L., qui ne tient pas compte des départements. Par ailleurs, il faudrait qu'à l'avenir nous arrivions également à aider les petites communes. Autrement dit, si le F. E. C. L. est considéré — ainsi que le Gouvernement en a pris la décision — comme un instrument de remboursement de la T. V. A. aux communes, et cela grâce à une progression annuelle de 20 p. 100 du montant de la T. V. A. payée par la commune pour arriver à un remboursement total en cinq ans, deux problèmes n'en existeraient pas moins. Le Gouvernement proposera purement et simplement le remboursement de la T. V. A. Ce mécanisme simple et clair répond à la préoccupation des communes. Toutefois, si nous admettions uniquement ce remboursement intégral, nous passerions à côté du problème des petites communes qui font peu d'investissements ou qui n'en font que tous les deux ou trois ans. Et nous passerions aussi à côté du problème des départements qui sont également concernés.

Comme le F. E. C. L. aura vraisemblablement une dotation un peu supérieure à ce qui sera obligatoirement versé au titre du remboursement de la T. V. A., grâce au produit de la loi foncière, il restera une petite marge qui permettra de consentir des efforts au profit des petites communes et des départements. Sur tous ces points, nous ouvrirons un très large débat et il appartiendra à l'Assemblée de se prononcer. La base de départ sera donc le remboursement de la T. V. A. aux communes.

Vous m'avez demandé si le V. R. T. S. 1976 allait décroître comme la masse salariale. Le calcul auquel nous avons procédé montre que l'évolution du V. R. T. S. a été extraordinairement rentable pour les communes, puisque son produit a triplé, passant de près de 8 milliards de francs en 1968 à 20 milliards cette année pour atteindre 21,4 milliards de francs l'année prochaine, sur la base des hypothèses de progression de la masse salariale entre 1975 et 1976, telles que nous les avons établies en juin 1975.

Le calcul est beaucoup plus avantageux que si nous l'avions fait en septembre 1975, comme certains l'avaient suggéré. En effet, en juin 1975, la comparaison des masses salariales fait apparaître une progression de 12,3 p. 100 pour 1975 et de 11,7 p. 100 pour juin 1976, alors que, en septembre, les chiffres sont respectivement de 11,3 et 10,8 p. 100. Le fait d'avoir pris les chiffres de juin plutôt que ceux de septembre 1975 donne, au profit des collectivités locales, une différence de 362 millions de francs.

Pour ce qui est de l'évolution des rapports entre les collectivités locales et l'Etat, j'ai déjà rappelé que nous allions vers une répartition nouvelle et programmée des charges entre les collectivités locales et l'Etat, notamment en ce qui concerne les transports, l'aide sociale, l'éducation, les frais de justice et de police. Ainsi que je l'avais indiqué à l'Assemblée nationale et au Sénat, nous avions initialement envisagé de commencer par la justice et la police. En fait, nous commencerons, dès 1976, par l'éducation, pour la simple raison que cette mesure sera beaucoup plus bénéfique pour les collectivités locales.

Cela permettra de nationaliser 1 000 C. E. S. et C. E. G. en 1976, les nationalisations devant être complètement terminées en 1977. Pour les communes, l'avantage sera deux fois plus important que si l'on avait commencé par les frais de justice et de police. De plus, toutes les communes intéressées par ces nationalisations de C. E. S. et C. E. G. à travers la France bénéficieront de cette mesure, alors que les frais de justice, et surtout de police, n'intéressent que quelques grandes villes, dont Paris.

L'opération « Frais de justice et de police » aura lieu en 1977 ; nous enchaînerons ensuite avec l'opération « Aide sociale », qui sera la plus lourde et la plus coûteuse pour l'Etat.

Vous avez évoqué le problème des subventions sectorielles et de la dégradation des taux dans le secteur de l'éducation. Je vous rappelle qu'un certain nombre d'efforts ont déjà été accomplis puisque, pour le second degré, il y a une prise en charge à peu près totale des dépenses d'équipement par l'Etat. La nationalisation des C.E.S. et C.E.G. dans les deux ans qui viennent offrira également un allègement sérieux. Par ailleurs, il y aura un alignement à hauteur de 65 p. 100 du coût des transports scolaires pris en charge par l'Etat. De ce fait, ces dépenses de transports scolaires, au titre du budget de l'éducation, passeront à 723 millions de francs en 1976. Je rappelle qu'elles étaient de 311 millions en 1972. Elles auront donc plus qu' doublé en quatre ans.

La réforme d'ensemble du système des subventions sectorielles nécessitera, de la part du Gouvernement et des assemblées, une réflexion approfondie. La multiplication des petites subventions, qui finissent par ne plus avoir de sens véritable et qui ne permettent pas d'engager une politique suivie sur un certain nombre de points importants, doit nous inciter à cette réforme.

Il conviendra sans doute d'accroître les ressources non affectées des collectivités locales en prévoyant — comme nous l'avons fait cette année pour le F.E.C.L. — de mettre à la disposition de la commune une ressource globale qu'elle utilisera à sa convenance.

Il faudra également remplacer le saupoudrage de subventions à taux faible par une concentration sur certains équipements de caractère prioritaire. Cette année, par exemple, dans le budget du ministère de l'intérieur, nous avons très fortement majoré deux types de subventions : pour l'assainissement, en ce qui concerne les ordures ménagères, et, pour les plans de circulation, l'augmentation dépasse 22 p. 100.

Il conviendra aussi de moduler les taux en fonction de la richesse des communes, d'accroître les pouvoirs des conseils généraux et des conseils régionaux dans ce domaine et, enfin, de généraliser un certain nombre de procédures suivant le modèle — que nous expérimentons actuellement — des contrats de villes moyennes et des contrats de pays.

Cette évolution mérite d'être très sérieusement « pensée », car tout l'appareil des communes de France est habitué à certaines procédures, modalités et subventions, de sorte qu'il convient d'avancer lentement et prudemment. Je crois néanmoins que le moment est venu de réfléchir sur ce point et de réformer ces subventions sectorielles.

Vous avez enfin, monsieur le rapporteur, exprimé des préoccupations en ce qui concerne la trésorerie des collectivités locales et les prêts qui leur sont accordés. Il est tout à fait exact que, dans le cadre de la lutte contre l'inflation, amorcée dans le domaine du crédit depuis 1972, un certain nombre de collectivités locales se sont trouvées gênées pour contracter les emprunts qu'elles souhaitaient. Mais la Caisse des dépôts et le Crédit agricole ont pratiquement retrouvé le niveau de progression de 1972, ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants.

La Caisse des dépôts et consignations avait engagé sa campagne de prêts aux collectivités locales en janvier 1975 sur la base d'une progression de 10 p. 100 par rapport à 1974. Or, plus de 2 milliards de francs ayant été ajoutés en juillet et septembre, la progression ressort à 20 p. 100. Pour sa part, la C.A.E.C. a dégagé, en supplément de son programme, 500 millions de francs en juillet, et le Crédit agricole a vu ses dotations initiales — qui n'étaient que de 2,5 milliards de francs en janvier 1975 — majorées d'un milliard de francs, ce qui traduit une progression de 75 p. 100 par rapport aux possibilités d'ouverture de crédits de 1974.

Quant aux trésoreries des collectivités locales, elles ont connu une amélioration importante cette année. Les avances sur centimes sont désormais calculées sur la base des impôts de l'année en cours et non plus sur ceux de l'année précédente.

Tels sont, monsieur le rapporteur, les éléments de réponse que je puis vous fournir.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre ; j'ai satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais continuer dans la voie que vous avez tracée et appeler votre attention sur l'imbrication un peu inquiétante entre le V.R.T.S., d'une part, et le F.E.C.L., d'autre part.

Il est question de créer un comité de gestion différent pour chacun d'eux. Or il s'agit d'alimenter les mêmes budgets. Ne pensez-vous pas qu'il serait opportun, à cette occasion, de réviser la clé de répartition du V.R.T.S. qui doit remonter maintenant à près de dix ans ?

On s'est aperçu, au mois de septembre, au moment de la répartition de la subvention exceptionnelle, qu'il existait des différences allant du simple au double suivant les départements, et que les écarts réels étaient apparus, au fil des années, plus importants qu'on ne le pensait.

Quel est votre point de vue sur cette question ?

Deuxièmement, dans les budgets communaux, les frais de voirie deviennent de plus en plus lourds, ne serait-ce qu'à cause de la crise pétrolière. Or il serait intéressant que le patrimoine des petites communes rurales ne soit pas compromis, monsieur le ministre d'Etat. Nombre de présidents de syndicats de voirie — et c'est mon cas — ne savent pas comment continuer à entretenir le réseau qui a été modernisé ces dernières années. Je pense que nous devrions y réfléchir ensemble afin de voir comment on pourrait opérer.

Troisièmement, les délais en matière de travaux publics sont si longs que des communes fusionnées arriveront au terme des cinq ans prévus par la loi de fusion sans avoir pu réaliser l'ensemble des travaux qui constituaient en quelque sorte la dot de leur fusion. Dans ces conditions, elles pourraient se voir refuser, si on observait la lettre, la majoration de 50 p. 100 des frais. C'est mon cas également en ce qui concerne les travaux d'assainissement qui se font en plusieurs tranches.

Quatrièmement, je suis inquiet quant aux budgets départementaux, car ils comportent, vous le savez, une grande part d'aide sociale et une autre grande part de voirie. Or l'aide sociale augmente à une cadence vertigineuse et la voirie a subi la très forte hausse dont j'ai parlé à propos des communes. De sorte que des problèmes d'équilibre vont se poser pour les finances départementales. Or, monsieur le ministre d'Etat — et vous le savez aussi bien que moi — c'est le même contribuable qui est frappé, et dès lors que la hausse des budgets départementaux sera plus rapide que par le passé, les communes se trouveront en difficulté quant à leurs ressources.

Telles sont les questions que je voulais vous poser, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Monsieur le ministre d'Etat, je désire vous poser une question très claire et simple à propos des contrats de pays.

Vous la jugerez peut-être mineure dans le cadre de cette nouvelle procédure, sur les résultats pratiques de laquelle mon groupe émet les plus expresses réserves quant à l'amélioration du travail parlementaire que l'on peut en attendre.

Sur quels critères le ministère s'appuie-t-il pour choisir les communes avec lesquelles il signe des contrats de pays ? Sont-ils géographiques, démographiques, économiques ?

L'expansion de certaines communes est freinée faute de ressources, alors que le « coup de pouce » que leur donnerait un contrat de pays contribuerait à assurer leur avenir.

En revanche, on peut se demander pourquoi telles autres communes sont favorisées par des contrats de pays, alors que ni leur situation géographique ou économique, ni leur dynamisme ne semblent les promettre à un avenir particulièrement prospère.

La discrimination qui est ainsi établie entre les communes à propos de la signature de ces contrats de pays est-elle due au seul hasard ? Et est-ce une pure coïncidence s'il se trouve que, dans la très grande majorité des communes avec lesquelles ont été signés des contrats de pays, la municipalité est favorable au Gouvernement.

Je me suis laissé dire, monsieur le ministre, que vos préfets, avant que le ministère détermine son choix entre les communes qui sollicitent un contrat de pays, vous indiquaient la couleur politique des maires concernés. J'espère que vous démentirez ces « mauvaises rumeurs ».

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, puisqu'il est question des contrats de pays, je voudrais, moi aussi, vous poser une question.

Sur certains points du territoire, il est des petites villes autour desquelles pourrait s'organiser une couronne de communes avec lesquelles serait conclu un contrat de pays, qui manifestent des intentions expansionnistes, sinon de conquête, et sollicitent des communes appartenant à un autre département de s'agréger à elles pour la conclusion d'un contrat de pays.

Je connais au moins trois tentatives de ce genre qui affectent le département du Maine-et-Loire, où plusieurs communes ont été sollicitées de se joindre à d'autres localités, tant du département de la Sarthe que de celui de la Mayenne, pour conclure un contrat de pays.

Il ne faut pas se dissimuler que si cette pratique se développait, elle marquerait une première atteinte assez grave à l'organisation départementale et que, finalement, entre la commune et la région, l'écran départemental disparaîtrait en grande partie ou ne serait plus qu'un échelon de gestion.

Le Gouvernement est-il disposé à accepter de conclure des contrats de pays avec des ensembles de communes situées dans plusieurs départements ? Ou alors, est-ce que, selon votre doctrine, la circonscription avec laquelle se conclut un contrat de pays doit être nécessairement située sur le territoire du même département ?

M. Charles Bignon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Monsieur le président, ne serait-il pas préférable que M. le ministre continue de répondre aux questions aussitôt après qu'elles lui ont été posées ?

Les problèmes très intéressants que vous-même et M. Lagorce venez de soulever sont, en effet, assez différents de ceux que j'ai traités.

Si ma suggestion était retenue, les choses seraient plus claires.

M. le président. Mon cher collègue, c'est M. le ministre d'Etat lui-même qui a exprimé le désir de répondre à des groupes de trois ou quatre questions.

La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. J'avais, moi aussi, l'intention de poser quelques questions au sujet des contrats de pays. Peut-être pourrais-je le faire tout de suite ?

M. le président. Je vous en prie.

M. Marcel Massot. J'indique tout d'abord que je fais mienne l'observation que M. Lagorce a formulée au début de son intervention.

Je ne pense pas que l'innovation d'aujourd'hui soit fructueuse pour les travaux de l'Assemblée. Mais je n'insiste pas sur ce point.

Cela dit, monsieur le ministre, les syndicats de communes peuvent-ils prétendre à des contrats de pays ?

D'autre part, si j'en crois la circulaire qui a été adressée aux préfets, ces contrats ne peuvent être conclus qu'autour de localités d'au moins 5 000 habitants. Or de telles localités sont rares dans les régions de montagne et, s'il en était ainsi, de 60 à 70 p. 100 des cantons du département que je représente seraient exclus.

Par ailleurs, les crédits qui seront accordés aux bénéficiaires de contrats seront-ils prélevés sur la masse des crédits départementaux ? Si la réponse était affirmative, il y aurait, à l'intérieur d'un même département, des régions privilégiées et des régions défavorisées. Il y a là un danger certain.

Vous nous avez indiqué l'autre jour, monsieur le ministre, que cinquante contrats de pays étaient en préparation. Pour quelle durée seraient-ils conclus ? En fait, il n'y en aura pas dans tous les départements.

Je voudrais aussi savoir — et cela rejoint la préoccupation de M. Lagorce — quels seront les critères de choix des départements.

Mais j'insiste surtout sur le fait que les contrats de pays pourraient être particulièrement utiles pour les petits villages et que si ces derniers ne pouvaient se grouper autour d'une localité de plus de 5 000 habitants, ils en seraient exclus, ce qui constituerait une injustice flagrante.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le ministre d'Etat, quels sont exactement les critères pour l'établissement des contrats de pays ? En quoi ces contrats diffèrent-ils des P. A. R., ou plans d'aménagement rural ? Et des extensions de ces P. A. R. ou de ces contrats de pays sont-elles possibles quand trois cantons seulement ont été prévus, comme c'est le cas dans mon secteur ?

Avec les élus municipaux, nous pensons qu'il serait peut-être plus profitable d'entreprendre des études portant sur d'autres cantons qui seraient associés soit dans les P. A. R., soit dans les contrats de pays.

M. le président. Il semble que personne ne demande plus la parole sur les contrats de pays.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je répondrai d'abord à M. Charles Bignon.

En ce qui concerne l'imbrication entre le V. R. T. S. et le F. E. C. L., nous nous sommes servis, pour la répartition du 1^{er} octobre, de la clé du F. A. L. Mais la prochaine répartition

sera faite le 1^{er} janvier 1977 suivant une autre clé qui devra être définie par le Parlement et qui visera — c'est l'objet du F. E. C. L. — à rembourser purement et simplement la T. V. A. Nous ne nous servirons donc plus du tout de la clé de répartition du F. A. L., mais de celle qui tendra au remboursement de la T. V. A. payée par les communes, avec, si l'Assemblée le juge souhaitable, certaines nuances ou certains aménagements, de façon à accorder une petite dotation annuelle aux petites communes qui ne réalisent pas d'investissements annuels et à ne pas laisser de côté les intérêts du département.

Nous ne voyons aucune objection à ce que la clé de répartition du V. R. T. S. lui-même soit réexaminée. A cet égard, vos suggestions seront les bienvenues.

Néanmoins, je souligne que, finalement, le mécanisme actuel de répartition du V. R. T. S. a été profitable à la plupart des communes, et en particulier aux communes pauvres.

Les délais nécessaires au financement et à l'exécution des travaux publics posent un réel problème sur lequel j'ai déjà appelé à plusieurs reprises l'attention de mes collègues.

Quant à celui des finances départementales, je me prépare à l'examiner, mais nous ne pourrions entreprendre de le résoudre effectivement que lorsque sera très largement engagée la réforme des finances communales.

L'Assemblée doit être consciente, en effet, que, pour la première fois, nous avons engagé une véritable réforme d'ensemble des finances locales, qui comporte le remplacement de la patente par la taxe professionnelle, le vote de la loi foncière, la nouvelle répartition des charges entre les collectivités locales et l'Etat — vous en trouvez un premier élément dans le projet de budget pour 1976, en ce qui concerne les charges d'éducation — et la création du F. E. C. L.

De cet ensemble qui doit être mis sur pied, rôdé, une partie a déjà été votée par l'Assemblée ; une autre partie devra l'être en ce qui concerne les mécanismes de répartition du F. E. C. L. Mais 1975 aura été marqué par le démarrage d'une réforme d'ensemble des finances locales. Le problème qui devra être ensuite résolu est celui des finances départementales.

La question des contrats de pays a été traitée par MM. Lagorce, Foyer, Massot et Alain Bonnet.

Je voudrais d'abord dire à quelles conceptions répondent de tels contrats, parce qu'ils ne sont pas, comme certains le prétendent, un simple moyen d'action de politique, voire de basse politique.

Depuis dix ans, la politique d'aménagement du territoire a eu pour objet de limiter le développement des zones urbaines. Pour cela, elle a utilisé divers moyens d'action : les uns, négatifs, tendaient à empêcher un développement excessif des industries ou des services tertiaires dans les grandes zones urbaines, à les faire refluer vers la province ; les autres, incitatifs, tendaient à l'octroi de primes ou d'aides à l'industrialisation, à la décentralisation. Cela a donné des résultats importants : la Bretagne, par exemple, dont la démographie était fortement négative pendant les années qui ont suivi la dernière guerre, connaît maintenant un renversement démographique et un apport de population venant de l'extérieur.

Néanmoins, le moment semble maintenant venu de s'engager dans une nouvelle politique d'aménagement du territoire, qui consistera à résoudre les problèmes pratiques qui se posent dans chaque zone géographique, de façon à y maintenir la population.

Cette politique a été inaugurée par l'adoption du plan de développement du Massif central où, grâce au désenclavement routier, à l'aménagement de zones industrielles, à une politique de l'artisanat et du commerce et à une politique des loisirs, il est possible de résoudre les problèmes économiques concrets et de maintenir la population sur place.

Un autre plan intéressera les zones de montagne, c'est-à-dire les Alpes et, sur une bande de quatre cents kilomètres de long et de cinquante kilomètres de large, les Pyrénées françaises. Comme pour le Massif central, le plan de développement comportera des actions de rénovation rurale, de désenclavement routier et de soutien agricole pour maintenir les populations dans ces zones montagneuses.

Deux autres programmes sont en préparation, concernant l'un la façade atlantique et l'autre les régions frontalières. Mais les problèmes à résoudre à cet égard sont tout à fait différents de ceux qui se posent dans les zones montagneuses, par exemple pour les régions frontalières, où il s'agit de la concurrence extérieure et du maintien de la population face à un attrait pour le pays voisin.

L'effort à faire consiste donc à résoudre les divers problèmes posés dans chaque grande zone géographique et à favoriser, dans toute la mesure possible, le maintien de la population sur place.

Dans ce cadre général, nous avons recherché les moyens d'y parvenir.

Naturellement, un plan d'ensemble a été élaboré pour chaque zone, du type Massif central.

En outre, des programmes ont été adaptés aux petites régions, aux pays, à ces zones limitées qui regroupent souvent des chefs-lieux de cantons, des petites villes autour desquelles se retrouvent un certain nombre de communes.

Actuellement, douze contrats de pays sont conclus. Ils concernent Ploërmel, Vitré, Château-Renault, Le Cheylard, Bort-les-Orgues, Loudun, Sainte-Marie-aux-Mines, Saint-Sauveur-Saint-Fargeau, Avesnes-sur-Helpe, Bagnères-de-Bigorre, Saint-Flour et Bellac.

De cinquante à soixante autres contrats de pays sont en cours de négociation.

Quels critères sont pris en considération ?

D'abord, une solidarité effective doit se manifester entre les communes qui constituent le pays. Les contrats ne s'adressent pas aux grandes zones urbaines, aux grandes zones industrielles ; ils doivent intéresser des zones rurales en voie de dépeuplement.

Ensuite, le contrat tendra à maintenir la population sur place, soit en lui apportant certains équipements à caractère collectif — établissements d'enseignement, écoles maternelles, ensembles culturels, éducatifs ou sportifs — soit en contribuant à la création d'emplois par l'aménagement de certaines zones industrielles.

Dans tous les cas, l'avis des conseils généraux est demandé. Les contrats de pays intéressent particulièrement certaines régions à prédominance rurale. Des régions ont déjà proposé de participer à la conclusion de tels contrats et d'assumer elles-mêmes le tiers ou la moitié de la charge qui en résulte, de façon que nous puissions en conclure davantage dans chaque région.

Monsieur le président Foyer, vous avez évoqué le caractère pluri-départemental de ces contrats. Dans ce domaine, nous n'avons pas de doctrine ; nous cherchons simplement à résoudre des problèmes concrets.

« Quarante, cinquante ou soixante contrats... » — avez-vous déclaré — « ... cela ne représente même pas un contrat par département. » Certes, mais il y aura deux ou trois contrats par région. Et si toutes les régions consentent un effort semblable à celui que certaines d'entre elles, aujourd'hui, se proposent de faire, il y aura six ou sept contrats par région l'année prochaine.

M. Alain Bonnet a demandé quelle était la différence entre le contrat de pays et le P. A. R., ou plan d'aménagement rural.

Le P. A. R. a pour objet le développement d'activités agricoles rurales. Le contrat de pays, au contraire, répond à un champ beaucoup plus vaste : il tend à maintenir sur place la population en aménageant l'ensemble de son cadre de vie par la création d'emplois, dans l'artisanat ou dans l'industrie, et de services collectifs. C'est ainsi qu'en vertu de certains contrats pourront être mis en place des relais de télévision.

MM. Massot et Alain Bonnet ont parlé de la fixation d'un seuil de 5 000 habitants.

Aucun seuil n'a été fixé pour la conclusion d'un contrat de pays. On a simplement retenu la notion de pays géographique autour duquel se groupent des communes qui proposent un programme d'action. Et l'administration n'est pas seule engagée dans cette politique : le programme lui-même est défini par les communes ou le syndicat de communes, qui se réunissent pour proposer un contrat commun de pays. Les services chargés de l'aménagement du territoire, quant à eux, apportent une assez substantielle contribution financière, des idées, des suggestions.

Il n'y a donc pas de critère de population. Il y a un critère d'efficacité face aux problèmes concrets. Par conséquent, la fixation d'un seuil de 5 000 habitants n'a pas un caractère obligatoire, par exemple dans une région montagneuse.

M. le président. La parole est à M. Lagorce.

M. Pierre Lagorce, Monsieur le ministre d'Etat, vous êtes un ministre essentiellement politique : on peut donc parler de politique avec vous.

Pouvez-vous préciser la couleur politique des municipalités qui gèrent les douze communes que vous avez citées ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Non, monsieur le député, je ne la connais pas ! (Exclamations et rires sur les bancs de l'opposition.)

En l'espèce, je ne me préoccupe pas de ce critère. C'est ainsi que j'ai signé avec la municipalité de Dieppe un contrat de ville moyenne, bien que cette municipalité — vous la connaissez mieux que moi — ne soit pas du côté de la majorité.

M. Guy Ducloné. Cela, vous le savez quand même !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je sais qu'on m'accuse également de partialité politique à propos de l'attribution des subventions exceptionnelles.

Sachez donc qu'en 1974, les subventions exceptionnelles accordées aux collectivités locales dont les élus appartiennent à la majorité ont été au nombre de vingt-cinq, pour un montant de 9 millions de francs ; quant aux municipalités dont les élus appartiennent à l'opposition, il y en a eu trente-deux, pour un montant de 14 millions de francs.

M. Jean Durieux. L'opposition est-elle au pouvoir ?

M. Charles Bignon. L'opposition gère mal : c'est ce qu'il fallait démontrer !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Pour 1975, en ce qui concerne la majorité, quatre communes ont reçu au total 2 millions de francs au titre des subventions exceptionnelles ; en ce qui concerne l'opposition, seize communes se sont partagés 10 millions de francs.

Puisque vous aimez faire de la politique, monsieur Lagorce, je vous réponds par des chiffres !

M. Guy Ducloné. Vous allez décourager vos amis, monsieur le ministre ! (Rires.)

M. Charles Bignon. Nous allons passer dans l'opposition !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je n'invite pas pour autant la majorité à passer dans l'opposition ! (Nouveaux rires.)

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le ministre d'Etat, je présenterai quatre observations et vous soumettrai une réflexion.

Ma première observation n'est pas très originale, puisqu'elle a trait aux difficultés financières des communes.

Ces difficultés — j'ai pu le constater dans le département que je représente — sont liées à l'accroissement des dépenses obligatoires, notamment d'aide sociale. Or la participation de l'Etat n'est versée qu'au moyen d'acomptes, dans la proportion de 80 p. 100 au cours de l'année civile, et les collectivités locales doivent attendre l'apurement des comptes pour obtenir le solde. Il en résulte que, très souvent, les communes se trouvent pratiquement en état de cessation de paiement ; obligées de ne payer que les créanciers prioritaires — c'est-à-dire les salariés — elles doivent faire attendre les entreprises qui ont travaillé pour elles et qui n'ont alors d'autre recours que les emprunts bancaires, dont on connaît le taux élevé des intérêts.

Je vous demande donc d'intervenir auprès de votre collègue de la santé pour que les acomptes soient plus importants, et versés plus rapidement.

Je vous remercie de faire un signe d'acquiescement.

Je signale, en deuxième lieu, que, souvent, les subventions annoncées par les ministères techniques ne parviennent qu'avec six mois ou un an de retard. Les communes sont ainsi obligées de prélever sur leurs disponibilités le montant des avances qu'elles consentent en paiement des travaux effectués, ce qui les empêche d'entreprendre quoi que ce soit d'autre.

En troisième lieu, j'appelle votre attention sur la situation des communes de mon département dont les charges salariales sont doubles de celles des communes métropolitaines, en raison, notamment, de l'application d'un indice de correction, alors que leurs recettes ne sont pas indexées de la même façon. C'est ainsi que, souvent, les charges salariales représentent 75, 80, voire 85 p. 100 des dépenses des communes. Il s'ensuit évidemment d'énormes difficultés de gestion.

Ma quatrième observation concerne les crédits de ramassage scolaire qui, avez-vous dit, doivent être portés à 65 p. 100. Cette nouvelle est évidemment intéressante ; mais, comme cela ne modifie pas la définition des bénéficiaires, les communes supportent toujours de lourdes charges, notamment pour le ramassage des élèves des écoles maternelles et de ceux du premier cycle du second degré, les dépenses qu'il entraîne n'étant pas remboursées. Il importe donc d'étendre la définition des bénéficiaires.

Enfin, voici ma réflexion.

C'est l'administration préfectorale qui notifie le montant des contingents d'aide sociale au titre des dépenses obligatoires. Les communes n'ont aucun moyen de vérifier l'exactitude du chiffre qui leur est indiqué. Or, pour la commune que j'ai l'honneur d'administrer, il y a eu des erreurs deux années de suite. Qu'elles soient en plus ou en moins, ces erreurs sont très désagréables. Il faudrait tout de même que les élus puissent vérifier que les chiffres annoncés, aussi bien pour les dépenses que pour les recettes, correspondent à une certaine réalité.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, ce que je voulais vous dire au sujet des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez entretenus il y a quelques instants de vos projets concernant certaines zones de montagne, où des problèmes urgents restent à résoudre.

J'ai eu l'occasion d'appeler à plusieurs reprises votre attention sur les problèmes que posent dans ces régions le maintien et l'extension des services publics, mais il ne semble pas que les décisions qui s'imposent aient été prises à l'échelon gouvernemental.

Par exemple, de nombreuses communes rurales sont aux prises avec le secrétariat d'Etat au P. T. T. : celui-ci leur « propose » de transformer leurs recettes-distribution — qu'il menace par ailleurs de fermeture — en agences postales, lesquelles sont, comme on le sait, pour l'essentiel, à la charge des collectivités locales.

Quand il s'agit d'installer une cabine téléphonique dans un hameau de montagne, on dit à la commune : « De deux choses l'une. Ou vous attendez que l'administration ait les moyens financiers et techniques de se charger du travail. Ou alors, si vous êtes pressés, nous allons le confier à une entreprise privée ; mais, dans ce cas, vous devez verser une participation à fonds perdus ou faire une avance remboursable, mais sans intérêt ».

Il est tout de même choquant que des dispositions annoncées par le Gouvernement ne soient pas appliquées !

Pour ce qui est des relais de télévision, il est absolument choquant de demander des sommes extrêmement importantes à des communes de montagne, dont on connaît les difficultés et dont on sait qu'elles n'ont pas beaucoup d'habitants. Je vous cite un exemple. Dans la région de l'Oisans, on demande à deux communes — l'une a quatorze électeurs et l'autre quatre-vingts — la bagatelle de 230 000 francs pour l'installation d'un relais de la deuxième chaîne.

Cela revient à faire deux catégories de Français : ceux qui paient la redevance et qui ont droit à l'installation de relais de télévision, et ceux à qui on demande de la payer et qui doivent payer aussi pour obtenir que des relais desservent correctement leur région.

Je voudrais savoir si effectivement il y a une volonté gouvernementale affirmée de résoudre ces problèmes.

En ce qui concerne les communes de montagne, on ne peut se satisfaire de petits moyens. Nul ne peut ignorer que ces communes doivent en outre faire l'objet de mesures particulières, les dispositions prises en faveur de l'ensemble des collectivités locales s'avérant insuffisantes pour répondre aux besoins.

Je prends l'exemple de l'attribution par anticipation du milliard de francs prévu au Fonds d'équipement des collectivités locales. Un certain nombre de communes de montagnes ont ainsi reçu des sommes mirobolantes, de l'ordre de 1 000 ou 2 000 francs. « Bien sûr, leur a-t-on dit, vous allez pouvoir emprunter deux millions d'anciens francs. » Dans cette hypothèse, calculez le taux de la subvention ! C'est 10 p. 100 ou même 5 p. 100. Les communes plus importantes, quant à elles, ont obtenu une attribution du F.E.C.L. et la possibilité d'un emprunt correspondant à la subvention.

Là encore, il ne me semble pas que les mesures générales prises en faveur de l'ensemble des collectivités puissent s'appliquer aux petites communes de montagne.

Il avait été dit que les crédits de rénovation rurale en montagne viendraient soulager nos collectivités parce qu'ils pourraient s'ajouter aux crédits normaux. Nous avions cru comprendre que cela signifiait un taux de subvention plus élevé. En réalité ce n'est pas cela. Ils « abondent » le volume des crédits. On nous rétorque quelquefois que le taux de subvention peut être modulé suivant l'importance de la commune. Seulement, comme le montant de l'enveloppe ne change pas, plus on augmente le taux de subvention, plus le nombre des bénéficiaires diminue.

Là encore, il serait opportun de mettre les choses au point.

Les collectivités de montagne éprouveront sans doute des difficultés plus grandes maintenant que les départements connaissent, eux aussi, des problèmes financiers.

Monsieur le ministre, en réponse à certaines questions vous avez dit que le Gouvernement avait consenti, à partir de cette année, dans le domaine de l'éducation, un gros effort. Mais vous avez éludé un problème important qui est posé depuis plusieurs années. Celui-ci : le taux des subventions pour les constructions scolaires sera-t-il maintenu au taux de 1963 ou sera-t-il revu et corrigé pour répondre aux nécessités de l'heure ?

En 1963, la part de l'Etat s'élevait à 85 p. 100, celle des collectivités locales à 15 p. 100 ; alors qu'en 1975 la situation est absolument inversée : la part des collectivités locales est de 85 p. 100, celle de l'Etat de 15 p. 100 dans la plupart des cas.

Depuis quand n'a-t-on pas majoré le taux de l'allocation scolaire ?

Comme maire, j'ai pourtant quelques années de pratique. Et je ne suis pas le seul. J'ai beau essayer de me souvenir, je n'arrive pas à retrouver la date à laquelle est intervenue une revalorisation de cette allocation, dont vous connaissez cependant l'importance, à la fois pour les communes et pour les départements.

En ce qui concerne les départements, je rejoins les propos qui ont été tenus tout à l'heure. Les départements sont « essouffés ». Ils ont dû recourir à d'importantes augmentations d'impôts et, là aussi, nous voyons se profiler un blocage à l'horizon.

Ils ne pourront pas bénéficier du F.E.C.L. en 1976, puisque la répartition par anticipation a été faite dans les conditions que vous avez indiquées. Et votre réflexion suivant laquelle une « petite marge » serait disponible pour les petites communes et les départements m'inquiète. Il faut en conclure qu'aucune amélioration ne sera apportée à leur situation.

Je voudrais maintenant vous poser une question concernant la subvention pour les routes nationales qui ont été transférées. Là encore, nous constatons les mêmes errements : une fois que le taux de subvention a été fixé pour un exercice donné, on ne le modifie pas ou, si on le modifie, ce n'est que de façon très modeste. On arrive ainsi à mettre sur le dos du département des charges de plus en plus lourdes.

Ma dernière question concerne les collectivités locales en général. (Protestations sur plusieurs bancs.)

J'ai le droit de poser des questions à M. le ministre de l'intérieur, malgré les protestations d'un certain nombre de collègues qui auront le temps d'intervenir après moi.

MM. Jean Durieux et André-Georges Voisin. Mais non, justement !

M. Guy Ducloné. Eh bien, nous tiendrons une deuxième séance cet après-midi !

M. Louis Maisonnat. J'en termine.

Vous avez fait état, monsieur le ministre, de l'effort fait au sujet des plans de circulation, mais il n'en reste pas moins que la situation des transports en commun dans les agglomérations est fort préoccupante. C'est un blocage. Les défilés sont si importants qu'ils ne sont plus acceptables ou tolérables par les communes. Quelles dispositions comptez-vous prendre pour permettre aux communes de se développer ?

M. Jean Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux, pour une sorte de rappel au règlement, si je comprends bien.

M. Jean Durieux. Oui, monsieur le président. Il avait été prévu que les sujets traités auraient un caractère ponctuel et local.

Si certains intervenants s'expriment trop longuement, les autres députés présents n'auront plus la possibilité de prendre la parole. Dans un souci d'efficacité, il serait bon que le temps consacré à chaque question ne dépasse guère une minute. Sinon, ce n'est plus possible.

M. Charles Bignon. Exactement.

M. André-Georges Voisin. J'espère que le temps consacré à la réponse sera inversement proportionnel à celui de la question.

M. le président. En réalité, je ne puis censurer les questions qui sont posées dans la mesure où elles se rapportent précisément au budget du ministère de l'intérieur. Mais j'adresse un appel à tous les membres de la commission pour qu'ils posent leurs questions brièvement.

La parole est à M. Baudouin.

M. Henri Baudouin. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez manifesté votre volonté de maintenir des services administratifs dans les communes rurales et dans les chefs-lieux de canton. Or, malgré cela, nous assistons à des fermetures de recettes ruralistes et de perceptions, notamment à l'initiative de M. le ministre des finances. Ne pourriez-vous pas nous rassurer sur ce point et nous confirmer votre volonté de vous opposer à de tels agissements.

Ma deuxième question est relative aux subventions d'équipement. Le budget prévoit un effort particulier pour les équipements urbains — vous l'avez souligné tout à l'heure — notamment pour les stations d'épuration, le traitement des ordures ménagères et l'assainissement.

Or, sur ce dernier point, il convient de faire une distinction. Dans les zones nouvelles, notamment dans les Z.A.C., au moins en ce qui concerne mon département, le financement de ces équipements a été convenablement assuré. Mais il n'en a pas été de même pour les quartiers anciens et pour ce que l'on appelle, je crois, les « réseaux urbains d'assainissement ».

Les réseaux urbains bénéficieront-ils de l'augmentation prévue de 22,9 p. 100 ? Et les prévisions budgétaires peuvent-elles, dans une large mesure, satisfaire les besoins exprimés par les régions dans ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Je vous poserai deux séries de questions, monsieur le ministre, très rapidement d'ailleurs.

La taxe professionnelle a remplacé la patente, comme vous venez de nous le rappeler. Mais il faut tenir compte du fait que l'assiette de la taxe professionnelle est totalement différente de celle de la patente. Vous avez déclaré récemment à la commission des lois que si la patente avait été maintenue, l'augmentation des recettes aurait été de 2 p. 100, alors qu'elle sera de 10 p. 100 avec la taxe professionnelle. Comment pouvez-vous affirmer cela? Sur quelles données vous êtes-vous fondé pour arriver à ce chiffre? En clair, j'aimerais savoir si les communes et les départements peuvent compter sur ce pourcentage d'augmentation.

Je dois maintenant vous faire part de l'immense déception des petites communes à propos du Fonds d'équipement des collectivités locales. Celui-ci a été très avantageux pour les villes, mais vraiment très décevant pour les petites communes. Vous ne vous en êtes peut-être même pas rendu compte, mais je vais vous citer un exemple concret. Je suis le président d'un syndicat à vocation multiple, qui regroupe vingt communes de montagne. Pour l'une d'elles, l'attribution sortie de l'un de vos ordinateurs a été — tenez-vous bien — de 13,10 francs, le prix d'un repas! Et pour vingt communes, l'attribution totale a été de 3 000 241 anciens francs. Quels investissements peut-on faire avec cela?

Ne pourriez-vous pas reviser votre position et accorder un minimum à chaque commune? Il est ridicule d'accorder 13 francs à une commune et 1 300 francs à un syndicat. Teis sont les chiffres qu'il faut absolument corriger et modifier. Je crois que vos services n'en ont pas suffisamment pris conscience. Il faut peut-être le leur rappeler. Disons qu'un minimum d'un million d'anciens francs par commune donnerait satisfaction à tout le monde.

Ma deuxième question porte sur l'éducation nationale. Vous nous avez dit que vous aviez eu un choix cornélien à faire et que vous aviez abandonné cette année la justice au profit de l'éducation. Vous avez fait état de la nationalisation de mille C. E. G. ou C. E. T. C'est parfait. J'en suis très heureux.

Je voudrais néanmoins vous interroger sur un point qui vous a peut-être échappé. Dans les communes de montagne, il y a une série de C. E. G. qui n'ont pas d'existence véritablement légale. C'est ce que l'on appelle des C. E. G. « sauvages ». A l'origine — et j'en sais quelque chose — ils ont été créés par des G. O. D., c'est-à-dire des groupes d'observation différée, et ils ne comportaient qu'une classe de sixième. Au fil des années, on y a ajouté une cinquième, puis une quatrième et une troisième, mais ils n'ont jamais été inscrits sur la carte scolaire. Or, pour faire nationaliser un C. E. G., il faut d'abord le faire municipaliser et, pour cela, il faut l'inscrire préalablement sur la carte scolaire. Etes-vous disposé à nationaliser d'ores et déjà tous les C. E. G. existants, y compris ceux qui ont cette existence purement sauvage dont j'ai parlé? Cela est très important pour les régions de montagne.

Vous nous avez annoncé votre intention de faire une politique des zones de montagne. Je m'en réjouis vivement. Je l'ai demandée depuis des années. Mais en quoi consistera-t-elle?

Lorsqu'on parle d'aménagement du territoire, monsieur le ministre, il ne faut pas penser à la place de la Concorde ou à la Canebière. Ce qu'il faut aménager, ce sont de grands espaces ensoleillés dans des régions non polluées, dans les Alpes, par exemple, et les zones de montagne. Y avez-vous songé?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Vous avez à juste titre appelé mon attention, monsieur Fontaine, sur les retards intervenus dans le domaine des subventions d'équipement.

Il est exact qu'au cours des dernières années des retards ont été constatés. Ils résultaient d'abord du fait que, par suite de la lutte contre l'inflation et de la régularisation des dépenses, les crédits des grands ministères étaient découpés par tranches qui étaient ensuite débloquées au cours de l'année. A cela s'ajoutait malheureusement les retards habituels inhérents au circuit administratif. L'allègement de cette procédure devrait maintenant faciliter et accélérer les choses. Je vous précise en tout cas que, pour 1976, la quasi-totalité des tranches de crédits des ministères seront débloquées et mises à la disposition des régions avant le 20 janvier.

Vous avez également évoqué le problème du remboursement, par l'Etat, des charges d'aide sociale. Je répète que nous allons procéder par étapes: éducation nationale d'abord, justice et police ensuite, aide sociale enfin. Cette dernière opération sera lourde puisqu'elle représentera, la première année, à peu près un milliard de francs.

Le ministère de la santé reprend en charge les dépenses d'aide sociale à concurrence de 80 p. 100, mais avec un certain retard il est vrai. J'ai déjà attiré l'attention de Mme le ministre de la santé sur ce phénomène: certains décalages atteignent parfois neuf, dix et même douze mois. ce qui fait directement peser des difficultés sur les budgets départementaux.

Pour ce qui est des chiffres qu'il conviendrait, selon vous, de vérifier, nous allons rechercher un moyen de communication et d'explication afin de permettre aux responsables communaux et départementaux, en leur donnant les bases de calcul nécessaires, de les expliquer autour d'eux et de les discuter le cas échéant.

Je reconnais que les charges de personnel des communes posent un problème particulièrement aigu à la Réunion. Il y a naturellement ce décalage des charges sociales et des rémunérations. Le précipat des D. O. M. sur le F. A. L., le Fonds d'action local, est de l'ordre de 2,15 p. 100, ce qui représente 40 millions de francs de plus que le calcul normal. Effectivement, il y a là un problème auquel nous allons essayer de trouver une solution, qui ne pourra en tout cas être que très progressive.

A M. Maisonnat, qui a presque fait l'exposé à ma place (Sourires), je répondrai assez brièvement. Je lui indiquerai néanmoins que les crédits de rénovation rurale passeront de 181 millions de francs en 1975 à 193 millions de francs en 1976.

Sur le problème très général de la montagne, M. Brocard vient de déposer un rapport extrêmement intéressant qui sera imprimé d'ici à quinze jours et distribué aux membres du Parlement. Dès que ce rapport sera en ma possession, je le remettrai aux préfets de région et de département pour qu'ils consultent les élus, déterminent, parmi celles qui sont proposées, les mesures à retenir pour chaque région intéressée de manière à définir ensuite — comme nous l'avons fait pour le Massif central — une politique de la montagne.

Pour l'entretien des routes nationales transférées, les crédits progressent au même rythme que les crédits des entretiens nationaux. Pour le reste, c'est le ministre de l'équipement qu'il faut interroger.

En ce qui concerne les relais de télévision, une action va être entreprise dans le cadre de cette opération « montagne ». J'indique cependant que la D. A. T. A. R. et les organismes financiers de la télévision fournissent dans ce domaine une subvention de 60 p. 100 lorsque ces relais sont susceptibles d'intéresser plus de mille personnes. Il faut bien comprendre qu'il y a aussi des limites à la dépense; par exemple, lorsqu'il n'y a que quatre ou cinq personnes dans une vallée et que le récepteur coûte un million et demi de francs! A cet effort des deux organismes dont j'ai parlé s'ajoutera l'action spécifique menée dans le cadre de la politique de la montagne.

M. Baudouin a évoqué la lutte contre la dévitalisation des zones rurales, ou plus exactement la fermeture des services publics. Il s'agit bien là d'un point capital si l'on veut limiter l'exode des populations et assurer leur maintien sur place. Un mécanisme a été mis en place, qui ne permet la suppression d'un service public qu'après délivrance, par moi-même ou par le Premier ministre, d'une autorisation expresse. Deux cent trente dossiers nous ont été soumis à la date d'octobre 1975, deux cents ont reçu une solution positive et trente sont en cours de traitement.

Sont concernées les écoles primaires lorsque le nombre d'élèves descend au-dessous de seize. Mais il a été admis qu'elles seraient désormais maintenues à partir de douze élèves. Dans les zones de montagne, le niveau de maintien de la classe unique a été fixé à six ou huit élèves.

Quant aux dessertes ferroviaires, toute fermeture de ligne a été pratiquement suspendue.

En ce qui concerne les P. T. T., les bureaux traditionnels sont maintenus ou remplacés par des services de guichet à domicile.

Une partie des trente dossiers en cours d'examen porte sur les services financiers: à cet égard se posent des problèmes de suppression de perceptions dans le plan général de la comptabilité publique du ministère des finances. Mais, là encore, nous nous orientons soit vers le maintien, soit vers une solution de remplacement.

Quoi qu'il en soit, je le répète, sur les 230 dossiers dont le Premier ministre et moi-même avons été saisis, 200 ont reçu une solution positive.

J'ajoute que je suis le premier intéressé à recevoir à cet égard des signaux d'alerte. Donc, lorsque vous avez un problème de suppression de service public, saisissez-m'en.

Quant aux transports en commun, ils ont bénéficié, dans le plan de soutien, de crédits importants.

Enfin, s'agissant des subventions sectorielles de l'éducation nationale, il est exact que le taux réel des subventions d'équipement a diminué, mais des compensations importantes ont été opérées au profit d'autres secteurs, notamment des transports scolaires où les crédits sont passés de 300 à un peu plus de 700 millions en trois ans, de l'équipement du second degré et du fonctionnement des C.E.S. et des C.E.G. nationalisés. Je n'ai pas fait le décompte pour savoir quelle avait été la solution la plus avantageuse, celle de la limitation des taux de subventions à leur ancien niveau ou celle de la progression importante de ces différentes mesures nouvelles.

M. Baudouin a traité de l'assainissement. Les crédits, pour la région de basse Normandie vont passer, entre 1975 et 1976, de 7,5 millions de francs à 8,5 millions de francs. Je vais inviter le préfet de région à examiner comment procéder à leur répartition de la manière la plus urgente. Il serait donc souhaitable, monsieur Baudouin, de vous en entretenir avec lui.

En ce qui concerne les réseaux urbains qui sont financés sur le chapitre 65-50, tous — qu'ils soient situés en Z.A.C. ou hors Z.A.C. — sont subventionnables. L'affectation des crédits est traitée au niveau départemental. Là encore, c'est une question à régler avec le préfet.

M. Massot a marqué une surprise à la comparaison entre les chiffres anciens de progression de la patente calculée à 2 p. 100 environ et le nouveau rendement de la taxe professionnelle calculée au taux moyen annuel de 10 p. 100. Ces chiffres m'ont été communiqués par la direction générale des impôts. Si vous le souhaitez, monsieur Massot, je peux l'interroger sur les chiffres retenus, tout comme vous pouvez le faire vous-même. Cette progression n'a rien de surprenant parce que, dans le système ancien de la patente, c'était le nombre des salariés qui servait de base au calcul, alors que pour la taxe professionnelle le calcul est fait sur les salaires qui suivent une progression beaucoup plus rapide. De même, les valeurs locatives sont révisées beaucoup plus fréquemment que l'assise ancienne de la patente. Les deux motifs cumulés donnent donc une progression nettement plus rapide.

En ce qui concerne les C.E.G. clandestins...

M. Eugène Claudius-Petit. Pas clandestins : sauvages !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. ... la question est à poser à M. Haby.

Tous les autres établissements, les C.E.G. et les C.E.S. non clandestins et déclarés — c'est-à-dire la quasi-totalité — seront nationalisés dans les deux années qui viennent.

M. Marcel Massot. Ils ne forment pas la quasi-totalité dans les départements pauvres, monsieur le ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Vous avez parlé des interventions du F. E. C. L. en faveur des petites communes, problème auquel je suis particulièrement attentif.

Je souhaite que, dans le mécanisme qui sera mis au point définitivement, un traitement spécial soit prévu pour les petites communes pauvres. Dès à présent, le critère appliqué — celui du F. A. L. — les avantage.

Je n'ai pas, monsieur Massot, discerné de désespoir chez les représentants de communes qui ont reçu la subvention du F. E. C. L. Au contraire, des centaines de lettres de remerciements et de félicitations pour cette mesure obtenue pour la première fois par le Gouvernement me sont parvenues.

M. Marcel Massot. Je vous transmettrai des lettres de doléances, monsieur le ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Elles se comptent, je pense, par unités !

Dans l'ensemble, les maires de France ont accueilli très favorablement cette mesure non prévue de subvention, complétée par un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

M. le président. Mes chers collègues, nous avons déjà consacré une heure et demie aux problèmes — d'ailleurs fort intéressants — des collectivités locales.

Il y a encore plusieurs inscrits sur ce sujet. Je les invite donc, ainsi que M. le ministre d'Etat, à se montrer aussi laconiques que possible.

La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. La réforme des finances locales, telle qu'elle est appliquée jusqu'à présent, a comme caractéristiques — je pense à l'ancienne contribution mobilière, au foncier bâti et à la taxe professionnelle — d'une part, de n'apporter aucune ressource nouvelle aux collectivités locales et, d'autre part, de ne rien coûter à l'Etat.

Cette constatation faite, je vous poserais, monsieur le ministre, trois questions.

La première concerne la T. V. A.

Pourquoi n'avez-vous pas répondu à l'appel des maires de France qui, depuis dix ans, demandaient le remboursement de la T. V. A. payée par les communes à l'Etat, dont le produit est actuelle-

ment de 5 milliards de francs, et pourquoi n'avez-vous pas remboursé ces cinq milliards d'un seul coup au lieu d'échelonner le paiement sur cinq ans, alors que, vous le savez, les finances locales sont dans une situation de malaise, sinon de crise ?

Ma deuxième question concerne le V. R. T. S.

Dans une discussion précédente, j'avais mis en doute les chiffres que vous aviez avancés en soutenant que le système du V. R. T. S. était plus favorable aux communes que celui de l'ancienne taxe locale.

Après avoir fait de nouveaux calculs, j'ai le regret de vous confirmer que, si votre raisonnement était vrai pour 1974, année où le rendement du V. R. T. S. a été supérieur de 4 p. 100 à celui qu'aurait eu la taxe locale, il n'est pas fondé pour 1976, où, dans le meilleur des cas, le rendement sera égal. Mais, si l'on tient compte des allocations de chômage, on peut considérer que l'ancienne taxe locale, assimilée à la T. V. A., aurait eu même en 1976 un rendement supérieur de 1,7 p. 100 à celui du V. R. T. S.

Ma troisième question a trait aux avances de trésorerie. Vous venez d'en parler, monsieur le ministre, et je regrette de n'être pas d'accord avec vous.

Il s'agit non pas du fait que les avances sur centimes additionnels ne sont pas consenties, mais du fait que ces avances de trésorerie, accordées par le Trésor aux communes en difficulté, sont porteuses d'intérêt. Dans ces conditions, il est anormal de prétendre que ces communes réalisent un bénéfice.

Je précise — je vous ai déjà posé la question sans jamais avoir obtenu de réponse — que si les avances de trésorerie portent intérêt, elles sont consenties par le Trésor sur la base des fonds libres des communes.

Enfin, voici deux questions annexes.

Quel est le montant exact des fonds libres des communes, qui était, à ma connaissance, de 20 milliards de francs il y a cinq ans ? Ne pourriez-vous pas rendre aux communes et aux départements la faculté de disposer de leurs fonds libres déposés au Trésor, et que l'Etat utilise à son profit ?

J'en arrive à ma dernière observation.

Au cas où la solidarité gouvernementale vous obligerait à me répondre que vous êtes contraint de respecter les nécessités budgétaires, je vous signale, en tant que membre de la commission de contrôle des opérations des compagnies pétrolières, que je me tiens à votre disposition pour vous fournir une liste impressionnante des bénéfices de ces compagnies, qui pourraient constituer une manne bienfaisante pour les collectivités locales si le Gouvernement le voulait.

M. le président. La parole est à M. Dubedout.

M. Hubert Dubedout. Monsieur le ministre, ne serait-il pas plus judicieux que, pour éclairer le pays sur certaines difficultés des communes et des villes de France, vous teniez un large plus clair et qui mette moins de brouillard dans l'observation des citoyens sur le budget de l'intérieur et sur celui des collectivités locales ?

A vous entendre, toutes ces difficultés sont en voie de solution. Pourtant, si l'on observe les votes successifs des budgets dans les villes de France, on constate que la situation ne cesse de se dégrader.

Il s'agit d'un problème général, et nous savons tous combien est tragique la situation de la ville de New York : croyez bien que celle des villes françaises risque de le devenir aussi.

Je crois, moi, qu'il faut dire ici la vérité, de façon que le pays puisse juger.

La vérité, c'est que, de budget en budget, les villes sont en train de plonger, de s'enfoncer, et le rapport de M. Gerbet le démontre bien. Il faut dire bien fort que les correctifs que l'on apporte à leur situation ne sont que des palliatifs tout à fait partiels.

On peut évidemment se réjouir — et je m'en réjouis, en tant que maire — de bénéficier du Fonds d'équipement des collectivités locales, mais les sommes accordées ne couvrent que 1,2 p. 100 environ des dépenses de fonctionnement des villes, dans les cas les plus généraux. Ce chiffre est très inférieur aux 10 p. 100 qui vont manquer à ces villes pour équilibrer leur budget de 1976.

Il faut faire état de tels chiffres et établir des comparaisons.

De même, lorsque vous laissez espérer que l'application de la loi foncière soulagera la situation des communes, vous prenez le contrepied du ministre de l'équipement qui, dans le débat auquel cette loi a donné lieu, a déclaré très clairement que la loi n'apporterait en aucun cas une ressource nouvelle aux villes et que les sommes qu'elle produira seront déjà insuffisantes pour équilibrer les dépenses qu'entraînera son application : je veux parler notamment des droits de préemption et des achats d'espaces verts.

C'est une très mauvaise attitude. Il ne faut pas faire croire que cela va apporter un soulagement nouveau, inespéré, par rapport à la situation précédente, puisque c'est le contraire qui va se produire.

Je sais bien qu'il est très difficile de régler ces problèmes, mais ne conviendrait-il pas de tenir un langage de vérité ?

Par exemple, quand le Gouvernement annonce son intention de mettre en œuvre la réforme de la patente — qui, je le rappelle, est la conséquence d'une ordonnance de 1959 — il faut quand même souligner qu'elle n'aura son plein effet que vingt-trois ans après la décision !

Le pays doit savoir que l'actuel gouvernement ne fait que poursuivre une action engagée il y a déjà près de vingt ans, et que le résultat escompté des mesures envisagées est tout à fait hors de proportion avec les déficits qui ne cesseront d'apparaître dans les finances locales.

J'aimerais que l'on tienne un langage différent, simplement sur le plan de l'analyse, pour qu'on n'en vienne pas à une polémique. Il faut très honnêtement regarder les choses en face et rechercher les remèdes, ce qui n'est pas simple.

Etant maire d'une grande ville, je peux dire que l'urbanisation beaucoup trop rapide des grandes agglomérations a entraîné des charges considérables et qu'il aurait mieux valu mettre en œuvre une autre politique d'aménagement du territoire.

J'aimerais que, là-dessus, le pays puisse émettre un jugement. Aussi je vous demande, monsieur le ministre, ce que vous envisagez de faire pour permettre qu'un véritable débat s'engage sur ces questions.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord faire quelques réflexions.

Les C. E. G. que vous appelez « clandestins » et que M. Massot qualifie de « sauvages » sont, pour moi, la preuve de la vitalité des montagnards, et ils constituent un hommage aux libertés républicaines. Autrement dit, la population n'a pas attendu le bon vouloir de l'administration pour satisfaire ses aspirations, et je trouve cela très bien.

M. Marcel Massot. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. C'est pourquoi je souhaiterais que le Gouvernement ne considérât pas ces C. E. G. comme clandestins, mais comme l'expression d'une vitalité qui mérite d'être encouragée.

M. Marcel Massot. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. Ma deuxième réflexion concerne le seuil de mille personnes desservies, justifiant l'attribution d'une subvention pour l'installation de relais de télévision.

Il s'agit là d'une curieuse conception de l'aménagement du territoire !

A ce propos, je ne puis m'empêcher de songer aux efforts que font les Canadiens pour permettre à quelques Esquimaux épars dans leur grand désert de contempler la télévision.

Car les dépenses sont extraordinairement importantes, en raison même de l'intérêt qu'il y a à soutenir la vitalité de ceux qui, même en petit nombre, acceptent de vivre, dans des conditions difficiles, dans des régions qui n'intéressent presque personne, hormis les amoureux de la nature, lesquels doivent être soutenus par le ministre de l'aménagement du territoire que vous êtes devenu.

Ma troisième réflexion a trait non pas aux dépenses nouvelles, mais à une organisation logique dans les dépenses.

Vous êtes — je viens de le dire — le ministre de l'aménagement du territoire, un de vos collègues ayant pour mission de veiller à la qualité de la vie. Mais l'un ne va pas sans l'autre, et j'ai toujours été surpris de l'incohérence des décisions qui concernent l'eau.

On accorde les crédits d'adduction d'eau avant de s'assurer que les réseaux d'assainissement sont en place, puis on s'étonne de la pollution des nappes phréatiques et des puits. On accorde des crédits d'assainissement à certaines villes, et toujours en commençant par les plus grandes, avant d'avoir accordé les crédits nécessaires à la réalisation des stations d'épuration des eaux usées, que les techniciens appellent les « eaux-vannes », et l'on s'étonne ensuite que les rivières et les fleuves soient pollués.

Quand les Romains décidaient de bâtir une ville, ils commençaient par construire les égouts ; et pourtant l'eau n'était pas distribuée en aussi grande quantité que maintenant.

Il serait donc judicieux d'édifier les stations de traitement des eaux avant de mettre en place les réseaux d'assainissement et, enfin, les réseaux d'adduction d'eau. Les petits poissons et les plantes aquatiques en seraient soulagés !

Or, parler de logique dans ce domaine paraît complètement farfelu ! Et dire que nous sommes dans le pays de Descartes ! Quant à moi, je reste autant que possible cartésien, tout en conservant mon romantisme naturel.

Sur la Seine, au débouché des égouts, les produits non biodégradables s'accumulent en flocons, en petits îlots de mousse. Alors, monsieur le ministre, pouvez-vous interdire l'usage, la vente et la fabrication de tous les détergents qui ne sont pas biodégradables ? Sinon, vos propos sur la lutte contre la pollution ne resteront que des paroles. Je préférerais des actes !

C'est au ministre de l'intérieur que s'adresse la question suivante, relative au maintien des libertés, notamment celle de circulation.

Etes-vous décidé à utiliser la procédure de flagrant délit, même à l'encontre des élus, lorsqu'ils dirigent des opérations de blocage des routes ou d'autoroutes à propos de n'importe quelle revendication qui « justifie » les manifestations ?

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, je vous rappelle que nous en sommes pour l'instant aux questions concernant les collectivités locales.

M. Eugène Claudius-Petit. Je reviens donc à l'aménagement du territoire.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez marqué un intérêt que nous connaissons pour le maintien de la vie, donc des services publics, dans les villages.

L'administration des P. T. T. avait changé l'appellation des facteurs en faisant de ceux-ci des « préposés », qu'elle remplace maintenant par ce que l'on appelle curieusement le « Cidex ».

Du facteur, qui était un élément important de la vie quotidienne dans les campagnes, particulièrement dans les écarts, on en est arrivé à la boîte à lettres placée au milieu du village, dans laquelle on va chercher son courrier et qui supprime tout contact humain : voilà qui est absolument contraire aux efforts qui tendent à la mainline de la qualité de vie dans les villages !

Pouvez-vous, monsieur le ministre, obtenir de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications qu'il renonce à ce nouveau système de distribution du courrier ?

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Ma question est, comme on dit, ponctuelle, mais elle a une portée générale.

Elle concerne les subventions exceptionnelles accordées aux personnes et aux collectivités victimes de calamités et porte sur la rapidité des versements. Un cas précis illustrera mon propos. Un orage de grêle, au mois d'août, s'est abattu sur neuf communes des Côtes-du-Nord qui ont été assez gravement sinistrées. Ne voyant rien venir, le président de notre groupe vous a posé, au mois de septembre, une question sur le point de savoir si l'indemnisation des agriculteurs était prévue — 2 277 personnes sont concernées — et si les communes se verraient attribuer une subvention exceptionnelle, les dégâts étant évalués au total à trente millions de francs, dont dix millions pour les communes.

Je vous demande donc si vous comptez verser de telles subventions, et le faire vite.

Par ailleurs, comme il faut bien reconstruire ou réparer, entendez-vous accorder à cette fin le remboursement de la T. V. A. ? Car il serait inconvenant que l'Etat perçoive de l'argent sur les victimes d'une calamité.

M. le président. La parole est à M. Dousset.

M. Maurice Dousset. Monsieur le ministre d'Etat, évoquant l'aménagement du territoire, vous avez affirmé que le système des aides au développement régional avait eu des résultats très positifs, par exemple en Bretagne.

Mais dans d'autres régions — la mienne, notamment — ce système a contribué à bloquer la création d'emplois nouveaux.

Le régime des aides au développement régional doit être révisé à partir du 1^{er} janvier 1976. J'aimerais donc savoir si, comme je le souhaite, l'attribution de ces aides tiendra davantage compte, à l'avenir, d'une part, des résultats déjà acquis, c'est-à-dire des emplois nouveaux effectivement créés, zone par zone ; d'autre part, de la situation démographique et, si possible, des résultats par tranche d'âge ; enfin, du revenu moyen par habitant de chaque zone.

En second lieu, monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre opinion sur une déclaration récente de M. le ministre de l'équipement à Maurepas, ville satellite de la région parisienne.

M. Galley a notamment déclaré que la création de villes nouvelles dans la région parisienne serait poursuivie.

Ne pensez-vous pas que cette déclaration va à l'encontre des objectifs qui doivent être poursuivis en matière de développement régional et d'aménagement rural, c'est-à-dire, finalement, comme l'a dit tout à l'heure M. Claudius-Petit, pour l'amélioration de la qualité de la vie ?

M. le président. Je salue l'arrivée parmi nous de M. le président de l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur L'Huil-lier, je ne reviendrai pas sur la progression enregistrée par tous les secteurs de recettes des finances locales.

Le produit du V.R.T.S. a triplé de 1968 à 1975. Nous avons accéléré les versements depuis l'année dernière, ce qui a permis, par rapport à la base initiale, une augmentation de 1,4 milliard de francs pour l'année dernière et de 1,6 milliard de francs pour cette année. De même, la comparaison entre le produit de la nouvelle taxe professionnelle et celui de la patente fait apparaître une progression de 10 p. 100 par an pour le premier et de 2 p. 100 seulement pour le second.

Le produit du V. R. T. S. est passé de 7,3 milliards de francs en 1968 à 14 milliards en 1973, à 17 milliards en 1974 et à 20 milliards en 1975 ; en 1976, il atteindra 21,4 milliards. Il est intéressant de noter que, de 1970 à 1974, il a progressé de 84 p. 100, tandis que le produit de la T. V. A. n'a augmenté que de 72 p. 100, la production intérieure brute de 63 p. 100 et les recettes de l'Etat de 70 p. 100 en moyenne. C'est dire que la progression du produit du V. R. T. S. a été nettement supérieure à celle de la moyenne des recettes de l'Etat.

Lorsqu'un jugement défavorable est porté sur les finances locales, un des arguments consiste à dire : « La progression a été beaucoup plus forte et beaucoup plus rapide pour les finances locales que pour les finances de l'Etat ». Or, si l'on compare les chiffres de 1974 à ceux de 1973, on constate une augmentation de 21,3 p. 100 pour la fiscalité de l'Etat et de 21,5 p. 100 pour celle des collectivités locales.

En ce qui concerne les avantages financiers accordés aux collectivités locales, notamment les emprunts bonifiés des caisses publiques, il importe de clarifier les choses.

En 1975, la caisse des dépôts, la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et le crédit agricole auront prêté aux collectivités locales, à long terme ou à moyen terme, 19 140 millions de francs, et cela à des taux inférieurs, suivant la catégorie des prêts, de 1 à 6,5 points aux taux de 12, de 13, voire de 14 p. 100, que pratiquent les banques commerciales, ce qui représente, pour les communes, un gain d'environ 200 millions de francs.

S'agissant de la rémunération des fonds libres des collectivités locales, je fais observer qu'il y a un échange de services : en effet, les collectivités locales bénéficient des avances de l'Etat sur les rentrées d'impôts et du concours des services financiers de l'Etat pour toute la gestion de leur trésorerie. Par conséquent, un équilibre s'établit dans la gestion des fonds libres.

Enfin, monsieur L'Huil-lier, votre évocation de certaines possibilités financières m'a ouvert de larges horizons : je suis tout disposé à m'intéresser aux prêts que pourraient obtenir les collectivités locales auprès des compagnies pétrolières !

M. Waldeck L'Huil-lier. Je n'ai pas parlé de prêts ; j'ai seulement suggéré l'établissement de prélèvements fiscaux dont le produit serait reversé aux collectivités locales.

M. le président. Pourquoi aux collectivités locales ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Au sujet de la situation financière des collectivités locales, M. Dubedout a réclamé un clair et large débat.

Je le suivrai volontiers sur ce terrain, parce que les finances locales posent vraiment un problème, ne serait-ce qu'en raison de la progression considérable des dépenses. Quelques chiffres sont très caractéristiques à cet égard.

Par exemple, à Nancy, les dépenses de circulation sont passées de 13 francs par habitant en 1968 à 175 francs en 1973. Au Mans, les dépenses pour le sport sont passées de 0,80 franc par habitant en 1954 à 47 francs en 1974, et les dépenses pour l'urbanisme, pendant la même période, de 0,50 franc à 80 francs par habitant. A Nice, les dépenses d'aide sociale ont augmenté de 272 p. 100 entre 1959 et 1974. Les dépenses engagées au titre de l'enseignement supérieur, du service de l'eau, de l'assainissement et de l'enlèvement des ordures ménagères s'accroissent de la même façon.

A cet égard, nous avons calculé la charge moyenne d'un citoyen, c'est-à-dire sa participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement de sa ville — aussi bien pour les transports que pour la voirie — en prenant comme bases de référence les années 1954, 1964 et 1974. En francs constants, cette charge s'élevait à 249 francs en 1954, à 586 francs en 1964 et à 1 010 francs en 1974. Elle a donc doublé de dix ans en dix ans.

Mais il faut dire que la fiscalité et les subventions de l'Etat ont, en gros, suivi cette évolution. C'est ainsi que les versements de l'Etat aux collectivités locales, qui étaient de 17 milliards de francs en 1968, auront atteint 37 milliards de francs en 1975.

Je crois que les problèmes soulevés par M. Dubedout vont continuer à se poser. Dans une certaine mesure même, je le souhaite, parce que je désire que communes et départements aient compétence sur des champs d'action — donc de dépenses — de plus en plus vastes : je veux parler des dépenses concernant la culture, le sport, une partie de l'enseignement. Les collectivités locales sont, à mon avis, les plus aptes à juger de l'utilité de telles dépenses. Il convient donc de leur confier des responsabilités accrues dans ces domaines.

Mais cela suppose, bien entendu que soit poursuivie la réforme des finances locales, qui est engagée sur le plan des communes, mais aussi, comme certains l'ont fait remarquer, sur celui des départements.

Vous avez dit incidemment, monsieur Dubedout : « Regardez New York, elle va à la faillite. » New York va à la faillite parce que c'est la ville la plus mal gérée du monde, que l'on trouve dans son budget les dépenses les plus anormales et les plus démagogiques. Ce n'est donc pas un exemple à donner à nos villes.

S'il convient de faire un effort important dans le sens d'une réforme des finances locales et aussi un grand effort de réflexion au sujet d'un nouveau partage des dépenses entre les collectivités locales et l'Etat, s'il faut que les ressources nouvelles nécessaires soient mises à la disposition des communes, celles-ci pourraient souvent, de leur côté, réfléchir utilement sur les économies possibles et sur le choix des priorités. Je ne m'aventurerai pas sur ce terrain, mais vous savez mieux que moi qu'aucun contrôle ne s'exerce sur certains budgets.

M. Claudius-Petit a insisté avec raison sur la cohérence entre les crédits d'adduction d'eau et ceux d'assainissement. Mais je soulignerai que c'est sur le même chapitre que s'inscrivent ces différentes catégories de dépenses, et que le choix des priorités est déterminé par les élus locaux eux-mêmes. Par conséquent, c'est à l'échelon des élus locaux que la cohérence dans l'ordre des dépenses doit s'établir.

Néanmoins, je suis, moi aussi, très sensible à l'importance qu'il faut accorder aux efforts d'assainissement, compte tenu des retards pris dans cet important domaine. La pollution des fleuves et des cours d'eau n'a pas seulement une origine industrielle. Elle a aussi une origine urbaine par l'intermédiaire des égouts des villes, petites ou moyennes. Les crédits de subvention que nous avons ouverts au budget du ministère de l'intérieur ont été en constante progression. C'est ainsi que le montant de ces subventions passera de 461 millions de francs en 1975 à 567 millions de francs en 1976.

M. Eugène Claudius-Petit. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Volontiers, monsieur Claudius-Petit.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre, le permis de construire n'est délivré que si les réseaux d'assainissement existent, afin que l'immeuble soit raccordé. Je ne comprends pas que le ministère conditionne l'octroi des crédits d'adduction d'eau à l'existence, d'une manière concomitante et légèrement antérieure, d'un programme d'assainissement, et qu'il accorde ses subventions au premier réseau et au second à condition que soit déjà entreprise la réalisation de la station d'épuration des eaux usées afin que l'eau retourne propre au fleuve.

Cela ne dépend pas des élus locaux. Vous êtes le ministre capable d'assurer la cohérence par la condition posée à l'octroi des subventions.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Claudius-Petit, tout ce qui dépend du ministre de l'intérieur peut remonter jusqu'à lui, mais j'y suis profondément défavorable. Je pense, au contraire, que la sagesse consiste à décentraliser et à déconcentrer.

Actuellement, à la demande du Président de la République, j'étudie comment faire passer sous la responsabilité des régions et des départements une nouvelle tranche de crédits. Ce n'est pas dans un bureau à Paris ou dans une soupente du ministère qu'il faut régler l'octroi de telle ou telle subvention à un hôpital ou à un réseau d'assainissement.

M. Henri Baudouin. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je crois, au contraire, qu'il faut laisser ces responsabilités aux élus locaux afin que ceux-ci établissent eux-mêmes la cohérence des programmes.

Le problème que vous avez soulevé n'en est pas moins réel. Il existe bien souvent des incohérences résultant d'une chronologie illogique dans la répartition des crédits. Au besoin, je

demanderaux aux préfets de veiller à assurer une meilleure coordination auprès des élus locaux ; mais il faut que ce soit le fait des élus locaux eux-mêmes.

M. Dousset a évoqué deux problèmes, celui des villes nouvelles dans la région parisienne et celui de la décentralisation.

La construction des villes nouvelles sera naturellement poursuivie, mais dans le cadre du développement général de la région parisienne. Celle-ci a vu sa croissance freinée depuis avril 1975. La région parisienne compte près de 10 millions d'habitants, c'est-à-dire 20 p. 100 de la population française, ce qui constitue un excès et un déséquilibre. De même, plus de 50 p. 100 de la population française est concentrée sur la ligne Le Havre—Dunkerque—Fos—Marseille. Là aussi, il s'agit d'un déséquilibre. Il convient donc de freiner cette évolution en ralentissant le développement des industries et des emplois de bureau dans la région parisienne. A ce titre, je vous précise que les créations de mètres carrés de bureaux ont été limitées cette année à 750 000, au lieu de 1 550 000 en 1972, les autorisations de différence étant transférées sur la province.

La nouvelle carte des aides est en cours d'établissement. Elle sera examinée par le Gouvernement avant la fin de l'année et elle tiendra compte des critères que vous avez évoqués, monsieur Dousset, c'est-à-dire de l'évolution de la population et du taux de la population active. Elle tiendra également, par une analyse beaucoup plus raffinée des cas précis, à maintenir l'emploi sur place, c'est-à-dire que, dans une région, nous attribuerons bien souvent des aides ou des primes à des zones géographiques qui sont très limitées, mais qui posent des problèmes de départs de population.

En ce qui concerne cette carte des aides, vous avez évoqué l'intervention des autorités et des élus locaux. Ces programmes d'aides régionalisés ou départementalisés seront soumis aux instances régionales et départementales avant d'être mis en place.

A M. Duconot, qui a posé le problème des calamités publiques, je rappellerai que celles-ci donnent lieu à des subventions exceptionnelles pour la réparation des bâtiments, et même des bâtiments semi-publics, chaque fois que le montant des dégâts dépasse les possibilités financières locales.

Deux modalités sont prévues pour l'aide aux personnes victimes de calamités. Les secours d'extrême urgence sont délégués directement par moi-même dans les jours qui suivent. Je signe la délégation moi-même et celle-ci prend effet dans les quarante-huit heures, quelquefois moins, qui suivent le jour où s'est produite la calamité.

En dehors des aides et des secours immédiats — dont personne ne peut contester la rapidité — des subventions sont attribuées en représentation des dégâts causés. Mais ces dégâts, il faut les évaluer et les évaluations sont souvent contradictoires — c'est la situation que vous évoquiez — de sorte que cela demande des délais. Mais je souhaite que ces délais puissent être raccourcis, et je ferai des observations pour accélérer le processus en cours en ce qui concerne les Côtes-du-Nord.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Nous pourrions passer maintenant aux questions concernant la sécurité.

M. Louis Mermoz. Et la région ?

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Nous allons y venir. Permettez au rapporteur de poser quelques questions afin de compléter éventuellement son rapport.

M. le président. Vous venez, monsieur Gerbet, de proposer de modifier l'ordre qui avait été primitivement envisagé pour nos travaux et qui consistait à traiter les questions d'administration territoriale avant les questions de protection civile et de police.

Vous suggérez de procéder maintenant à l'examen des questions de police et de sécurité et de renvoyer à plus tard l'examen des autres problèmes.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Oui, afin de changer un peu de sujet.

M. André-Georges Voisin. Il faudrait parler aussi des régions !

M. le président. Que souhaite la commission ?

Plusieurs députés. Parlons de la sécurité.

M. le président. Nous acceptons donc cette modification de programme.

SÉCURITÉ

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Sans faire le moindre commentaire, monsieur le ministre, et pour gagner du temps, je vous poserai sur la sécurité civile quelques questions qui m'apparaissent nécessaires.

Sur quels types de risques souhaitez-vous concentrer les efforts de la sécurité civile ? N'y a-t-il pas une dégradation des résultats obtenus en matière de sécurité routière ? Pourriez-vous nous fournir des précisions sur l'efficacité des avions Canadair ? Cette efficacité est-elle proportionnelle à leur coût élevé ?

Le Gouvernement en-tend-il inscrire rapidement à l'ordre du jour de l'Assemblée le projet de loi sur le régime d'invalidité des pompiers, récemment adopté par le Sénat ?

Au sujet de la police, cinq brèves questions :

Comment se traduit, concrètement, la réorientation des méthodes ? Je veux parler des opérations « Coup de poing » et autres.

Pourquoi mille emplois seulement ont-ils été créés cette année ?

Il me semble qu'un très grand nombre de personnels actifs de police sont en fonction à l'administration centrale. Si oui, pourquoi ?

Quelles sont vos intentions pour améliorer la formation des policiers, celle-ci devant, à mon sens, faire l'objet d'un effort prioritaire ?

Comment pensez-vous remédier aux difficultés de logement des policiers dans les agglomérations ?

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Les accidents d'automobiles, de plus en plus nombreux, et les agressions rendent particulièrement utile l'intervention des membres de la protection civile.

Nous avons trop souvent omis en France de considérer avec intérêt cette foule de braves gens qui consentent à prendre sur leurs loisirs le temps de se former aux méthodes de protection civile et dont le dévouement à la collectivité mérite notre hommage. J'ai récemment eu l'occasion de poser à M. le ministre de l'intérieur une question sur la politique qu'il comptait adopter pour favoriser l'action de ces volontaires. La réponse a un peu déçu ceux au nom de qui j'étais intervenu.

J'avais parlé plus spécialement du service interdépartemental de la protection civile. Et, dans la réponse qui m'était faite, on parlait surtout des associations départementales de la sécurité civile et de la Croix-Rouge française. Je n'ignore pas les résultats remarquables obtenus par ces associations privées, par la Croix-Rouge française en particulier. Mais il n'en demeure pas moins vrai que le service interdépartemental de la protection civile mérite d'être examiné tout spécialement.

Il y a toutes sortes d'aides que l'on pourrait accorder à ces braves gens qui consentent à accomplir ces tâches. Il y a aussi toute une publicité à faire à la radio et à la télévision ; des tracts pourraient être diffusés dans les écoles et les mairies.

Par ailleurs se pose un problème de locaux. Et je signale à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'à Paris en particulier, sur la rive gauche que je connais bien, existent des zones entières où les services de la protection civile manquent de locaux pour faire leurs expériences. Peut-être conviendrait-il de rappeler aux préfets l'intérêt que présentent ces services interdépartementaux placés sous leur autorité.

Il conviendrait sans doute aussi de faire un effort de propagande dans l'armée, dans les établissements scolaires pour qu'un très grand nombre de personnes puissent s'initier à la protection civile. Je sais que les services peuvent actuellement déléguer des moniteurs qui, au rythme de trois heures par trimestre, par exemple, pourraient faire des cours dans les écoles.

Une loi de 1971 a institué des congés pour la formation professionnelle, congés que les employeurs sont obligés d'accorder. Il serait intéressant d'assimiler la protection civile et ce qui s'y rapporte à la formation professionnelle.

On parle beaucoup de bénévolat à notre époque. Or il en est un qui devrait avoir la priorité sur tous les autres : c'est le bénévolat de ceux qui, voyant un malfaiteur, se précipitent sur lui pour l'appréhender ou pour aider à l'appréhender. Une telle action n'est pas protégée.

Et pourtant, celui qui intervient pour faire arrêter un malfaiteur risque non seulement sa vie, mais aussi la sécurité des siens. S'il est blessé, il ne bénéficiera d'aucune protection spéciale, ni d'aucune indemnité. D'ailleurs, le plus souvent, le malfaiteur se révèle insolvable, quand on arrive à le retrouver, bien entendu. Et si celui qui est intervenu vient à succomber, sa famille ne touchera rien. Elle ne bénéficiera même pas de la législation sur les accidents du travail.

On parle de cela depuis dix ans. Des propositions ont été faites ; des études ont été effectuées. Ces propositions doivent aboutir. Je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que soit déposé d'urgence un projet de loi portant création d'un Fonds de garantie au profit de ces braves gens qui acceptent de risquer leur vie de cette manière. Il

existe bien un Fonds de garantie automobile dont bénéficient ceux qui ont eu un accident de voiture avec un insolvable. Ceux qui risquent leur vie pour arrêter un malfaiteur sont tout aussi intéressants que les automobilistes victimes d'accidents.

C'est donc une sorte de « charte des braves gens » que je souhaite vous voir adopter. Je sais, monsieur le ministre, car j'en ai des preuves, l'intérêt que vous portez à ces questions. Vous êtes venu, à l'Hôtel de Ville, présider des cérémonies de remises de décorations, de médailles de la police. Mon intervention a pour but d'obtenir des précisions; je sais qu'elle s'insère dans le cadre de vos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. En ce qui concerne la protection civile, je m'étonne d'une réflexion de M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

Ne voyant d'ailleurs dans cette salle ni le président de la commission des finances, ni le rapporteur général du budget, ni le rapporteur spécial du budget de l'intérieur, je pense qu'ils boudent cette nouvelle formule de débat préparatoire.

Je m'étonne, dis-je, qu'ait été posée la question de l'efficacité réelle des avions Canadair, car la commission des finances — je n'y suis d'ailleurs pas étranger — a fait à ce sujet des observations qui figurent dans le rapport du rapporteur spécial. Nous regrettons que l'achat d'un seul avion bombardier d'eau soit prévu. J'indique au passage qu'une erreur s'est glissée dans le texte, car cet avion n'y figure que pour la somme de 13 000 francs! A ce prix, on pourrait en acheter une trentaine, c'est-à-dire exactement ce qu'il nous faudrait — selon une enquête du *Figaro* — pour disposer d'une flotte convenable.

Le président de la commission des finances a souhaité que ces avions ne soient pas seulement basés à Marseille, mais répartis aux divers endroits où ils peuvent être le plus efficace. Sur ce point, je crois qu'il a raison. Nous souhaiterions qu'il y en ait aussi à Bordeaux, car, cet été, par exemple, j'ai vu brûler dans cette région cinquante hectares de forêt, alors qu'un seul de ces avions aurait permis de sauver beaucoup de bois.

Par ailleurs, je m'étonne des charges que représentent, pour nos communes, la construction de casernes de sapeurs-pompiers et, pour les départements, l'achat de matériel, notamment de camions.

Je souhaiterais qu'un effort soit fait dans ce domaine. La commune de Brantôme, dont je suis le maire, n'a bénéficié que d'une subvention de 10 p. 100 pour la construction de la caserne de gendarmerie. Nos pompiers sont bénévoles, et c'est à bon droit qu'ils attendent du matériel moderne plus perfectionné.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Je vous indique qu'un Canadair coûte 13 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Parlant de la sécurité des citoyens lors d'une réunion de la commission des lois, vous avez constaté, monsieur le ministre, que les cambriolages avaient augmenté de 250 p. 100, bien que globalement la criminalité ne se soit pas tellement accrue.

A plusieurs reprises, je vous ai saisi du cas de personnes — surtout de personnes âgées — qui ont été molestées sur la voie publique ou même chez elles, notamment dans la région parisienne. Par ailleurs, les prises d'otages se multiplient. M. le rapporteur a précisé que leur nombre était passé de 3 à 56 de 1973 à 1974. Ce sont là des actes très graves, car ils contraignent le Gouvernement à traiter avec des bandits, avec toutes les conséquences que cela comporte. Bref, nous assistons à une montée des périls, tant pour l'Etat que pour les citoyens.

La police, toujours sur la brèche, est submergée. Certes, elle fait ce qu'elle peut, mais elle ne parvient plus à remplir normalement son rôle.

Je pourrais vous citer encore deux cambriolages — l'un effectué il y a un mois et demi, l'autre il y a un peu moins d'un an — réalisés en plein jour, rue Sainte-Anne et rue de Monceau, dans Paris. L'un exigeait le recours d'une camionnette: un salon entier a été volé; l'autre a représenté entre vingt-cinq et trente millions d'anciens francs de dégâts. Or je ne sais pas que les enquêtes aient seulement commencé. On enregistre la plainte, mais les commissaires ne se font aucune illusion. Ils reconnaissent qu'ils ne peuvent pas y arriver. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls dans cette situation.

Et, petit à petit, on s'installe ainsi dans une véritable insécurité. Alors, les gens en arrivent à se barricader chez eux. Nous voyons se manifester le réflexe de Sommedieu et la demande de création de milices municipales. Tout cela est extrêmement grave. Dans cette situation, quels sont vos moyens tant en quantité qu'en qualité?

La police, avez-vous dit, se lasse d'un certain laxisme des magistrats. C'est un problème dont nous nous entretiendrons avec le garde des sceaux. Mais la formation professionnelle? Vous avez fait un effort — que je crois très louable et dont il faut vous savoir gré — en la portant de trois à cinq ou six mois, selon qu'il s'agit d'un inspecteur ou d'un gardien de la paix; mais, en Allemagne, on met trois ans et demi pour former un policier!

Quelles sont vos perspectives? Comment comptez-vous, en particulier, former les policiers de demain, notamment les enquêteurs? Il faut bien savoir, en effet, que même en tenue, un policier sur la voie publique n'est pas forcément un enquêteur. Nous avons le plus grand besoin d'équipes renforcées et singulièrement d'enquêteurs de qualité.

Quelle est la situation, quels sont les effectifs des écoles de police? Manquent-elles ou non de places? Les instructeurs font-ils défaut? C'est de la police de demain qu'il s'agit, il faut qu'on le sache.

Sur le plan quantitatif, vous avez prévu la création de 1 000 postes de policiers en tenue — dont 350 en provenance de l'administration. Cette création est-elle à la mesure des besoins, même si l'on y ajoute les 1 200 fonctionnaires affectés à la sécurité et les 2 000 affectés à la délinquance.

Quelle différence y a-t-il entre les fonctionnaires et les policiers? Comment distinguez-vous la délinquance et la sécurité — car il y a tout de même là des précisions qu'il faut donner?

Pour remédier à l'insécurité provenant de la délinquance ou de la criminalité, les effectifs me paraissent très exigus. Les mesures prévues dans votre budget sont-elles, selon vous, au niveau des dangers que nous sommes obligés d'affronter?

Pour conclure, je me permettrai une petite observation. Vous savez, monsieur le rapporteur, combien j'ai apprécié les qualités de votre rapport. Mais vous parlez de hold-up et en France tout le monde ne sait pas très bien ce que cela veut dire. Nous avons les mots d'enlèvement, de rapt, de vol à main armée... Dans l'esprit de beaucoup de gens, le hold-up est un enlèvement de personne. Puisque le terme désigne un vol à main armée, pourquoi ne pas le dire en français, tout simplement? De cette façon, il n'y aurait pas d'erreur. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. A la première question de M. le rapporteur relative au type de risques sur lesquels seront concentrés les efforts de la sécurité civile, la réponse est évidente: ceux qui provoquent des accidents mortels ou des blessures.

Les statistiques sont les suivantes: la route a fait environ 15 000 morts; les suicides, 8 000 — à cet égard, une action va être engagée pour augmenter le nombre de points S. O. S. comparables à ceux qui ont été mis en place par certains organismes bénévoles auxquels nous allons d'ailleurs apporter une aide supplémentaire; les accidents à domicile, 4 000 morts par an en moyenne — là aussi, une campagne sera menée pour indiquer, grâce à un système de fiches très simples, les mesures à prendre; les accidents du travail. M. le ministre du travail engage contre eux une action particulière: les noyades en mer ont fait 2 000 morts; les accidents de montagne — dont le nombre croît rapidement — 300; enfin les incendies ont fait 400 victimes.

C'est donc sur tous ces points que nous allons faire porter nos efforts, tant cette année que l'année prochaine.

En ce qui concerne les accidents de la route, je rappelle qu'en 1972 nous avons eu une pointe avec 16 600 morts; ce nombre est tombé à 15 600 en 1973 et à 13 500 en 1974. Les chiffres pour les neuf premiers mois de cette année permettent en tout cas d'espérer un nombre plus bas.

On a parlé de la dégradation des résultats obtenus au niveau de la sécurité routière. Je ne veux pas ennuyer la commission avec trop de chiffres, mais il faut tout de même retenir que depuis quatre ans le nombre des morts et des blessés a été en constante diminution.

Parallèlement, les forces de l'ordre mises en place sur les routes ont représenté des effectifs de plus en plus importants. A l'heure actuelle, 6 000 gendarmes utilisant 4 000 motos, 3 300 hommes de la police urbaine et 1 600 hommes des C. R. S. sont affectés au contrôle routier.

L'efficacité des Canadairs est-elle proportionnelle à leur coût d'utilisation? Je dois dire que tous ceux qui sont montés dans des Canadairs et ont assisté à des extinctions d'incendie ne peuvent qu'en être convaincus.

En 1974, il y a eu 1 000 sorties pour éteindre 400 feux et, en 1975, 1 100 sorties pour éteindre 360 feux. Mais le résultat se calcule sur la surface brûlée.

Les surfaces brûlées ont été réduites de 12,5 p. 100 en 1974 par rapport à 1973. Elles ont représenté 32 000 hectares en 1974. Cette année, elles n'ont été que de 16 000 hectares, soit la moitié de ce qu'elle avaient été l'année précédente.

Les méthodes d'intervention des Canadairs sont maintenant bien au point. Ces appareils interviennent rapidement et les résultats obtenus sont tout à fait concluants. C'est d'ailleurs pourquoi les Allemands nous ont demandé d'utiliser ces appareils.

M. Pierre Gaudin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Gaudin, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Gaudin. Je m'étonne que M. Gerbet ait pu mettre en doute l'efficacité des Canadairs.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit ! Vous interprétez mal ma pensée : je n'ai fait que poser une question.

M. Pierre Gaudin. Excusez-moi, monsieur Gerbet, si j'ai mal interprété vos propos.

Il est démontré que l'intervention des Canadairs est très efficace si leur rotation sur l'incendie est rapide.

Si, pour combattre un incendie, deux Canadairs seulement interviennent toutes les dix minutes, le résultat est pratiquement nul. En revanche, si les Canadairs se succèdent, à cadence rapide, l'intervention est efficace.

Par conséquent, ce qui importe, c'est de disposer d'un nombre suffisant d'appareils.

Les Canadairs interviennent essentiellement dans la région de la forêt méditerranéenne, mais, lorsque des incendies importants se déclarent autre part, ces appareils vont sur les lieux sinistrés. Cette année, ils sont intervenus en Allemagne fédérale, pour circonscrire les graves incendies qui y avaient éclaté.

L'entente interdépartementale, que j'ai l'honneur de présider et qui groupe dix ou onze départements, dispose de dix Canadairs. Vous avez prévu cette année de la doter d'un appareil supplémentaire. S'il est exact que le prix d'un Canadair est fort élevé — 13 millions de francs — il n'est pas moins vrai que onze appareils ne sont pas suffisants pour permettre une intervention efficace. En général, les incendies se déclarent, dans nos régions, les jours de mistral, et ils peuvent se produire sur les territoires de plusieurs départements à la fois : dans les Bouches-du-Rhône, dans le Var, dans les Alpes-Maritimes et dans les autres départements qui forment l'entente interdépartementale.

Quel que soit le coût des Canadairs, monsieur le ministre, j'insiste pour que notre pays soit doté de plus en plus d'appareils de ce genre, car ils sont l'un des moyens efficaces de combattre les incendies de forêts. Certes, ils ne sont pas la panacée : la lutte contre les incendies requiert tout un ensemble de mesures qui relèvent, bien entendu, de votre ministère, mais aussi de celui de l'agriculture. Il est indispensable, par exemple, de débroussailler les terrains et d'aménager des pistes.

M. Marcel Massot. Très bien !

M. le président. Il faudrait aussi planter moins de résineux. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Outre le problème de l'achat — et les appareils dont il s'agit sont chers, comme vous l'avez souligné — celui de la formation des équipages des Canadairs se pose.

Ces équipages sont formés de pilotes extrêmement spécialisés, ayant beaucoup d'expérience, généralement des pilotes de l'Aéronavale qui ont quinze mille heures de vol. La formation sur le Canadair lui-même s'étend sur une période de deux ans.

Aux préoccupations relatives à l'achat s'ajoute donc celle d'une politique de recrutement, à terme, des équipages.

Nous avons acquis cette année un appareil supplémentaire, un autre sera livré en 1976 et un contrat de programme a été établi pour l'achat d'un autre avion en 1977.

Parallèlement, il importe de créer des pistes dans les zones boisées, des points d'eau et des coupe-feu. D'ailleurs, en Provence, ces travaux sont bien engagés.

Il reste le problème des autres régions de France.

Nous allons créer deux autres bases permanentes de Canadairs : l'une en Corse, pendant la période d'été, et l'autre dans la zone nord.

Monsieur le rapporteur, l'Assemblée va avoir incessamment à se prononcer sur le projet de loi relatif à l'indemnisation des pompiers communaux volontaires, que le Sénat a voté récemment. D'une façon schématique, je peux vous dire que ce texte a pour objet d'accorder aux pompiers volontaires un régime de pension analogue à celui des pompiers professionnels.

J'en viens aux questions de police et de sécurité.

Vous m'avez demandé, monsieur le rapporteur, comment se traduisait concrètement la réorientation des méthodes de police. Il faudrait de longs développements pour en traiter complètement.

Il convient de resituer la criminalité et la délinquance françaises dans le cadre européen et de se rappeler que la comparaison des chiffres français avec les chiffres européens, et même avec ceux des autres pays importants du monde, est favorable à la France.

Le taux de criminalité, c'est-à-dire le nombre de crimes et délits commis rapporté à l'importance de la population, est de 34 p. 1 000 chez nous, alors qu'il est de 44 p. 1 000 en Allemagne ; de 64 p. 1 000 au Danemark et de 78 p. 1 000 en Suède, pays qu'on cite pourtant souvent en exemple. Du point de vue du taux de criminalité des grandes villes, si la situation est nettement meilleure à Londres qu'à Paris, il faut savoir que, tandis que ce taux se situe à 88 p. 1 000 dans notre capitale, il est de 93 p. 1 000 à Copenhague et de 108 p. 1 000 à Stockholm.

Néanmoins, en France, la criminalité se développe : c'est pourquoi nous devons combattre très fermement sa montée. Sa progression moyenne — crimes et délits — a été « cassée » puisque, de 10 à 12 p. 100 l'année dernière, elle a été ramenée à 3,6 p. 100. Mais les vols à main armée et les vols avec violence continuent à se multiplier dangereusement, même si cette progression est freinée par rapport aux années précédentes.

Nous avons entrepris une série d'expériences et d'opérations de types très divers, et d'abord l'ilotage.

En 1975, nous avons constitué 228 ilots à Paris et 724 en province, soit, au total, près de 1 000, et leur nombre sera triplé en 1976.

Il s'agit de groupes d'habitations abritant de 7 000 à 10 000 personnes et dont la surveillance est confiée à deux ou trois agents, toujours les mêmes.

Nous avons aussi, avec succès, renforcé les brigades de surveillance nocturne. Nous avons procédé à des opérations-surprise ou, au contraire, à des opérations prolongées, comme celle qui s'est déroulée dans les couloirs du métro parisien, qui a mobilisé pendant près de six mois de huit cents à mille représentants des forces de police et de gendarmerie, en civil ou en uniforme, et qui a abouti à un résultat très précis et très positif.

D'autre part, nous multiplions les petits commissariats. Certains grands ensembles de 100 000 habitants n'ont pas de commissariat. Le plan de soutien et le projet de budget pour 1976 comportent la création d'environ cinquante commissariats ou postes de police.

Nous avons entrepris d'informer des risques courus les personnes âgées et certaines professions, par exemple les armuriers, les bijoutiers, les agents des P. T. T.

Nous poursuivons les opérations « Coup de poing », qui sont parfaitement payantes.

Nous avons conduit une opération « Tranquillité-vacances » : cet été, entre le 15 juillet et le 1^{er} septembre, 250 000 immeubles ont été contrôlés dans toute la France, ce qui a permis de mettre à la disposition du parquet 11 300 individus, d'en incarcérer 2 500 et de prendre en flagrant délit 2 300 cambrioleurs.

De même, les opérations « Sécurité-protection » ont permis, au cours des six premiers mois de l'année, de mettre à la disposition du parquet 1 530 individus.

Les opérations de contrôle dans tous les lieux mal famés ont constitué également une opération « Coup de poing » massive et ont permis l'arrestation de 250 malfaiteurs recherchés.

Nous multiplions donc les différentes formes de contrôle.

Récemment, dans le département de l'Oise, qui avait connu une série d'agressions de personnes âgées — près de quatre-vingts en six mois — des opérations de nuit et de recherches dans les camps de nomades ont permis d'arrêter une soixantaine de personnes qui étaient recherchées, dont l'une — un certain Stadelmann — avait, à elle seule, commis soixante-dix agressions violentes contre des personnes âgées.

Ces opérations de contrôle sont donc l'occasion d'arrêter des individus qui échappaient aux méthodes traditionnelles utilisées autrefois.

Pourquoi mille emplois seulement vont-ils être créés dans la police en 1976 ?

C'est parce que nous entrons, monsieur le rapporteur, dans une période qui se situe trente ans après les grands recrutements qui ont suivi la Libération. En 1945, 1946 et 1947, la police a recruté, chaque année, de 5 000 à 6 000 agents qui arrivent maintenant au terme de leur carrière et qu'il faut donc remplacer. Mais les écoles ne peuvent accueillir plus de 6 000 élèves.

Je ne veux pas pousser plus avant le recrutement au moment même où je demande aux écoles d'améliorer la formation des policiers. A partir du 1^{er} janvier prochain, les stages de formation dans les écoles de police seront prolongés. Pour les inspecteurs et les enquêteurs, ces stages passeront de quatre à six mois ; pour les officiers de paix, la durée des stages sera allongée d'un mois ; la durée actuelle de formation des gardiens de la paix passera de quatre à six mois. Les méthodes d'enseignement seront transformées, grâce à l'introduction de l'audiovisuel et à une formation beaucoup plus poussée sur trois points : la formation civique ; l'accueil des usagers, en particulier des enfants — il faut que la police apprenne à avoir une certaine attitude envers les enfants — et, enfin, l'usage des armes et le sport.

Vous m'avez adressé une critique — elle est formulée chaque année — sur le très grand nombre d'agents actifs de police qui sont en fonction à l'administration centrale. Jusqu'à présent, il n'avait pas été répondu à cette critique qui portait sur un point considéré comme un grand secret. Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient — au contraire — à y répondre.

Il est exact que des effectifs importants sont en fonction à l'administration centrale. Cela s'explique par le fait que l'on inclut dans ces effectifs ceux de la D. S. T., qui, eux, sont secrets et que je ne révélerai pas.

Mais les autres agents sont au nombre de 2 420, dont 191 au titre de la sécurité publique et notamment de l'administration centrale de formation des personnels ; de 452 pour la police judiciaire, dont 216 sont, pour ordre, affectés à l'administration centrale parce qu'ils font partie des divers offices centraux de répression, c'est-à-dire l'office central de lutte contre le banditisme et le proxénétisme, ainsi que les offices spécialisés contre la drogue, contre la traite des êtres humains, contre le trafic illicite des stupéfiants et contre les faux-monnayeurs.

Il y a 340 fonctionnaires à la direction centrale des renseignements généraux, laquelle comporte, en particulier, les sections de recherches, des enquêtes et des étrangers, ainsi que la section des jeun.

Le service des voyages officiels comprend 204 fonctionnaires qui, sans appartenir au ministère, y sont rattachés. Ils assurent notamment la protection du Président de la République et du Premier ministre.

Deux cent quarante-deux agents composent la compagnie urbaine de sécurité du ministère de l'intérieur et le service central automobile.

Enfin, pour ce qui est de la direction du territoire, je ne donnerai aucun renseignement sur les effectifs, même par déduction comptable.

Le problème du logement des policiers est très important. Autrefois, la plupart des policiers vivaient près de leur lieu de travail. Avant la dernière guerre, il était courant, à Paris, que le policier soit l'époux d'une concierge, M. Frédéric-Dupont le sait bien. (Sourires.)

M. le président. J'allais dire : *Experto credite Frederico!* (Nouveaux sourires.)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Depuis, la situation s'est transformée et elle est très mauvaise. Les agents de police des grandes zones urbaines, en particulier à Paris, habitent hors de la ville, ce qui les oblige, après une journée souvent très fatigante, à faire chaque jour, de longs trajets, parfois d'une heure et demie, soit trois heures pour l'aller et le retour. De telles conditions d'existence sont très pénibles.

Aussi envisageons-nous une double action, et d'abord d'acheter ou de louer des blocs d'H. L. M. J'ai par ailleurs demandé à M. le Premier ministre de désigner un haut fonctionnaire qui proposerait une solution en ce qui concerne les acquisitions rapides de terrains ou de logements.

M. Frédéric-Dupont, évoquant la « charte des braves gens », a réclamé une protection du bénévolat civique, c'est-à-dire des personnes qui, par réaction civique, s'exposent à certains risques en s'opposant à des agressions.

Nous sommes en train de mettre au point un texte à ce sujet. Actuellement à l'étude au ministère de la justice, il tend à créer un fonds d'indemnisation des victimes de la délinquance. Il s'appliquera d'abord aux cas que vous avez cités, monsieur Frédéric-Dupont, qui, d'ores et déjà, donnent lieu à une indemnisation par un procédé empirique, en assimilant les personnes concernées à des agents de la force publique : c'est ce que nous avons fait pour ce malheureux qui, il y a quelques semaines, avait essayé d'arrêter un malfaiteur qui venait de commettre un hold-up dans un bureau de poste, et il convient d'adopter définitivement dans le projet de loi cette solution. D'autre part, ce texte organisera également l'indemnisation des victimes d'attentats politiques.

A M. Alain Bonnet, qui a lui aussi parlé des Canadiens, j'indique que la décentralisation qu'il a suggérée sera effective pour un poste de regroupement de ces appareils.

J'indique également que la subvention pour les casernements des sapeurs-pompiers atteindra 14 millions de francs en 1976. A cette somme s'ajoutera une subvention, du même ordre de grandeur, pour l'achat de matériel.

M. Lauriol s'est inquiété à son tour de la montée de la délinquance. En répondant à M. le rapporteur, j'ai fourni les principales informations à ce sujet, de même que sur les écoles et la formation, du point de vue tant de la prolongation des études que de l'aménagement de la qualité de l'enseignement. Je lui indique en outre que j'envisage de créer une école de cadets, comme il en existe une en Angleterre, et où l'on entretrait à partir de l'âge de seize ans, puisque, dès leur majorité, les jeunes peuvent entrer dans la police ou dans le corps des sapeurs-pompiers. Il s'agira d'une école préparatoire de formation aux différents corps de police.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à ma question concernant le service interdépartemental de la protection civile et les recommandations que je vous demande d'envoyer aux préfets pour appeler leur attention sur le développement des moyens qu'il conviendrait de fournir à ce service.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Il convient de faire une distinction entre la province et la région parisienne. Dans la région parisienne, il existe un service interdépartemental de protection civile, auquel collaborent des bénévoles. Ceux-ci sont d'ailleurs des gens tout à fait remarquables, et ils bénéficient de l'appui total des services publics. Je vais étudier l'ensemble des améliorations possibles en région parisienne et en province.

M. le président. Mes chers collègues, il faudrait maintenant faire le point.

Un certain nombre d'orateurs souhaitaient poser des questions sur les régions, les rapatriés, la législation électorale. Ces inscrits étaient d'ailleurs peu nombreux. Je pense que le mieux est de les prier de bien vouloir reporter leurs questions à la séance publique de l'Assemblée.

Trois autres souhaitent encore parler de sécurité civile et de police. S'ils posent leurs questions brièvement, je pense que M. le ministre pourra leur répondre ce matin.

La parole est à M. Durieux.

M. Jean Durieux. Je vous remercie monsieur le président. Je serai très bref, parce qu'il s'agit d'une question vraiment ponctuelle.

Le problème que je veux évoquer n'est pas ignoré de vos services, monsieur le ministre d'Etat : voilà cinq ans que j'interviens à ce sujet, et je dois dire que vous m'avez déjà donné partiellement satisfaction. Il s'agit de l'étatisation de la police municipale de la ville du Cateau, qui compte environ 10 000 habitants.

Depuis 1970, vous avez « nationalisé » cinq gardiens de la paix, qui ont donc été détachés de la police nationale. Mais la commune continue à entretenir le reste de l'effectif, soit une dizaine de personnes.

Je souhaiterais que, dans ces villes de 10 000 habitants, la police soit complètement étatisée. Avant que cette mesure intervienne, ne pourriez-vous pas au moins affecter au Cateau deux ou trois gardiens de la paix supplémentaires ?

Si l'étatisation de cette police était totale, il pourrait y avoir une nouvelle circonscription qui prendrait en charge non seulement la ville du Cateau proprement dite, mais également les communes rurales avoisinantes.

M. le président. La parole est à M. Baudouin.

M. Henri Baudouin. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais attirer votre attention sur le problème de la sécurité en bordure de mer.

L'hélicoptère de la base de protection civile de Granville assure la sécurité des rivages des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine, de la Manche et du Calvados. Cette base est actuellement équipée d'une « Alouette 2 », appareil mal adapté au sauvetage en mer, par treuil notamment, et mal adapté également au transport de blessés ou de malades ayant besoin de réanimation.

Il y a déjà un certain temps que j'interviens à ce sujet. On m'avait fait entrevoir des perspectives rassurantes.

L'appareil sera-t-il remplacé par un appareil plus puissant ? J'aimerais connaître, monsieur le ministre, les possibilités qui s'offrent à vous pour nous donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. A cette heure, monsieur le ministre, je limiterai mon intervention à deux questions.

Tout d'abord, je vous renouvelle ma demande de remédier aux retards souvent considérables constatés dans le versement des indemnités dues aux sapeurs-pompiers blessés. Ce n'est pas

seulement dans le Rhône, je le crains, que des pompiers blessés, parfois même très grièvement, attendent parfois plus d'un an le versement des indemnités qui leur sont dues.

Certains prétendent que ce retard tient au fait que les secrétaires de mairie des petits communes, débordés de travail, n'ont pas toujours la technicité requise pour répondre aux compagnies d'assurances et ne leur fournissent pas à temps les éléments nécessaires au calcul des indemnités.

D'autres pensent que les compagnies d'assurances, compte tenu de l'importance de certaines indemnités versées à des pompiers très grièvement blessés, avantagent peut-être un peu leur trésorerie en différant systématiquement les paiements.

De toute façon, je vous serais reconnaissant de bien vouloir poursuivre les enquêtes engagées, pour que cessent ces anomalies extrêmement regrettables.

Le second problème que je voudrais évoquer est très douloureux, et je sais que vous vous en occupez également : c'est celui de la situation matérielle des veuves des policiers tués.

Selon certaines informations qui m'ont été communiquées personnellement par des policiers, la veuve d'un policier mort en service commandé ne perçoit, du fait du mode de calcul des pensions de réversion, qu'une somme qui est inférieure de moitié ou qui est inférieure aux deux tiers du traitement qu'avait son mari.

Ne serait-il pas possible d'envisager une modification de l'article L. 28 du code des pensions, afin que ces femmes de policiers déjà si éprouvées — et je pense qu'on pourrait étendre la mesure aux femmes de postiers et aux femmes de gendarmes dont le mari est mort en service commandé — ne se heurtent pas à des problèmes trop difficiles dans l'éducation de leurs enfants, en plus de leur immense tristesse.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. M. Durieux a traité de l'étatisation de la police municipale du Cateau. Il sait aussi bien que moi que la loi de 1941 ne permet l'étatisation de la police que dans les villes de plus de dix mille habitants. Tout ce qui n'est pas conforme à cette règle constitue donc un assouplissement.

J'examinerai néanmoins s'il est possible de faire un effort supplémentaire en faveur du Cateau.

Je signale en tout cas à M. Durieux qu'en attendant, j'ai demandé à la gendarmerie de renforcer ses effectifs locaux.

M. Baudouin m'a demandé s'il était possible de remplacer l'« Alouette 2 » de la base de Granville par une « Alouette 3 ».

L'« Alouette 3 », appareil plus puissant que l'« Alouette 2 » et capable de transporter sept personnes permet d'effectuer des sauvetages dans des délais plus rapides et dans les meilleures conditions.

Actuellement, la sécurité civile dispose de vingt-deux hélicoptères, onze « Alouette 2 » et onze « Alouette 3 ». Nous avons concentré les « Alouette 3 » dans des zones d'accès difficile, essentiellement dans les régions de montagne. Néanmoins, étant donné la nature des interventions et les très nombreux sauvetages en mer qu'elle est appelée à effectuer, la base de Granville aura une priorité lors du renouvellement normal des matériels.

M. Hamel a évoqué les retards qui affectent le versement des indemnités dues aux pompiers blessés et des pensions dues à leurs veuves. Malheureusement, ce problème n'est pas propre aux pompiers. Je vais donner à M. Gerondeau des instructions pour qu'il engage une procédure d'intervention plus rapide, en commandant aux communes d'effectuer les règlements dans des délais plus brefs.

En ce qui concerne les veuves des policiers tués, nous sommes en train de revoir les dispositions actuellement en vigueur, qui sont insuffisantes. J'étudie un système empirique, prévoyant, par exemple, la promotion de grade, presque automatique en cas de décès accidentel, ainsi que des mesures accessoires. Mais rien n'est encore très organisé dans ce domaine.

Je vais donc essayer de mettre au point un système mieux organisé, plus systématique, entraînant le versement automatique d'une pension au grade supérieur, et offrant à l'épouse la possibilité d'occuper immédiatement un emploi dans la police ou dans un organisme proche de la police. Je compte également majorer le montant de la pension.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

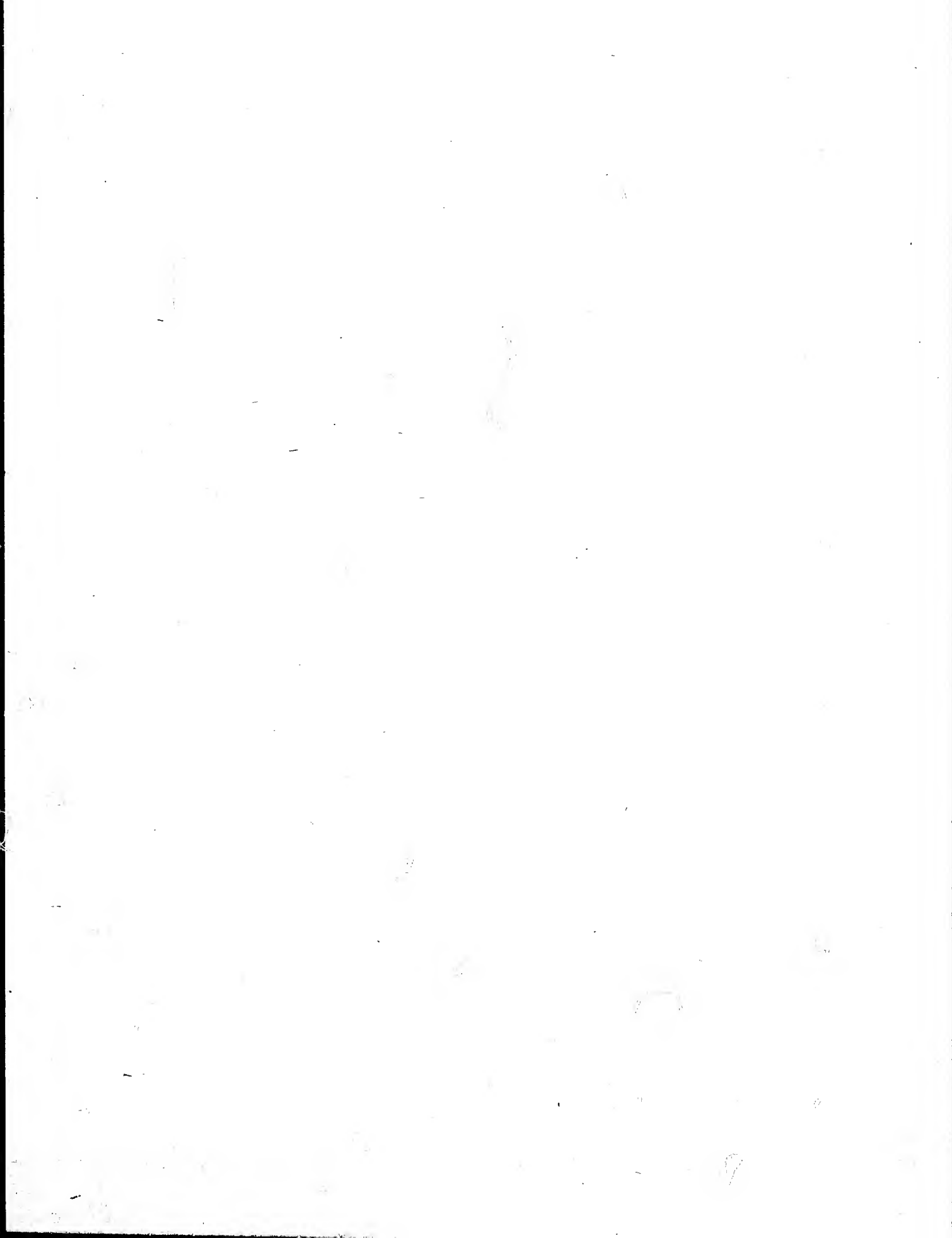
M. le président. Mes chers collègues, cette séance a permis de poser beaucoup de questions d'une grande portée et elle a donné l'occasion à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, d'y répondre d'une manière détaillée.

Nous avons donc utilement travaillé. Sans doute aurons-nous ainsi contribué à accélérer le déroulement de la séance plénière que tiendra l'Assemblée sur le budget du ministère de l'intérieur.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

3^e Séance du Jeudi 13 Novembre 1975 (suite)

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Bolo a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Xavier Deniau et Girard visant à modifier l'article 5 de la loi n° 73-1194 du 27 décembre 1973 tendant à assurer, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, le paiement des créances résultant du contrat de travail (n° 1935).

M. Gissinger a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Labbé et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale, atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans (n° 1936).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Lebon a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, ouverte à la signature à Montréal le 23 septembre 1971 (n° 1961).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 18 novembre 1975, à 19 h 15, dans les salons de la présidence.

PÉTITIONS

I. — Pétitions reçues du 28 juin 1974 au 18 juin 1975.

N° 112 (28 juin 1974). — **M. Lecoq**, foyer communal du Châtelet-en-Brie (Seine-et-Marne), se plaint d'être victime des agissements de l'administration et de ne pas bénéficier de l'aide judiciaire.

N° 113 (3 juillet 1974). — **M. Bouly de Lesdam**, Le Plessiel, 80103 Abbeville, demande que les délits d'abandon de famille ne soient pas exclus du champ d'application de la loi d'amnistie.

N° 114 (10 juillet 1974). — **M. Belon**, secrétaire du comité de défense et de protection du littoral, Mortagne-sur-Gironde, 17200 Cozes, s'inquiète des agissements d'un agriculteur rapatrié qui tendrait à se rendre propriétaire de 500 hectares de terres situées en bordure de la Gironde.

N° 115 (11 juillet 1974). — **M. Barthélémy Monti**, 50, rue Christophe-Colomb, Marseille (6^e), se plaint d'avoir été condamné par défaut à 15 000 F d'amende.

★

N° 116 (11 juillet 1974). — **M. Colombiès**, 11330 Salza-par-Monthoumet, se plaint des décisions de justice qui ne lui permettent pas de reprendre sa fille aînée, âgée de dix-sept ans.

N° 117 (15 juillet 1974). — **M. Patrick Saintot**, D. 3 - 35083 - G 2 - 23 - 7, avenue des Peupliers, Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois, condamné à un an de prison ferme, demande à être libéré.

N° 118 (16 juillet 1974). — **M. Jacques Louvet**, 106, avenue Ducptiaux, 1060 Bruxelles (Belgique), se plaint de diverses irrégularités qui auraient notamment été commises à l'occasion de sa mise en liberté conditionnelle et demande la révision d'un arrêt rendu en 1967 par la cour d'assises du département du Pas-de-Calais.

N° 119 (18 juillet 1974). — **M. Adrien Michel**, H. L. M., à Hauteville (01), se plaint des conditions dans lesquelles a été accordé un permis de construire relatif à un établissement hospitalier et des conditions de fonctionnement de ce dernier.

N° 120 (24 juillet 1974). — **M. Hassan Harouna**, au nom de l'union de jeunes militants du mouvement mahorais, c/o M. Harouna Zinguibar, boîte postale n° 5, Majunga (Madagascar), demande que le référendum prévu aux Comores n'ait pas un caractère global, mais se fasse île par île.

N° 121 (26 août 1974). — **Mme Louis Alcay**, 5, avenue de Bretteville, 92200 Neuilly-sur-Seine, se plaint du manque de crédits budgétaires qui ne permet pas d'indemniser les rapatriés d'Algérie dans des délais raisonnables.

N° 122 (10 septembre 1974). — **M. Guy Sass**, 2, rue de Tivoli, 13005 Marseille, demande le bénéfice du capital-reconversion prévu par la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

N° 123 (10 septembre 1974). — **Mme Hulot**, chez Mme Schnelder, 10, rue Basse, 78122 Neauphle-le-Vieux, se plaint de ne pas trouver de logement avec un loyer correspondant à ses ressources.

N° 124 (27 juillet 1974). — **M. Hovhannès Devedjian**, président, et **M. José Oghouljian**, secrétaire du conseil central pour la défense de la cause arménienne en Amérique latine, El Salvador 4625, T. E. 71-1424 Buenos Aires (Argentine), demandent que la France intervienne afin que la version définitive de la résolution sur le génocide préparée dans le cadre de la commission des droits de l'homme de l'O.N.U. fasse référence aux massacres d'Arméniens commis en 1915 en Turquie.

N° 125 (19 septembre 1974). — **M. François Gauthier**, président de l'association « Groupement pour la réforme des exagérations de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 », 25, rue Bointon, 69400 Villefranche-sur-Saône, demande l'abrogation des articles 14 à 21 de la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, et l'application en ce domaine de la procédure d'expropriation de droit commun.

N° 126 (1^{er} octobre 1974). — *M. Louis Benavides*, villa Candide, La Sirole, 06670 Colomars, proteste contre la demande de production d'un document relatif à son état physique, nécessaire à l'établissement de son dossier d'indemnisation dans le cadre de la loi du 15 juillet 1970, et qui lui paraît contraire au principe du secret médical.

N° 127 (8 octobre 1974). — *Mme Brethes*, 1, allée Gounod, 78340 Les Clayes-sous-Bois, *Mme Druais*, 6, rue Larrey, 75005 Paris, et *Mlle Di Meglio*, 25, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé, demandent que des mesures soient prises afin de faciliter l'insertion en France des anciens harkis.

N° 128 (14 octobre 1974). — *M. Pierre-Louis Demont*, 1, allée du Moulin-Rouge, 33120 Arcachon, demande la modification de l'article 302 du code civil.

N° 129 (7 novembre 1974). — *M. Allain*, membre du bureau du mouvement de défense des libertés individuelles, 8 bis, rue de Champ-Guérin, 95100 Argenteuil, se plaint de divers actes du ministre de l'éducation qui seraient, selon lui, « arbitraires et attentatoires aux libertés ».

N° 130 (28 novembre 1974). — *M. Bensabri*, 115, rue de Javel, 75015 Paris, demande à être indemnisé de la perte de sa maison qui aurait été détruite en Algérie, en 1957, au cours d'opérations militaires.

N° 131 (17 octobre 1974). — *M. Marc Droulez*, président de l'Association de défense des intérêts des divorcés hommes et de leurs enfants mineurs, 27, rue Emile-Zola, 92370 Chaville, se plaint des agissements de certains experts devant les tribunaux judiciaires et demande, en conséquence, que la violation de certaines dispositions du décret de procédure civile du 17 décembre 1972 expose leurs auteurs à des sanctions pénales.

N° 132 (4 décembre 1974). — *M. Miloud Krechiche*, maison centrale d'Ensisheim, demande à bénéficier d'une remise de peine.

N° 133 (11 décembre 1974). — *M. Pierre Leconte*, 10, rue de la Villa-des-Aubépines, 93150 Le Blanc-Mesnil, se plaint de s'être vu refuser le permis de conduire, ainsi que des agissements de son employeur.

N° 134 (18 décembre 1974). — *M. Gautier*, librairie du Centre, 29, avenue de la République, 92120 Montrouge, demande une réforme de la justice.

N° 135 (18 décembre 1974). — *M. Bernard Batt*, 98, rue de la Bonne-Aventure, 78000 Versailles, propose diverses dispositions qui lui paraîtraient opportun d'adopter dans le cadre de la réforme de la législation sur le divorce.

N° 136 (18 décembre 1974). — *M. Mesaho*, 4, rue Baudin, 34700 Lodève, demande, en sa qualité de rapatrié, le règlement de son dossier d'indemnisation.

N° 137 (19 décembre 1974). — *M. Jean Curt*, président de l'association nationale de la police municipale, 4, rue des Bugnons, 74150 Rumilly, demande que les personnels des polices municipales obtiennent la parité avec leurs homologues de la police nationale.

N° 138 (24 décembre 1974). — *M. Aïssa Chenoufi*, Aflou (Tiaret) (Algérie), demande le bénéfice d'une pension de retraite pour services militaires.

N° 139 (3 janvier 1975). — Les conseillers de la subdivision de l'île de Mayotte, *MM. Halidi, Bacar, Ali Madi, Vita Modi, Saïd, Boina, Ibrahim* et *M'Raraya* se plaignent des excès que commettraient dans l'île de Mayotte des fonctionnaires de police dépendant du Conseil de gouvernement des Comores.

N° 140 (9 janvier 1975). — *M. Miloud Boukli Hacène Tanr*, 12, rue Claude-Mellaïede, 30000 Nîmes, se plaint de s'être vu refuser une carte de résident algérien.

N° 141 (11 janvier 1975). — *M. Ali Mzjaouri*, Fort de la Motte-Girou, 21000 Dijon, demande l'indemnisation des biens qu'il a perdus en Algérie et au Maroc.

N° 142 (13 janvier 1975). — *M. Pierre Chomel*, résidence n° 13, Romans (Drôme), demande à bénéficier des majorations d'ancienneté pour services militaires et campagnes de guerre qui lui ont été refusées.

N° 143 (14 janvier 1975). — *M. Edouard Bonsirven*, 3, rue du Président-Carnot, 69002 Lyon, demande la modification de l'article 94 de la loi n° 57-553 du 13 juillet 1967, afin que soient précisées les conditions d'exécution de l'ordonnance du juge commissaire prévue par ce texte.

N° 144 (16 janvier 1975). — *M. Pierre Leconte*, 10, rue Villa-des-Aubépines, 93150 Le Blanc-Mesnil, se plaint de ce que le secrétaire du contentieux du Conseil d'Etat a refusé d'enregistrer une requête qu'il avait présentée devant cette juridiction.

N° 145 (22 janvier 1975). — *M. Jan Hoornieeg*, Beckmanstraat 133, Dordrecht (Hollande), demande que soient examinés les agissements de certains officiers de justice à l'égard de la famille de Portal, et les circonstances de la mort de Jean-Louis de Portal, et que des mesures soient prises en faveur de Mme de Portal et de sa fille, ainsi que pour assurer la sécurité de leurs biens.

N° 146 (25 janvier 1975). — *M. Jean Humbert*, 4 bis, rue Assalit (Cour), 06000 Nice, se plaint du fonctionnement du service public du téléphone, et notamment des difficultés rencontrées par les personnes âgées pour obtenir l'installation d'une ligne téléphonique.

N° 147 (30 janvier 1975). — *M. Pierre Flickinger*, Les Cormorans, rue de Venise, 54500 Vandœuvre, demande une réforme du divorce.

N° 148 (5 février 1975). — *M. Hadj Ahmed Rahal*, 6, rue Mistral, à Sidi-Bel-Abbès (Algérie), se plaint, ayant enseigné en qualité de professeur pendant trente-quatre ans, de ne pas recevoir de pension de retraite.

N° 149 (7 février 1975). — *M. Jean-Jacques Lache*, maison centrale de Nîmes, 1, rampe du Fort, 30034 Nîmes, condamné à dix ans de réclusion, proteste de son innocence, et demande à être libéré.

N° 150 (10 février 1975). — *M. Robert Maréchal*, 2, square Couperin, 92160 Antony, *M. André Nenzult*, 7, rue Paul-Gauguin, Les Tarterets, 91100 Corbeil, *M. Marcel Lepinay*, 20, rue des Peupliers, 91630 Marolles-en-Hurepoix, demandent à être relevés de la déchéance quadriennale qui a été opposée aux demandes d'indemnisation du préjudice qu'ils ont subi en raison de l'application de décrets annulés comme illégaux du 1^{er} juin 1956, lesquels fixaient le taux de l'indemnité familiale d'expatriation payable aux militaires en stationnement en Allemagne.

N° 151 (17 février 1975). — *M. G. Banaïas*, 64 bis, rue A-Issac, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), demande l'ouverture d'une enquête administrative sur les agissements de magistrats du tribunal de Pointe-à-Pitre.

N° 152 (20 février 1975). — *Mme Dupont*, 10, rue Auguste-Drouot, 21000 Dijon, se plaint des incertitudes pesant sur la nature d'économie mixte des sociétés intervenant dans une procédure d'expropriation.

N° 153 (20 février 1975). — *M. Dominique Ivan Calzi dit Patrice Chairouff*, 84911 B/253, maison d'arrêt des Baumettes, 13273 Marseille CEDEX 2, demande à bénéficier d'une grâce, ou d'une remise de peine.

N° 154 (8 janvier 1975). — *M. le docteur Schoonheydt*, Postfach 5896, Den Haag 20-40, au nom du groupe d'étude pour les victimes d'accidents de la circulation demande l'adoption d'un ensemble de mesures tendant à améliorer les conditions d'indemnisation des victimes d'accidents de la route.

N° 155 (8 mars 1975). — *Mme Marino*, épouse Torri, chez Mlle Daros, 17, boulevard Carlone, 06200 Nice, se plaint des conditions dans lesquelles des objets qui lui auraient été volés auraient été mis en vente aux enchères publiques.

N° 156 (26 février 1975). — *M. et Mme Jules-Savoyet*, La Mayrie, 38770 La Motte-d'Aveillans, ancien travailleur des mines de la Mure, se plaint des conditions dans lesquelles il serait expulsé du logement H. B. D. dans lequel il vit.

N° 157 (23 mars 1975). — *M. Alain Uguet*, cité sanitaire de Clairvivre, 24160 Excideuil, se plaint de l'insuffisance de ses moyens d'existence, ayant été victime d'un accident du travail.

N° 158 (17 avril 1975). — *M. Bouvet*, au nom du comité de soutien aux travailleurs immigrés d'Aix et d'Avignon, 2, rue Lulli, 84000 Avignon, se plaint de l'attitude des pouvoirs publics, et notamment des services de police, à l'égard des travailleurs immigrés.

N° 159 (28 mars 1975). — *M. Yves-Pierre Hague*, interprète-traducteur, 56, rue du Montparnasse, 75014 Paris, demande que les textes législatifs et réglementaires relatifs au monopole de l'Etat en matière d'emploi et de placement reçoivent une application effective.

N° 160 (3 avril 1975). — *M. le docteur Yves Lamy*, 66, boulevard Carnot, 06400 Cannes, demande que soit rapportée la décision du 9 juillet 1965 par laquelle le préfet de la région de Provence-Côte d'Azur a prononcé sa radiation définitive de la liste des internes reçus au concours du centre hospitalier de Nice.

N° 161 (4 avril 1975). — *M. et Mme André Olive*, 11, cité Robespierre, 11200 Lézignan, se plaignent des conditions dans lesquelles les deux fillettes qu'ils élèvent vont leur être retirées pour être rendues à leur mère naturelle.

N° 162 (11 avril 1975). — *M. René Jamelin*, 29, route de Paris, 76920 Amfreville-la-Mivoie, demande que soit modifié l'article 302 du code civil pour que notamment les enfants soient en principe confiés jusqu'à huit ans à la mère, et à partir de huit ans, au père.

N° 163 (21 avril 1975). — *M. Genernout*, au nom du comité de l'union française des anciens combattants de Colombes, 2, rue Gabriel-Péri, 92700 Colombes, demande l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi tendant à faire du 8 mai un jour férié.

N° 164 (20 avril 1975). — *M. Fierre Monnet*, hôpital Sainte-Marie-de-l'Assomption, 10, avenue Franklin-Roosevelt, 63000 Clermont-Ferrand, se plaint de la spoliation de ses biens et de l'internement dont il serait victime, ainsi que des conditions dans lesquelles il serait interné.

N° 165 (30 avril 1975). — *Mme Theresia Frank*, 7488 Stetten a.k.m., Neidingerstrasse 20, se plaint du refus opposé par la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Strasbourg à la demande de pension de réversion à laquelle elle serait en droit de prétendre.

N° 166 (2 mai 1975). — *M. Adib Ammar*, H. L. M. Sud, bâtiment A, n° 37, Tizi Ouzou, Grande Kabylie (Algérie), demande le transfert de ses cotisations de la caisse nationale d'assurance vieillesse à la caisse algérienne des retraités algériens.

N° 167 (7 mai 1975). — *M. Hippolyte Gaullier*, Courmemin, 41230 Mur-de-Sologne, se plaint de divers agissements dont il serait victime de la part de diverses administrations depuis 1958, date à laquelle il a présenté une demande en divorce.

N° 168 (13 mai 1975). — *M. J. Moreau*, 7, rue Guy-Môquet, 75017 Paris, se plaint des activités du groupe financier « Chegaray-la-Fortune » et demande en particulier que sa plainte sur les conditions dans lesquelles la Compagnie « Le Monde-I. A. R. D. » a absorbé par fusion la Société générale d'administration immobilière, soit instruite dans les délais les plus brefs.

N° 169 (16 mai 1975). — *M. Roger Gervois*, Fonceau, 16110 La Rochefoucauld, se plaint des agissements d'un syndic qui risqueraient de nuire gravement aux intérêts des créanciers de la société Avvit.

N° 170 (20 mai 1975). — *Le comité intersyndical du centre pénitentiaire de 17410 Saint-Martin-de-Ré* demande que diverses mesures soient prises pour assurer la sécurité des personnels des établissements pénitentiaires.

N° 171 (24 mai 1975). — *M. Etienne Pietri*, maison du combattant, 34130 Manguio, demande la révision de sa pension et l'exécution intégrale des décisions de la juridiction administrative condamnant le ministère des armées et la préfecture de Paris à lui verser diverses indemnités.

N° 172 (27 mai 1975). — *M. Emile Gilbert*, 6, avenue de l'Europe, 31600 Muret, se plaint des agissements d'un médecin qui lui aurait fait suivre un traitement mal adapté et dangereux, et d'un huissier qui se serait rendu coupable d'escroquerie à son égard et qui aurait tenté de l'assassiner.

N° 173 (29 mai 1975). — *M. Georges Garreau*, chemin de Melic, 31450 Corronsac, se plaint de nombreuses malfaçons et de la non-finition de travaux dans la villa qu'il a fait construire et du refus de la société qui en est responsable d'y remédier.

N° 174 (12 juin 1975). — *M. Jean-Marc Penchinat*, gérant de la société languedocienne de construction, 10, quai de la Fontaine, 30000 Nîmes, se plaint des conditions dans lesquelles l'administration fiscale a remis en question les déclarations de la société en ce qui concerne les gains ayant donné lieu à remploi et faisant, dans ces conditions, l'objet d'une exonération d'impôt.

N° 175 (18 juin 1975). — *M. Jean-Claude Redon*, 3, rue Rougemont, 75009 Paris, demande la création d'un fonds national de garantie des entreprises et de leurs employés assurant notamment le paiement des salaires et avantages salariaux, et le remboursement des créanciers.

N° 176 (4 juin 1975). — *M. Lucien Lecoq*, 2, route de la Frelandière, 77820 Le Châtelet-en-Brie, proteste contre les conditions dans lesquelles il serait obligé par les services de l'action sanitaire et sociale de quitter son domicile actuel pour être « hébergé » dans un établissement, à Etampes, dans l'Essonne.

N° 177 (6 novembre 1974). — *M. Robert Stefant*, chargé de recherche au centre national de la recherche scientifique, 63, rue de la Division-Leclerc, 94110 Arcueil, se plaint de ce que ses travaux auraient été subtilisés et exploités par l'un de ses collègues et demande la constitution d'une commission d'enquête sur les activités de recherche dans l'enseignement supérieur.

N° 178 (29 mai 1975). — *Le syndicat C. G. T. de l'office public d'H. L. M. de la ville de Villejuif (Val-de-Marne)* demande que soient satisfaites les revendications des travailleurs de l'office interdépartemental de la région parisienne.

II. — Pétitions examinées par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Pétition n° 51. — *M. Henri Guigon*, capitaine d'artillerie en retraite, 2, place Montfort, 84110 Vaison-la-Romaine, demande que le bénéficiaire d'une majoration de pension pour enfants, lui soit accordé, compte tenu des faits qui ont perturbé le déroulement de sa carrière.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi aux ministres de la défense et de l'économie et des finances, les demandes du pétitionnaire méritant un examen et pouvant justifier une mesure gracieuse.

Pétition n° 104. — *M. Catsiapis*, 30, avenue du Général-Leclerc, 74014 Paris, suggère que l'article 47 de la Constitution soit modifié pour être mis en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, en ce qui concerne les délais d'examen du budget par le Sénat.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, les propositions du pétitionnaire étant sans objet ou peu opportunes.

Pétition n° 105. — *M. Bouly de Lesdain*, 30, rue du Président-Poincaré, 59140 Dunkerque, se plaint de ce que les délits de « non-présentation d'enfants » dûment constatés en cas de séparation de corps ou de procédure de divorce ne soient pas considérés comme insultes graves par les tribunaux.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, l'appréciation de l'autorité judiciaire étant souveraine.

Pétition n° 106. — *M. Bouly de Lesdain*, 30, rue du Président-Poincaré, 54140 Dunkerque, demande l'abrogation de l'article 6 du code général des impôts.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, la demande du pétitionnaire ne paraissant pas opportune.

Pétition n° 107. — *M. Bouly de Lesdain*, 30, rue du Président-Poincaré, 59140 Dunkerque, se plaint de ce que les hommes divorcés ou séparés, qui n'ont pas la garde de leurs enfants, ne puissent bénéficier de l'allocation-logement.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, la demande du pétitionnaire ne paraissant pas opportune.

Pétition n° 108. — *MM. les sociétaires de la Société anonyme coopérative de construction « Monsfrinus »*, 30490 Montfrin, demandent à être dispensés du paiement de pénalités de retards affectées à un reliquat de T.V.A.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre de l'économie et des finances, cette affaire méritant un examen particulier.

Pétition n° 109. — *M. Yves Blanc*, Menival - G 3, 69800 Saint-Priest, demande qu'une loi favorise, à l'issue de la procédure de divorce, l'attribution de la garde des enfants au père, lorsque celui-ci est enseignant.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, la mesure demandée paraissant peu opportune.

Pétition n° 110. — *M. et Mme Salvia*, 50, rue de l'Acacia, Gaincourt-Athis, 77230 Gaincourt, se plaignent des déficiences affectant le pavillon dont ils se sont rendus acquéreurs.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, cette demande ayant trait à des rapports entre particuliers.

Pétition n° 111. — M. Georges Fischer, 45, avenue Ferdinand-Buisson, 75016 Paris, demande la modification de l'article 232 du code civil afin de rendre le divorce plus difficile lorsque les époux ont un ou plusieurs enfants communs mineurs.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice, les suggestions du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 112. — M. Lecoq, foyer communal du Châtelet-en-Brie (Seine-et-Marne), se plaint d'être victime des agissements de l'administration et de ne pas bénéficier de l'aide judiciaire.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice, la commission souhaitant être informée des conditions dans lesquelles l'aide judiciaire et la connaissance de certaines pièces de son dossier ont pu être refusées au pétitionnaire.

Pétition n° 113. — M. Bouly de Lesdain, Le Plessiel, 80103 Abbeville, demande que les délits d'abandon de famille ne soient pas exclus du champ d'application de la loi d'amnistie.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, le Parlement ayant adopté des dispositions contraires.

Pétition n° 114. — M. Belon, secrétaire du comité de défense et de protection du littoral, Mortagne-sur-Gironde, 17200 Cozes, s'inquiète des agissements d'un agriculteur rapatrié qui tendrait à se rendre propriétaire de 500 hectares de terres situées en bordure de la Gironde.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre de l'intérieur, une enquête paraissant justifiée.

Pétition n° 115. — M. Barthélémy Monti, 50, rue Christophe-Colomb, Marseille (6^e), se plaint d'avoir été condamné par défaut à 15 000 francs d'amende.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au garde des sceaux, la situation du requérant qui, au demeurant, est peut-être bénéficiaire de la dernière loi d'amnistie méritant un examen.

Pétition n° 116. — M. Colombiès, 11330 Salza-par-Montheuville, se plaint des décisions de justice qui ne lui permettent pas de reprendre sa fille aînée âgée de dix-sept ans.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, la demande du pétitionnaire n'étant pas accompagnée d'informations précises sur la situation qu'il évoque.

Pétition n° 117. — M. Patrick Saintot, D3. 35083, G 2, 23, 7, avenue des Peupliers, Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois, condamné à un an de prison ferme, demande à être libéré.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice, conformément à un accord de principe du ministre et du président de la commission des lois suivant lequel de telles demandes doivent être regardées comme constituant des recours en grâce.

Pétition n° 118. — M. Jacques Louvet, 106, avenue Duceptiaux, 1060 Bruxelles (Belgique), se plaint de diverses irrégularités qui auraient notamment été commises à l'occasion de sa mise en liberté conditionnelle et demande la révision d'un arrêt rendu en 1967 par la cour d'assises du département du Pas-de-Calais.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice, en ce qui concerne les circonstances de la mise en liberté conditionnelle du pétitionnaire, la commission souhaitant avoir des précisions sur les faits allégués, et classement pour la demande de révision du procès de 1967 qui a déjà fait l'objet d'une pétition et d'une réponse du garde des sceaux lors de la précédente législature.

Pétition n° 119. — M. Adrien Michel, H.L.M. à OI-Hauteville, se plaint des conditions dans lesquelles a été accordé un permis de construire relatif à un établissement hospitalier et des conditions de fonctionnement de ce dernier.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, le pétitionnaire ne faisant que reprendre une demande déjà formulée lors de la précédente législature et qui a donné lieu à une réponse du ministre auquel cette première pétition avait été renvoyée.

Pétition n° 120. — M. Hassani Harouna, au nom de l'union des jeunes militants du mouvement mahorais, c/o M. Maroua Zinguibar, boîte postale n° 5, Majunga (Madagascar), demande que le référendum prévu aux Comores n'ait pas un caractère global, mais se fasse île par île.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, la commission des lois ayant examiné ce problème de manière très approfondie au cours des derniers mois.

Pétition n° 121. — Mme Louis Alcaï, 5, avenue de Bretteville, 92200 Neuilly-sur-Seine, se plaint du manque de crédits budgétaires qui ne permet pas d'indemniser les rapatriés d'Algérie dans des délais raisonnables.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre des finances, la commission souhaitant connaître le bilan actuel de l'indemnisation des rapatriés et les mesures envisagées pour l'avenir.

Pétition n° 122. — M. Guy Sass, 2, rue de Tivoli, 13005 Marseille, demande à bénéficier du capital-reconversion prévu par la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre des finances, la demande du pétitionnaire appelant un examen.

Pétition n° 123. — Mme Hulot, chez Mme Schneider, 10, rue Basse, 78122 Neauphle-le-Vieux, se plaint de ne pas trouver de logement avec un loyer correspondant à ses ressources.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, l'intéressée pouvant s'adresser à sa mairie ou à un organisme d'H.L.M.

Pétition n° 124. — M. Hovhannès Devedjian, président, et M. José Oghoulian, secrétaire du conseil central pour la défense de la cause arménienne en Amérique latine, El Salvador 4625, T.E. 71-1424, Buenos Aires (Argentine), demandent que la France intervienne afin que la version définitive de la résolution sur le génocide préparée dans le cadre de la commission des Droits de l'Homme de l'O.N.U. fasse référence aux massacres d'Arméniens commis en 1915 en Turquie.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à la commission des affaires étrangères, celle-ci paraissant seule compétente pour apprécier la suite à donner éventuellement à cette pétition.

Pétition n° 125. — M. François Gauthier, président de l'association « Groupement pour la réforme des exagérations de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 », 25, rue Bointon, 69400 Villefranche-sur-Saône, demande l'abrogation des articles 14 à 21 de la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, et l'application en ce domaine de la procédure d'expropriation de droit commun.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre de l'équipement, la procédure évoquée paraissant en effet donner lieu à certains abus.

Pétition n° 126. — M. Louis Benavides, Villa Candide, La Sirole, 06670 Colomars, proteste contre la demande de production d'un document relatif à son état physique nécessaire à l'établissement de son dossier d'indemnisation dans le cadre de la loi du 15 juillet 1970, et qui lui paraît contraire au principe du secret médical.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, le principe du secret médical ne paraissant pas être mis en cause par la procédure incriminée.

Pétition n° 127. — Mme Brethes, 1, allée Gounod, 78340 Les Clayes-sous-Bois, Mme Druais, 6, rue Larrey, 75005 Paris, Mlle Di Meglio, 25, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé, demandent que des mesures soient prises afin de faciliter l'insertion, en France, des anciens harkis.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au Premier ministre, la commission estimant que la situation des personnes visées par les pétitionnaires mérite une attention particulière.

Pétition n° 128. — M. Pierre-Louis Demont, 1, allée du Moulin-Rouge, 33120 Arcachon, demande la modification de l'article 302 du code civil.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, le garde des sceaux ayant déjà eu l'occasion de répondre à plusieurs pétitions identiques.

Pétition n° 129. — M. Allain, membre du bureau du Mouvement de défense des libertés individuelles, 8 bis, rue de Champ-Guérin, 95100 Argenteuil, se plaint de divers actes du ministre de l'éducation nationale qui seraient, selon lui, « arbitraires et attentatoires aux libertés ».

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, l'intéressé n'apportant aucune précision à l'appui de sa demande.

Pétition n° 130. — M. Bensabri, 115, rue de Javel, 75015 Paris, demande à être indemnisé de la perte de sa maison qui aurait été détruite en Algérie en 1957, au cours d'opérations militaires.

M. Dhinnin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre de l'économie et des finances, la demande du pétitionnaire méritant un examen particulier.

Pétition n° 131. — M. Marc Droulez, président de l'Association de défense des intérêts des divorcés hommes et de leurs enfants mineurs, 27, rue Emile-Zola, 92370 Chaville, se plaint des agissements de certains experts devant les tribunaux judiciaires, et demande en conséquence que la violation de certaines dispositions du décret de procédure civile du 17 décembre 1972 expose leurs auteurs à des sanctions pénales.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, la commission des lois étant déjà attentive à ces problèmes.

Pétition n° 132. — M. Miloud Krechiche, Maison centrale d'Ensisheim, demande à bénéficier d'une remise de peine.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice, cette pétition constituant un recours en grâce.

Pétition n° 133. — M. Pierre Leconte, 10, rue Villa-des-Aubépines, 93150 Blanc-Mesnil, se plaint de s'être vu refuser le permis de conduire, ainsi que des agissements de son employeur.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, les conditions dans lesquelles le permis de conduire a été refusé au pétitionnaire ne paraissant pas révéler d'agissement fautif de l'administration, et la seconde partie de la demande ayant fait l'objet de décisions de justice.

Pétition n° 134. — M. Gautier, Librairie du Centre, 29, avenue de la République, 92120 Montrouge, demande une réforme de la justice.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, cette pétition ne s'appuyant pas sur une argumentation sérieuse et ne contenant pas de propositions précises.

Pétition n° 135. — M. Bernard Batt, 98, rue de la Bonne-Aventure, 78000 Versailles, propose diverses dispositions qu'il lui paraîtrait opportun d'adopter dans le cadre de la réforme de la législation sur le divorce.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, la commission étant actuellement saisie d'un projet de loi dont les dispositions répondent aux préoccupations du pétitionnaire.

Pétition n° 136. — M. Messaho, 4, rue Baudin, 34700 Lodève, demande, en sa qualité de rapatrié, le règlement de son dossier d'indemnisation.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre des finances, cette demande méritant un examen.

Pétition n° 137. — M. Jean Curt, président de l'association nationale de la police municipale, 4, rue des Bugnons, 74150 Rumilly, demande que les personnels des polices municipales obtiennent la parité avec leurs homologues de la police nationale.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre de l'intérieur, la demande des pétitionnaires paraissant devoir mériter un examen.

Pétition n° 138. — M. Aïssa Chenoufi, Aflou (Tiaret) (Algérie), demande le bénéfice d'une pension de retraite pour services militaires.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministère de la défense, la demande du pétitionnaire méritant d'être examinée.

Pétition n° 139. — Les conseillers de la subdivision de l'île de Mayotte. MM. Halidi, Bacar, Ali Madi, Vita Modi, Saïd, Boina, Ibrahim et M'Raraya se plaignent des excès que commettraient dans l'île de Mayotte des fonctionnaires de police dépendant du Conseil de gouvernement des Comores.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, les pétitionnaires n'ayant pas signé cette demande, et une mission parlementaire ayant récemment séjourné aux Comores.

Pétition n° 140. — M. Miloud Boukli Hacene Tani, 12, rue Claude-Mellaïede, 30000 Nîmes, se plaint de s'être vu refuser une carte de résident algérien.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministère de l'intérieur, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 141. — M. Ali Mejaouri, Fort de la Motte-Girou, 21000 Dijon, demande l'indemnisation des biens qu'il a perdus en Algérie et au Maroc.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministère de l'économie et des finances, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 142. — M. Pierre Chomel, résidence n° 13, Romans (Drôme), demande à bénéficier des majorations d'ancienneté pour services militaires et campagnes de guerre qui lui ont été refusées.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre de l'intérieur, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 143. — M. Edouard Bonsirven, 3, rue du Président-Carnot, 69002 Lyon, demande la modification de l'article 94 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 afin que soient précisées les conditions d'exécution de l'ordonnance du juge commissaire prévue par ce texte.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire paraissant justifier un examen.

Pétition n° 144. — M. Pierre Leconte, 10, rue Villa-des-Aubépines, 93150 Blanc-Mesnil, se plaint de ce que le secrétaire du contentieux du Conseil d'Etat a refusé d'enregistrer une requête qu'il avait présentée devant cette juridiction.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, cette affaire relevant du seul Conseil d'Etat, et la demande du pétitionnaire concernant, en tout état de cause, des relations entre personnes privées.

Pétition n° 145. — M. Jan Hoornweg, Beckmanstraat 113 Dordrecht (Hollande), demande que soient examinés les agissements de certains officiers de justice à l'égard de la famille de Portal, et les circonstances de la mort de Jean-Louis de Portal, et que des mesures soient prises en faveur de Mme de Portal et de sa fille, ainsi que pour assurer la sécurité de leurs biens.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au garde des sceaux, pour transmission à la commission chargée de suivre cette affaire.

Pétition n° 146. — M. Jean Humbert, 4 bis, rue Assalit (Cour), 06000 Nice, se plaint du fonctionnement du service public du téléphone, et notamment des difficultés rencontrées par les personnes âgées pour obtenir l'installation d'une ligne téléphonique.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, la demande du pétitionnaire posant un problème particulièrement digne d'intérêt.

Pétition n° 147. — M. Pierre Flickinger, « Les Cormorans », rue de Venise, 54500 Vandœuvre, demande une réforme du divorce.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, des pétitions identiques ayant déjà été présentées et transmises au garde des sceaux qui y a répondu, et l'Assemblée examinant le projet de réforme du divorce déposé par le Gouvernement.

Pétition n° 148. — M. Hadj Ahmed Rahal, 6, rue Mistral, Sidi Bel Abbès (Algérie), se plaint, ayant enseigné en qualité de professeur pendant trente-quatre ans, de ne pas recevoir de pension de retraite.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre de l'éducation, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 149. — M. Jean-Jacques Lache, Maisen centrale de Nîmes, 1, rampe du Fort, 30034 Nîmes, condamné à dix ans de réclusion, proteste de son innocence et demande à être libéré.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice, cette pétition constituant un recours en grâce.

Pétition n° 150. — M. Maréchal, 2, square Couperin, 92160 Antony; André Nenault, 7, rue P.-Gauguin, Les Tarterets, 91100 Corbeil-Essonnes; Marcel Lepinay, 20, rue des Peupliers, 91630 Marolles-en-Hurepoix, demandent à être relevés de la déchéance quadriennale qui a été opposée aux demandes d'indemnisation du préjudice qu'ils ont subi en raison de l'application de décrets annulés comme illégaux du 1^{er} juin 1956 lesquels fixaient le taux de l'indemnité familiale d'expatriation payable aux militaires en stationnement en Allemagne.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à la commission de la défense nationale, cette pétition paraissant mériter un examen relevant de sa compétence.

Pétition n° 151. — M. G. Banaïas, 64 bis, rue A.-Isaac, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), demande l'ouverture d'une enquête administrative sur les agissements de magistrats du tribunal de Pointe-à-Pitre.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, cette demande n'étant étayée d'aucun fait précis.

Pétition n° 152. — Mme Dupont, 10, rue A.-Drouot, 21000 Dijon, se plaint des incertitudes pesant sur la nature d'économie mixte de sociétés intervenant dans une procédure d'expropriation.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre de l'équipement, la question soulevée par le pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 153. — M. Dominique Ivan Calzi, dit Patrice Chairoff, 84 911 B/253, Maison d'arrêt des Baumettes, 13273 Marseille Cedex 2, demande à bénéficier d'une grâce ou d'une remise de peine.

M. Piot, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice, cette pétition constituant un recours en grâce.

Pétition n° 154. — M. le docteur Schoonheydt, Postfach 5896 Den Haag 20-40, au nom du groupe d'étude pour les victimes d'accidents de la circulation, demande l'adoption d'un ensemble de mesures tendant à améliorer les conditions d'indemnisation des victimes d'accidents de la route.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, l'Assemblée nationale étant déjà attentive à ces problèmes.

Pétition n° 155. — Mme Marino, épouse Torri, chez Mlle Daros, 17, boulevard Carlone, 06200 Nice, se plaint des conditions dans lesquelles les objets qui lui auraient été volés auraient été mis en vente aux enchères publiques.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice, la pétition justifiant un examen.

Pétition n° 156. — M. et Mme Jules Savoyet, La Mayrie, 38770 La Motte-d'Aveillans, ancien travailleur des mines de La Mure, se plaint des conditions dans lesquelles il serait expulsé du logement H.B.D. dans lequel il vit.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, cette affaire n'ayant trait qu'à des rapports de droit privé.

Pétition n° 157. — M. Alain Huguet, cité sanitaire de Clairville, 24100 Excideuil, se plaint de l'insuffisance de ses moyens d'existence, ayant été victime d'un accident du travail.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, pour transmission au préfet de la Dordogne, la situation de l'intéressé justifiant un examen.

Pétition n° 158. — M. Bouvet, au nom du comité de soutien aux travailleurs immigrés d'Aix et Avignon, 2, rue Lulli, 84000 Avignon, se plaint de l'attitude des pouvoirs publics, et notamment des services de police, à l'égard des travailleurs immigrés.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au secrétaire d'Etat aux travailleurs immigrés, les griefs exposés dans la demande appelant un examen.

Pétition n° 159. — M. Yves-Pierre Hague, interprète-traducteur, 56, rue du Montparnasse, 75014 Paris, demande que les textes législatifs et réglementaires relatifs au monopole de l'Etat en matière d'emploi et de placement reçoivent une application effective.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, l'Assemblée étant déjà attentive à ces problèmes.

Pétition n° 160. — M. le docteur Yves Lamy, 66, boulevard Carnot, 06400 Cannes, demande que soit rapportée la décision du 9 juillet 1965 par laquelle le préfet de la région de Provence-Côte d'Azur a prononcé sa radiation définitive de la liste des internes reçus au concours du centre hospitalier de Nice.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre de la santé, cette demande méritant un examen.

Pétition n° 161. — M. et Mme André, Olive, 11, cité Robespierre, 11200 Lézignan, se plaignent des conditions dans lesquelles les deux fillettes qu'ils élèvent vont leur être retirées pour être rendues à leur mère naturelle.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au garde des Sceaux, ministre de la justice, la commission souhaitant obtenir des précisions sur cette affaire.

Pétition n° 162. — M. René Jancin, 29, route de Paris, 76920 Amfreville-la-Mivoie, demande que soit modifié l'article 302 du code civil pour que notamment les enfants soient en principe confiés jusqu'à huit ans à la mère, et à partir de huit ans, au père.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, le Parlement étant actuellement saisi de ce problème avec l'examen du projet de loi portant réforme du divorce.

Pétition n° 163. — M. Guy Genermont, au nom du comité de l'union française des anciens combattants de Colombes, 2, rue Gabriel-Péri, 92700 Colombes, demande l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi tendant à faire du 8 mai un jour férié.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre chargé des relations par le Parlement, la commission des lois ayant adopté cette proposition de loi et souhaitant connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne ce texte.

Pétition n° 164. — M. Pierre Monnet, hôpital Sainte-Marie de l'Assomption, 10, avenue Franklin-Roosevelt, 63000 Clermont-

Ferrand, se plaint de la spoliation de ses biens et de l'internement dont il serait victime ainsi que des conditions dans lesquelles il serait interné.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice, la situation de l'intéressé justifiant une enquête.

Pétition n° 165. — Mme Theresia Franck, 7488 Stetten a.k.M. Neidingerstrasse 20, se plaint du refus opposé par la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Strasbourg à la demande de pension de réversion à laquelle elle serait en droit de prétendre.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre du travail, la situation de l'intéressée méritant un examen.

Pétition n° 166. — M. Adib Ammar, H.L.M. Sud, bât. A, n° 37 à Tizi-Ouzou, Grande Kabylie (Algérie), demande le transfert de ses cotisations de la caisse nationale d'assurance vieillesse à la caisse algérienne des retraités algériens.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre des affaires étrangères, la demande de l'intéressé justifiant un examen.

Pétition n° 167. — M. Hippolyte Gaullier, Courmenin, 41230 Mur-de-Sologne, se plaint de divers agissements dont il serait victime de la part de diverses administrations depuis 1958, date à laquelle il a présenté une demande en divorce.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, les allégations de l'intéressé n'étant étayées d'aucun élément précis.

Pétition n° 168. — M. J. Moreau, 7, rue Guy-Môquet, 75017 Paris, se plaint des activités du groupe financier « Chegaray-la-Fortune » et demande en particulier que sa plainte sur les conditions dans lesquelles la compagnie « Le Monde - IARD » a absorbé par fusion la Société générale d'administration immobilière soit instruite dans les délais les plus brefs.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice et au ministre de l'économie et des finances, la commission des lois souhaitant connaître les suites données à la plainte du pétitionnaire et les conditions dans lesquelles s'est opérée la fusion incriminée.

Pétition n° 169. — M. Roger Gervais, Fonceau, 16110 La Rochefoucauld, se plaint des agissements d'un syndic qui risqueraient de nuire gravement aux intérêts des créanciers de la société AVVIT.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice, la situation exposée par le pétitionnaire justifiant un examen.

Pétition n° 170. — Le comité intersyndical du centre pénitentiaire de 17410 Saint-Martin-de-Ré, demande que diverses mesures soient prises pour assurer la sécurité des personnels des établissements pénitentiaires.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire, la commission suivant attentivement ce problème.

Pétition n° 171. — M. Etienne Pietri, Maison du Combattant, 34130 Mauguio, demande la révision de sa pension et l'exécution intégrale des décisions de la juridiction administrative condamnant le ministère des armées et la préfecture de Paris à lui verser diverses indemnités.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et au ministre de la défense, la commission souhaitant obtenir des précisions sur les questions soulevées par le pétitionnaire.

Pétition n° 172. — M. Emile Gilbert, 6, avenue de l'Europe, 31600 Muret, se plaint des agissements d'un médecin qui lui aurait fait suivre un traitement mal adapté et dangereux, et d'un huissier qui se serait rendu coupable d'escroquerie à son égard, et qui aurait tenté de l'assassiner.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, les allégations du pétitionnaire n'étant étayées d'aucun fait précis.

Pétition n° 173. — M. Georges Garreau, chemin de Melic, 31450 Corronsac, se plaint des nombreuses malfaçons et de la non-finition de travaux dans la villa qu'il a fait construire et des refus de la société qui en est responsable d'y remédier.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, cette demande ayant trait à des rapports entre particuliers, et ces derniers pouvant saisir les tribunaux.

Pétition n° 174. — M. Jean-Marc Penchinat, gérant de la Société languedocienne de construction, 10, quai de la Fontaine, 30000 Nîmes, se plaint des conditions dans lesquelles l'administration fiscale a remis en question les déclarations de la société en ce qui concerne les gains ayant donné lieu à emploi, et faisant, dans ces conditions, l'objet d'une exonération d'impôt.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre de l'économie et des finances, la commission souhaitant obtenir des précisions sur le problème évoqué par le pétitionnaire.

Pétition n° 175. — M. Jean-Claude Redon, 5, rue Rougemont, 75009 Paris, demande la création d'un fonds national de garantie des entreprises et de leurs employés assurant notamment le paiement des salaires et avantages salariaux et le remboursement des créanciers.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, la proposition du pétitionnaire ne paraissant pas opportune.

Pétition n° 176. — M. Lucien Lecoq, 2, route de la Frclandière, 77820 Le Châtelet-en-Brie, proteste contre les conditions dans lesquelles il serait obligé par les services de l'action sanitaire et sociale de quitter son domicile actuel pour être « hébergé » dans un établissement, à Etampes, dans l'Essonne.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, la demande du pétitionnaire ne paraissant pas fondée.

Pétition n° 177. — M. Robert Stefant, chargé de recherche au Centre national de recherche scientifique, 63, rue de la Division-Leclerc, 94110 Arcueil, se plaint de ce que ses travaux auraient été subtilisés et exploités par l'un de ses collègues et demande la constitution d'une commission d'enquête sur les activités de recherche dans l'enseignement supérieur.

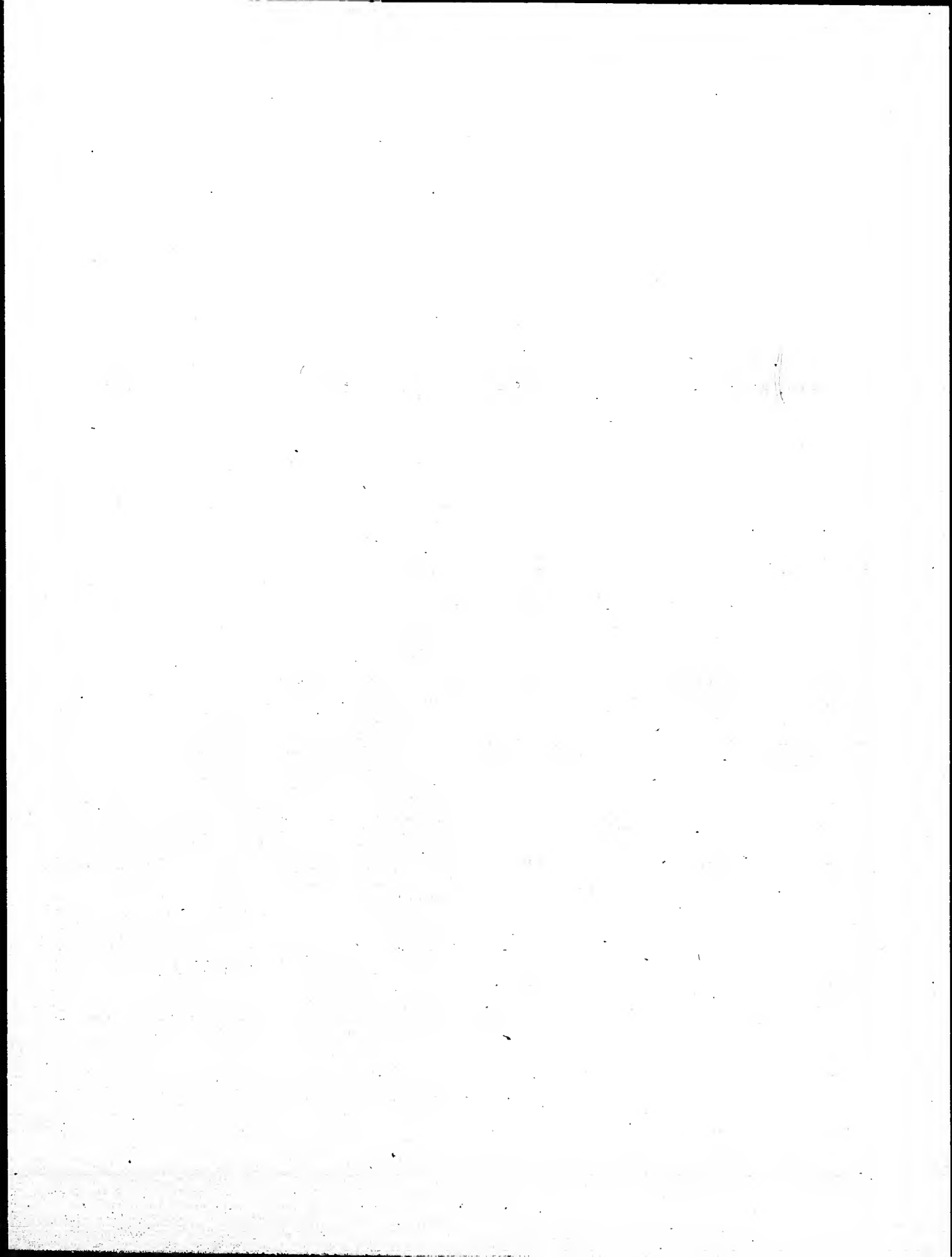
M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, l'intéressé pouvant intenter une action en justice.

Pétition n° 178. — Syndicat C.G.T. de l'Office public d'H.L.M. de la ville de Villejuif (94), demande que soient satisfaites les revendications des travailleurs de l'Office interdépartemental de la région parisienne.

M. Gerbet, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, nul ne pouvant plaider par procureur.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite Il lui demande quel usage il a été fait de cet argent.

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :
au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 NOVEMBRE 1975

Prix (inconvenients notamment pour les petites et moyennes entreprises du projet d'instauration de coefficients multiplicateurs).

24015. — 14 novembre 1975. — M. Albert Bignon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le projet d'instauration, dans un certain nombre de secteurs notamment dans ceux de la chaussure et des textiles, du système des coefficients multiplicateurs. Cette procédure n'avait pas été appliquée, en dehors de rares exceptions, depuis trente ans et son abandon avait été une des conquêtes de la libération économique de notre pays. Outre que l'efficacité de ce système reste à démontrer, il n'est pas douteux que sa généralisation risque d'aggraver les difficultés auxquelles sont actuellement confrontées les petites et moyennes entreprises et pourra même provoquer des ruptures d'équilibre de gestion, avec toutes les conséquences sociales qui peuvent en découler. Il lui demande que soient prises en compte les conséquences prévisibles de la mise en œuvre du système des coefficients multiplicateurs avant l'instauration de celui-ci pour éviter, sans sacrifier la lutte contre les hausses abusives des prix, les incidences particulièrement graves qui en résulteraient pour bon nombre d'entreprises.

Cinéma (projection de films interdits aux moins de dix-huit ans à la télévision en 1974 et 1975).

24016. — 14 novembre 1975. — M. Charles Bignon demande à M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) combien de films interdits aux mineurs de moins de dix-huit ans ont été présentés sur les différentes chaînes de télévision en 1974 et en 1975. Il aimerait également connaître les horaires éventuels de ces projections en rappelant le caractère familial des auditoires.

Emploi (attribution aux salariés qui se reconvertissent comme artisans de primes et indemnités de transfert de domicile et de réinstallation).

24017. — 14 novembre 1975. — M. Robert Bisson rappelle à M. le ministre du travail que des primes et indemnités de transfert de domicile et de réinstallation sont prévues sous certaines conditions pour les salariés privés d'emploi ou compris dans une mesure de licenciement collectif. Les non-salariés conduits à changer de profession en vue d'exercer une activité salariée peuvent également prétendre à ces primes. En revanche, les salariés qui envisagent de se reconvertir par exemple comme artisans ne peuvent bénéficier de cette aide ce qui apparaît comme parfaitement anormal. Il lui signale à titre d'exemple, la situation d'un salarié, ancien conducteur de travaux en chauffage et installations sanitaires qui a été licencié pour cause économique. Après neuf mois de chômage l'intéressé ne pouvant retrouver un emploi salarié a décidé de s'installer dans une commune rurale comme artisan à plusieurs centaines de kilomètres du lieu où il était domicilié lorsqu'il était salarié. Il ne peut prétendre aux primes et indemnités de transfert de domicile et réinstallation. Il serait pourtant naturel compte tenu de l'insuffisance des artisans dans de nombreuses régions rurales que de telles aides soient possibles. Elles viendraient heureusement compléter les mesures prises en matière de primes d'installation des artisans par le décret n° 75-808 du 29 août 1975. Il lui demande de bien vouloir envisager en accord avec son collègue M. le ministre du commerce et de l'artisanat des dispositions allant dans le sens qu'il vient de lui suggérer.

Emploi (attribution aux salariés qui se reconvertissent comme artisans de primes et indemnités de transfert de domicile et de réinstallation).

24018. — 14 novembre 1975. — M. Bisson rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que des primes et indemnités de transfert de domicile et de réinstallation sont prévues sous certaines conditions pour les salariés privés d'emploi ou compris dans une mesure de licenciement collectif. Les non-salariés conduits à changer de profession en vue d'exercer une activité salariée peuvent également prétendre à ces primes. En revanche, les salariés qui envisagent de se reconvertir par exemple comme artisans ne peuvent bénéficier de cette aide ce qui apparaît comme parfaitement anormal. Il lui signale à titre d'exemple, la situation d'un salarié, ancien conducteur de travaux en chauffage et installations sanitaires qui a été licencié pour cause économique. Après neuf mois de chômage l'intéressé ne pouvant retrouver un emploi salarié a

décide de s'installer dans une commune rurale comme artisan à plusieurs centaines de kilomètres du lieu où il était domicilié lorsqu'il était salarié. Il ne peut prétendre aux primes et indemnités de transfert de domicile et réinstallation. Il serait pourtant naturel compte tenu de l'insuffisance des artisans dans de nombreuses régions rurales que de telles aides soient possibles. Elles viendraient heureusement compléter les mesures prises en matière de primes d'installation des artisans par le décret n° 75-808 du 29 août 1975. Il lui demande de bien vouloir en accord avec son collègue M. le ministre du travail, envisager des dispositions allant dans le sens qu'il vient de lui suggérer.

Etrangers (suppression du délai de cinq ans nécessaire à un étranger naturalisé pour entrer dans la fonction publique).

24019. — 14 novembre 1975. — M. Boscher rappelle à M. le Premier ministre que des textes législatifs ont supprimé le délai d'attente de cinq ans auquel étaient astreintes les personnes de nationalité étrangère, ayant obtenu la naturalisation française, pour bénéficier de leurs droits civiques. Il s'étonne dès lors que subsistent les dispositions de l'article 4 de la loi organique du 30 octobre 1886 combinées avec celles de la loi du 28 octobre 1945 et qu'elles puissent continuer à interdire à ces mêmes personnes pendant une durée de cinq ans l'accession à la fonction publique, en particulier dans l'enseignement. Au moment où la France accueille des familles provenant des anciens territoires d'Indochine et possédant une culture française approfondie, qui peuvent obtenir leur naturalisation sans difficulté, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de proposer la suppression des mesures discriminatoires rappelées ci-dessus.

Débîts de tabac (demande d'ouverture dans les locaux du centre commercial d'Evry [Essonne]).

24020. — 14 novembre 1975. — M. Boscher attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un problème qu'il lui a exposé par lettre du 11 juin 1975 qui est restée sans réponse. Un candidat s'étant manifesté pour exploiter un débit de tabac devant être ouvert dans les locaux du centre commercial d'Evry (Essonne) a vu bloquer son dossier par le service des contributions indirectes au motif que le centre commercial ne comprenait pas d'habitants et que, de ce fait, les normes administratives prévoyant un débit pour tant d'habitants de voisinage seraient transgressées. Il lui rappelle que le centre commercial en cause couvre 55 000 mètres carrés, que s'y trouvent contigus les locaux publics de l'Agora d'Evry comprenant trois théâtres, une piscine, une patinoire, cinq cinémas, etc., et que l'ensemble est fréquenté par environ 25 000 personnes/jour. Il lui demande si les normes administratives ne doivent pas céder devant la réalité ou si son administration est décidée à réagir encore longtemps comme au temps des lampes à huile ou de la marine à voiles.

T. V. A. (conditions d'ouverture du droit à déduction des cadeaux publicitaires).

24021. — 14 novembre 1975. — M. Chaumont expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 238 de l'annexe II au code général des impôts, les cadeaux sont exclus du droit à déduction de la taxe à la valeur ajoutée, sauf s'il s'agit d'objets de faible valeur conçus spécialement pour la publicité. A défaut d'autres précisions législatives ou réglementaires, l'administration a été amenée à préciser les deux conditions qui doivent être simultanément respectées : 1° la condition relative à la valeur de l'objet ; 2° la condition relative à son caractère publicitaire. Or, il s'avère que cette seconde condition est considérée comme remplie seulement dans le cas où les objets comportent une inscription publicitaire répondant à trois critères : a) être apparente et indélébile ; b) être lisible dans leur position normale d'utilisation ; c) mentionner le nom ou la raison sociale de l'entreprise distributrice. Si les caractéristiques définies en a et b ci-dessus paraissent totalement justifiées — l'inscription publicitaire n'ayant plus sa raison d'être si elle peut être effacée ou se trouve en fait dissimulée — il n'en va pas de même de celle relative au nom de l'entreprise distributrice. En effet, les pratiques modernes de vente (franchising, réseaux de distributeurs, concessionnaires...) font que de plus en plus fréquemment les cadeaux publicitaires de faible valeur (double-mètres, jeux de cartes, porte-clés, etc.) remis par les négociants à leur clientèle sont marqués, non pas au nom de l'entreprise qui les distribue, mais à celui de la marque concédante à laquelle ils ont été achetés. Outre que cette pratique présente l'avantage d'une réduction considérable du coût de fabrication des articles de l'espèce, il apparaît qu'aux termes de l'article 238 de l'annexe II du code précité, le caractère publicitaire de l'objet doit être apprécié objectivement ; or, le fait que l'inscription portée sur l'article cadeau mentionne la marque du concédant ou l'adresse

du négociant qui le distribue, n'est pas de nature à modifier ce caractère, l'objet restant bien « spécialement conçu » pour la publicité. Il lui demande en conséquence s'il ne lui semble pas que l'administration ajoute aux obligations résultant du texte codifié en opposant à l'occasion de certaines vérifications fiscales la condition reprise au c ci-dessus pour refuser la déduction de la T. V. A. afférente aux cadeaux de l'espèce et s'il n'y aurait dès lors pas lieu d'abandonner cette interprétation par trop restrictive.

Artisans (bénéfice de la prime d'installation pour les artisans qui s'établissent dans les communes rurales de la région parisienne).

24022. — 14 novembre 1975. — M. Fiorino appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les dispositions du décret n° 75-808 du 29 août 1975 instituant des mesures d'aide en faveur de l'installation d'entreprises artisanales. Ce texte crée en particulier une prime d'installation en milieu rural applicable aux investissements effectués en vue de l'installation ou du transfert d'activités artisanales. Elle est attribuée aux entreprises qui s'installent ou se transfèrent dans les communes situées sur l'ensemble du territoire national, à l'exception toutefois des communes de la région parisienne telle qu'elle est définie par la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964. Il lui fait observer que le fait d'exclure du bénéfice de cette prime d'installation en milieu rural la totalité des communes situées en région parisienne, c'est-à-dire dans les départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, a un caractère à la fois regrettable et choquant. En effet, certains de ces départements comprennent de très nombreuses communes rurales. Tel est en particulier le cas pour le département de Seine-et-Marne, en grande partie rural. Les artisans qui souhaitent s'installer dans ces communes rurales de la région parisienne connaissent exactement les mêmes problèmes que ceux qui vont s'installer dans des zones rurales d'autres parties du territoire national. Quant aux communes rurales elles-mêmes de ces départements proches de Paris, elles ont également comme les communes des autres départements français, des problèmes en ce qui concerne le maintien ou le développement d'une activité artisanale. Les exclus du bénéfice des dispositions prévues par le décret du 29 août 1975 est peut-être pratique mais le critère de sélection tel qu'il est choisi, est sans aucun doute injuste. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification du texte en cause afin que les artisans qui s'installent ou transfèrent leurs activités artisanales dans des communes rurales des départements issus de la loi du 10 juillet 1964 puissent bénéficier de la prime d'installation en milieu rural. Il serait sans doute possible de prévoir pour chacun de ces départements, les cantons à dominante rurale à qui le bénéfice de la prime d'installation pourrait être accordé.

Aide à toute détresse (nature et activités de ce mouvement international).

24023. — 14 novembre 1975. — M. Laudrin demande à Mme le ministre de la santé de bien vouloir lui donner des précisions au sujet du mouvement international Aide à toute détresse qui bénéficierait de l'aide financière de l'Etat et de la Communauté européenne. Il souhaiterait savoir quel est le caractère juridique de ce mouvement, son but, son importance, ses activités et les résultats qu'il a obtenus. Il lui demande également s'il est exact que le Gouvernement français a accepté une aide européenne pour combattre la pauvreté à Paris. Dans l'affirmative, quelle forme a pris cette aide, quel en est le montant ainsi que celui des crédits budgétaires français concourant au même objet.

Cheminsots (prestations dues aux anciens affiliés de la mutuelle des agents de la S. N. C. F. en Algérie résidant en France).

24024. — 14 novembre 1975. — M. Lauriol appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la question écrite n° 18680 par laquelle il l'interrogeait sur les prestations dues aux anciens affiliés résidant en France de la mutuelle des agents de la Société nationale des chemins de fer en Algérie. Cette question qui a été publiée au Journal officiel (Débats A. N., n° 19) du 11 avril 1975 (p. 1547) n'a toujours pas obtenu de réponse. Près de sept mois s'étant écoulés depuis le dépôt de cette question il souhaiterait très vivement recevoir une réponse dans les meilleurs délais possibles. Il lui rappelle en conséquence que la mutuelle des agents de la Société nationale des chemins de fer français en Algérie, constituée très antérieurement à l'indépendance de l'Algérie, a été considérée, après le 5 juillet 1962, comme une société algérienne. En application du protocole financier franco-algérien du 23 décembre 1966, les fonds détenus jusqu'alors par la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la mutuelle et représentatifs des droits des sociétaires rapatriés en France ont été versés au Trésor algérien. En application du même protocole, l'Algérie n'est pas tenue de prendre en charge

les prestations dues aux sociétaires qui ne sont plus domiciliés sur son territoire. Il s'ensuit que ces derniers se trouvent grandement lésés, les autorités françaises n'ayant pris à leur égard aucune décision propre à leur assurer le bénéfice des droits correspondant aux cotisations par eux versées dans le passé. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour qu'une équité élémentaire soit respectée à l'égard de ces travailleurs des chemins de fer.

Police municipale (intégration de ses agents dans les cadres de la police nationale).

24025. — 14 novembre 1975. — M. Messmer rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que la loi de finances rectificative pour 1974 (n° 74-1114 du 27 décembre 1974) a, dans son article 21, décidé l'étatisation de la police dans un certain nombre de communes, et notamment en Moselle à Sarrebourg, Imling, Réding et Buhl-Lorraine. Ce texte a prévu qu'un décret en Conseil d'Etat préciserait les conditions dans lesquelles les agents des polices municipales pourraient, sur leur demande, être intégrés dans les cadres de la police nationale. Or, à ce jour, ces dispositions réglementaires n'ont pas encore été publiées. Cet état de chose présente des inconvénients: les agents de la police municipale ne peuvent intervenir dans les autres communes de la circonscription, ils sont toujours payés sur le budget communal et restent dans l'incertitude quant à l'avenir de leur statut administratif. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Handicapés (maintien de l'allocation d'aide sociale aux handicapés retraités).

24026. — 14 novembre 1975. — M. Pujol attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation des grands infirmes arrivés à l'âge de la retraite. Les grands infirmes qui travaillent perçoivent de l'organisme d'aide sociale de leur département une allocation, qui leur permet d'améliorer leurs ressources, souvent limitées, du fait que leur infirmité les maintient dans des activités généralement peu rémunérées. A l'âge de la retraite, le versement de cette aide est supprimé. A cette époque de leur vie, pourtant, ces personnes n'ont pas moins besoin de secours. Elles n'ont pu s'assurer qu'une retraite d'un faible montant et leur santé exige plus de soins qu'auparavant. M. Pujol demande à Mme le ministre de la santé s'il ne serait pas possible d'envisager le maintien de l'aide aux grands infirmes au-delà de leur vie active, cette mesure lui paraissant digne d'intérêt sur le plan humain.

Assurance vieillesse (extension de la réversion de pension aux enfants célibataires issus du mariage ayant assumé la charge matérielle de leurs parents âgés).

24027. — 14 novembre 1975. — M. Pujol attire l'attention de M. le ministre du travail sur un point du système de réversion des pensions. Lorsqu'une veuve a bénéficié d'une pension de réversion, ne pourrait-on, à son décès, et dans certains cas, envisager d'en faire bénéficier l'enfant issu du mariage? Il existe des cas, particulièrement de femmes célibataires, filles uniques, qui ont assumé la charge de leurs parents et pour cela négligé leur vie professionnelle. Leur accorder la pension de réversion serait à la fois compenser les ressources perdues et rendre hommage à leur dévouement. Il lui demande si une telle mesure ne pourrait être mise en place.

Rapatriés (accélération de l'indemnisation d'un rapatrié débiteur soumis à saisie de ses biens).

24028. — 14 novembre 1975. — M. Pujol soumet à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'une personne rapatriée d'Algérie et n'ayant encore perçu aucune indemnisation, qui voit vendre par décision de justice, pour désintéresser les créanciers qu'elle avait en Algérie, les seuls biens qu'elle possédait en France. Il lui demande s'il n'aurait pas été possible dans ces circonstances de hâter l'indemnisation afin de permettre à cette personne de conserver les propriétés qui lui restaient.

Associations de parents d'élèves (modalités de propagande au sein des établissements scolaires en faveur des différentes fédérations).

24029. — 14 novembre 1975. — M. Simon-Lorière appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la question au Gouvernement qui lui avait été posée au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 8 octobre 1975, question relative à la distribution par les instituteurs des bulletins des associations de parents d'élèves. Par cette question, il lui était demandé dans quelles mesures les

parents peuvent adhérer à la fédération de leur choix dans les écoles maternelles et élémentaires et ce qu'il entendait faire pour que soient désormais appliquées par les chefs d'établissements les consignes par écrit données par les services de l'éducation nationale. M. Simon-Lorière demande en conséquence à M. le ministre de l'éducation de reprendre de façon précise sur ce point et de lui faire savoir s'il est décidé à faire appliquer les termes de la circulaire du 24 juillet 1975.

Laboratoires d'analyses (représentation des biologistes privés à la commission nationale permanente de biologie médicale).

24030. — 14 novembre 1975. — M. Bisson rappelle à Mme le ministre de la santé que l'article L. 759 du code de la santé publique tel qu'il résulte de la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints, prévoit la création d'une commission nationale permanente de biologie médicale dont la composition et les attributions sont fixées par décret. Au cours des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale et au Sénat, Mme le ministre de la santé avait pris l'engagement au nom du Gouvernement que les biologistes seraient très largement et équitablement représentés au sein de cette commission (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 16 avril 1975, pp. 1656 et 1657, et *Journal officiel*, Débats Sénat, du 24 juin 1975, pp. 1885 et 1886). Or, malgré ces engagements qui intéressent essentiellement les biologistes privés, la représentation de ceux-ci serait très faible puisqu'il serait envisagé une représentation de trois membres sur une commission de trente membres. Si tel devait être le cas, la représentation des biologistes privés serait anormalement faible et hors de proportion avec leur nombre et leur rôle. M. Bisson demande à Mme le ministre de la santé si les indications qui lui ont été données sont exactes. Dans l'affirmative, il souhaiterait qu'elle tienne compte des remarques qui précèdent afin que la commission nationale permanente de biologie médicale prévue à l'article L. 759 du code de la santé publique comporte une représentation plus conforme à la réalité des organismes représentatifs des biologistes privés.

Enseignants (conditions de travail, recrutement et rémunération des professeurs techniques certifiés et professeurs techniques adjoints).

24031. — 14 novembre 1975. — M. Claudius-Petit demande à M. le ministre de l'économie et des finances: 1° de bien vouloir lui préciser où en sont: a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long au niveau « certifié », d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux; b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ci-dessus désignés; 2° de bien vouloir lui indiquer à quel stade de leur élaboration sont les mesures étudiées conjointement par son administration et celle de l'éducation: a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques. Le ministre de l'éducation ayant déclaré à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 1974, que cette mesure était réalisée, la publication du décret ne devrait subir aucun retard; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycée et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques; c) augmenter pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés; d) majorer de 40 points, comme l'a proposé le ministre de l'éducation, l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycée, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que les propositions du ministre de l'éducation sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet d'une application rapide répondant à la nécessité reconnue par le Président de la République de poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique.

Enseignants (conditions de travail, recrutement et rémunération des professeurs techniques certifiés et des professeurs techniques adjoints).

24032. — 14 novembre 1975. — M. Claudius-Petit demande à M. le ministre de l'éducation: 1° de bien vouloir lui préciser où en sont: a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long au niveau « certifié », d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux; b) les projets d'arrêtés organi-

sont les concours spéciaux ci-dessus désignés. 2° De bien vouloir lui indiquer à quel stade de leur élaboration sont les mesures étudiées conjointement par son administration et celle des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques. Lui-même ayant déclaré à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 1974 que cette mesure était acquise, la publication du décret ne devrait subir aucun retard ; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques ; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; d) majorer de 40 points l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycée, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que ses propositions sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet d'une application rapide répondant à la nécessité reconnue par le Président de la République de poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique.

Départements d'outre-mer soutien des exploitations bananières des zones de montagne de la Guadeloupe.

24033. — 14 novembre 1975. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** sur la motion adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 1975 du syndicat pour la défense de l'économie de montagne et la promotion agricole de la Guadeloupe. Les considérants de cette motion reprennent des thèmes constamment développés depuis des années sur la nécessité d'empêcher l'abandon des terres de montagne par une population dont l'emploi n'est nullement assuré par ailleurs. C'est pourquoi la Sica-Assnabag avait proposé une grille des prix de la banane qui correspondait aux aspirations de la majeure partie de l'interprofession bananière, et sauvegardait les intérêts légitimes des consommateurs. Les intéressés demandent à nouveau que soit prise en considération la nécessité de réduire les inégalités de revenus entre les différents types d'exploitations, et que soit établie une grille des prix plus équilibrée et un abattement de l'impôt foncier en faveur des exploitations en zones d'altitude. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine, et spécialement en ce qui concerne la grille des prix.

Départements d'outre-mer lutte obligatoire contre les maladies qui affectent la culture de la canne à sucre.

24034. — 14 novembre 1975. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que l'année 1975 a été marquée dans le département de la Réunion par la réapparition de la maladie de la canne à sucre dénommée « apoplexie », provoquée par un champignon. Par ailleurs, la découverte, dans le monde, de différentes sources de charbon de la canne, dont l'une au moins existe à la Réunion, est de nature à le préoccuper grandement. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire connaître s'il est envisagé de rendre la lutte obligatoire contre ces maladies par arrêté ministériel.

Emprunts (intérêts et remboursement des obligations restantes de l'emprunt 6 p. 100 émis en mars 1956 par la ville d'Oran.

24035. — 14 novembre 1975. — **M. Cornut-Gentille** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** dans quelles conditions seront remboursées les obligations restantes de l'emprunt 6 p. 100 émis en mars 1956 avec la garantie de l'Etat par la ville d'Oran et destiné à la construction d'I. L. M. et, en particulier, si leurs possesseurs pourront en obtenir en France la contrepartie et le montant des coupons échus. Il lui rappelle, en effet, que l'établissement payeur d'Alger a fait savoir que les coupons échus et non prescrits et les titres amortis peuvent être encaissés à Alger, alors que l'office des changes algérien n'autorise pas actuellement le transfert des fonds en France.

T. V. A. (conditions d'exonération des pourboires reversés au personnel des prestataires de services).

24036. — 14 novembre 1975. — **M. Combrisson** expose ce qui suit à **M. le ministre de l'économie et des finances** : conformément aux dispositions combinées des articles 266 et 267-1 du C. G. I., la T. V. A. est assise sur le prix global payé par le client en contrepartie des prestations qui lui sont fournies, sans qu'il y ait lieu de prendre

en considération les destinataires des sommes versées. Cependant, une décision du 8 avril 1953 a admis, par mesure de tolérance, que les pourboires ne seraient pas retenus dans la base imposable aux T. V. A. lorsque les trois conditions suivantes sont remplies : 1° le client doit être préalablement informé du caractère de pourboire du prélevement ou de son pourcentage ; 2° les pourboires doivent être intégralement répartis entre le personnel qui est au contact de la clientèle ; 3° le reversement doit être justifié par la tenue d'un registre spécial élargé par les bénéficiaires ou le représentant du personnel. Cette règle d'application stricte a été rappelée à l'occasion des diverses réponses apportées à des questions posées par des parlementaires, et notamment à celle posée par **M. Durieux**, député, publiée au J. O. débats parlementaires du 25 août 1973, p. 3418, n° 1717. Par ailleurs, l'employeur doit, en ce qui concerne les salariés rémunérés aux pourboires, indiquer, sur les déclarations de salaires qu'il soucrit, les sommes effectivement remises à chacun des bénéficiaires lorsqu'il effectue lui-même la répartition des pourboires. Commentant la réponse précitée, l'administration a précisé que l'employeur doit être regardé comme effectuant lui-même la répartition, lorsque l'entreprise est en mesure de produire le registre spécial dont la tenue conditionne, pour l'assiette de la T. V. A., l'exonération des sommes ayant le caractère de pourboires et servant effectivement à rémunérer le personnel (B. O. 5 F.1174). Compte tenu de ce qui précède, il lui demande : 1° si les pourboires doivent obligatoirement faire l'objet d'une ventilation journalière entre les divers bénéficiaires sur le registre spécial, et si celui-ci doit contenir une récapitulation annuelle pour chaque bénéficiaire ; 2° si, en cas de réponse affirmative à la question ci-dessus, le non-respect de cette obligation est de nature à faire perdre à l'employeur le bénéfice de la tolérance en matière de T. V. A. ; 3° si un employeur, qui se bornerait à indiquer dans la colonne 16 de la déclaration D. A. S. 1 2460 le montant du minimum garanti et la mention « pourboires » dans la colonne 17, serait regardé ipso facto comme n'effectuant pas lui-même la répartition des pourboires et perdrait ainsi le bénéfice de la tolérance au regard de la T. V. A., quand bien même le registre spécial serait tenu dans les conditions visées au 1° ci-dessus ; 4° dans la négative, à quelles sanctions s'exposerait ledit employeur en ne déferant pas à une demande de l'administration tendant à lui faire régulariser sa situation au regard de la déclaration des pourboires réellement reversés à ses salariés.

Protection des sites (projet de construction d'un centre d'informatique dans le parc de Grand-Bourg, à Evry (Essonne)).

24037. — 14 novembre 1975. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur le projet de construction dans le parc de Grand-Bourg (ville nouvelle d'Evry) d'une unité d'impression, d'un parking couvert et, ultérieurement, d'un centre d'informatique. Il lui rappelle : 1° que ce parc est situé dans le périmètre de protection des rives de la Seine ; 2° qu'il existe à Evryville nouvelle une zone industrielle qui offre toutes possibilités de constructions et bénéficie notamment d'une infrastructure routière adaptée aux besoins. Comment comprend-on dans ces conditions qu'un tel projet puisse être à l'étude. La commission des sites aurait pour sa part donné son accord. Sa réalisation, qui ne pourrait se faire que par dérogation au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville nouvelle, entraînerait : 1° la destruction d'un site privilégié tant par son château que par les arbres bi-centenaires d'essences rares qui l'entourent ; 2° un déséquilibre dans la vie des habitants du village dont la tranquillité serait irrémédiablement compromise par le passage des camions, compte tenu de l'étroitesse des voies d'accès au parc, ainsi que d'un danger permanent pour la population, et particulièrement pour les enfants qui fréquentent l'école voisine. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour faire échec à ce projet dont la réalisation porterait une atteinte grave à la qualité de la vie et serait incompatible avec les déclarations faites concernant la protection du Val-de-Seine.

Protection des sites (projet de construction d'un centre d'informatique dans le parc de Grand-Bourg à Evry (Essonne)).

24038. — 14 novembre 1975. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le projet de construction dans le parc de Grand-Bourg (ville nouvelle d'Evry) d'une unité d'impression, d'un parking couvert et, ultérieurement, d'un centre d'informatique. La réalisation de ce projet, qui ne pourrait se faire que par dérogation au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville nouvelle, entraînerait : 1° la destruction d'un site privilégié inclus dans le périmètre de protection des rives de la Seine ; 2° un déséquilibre dans la vie des habitants du village dont la tranquillité serait irrémédiablement compromise par le passage des camions, compte tenu de l'étroitesse des voies d'accès au parc. Il est incompréhensible qu'une telle construction puisse être envisagée à cet endroit, alors qu'il existe à Evry même une zone industrielle aménagée à cet effet et dotée notamment d'une infrastruc-

ture routière adaptée aux besoins. Il lui demande, en conséquence, ce qu'il compte faire pour qu'aucune dérogation ne soit accordée et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour protéger ce parc, conformément aux intérêts de la ville nouvelle d'Evry et de ses habitants.

Construction d'hypothèque sur les pavillons construits et vendus par la S. C. I. des Champs-de-Pierre de Thise (Doubs), en faillite.

24039. — 14 novembre 1975. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les agissements de la S. C. I. (société civile immobilière) des Champs-de-Pierre, sise à Thise (Doubs). Dans la commune d'Arbouans, cette société a construit vingt et un pavillons en accession à la propriété. Pour réaliser cette opération, elle a contracté un emprunt de 500 000 francs auprès de la banque de la construction et des travaux publics. Celle-ci bénéficiant d'une hypothèque sur l'ensemble des pavillons. Les pavillons ont été vendus, les propriétaires ayant réglé leur dû avant d'entrer dans les murs. L'acte de vente réalisé en l'étude de M^e Beaussier, notaire à Besançon, stipule que les pavillons sont libres de toute hypothèque, à l'exception de l'hypothèque conventionnelle au bénéfice de la banque, mais que la S. C. I. s'oblige à justifier de la mainlevée et du certificat de radiation. Or, la S. C. I. est en faillite, ses dirigeants ont pris la fuite. Ils n'ont jamais remboursé la banque ni, par voie de conséquence, produit la mainlevée et le certificat de radiation de l'hypothèque, ainsi que le stipule l'acte de vente. Les propriétaires de pavillons sont poursuivis par la banque qui leur demande de payer les dettes de la S. C. I. (450 000 francs) ou de délaisser leur pavillon. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les vrais responsables dans cette affaire soient poursuivis et pour que les modestes propriétaires des pavillons ne soient pas inquiétés.

Mineurs de fond (maintien du bénéfice du régime particulier de protection sociale des mineurs reconvertis relevant d'autres mines que celles des Charbonnages de France).

24040. — 14 novembre 1975. — M. Gilbert Schwartz expose à M. le ministre du travail que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 1973 a ouvert la possibilité pour les mineurs des Charbonnages de France reconvertis, justifiant de dix années d'affiliation au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines, de continuer à bénéficier de leur régime particulier de protection sociale. Du fait de la récession, des mineurs d'autres substances ont été soit licenciés pour raisons économiques, soit reconvertis (notamment dans le bassin ferrifère de l'Est). Or, bien que remplissant les conditions, ces travailleurs sont écartés du champ d'application de l'article 11 de la loi de finances pour 1973. Il s'ensuit une discrimination injustifiée entre mineurs convertis de différentes substances. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette injustice inexplicable et permettre l'application de cette décision à tous les mineurs concernés, quelle que soit la date de leur conversion ou licenciement.

Licenciements collectifs (sursis ou licenciements prévus par l'entreprise Davum de Vitry-sur-Seine [Val-de-Marne]).

24041. — 14 novembre 1975. — M. Gosnat expose à M. le ministre du travail que l'entreprise Davum, 19, quai Jules-Guesde, à Vitry-sur-Seine, a l'intention de licencier collectivement soixante-huit salariés pour raisons économiques bien que cette société soit une filiale de Saint-Gobain dont les bénéfices déclarés augmentent d'année en année. En outre, cette entreprise envisage le transfert de ses activités à Bruyères-sur-Oise pour les magasins et à Villeneuve-la-Garenne, siège social de la société, pour les services commerciaux et administratifs et chercherait un acquéreur pour sa propriété de Vitry. Dans ces conditions, les licenciements sont inacceptables et apparaissent comme un simple prétexte qui cache mal les raisons économiques avancées par la direction. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces licenciements ne soient pas prononcés.

Infirmiers et infirmières (hébergement des élèves infirmières expulsées du foyer de l'avenue de la République, à Vitry-sur-Seine [Val-de-Marne]).

24042. — 14 novembre 1975. — M. Gosnat expose à Mme le ministre de la santé qu'il a été informé que les élèves infirmières logées dans l'un des foyers, sis avenue de la République, à Vitry-sur-Seine, devaient libérer les chambres qu'elles occupaient. Une telle mesure ne manque pas d'être surprenante surtout si l'on se réfère à la question n° 12700 du 27 juillet 1974 concernant également ce foyer. Le problème concernait alors les infirmières et, en raison de la prolongation de la scolarité des élèves infirmières, la réponse indiquait : « Dans ces conditions, l'administration dispose par rapport

aux années précédentes d'un nombre moins important de chambres susceptibles d'être offertes aux élèves de la promotion 1974-1977. Aussi, dans le double souci d'héberger un nombre maximum d'élèves et d'accroître les effectifs des écoles, a-t-elle été conduite à envisager de disposer comme internats de deux foyers d'agents féminins célibataires qu'elle possède, dont celui d'Evry. C'est dans cette perspective que les occupantes de ce foyer ont été invitées à libérer les lieux avant la prochaine rentrée scolaire ». Ces nouvelles mesures sont en contradiction avec les décisions prises il y a à peine un an par l'administration et les élèves infirmières résidant encore dans ce foyer sont en droit de se demander si elles pourront être hébergées jusqu'à la fin de leurs études. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures elle compte prendre pour garantir l'hébergement des élèves n'ayant pas terminé leurs études ; 2° quelle sera la nouvelle destination de ce foyer d'Evry ; 3° quelles mesures elle compte prendre pour assurer à l'avenir l'hébergement des élèves infirmières d'Evry.

Licenciements collectifs (sursis ou licenciements prévus par l'entreprise Davum de Vitry-sur-Seine [Val-de-Marne]).

24043. — 14 novembre 1975. — M. Gosnat expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que l'entreprise Davum, 19, quai Jules-Guesde, à Vitry-sur-Seine, a l'intention de licencier collectivement 68 salariés pour raisons économiques bien que cette société soit une filiale de Saint-Gobain dont les bénéfices déclarés augmentent d'année en année. En outre, cette entreprise envisage le transfert de ses activités à Bruyères-sur-Oise pour les magasins et à Villeneuve-la-Garenne, siège social de la société, pour les services commerciaux et administratifs, et chercherait un acquéreur pour sa propriété de Vitry. Dans ces conditions, les licenciements sont inacceptables et apparaissent comme un simple prétexte qui cache mal les raisons économiques avancées par la direction. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces licenciements ne soient pas prononcés.

Constructions navales (maintien de l'emploi et des activités du chantier naval de la S. I. C. C. N. A. à Saint-Malo [Ille-et-Vilaine]).

24044. — 14 novembre 1975. — M. Baillet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la menace de liquidation imminente qui pèse sur la S. I. C. C. N. A. à Saint-Malo. Si jamais cette liquidation devait être prononcée, il en résulterait pour les travailleurs des conséquences très graves : licenciements, perte des avantages acquis, notamment au titre de l'ancienneté. Il en résulterait également des conséquences très sérieuses à la fois pour l'avenir de ce chantier naval et pour le développement de la ville de Saint-Malo et de sa région. Le Gouvernement possède les moyens de faire entendre raison aux créanciers de la S. I. C. C. N. A. et ainsi d'empêcher la liquidation de cette entreprise importante pour l'estuaire de la Rance. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer le maintien de ce chantier naval dont l'activité est capitale pour l'avenir de la cité malouine ; 2° pour assurer la garantie de tous les emplois ; 3° pour assurer la réouverture rapide de ce chantier fermé depuis le 23 juin 1975 ; 4° pour assurer le rajustement des salaires qui sont très bas et la satisfaction des justes revendications des salariés.

Charbonnages de France (revendications des employés, techniciens et agents de maîtrise en matière d'harmonisation des salaires entre les différents bassins).

24045. — 14 novembre 1975. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le mécontentement des employés, techniciens et agents de maîtrise des charbonnages. Il s'étonne que des différences importantes de salaires puissent exister entre les différents bassins, alors que l'ensemble de ces personnels est régi par le statut du mineur. La moyenne des écarts de salaires est : pour les A. M. F. : 13 p. 100 inférieur à la Lorraine ; 7 p. 100 inférieur au Centre Midi ; pour les T. F. : 10 p. 100 inférieur à la Lorraine ; 3 p. 100 inférieur au Centre Midi ; pour les A. M. J. : 8 p. 100 inférieur à la Lorraine ; 8 p. 100 inférieur au Centre Midi ; pour les T. J. : égale à la Lorraine, 3 p. 100 inférieur au Centre Midi ; pour les A. D. : 8 p. 100 inférieur à la Lorraine ; 10 p. 100 inférieur au Centre Midi. Les mesures prises au cours des réunions, soit 3,5 p. 100 sur le seul trimestre de juillet, août et septembre et celles du 14 octobre n'ont fait qu'aggraver le sentiment de frustration des E. T. A. M. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que des discussions s'engagent de toute urgence avec la volonté de satisfaire les justes revendications des employés, techniciens et agents de maîtrise.

Vieillesse (affectation de l'excédent de recettes de la C.N.A.V.T.S. à l'amélioration du sort des personnes âgées).

24046. — 14 novembre 1975. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail sur la question suivante : la lecture du projet de loi de finances pour 1976, prévisions de recettes et dépenses des régimes obligatoires de sécurité sociale pour 1975 et 1976, fait apparaître, à la page 21, caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, un excédent de 2 milliards 32 milliards de francs pour 1975. Compte tenu que dans le domaine de la vieillesse il est urgent et nécessaire d'améliorer les prestations, souhait formulé par le conseil d'administration de la caisse nationale vieillesse des travailleurs salariés, les centrales syndicales et associations de personnes âgées. Il serait étonnant que cet excédent soit utilisé au financement d'une partie du déficit des branches maladies et allocations familiales. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de réserver, en priorité cet excédent, pour améliorer le sort des personnes âgées.

Accidents du travail (accident survenu à deux travailleurs du bâtiment à Orange [Vaucluse]).

24047. — 14 novembre 1975. — M. François Billoux expose à M. le ministre du travail que deux travailleurs du Vaucluse viennent s'ajouter à la liste déjà si longue des victimes du travail, alors qu'ils repeignent les bâtiments d'un ensemble à Orange, l'un est décédé, l'autre est très grièvement blessé. Etant donné que cet accident est la conséquence de l'emploi d'un appareillage rudimentaire et nettement insuffisant pour un chantier d'une telle importance, ce qui laisse supposer que l'entrepreneur a été plus soucieux de ses intérêts financiers que de la sécurité de travailleurs que la crise de l'emploi (Orange compte déjà 1 900 chômeurs) contraint à travailler dans des conditions d'insécurité mettant en danger leur vie. Il lui demande de lui faire savoir : 1° qui est le responsable de cet accident, quelle est sa qualification ; 2° si l'encadrement nécessaire à ce chantier était suffisant ; 3° quels étaient le taux et le mode de rémunération des victimes ; 4° les mesures qu'il compte prendre pour qu'aucune entrave ne soit mise au cours de la justice pour que les véritables responsables ne restent pas impunis et que les familles des victimes soient rapidement indemnisées.

Industrie du bâtiment et des travaux publics (situation de l'entreprise de travaux publics Bacci).

24048. — 14 novembre 1975. — M. Vixet attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'entreprise de travaux publics Bacci. Cette entreprise est une des plus importantes dans ce secteur d'activités, elle emploie 2 700 ouvriers en France sur différents chantiers et possède en outre de nombreuses filiales à l'étranger. Cependant, l'entreprise connaît de graves difficultés qui paraissent être dues en partie à la mauvaise gestion de la direction. Un curateur vient d'être nommé pour examiner les comptes de l'entreprise, afin de déterminer si celle-ci est viable et peut continuer son activité. Cependant, deux questions sont essentielles, celle de la garantie des droits sociaux des salariés car il semblerait que les cotisations (sécurité sociale, congés payés, C. N. R. O., C. N. P. O.) n'aient pas été payées depuis plusieurs mois, alors qu'elles ont été retenues sur le salaire des travailleurs, et celle de la survie de l'entreprise. Il demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour permettre le maintien de l'activité Bacci et de préserver l'emploi de ses salariés.

Conditions du travail (non respect des règles du droit du travail à l'entreprise Furnom de Saint-Christol-lès-Alès [Gard]).

24049. — 14 novembre 1975. — M. Millet attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation qui régnerait à l'entreprise Furnom de Saint-Christol-lès-Alès (Gard). Dans cette entreprise, en effet, les conditions de travail se dégraderaient considérablement et seraient de pair avec la pratique de brimades et de coercition. Des mises à pied pour défaut de rendement ou des sanctions à la suite de maladie seraient accompagnées de mesures autoritaires allant jusqu'à retenir des ouvrières au-delà des heures réglementaires. Avertissements, suppression de différentes primes, renvois, constitueraient des pratiques courantes tendant à faire régner dans cette entreprise un climat d'intimidation et de peur bien particulier. En résumé, il y aurait là l'arbitraire patronal le plus total allant jusqu'à l'illégalité la plus complète et mettant en cause le respect de la personnalité et de la dignité des travailleurs dans cette usine. Il lui demande de procéder, dans les délais les plus rapides, aux mesures nécessaires pour mettre un terme à la situation qui, si elle se vérifiait, se révélerait intolérable.

Enseignement préscolaire (effectifs excessifs des classes maternelles de l'école de Saint-Christol-lès-Alès [Gard]).

24050. — 14 novembre 1975. — M. Millet expose à M. le ministre de l'éducation les problèmes rencontrés pour le bon fonctionnement des maternelles par l'existence de classes à effectifs surchargés. C'est ainsi qu'à Saint-Christol-lès-Alès (Gard), alors qu'une classe neuve reste inoccupée, 161 élèves sont répartis sur trois classes, soit une moyenne de 54 élèves par classe. Même en tenant compte de l'assiduité moins grande dans ces petites classes, il y a là des conditions qui rendent impossible l'exercice de toute pédagogie sérieuse. Cette situation est très dommageable eu égard à l'importance de la maternelle dans le développement ultérieur de l'enfance. Parents d'élèves, enseignants, autorités municipales réclament, à juste titre, un quatrième poste pour occuper les locaux que la municipalité a fait construire malgré l'absence de crédits du ministère de l'éducation en raison des besoins grandissants en matière scolaire de cette commune. Il lui demande de prendre les mesures pour faire suite à ces légitimes revendications.

Langues étrangères (extension du laboratoire de langue du lycée Maurice-Ravel, Paris [20^e]).

24051. — 14 novembre 1975. — M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conditions déplorables dans lesquelles est dispensé l'enseignement des langues vivantes au lycée Maurice-Ravel, à Paris (20^e). En effet, peu d'élèves du lycée peuvent bénéficier de l'enseignement audiovisuel dans le laboratoire de langues, car le nombre de cabines de ce laboratoire a été prévu pour des effectifs de classe moins chargés, et l'enseignement n'y est possible qu'à condition que le nombre de cabines soit plus élevé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'extension du laboratoire de langue de ce lycée.

Etablissements scolaires (effectifs excessifs des classes du lycée Maurice-Ravel Paris [20^e]).

24052. — 14 novembre 1975. — M. Daniel Dalbera attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes d'effectifs qui se posent au lycée Maurice-Ravel à Paris (20^e). En effet, depuis la rentrée scolaire, les classes de ce lycée sont de plus en plus surchargées et les effectifs dépassent bien souvent le maximum légal. Ainsi quinze classes du 1^{er} cycle ont entre trente et trente-huit élèves, dont quatre de trente-cinq élèves. Quatorze classes du deuxième cycle ont entre trente et trente-huit élèves. Tant que seront maintenus de tels effectifs, tous les efforts pédagogiques de la part des professeurs n'aboutiront qu'à peu de résultats et on assiste de plus à une dégradation de leurs conditions de travail et de celles de leurs élèves qui tend à s'aggraver. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation déplorable et pour créer des postes d'enseignants supplémentaires afin que les classes de ce lycée soient moins chargées.

Enseignement préscolaire (création de postes dans le département de l'Isère).

24053. — 14 novembre 1975. — M. Malsonnat signale à M. le ministre de l'éducation le mécontentement et l'émotion légitimes qu'ont entraînés dans le département de l'Isère les récentes décisions en matière de création de postes dans les écoles maternelles. En effet, sur les 83 classes remplissant les conditions de dédoublement et de création, seuls trois postes ont été mis à la disposition de l'inspection d'académie et répartis lors du comité technique paritaire du 18 octobre 1975. Cependant, un quatrième poste a été directement affecté à une commune et ce en violation totale de la procédure habituelle qui soumet fort naturellement à l'avis du comité technique paritaire la répartition des postes mis à la disposition du département. Cette procédure arbitraire a d'ailleurs entraîné une véhémence protestation des représentants du personnel qui ont quitté la réunion, manifestant leur réprobation devant ces méthodes et l'insuffisance de la dotation globale proposée. Il lui demande dans quelles conditions pareille attribution a pu être effectuée, s'il ne s'agit pas de mesure partisane incompatible avec le principe d'égalité des citoyens devant le service public qu'est l'enseignement et celui d'impartialité et d'équité qui doit présider à la répartition par l'Etat des moyens nécessaires à la satisfaction des besoins des citoyens. De plus, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour doter le département de l'Isère des postes indispensables à la scolarisation préélémentaire des enfants.

Industrie textile (incouréments pour l'économie nationale des projets de restructuration du groupe industriel Léon Gros).

24054. — 14 novembre 1975. — M. Malsonnat signale à M. le ministre de l'industrie et de la recherche les graves menaces qui pèsent sur les activités du groupe industriel textile Léon Gros qui possède les Etablissements Pascal Valluit à Vienne dans l'Isère, Brun-Pons à Alex (Drôme), La Bonneterie cévenole à Saint-Hypolite-du-Fort (Gard) et à Grange-lès-Valence (Ardèche). La direction de ce groupe envisage le plus officiellement du monde la réduction progressive de ses activités puis leur suppression totale sur le territoire national pour se « redéployer » à l'étranger où ce groupe possède déjà des usines, au Portugal et à Singapour. Déjà, ces déclarations ont reçu un début d'application, puisque, en un an, les effectifs ont diminué de plus de 300 salariés et que de plus tout a été fait pour démanteler l'usine de Vienne dont la situation financière est pourtant satisfaisante, le bilan 1974 faisant apparaître un bénéfice brut d'exploitation de 600 000 francs. Seuls, la mobilisation des travailleurs et le soutien de l'opinion publique ont permis jusqu'à ce jour le maintien de cette unité de production parfaitement viable. La poursuite de cette politique de restructuration porterait une atteinte importante au potentiel économique de notre région et bafouerait les droits les plus fondamentaux des salariés de ce groupe. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher la poursuite de cette politique de démantèlement du potentiel industriel national et toute nouvelle diminution sur le territoire national des activités de ce groupe par le transfert à l'étranger.

Chèques postaux (diminution des horaires de travail au centre de Grenoble [Isère]).

24055. — 14 novembre 1975. — M. Malsonnat expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que depuis la réponse de son prédécesseur le 27 avril 1974 à sa question écrite sur les horaires de travail au centre de chèques postaux de Grenoble, des éléments nouveaux sont apparus. En effet, lors de sa réunion du 16 septembre 1975, la commission technique paritaire régionale, sur proposition des organisations syndicales C. G. T. et C. F. D. T. s'est prononcée à l'unanimité (administration et représentants du personnel) pour l'alignement de la durée hebdomadaire de travail de Grenoble-chèques sur celle de Lyon-chèques, soit une réduction d'une heure. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre la satisfaction de cette légitime revendication.

Presse et publications (acheminement de la presse quotidienne vers le Cantal).

24056. — 14 novembre 1975. — M. Pranchère attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les difficultés d'acheminement du courrier et plus particulièrement de la presse quotidienne vers le Cantal. Le désenclavement du Cantal est à l'ordre du jour et l'on pense à ce propos aux liaisons routières, ferroviaires, aériennes pour les voyageurs. Cependant, un autre aspect de désenclavement ne devrait pas échapper aux pouvoirs publics : le désenclavement intellectuel. Une lettre met souvent plus de deux jours pour parvenir de Paris, la presse quotidienne nationale ne parvient à Aurillac qu'à midi et, dans le reste du département, tard dans la soirée. Les abonnés ne la reçoivent que le lendemain. Un tel état de chose nuit bien sûr à sa diffusion mais aussi au large débat démocratique dont la presse quotidienne est le support essentiel. Il lui demande donc s'il n'estime pas nécessaire de mettre en œuvre les moyens appropriés pour permettre un acheminement plus rapide de la presse quotidienne dans le Cantal.

Cantons (création de nouveaux cantons à Brive et à Tulle [Corrèze]).

24057. — 14 novembre 1975. — M. Pranchère rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'en date du 4 mai 1973 il attirait par sa question écrite n° 843 l'attention de son prédécesseur sur la création de nouveaux cantons en Corrèze, en particulier à Brive et à Tulle. La réponse publiée au Journal officiel du 25 mai 1973 indiquait : « C'est précisément pour remédier à la sous-représentation excessive des zones urbaines au sein des conseils généraux que le Gouvernement a pris l'initiative d'étudier un remodelage partiel de la carte cantonale. Les créations de cantons nouveaux seront prononcées par décret, conformément à la procédure prévue par ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945, c'est-à-dire après consultation des conseils généraux et après avis du

Conseil d'Etat. Le projet propre au département de la Corrèze n'est pas encore au point, mais il fera l'objet au plan local d'une large concertation puisqu'il doit être examiné très prochainement par l'assemblée départementale, dans un délai compatible avec la nécessité de pourvoir à l'occasion du renouvellement triennal de l'automne 1973 les sièges de conseillers généraux nouvellement créés. » Or, contrairement à cette affirmation, aucune proposition n'a été faite alors à l'assemblée départementale. Il lui demande s'il n'entend pas, à la veille des élections cantonales, procéder à la création de nouveaux cantons à Brive et à Tulle.

Protection des sites (procédure de classement par le ministre des affaires culturelles d'un terrain sis à Rennes [Ille-et-Vilaine]).

24058. — 14 novembre 1975. — M. Ballanger expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'à Rennes un terrain situé sur la rive gauche du canal d'Ille-et-Rance accueillait les nomades. Il lui demande dans quelles conditions il a été classé en 1972 par le ministre des affaires culturelles ; qui en a demandé le classement ; quand ont eu lieu les enquêtes ; ont-elles été publiques ; quels éléments ont motivé la décision de classement. Il apparaît en effet étrange qu'un terrain placé en zone inondable et ne présentant aucun caractère public fasse l'objet d'une décision de classement alors même que des monuments historiques sont détruits à Rennes (passage des Carmélites) sans que le ministre des affaires culturelles se manifeste publiquement.

Départements d'outre-mer (réalisation d'une U. E. R. de droit et de sciences économiques à Pointe-à-Pitre [Guadeloupe]).

24059. — 14 novembre 1975. — M. Ibéné expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer que par délibération en date du 30 juillet 1975 le conseil général de la Guadeloupe décidait de contracter un emprunt de 430 millions d'anciens francs en vue d'assurer le financement d'une unité d'étude et de recherche de droit et de sciences économiques à la Pointe Foreillote, à Pointe-à-Pitre, l'Etat y ayant déjà installé une U. E. R. de sciences. Il était toutefois demandé au secrétariat d'Etat aux universités une subvention de 10 p. 100 pour satisfaire aux prescriptions des emprunts départementaux. M. J.-P. Soisson y donnait son accord en précisant que l'unité ainsi créée, d'une superficie de 1 053 mètres carrés, devait se suffire à elle-même et qu'il n'y aurait pas une nouvelle tranche de travaux. Le ministère des finances semble également y avoir donné son accord. Cependant, le secrétariat d'Etat aux universités est revenu sur l'accord préalablement donné, réduisant à 300 000 francs la participation de l'Etat, ce qui ramène à 3 millions au lieu de 4 300 000 francs les possibilités d'emprunt du département et compromet la réalisation du projet. Or ce projet correspond à un vœu intensément exprimé par la population guadeloupéenne, par les étudiants, les professeurs, les municipalités, le conseil général. Chacun sait qu'il n'est plus possible d'enseigner le droit dans le vieux local de Pointe-à-Pitre, chacun est persuadé des services que rend à la population de la Guadeloupe l'Institut Vizioz. Il lui demande en conséquence les raisons qui l'ont déterminé à rompre les discussions engagées avec le président du centre universitaire des Antilles-Guyane en vue de la réalisation du projet.

Etablissements universitaires (situation de l'U. E. R. de psychologie de la faculté de lettres d'Aix-en-Provence [Bouches-du-Rhône]).

24060. — 14 novembre 1975. — M. Garcin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation actuelle de l'U. E. R. de psychologie à la faculté de lettres d'Aix-en-Provence. Cette unité d'enseignement et de recherche compte près de 2 000 étudiants inscrits à la rentrée 1975-1976. Or, celle-ci est suspendue, puisqu'il manque sept postes d'enseignement (cinq de psychologie et deux de psycho-physiologie), nécessaires pour que les étudiants reçoivent les horaires de cours convenables. L'effectif d'étudiants a progressé de 31 p. 100 en deux ans, sans qu'il y ait les moyens pédagogiques correspondants. Cette situation est l'aboutissement d'une dégradation continue des conditions d'enseignement en psychologie. La rentrée 1974-1975 avait été très difficile. Au troisième trimestre les enseignants du conseil de l'U. E. R. avaient démissionné. De son côté, le conseil d'université a attiré plusieurs fois l'attention du ministère sur ces problèmes. A ce jour, si les postes nécessaires au fonctionnement de cette U. E. R. ne sont pas créés, les 2 000 étudiants se retrouvent sans possibilité d'être accueillis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour créer les sept postes manquants et assurer la rentrée universitaire 1976, à l'U. E. R. de psychologie d'Aix-en-Provence, dans des conditions normales.

Fruits et légumes (relèvement du prix de la betterave à sucre).

24061. — 14 novembre 1975. — M. Hage attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait qu'à deux semaines de la fin de la récolte de betteraves les planteurs ignorent encore à quel prix sera payée leur récolte. C'est à juste titre que les 20 000 betteraviers du Nord et du Pas-de-Calais sont inquiets. Les deux dernières récoltes ont connu des rendements nettement inférieurs aux moyennes habituelles : en 1974, 35,6 tonnes à l'hectare avec 15,665 ° de richesse saccharine ; en 1975, 36 tonnes à l'hectare avec 15,4 ° au lieu de 50 tonnes et plus de 16 ° dans les campagnes antérieures. De la sorte, la production a baissé au cours des cinq dernières années de 28 p. 100. En janvier dernier, à Bruxelles, une augmentation était consentie de 15 p. 100, portant ainsi à 128 francs la tonne de betteraves. Un tel prix ne correspond pas, vu les faibles rendements, aux coûts de production qui ont augmenté de nouveau de 29,9 p. 100 en 1975. De ce fait, les responsables syndicaux estiment que le prix de la tonne de betteraves ne devrait pas être inférieur à 150 francs. C'est pourquoi, rappelant sa question écrite du 2 octobre 1975, il insiste à nouveau pour que : 1° le prix de la betterave à sucre soit fixé au plus tôt en tenant compte de l'avis des professions concernées, des faibles rendements constatés ces deux dernières années et de l'augmentation des coûts de production ; 2° ces prix garantissent aux petits et moyens producteurs une rémunération correcte de leur travail.

Radiodiffusion et télévision nationales (action violente empêchant une émission télévisée sous prétexte de défense de l'armée).

24062. — 14 novembre 1975. — M. Hamel demande à M. le ministre de la défense s'il n'estime pas, dans l'intérêt de l'armée et de ses rapports avec la nation, devoir condamner publiquement l'action d'un groupe d'activistes qui, le jour anniversaire d'une victoire de la patrie pour la liberté et le respect des droits de l'homme, sous prétexte de défendre l'armée française contre des menées anarchistes, compromettent la liberté d'information par des méthodes fascistes en empêchant par la violence une émission programmée à la télévision nationale.

Radiodiffusion et télévision nationales (conditions de participation d'antimilitaristes notoires à une émission télévisée reportée).

24063. — 14 novembre 1975. — M. Hamel demande à M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) : 1° s'il avait eu connaissance de la liste des personnes que les animateurs de l'émission « Les Dossiers de l'écran » envisageaient d'inviter à participer le 11 novembre 1975 à un débat télévisé sur l'armée, programmé par la société nationale Antenne 2 ; 2° si oui, pourquoi il n'a pas dissuadé ces animateurs d'inviter à ce débat, un soir de commémoration nationale, des personnes dont l'antimilitarisme notoire devait apparaître à la très grande majorité des anciens combattants, si partisans qu'ils soient de la liberté d'expression, comme une provocation et comme une offense à leurs sacrifices et à la mémoire de leurs camarades morts pour la défense de la patrie ; 3° quand ce débat télévisé, reporté, aura lieu ; 4° quelles personnalités seront choisies, et par qui, pour répondre aux partisans de l'antimilitarisme et aux adversaires de la politique de défense nationale définie par le Président de la République.

Fiscalité immobilière (instauration d'un régime fiscal spécial pour les échanges de parcelles de terrains concourant au remembrement).

24064. — 14 novembre 1975. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est conscient des inconvénients majeurs de la législation fiscale qui s'applique aux échanges de terrains même lorsqu'ils concernent des parcelles de surfaces modestes destinées à des cultures, des jardins ou des constructions individuelles. Il est bien évident qu'il serait utile de ne pas pénaliser ou empêcher mais, au contraire, d'encourager les échanges qui permettent de regrouper les parcelles et qui tendent ainsi à un remembrement permanent des terrains. Or les échanges de terrains sont actuellement assimilés à deux cessions simultanées et supportent, de ce fait, les droits d'enregistrement sur la valeur de chacune des parcelles échangées. L'opération d'échange étant considérée comme une vente ordinaire déclenche également l'application de la législation sur les plus-values immobilières. Ne serait-il pas plus normal : d'instaurer un régime fiscal spécial des échanges de terrains lorsque les parcelles se trouvent situées dans la même commune ou dans des communes limitrophes et lorsque ces échanges aboutissent à un regroupement de terres ; de substituer, dans ce cas, au paiement des droits normaux d'enregistrement, le versement d'une simple taxe à taux fixe pour service rendu ; de reporter à la vente suivante l'application de la fiscalité sur les

plus-values, sauf pour la valeur d'une éventuelle soule qui serait acquittée par l'un des coéchangistes. Il conviendrait de souligner que l'adoption de ces réformes n'entraînerait aucune perte pour le budget de l'Etat, car la législation actuelle a pour effet d'empêcher presque totalement tout échange de terrains.

*Fiscalité immobilière
(réforme en vue d'encourager la construction).*

24065. — 14 novembre 1975. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il mesure toute l'incohérence entre : la législation d'encouragement à la construction particulièrement utile actuellement pour relancer l'économie du pays ; la législation en vigueur ou en préparation qui tend à s'opposer aux spéculations sur les terrains à construire et, enfin, les droits d'enregistrement qui frappent aveuglément toutes les transactions à des taux élevés et qui, par leur perception à chaque cession, exercent un effet dissuasif, s'opposent à toute fluidité des terrains et, en définitive, en renchérissent artificiellement le prix. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estimerait pas judicieux de remplacer les droits d'enregistrement actuels sur les cessions de terrains et, éventuellement, des immeubles en général, par le paiement de la T.V.A. au taux réduit sur la différence entre le prix d'achat et le prix de vente, en revalorisant, bien entendu, le prix d'achat en fonction de l'indice du coût de la vie afin de tenir compte de la dépréciation monétaire.

Anciens combattants (bénéfice des bonifications de services prévues par le code des pensions civiles et militaires de retraite pour les agents des chambres de commerce et d'industrie).

24066. — 14 novembre 1975. — M. Serge Mathieu expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes d'un arrêt de la Cour de cassation en date du 19 mai 1933, la qualité d'agent public ou de fonctionnaire est constamment reconnue par les tribunaux aux collaborateurs permanents des chambres de commerce et d'industrie. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les agents des chambres de commerce et d'industrie titulaires de la carte d'ancien combattant sont visés par les dispositions prévues par le code des pensions civiles et militaires de retraite, et notamment par les articles L. 12 et R. 14 relatifs aux bonifications des services accomplis.

Assurance maladie (prise en charge des frais de vaccination contre la grippe des personnes âgées).

24067. — 14 novembre 1975. — M. Bernard-Raymond attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que de nombreuses personnes âgées ne peuvent se faire vacciner contre la grippe en raison des frais que représente cette vaccination. Pour les trop nombreux assurés qui ne disposent que de 20 francs par jour, la dépense correspondant à l'achat du vaccin et aux honoraires du médecin représente deux journées de revenus. Si l'on considère que la vaccination évite, dans bien des cas, l'obligation pour l'intéressé d'être hospitalisé, ce qui entraîne un coût beaucoup plus élevé pour la sécurité sociale que le remboursement du vaccin, il apparaît tout à fait anormal que ce remboursement ne soit pas prévu. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes décisions utiles afin que les frais de vaccination contre la grippe puissent être remboursés par la sécurité sociale, dans les mêmes conditions que les autres frais médicaux et pharmaceutiques.

Inspecteurs départementaux de l'éducation (aménagement indiciaire de leur carrière et amélioration de leurs conditions de travail).

24068. — 14 novembre 1975. — M. Barberot rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'une série de mesures a été mise à l'étude en vue d'aménager la carrière des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, qui ont un rôle particulièrement important à jouer dans la mise en place de la modernisation du système éducatif. Depuis plusieurs années déjà ils attendent qu'intervienne une première mesure de reclassement indiciaire par généralisation de l'indice 600. Travaillant dans des conditions matérielles extrêmement difficiles, même parfois très précaires, ils éprouvent actuellement un sentiment de découragement du fait qu'aucune décision n'a été prise pour leur donner une situation en rapport avec le rôle important qu'ils ont à remplir. Il lui demande de bien vouloir indiquer où en est le projet d'aménagement indiciaire de la carrière d'inspecteur départemental de l'éducation nationale et où en sont les diverses mesures qui avaient été envisagées pour améliorer les conditions de travail de ces fonctionnaires.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Fonds de commerce (disposition par le vendeur du produit de sa vente : insertion au B. O. D. A. C.).

21932. — 9 août 1975. — **M. Chazalen** expose à **M. le Premier ministre** que les délais exagérément longs; à la suite desquels le vendeur d'un fonds de commerce peut disposer du prix qui doit lui revenir, créent à celui-ci de sérieuses difficultés, notamment s'il doit régler des frais de succession ou acquérir un nouveau fonds; que dès l'enregistrement de l'acte de vente, les deux insertions dans les journaux d'annonces légales demandent un délai d'un mois; à la suite de celui-ci, même si les greffiers des tribunaux font toute diligence pour communiquer les éléments nécessaires au B. O. D. A. C. cet organisme met souvent plus d'un mois pour faire paraître l'insertion, les créanciers disposant encore de dix jours pour faire opposition à la vente; que dans le meilleur des cas, le vendeur ne peut rentrer en possession de son argent avant un délai de deux mois après la vente. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ramener ces délais à des proportions raisonnables, notamment pour un aménagement et une accélération des formalités pour la parution au B. O. D. A. C.

Réponse. — Le volume des débats parlementaires de la fin de la session de printemps de 1975 a été exceptionnellement important cette année. Le nombre de pages de l'édition des débats parlementaires a augmenté de 92 p. 100 au premier semestre 1975, par rapport aux périodes correspondantes des années antérieures. Cette situation imprévisible a entraîné un accroissement considérable de travaux de la direction des Journaux officiels. Du fait du caractère prioritaire de la publication des travaux parlementaires, l'insertion des textes au *Bulletin officiel des Annonces commerciales* (B. O. D. A. C.) a subi un certain retard. Il faut noter du reste que le volume de cette publication revêt une particulière ampleur puisqu'en 1974 son édition a comporté 23 690 pages et a constitué 38,62 p. 100 des publications in-quarto de la direction. En tout état de cause, les inconvénients signalés par l'honorable parlementaire n'ont pas été méconnus et des mesures ont été prises pour permettre le retour de la publication du B. O. D. A. C. dans les délais habituels. La situation était redevenue normale vers la mi-juillet.

FONCTION PUBLIQUE

Droits syndicaux

(garanties aux fonctionnaires investis d'un mandat syndical).

22197. — 30 août 1975. — **M. Planeix** rappelle à **M. le Premier ministre** (Fonction publique) qu'en réponse à sa question écrite n° 16572 (cf. *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 15 mars 1975, p. 932), il lui a indiqué qu'une « solution était en cours d'élaboration » afin d'assurer aux fonctionnaires investis d'un mandat syndical « un régime de garantie équitable ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître où en est cette affaire et à quelle date ont été prises ou seront prises les décisions nécessaires.

Réponse. — Une instruction fixant le régime de garanties, au regard des risques d'accident, des fonctionnaires investis d'un mandat syndical sera prochainement publiée.

Fonctionnaires (revalorisation des traitements et pensions de la fonction publique).

22881. — 3 octobre 1975. — **M. Renard** attire l'attention de **M. le Premier ministre** (Fonction publique) sur la dégradation du pouvoir d'achat des personnels de la fonction publique. Au 31 juillet 1975, l'augmentation globale des traitements de la fonction publique était en moyenne de 7,26 p. 100. Au même moment, l'évolution du coût de la vie se situait à 8,38 p. 100. On peut considérer que la hausse réelle des prix dépassera nettement 9,50 p. 100 au 1^{er} octobre, ainsi le décalage entre le niveau des prix et le niveau des traitements est de plus en plus accentué. Parallèlement, le minimum de rémunération nette demeure scandalueusement insuffisant: il atteint seulement 1 533,90 francs dans la zone à plus fort abattement. Les retraités écartés des quelques mesures spécifiques qui ont été prises sont particulièrement lésés par l'accord salarial 1975. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour effectuer, comme le demandent la C. G. T. et la C. F. D. T.: 1° une revalorisation substantielle des traitements; 2° l'établissement à 2 000 francs du minimum mensuel; 3° le versement d'un acompte mensuel de 300 francs soumis à retenue pour pension à valoir sur la remise en ordre des rému-

néralisations qui s'impose; 4° que des négociations avec l'ensemble des organisations syndicales s'ouvrent sur: le reclassement, les problèmes des retraités, le problème de titularisation.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'au 1^{er} octobre 1975, le décalage entre l'indice des prix et l'augmentation moyenne des traitements est en faveur des fonctionnaires. Cette augmentation ne tient d'ailleurs pas compte des nombreuses mesures spécifiques aux catégories les plus défavorisées intervenues tant au 1^{er} janvier 1975 qu'au 1^{er} juillet. D'autre part, il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'au 1^{er} octobre le minimum de pension a été relevé de 10 points; et que l'intégration de 2 points d'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension se traduit pour les retraités par une augmentation supplémentaire. Toutes ces mesures ont été réalisées dans le cadre de l'accord salarial pour 1975 conclu entre le Gouvernement et les organisations syndicales de la fonction publique. En ce qui concerne les mesures préconisées par l'honorable parlementaire, il n'est pas possible pour l'instant de prévoir quelles seront les décisions ressortant des négociations salariales pour 1976 qui se dérouleront à la fin de l'année 1975.

Droits syndicaux (compatibilité entre l'exercice d'activités syndicales et la promotion sociale d'un fonctionnaire).

22185. — 15 octobre 1975. — **M. Garcin** demande à **M. le Premier ministre** (Fonction publique) si, dans le cadre du statut général de la fonction publique, il existe une loi interdisant à un responsable syndical de la C. G. T. de changer de service pour acquérir une qualification répondant à ses aspirations.

Réponse. — Le fonctionnaire investi d'une responsabilité syndicale demeure soumis aux dispositions de son statut. Il peut, notamment, obtenir son changement d'affectation sauf nécessité du service.

PORTE-PAROLE

Radiodiffusion et télévision nationales (première chaîne de télévision: reportage de nature à gêner les négociations en vue de la libération de Mme Claustre).

22599. — 20 septembre 1975. — **M. Hemel** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur le fait qu'au moment où le Gouvernement français poursuit des négociations avec les autorités légales de la République du Tchad pour obtenir la libération de Mme Claustre, détenue par des rebelles, la première chaîne de télévision T.F. 1 a diffusé un long reportage dont certains passages risquent de gêner les négociations. Il lui demande s'il peut indiquer si ce reportage a été acheté par la chaîne de télévision T.F. 1 et quel prix il a été payé.

Réponse. — La Société nationale de télévision T.F. 1 a acheté le document filmé réalisé au Tibesti par un journaliste indépendant travaillant pour l'agence Gamma, pour la somme de 60 000 francs.

AFFAIRES ETRANGERES

Enseignants (réintégration des coopérants revenant du Sud Viet-Nam).

22428. — 11 septembre 1975. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le sort des enseignants coopérants au Sud Viet-Nam (500 environ) rentrés aujourd'hui en métropole pour la plupart d'entre eux. Ces personnels étant actuellement dans l'incertitude quant à leur avenir, il lui demande quelles mesures il compte prendre, en cas de non-reconduction des accords de coopération franco-vietnamiens, pour assurer leur réinsertion dans le cadre de la coopération avec d'autres pays ou pour assurer leur réintégration dans le système éducatif français en accord avec le ministère de l'éducation.

Réponse. — Le nombre des enseignants en poste au Sud Viet-Nam était de 303. 245 d'entre eux sont rentrés. Compte tenu des postes disponibles dans d'autres Etats correspondant à leur qualification, 169 ont retrouvé une affectation à l'étranger, notamment au Maroc. 35 enseignants titulaires de l'éducation ont été réintégrés dans les cadres de ce ministère. Les autres agents obtiendront des postes au fur et à mesure que se dégageront des disponibilités. Leurs dossiers demeurent en attente de présentation lors d'une prochaine commission de recrutement.

Traités et conventions

(absence de publication au Journal officiel de nombreux traités).

22893. — 3 octobre 1975. — **M. Causté** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que, dans une étude récente, le professeur Pinto a évalué à un millier, pour la période 1958-1973, le nombre de traités de la France non publiés (*Le juge devant les traités*

non publiés de la France, *Mélanges Walines*, Paris, 1974, tome I, p. 233-239). Cette situation comporte de nombreux inconvénients, dès lors qu'en dépit d'une certaine évolution au cours des dernières années, une jurisprudence constante, judiciaire et administrative, se refuse à appliquer les accords non publiés au *Journal officiel* de la République française, dans la forme prévue par les lois et décrets. Il lui demande : 1^o s'il confirme l'évaluation rappelée ci-dessus pour les années 1958-1973 ; 2^o quel a été en 1974 le nombre de traités de la France entrés en vigueur et non publiés ; 3^o quelles sont les raisons pour lesquelles les efforts du ministère des affaires étrangères pour assurer la publication de tous les traités de la France ne sont pas davantage couronnés de succès.

Réponse. — 1^o L'évaluation établie par M. le professeur Pinto en ce qui concerne les accords internationaux signés par la France au cours de la période 1958-1973 et non publiés au *Journal officiel* de la République française est correcte ; 2^o en ce qui concerne l'année 1974 : le nombre des accords signés s'élève à 225 ; à la date du 15 octobre 1975, le nombre des accords entrés en vigueur et a) publiés est de vingt-huit ; b) en instance de publication est de trente-huit ; c) n'étant pas destinés à être publiés est de cinquante-huit. La différence entre le total de ces trois catégories et le chiffre des accords signés s'explique par le nombre des accords qui, à la date précitée, n'étaient pas entrés en vigueur ; 3^o comme le reconnaît l'honorable parlementaire, mon département s'efforce d'assurer une publication systématique des accords internationaux. De plus, il s'attache à ce que cette publication intervienne dans les meilleurs délais après l'entrée en vigueur des textes considérés. Il y parvient pour ceux d'entre eux qui peuvent être normalement invoqués devant les juridictions françaises. Il ne recherche évidemment pas cette publication dans les cas où l'intérêt public s'y oppose et s'attache à ce que ce soit uniquement dans ces cas que la publication fasse défaut.

Assurance maladie et allocations familiales (bénéfice pour les conjoints et enfants des étudiants ressortissants d'Etats africains anciennement sous dépendance française).

22957. — 4 octobre 1975. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des étudiants ressortissants d'Etats africains anciennement sous dépendance française qui relèvent d'un régime de protection sociale particulier, financé sur le budget du ministère des affaires étrangères pour le remboursement de leurs frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation. Cependant, lorsque ces étudiants se marient et deviennent pères de famille, ce régime de protection sociale ne couvre pas les risques maladie de leurs épouses et enfants. Ainsi, en cas de maladie ou d'hospitalisation d'un membre de leur famille, ils se trouvent confrontés à des difficultés financières considérables. D'autre part, la loi actuelle ne prévoit pas de faire bénéficier ces familles, en tant que population non active, des allocations familiales. Une telle situation n'est pas de nature à placer les étudiants dans les conditions psychologiques et matérielles normales leur permettant de mener à bon terme leurs études. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour modifier ce régime de protection sociale afin d'étendre aux conjoints et aux enfants le bénéfice de l'assurance maladie et des allocations familiales.

Réponse. — Les ressortissants des Etats africains anciennement sous dépendance de la France bénéficient dans leur ensemble (à l'exception jusqu'ici des seuls ressortissants guinéens), soit en vertu du maintien de fait du *statu quo ante*, soit sur la base des protocoles qui l'ont juridiquement consacré, de l'égalité de traitement avec des ressortissants français en matière d'admission au régime spécial de sécurité sociale des étudiants qui leur garantit, pour eux-mêmes et leurs ayants droit résidant en France, les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité. Si la clause de nationalité ne leur est pas opposable, les intéressés peuvent néanmoins être écartés du régime étudiant, comme le seraient d'ailleurs des étudiants français, en raison de leur âge ou de la nature des études poursuivies. Ainsi que le constate l'honorable parlementaire, le régime subsidiaire de protection sociale des boursiers étrangers, financé par le ministère des affaires étrangères, ne couvre pas les ayants droit. La sécurité sociale offre aux étudiants en cause la possibilité de recourir à l'assurance volontaire maladie-maternité pour leur propre couverture et celle de leur famille. Le caractère onéreux de cette assurance est éventuellement tempéré, en cas d'insuffisance de ressources, par une prise en charge au titre de l'aide sociale des cotisations correspondantes. En ce qui concerne les allocations familiales, les ressortissants des Etats africains anciennement sous dépendance de la France sont admis à faire valoir leurs droits au titre de la population non active dans les mêmes conditions que les étudiants français. Conformément à l'article 4 du décret modifié du 10 décembre 1946, la décision d'octroi des prestations appartient à la caisse d'allocations familiales du lieu de résidence après examen des justifications fournies en ce qui concerne

notamment l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle en raison de la poursuite d'études. Bien entendu, dans le cas où les études se situent dans une période de suspension d'activité professionnelle, la caisse peut être amenée à subordonner la reconnaissance du droit au titre de la population non active à l'absence de revenu ou d'avantages familiaux en liaison avec l'activité antérieure.

CULTURE

Bibliothèques

(direction des bibliothèques et de la lecture publique).

21721. — 2 août 1975. — M. Robert Fabrè attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la culture sur les graves conséquences qui résultent du démantèlement de la direction des bibliothèques entre deux ministères : le secrétariat d'Etat à la culture et le secrétariat d'Etat aux universités. Cette décision arbitraire, prise contre le vœu des personnels, maintes fois exprimé, de créer trois organismes : bibliothèques universitaires, lecture publique, Bibliothèque nationale, risque d'aboutir à une dégradation du service public en supprimant toute coordination dans le développement, en émiettant les budgets (déjà dérisoires), en dévalorisant la profession. Par ailleurs, dans cette hypothèse, la situation des personnels serait menacée à plus ou moins long terme par l'éclatement des corps de fonctionnaires et le recours accru aux non titulaires. Il lui demande donc, conformément à la mission qui doit incomber à cette direction, servir à l'éducation et la promotion du plus grand nombre, s'il a l'intention de revenir sur cette décision d'éclatement et au contraire de maintenir une direction unique pour toutes les bibliothèques rattachées à l'éducation nationale, et de la doter des moyens budgétaires nécessaires à l'accomplissement de sa vocation.

Réponse. — La politique du livre ne pouvait pas se concevoir sans intéresser les bibliothèques publiques qui sont au nombre de plus de 800. C'est pourquoi le Gouvernement, soucieux de mettre en œuvre une politique globale en la matière, a décidé de transférer au secrétariat d'Etat à la culture la tutelle des bibliothèques centrales de prêts des bibliothèques municipales et de la bibliothèque publique d'information. De leur côté, la Bibliothèque nationale, les bibliothèques des grands établissements et les bibliothèques universitaires restent sous l'autorité du secrétariat d'Etat aux universités. C'est pourquoi, une nouvelle direction sera créée à dater du 1^{er} janvier 1976 au secrétariat d'Etat à la culture qui prendra le nom de direction de la lecture publique et du livre. M. Groshens, recteur de l'académie de Lille, a été chargé de mettre en place cette direction. Elle regroupera un département de la lecture publique dirigé par un conservateur en chef, une cellule chargée des problèmes de l'édition, une cellule chargée de l'exportation du livre français à l'étranger et une cellule chargée du problème des droits d'auteur. Néanmoins cette décision est assortie de dispositions préservant l'unité du corps des bibliothèques. En effet, le décret de transfert d'attributions prévoit que les personnels appartenant aux corps des bibliothèques resteront gérés par le secrétariat d'Etat aux universités, même s'ils sont affectés dans des bibliothèques relevant du secrétariat d'Etat à la culture ; cependant celui-ci sera associé à la gestion de ces personnels dans des conditions qui fixeront des arrêtés conjoints des deux secrétaires d'Etat. Il en sera de même pour la formation. Les personnels conserveront la même possibilité de passer d'une bibliothèque à l'autre. Leurs intérêts seront garantis par une concertation établie entre les deux secrétariats d'Etat toutes les fois qu'elle sera nécessaire, notamment pour l'élaboration et la révision des statuts, des affectations et des mutations. Le secrétariat d'Etat à la culture sera représenté dans les différentes commissions administratives paritaires et le comité technique paritaire sera réorganisé. Les services communs de l'ancienne direction des bibliothèques continueront d'être utilisés par tous les établissements ; le secrétariat d'Etat à la culture sera associé à leur organisation ainsi qu'à la définition de leur politique dans des conditions également fixées par arrêtés conjoints des deux secrétaires d'Etat. Enfin, l'inspection générale des bibliothèques sera à la disposition du secrétariat d'Etat à la culture pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence. Les liens existants avec le ministère de l'éducation seront maintenus car les bibliothèques centrales de prêts assurent un véritable service scolaire et c'est dès l'enfance qu'il faut développer le goût de la lecture. Tout a donc été mis en œuvre pour que soit maintenu et développé l'acquis réalisé par l'ancienne direction des bibliothèques ; les craintes qui ont pu naître se trouveront donc apaisées. Il convient enfin de souligner les divers aspects bénéfiques du transfert opéré : la politique culturelle de l'Etat pourra pleinement prendre en compte les bibliothèques publiques. Les collectivités locales auront en face d'elles un seul interlocuteur et tuteur pour l'ensemble de leurs institutions culturelles : musées, théâtres, maisons de la culture, bibliothèques. Les bibliothèques s'intégreront dans une politique du livre et de la lecture sans bien entendu, à aucun moment, être subordonnées au secteur commercial ; le centre national du livre qui succède à l'ancien centre national des lettres et dont le nouveau directeur sera le président devra permettre, de son côté, d'apporter toute l'aide nécessaire aux auteurs.

Bibliothèques

(direction des bibliothèques et de la lecture publique).

21788. — 2 août 1975. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la culture sur la décision prise le 2 juillet dernier par le Gouvernement de faire éclater la direction des bibliothèques et de la lecture publique. Les bibliothèques constitueraient désormais trois organismes différents : la Bibliothèque nationale resterait un organisme autonome géré par le secrétariat d'Etat aux universités ; les bibliothèques universitaires seraient groupées au sein d'un organisme chargé de leur gestion également rattaché au secrétariat d'Etat aux universités ; les services de lecture publique dépendraient du secrétariat d'Etat aux affaires culturelles. Le démantèlement de la direction des bibliothèques et de la lecture publique qui, depuis trente ans, assure l'unité de gestion et la coordination des différentes catégories de bibliothèques en France, apparaît extrêmement regrettable alors que la nécessité de plus de cohésion et de plus de précision, pour permettre au moindre coût la mise en place d'un réseau satisfaisant de bibliothèques, semble indispensable. En outre, la distinction entre le rôle pédagogique reconnu aux seules bibliothèques universitaires et le rôle culturel imparti aux bibliothèques est sans fondement aucun. La nouvelle organisation envisagée va à l'encontre de l'intérêt du public. Elle risque par ailleurs de léser les intérêts légitimes de formation et de carrière de personnels jusqu'ici constitués en corps uniques. Il lui demande compte tenu des raisons qui précèdent, s'il compte envisager une modification des mesures prises en ce domaine.

Réponse. — La politique du livre ne pouvait pas se concevoir sans intéresser les bibliothèques publiques qui sont au nombre de plus de 800. C'est pourquoi le Gouvernement, soucieux de mettre en œuvre une politique globale en la matière, a décidé de transférer au secrétariat d'Etat à la culture la tutelle des bibliothèques centrales de prêt, des bibliothèques municipales et de la bibliothèque publique d'information. De leur côté, la Bibliothèque nationale, les bibliothèques des grands établissements et les bibliothèques universitaires restent sous l'autorité du secrétariat d'Etat aux universités. C'est pourquoi, une nouvelle direction sera créée à dater du 1^{er} janvier 1976 au secrétariat d'Etat à la culture qui prendra le nom de direction de la lecture publique et du livre. M. Groshens, recteur de l'Académie de Lille a été chargé de mettre en place cette direction. Elle regroupera un département de la lecture publique dirigé par un conservateur en chef, une cellule chargée des problèmes de l'édition, une cellule chargée de l'exportation du livre français à l'étranger et une cellule chargée du problème des droits d'auteur. Néanmoins cette décision est assortie de dispositions préservant l'unité du corps des bibliothèques. En effet, le décret de transfert d'attributions prévoit que les personnels appartenant aux corps des bibliothèques resteront gérés par le secrétariat d'Etat aux universités, même s'ils sont affectés dans des bibliothèques relevant du secrétariat d'Etat à la culture ; cependant celui-ci sera associé à la gestion de ces personnels dans des conditions que fixeront des arrêtés conjoints des deux secrétaires d'Etat. Il en sera de même pour la formation. Les personnels conserveront la même possibilité de passer d'une bibliothèque à l'autre. Leurs intérêts seront garantis par une concertation établie entre les deux secrétariats d'Etat toutes les fois qu'elle sera nécessaire, notamment pour l'élaboration et la révision des statuts, des affectations et des mutations. Le secrétariat d'Etat à la culture sera représenté dans les différentes commissions administratives paritaires et le comité technique paritaire sera réorganisé. Les services communs de l'ancienne direction des bibliothèques continueront d'être utilisés par tous les établissements ; le secrétariat d'Etat à la culture sera associé à leur organisation ainsi qu'à la définition de leur politique dans des conditions également fixées par arrêtés conjoints des deux secrétaires d'Etat. Enfin, l'inspection générale des bibliothèques sera à la disposition du secrétariat d'Etat à la culture pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence. Les liens existants avec le ministère de l'éducation seront maintenus car les bibliothèques centrales de prêt assurent un véritable service scolaire et c'est dès l'enfance qu'il faut développer le goût de la lecture. Tout a donc été mis en œuvre pour que soit maintenu et développé l'acquis réalisé par l'ancienne direction des bibliothèques ; les craintes qui ont pu naître se trouveront donc apaisées. Il convient enfin de souligner les divers aspects bénéfiques du transfert opéré : la politique culturelle de l'Etat pourra pleinement prendre en compte les bibliothèques publiques. Les collectivités locales auront en face d'elles un seul interlocuteur et tuteur pour l'ensemble de leurs institutions culturelles : musées, théâtres, maisons de la culture, bibliothèques. Les bibliothèques s'intégreront dans une politique du livre et de la lecture sans bien entendu, à aucun moment, être subordonnées au secteur commercial ; le centre national du livre qui succède à l'ancien centre national des lettres et dont le nouveau directeur devra permettre, de son côté, d'apporter toute l'aide nécessaire aux auteurs.

Bibliothèques (direction des bibliothèques et de la lecture publique).

21913. — 9 août 1975. — M. Mesmin demande à M. le secrétaire d'Etat à la culture de bien vouloir indiquer quels motifs ont conduit le Gouvernement à décider l'éclatement en trois services séparés de la direction des bibliothèques et de la lecture publique. Il lui demande également quelles mesures sont envisagées pour que cet éclatement ne risque pas de compromettre l'accomplissement des tâches de coordination générale qui étaient assumées par cette direction et, en particulier : le développement des services communs à toutes les bibliothèques (automatisation, catalogue, circulation de documents entre les établissements, échanges internationaux), le contrôle et la coordination des bibliothèques du secteur public, la tutelle de la formation professionnelle des bibliothécaires.

Réponse. — La politique du livre ne pouvait pas se concevoir sans intéresser les bibliothèques publiques qui sont au nombre de 800. C'est pourquoi le Gouvernement, soucieux de mettre en œuvre une politique globale en la matière, a décidé de transférer au secrétariat d'Etat à la culture la tutelle des bibliothèques centrales de prêt, des bibliothèques municipales et de la bibliothèque publique d'information. De leur côté, la Bibliothèque nationale, les bibliothèques des grands établissements et les bibliothèques universitaires restent sous l'autorité du secrétariat d'Etat aux universités. C'est pourquoi, une nouvelle direction sera créée à dater du 1^{er} janvier 1976 au secrétariat d'Etat à la culture, qui prendra le nom de direction de la lecture publique et du livre. M. Groshens, recteur de l'Académie de Lille, a été chargé de mettre en place cette direction. Elle regroupera un département de la lecture publique dirigé par un conservateur en chef, une cellule chargée des problèmes de l'édition, une cellule chargée du problème des droits d'auteur et une cellule chargée des problèmes relatifs à l'exportation du livre. Néanmoins, cette décision est assortie de dispositions préservant l'unité du corps des bibliothèques. En effet, le décret de transfert d'attributions prévoit que les personnels appartenant au corps des bibliothèques resteront gérés par le secrétariat d'Etat aux universités, même s'ils sont affectés dans des bibliothèques relevant du secrétariat d'Etat à la culture ; cependant celui-ci sera associé à la gestion de ces personnels dans des conditions que fixeront des arrêtés conjoints des deux secrétaires d'Etat. Il en sera de même pour la formation. Les personnels conserveront la même possibilité de passer d'une bibliothèque à l'autre. Leurs intérêts seront garantis par une concertation établie entre les deux secrétariats d'Etat toutes les fois qu'elle sera nécessaire, notamment pour l'élaboration et la révision des statuts, des affectations et des mutations. Le secrétariat d'Etat à la culture sera représenté dans les différentes commissions administratives paritaires et le comité technique paritaire sera réorganisé. Les services communs de l'ancienne direction des bibliothèques continueront d'être utilisés par tous les établissements ; le secrétariat d'Etat à la culture sera associé à leur organisation ainsi qu'à la définition de leur politique dans des conditions également fixées par arrêtés conjoints des deux secrétaires d'Etat. Enfin, l'inspection générale des bibliothèques sera à la disposition du secrétariat d'Etat à la culture pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence. Les liens existants avec le ministère de l'éducation seront maintenus car les bibliothèques centrales de prêt assurent un véritable service scolaire et c'est dès l'enfance qu'il faut développer le goût de la lecture. Tout a donc été mis en œuvre pour que soit maintenu et développé l'acquis réalisé par l'ancienne direction des bibliothèques ; les craintes qui ont pu naître se trouveront donc apaisées. Il convient enfin de souligner les divers aspects bénéfiques du transfert opéré : la politique culturelle de l'Etat pourra pleinement prendre en compte les bibliothèques publiques. Les collectivités locales auront en face d'elles un seul interlocuteur et tuteur pour l'ensemble de leurs institutions culturelles : musées, théâtres, maisons de la culture, bibliothèques. Les bibliothèques s'intégreront dans une politique du livre et de la lecture sans, bien entendu, à aucun moment, être subordonnées au secteur commercial ; le centre national du livre qui succède à l'ancien centre national des lettres et dont le nouveau directeur sera le président devra permettre, de son côté, d'apporter toute l'aide nécessaire aux auteurs.

Urbanisme (palais des congrès de Rouen).

22252. — 6 septembre 1975. — M. Pierre Bas revient, auprès de M. le secrétaire d'Etat à la culture, sur un problème qu'il avait soulevé il y a exactement un an, alors que les projets n'en étaient qu'à l'étude, et concernant la construction d'un palais des congrès à Rouen. Rien n'était encore sorti de terre à l'époque, tout était possible ; il n'en est malheureusement plus ainsi, et le visiteur de Rouen qui se rend à la cathédrale, a la stupeur de voir pousser, à moins de trente mètres de l'angle de la plus belle façade d'art gothique flamboyant français, un immeuble moderne. L'architecture de cet immeuble n'appelle d'ailleurs pas de remarques désobligeantes, elle est moderne ; mais ce qui est grave, c'est cette agression brutale dans un espace qui aurait dû être intégralement réservé à la

contemplation d'un des plus purs chefs-d'œuvre de notre pays. Si ces dernières années, des erreurs ont pu être commises, et nombreuses en matière culturelle, celle-ci passe l'imagination. Le ministre peut-il encore mettre un terme à cette entreprise ou le site de Notre-Dame de Rouen est-il définitivement abîmé. Pour préciser les faits, le ministre peut-il indiquer le nombre de mètres séparant l'angle Nord de la tour Saint-Romain de la cathédrale, XII^e siècle, du palais des congrès en construction, et le nombre de mètres qui aurait séparé à Paris, le centre de commerce international, condamné, de l'angle Nord de la façade XVIII^e siècle inachevée de l'église Saint-Eustache.

Réponse. — L'immeuble du palais des congrès qui est actuellement édifié à moins de trente mètres de la cathédrale de Rouen, et plus précisément à six mètres de la tour Saint-Romain, avait été soumis au stade de l'avant-projet à la seconde section de la commission supérieure des monuments historiques. Au terme d'un examen minutieux du projet et d'une étude particulièrement attentive de l'aspect des façades, le ministre des affaires culturelles devait donner son accord définitif à cette opération le 18 janvier 1972; le permis de construire fut alors délivré dans les formes réglementaires. Le secrétaire d'Etat à la culture ne peut à présent revenir sur une décision prise dans des formes régulières et remettre en cause une opération qui est aujourd'hui en voie d'achèvement. En ce qui concerne le centre de commerce international dont l'édification avait été envisagée à proximité immédiate de l'église Saint-Eustache à Paris, la distance entre les superstructures extérieures de ce bâtiment et de l'église aurait été de 28,50 mètres.

Musées (échange d'œuvres d'art avec certains musées étrangers).

22346. — 10 septembre 1975. — M. Pierre Bas expose à M. le secrétaire d'Etat à la culture qu'il serait peut-être opportun de porter à la connaissance du public français les résultats de la politique des échanges entre les musées français et certains musées étrangers. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelles sont les œuvres d'art qui ont quitté la France définitivement depuis dix ans avec l'indication de leur nature, de leur acte de création et de leur auteur quand ils sont connus, du musée où l'œuvre était exposée et de la provenance (don, confiscation révolutionnaire, achat, etc.). Il lui demande d'indiquer également avec les mêmes précisions, dans la mesure du possible, les œuvres que nous avons reçues de l'étranger. Il lui demande enfin s'il estime devoir poursuivre cette politique d'échange d'œuvres d'art à titre définitif.

Réponse. — Etant donné que l'échange, à titre définitif, d'œuvres d'art des musées s'analyse en la cession d'un droit de propriété sur un objet en contrepartie de l'acquisition d'un autre, la politique de collaboration internationale basée sur cette opération juridique doit être appréciée en fonction des régimes de propriété: 1^o les œuvres conservées dans les musées privés et présentant un intérêt important d'ordre artistique ou historique ne peuvent être exportées sans une autorisation ministérielle délivrée en vertu de la loi du 23 juin 1941 relative à la protection du patrimoine (*Journal officiel* du 19 juillet 1941); 2^o les œuvres classées parmi les monuments historiques ne peuvent être exportées; 3^o les œuvres conservées dans les musées publics sont inaliénables, qu'il s'agisse de musées contrôlés par l'Etat en vertu de l'ordonnance du 13 juillet 1945 et gérés par des associations dont les statuts stipulent l'inaliénabilité des collections, ou de musées appartenant aux collectivités publiques soumises au régime de la domanialité. Il en résulte, en ce qui concerne les collectivités publiques visées particulièrement dans sa question par l'honorable parlementaire, qu'aucune œuvre ne peut faire l'objet d'un échange à titre définitif sans l'autorisation d'une loi. Cette procédure explique le caractère hautement exceptionnel de l'échange. Durant les dix dernières années, aucun échange à titre définitif n'a été effectué. Les deux dernières opérations ont été autorisées respectivement par la loi du 29 juin 1922 publiée au *Journal officiel* du 30 (p. 6814) et par la loi n^o 56-631 du 29 juin 1956 publiée au *Journal officiel* du 30 (p. 6007). Entre-temps, des opérations qui ont affecté les collections publiques ont été imposées à la France sous le régime de Vichy. C'est ainsi que des couronnes wisigothiques du musée de Cluny figurent à présent dans les collections nationales espagnoles. Enfin, pour répondre à la dernière question, il peut être indiqué que le Département n'est pas engagé dans une politique d'échange d'œuvres d'art à titre définitif.

Musique (accordéon).

23000. — 8 octobre 1975. — M. Pranchère attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la culture sur le fait que si l'accordéon, instrument de musique populaire, conserve un impact incontestable sur le public français, son avenir semble compromis par les conditions actuelles de diffusion de cette musique. Il apparaît que l'accordéon est le parent pauvre des stations radiophoniques et que, parfois, des obstacles infranchissables existent pour tout ce qui est

orchestre français. La programmation actuelle à la télévision est tellement insuffisante qu'elle ne permet en moyenne qu'un passage aux accordéonistes de France, tous les deux ou trois ans. Les firmes de disques n'engagent pratiquement plus aucun accordéoniste et les renouvellements d'engagements subissent les conséquences de cette dégradation. Les compositeurs susceptibles d'écrire pour l'accordéon, sachant qu'ils n'auront pas de grandes chances d'avoir une audience publique valable, préfèrent mettre leur talent au service d'interprètes de la chanson qui bénéficient d'une imposante publicité à l'antenne, ce qui fait que le répertoire accordéon se limite aux classiques du musette, sans espoir de renouvellement. Pourtant, ce tableau « noir » de cet instrument a cependant certains reflets qui laissent présager que l'accordéon ne demande qu'à retrouver ses lettres de noblesse: plusieurs exemples le prouvent: il n'y a jamais eu autant d'écoles d'accordéon en France; les disques d'accordéon ont toujours un impact considérable sur le public et leur vente est très importante. Dans les bals populaires, et même dans ceux qui le sont moins, l'accordéon a résisté à ses détracteurs et, mieux encore, les grandes soirées sont souvent animées par un accordéoniste. Faut-il encore noter la place de l'accordéon dans les troupes ou ensembles de pays étrangers se produisant en France. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre un renouvellement dans la diffusion et la création de la musique d'accordéon en France.

Réponse. — Certes, l'accordéon jouit d'une grande faveur auprès du public populaire. Par ailleurs, les perfectionnements apportés à la facture de cet instrument permettent aux meilleurs virtuoses d'aborder l'exécution de transcriptions de grandes œuvres classiques, par exemple d'œuvres pour orgue de Bach. On peut donc regretter que les firmes de disques et, par contre-coup, la radio n'accordent pas à l'accordéon la place qu'il mérite. Cette situation s'explique au plan commercial par une baisse de la demande qui tient elle-même au fait que la plupart des jeunes, contrairement à leurs aînés, sont actuellement plus attirés par des genres musicaux qui utilisent des instruments plus modernes tels que les guitares électriques. Il s'agit donc d'une évolution du goût ou de la mode qu'il est difficile d'enrayer. Par ailleurs, il n'est pas possible, sans porter atteinte à la liberté d'une création, d'orienter le choix des compositeurs sur un instrument pour lequel ils manifestent une certaine désaffection. Dans ces conditions, l'intervention du secrétariat d'Etat à la culture reste limitée au plan de l'information. C'est ainsi qu'il ne manquera pas, chaque fois que l'occasion se présentera, d'appeler l'attention des compositeurs et des responsables d'orchestres, de festivals de musique et d'associations musicales sur l'importance du problème signalé dans la présente question. De même, il effectuera une démarche dans le même sens auprès des responsables de la musique à Radio-France et à F. R. 3.

Art (protection contre la pollution de la fontaine des Innocents, à Paris).

23108. — 10 octobre 1975. — M. Krieg attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la culture sur le grave danger que font courir à de nombreuses sculptures ou statues de pierre exposées à l'air libre les intempéries et la pollution atmosphérique. Or, certaines de ces œuvres d'art représentent des éléments capitaux de notre patrimoine qu'il convient à tout prix de protéger. Le problème qui se pose est de savoir comment le faire: on peut en effet soit envisager leur déplacement afin de les mettre à l'abri et leur remplacement par des copies, soit encore l'utilisation de techniques modernes tels les enduits de matières plastiques transparentes. Une politique à moyen et long terme devant être définie en cette matière, l'auteur de cette question souhaite connaître, à ce sujet, l'avis du secrétaire d'Etat intéressé.

Réponse. — Le problème posé par l'honorable parlementaire est un cas particulier du problème général des maladies de la pierre. Il s'agit là d'un phénomène qui, bien qu'il ne soit pas nouveau, a pris à notre époque une ampleur sans précédent et constitue, pour le patrimoine artistique, un danger extrêmement grave. C'est pourquoi les principaux pays concernés ont lancé d'importants programmes de recherche fondamentale et appliquée, qui donnent lieu à des échanges réguliers d'informations. En France, la recherche se répartit entre trois organismes: la commission de la pierre, siégeant au secrétariat d'Etat à la culture, qui fixe les programmes; le laboratoire de recherche des monuments historiques (L. R. M. H.) de Champs, qui prépare les travaux de la commission, en suit la réalisation et assure le contrôle scientifique des traitements; enfin, des laboratoires spécialisés travaillant sur contrats d'études à l'aide de crédits de la D. G. R. S. T. et du secrétariat d'Etat, dans le cadre des programmes arrêtés. Les travaux de recherche ont permis de mettre en évidence deux formes d'altérations: les maladies du type « exfoliant », dans laquelle la couche superficielle, souvent couverte de dépôts salissants, se boursouffle en pustules qui finissent par se détacher, ou bien forment des croûtes qui se desquament; et les maladies du type « alvéolaire » où la roche se creuse et se délite en sable. Le problème est à présent cerné en ce qui concerne les maladies du premier type. Au niveau de la thérapeu-

tique, les recherches appliquées aux différents cas à traiter nécessitent d'une part des vérifications préalables des méthodes et des produits, d'autre part un contrôle des traitements. L'expérience a en effet montré que l'efficacité des méthodes et produits proposés par l'industrie variait selon le type des maladies et les caractéristiques pétrographiques des pierres à traiter. Tous les produits proposés par des firmes commerciales sont donc systématiquement testés, d'abord en laboratoire, ensuite sur des murets expérimentaux, enfin sur des murs réels. On peut classer les procédés de traitement en deux catégories : les traitements préventifs qui ont pour but d'empêcher ou de ralentir la maladie, et les traitements curatifs destinés à traiter l'effet de la maladie lorsqu'elle s'est déclarée. Malgré les progrès réalisés, tant en France qu'à l'étranger, toutes les difficultés de ces traitements n'ont pas encore été surmontées. En particulier, certaines méthodes curatives (extraction des sels par bains, consolidation par imprégnation d'une résine) ne sont guère applicables dans l'état actuel de nos connaissances qu'à des œuvres de volume réduit. Si les problèmes sont les mêmes en théorie pour toutes les pierres malades, il n'en est pas ainsi dans la pratique lorsqu'on a à traiter une statue isolée ou bien une cathédrale. En attendant que des solutions véritablement efficaces soient trouvées, il importe de sauver les sculptures les plus menacées en les déposant pour les mettre à l'abri. Mais ceci n'est concevable que pour des statues que l'on peut détacher du monument, non pour les reliefs qui font partie intégrante de l'édifice. Encore, pour les statues, faut-il s'assurer que le lieu dans lequel elles seront conservées présentera des conditions de stabilité hygrométrique sans lesquelles la maladie continuerait d'évoluer. Dans cette optique, un programme de mise à l'abri a été établi. En particulier les statues de la tour Nord de la cathédrale de Bourges ont été déposées. La dépose des statues du portail royal de Chartres est en cours. Celle de la vierge dorée d'Amiens est prévue. Des copies remplaceront les originaux.

Art (protection contre la pollution de la fontaine des Innocents, à Paris).

23109. — 10 octobre 1975. — Rappelant à M. le secrétaire d'Etat à la culture que la protection de « La Danse » de Carpeaux qui se trouvait sur la façade de l'Opéra de Paris a été assurée par son déplacement, sa mise à l'abri des intempéries et de la pollution atmosphérique, son remplacement par une copie, M. Krieg lui suggère de procéder de la même façon pour le sauvetage de la fontaine des Innocents. L'œuvre de Jean Goujon valant bien celle de Carpeaux. Il convient en effet maintenant de la sauver pour qu'elle puisse continuer à être admirée par les générations futures, car si on la laisse dans son état et en son emplacement actuels, il n'en restera plus qu'une ruine dans quelques décades.

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire a été examiné par la commission supérieure des monuments historiques le 18 juin 1973. Cette assemblée a alors estimé que la conservation des bas-reliefs de la fontaine des Innocents n'était pas immédiatement menacée et que leur dépose leur ferait courir davantage de risques qu'un maintien in situ. C'est précisément pour cette raison que la fontaine des Innocents n'a pas été démontée à l'occasion des travaux de réalisation du parking sous le square des Innocents. L'édifice a été maintenu en place sur des appuis créés en sous-œuvre. Le service des monuments historiques suivra naturellement avec beaucoup d'attention l'évolution de l'état de ces sculptures exceptionnellement précieuses.

Cinéma (films pornographiques).

23147. — M. de Kerveguen expose à M. le secrétaire d'Etat à la culture les résultats déplorables du manque de coordination des programmes cinématographiques offerts aux villes de petite et moyenne importance. Au contraire des grandes agglomérations, celles-ci n'ont en effet à leur disposition qu'un nombre limité de salles de cinéma et l'augmentation toujours croissante des films pornographiques aboutit trop souvent à monopoliser la totalité de leurs salles de projection au profit d'une diffusion à caractère scandaleux et sans intérêt culturel. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une diversification des genres soit régulièrement opérée dans ces programmations afin de sauvegarder au mieux la liberté de choix des populations concernées, jeunes et adultes.

Réponse. — Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, l'une des conséquences de la prolifération des films à caractère pornographique est l'occupation croissante des écrans par les productions de cette nature et ce au détriment des autres œuvres cinématographiques. Particulièrement apparent dans les localités petites et moyennes qui ne disposent que d'un nombre restreint de points de projection, ce phénomène est réellement attentatoire à la liberté des spectateurs puisqu'il réduit l'étendue de leurs choix et aux perspectives de carrière commerciale des films non pornographiques du

fait de la limitation du marché qui leur est ouvert. Il porte dès lors en germe une dégradation de la qualité artistique et des conditions économiques de la production cinématographique française ainsi qu'un accroissement de la désaffection du public pour le cinéma. Il convenait donc de remédier rapidement et efficacement à cette situation. Les dispositions à caractère dissuasif qui, à cet égard, interviendront prochainement procèdent de trois ordres : fiscal, financier et professionnel. Le projet de loi de finances pour 1976 actuellement en cours de discussion devant le Parlement propose le relèvement de 17,6 p. 100 à 33,33 p. 100 du taux de la T. V. A. applicable à l'exploitation des films pornographiques. D'autres mesures sont par ailleurs en voie d'élaboration visant à exclure du bénéfice du soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique tant les sociétés qui produisent de tels films que les entreprises qui les projettent. Enfin une troisième catégorie de dispositions apportera des limitations sérieuses à la programmation actuellement pléthorique de ce genre de spectacles. A n'en pas douter cette triple action doit, dans un très proche avenir, recréer une souhaitable diversité des spectacles cinématographiques offerts au public et mettre fin à une situation préoccupante tant pour les pouvoirs publics que pour tous ceux qui concernent l'avenir du cinéma français.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Libertés publiques (feuille d'une délégation de l'union des femmes martiniquaises à son retour de Cuba)

23335. — 17 octobre 1975. — Mme Constans attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer sur les faits intolérables qui se sont récemment déroulés à l'aéroport de Fort-de-France. Les membres d'une délégation de l'union des femmes martiniquaises qui revenait de Cuba où elles avaient participé à un séminaire sur la femme, ont été soumises à une fouille complète, alors que les autres passagers n'ont subi qu'une fouille légère. Les textes des allocutions prononcées au séminaire ont été saisis, ainsi que des ouvrages sur Cuba et l'Amérique Latine qui se trouvent librement dans le commerce en France. Elle lui demande : 1° s'il n'estime pas que de tels faits sont contraires à la liberté d'opinion et d'expression inscrite dans la Constitution ; 2° s'il ne considère pas qu'ils sont incompatibles avec la déclaration finale de la conférence d'Helsinki de juillet 1975 sur la libre circulation d'idées et des personnes, déclaration signée par la France.

Réponse. — Au cours de fouilles de routine effectuées par le service des douanes le samedi 27 septembre, différentes publications étrangères ont été découvertes dans les bagages de ces passagères. En application de l'article 2 du décret du 6 mai 1939 (loi du 29 juillet 1881), le service des douanes a retenu, pour examen par les services de police, un exemplaire de chaque publication. Les propriétaires de ces documents ont été avisés que, conformément à la loi, ils pourraient en disposer le jour même. Depuis le 27 septembre aucun des exemplaires retenus n'a été réclamé. L'intervention du service des douanes en cette affaire est tout à fait réglementaire et ne porte atteinte ni à la liberté d'opinion et d'expression inscrite dans la Constitution, ni aux termes de la déclaration finale de la conférence d'Helsinki de juillet 1975 sur la libre circulation des idées et des personnes.

ECONOMIE ET FINANCES

Budget (régularité au regard de l'ordonnance du 2 janvier 1959 de l'arrêté du 24 avril 1975 opérant un transfert de crédit du budget de charges communes à celui de l'industrie).

19729. — 15 mai 1975. — M. Aumont appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'arrêté du 24 avril 1975 (Journal officiel du 2 mai 1975, p. 4463) qui a annulé un crédit de paiement de 3 480 000 francs au chapitre 15-02 du budget des charges communes et qui a ouvert un crédit de même montant au chapitre 37-61 du budget de l'industrie. S'agissant d'un transfert, seul peut être modifié le service chargé de la dépense, dont la nature ne saurait être modifiée par la voie de cet arrêté. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les « frais de fonctionnement supportés provisoirement par la France au titre de l'infrastructure pétrolière » constituent bien des dépenses de même nature que les « remboursements » sur produits indirects et divers. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer quelles sont les opérations qui bénéficieront du crédit ouvert au chapitre 37-61 du budget de l'industrie. Enfin, s'agissant de frais supportés « provisoirement » par la France, il lui demande de lui indiquer si ces frais seront ultérieurement remboursés au budget de l'Etat, à quelle date et sous quelle forme.

Réponse. — Plusieurs questions écrites ont été posées afin que soit précisé le bien-fondé de mouvements de crédits intervenant en cours d'année par voie réglementaire. Il est en conséquence

apparu nécessaire d'apporter une explication globale, donnée dans la réponse à la question écrite n° 17980, publiée au *Journal officiel* (Débats de l'assemblée nationale) du 9 août 1975 et à laquelle l'honorable parlementaire est invité à se référer. Dans le cas particulier évoqué, le transfert de crédit de 3 480 000 francs du chapitre 15-02 du budget des charges communes (Remboursements sur produits indirects et divers) au chapitre 37-61 du budget de l'industrie et de la recherche (Frais de fonctionnement supportés provisoirement par la France au titre de l'infrastructure pétrolière) s'explique ainsi: la France fait gérer une partie du réseau d'oléoducs interalliés la concernant par une société de services dont les prestations au titre des frais de personnel sont assujetties à la T. V. A., et qui présente ses factures à un service spécialisé du ministère de l'industrie et de la recherche, le « service national des oléoducs interalliés (S. N. O. I.) ». Toutefois, conformément aux conventions passées, le remboursement des prestations correspondantes n'est assuré par l'organisation du traité de l'Atlantique Nord que sur la base des facturations hors taxe présentées par la société. En conséquence, le règlement à cette société de la fraction de ses facturations afférentes à la T. V. A. doit être effectué sur crédits transférés à cet effet du chapitre 15-02 du budget des charges communes au chapitre 37-61 du budget de l'industrie et de la recherche. Ces crédits sont transférés à une ligne spécifique du chapitre 37-61. L'arrêt de transfert en cause ne modifie donc pas en définitive la nature des dépenses concernées.

EDUCATION

Instituteurs (obligation pour l'instituteur non gréviste d'accueillir tous les élèves de l'école).

15706. — 19 décembre 1974. — **M. de Kervéguen** demande à **M. le ministre de l'éducation** l'abrogation du règlement stipulant que les instituteurs non grévistes doivent accueillir tous les élèves qui se présentent à l'école lors d'une grève et pas seulement leurs propres élèves. Ce règlement fait que le personnel non gréviste se trouve submergé par un nombre d'élèves excessif qu'il lui est impossible de surveiller et préfère en général s'absenter plutôt que de se trouver dans une situation d'autant plus grave que la responsabilité pénale du ou des instituteurs présents est pleine et entière en cas d'accident survenu dans l'école.

Réponse. — Lorsqu'un préavis de grève est déposé par le personnel enseignant, il est souhaitable que les familles soient prévenues que certains des cours ou la totalité de ceux-ci ne seront pas assurés. Les élèves qui se présentent le jour de la grève sont toutefois accueillis dans l'établissement. Les enseignants non grévistes ne sont pas tenus de surveiller les élèves de leurs collègues absents. Il appartient aux chefs d'établissements de procéder à la mise en place du service de sécurité, auquel incombe la surveillance des élèves dont les maîtres sont absents. Dans les établissements du premier degré, qui ne disposent pas de personnel de surveillance, le directeur doit être présent pour recevoir les élèves qui se présenteraient. Il peut, si besoin est, faire appel aux personnels grévistes en vue de l'organisation d'un service de surveillance.

Enseignants (augmentation du nombre de postes mis aux concours nationaux d'enseignement).

16538. — 9 avril 1975. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la réduction importante du nombre de postes mis aux concours nationaux d'enseignement, capés et agrégation. Il lui fait valoir qu'une telle décision semble consacrer le refus, pour le ministère, de s'engager dans une diminution progressive des effectifs de classes et témoigne de la volonté de réduire, dans l'enseignement français, le rôle de catégories de personnels qui bénéficient de la plus longue et la plus solide des formations. Au moment où le nombre des candidats à ces concours reste extrêmement élevé, la réduction brutale du nombre des admis constitue une sorte de défi et ne peut avoir pour conséquence que de transformer en chômeurs des milliers de jeunes dont l'appoint serait précieux pour l'ensemble de la population scolaire. Il lui demande si ces mesures évidemment malthusiennes constituent un prélude à une expérience généralisée de déqualification du corps enseignant dans le cadre de la préparation du projet de réforme du système éducatif. Il lui demande enfin s'il n'estime pas nécessaire de faire avancer la date de discussion du « collectif budgétaire » pour l'éducation et d'obtenir dans ce collectif les crédits indispensables à l'augmentation sensible du nombre des postes mis aux différents concours de recrutement.

Réponse. — La détermination du nombre de postes mis aux concours de recrutement de l'agrégation, du C. A. P. E. S. et C. A. P. E. T., a fait l'objet d'une étude particulièrement attentive du ministère de l'éducation. Cette étude, qui s'inscrit dans un cadre prospectif, a pris en compte les éléments essentiels suivants: évolution de la démographie scolaire, situation du corps des personnels à recruter, nombre de postes budgétaires disponibles. La situation

à moyen terme se caractérisant, en effet, par une relative stabilisation des effectifs, il a paru nécessaire, compte tenu des perspectives d'évolution du corps des agrégés et des certifiés, ainsi que des capacités de formation existant notamment dans les centres pédagogiques régionaux, d'offrir respectivement 1 800 et 6 000 places aux concours de l'agrégation et des C. A. P. E. S., C. A. P. E. T. partie théorique. Cette mesure, qui reflète le souci d'une gestion rationnelle du corps des agrégés et des certifiés ne peut, d'autre part, être isolée de l'étude actuellement en cours concernant la régularisation de la situation des maîtres auxiliaires.

Enseignement technique (insuffisance de moyens dans les Bouches-du-Rhône).

20337. — 4 juin 1975. — **M. François Billoux** expose à **M. le ministre de l'éducation** que l'examen des données statistiques officielles permet de constater que la situation de l'enseignement technique, déjà particulièrement mauvaise, s'aggrave constamment dans les Bouches-du-Rhône; alors qu'à la dernière rentrée scolaire 5 690 élèves n'ont pu entrer en C. E. T., la plupart faute de places, et qu'il faudrait pour permettre à tout élève désireux de passer un C. A. P. ou un B. E. P., créer dix C. E. T. nouveaux, il a été décidé de supprimer trente-huit postes d'enseignant dans les C. E. T. Il lui demande en conséquence: 1° de rapporter d'urgence la décision de la suppression de ces trente-huit postes; 2° les mesures qu'il compte prendre pour la création: a) d'un lycée technique et d'un C. E. T. dans les quartiers Nord de Marseille; b) d'un C. E. T. dans le troisième district (Allauch, Plan-de-Cuques); c) plusieurs C. E. T. autour de l'étang de Berre (Berre, Salon, Fos) ainsi que dans le secteur Aubagne, La Ciotat; d) pour l'accélération du programme engagé au C. E. T. d'Arles pour sa reconstruction et ses extérieurs; e) pour une solution rapide concernant le C. E. T. Marseille-Kléber; 3° les mesures qu'il compte prendre pour la création de sections nouvelles correspondant à des besoins et assurant des débouchés (bâtiment, travail, publics, transports, services publics, hôtellerie, audiovisuel) et le développement des sections susceptibles d'intéresser les jeunes filles (optique, chimie, alimentation, etc.).

Réponse. — Les besoins constatés au niveau de l'enseignement technique dans le département des Bouches-du-Rhône ne sont pas méconnus. C'est ainsi qu'ont été prévues à la carte scolaire les constructions suivantes: dans les quartiers Nord de Marseille, un lycée polyvalent de 1 356 places dont 432 places seront destinées à l'enseignement technique industriel long et 324 places à l'enseignement technique tertiaire long; un lycée polyvalent, quartier Sainte-Marthe, de 1 372 places dont 540 places seront affectées à l'enseignement technique tertiaire long et 432 places à l'enseignement technique tertiaire court; un lycée polyvalent, dans le quatrième district de Marseille, de 1 372 places dont 540 places seront réservées à l'enseignement technique industriel long et 432 places à l'enseignement technique industriel court. Il est également prévu dans le troisième district de Marseille la construction de deux collèges d'enseignement technique de 540 places, l'un à caractère industriel, l'autre économique. Est prévue par ailleurs la construction d'un lycée technique industriel de 432 places à Aubagne avec un collège d'enseignement technique industriel de 324 places, d'un collège d'enseignement technique industriel de 540 places à Salon-de-Provence et à Arles, chemin de Bigot, ainsi que la reconstruction du collège d'enseignement technique polyvalent de 432 places de Marseille-Kléber. La mise en service de ces établissements permettra d'offrir aux élèves de nouvelles formations adaptées aux débouchés susceptibles de leur être offerts. Il est précisé qu'à compter de 1976, les programmes annuels des équipements scolaires de second degré seront établis par les préfets de région. Il appartient donc à l'honorable parlementaire de saisir le préfet de la région Provence-Côte d'Azur de l'intérêt qui s'attache à la réalisation des constructions signalées. Quant à l'organisation du service des établissements, il est rappelé que, dans le cadre de la déconcentration, ce sont les recteurs qui en ont la responsabilité. Ils reçoivent à cet effet une dotation d'emplois dont ils ont le devoir, dans l'intérêt du service de l'enseignement, de rechercher l'utilisation optimale; c'est dans cet esprit qu'ils doivent arrêter la structure pédagogique de chaque établissement, dont découlent les besoins en heures et partant en emplois d'enseignement. Lorsque les moyens en place sont supérieurs aux besoins ainsi calculés, il est normal que les conséquences en soient tirées, puisque le maintien d'emplois devenus excédentaires ne pourrait se faire qu'au détriment des autres établissements de l'académie, et serait ainsi contraire à une utilisation rationnelle et équitable des deniers publics. Les suppressions d'emplois signalées dans le département des Bouches-du-Rhône ne constituent donc en fait que de simples transferts internes d'emplois; globalement, la dotation de l'académie d'Aix-Marseille n'a été amputée d'aucun emploi; au contraire, vingt et un emplois supplémentaires de professeur de C. E. T. ont été mis à la disposition du recteur en vue d'accueillir les effectifs supplémentaires attendus à la prochaine rentrée scolaire, et ils seront implantés en fonction des besoins des établissements.

Etablissements scolaires et universitaires (situation dans l'enseignement secondaire à Montreuil [Seine-Saint-Denis]).

21658. — 26 juillet 1975. — M. Odru expose à M. le ministre de l'éducation qu'il a été saisi par les enseignants de la section F. E. N. de Montreuil (Seine-Saint-Denis) de la situation de plus en plus difficile dans laquelle s'effectue l'enseignement secondaire dans leur ville. Ils déclarent : « Dans un département à forte population ouvrière rencontrant de grosses difficultés d'emploi, de salaire, de logement, avec un chômage très élevé y compris parmi les jeunes et où les pourcentages de retard et d'échec scolaires sont importants, la ville de Montreuil n'échappe naturellement pas à toutes ces difficultés. A des circonstances particulières doivent s'appliquer des solutions particulières. Malheureusement, bien au contraire, depuis deux ans sont appliquées d'une façon systématique les normes maximales d'effectifs de classes et de postes imposées par le ministère. A Montreuil les effectifs sont sensiblement stables. Un exemple à l'entrée en sixième (I, II, III) 1973-1974 : 1 134 élèves (43 classes) ; 1974-1975 : 1 125 élèves (40 classes), les commissions d'entrée en sixième laissent apparaître une certaine stabilité pour 1975-1976. Et pourtant de nombreuses suppressions de classes sont déjà annoncées : une classe de troisième au C. E. S. Marcelin-Berthelot ; deux classes de quatrième au lycée ; deux classes au C. E. S. Fabien (malgré trente élèves en plus) ; deux classes de quatrième au C. E. S. Lenain-de-Tillemont. Les postes d'enseignant ont, par conséquent, subi des réductions : C. E. S. Fabien : trois postes et trois demi-postes ; lycée : un demi-poste et un demi-poste d'E. P. S. transféré ; C. E. S. Lenain-de-Tillemont : l'équivalent d'un poste ; C. E. S. Politzer : plusieurs groupements d'heures ; C. E. S. Marcelin-Berthelot : un poste, des groupements d'heures. L'orientation scolaire et professionnelle est dans une situation extrêmement difficile : pas de déblocage de crédits de fonctionnement depuis l'étatisation ; un poste supplémentaire créé à la rentrée mais extension du secteur de la ville de Bagnole, soit 1 482 élèves en plus ; total : 8 853 élèves pour quatre conseillers. De nombreux locaux sont vétustes (en particulier aux C. E. S. Fabien et Villiers). Le lycée continue à drainer les élèves du deuxième cycle d'un grand nombre de communes voisines, le nombre de lycées dans le Sud du département étant particulièrement insuffisant. Les crédits demeurent insuffisants, des budgets sont refusés par les conseils d'administration car ils sont en régression en valeur absolue, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, sur les budgets précédents déjà jugés insuffisants. Les personnels de plusieurs établissements vous ont déjà fait part publiquement des difficultés particulières qu'ils ne manqueraient pas de rencontrer à la rentrée si aucune amélioration n'était envisagée pendant les vacances. Cette première synthèse locale montre l'étendue et la généralité des problèmes scolaires ». Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre pour faire face, dès septembre 1975, aux problèmes évoqués, face à la gravité de la situation de l'enseignement dans la ville de Montreuil.

Réponse. — La loi de finances fixe de façon limitative le nombre des postes budgétaires de professeurs qui peuvent être attribués aux établissements. Il est donc indispensable que les recteurs procèdent chaque année au réexamen de la situation des établissements de leur ressort, afin d'apprécier exactement les moyens nécessaires au fonctionnement du service de l'enseignement. Cet examen entraîne, selon les cas, des créations ou des suppressions de postes : en effet, les structures des établissements ne peuvent demeurer figées alors que les besoins évoluent et que, en outre, le maintien d'emplois devenus excédentaires dans certains établissements ne pourrait se faire qu'au détriment des autres établissements de l'académie et serait ainsi contraire à une utilisation rationnelle et équitable des deniers publics. C'est le cas, notamment, au lycée classique et moderne de Montreuil. Quant au C. E. S. Marcelin-Berthelot, il bénéficiait d'une situation privilégiée depuis sa création en 1970 par suite de la fusion de deux C. E. G., grâce au maintien du personnel enseignant des deux établissements initiaux. Pour établir progressivement une répartition juste et équilibrée des emplois, deux postes ont dû être supprimés dans ce C. E. S. où des professeurs n'effectuaient pas les maxima de service statutairement exigibles. Toutefois cet établissement étant implanté dans un secteur en expansion, sa situation ne manquerait pas d'être soumise à un nouvel examen si un accroissement sensible de la population scolaire se produisait. Dans l'immédiat, il s'agit au contraire d'une baisse des effectifs dans tous les établissements mis en cause, ce qui a motivé les suppressions décidées par le recteur de l'académie de Créteil. Ainsi, à titre d'exemple, il peut être précisé qu'au niveau de la quatrième le nombre d'élèves est passé de 193 en 1974-1975 à 153 à la rentrée scolaire dans le premier cycle du lycée et de 118 à 82 au C. E. S. Lenain-de-Tillemont. En ce qui concerne le C. E. S. Politzer, la suppression de vingt-trois heures de groupements d'heures rectoraux a été compensée par la création d'un poste provisoire. Quant au C. E. S. Fabien, il bénéficiait en 1974-1975 d'une situation privilégiée par rapport au barème en vigueur fixant à moyenne des effectifs par division et les suppressions interve-

nues cette année entrent dans le cadre des mesures de rééquilibrage. Pour apprécier exactement les conditions de fonctionnement des divisions de plus de vingt-quatre élèves, il convient de tenir compte du fait qu'elles sont dédoublées pour une part importante de l'horaire des disciplines fondamentales. En ce qui concerne la subvention de fonctionnement attribuée au lycée, le montant en a été fixé par le recteur, autorité de tutelle, dans le cadre de la dotation mise à sa disposition par l'administration centrale. Ceci étant, une dotation complémentaire sera très prochainement mise en place auprès des établissements et permettra d'améliorer sensiblement la situation de ceux d'entre eux qui ont pu connaître des difficultés financières au cours de l'exercice. Il convient d'observer qu'à la suite des travaux de révision de la carte scolaire des établissements publics d'enseignement du second degré du département de la Seine-Saint-Denis les autorités académiques ont prévu, au niveau du second cycle long, l'implantation d'un lycée polyvalent de 832 places à Bagnole et d'un lycée polyvalent de 848 places à Rosny-sous-Bois. La création de ces deux établissements permettra de ramener les effectifs de second cycle du lycée de Montreuil à un niveau correspondant à sa capacité réelle d'accueil. Enfin, pour ce qui est de l'orientation, le centre d'information et d'orientation de Montreuil a été doté à la dernière rentrée scolaire de deux emplois supplémentaires de conseiller d'orientation. Il dispose donc maintenant de sept emplois techniques (un directeur et six conseillers) qui doivent lui permettre de prendre en charge les élèves du district scolaire.

Polynésie française (enseignement privé : application du forfait d'externat pour les établissements du second degré).

21909. — 9 août 1975. — M. Sanford expose à M. le ministre de l'éducation que la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, rendue applicable à la Polynésie française par décrets n° 74-464 du 17 mai 1974 et n° 75-614 du 2 juillet 1975, appelle un certain nombre de précisions quant au mode d'application du forfait d'externat aux établissements du second degré de ce territoire. Il lui demande s'il peut donner à cet égard les renseignements suivants : 1° le montant en francs français du forfait d'externat attribué aux établissements du second degré situés en métropole sera-t-il établi sur les mêmes bases en Polynésie, en tenant compte de l'index de correction justifié par le coût élevé de la vie dans le territoire et du fait que le forfait d'externat servira en grande partie au paiement des traitements du personnel de direction et d'administration des établissements concernés ; 2° quel sera le montant du forfait d'externat en francs français attribué aux collèges ci-après : collège Pomare-Vienot ; collège Anne-Marie-Javouhey ; collège La Mennais ; collège Notre-Dame-des-Anges et collège du Sacré-Cœur

Réponse. — Pour les départements et territoires d'outre-mer qui d'ores et déjà bénéficient des dispositions de la loi de 1959, il est fait application des barèmes métropolitains du forfait : l'aide de l'Etat ainsi définie n'est pas indexée, la réglementation en vigueur (décrets du 14 janvier 1949 et du 22 juin 1971 réservant cet ajustement aux seuls traitements et accessoires versés directement au personnel en fonction outre-mer, à l'exclusion de toute aide globale même destinée au paiement de salaires. Toutefois, eu égard au niveau des prix locaux et dans la mesure où la majeure partie du forfait est destinée à couvrir la rémunération des personnels non enseignants des établissements privés d'externat sous contrat d'association (le rapport de 1972 concernant le forfait d'externat a en effet permis de chiffrer la répartition de cette subvention entre les dépenses de personnel : 70 p. 100 et celles de matériel : 30 p. 100 environ), une étude a été entreprise pour examiner, avant d'en saisir le ministère de l'économie et des finances, les conditions d'une éventuelle indexation du forfait. S'agissant du taux de forfait susceptible d'être accordé aux différents collèges privés polynésiens, seule la commission de classement qui doit être constituée conformément à l'arrêté du 4 novembre 1960 tout en tenant compte, bien évidemment, des particularités administratives des territoires d'outre-mer, est habilitée à établir, en fonction de divers critères pédagogiques et données locales, la correspondance entre ces établissements et les catégories d'établissements d'enseignement publics définies par l'arrêté du 28 juillet 1960 : or cette classification est nécessaire pour déterminer le niveau de la contribution à verser. Le ministère de l'éducation ne saurait donc présumer du jugement de cette commission dans le cas des collèges privés cités par l'honorable parlementaire.

Enseignement (mesures en vue d'en assurer la complète gratuité).

22309. — 6 septembre 1975. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que la gratuité de l'enseignement n'est pas réelle. Actuellement, alors que théoriquement l'Etat assure la fourniture gratuite des manuels scolaires aux élèves de sixième et cinquième, la réalité est tout autre. En effet, selon une enquête d'une fédération des parents d'élèves, il coûte encore aux familles une somme moyenne de 59 francs pour l'achat

des livres d'une élève de cinquième. Dans ces conditions, la sélection sociale ne fait que s'accroître. L'attribution des bourses est loin de répondre aux besoins des familles de travailleurs. Les conditions d'attribution des bourses en 1972-1973 laissaient de côté de nombreuses familles que l'on ne peut qualifier d'aisées. Par exemple, une famille de deux enfants devait pour être bénéficiaire déclarer aux impôts une somme équivalente à un revenu mensuel de 935 francs et une famille de trois enfants 1 170 francs. Le coût trop important d'une réelle gratuité scolaire ne peut être opposée aux propositions que le groupe communiste à l'Assemblée nationale a eu l'occasion de formuler en avril dernier. En effet, un récent calcul a permis de chiffrer ce qu'il aurait été possible de réaliser avec le cadeau fait à l'entreprise Citroën lors de son départ de Paris, soit un milliard cinq cent mille francs. Il s'agit de la gratuité effective des livres, fournitures et équipements sportifs dans les C. E. S. de la sixième à la troisième comprise : la gratuité des transports scolaires, le versement d'une prime de rentrée en première année pour les élèves des C. E. T. et une augmentation sensible des bourses. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° assurer la gratuité réelle et complète des livres et fournitures scolaires à la charge de l'Etat pour tous jusqu'en classe de troisième comprise, dès la rentrée 1975 ; 2° assurer la gratuité des transports scolaires avec prise en charge de l'Etat à 90 p. 100 ; 3° augmenter immédiatement le taux des bourses pour tenir compte du retard accumulé et de la hausse du coût de la vie ; 4° attribuer immédiatement une aide supplémentaire aux enfants et étudiants dont l'un des parents est au chômage total ou partiel.

Réponse. — Afin de réaliser, dès la rentrée 1974, une première étape dans l'aide apportée aux parents d'élèves en matière de dépenses d'enseignement, un crédit spécial de 60 millions de francs a été ouvert dans le budget de 1974 à la suite d'un amendement déposé lors des débats budgétaires et voté par le Parlement. Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, il avait été envisagé de consacrer la totalité de ce crédit à l'achat de manuels scolaires. Mais le projet de réforme de l'enseignement a conduit à revenir sur l'affectation de ce crédit. Il convenait, en effet, d'éviter l'achat d'ouvrages que l'application de cette réforme rendrait inutilisables. Aussi a-t-il été décidé de consacrer ces 60 millions de francs pour moitié à l'achat de manuels et de fournitures scolaires et pour moitié à la prise en charge d'une partie du coût des transports scolaires, cette mesure répondant également au souci d'alléger l'ensemble des charges scolaires supportées par les parents d'élèves. A la rentrée 1974, la somme consacrée à l'achat des manuels et de fournitures scolaires (30 millions de francs) a permis de porter de 45 francs à 75 francs la dotation de base accordée pour les élèves de sixième dans les établissements nouvellement créés ou dont la structure pédagogique a été modifiée par l'ouverture d'une ou plusieurs classes nouvelles, et de 15 francs à 45 francs la subvention attribuée pour les mêmes élèves au titre du renouvellement des manuels. A la rentrée 1975, ces dispositions ont été reconduites pour les élèves de sixième qui ont donc à leur disposition un stock d'ouvrages d'une valeur de 75 francs, les élèves de cinquième continuant à bénéficier quant à eux d'une dotation de base de 55 francs et l'allocation de renouvellement étant maintenue à 15 francs pour ces deux niveaux. En outre, il a été décidé d'accorder aux établissements une dotation de 15 francs par élève de quatrième. Enfin, la suppression progressive des filières dans le premier cycle a rendu périmés certains ouvrages prêtés aux élèves des classes de transition et a nécessité la constitution pour ces élèves de nouveaux stocks de livres : un crédit de 8 millions de francs, non renouvelable puisque cette opération a été entièrement réalisée à la dernière rentrée scolaire, a été utilisé à cet effet. C'est donc près de 51 millions de francs qui seront dépensés par l'Etat en 1975 pour assurer la gratuité des livres dans les classes de sixième et cinquième et partiellement en classe de quatrième, l'objectif de gratuité totale des livres et fournitures scolaires dans le premier cycle ne pouvant être atteint que progressivement. En ce qui concerne les transports scolaires, l'objectif retenu par le Gouvernement consiste à alléger progressivement les charges de famille, jusqu'à leur extinction, pour l'ensemble des élèves ouvrant droit à subvention dans les conditions réglementaires actuelles et sans privilégier un niveau de classes déterminé. Un tel objectif implique un relèvement graduel du taux moyen de subvention de l'Etat qui a été entrepris de manière significative. Situé à 55,3 p. 100 durant l'année scolaire 1973-1974, ce taux a été porté à environ 60 p. 100 en 1974-1975 et devrait avoisiner 62 p. 100 en 1975-1976 et près de 65 p. 100 en 1976-1977, sous réserve que n'intervienne pas une nouvelle hausse exceptionnelle des prix du carburant. Cet objectif ne sera toutefois pas atteint sans une meilleure harmonisation de la participation des collectivités locales aux dépenses de ramassage. C'est la raison pour laquelle il a été récemment décidé, afin d'accroître l'effort des départements où la participation financière des collectivités locales est en retrait sur la moyenne nationale, de reculer le taux de subvention de l'Etat selon l'effort de financement local accompli dans chaque département. Les bourses nationales d'études du second degré, accordées essentiellement sur critères sociaux, ne constituent qu'un élément de l'effort

entrepris par l'Etat en faveur des élèves soumis à l'obligation scolaire, auquel s'ajoutent d'autres formes d'aides telles que la participation aux frais de transports et de fournitures scolaires ainsi que l'allocation de rentrée scolaire allouée par le ministère du travail, dont le montant est porté pour l'année 1975-1976 de 110 francs à 126,40 francs. Enfin il convient de mentionner l'attribution d'une majoration exceptionnelle de 250 francs autorisée en faveur de chaque enfant à charge ouvrant droit, conformément aux dispositions du décret n° 75-857 du 13 septembre 1975, à l'une des prestations familiales. Le régime actuel d'attribution des bourses précisé par les dispositions des décrets n° 59-38 et n° 59-39 du 2 janvier 1959 a prévu que les boursés d'études sont constituées de parts unitaires dont le taux est fixé annuellement par la loi de finances portant budget de l'Etat et dont le nombre varie en fonction de l'ensemble des charges et des ressources des parents des candidats boursiers. Resté stationnaire pendant plusieurs années le montant de la part de bourse a été augmenté régulièrement depuis 1971, pour passer de 141 francs en 1974-1975 à 147 francs cette année. Diverses mesures sont prises par la réglementation en vigueur pour pallier les difficultés qui peuvent survenir à la suite d'une détérioration de la situation financière familiale résultant d'événements graves ou imprévisibles comme par exemple la mise en chômage du chef de famille. Lorsque les ressources de la famille d'un élève boursier subissent une dégradation importante et durable, une augmentation du montant de la bourse dont il est titulaire, peut être accordée. La famille concernée doit alors solliciter par l'intermédiaire du chef de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève boursier une promotion de bourse et apporter la justification de ses ressources afin de permettre à l'inspecteur d'académie ou au recteur compétent de prendre en toute connaissance de cause une éventuelle décision de majoration du montant de la bourse. Si l'élève n'était pas boursier antérieurement, la famille qui se trouve en difficultés pour assumer tout ou partie des frais d'études, peut solliciter l'octroi d'une bourse provisoire. Cette bourse peut être accordée en cours d'année par le recteur ou l'inspecteur d'académie, dans la limite des crédits mis à leur disposition, à des élèves en cours d'études soit dans un établissement d'enseignement public, soit dans un établissement d'enseignement privé habilité à recevoir des boursiers nationaux. Il faut également signaler que depuis quelques années, un crédit complémentaire spécial est mis à la disposition des recteurs et des inspecteurs d'académie afin de permettre l'examen de situations exceptionnelles particulièrement dignes d'intérêt. Ce crédit souple ne se limite pas à venir en aide aux seules familles dont la situation s'inscrit dans le cadre d'un barème prédéterminé dont l'utilité ne peut être contestée mais dont l'application automatique ne permet pas de tenir compte de certains cas particuliers qui ne sauraient humainement, être négligés. Les mesures ainsi rappelées permettent de prendre en considération, à tout moment, les difficultés auxquelles les familles peuvent avoir à faire face. Il n'est pas exclu que le régime actuel d'octroi de l'aide de l'Etat puisse faire l'objet de nouvelles améliorations. Le groupe d'études composé de parlementaires et de représentants de l'administration dont les travaux se sont terminés en juin 1975 a proposé certaines modifications qui pourraient être apportées aux modalités d'attributions des bourses nationales d'études du second degré ; ces propositions sont actuellement à l'étude.

Enseignants (autorisations de travail à mi-temps).

22445. — 13 septembre 1975. — **M. Brun** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il est exact que pour la rentrée scolaire prochaine, les membres du personnel enseignant du second degré pourront obtenir, sans conditions, une autorisation de travail à mi-temps et, dans l'affirmative, quand paraîtront les textes réglementaires (décret et arrêté) permettant la mise en application de cette mesure particulièrement bienvenue.

Réponse. — Un projet de décret en cours d'élaboration permet l'élargissement, sous certaines conditions et pour une durée limitée, des possibilités de travail à mi-temps ouvertes par le décret n° 70-1271 du 23 décembre 1970. En attendant la publication de ce texte, les recteurs, les inspecteurs d'académie et les chefs d'établissement ont été avisés par la circulaire ministérielle n° 75-282 du 18 août 1975, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation n° 31 du 4 septembre 1975, des conditions dans lesquelles les personnels enseignants peuvent bénéficier, dès la présente rentrée scolaire, des nouvelles dispositions décidées par le Gouvernement en matière d'application du régime de travail à mi-temps des fonctionnaires de l'Etat.

Education (rentrée scolaire dans le Pas-de-Calais).

22556. — 20 septembre 1975. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de la rentrée scolaire dans le Pas-de-Calais. La situation des personnels enseignants est particulièrement inquiétante. Les postes budgétaires sont insuf-

fisants : 166 instituteurs titulaires et 233 normaliens sortis en juin sans poste. D'autre part, 900 remplaçants attendent leur stagiarisation, certains depuis plus de deux ans. Des normaliens seront nommés sur des traitements de remplaçants aggravant le chômage partiel de ces derniers. Des établissements scolaires destinés à l'enfance inadaptée resteront vides à la rentrée faute de postes budgétaires. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'attribuer des moyens suffisants au département afin de permettre un fonctionnement normal des établissements scolaires.

Réponse. — Les normaliens sortants et les instituteurs remplaçants ne peuvent être titularisés que dans la mesure où des postes budgétaires sont disponibles. Ces disponibilités résultent soit de modifications apportées à la situation des personnels en fonction, soit de la création d'emplois nouveaux. A la rentrée scolaire 1975, pour le département du Pas-de-Calais, 36 postes supplémentaires ont été attribués pour l'accueil des élèves. Il s'y ajoute 30 postes créés pour le recyclage des instituteurs et 161 transformations de traitements de remplaçants en postes budgétaires. Ce sont donc au total 227 postes nouveaux qui ont été attribués à ce département. Certes, tous les postulants n'ont pu obtenir satisfaction, mais les mesures prises depuis la rentrée 1973 (transformation de 10 000 emplois) marquent un pas important dans l'évolution de ce problème qui demeure l'une des constantes préoccupations du ministre de l'éducation. Les transformations d'emplois en postes budgétaires se poursuivront et devront être achevées pour la rentrée de 1980. Le recrutement des instituteurs remplaçants sera arrêté à l'issue des opérations relatives à la rentrée 1977.

Ecole maternelle (création d'un poste d'enseignant à Eymoutiers [Haute-Vienne]).

22638. — 27 septembre 1975. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de la scolarisation préélémentaire à Eymoutiers (Haute-Vienne). Deux classes maternelles y sont ouvertes pour lesquelles il y a quarante enfants par classe. A ce jour (17 septembre 1975) trente-neuf enfants de trois ans sont inscrits sur une liste d'attente. Or, à la rentrée de Pâques de l'année scolaire 1974-1975, une classe préélémentaire « saisonnière » avait pu être ouverte qui fonctionnait avec une institutrice remplaçante ; elle est restée fermée à cette rentrée parce qu'il n'y a pas eu de nomination à ce poste. Elle lui demande puisque les locaux existent et que trente-neuf enfants sont inscrits sur la liste d'attente, de créer immédiatement le poste nécessaire pour assurer leur scolarisation.

Réponse. — Après contrôle des effectifs recensés pour la rentrée de septembre 1975, les autorités académiques ont procédé à la création d'une troisième classe à l'école maternelle d'Eymoutiers.

Ecoles maternelles (création d'une classe supplémentaire dans le quartier des Portes-Ferrées, à Limoges [Haute-Vienne]).

22642. — 27 septembre 1975. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème de la scolarisation des enfants de l'enseignement préélémentaire dans le quartier des Portes-Ferrées, à Limoges. Dans ce quartier nouveau qui comporte un ensemble H. L. M. de plus de 500 logements existe une école maternelle qui, au début, comportait quatre classes et qui, deux ans après (à la rentrée 1975) en compte six, dont une empruntée aux locaux de l'école primaire. A la présente rentrée, chaque classe a quarante élèves et dix-sept enfants de trois ans n'ont pu être acceptés. Elle lui demande donc s'il ne compte pas créer dans les prochains jours un poste d'institutrice supplémentaire et accorder des crédits pour la construction des locaux nécessaires.

Réponse. — Après contrôle des effectifs recensés pour la rentrée de septembre 1975, les autorités académiques ont procédé à l'ouverture de la nouvelle classe rendue nécessaire à l'école maternelle des Portes-Ferrées, à Limoges.

Bourses et allocations d'études (relèvement du plafond d'attribution et assouplissement des conditions d'application du barème).

22714. — 27 septembre 1975. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de l'éducation** que devant la hausse constante du coût de la vie, le plafond fixé pour l'attribution des bourses est nettement insuffisant et que, d'autre part, les cas limites devraient faire l'objet d'un examen complémentaire pour parer aux inégalités qui résultent de l'application d'un barème strict. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le taux des bourses soit revu en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Réponse. — Les bourses nationales d'études du second degré sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles des candidats boursiers. Les ressources retenues sont celles de l'avant-dernière année, telles qu'elles sont déclarées aux services fiscaux en vue de la détermination de l'impôt sur le revenu. C'est

ainsi que les demandes déposées en 1975 en vue de l'année scolaire 1975-1976 sont appréciées par rapport aux ressources déclarées en 1974, c'est-à-dire celles de 1973. Cette mesure a pour conséquence, en règle générale, de fixer un seuil d'accès à l'aide de l'Etat inférieur aux ressources dont disposent effectivement les familles lors de l'examen des dossiers de demande de bourse, compte tenu de l'évolution moyenne des salaires et rémunérations d'une année sur l'autre. Chaque année, les plafonds des ressources au-dessous desquels une bourse peut être allouée sont relevés par rapport à ceux de l'année précédente pour tenir compte de l'augmentation des revenus moyens des groupes familiaux entre les deux années de référence. C'est ainsi que pour chacune des années scolaires 1975-1976 et 1976-1977 ces plafonds ont été relevés de 12 p. 100. Mais l'application rigoureuse de cette règle pourrait mener à négliger des cas exceptionnels particulièrement dignes d'intérêt qui ne s'inscrivent pas nécessairement dans les limites du barème d'attribution des bourses nationales d'études en vigueur. C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, un crédit complémentaire spécial est mis à la disposition des recteurs et des inspecteurs d'académie afin de permettre l'examen de ces situations. Dans le cadre de l'utilisation de ce crédit, l'octroi de bourses nouvelles ou de majorations du montant des bourses déjà accordées est prévu. Le montant de ce crédit, qui s'élève à 12 p. 100 du crédit destiné au paiement des bourses nouvelles pour l'année scolaire 1975-1976, sera porté à 15 p. 100 pour l'année scolaire 1976-1977 et l'intervention des chefs des établissements d'enseignement lors de l'attribution de ces aides sera accrue. Les bourses allouées sont, conformément à la réglementation en vigueur, constituées par un certain nombre de parts unitaires dont le montant est fixé annuellement par la loi de finances portant budget de l'Etat et dont le nombre varie en fonction de l'ensemble des charges et des ressources des parents des candidats boursiers. Resté stationnaire pendant plusieurs années, le montant de la part de bourse a été régulièrement augmenté depuis 1971, pour passer de 141 francs au titre de l'année scolaire 1974-1975 à 147 francs cette année. Il sera à nouveau augmenté au titre de l'année scolaire 1976-1977. Pour cette même année, d'autres améliorations au régime actuel d'attribution des bourses d'études seront apportées. C'est ainsi que des points de charge supplémentaire seront alloués pour tenir compte de situations particulières.

Enseignement technique et professionnel (refus d'entrée dans les écoles professionnelles d'élèves admis aux tests).

22720. — 27 septembre 1975. — **M. Villon** informe **M. le ministre de l'éducation** que plusieurs cas lui ont été signalés de jeunes gens ayant passé avec succès des tests d'admission à des écoles professionnelles, ayant reçu notification de leur admission et qui ont été avertis récemment qu'il n'y avait pas de place dans l'école ou dans les écoles où ils étaient « admis » et qu'ils devaient attendre la rentrée de 1976 ou encore qu'ils ne pourraient entrer à l'école qu'en cas de défection parmi les élèves prioritaires. Il lui demande comment il peut justifier des façons aussi cavalières de traiter de jeunes citoyens, leur faisant croire qu'ils pourront commencer leurs études à la rentrée pour les rejeter brutalement sous prétexte de « manquer de place » en les avertissant souvent si peu de temps avant la rentrée qu'ils ne pourront plus trouver d'autre solution à leur problème. Il lui demande en outre quels sont les critères pour admettre les uns parmi les « admis » et pour refuser les autres et comment il compte surmonter le « manque de place », qui est la preuve d'une lacune évidente de la politique gouvernementale dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire concerne essentiellement les élèves des établissements d'enseignement privé qui sollicitent leur admission dans un collège d'enseignement technique. Un des éléments de mise au point de la carte scolaire tient en effet dans les besoins de l'économie pour un secteur déterminé, dans la région considérée et il ne serait guère opportun d'engager trop d'élèves dans une formation qui n'offrirait que des débouchés restreints. Il s'agit d'un problème d'information et d'orientation qui fait l'objet des préoccupations des services du ministère de l'éducation et dont la solution sera recherchée dans le cadre des mesures d'application de la loi du 11 juillet 1975.

Etablissements scolaires (lycée Pablo-Picasso de Fontenay-sous-Bois [Val-de-Marne]).

22811. — 3 octobre 1975. — **M. Gosnat** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les élèves et le personnel du lycée Pablo-Picasso, à Fontenay-sous-Bois (94), sont accueillis dans des locaux inachevés ou à peine aménagés, au détriment de leur sécurité. La plupart des salles sont occupées par les maçons, menuisiers, peintres, électriciens ; les logements de fonctions et les abords du lycée sont en chantier ; quant aux installations sportives, elles sont inexistantes. En effet, malgré les mises en garde incessantes de la municipalité de Fontenay-sous-Bois, des parents d'élèves, des enseignants,

l'Etat, maître d'œuvre, n'a pas assuré l'achèvement des travaux pour la rentrée scolaire. Il faut ajouter à cette situation déjà très grave l'absence de crédits d'Etat pour le fonctionnement de ce lycée, que ce soit pour l'achat de fournitures et matériel pédagogique, pour le chauffage, l'éclairage, les salaires du personnel de service et d'entretien déjà en nombre insuffisant. Or, l'étatisation du lycée Pablo-Picasso avait été demandée pour son ouverture et approuvée à l'unanimité par le conseil général du Val-de-Marne. Elle était d'autant plus nécessaire que la ville de Fontenay-sous-Bois connaît une situation financière particulièrement dramatique. Outre le fait que cette ville souffre comme les autres collectivités locales des conséquences du désengagement de l'Etat pour des dépenses qui devraient normalement lui incomber, son budget pour l'année 1975 est toujours en instance de règlement par les services du ministère de l'intérieur et cette situation financière exceptionnelle rend impossible toute mise en charge par la ville. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour que les travaux et l'aménagement des locaux soient effectués dans les plus brefs délais; 2^o pour que l'étatisation et le déblocage de crédits exceptionnels nécessaires au fonctionnement de ce lycée soient immédiatement décidés.

Réponse. — En ce qui concerne tout d'abord le problème de l'achèvement de la construction de l'établissement il convient de noter que si tous les locaux du lycée n'étaient pas entièrement livrés à la rentrée scolaire du 15 septembre 1975, deux bâtiments d'externat pouvaient être utilisés à cette date. La cuisine et les logements sont dès maintenant en voie d'achèvement. Le retard à la livraison de l'établissement est dû à la carence de la S. A. E. R. P., organisme prestataire de services de la ville de Fontenay-sous-Bois chargé d'aménager les voies d'accès au chantier. L'ordre de service de début des travaux a été donné à l'entreprise chargée de la construction le 4 septembre 1974 mais les travaux n'ont pu commencer effectivement que le 4 novembre 1974, lorsque l'accès au site du chantier a été possible. D'autre part, la sécurité des élèves n'a jamais été mise en cause ni à l'intérieur des classes ni à l'extérieur puisqu'une cour avait été aménagée à leur intention dès le 15 septembre hors de la zone des travaux. En ce qui concerne en second lieu les dépenses de fonctionnement de cet établissement, l'étatisation de ce lycée n'était pas possible en 1975, en effet, le régime de droit commun des lycées, à leur ouverture, était jusqu'à présent le régime municipal, et le nombre d'opérations d'étatisations autorisées au budget de l'éducation n'est que de cinq, chaque année, pour l'ensemble des académies. Cependant la prise en charge par l'Etat de la majeure partie des dépenses de fonctionnement d'un lycée peut résulter d'une mesure de « nationalisation »; il est envisagé d'étendre à brève échéance le bénéfice de ce régime à la totalité des établissements de second degré qui demeurent encore sous statut municipal et ne sont pas susceptibles d'être étatisés. Le projet de budget pour 1976 prévoit d'ores et déjà cinquante-quatre opérations de nationalisation de lycées l'an prochain (à lieu de quinze ces dernières années), et les autorités académiques ont été invitées à proposer un plan de réalisation progressive de l'ensemble du programme dans leur ressort.

Etablissements scolaires (nationalisation du C. E. S. Léon-Blum, à Alfortville (Val-de-Marne)).

22926. — 4 octobre 1975. — M. Franceschi appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité de procéder à la nationalisation du C. E. S. Léon-Blum à Alfortville (Val-de-Marne). Il lui signale que consécutivement à une correspondance qu'il lui a adressée à ce sujet à la date du 11 mars 1975, il lui a été précisé que la situation de cet établissement ferait l'objet d'un examen très attentif dans le cadre des propositions rectorales en vue de l'élaboration du programme de nationalisations au titre du budget 1975. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions ont été prises à cet égard.

Réponse. — Le collège d'enseignement secondaire Léon-Blum, à Alfortville (Val-de-Marne), n'est pas retenu sur la liste des établissements dont la nationalisation est prévue avec effet de la rentrée 1975. Toutefois, il est rappelé à l'honorable parlementaire l'engagement pris par les pouvoirs publics de nationaliser la totalité des collèges au cours des deux années à venir.

Enseignants (unification des horaires pour tous les professeurs du premier cycle).

22928. — 4 octobre 1975. — M. Cornet demande à M. le ministre de l'éducation s'il n'estime pas que dans le cadre des réformes entreprises dans son département, il serait souhaitable que l'horaire de travail des professeurs d'enseignement général des collèges soit semblable à celui de leurs collègues certifiés, chargés d'enseignement ou adjoints d'enseignement, ce qui aurait pour résultat d'unifier les horaires pour tous les professeurs du premier cycle.

Réponse. — Il n'est pas envisagé de modifier actuellement les règles statutaires régissant le service des professeurs d'enseignement général de collège. L'ensemble des dispositions intéressant les enseignants du premier cycle sera étudié dans le cadre de la réforme du système éducatif.

Bourses et allocations d'études (conditions particulières d'attribution en faveur des familles candidates aux logements H. L. M. et non satisfaites).

23009. — 8 octobre 1975. — M. Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de nombreuses familles qui ont déposé sans succès, parfois depuis de longs délais, une demande d'attribution de logements dans un H. L. M. Ces familles, par rapport à celles qui ont pu obtenir satisfaction, se trouvent gravement défavorisées dans la mesure où elles sont obligées de supporter les charges d'un loyer libre. Il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter aux dispositions actuellement applicables en matière d'attribution de bourse des aménagements nécessaires pour tenir compte de ces situations particulièrement dignes d'intérêt.

Réponse. — Les bourses nationales d'études du second degré sont une aide spécifiquement scolaire, attribuée en fonction des ressources et des charges des familles des candidats boursiers. Les ressources retenues sont celle de l'avant-dernière année, telles qu'elles sont déclarées aux services fiscaux en vue de la détermination de l'impôt sur le revenu, sans qu'il soit tenu compte de la manière dont les familles utilisent leurs ressources, notamment pour se loger. C'est ainsi que les conditions de location du logement familial selon que son loyer est libre ou soumis à la réglementation relative aux habitations à loyer modéré ne sont pas retenues. Etant une aide à la scolarité, les charges dont l'énumération est limitative tiennent, notamment, compte de la composition de la famille, du nombre d'enfants à charge scolarisés ou non et du niveau de la scolarité atteint par l'enfant candidat boursier. Cependant, afin de permettre la prise en considération de situations particulièrement dignes d'intérêt qui ne s'inscrivent pas nécessairement dans le cadre du barème national d'attribution des bourses d'études, depuis plusieurs années, un crédit complémentaire spécial est mis à la disposition des recteurs et des inspecteurs d'académie afin de permettre l'octroi de bourses nouvelles ou de majorations du montant de bourses déjà accordées. Le montant de ce crédit qui s'élève à 12 p. 100 du crédit destiné au paiement des bourses nouvelles, pour l'année scolaire 1975-1976, sera porté à 15 p. 100 pour l'année scolaire 1976-1977 et l'intervention des chefs des établissements d'enseignement lors de l'attribution de ces aides sera accrue.

Ecoles normales (personnel enseignant des écoles normales de la Seine-Saint-Denis).

23044. — 9 octobre 1975. — M. Ralite attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le manque de personnel enseignant dans les écoles normales de son département. C'est ainsi qu'à l'école du Bourget, trois semaines après la rentrée, il manque un poste de mathématiques, un poste de travail manuel, un groupement d'heures d'éducation physique. A l'école normale de Livry-Gargan ce sont deux postes d'éducation physique et un poste de dessin qui font défaut. Il rappelle aussi qu'alors que cette école normale est considérée comme une école pilote, elle ne fonctionne qu'à moins de 50 p. 100 de sa capacité sans gymnase, sans piscine, sans terrain de sports, sans bibliothèque et que l'installation ultra-moderne de circuit télévisé dont elle est équipée ne peut être utilisée faute de technicien qualifié. Les syndicats d'enseignants protestent contre cette situation et refusent toute solution de « bricolage » qui consisterait à substituer d'autres personnels aux professeurs ou à alourdir leur service à un moment où de nombreux enseignants sont au chômage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que tous les postes nécessaires au bon fonctionnement des écoles normales du département de la Seine-Saint-Denis soient créés et pourvus d'urgence; pour que l'école normale de Livry-Gargan, qui pourrait accueillir 1050 élèves enseignants, reçoive les crédits et les postes nécessaires pour répondre aux besoins du département qui sont grands dans ce domaine, neuf instituteurs sur dix n'ayant pas encore reçu toute la formation à laquelle ils peuvent prétendre.

Réponse. — Aucune création d'emploi n'ayant été autorisée par la loi de finances 1975, il n'a pu être accordé de moyens supplémentaires pour cette rentrée scolaire aux écoles normales du département de la Seine-Saint-Denis. Le projet de budget 1976 prévoit la création de 20 emplois de professeur d'école normale et 2 000 emplois d'élève maître. Dans le cadre de la préparation de la rentrée 1976, les mesures nécessaires seront prises pour améliorer le fonctionnement tant sur le plan de l'accueil des élèves maîtres que de l'encadrement de ces établissements de formation, notamment par l'E. N. M. de Livry-Gargan.

Formation professionnelle (locaux destinés à la section des « Conducteurs routiers » du C. E. T. de Châteaubriant [Loire-Atlantique]).

23086. — 9 octobre 1975. — M. Hunault demande à M. le ministre de l'éducation s'il est en mesure de lui préciser la date à laquelle seront édifiés et mis en service les locaux destinés à la section des « Conducteurs routiers » du collège d'enseignement technique de Châteaubriant prévus par la convention signée entre M. le recteur de l'académie de Nantes et M. le président délégué général de l'association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports routiers (A. F. T.).

Réponse. — La section « Conducteurs routiers » du C. E. T. de Châteaubriant fonctionne depuis 1969. La question posée concerne sans doute l'extension des ateliers actuellement à l'étude et dont le financement est prévu sur les crédits déconcentrés mis à la disposition du préfet de région. Des négociations sont en cours avec la profession intéressée au projet, pour qu'elle apporte son concours financier et que cette extension puisse être rapidement réalisée.

Etablissements scolaires (augmentation des effectifs de personnel administratif et de service).

23215. — 15 octobre 1975. — M. Cornut-Gentille, constatant la dégradation régulière depuis plusieurs années des conditions de travail des lycées et plus spécialement des lycées techniques, demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour redresser cette situation et, en particulier, pour accroître les effectifs notablement insuffisants, tant du personnel de service, notamment en cas de nationalisation d'établissements, que du personnel de secrétariat dans l'incapacité d'assurer des tâches administratives de plus en plus complexes.

Réponse. — Chaque année sont inscrites au budget des mesures permettant, d'une part de doter en emplois de personnels administratifs et d'agents de services les établissements nouvellement nationalisés, d'autre part les nouveaux établissements d'autres catégories, et notamment les collèges d'enseignement technique et, enfin, de procéder au renforcement de la dotation des établissements déjà nationalisés ou étatisés. Ainsi, la loi de finances pour 1975 prévoyait, au chapitre 31-07, 4 226 emplois pour les nationalisations et 600 pour les autres actions, auxquels s'ajoutent 600 emplois au chapitre 36-36. Le projet de loi de finances pour 1976 prévoit un total de 9 140 emplois au chapitre 31-07 pour les nationalisations et 525 emplois pour les créations d'établissements et le renforcement de la dotation des établissements nationalisés ou étatisés, auxquels s'ajoutent 1 700 emplois au chapitre 36-36. Ces dotations démontrent l'importance de l'effort budgétaire réalisé. Il convient d'observer, de plus, que pour assurer la bonne marche des établissements, les recteurs sont invités en permanence à procéder, compte tenu de l'évolution des effectifs scolarisés et des caractéristiques pédagogiques des établissements considérés, à des transferts au profit des établissements qui subissent des difficultés exceptionnelles de personnel.

EQUIPEMENT

Routes (R. N. 201 : montée de La Biolle, dotation de l'opération inscrite au VI^e Plan).

21593. — 26 juillet 1975. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les graves difficultés de circulation qui se produisent sur la route nationale 201 entre Aix-les-Bains et la Haute-Savoie. Il lui rappelle que la réalisation d'une troisième voie pour les poids lourds dans la montée de La Biolle était inscrite au VI^e Plan. Or, à ce jour 350 000 francs seulement de crédits ont été ouverts, ce qui ne couvre même pas le coût total des acquisitions foncières alors que pour le moins il y aurait lieu de payer les propriétaires expropriés. Dans la mesure où sur cette même voie nationale des travaux ont été faits sur la partie haut-savoiarde entre Saint-Félix et Annecy, et cela parallèlement à la construction de l'autoroute par la Société A. R. E. A., les populations et les élus concernés comprendraient mal que l'opération individualisée au VI^e Plan pour La Biolle ne soit pas menée à bien dans les plus brefs délais puisque ce tronçon doit maintenant supporter la circulation arrivant d'Annecy tant par la route nationale 201 elle-même que par l'autoroute A 41. Dans ces conditions, il lui demande sous quel délai il pourra doter cette opération inscrite au Plan qui s'achève pour un montant prévisionnel de 2 millions de francs, selon une estimation de 1972.

Réponse. — L'opération routière dont le financement est demandé par l'honorable parlementaire a été effectivement inscrite au VI^e Plan sous l'intitulé « Créneau à trois voies au Nord d'Aix-les-Bains ». Il est exact qu'une opération du même type était également inscrite sur la même route nationale 201 à Alby-sur-Chéran, dans la Haute-Savoie, et qu'elle a été réalisée en partie, en raison du site

particulièrement difficile et des caractéristiques médiocres de la route dans ce secteur; mais la réalisation de la seconde partie de l'opération, moins urgente, a été différée à la suite de la mise en service de l'autoroute A. 43 entre Annecy et Saint-Félix d'autant plus que, dans une période où les moyens financiers sont limités, les crédits disponibles doivent être affectés aux opérations présentant la meilleure rentabilité collective. C'est pourquoi le ministère de l'équipement a de même été amené à différer l'opération de la montée de La Biolle, dont la chaussée, en bon état et de structure solide, a été simplement placée sous surveillance de façon à ce que puisse être assurée sa bonne conservation.

JUSTICE

Calamités (causes de la catastrophe minière de Lens).

22207. — 30 août 1975. — M. Delelis fait part à M. le ministre de la justice de l'émotion ressentie par la population du bassin minier à l'annonce du dessaisissement du juge Pascal et de l'annulation de la procédure judiciaire engagée à la suite de la catastrophe minière survenue à la fosse 3 de Lens à Liévin en décembre dernier. La corporation minière exige la vérité sur les causes de la catastrophe et attend avec impatience les décisions de nature à assurer la sécurité du personnel. Aussi, elle s'inquiète de voir la procédure s'enliser et elle se demande si les véritables responsables, à quelque niveau qu'ils se trouvent, seront un jour prochain connus et inculpés. Il lui rappelle que M. le Premier ministre s'y est engagé solennellement devant les cercueils des victimes et il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour que cette promesse soit tenue.

Réponse. — Bien que la question posée concerne une information judiciaire en cours, le garde des sceaux est en mesure de préciser que certains actes de la procédure n'ayant pas été effectués valablement, le magistrat instructeur a saisi lui-même, en application des dispositions de l'article 171 du code de procédure pénale, la chambre d'accusation en vue de leur annulation. La décision prise par cette juridiction de poursuivre elle-même l'information lui permettra de rechercher l'ensemble des responsabilités susceptibles d'être encourues dans cette affaire avec toutes les garanties d'impartialité et de célérité que souhaite l'honorable parlementaire.

Presse et publication (obstacles mis à la parution de certains journaux).

22514. — 20 septembre 1975. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de la justice que, dans une émission d'informations d'Europe n° 1, le 23 mai 1975, à 7 h. 30, M. Burroux, délégué du syndicat C. G. T. du livre, a déclaré que les adhérents de ce syndicat empêcheraient par tous les moyens un journal parisien de paraître. Faisant allusion à l'interception de camions et à la destruction des journaux qu'ils transportaient, ce syndicaliste a émis l'opinion suivante : « Nos camarades, dans cette affaire, n'ont rien fait d'illégal; en quelque sorte, disons qu'ils étaient en mission syndicale ». Il lui demande si cette notion juridique nouvelle, la mission syndicale, fait obstacle au déroulement normal des procédures prévues par le code pénal pour réprimer des actes de ce genre. Il lui demande de combien d'affaires de cet ordre et concernant le Parisien libéré les juridictions françaises sont saisies et dans quels délais elles peuvent être réglées.

Réponse. — Au cours des derniers mois, des actions ont effectivement été entreprises en vue de faire échec à la diffusion d'un quotidien parisien. Ces actions, dans la mesure où elles ont conduit leurs auteurs à commettre des violences contre les personnes, des destructions ou dégradations diverses et des vols, tombent sous le coup de la loi pénale. A l'issue des enquêtes effectuées pour chacune de ces affaires, il est apparu que certaines d'entre elles justifiaient l'exercice de poursuites judiciaires. Il peut être indiqué, à cet égard, que dans les ressorts des cours d'appel de Paris, Amiens et Rouen, cinquante-deux informations ont été ouvertes, qui sont actuellement en cours.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (reclassement de vingt et un employés auxiliaires de la poste de Ruffec [Charente] menacés de licenciement).

23291. — 16 octobre 1975. — M. Rigout appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation de vingt et un employés auxiliaires à la poste de Ruffec, en Charente. A l'occasion de la mise en service du téléphone automatique, prévue en mars 1976, l'administration a annoncé le licenciement de vingt et un auxiliaires. Aucune mesure de reclassement n'étant prévue, la situation de l'emploi dans l'industrie de cette

région ne permettant pas un reclassement, il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que ces travailleurs ne soient pas privés de leur emploi.

Réponse. — L'administration poursuit l'automatisation intégrale du service téléphonique avec le souci de limiter le plus possible les désagréments individuels et familiaux entraînés pour le personnel — et en premier lieu pour le personnel titulaire — par la diminution des postes de travail de l'exploitation manuelle. Les postes dont la suppression est prévue et qui deviennent vacants par suite du départ ou du reclassement anticipé d'agents titulaires, sont confiés temporairement à des personnels auxiliaires dûment informés lors de leur recrutement du caractère précaire de l'emploi qui leur est proposé et dont les fonctions ne peuvent être prolongées au-delà de la date d'automatisation du centre. Au cas particulier de Ruffec, l'effectif actuellement en fonctions s'élève à trente agents dont vingt-cinq auxiliaires. En fin d'automatisation, c'est-à-dire dans le courant du premier semestre 1976, cet effectif sera ramené à deux agents d'exécution. Les responsables régionaux s'efforcent de reclasser toutes les opératrices affectées par l'opération, y compris les auxiliaires. C'est ainsi que deux emplois offerts à l'agence commerciale des télécommunications d'Angoulême ont été acceptés récemment par deux auxiliaires ayant une grande ancienneté. D'autres emplois sont actuellement offerts dont quatre à Poitiers-Interurbain et deux à l'agence commerciale de Poitiers. D'autres possibilités de reclassement doivent pouvoir être fournies au cours du premier trimestre de 1976 par les agences commerciales de Poitiers, Angoulême, Niort et La Rochelle. Mais les perspectives de reclassement dans le département, voire dans la région, tant dans le domaine public que dans le secteur privé, restent évidemment limitées et les possibilités de réemploi impliquent parfois un déplacement important. En toute hypothèse, les auxiliaires n'ayant pas trouvé un emploi à leur convenance peuvent bénéficier de la législation relative aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi, sous la forme de l'indemnité de licenciement et de l'allocation pour perte d'emploi, complétée par une allocation supplémentaire d'attente, servies toutes trois par l'administration, ainsi que de l'allocation d'aide publique versée par l'Agence nationale pour l'emploi.

QUALITE DE LA VIE

Tourisme (développement du tourisme social).

17448. — 8 mars 1975. — M. Marchais attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur les problèmes du tourisme social. L'insuffisance du pouvoir d'achat, les graves difficultés de l'emploi, empêchent plus de la moitié des Français de partir en vacances. Cette situation s'est encore aggravée en 1974, les travailleurs voyagent moins loin, moins longtemps, en recherchant les formes de vacances les moins chères. La part réservée au tourisme social ne représente que 15 p. 100 du budget du tourisme, alors que 85 p. 100 sont consacrés au tourisme d'affaires et de luxe. Le temps des loisirs et des vacances est un droit fondamental, reposant sur un besoin vital; il doit être accessible au plus grand nombre. Une véritable politique sociale du tourisme et des loisirs implique que soient augmentées les subventions allouées au tourisme social et doublé le budget de la jeunesse, des sports et des loisirs. Eu raison des problèmes urgents qui se posent, il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour : 1° l'attribution aux salariés de chèques vacances avec dégrèvement fiscal et contribution patronale; 2° la remise de bons d'essence à tarif réduit aux travailleurs utilisant leur automobile pour partir en vacances; 3° la suppression des péages routiers lors des départs en congés; 4° l'extension du billet congés payés avec réduction de 30 p. 100 sur les transports aériens et maritimes; 5° l'octroi d'un second billet congés payés; 6° des réductions pour transports collectifs (notamment pour activités de loisirs ou sportives) sur la S. N. C. F., ainsi qu'en ce qui concerne les déplacements en car.

Réponse. — La mise en œuvre de la politique sociale du tourisme et des loisirs ne saurait être appréciée en fonction de la seule dotation budgétaire affectée à la réalisation des équipements d'accueil regroupés par la nomenclature budgétaire sous le vocable du tourisme social. Les actions spécifiques de l'Etat pour l'équipement touristique répondent au double souci de faciliter les loisirs des Français et de mieux accueillir les visiteurs étrangers. Ainsi en est-il, au titre de l'aménagement du territoire, des opérations engagées dans le Languedoc-Roussillon, en Corse, en Aquitaine et en montagne. Ainsi en est-il des efforts conjoints des pouvoirs publics et de la profession agricole pour développer l'accueil et les activités en milieu rural. Ainsi en est-il également des conditions d'attribution des aides publiques aux divers hébergements notamment hôtelliers et des mesures nouvelles en cours d'étude en faveur de l'hôtellerie rurale et du camping-caravaning. Dans le domaine des activités de plein air, les dispositions concernant les ports de plaisance, la préservation des chemins ruraux, la création de bases de loisirs confirment cette orientation générale de la politique menée

à l'initiative du ministère de la qualité de la vie. S'agissant des mesures particulières proposées par l'honorable parlementaire dans le domaine des transports des personnes partant en vacances, il n'apparaît pas qu'il soit possible de réunir les conditions de leur financement et de leur mise en œuvre.

Vacances (étalement des vacances).

21973. — 9 août 1975. — Les départs en vacances au mois d'août se sont déroulés dans des conditions déplorables qui traduisent clairement l'échec des efforts entrepris pour promouvoir l'étalement des congés. Au lieu de progresser, la situation régresse : la concentration de l'exode annuel autour d'une même date est dangereuse sur le plan de la sécurité, nuisible sur celui de l'économie, regrettable sur celui de la qualité de la vie. M. Marcus demande à M. le ministre de la qualité de la vie s'il ne lui paraît pas souhaitable, pour résoudre un tel problème, d'utiliser une méthode employée dans d'autres domaines (sécurité routière, prostitution, etc.) en nommant un Monsieur étalement des vacances. La mission de ce personnage serait de faire le point de la question en liaison avec les ministères et les professionnels intéressés et de proposer des mesures concrètes applicables tant par les administrations que le secteur public que par les entreprises privées.

Réponse. — L'étalement des vacances est effectivement un problème dont l'importance n'échappe pas au Gouvernement et qui fait partie d'une stratégie complète de l'aménagement du temps. Des études ont été menées au cours des dernières années et doivent maintenant permettre la mise en œuvre, par étapes, d'actions décisives d'entraînement. Une directive du Premier ministre du 7 mai 1975, adressée aux principaux ministères concernés, fournit le cadre de la préparation des décisions qui seront soumises au Gouvernement avant la fin de l'année sous la responsabilité du ministre de la qualité de la vie. Plutôt que de recourir à un « Monsieur étalement des vacances » qui ne pourrait relier convenablement son problème à celui du temps en général et plutôt que d'individualiser la mission d'un homme qui serait extérieur à plusieurs administrations sans le concours desquelles rien ne pourra être fait, il a été préféré la solution de désigner dans chaque ministère un « Monsieur Temps ». Ces fonctionnaires travaillent en concertation étroite depuis le mois de juillet sous la conduite de M. Bertrand Labrusse, conseiller référendaire à la Cour des comptes, et feront un rapport au Gouvernement qui contiendra les mesures concrètes qui pourront être prises.

Eau (réalisation du barrage de Chambonchard sur le Cher pour l'alimentation de l'agglomération de Montluçon).

22627. — 27 septembre 1975. — M. Brun appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur les besoins en eau de la région montluçonnaise. L'agglomération de Montluçon, compte tenu d'une population de l'ordre de 70 000 habitants et de la présence d'importantes industries, a de gros besoins en eau, satisfait actuellement à partir de pompages dans la nappe du Cher. Les communes rurales groupées dans les deux syndicats de la rive gauche du Cher et de la région minière s'alimentent dans la même nappe à partir de captages situés en aval de Montluçon. Les besoins sont particulièrement importants en saison estivale et chaque été on assiste, avec la baisse de débit du Cher à l'aval du barrage de Rochebut, à l'augmentation des prélèvements aux stations de pompage des divers utilisateurs, des travaux de tous ordres dans le lit du Cher, à une détérioration rapide de la quantité et de la qualité des eaux qui, avec une pollution croissante, crée une situation de plus en plus préoccupante. La régularisation du débit du Cher par la construction du barrage de Chambonchard apparaissant comme le seul moyen de porter remède suffisant à tous ces maux qui vont croissant d'année en année, il lui demande quelles mesures sont prises pour sa réalisation, et dans cette attente quelles dispositions sont envisagées pour éviter, en 1976, le retour des événements malheureux qui ont marqué l'été 1975.

Réponse. — Les événements malheureux de l'été 1975 auxquels fait allusion l'honorable parlementaire sont la découverte le 22 juin 1975 à l'aval de Montluçon au pont de Reugny d'une importante quantité de poissons morts : plus de 200 kilogrammes. Les causes de cet accident n'ont pu être déterminées, mais certains indices laissent supposer qu'il s'agit d'un déversement accidentel de chaux vive. Cet accident n'a eu cependant aucune conséquence sur l'alimentation en eau potable. Par ailleurs les difficultés qui surgissent chaque été sur le cours du Cher sont dues à diverses raisons : 50 p. 100 seulement des effluents déversés dans le Cher sont traités avant rejet; lors de la cessation périodique des turbinages de Rochebut le débit du Cher est réduit. Enfin le grand nombre de sablières existantes entraîne une détérioration du réservoir aquifère alluvial. Les solutions susceptibles d'apporter un remède à ces difficultés consisteraient à accentuer l'effort de traitement des effluents, à envisager des restitutions plus importantes à partir de Rochebut, et à activer la réalisation du barrage de Chambonchard. En ce qui concerne ce dernier point il convient de signaler que la réalisation

de ce barrage figure dans le programme d'ensemble du bassin Loire-Bretagne en troisième position immédiatement après les barrages de Naussac et Villerest. L'agence financière de bassin Loire-Bretagne a reçu des crédits afin de mettre en œuvre des études destinées à définir les caractéristiques du projet. D'ores et déjà le dialogue est entamé avec les communes et les élus intéressés de façon à rechercher la meilleure conciliation des fonctions à assurer par l'ouvrage avec les intérêts locaux.

SANTE

Départements d'outre-mer (congé administratif des agents hospitaliers).

21779. — 2 août 1975. — **M. Fontaine** ne pense pas surprendre **Mme le ministre de la santé** en lui faisant observer que sa réponse à la question écrite n° 19711 du 15 mai 1975, concernant le bénéfice du droit à congé administratif pour les agents hospitaliers en service dans les départements d'outre-mer, laquelle a été publiée au *Journal officiel* (Débats parlementaires du 5 juillet 1975), n'est pas de nature à lui donner satisfaction, parce qu'elle ne correspond pas à la question posée qui était celle de savoir si le ministre n'envisageait pas de faire bénéficier ces agents des mêmes avantages consentis aux fonctionnaires. C'est pourquoi il lui renouvelle sa question en appelant tout spécialement son attention sur l'interprétation erronée en droit et en fait qui a été donnée pour la justification des modalités d'application du congé administratif.

Réponse. — Le ministre de la santé a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que le problème exposé est activement étudié en liaison avec les autres départements ministériels intéressés.

TRAVAIL

Handicapés (aide supplémentaire pour les invalides ne remplissant pas les conditions pour bénéficier d'une tierce personne).

19670. — 14 mai 1975. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'insuffisance de l'article 310 du code de la sécurité sociale définissant les trois catégories de pensions d'invalidité en fonction de l'importance du handicap. Il est en effet fréquent que des personnes en mesure d'effectuer seules une partie des « actes ordinaires de la vie » aient absolument besoin d'une aide pour d'autres actes tout aussi nécessaires, comme faire les courses ou préparer leur alimentation. Il leur est pourtant refusé le bénéfice de la tierce personne (3^e catégorie) alors que leur état de santé nécessite effectivement la présence, au moins pendant quelques heures, d'une aide effective. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de réexaminer ces dispositions afin qu'une aide supplémentaire puisse être apportée aux invalides ayant besoin de l'aide d'une personne sans remplir les conditions requises pour le bénéfice de la tierce personne.

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'article L. 310 du code de la sécurité sociale dispose que sont classés dans le troisième groupe et bénéficient à ce titre de la majoration dite « pour tierce personne » les titulaires d'une pension d'invalidité qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Par actes ordinaires de la vie, il convient d'entendre : se coucher, se lever, se nourrir, se vêtir et satisfaire à ses besoins naturels. Les dispositions actuelles ne permettent pas l'attribution d'une majoration, à un taux réduit, au profit des invalides dont l'état ne nécessite qu'une aide limitée ou une surveillance. Toutefois, le principe, auquel se réfère l'honorable parlementaire, de la modulation de la majoration pour tierce personne en fonction de la nature et de la durée de l'aide et sur la base de critères médicaux, fait l'objet actuellement d'une étude.

Pensions de retraite civiles et militaires (octroi à tous les personnels concernés de l'intégralité du montant de la retraite auquel leurs versements leur donnent droit).

20399. — 4 juin 1975. — **M. Duroure** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les modalités de versement d'une retraite proportionnelle aux sous-officiers, officiers et fonctionnaires civils cessant leur activité avant soixante-cinq ans. Ceux de ces personnels qui exercent une activité se trouvent à soixante-cinq ans dans les situations fort différentes suivant les cas. Ceux qui ont été fonctionnaires de l'Etat perçoivent à soixante-cinq ans, en sus du montant de leur retraite principale, la totalité de la retraite complémentaire à laquelle ils ont droit. Ceux d'entre eux qui ont exercé une activité dans le secteur privé (régime général de sécurité sociale) ne perçoivent que 80 p. 100 du montant de la retraite à laquelle leur donnent droit les versements qu'ils ont effectués dans leur der-

nière période d'activité. Cette différence de traitement résulte d'une part du décret de coordination n° 50-133 du 20 janvier 1950, qui a privé les militaires du bénéfice d'environ le tiers de la pension à laquelle ils auraient eu droit à soixante-cinq ans, d'autre part du décret n° 55-1637 du 16 décembre 1955 qui a interdit aux anciens militaires assurés sociaux bénéficiaires d'une pension d'invalidité de cumuler leur pension militaire avec une pension d'invalidité. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de supprimer l'inégalité des situations ci-dessus décrites, c'est-à-dire que, dans tous les cas, les personnels concernés puissent percevoir l'intégralité du montant de la retraite à laquelle leurs versements leur donnent droit, et de modifier en conséquence les dispositions en cause des décrets précités.

Réponse. — La loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées modifie, dans son article 13, les dispositions de l'article L. 335 du code de la sécurité sociale en vue de permettre l'attribution, aux assurés justifiant de moins de 150 trimestres d'assurance, d'une pension proportionnelle aux trimestres d'assurance réellement accomplis ou assimilés. Aux termes de l'article L. 335 nouveau : « si l'assuré a accompli une durée d'assurance inférieure à la durée maximum, sa pension est d'abord calculée, conformément à l'article L. 331 ou à l'article L. 332, sur la base du maximum de durée d'assurance pouvant être prise en considération, puis réduite compte tenu de la durée réelle d'assurance ». Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 75-109 du 24 février 1975, pris pour l'application de la loi précitée, prévoit que les avantages de vieillesse dus par le régime général aux assurés et aux conjoints survivants d'assurés ayant été affiliés successivement, alternativement ou simultanément à ce régime et à un ou plusieurs autres régimes de retraite entrant dans le champ d'application des décrets de coordination des 20 janvier 1950, 27 juin 1951, 13 mai 1953, 14 mai 1956 et 14 avril 1958 sont déterminés sur la base des seules périodes d'assurance valables au regard dudit régime général. Il n'est donc plus fait appel, pour l'examen des conditions d'ouverture du droit et pour le calcul de l'avantage proportionnel de vieillesse, à la charge du régime général, aux périodes d'assurances valables au regard des autres régimes d'affiliation et accomplies à partir du 1^{er} juillet 1930. Les dispositions de l'article 13 de la loi du 3 janvier 1975 et de l'article 17 du décret du 24 février 1975 précités s'appliquent aux pensions liquidées avec effet du 1^{er} juillet 1974. Elles n'ont aucune portée rétroactive pour les pensions prenant effet avant cette date. L'article 4 du décret n° 55-1657 du 16 décembre 1955 modifié relatif à la coordination entre le régime général et les régimes spéciaux d'assurances sociales précise les conditions dans lesquelles les pensions d'invalidité peuvent être cumulées. Un assuré titulaire d'une pension d'invalidité au titre d'un régime spécial peut prétendre, s'il devient titulaire du régime général, au bénéfice de l'assurance invalidité de ce régime pour une invalidité ayant une autre origine que celle pour laquelle il est déjà pensionné. Le montant cumulé des deux pensions ne peut excéder le salaire perçu par un travailleur valide de la catégorie professionnelle à laquelle appartenait l'intéressé au moment de l'interruption de travail ouvrant droit à la pension du régime général. La pension du régime général est alors réduite, s'il y a lieu, à concurrence de l'excédent. Cependant, l'assuré titulaire d'une pension d'invalidité du régime général garde la qualité d'invalidité si la pension est suspendue, quelle que soit la cause de la suspension. L'intéressé conserve ainsi le droit aux prestations en nature de l'assurance maladie et maternité avec exonération du ticket modérateur.

Assurance maladie

(remboursement des vaccinations préventives obligatoires).

22284. — 6 septembre 1975. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre du travail** qu'un assuré n'a pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la vaccination à laquelle sa fille a dû être soumise obligatoirement en vue de suivre les cours de bactériologie dans un lycée technique d'Etat. Le motif invoqué était que les soins avaient un caractère préventif alors que le remboursement n'est prévu que pour des actes médicaux rendus nécessaires par une maladie. Il lui signale l'anomalie de tels errements, dans ce cas particulier, notamment où le remboursement d'une vaccination préventive est sans commune mesure avec les frais qui pourraient résulter d'une maladie contractée en l'absence de cette vaccination. A l'heure où la prise en charge par la sécurité sociale intervient dans des domaines tels que la désintoxication des drogués et des alcooliques ou l'achat des pilules anticonceptionnelles, il lui demande si la réglementation existante ne lui apparaît pas comme devant être aménagée afin que cette prise en charge s'exerce également à l'égard des vaccinations préventives, surtout lorsque celles-ci ont un caractère d'obligation.

Réponse. — En principe, dans l'état actuel de la législation et de la jurisprudence les frais de vaccination préventive ne peuvent figurer parmi les dépenses remboursables au compte du risque maladie. Toutefois, à la suite d'un avis émis le 29 janvier 1959

par le Conseil d'Etat, il a été admis que les dépenses de vaccination peuvent donner lieu à remboursement lorsque l'état sanitaire de la population le justifie et compte tenu des caractéristiques de chaque maladie. La circulaire n° 63 SS du 5 octobre 1967 relative aux conditions dans lesquelles les caisses primaires d'assurance maladie peuvent rembourser les vaccinations au titre de l'assurance maladie dispose que les frais résultant des vaccinations obligatoires ou recommandées, pratiquées à titre onéreux sur les enfants de moins de trois ans, doivent, dans tous les cas, donner lieu à remboursement. Pour les enfants de plus de trois ans et les adultes, les vaccinations obligatoires sont normalement effectuées dans les centres de vaccinations gratuites. Néanmoins, les caisses peuvent intervenir, dans le cas où l'assuré a dû avoir recours à son médecin traitant, en raison de difficultés rencontrées pour s'adresser à un tel centre. Quant aux vaccinations facultatives et aux rappels, non effectués dans des centres publics, leur remboursement dépend de l'appréciation par les caisses primaires de l'efficacité de ces vaccinations au regard de la protection de la population contre les affections en cause et, dans chaque cas d'espèce, de l'éloignement ou de la proximité des centres gratuits. Le problème général de la prévention fait actuellement l'objet d'une étude dans le cadre de la préparation du VII^e Plan.

Emploi (Société des tuileries Tarterets Gilardoni frères, à Corbeil-Essonnes [Essonne]).

22306. — 6 septembre 1975. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de la Société des tuileries Tarterets Gilardoni Frères, à Corbeil-Essonnes (Essonne), qui envisage la fermeture de son département « terre cuite » et le licenciement de 35 salariés (ouvriers et personnels d'encadrement) sur un effectif total de 190, soit 50 p. 100 dès le début de novembre 1975. La société a déjà dressé, en date du 25 août, la liste du personnel dont le licenciement est prévu et, par communication du 21 août 1975, accordé un délai de réflexion d'un mois au comité d'entreprise pour se prononcer sur le licenciement collectif. En raison des besoins de l'industrie du bâtiment et de la nécessaire modernisation de certaines productions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger l'emploi des ouvriers et personnels d'encadrement menacés.

Réponse. — En raison de difficultés économiques d'ordre à la fois conjoncturel et structurel, la société en cause, après avoir informé puis consulté son comité d'entreprise les 21 août et 24 septembre 1975 a saisi l'autorité administrative compétente d'une demande d'autorisation de licenciement portant sur 34 salariés, dont 67 étrangers, pour la plupart sans qualification. Le dossier est actuellement en cours d'instruction et les services de la direction du travail de l'Essonne ne manqueront pas de mettre à profit le délai d'un mois qui leur est imparti par l'article 321-9 du code du travail, d'une part pour vérifier attentivement la réalité des motifs invoqués en la circonstance par l'employeur ainsi que la portée du plan social correspondant, d'autre part pour étudier toutes les mesures susceptibles de limiter au maximum les congédiements envisagés.

Emploi (maintien en activité de l'entreprise Olier de Chamalières - Clermont-Ferrand [Puy-de-Dôme]).

22335. — 10 septembre 1975. — M. Rigout attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation que connaît l'entreprise Olier située sur les communes de Chamalières - Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). En cinq ans cette usine fabriquant notamment des machines-outils pour l'agriculture a connu des difficultés qui se sont traduites par la suppression de 500 emplois. Elle compte 412 salariés à Clermont-Ferrand et une centaine à Argenleuil. Pour sa part l'usine de Clermont-Ferrand est passée durant cette période de 900 à 400 salariés. En 1971 les travailleurs de cette entreprise grâce à leurs luttes ont évité la fermeture de l'entreprise qui bénéficiait de l'aide du F. D. E. S. M. Valéry Giscard d'Estaing, alors ministre de l'économie et des finances, écrivait en date du 15 mai 1972 « l'aide ainsi apportée contribuera à financer une restructuration complète des installations et rendra possible une parfaite réorganisation de la gestion avec maintien puis développement du nombre des emplois à Clermont-Ferrand. Il en a été malheureusement tout autrement. Et le 11 août dernier alors que tous les travailleurs étaient censés être en vacances, l'entreprise a déposé son bilan. Malgré les démarches successives des organisations syndicales C. G. T. - C. F. D. T. qui proposent des solutions susceptibles de parvenir à maintenir l'activité de cette entreprise, jusqu'à présent ces organisations ont été écartées des discussions qui ont eu lieu. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les décisions qu'il entend prendre pour qu'une large consultation entre toutes les parties intéressées sans exclusive se déroule dans les plus brefs délais, afin que les promesses faites à plusieurs reprises soient tenues, à savoir le maintien et le développement de cette

entreprise en assurant le maintien de l'emploi pour les salariés qui aujourd'hui sont tenus dans l'ignorance sur leur travail et le devenir de cette entreprise.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'entreprise Olier, 12, rue Amadéo, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Cette entreprise dont l'activité est consacrée à la fabrication de matériel d'huilerie et de sucrerie, de pressoirs à vin, ainsi que de roues pour véhicules lourds, vient de procéder à un dépôt de bilan en août dernier. A la suite de celui-ci s'est tenu, au plan local, une réunion avec les partenaires sociaux, l'administrateur provisoire, le syndic, le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre et le directeur de l'Assedic afin de prendre les mesures destinées à garantir les créances sociales des salariés et de leur exposer les conséquences juridiques de la fermeture et de la cession de l'entreprise. Depuis, des négociations ont été engagées avec de nombreuses sociétés françaises et étrangères susceptibles de reprendre l'essentiel des activités de l'entreprise Olier. Ces négociations, malgré les espérances qu'avaient pu faire naître les importants efforts entrepris, se sont révélées jusqu'à présent infructueuses. Parallèlement, d'autres démarches sont actuellement engagées dans le cadre de la recherche d'une solution locale.

Accidents du travail (rentes de moins de 10 p. 100 : revalorisation).

22576. — 20 septembre 1975. — M. de Benouville rappelle à M. le ministre du travail que l'article L. 455 du code de la sécurité sociale prévoit que seules les rentes d'accidents du travail correspondant à un taux d'incapacité permanente d'au moins 10 p. 100 font l'objet de l'application des coefficients de revalorisation fixés en exécution de l'article L. 313 dudit code. Sans doute ces dispositions qui témoignent de la volonté du législateur de réserver le bénéfice de la revalorisation aux accidentés du travail dont le taux d'incapacité permanente est au moins égal à 10 p. 100 résultent du fait que la victime d'une incapacité permanente peu importante reste en mesure d'exercer une activité normale sans que sa rémunération subisse de réduction. Il convient cependant d'observer que la rente versée aux accidentés ayant un faible taux d'incapacité a un montant dérisoire qui est surtout ressenti par les accidentés après leur mise à la retraite. S'agissant des personnes aux ressources modestes, la majoration d'une rente d'accident du travail même faible serait pour elles particulièrement opportune. Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager une modification de l'article L. 455 du code de la sécurité sociale afin que toutes les rentes d'accidents du travail puissent faire l'objet d'une revalorisation quel que soit le taux d'incapacité de la victime.

Réponse. — Il est exact qu'aux termes de l'article L. 455 du code de la sécurité sociale, seules les rentes d'accidents du travail correspondant à un taux d'incapacité permanente d'au moins 10 p. 100 ainsi que les rentes d'ayant droit font l'objet de l'application des coefficients de revalorisation fixés en exécution de l'article L. 313 dudit code. L'article 1^{er} de la loi du 18 juin 1966 dispose également que l'allocation d'avant-loi ne peut être attribuée à la victime que lorsque, par suite d'un ou de plusieurs accidents du travail ou maladies professionnelles, le taux d'incapacité permanente est au moins égal à 10 p. 100. Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, ces dispositions concordantes témoignent de la volonté du législateur de réserver aux victimes les plus atteintes et aux ayants droit des victimes d'accidents mortels le bénéfice des revalorisations. Les lois antérieures de majorations comportaient, également, de façon constante, une condition de taux minimal d'incapacité permanente pour l'ouverture du droit à majoration. On doit observer, en effet, que la victime dont l'incapacité permanente n'atteint pas un taux de 10 p. 100 est, en général, en mesure d'exercer une activité normale sans que sa rémunération avec laquelle se cumule ladite rente, subisse de réduction. Il convient de rappeler que la victime d'un accident du travail relevant des dispositions du livre IV du code de la sécurité sociale (travailleurs salariés des professions autres que les professions agricoles), dont l'état consécutif à l'accident s'est aggravé, peut demander à l'organisme de sécurité sociale, débiteur de sa rente, la révision du taux d'incapacité permanente sur lequel est calculée cette rente, dans les conditions prévues à l'article L. 489 dudit code. D'autre part, dans le cas où les séquelles de l'accident, même minimes, entraînent une inaptitude à l'exercice de sa profession, la victime peut bénéficier de la rééducation professionnelle prévue par la loi. Il n'est pas envisagé de supprimer la condition précitée de taux minimal d'incapacité permanente pour l'ouverture du droit à revalorisation de la rente. Tenant compte de la nécessité d'établir un ordre de priorité entre des mesures qui pourraient paraître souhaitables, le législateur a, dans les réformes récentes, fait porter les efforts sur l'amélioration des conditions d'attribution des rentes aux ayants droit, particulièrement aux conjoints survivants des victimes d'accidents mortels du travail, ainsi qu'il résulte de la loi n° 74-1027 du 4 décembre 1974 dont le décret n° 75-336 du 5 mai 1975 a fixé les modalités d'application.

UNIVERSITES

*Diplôme universitaire de technologie
(non-valorisation pour l'entrée en faculté).*

20991. — 26 juin 1975. — M. Bernard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur l'un des problèmes auxquels sont affrontés les titulaires d'un D. U. T., à savoir la non-valorisation des deux années d'études pour ceux qui veulent rentrer en faculté. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire disparaître cette anomalie.

Réponse. — Le diplôme universitaire de technologie sanctionne un cycle d'enseignement technologique supérieur court. Il est donc conçu comme un certificat de qualification professionnelle et non d'aptitude à des études ultérieures. Toutefois, les titulaires de D. U. T. qui s'avèrent capables de poursuivre dans une voie plus abstraite vers un niveau plus élevé ont la possibilité de continuer des études. L'autorisation peut leur être donnée, à titre individuel, de s'inscrire au second cycle d'enseignement des U. E. R. scientifiques des universités; dans les mêmes conditions ils peuvent obtenir l'équivalence de la première ou des deux premières années de scolarité et des examens correspondants en vue de la licence en droit ou de la licence ès-sciences économiques. Un accès en seconde année des instituts des sciences politiques ainsi qu'aux établissements de haut enseignement commercial leur a été aménagé. Un certain nombre d'écoles d'ingénieurs ont aménagé également un accès spécial à ces candidats dans des conditions propres à chacune d'elles; tous renseignements à ce sujet peuvent être obtenus auprès des délégations de l'O. N. I. S. E. P. Cette voie ne cesse de s'élargir et l'école supérieure d'électricité, notamment, a mis en place, à titre expérimental, une formation ouverte à certains étudiants titulaires du D. U. T. génie électrique.

Restaurants (liste des restaurants universitaires parisiens).

23015. — 8 octobre 1975. — M. Turco attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur le souhait formulé par bon nombre d'étudiants de voir publier une liste des restaurants universitaires parisiens. Il lui demande s'il envisage cette publication.

Réponse. — Une liste des restaurants universitaires parisiens est à la disposition des étudiants dans les locaux d'accueil du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris, sis 39, avenue Georges-Bernanos, à Paris. En outre le planning d'ouverture des restaurants ainsi que leurs horaires de fonctionnement font l'objet d'une liste renouvelée mensuellement et affichée à l'entrée de chaque restaurant universitaire.

Enseignement technique (élèves de la section « Génie civil » de l'E.N.S.E.T. de Cachan [Vol-de-Marne]).

23287. — 16 octobre 1975. — M. Marchals attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation particulièrement difficile des élèves de la section Génie civil de l'E.N.S.E.T. de Cachan. Le budget 1974-1975, déjà insuffisant, a été reconduit pour 1975-1976 sans qu'il soit tenu compte de l'augmentation du coût de la vie. Le corps professoral, réduit à six membres, doit assurer la formation de plus de cent élèves, répartis en sept classes. La section ne dispose d'aucun assistant mais de chargés de cours dont la rétribution absorbe la majeure partie du budget de fonctionnement, jugé de misère. Par ailleurs, dans cette section où l'expérimentation est l'un des aspects essentiels de la formation scientifique et pédagogique, aucun poste supplémentaire d'agent de laboratoire, bien qu'au nombre de deux actuellement, n'a été créé. Enfin, les élèves et les professeurs se débattent dans des problèmes administratifs, aucun poste d'agent de bureau n'existant pour assurer les travaux de secrétariat. Une telle situation ne peut permettre un fonctionnement normal de cette section où la mise en place de l'unique préparation à l'agrégation de génie civil en France se fait dans des conditions difficiles et préjudiciables à la formation de maîtres de haut niveau. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions pour que cette section de l'E. N. S. E. T. de Cachan soit dotée de moyens lui permettant d'assurer un enseignement de qualité.

Réponse. — La situation financière de l'école normale supérieure d'enseignement technique de Cachan fait l'objet depuis le budget de l'exercice 1971 d'un redressement qui apparaît dans le tableau ci-joint; c'est ainsi que de l'exercice 1971 à l'exercice 1975, le pourcentage de la subvention E. N. S. E. T. par rapport à la totalité des subventions versées aux cinq écoles normales supérieures, est passée de 22,76 p. 100 à 32,13 p. 100. Le secrétaire d'Etat aux universités a d'ores et déjà décidé de poursuivre et d'accentuer ce redressement pour le budget de l'année 1976. S'agissant de la préparation aux nouvelles agrégations, et notamment à l'agrégation de génie civil, cette préparation a été effectivement assurée dès la rentrée de 1975. Les services du secrétariat d'Etat aux universités étudient actuellement la possibilité d'engager un effort supplémentaire qui tendrait, dans le cadre du budget de 1976, à améliorer l'encadrement des sections concernées en personnels enseignants, administratif et technique. Ainsi, la poursuite du redressement de la situation financière de l'école allant de pair avec un effort particulier en emplois pour les sections préparant aux nouvelles agrégations permettra-t-elle à l'E.N.S.E.T. de faire face à ses missions dans les meilleures conditions.

Tableau relatif aux crédits ouverts aux quatre E.N.S. et à l'E.N.S.E.T. pour les exercices 1971 à 1975.

Chapitre 36-11 : Fonctionnement (art. 43) ; Entretien des bâtiments (art. 49).

EXERCICES	BUDGET VOTÉ aux cinq E. N. S.	SUBVENTION aux quatre E. N. S.	SUBVENTION à l'E. N. S. E. T.	POURCENTAGE E. N. S. E. T. par rapport à la subvention globale.	ENTRETIEN DES BATIMENTS	
					Cinq E. N. S.	E. N. S. E. T.
1971	7 698 436	5 945 758	1 752 678	22,76 %	325 000	
1972	8 998 436	6 505 758	2 492 678	27,70 %	889 100	336 100 - 37,80 %
1973	9 897 676	6 913 824	2 983 852	30,14 %	1 057 500	365 500 - 34,50 %
1974	10 794 000	7 540 071	3 253 929	30,14 %	1 759 440	458 000 - 26,03 %
1975	10 667 125	7 239 696	3 427 429	32,13 %	2 659 600	814 600 - 30,62 %

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de la qualité de la vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23175 posée le 15 octobre 1975 par M. Arraut.

M. le ministre de la qualité de la vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23202 posée le 15 octobre 1975 par M. Balmigère.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23298 posée le 16 octobre 1975 par M. Villon.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23835 posée le 5 novembre 1975 par M. Loo.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Testaments-partages (modification de la réglementation fiscale).

22347. — 10 septembre 1975. — **M. Hamel** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la réponse à la question écrite n° 7309 posée par **M. Ribadeau Dumas** (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du 9 mars 1974, p. 1106). En effet, d'après cette réponse surprenante, le testament sur lequel une personne sans postérité a divisé ses biens entre ses héritiers (ascendants, réservataires, conjoint, etc.) ne serait pas un partage. Or, selon la définition du dictionnaire Larousse, un partage est un acte qui règle les parts d'une succession. Les explications contenues dans les réponses aux questions orales posées par **M. Beauguitte** (*Journal officiel*, Débats du Sénat, du 10 juin 1969, pp. 4448 et 4449) et par **M. Marcel Martin** (*Journal officiel*, Débats du Sénat, du 10 juin 1970, pp. 654 et suivantes) sont également peu convaincantes, car la nature d'un testament et les effets qu'il produit sont les mêmes, quels que soient les héritiers du testament. En réalité, on ne peut pas trouver un motif sérieux d'obliger les descendants directs à payer un droit d'enregistrement proportionnel alors que tous les autres bénéficiaires d'un partage testamentaire n'ont à verser qu'un droit fixe beaucoup moins élevé. Une telle disparité de traitement pénalise lourdement les familles françaises les plus dignes d'intérêt et constitue une injustice. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de donner des instructions pour mettre un terme à cette iniquité par une modification de la réglementation fiscale applicable aux testaments-partages dont des enfants légitimes sont curieusement victimes.

Presse et publications

(contenu d'un texte littéraire publié dans un hebdomadaire politique).

22396. — 11 septembre 1975. — **M. Hamel**, demande à **M. le Premier ministre** : 1° si Mme le secrétaire d'Etat à la condition féminine approuve ou désapprouve la publication dans un hebdomadaire d'information politique dont elle fut l'éditorialiste, d'un texte littéraire qui est une incitation au déchaînement de la violence, à l'esclavage de la femme et à une bestialité de bas empire ; 2° si elle n'a pas désavoué la publication de ce texte, pourquoi elle est maintenue au Gouvernement de la France comme secrétaire d'Etat à la condition féminine.

Testaments (harmonisation du taux de taxation quel que soit le type de testament).

22410. — 11 septembre 1975. — **M. Spénale** expose à **M. le Premier ministre** que les explications contenues dans la réponse à la question écrite n° 2088 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 27 juin 1975, p. 4825) mériteraient complément. Un testament par lequel une personne sans postérité ou n'ayant qu'un seul descendant a distribué sa succession à divers bénéficiaires constitue un partage ; il semble en être de même pour un testament par lequel un père de famille a réparti ses biens entre ses enfants. La taxation plus lourde du deuxième testament apparaît dès lors comme anormale ou incompréhensible. Si la réglementation actuelle correspond à une interprétation correcte des textes législatifs en vigueur, l'équité voudrait que ces textes soient modifiés.

Chambre des métiers (création dans le Val-de-Marne).

22421. — 11 septembre 1975. — **M. Franceschi** indique à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'en dépit des dispositions de la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne et créant de nouveaux départements, le Val-de-Marne ne dispose toujours pas d'une chambre des métiers qui lui soit propre. Sans doute un fonctionnaire de la préfecture a été chargé de suivre les problèmes de l'artisanat, mais, malgré ses efforts, il ne saurait rendre aux artisans du département les services qu'ils ont en droit d'attendre d'une chambre des métiers départementale. L'organisation actuelle de l'artisanat dans la région parisienne et le rattachement de tous les artisans à la chambre des métiers de Paris n'est plus adaptée à la situation actuelle, tandis que les

artisans des départements tel que le Val-de-Marne se trouvent privés d'un service qui leur soit propre à proximité de leur résidence. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin de respecter les dispositions du code de l'artisanat en créant une chambre des métiers dans le département du Val-de-Marne.

Rapatriés

(protection juridique et aménagement des dettes fiscales).

22437. — 13 septembre 1975. — Ayant pris connaissance de la réponse donnée (*Journal officiel*, Débats, 2 août 1975) à la question écrite n° 14743 relative à la protection juridique des rapatriés, **M. Bernard Cornut-Gentille** fait observer à **M. le Premier ministre** qu'il ne peut se satisfaire des indications données par lui. D'une part, en effet, en matière d'aménagement des dettes fiscales et parafiscales cette réponse fait renvoi à l'article 68 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 qui, justement, exclut de son empire les dettes de cette nature. D'autre part, en ce qui concerne l'aménagement du taux des intérêts qu'il conviendrait de ramener à un niveau compatible avec la survie de l'affaire, il est fait référence à la « commission nationale d'aménagement des prêts de reclassement », alors que cette commission est rejetée par les rapatriés parce qu'elle a pour objet de prévoir la levée du moratoire existant depuis 1969 pour les emprunts spéciaux consentis aux rapatriés lors de leur rapatriement. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une solution satisfaisante soit enfin apportée aux problèmes qu'il avait évoqués.

Testaments-partages (droits identiques dans les cas de partages entre enfants légitimes ou autres héritiers).

22451. — 13 septembre 1975. — **M. Aiain Bonnet** expose à **M. le Premier ministre** que les explications contenues dans la réponse à la question écrite n° 20838 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 27 juin 1975, p. 4825) ne sont pas convaincantes, car un testament par lequel une personne sans postérité ou n'ayant qu'un seul descendant a distribué sa succession à divers bénéficiaires constitue un partage au même titre qu'un testament par lequel un père de famille a réparti ses biens entre ses enfants. Le principe consistant à taxer ce deuxième testament beaucoup plus lourdement que le premier est inhumain et antisocial. Une telle disparité de traitement n'est nullement imposée par la loi du 3 juillet 1971. La façon de procéder de l'administration est donc tout à fait arbitraire. Elle suscite un vif sentiment de réprobation qui a été exprimé par de très nombreux parlementaires. La Cour de cassation ayant cru bon de déclarer que la réglementation actuelle correspond à une interprétation correcte des textes législatifs en vigueur, la modification de ces textes est nécessaire. En conséquence, il lui demande avec insistance d'inviter le ministre compétent à déposer sans plus attendre un projet de loi précisant que la formalité de l'enregistrement ne doit en aucun cas être plus coûteuse pour les enfants légitimes que pour les autres héritiers ou pour de simples légataires n'ayant pas de lien de parenté avec le testateur.

Droits syndicaux (licenciement de neuf délégués syndicaux de l'entreprise Gibert-Clarey à Tours (Indre-et-Loire)).

22491. — 13 septembre 1975. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions dans lesquelles la direction de l'entreprise Gibert-Clarey à Tours a cru bon, au cours d'un licenciement collectif frappant 17 p. 100 du collège ouvriers-employés, de se séparer de neuf délégués syndicaux sur vingt-quatre, soit 37,5 p. 100. Au moment où le Gouvernement parle tant de libéralisme, il lui demande s'il ne compte pas donner à ses services toute instruction pour s'opposer aux tentatives directes visant à réduire la représentativité des élus du personnel chez Gibert-Clarey.

Droits syndicaux (expulsion des délégués de l'usine Supemec-Lip de Juvisy [Essonne]).

22975. — 8 octobre 1975. — **M. Pierre Joxe** demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les libertés syndicales dans l'usine Supemec-Lip de Juvisy (Essonne) où des délégués syndicaux viennent d'être expulsés de l'entreprise alors qu'un conflit est en cours en raison du refus actuellement opposé par la direction à toute négociation sur des revendications déposées depuis des mois.

Emploi (recrutement par la direction des services vétérinaires de la Manche d'un adjudant-chef en retraite de la gendarmerie).

22977. — 8 octobre 1975. — M. Gsu demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne lui paraît pas inadmissible qu'au moment où un grand nombre de travailleurs sont à la recherche d'un emploi la direction des services vétérinaires de la Manche ait recruté dans ses services un adjudant-chef en retraite de la gendarmerie.

Succession (étendue de la préemption de propriété édictée par l'article 751 du C. G. I.).

22978. — 8 octobre 1975. — M. Boulay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés d'application de la présomption de propriété édictée par l'article 751 du C. G. I. dans le cas où un bien de communauté a été vendu, avec réserve d'usufruit réversible au profit du survivant des vendeurs. En vue de clarifier la doctrine administrative applicable en la matière, il lui demande de préciser dans quels cas et dans quelle proportion cette présomption joue lors du décès de chacun des époux.

Piscines (réalisation des travaux de couverture de la piscine de la caserne de gendarmerie mobile de Maisons-Alfort [Val-de-Marne]).

22979. — 8 octobre 1975. — M. Franceschi expose à M. le ministre de la défense que dans la réponse à la question écrite n° 21050 qu'il a déposée à son intention à la date du 21 juin 1975 au sujet de la couverture de la piscine de la caserne de gendarmerie mobile de Maisons-Alfort, il lui a été signalé l'impossibilité de procéder à la réalisation de cette installation avant la réfection des logements et le gros entretien des bâtiments paraissant plus urgents. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions ont été prises pour la mise en route rapide des travaux précités.

Exploitants agricoles (mesures en leur faveur).

22980. — 8 octobre 1975. — M. Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation particulièrement difficile des agriculteurs du département de la Gironde et notamment des viticulteurs. Leurs revenus ne cessent de se détériorer et les mesures prises n'ont pas résolu les problèmes fondamentaux.

Par ailleurs, il appelle son attention sur l'importance des calamités agricoles et sur l'augmentation permanente des produits indispensables à l'agriculture et, plus spécialement, des engrais et du fuel. Il lui demande s'il ne serait pas utile, pour une meilleure organisation des marchés, de faire bénéficier les agriculteurs de prix garantis régionalisés, leur assurant un revenu fixe. En outre, ne serait-il pas indispensable de créer rapidement par voie de décret un nouveau type de prêts bonifiés de sept ans pour les dégâts occasionnés à toutes cultures, non seulement pérennes, mais annuelles et de mettre à l'étude une réforme de la loi sur les calamités agricoles, en acceptant que la grêle ne soit plus considérée comme un risque assurable. Enfin, il lui demande d'examiner la possibilité de détaxer le fuel à destination des exploitants agricoles ou tout au moins que nos agriculteurs puissent bénéficier des mêmes avantages accordés aux bénéficiaires du fuel industriel.

Routes (adoption d'un plan routier pour le Sud-Ouest).

22981. — 8 octobre 1975. — M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur l'inadaptation du réseau routier du Sud-Ouest déjà préjudiciable en période normale et qui est devenue cruellement manifeste au moment des départs et retours de vacances. C'est la raison pour laquelle il lui demande de faire adopter dans les plus brefs délais un plan routier d'urgence sur cinq ans, relatif aux grands axes du Sud-Ouest d'intérêt national et international, dont la responsabilité de la réalisation lui incombe. Cette décision serait à la fois une mesure d'équité car ce secteur est depuis trop longtemps le parent pauvre du développement et un pas essentiel franchi dans le désenclavement du Sud-Ouest. Il paraît, en effet, fondamental de prévoir corrélativement des axes auto-routiers Poitiers-Bordeaux-Handaye, Bordeaux-Toulouse-Méditerranée, mais aussi un grand axe vital pour réanimer le Massif central: Bordeaux, Périgueux, Brive, Ussel, Clermont-Fer-

rand, Lyon. Il lui demande donc instamment de manifester la volonté politique nécessaire à la mise en route rapide de ce projet indispensable au développement d'une région qui ne doit pas rester éternellement fermée sur elle-même, faute de moyens de communication modernes.

Enseignants (bilan de l'expérience de recyclage des maîtres auxiliaires).

22982. — 8 octobre 1975. — M. René Ribière demande à M. le ministre de l'éducation ce qu'il pense de l'expérience tentée au cours de l'année scolaire 1974-1975 pour recycler les maîtres auxiliaires privés de leur emploi. Il souhaiterait connaître combien de bénéficiaires de ces stages ont pu être effectivement réinsérés dans la vie active et quelles mesures M. le ministre compte prendre à l'avenir si les résultats de cette expérience n'apparaissent pas satisfaisants.

Retraités civils et militaires (revendications).

22983. — 8 octobre 1975. — M. Aubert appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les principales revendications formulées par les organisations représentatives de retraités civils et militaires. Le pouvoir d'achat de ces derniers dépendant pour l'essentiel des solutions qui sont retenues pour l'évolution des traitements aux différents niveaux de la hiérarchie de la fonction publique, il lui demande, dans l'immédiat, que soient tenus intégralement les engagements pris dans les constats salariaux pour 1974 et 1975 et concernant, notamment: la résorption rapide des retards pris dans les mesures concernant l'aménagement de la catégorie B et les retombées sur la catégorie A; la mise au point rapide de mesures spécifiques propres aux indices term. aux de la catégorie A. Pour l'avenir, il souhaite que soient prises les mesures propres à faire cesser les décalages intervenus au détriment de la fonction publique et que se poursuivent les efforts faits au profit des catégories d'actifs les plus modestes. S'agissant des revendications propres aux retraités, il lui rappelle que les intérêts s'opposent aux atteintes trop fréquentes au principe de la péréquation par des biais divers et notamment par l'attribution d'indemnités non prises en compte dans la retraite, et souhaite l'intégration rapide de l'indemnité de résidence. Il lui demande de lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée aux mesures souhaitées, notamment dans le cadre des dispositions budgétaires envisagées pour 1976.

Vaccination (étendue de la responsabilité de l'Etat).

22984. — 8 octobre 1975. — M. de Gastines rappelle à Mme le ministre de la santé que la loi n° 75-401 du 26 mai 1975 a modifié la loi n° 64-643 du 1^{er} juillet 1964, en étendant la responsabilité de l'Etat aux dommages occasionnés par les vaccinations obligatoires effectuées en dehors des centres agréés de vaccination. Il lui demande si elle estime que ces dispositions législatives insérées dans le code de la santé publique, qui ont essentiellement pour objet la protection des personnes vaccinées, peuvent être invoquées par le médecin qui, procédant à une vaccination, s'est inoculé accidentellement sans la moindre faute de sa part une quantité infinitésimale de vaccin ayant provoqué chez lui des troubles graves et occasionné une incapacité permanente partielle de travail. Il lui demande d'autre part si la loi modificative du 26 mai 1975 peut être considérée comme interprétative du texte modifié et applicable aux situations antérieures à sa promulgation.

Impôts (recettes fiscales brutes des régions).

22985. — 8 octobre 1975. — M. Lauriol demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles sont, pour la dernière année connue, les recettes brutes produites par l'impôt sur le revenu de l'impôt sur les sociétés, la T. V. A., les droits d'enregistrement et les timbres, dans chacune des régions instituées par la loi du 5 juillet 1972.

Etablissements universitaires (barème d'une circulaire adressée par le président de l'université de Paris-Sud aux candidats à l'inscription en P. C. E. M. I.).

22986. — 8 octobre 1975. — M. Lauriol expose à M. le secrétaire d'Etat aux universités que le 23 juillet 1975 M. le président de l'université Paris-Sud (U. E. R. d'orientation scientifique et médicale) a adressé à tous les candidats à l'inscription en P. C. E. M. I la

circulaire suivante : « L'U. E. R. médicale du Kremlin-Bicêtre attend depuis sa création (1969) la construction de locaux d'enseignement propres. A l'heure actuelle, l'enseignement est dispersé entre les bâtiments préfabriqués de Bicêtre, quelques locaux situés à l'hôpital Antoine-Béclère de Clamart et des installations louées rue des Saints-Pères et rue de l'Ecole-de-Médecine à Paris. Cette situation est déplorable pour les étudiants de médecine et l'attention du conseil de l'université a été attirée sur l'impossibilité de poursuivre les études médicales dans ces conditions. La reconstruction de l'hôpital de Bicêtre va commencer dans quelques semaines et elle devrait être l'occasion de la mise en chantier du centre universitaire qui répondrait aux besoins de l'U. E. R. médicale. Des plans pour la construction de ce centre hospitalier universitaire ont été établis en détail et avec la plus grande attention par les professeurs de médecine de notre université. Alors que vont être entreprises les constructions hospitalières, il est urgent qu'une décision du secrétariat d'Etat aux universités soit prise pour que les travaux de construction du centre universitaire commencent effectivement en 1976, ce qui permettrait aux étudiants entrant actuellement dans notre université d'avoir un enseignement normal en deuxième cycle médical. En l'absence d'une telle décision, la poursuite des études des étudiants en médecine de l'université Paris-Sud est compromise. C'est la signification de la mention « inscription provisoire » portée sur votre carte d'étudiant. Une réunion aura lieu le 29 septembre à quinze heures dans le grand amphithéâtre du centre d'Orsay (amphithéâtre de mathématiques) pour vous faire part des informations en notre possession à cette date et des actions menées par l'université à ce sujet. » En conséquence, il lui demande : 1° si un président d'université a le pouvoir d'instaurer une inscription provisoire dans son université ; 2° si le ton ouvertement polémique donné à cette circulaire adressée aux étudiants et l'appel implicite à la contestation qu'elle comporte lui paraissent compatibles avec les fonctions de président d'université et dans la négative quelles conclusions il entend tirer d'une telle attitude.

Baux ruraux (fiscalité applicable aux héritiers d'un bail de longue durée pour lequel l'état des lieux a été fait tardivement).

22988. — 8 octobre 1975. — **M. Piot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un notaire a reçu un bail de longue durée d'une certaine importance. Ce bail faisait suite à une promesse enregistrée le 31 janvier 1973 et a commencé à courir le 1^{er} mars 1973. L'état des lieux très détaillé dressé par un géomètre expert, signé par ce dernier et les parties, est daté du 20 décembre 1973. La propriétaire de cette exploitation est très âgée et l'état des lieux a été dressé tardivement par négligence du géomètre. Il est à craindre que les héritiers ne puissent bénéficier des avantages fiscaux prévus par l'article 793-2-3° du code général des impôts. La réponse faite à la question écrite n° 13250 (*Journal officiel*, Sénat, du 14 novembre 1973) ne permet pas d'être exactement fixé s'agissant de la situation particulière qu'il vient de lui exposer. Il lui demande si dans ce cas particulier l'exonération fiscale prévue par l'article précité du code général des impôts est applicable.

D. O. M. (préjudice financier causé aux fonctionnaires des douanes en service en Guadeloupe se rendant en métropole pour une cure thermale).

22990. — 8 octobre 1975. — **M. Guilloid** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le préjudice causé aux fonctionnaires des douanes en service dans le département de la Guadeloupe et bénéficiant d'une cure thermale dans une station de la métropole, qui voient leur traitement majoré de la majoration de 40 p. 100 bien que laissant leur famille en Guadeloupe. Ces fonctionnaires voyagent aux frais de la sécurité sociale et ne bénéficient en fait que d'un simple congé de maladie ordinaire prévu par l'article 36, paragraphe 2, de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959. Il est donc demandé à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il n'estime pas que ses services en Guadeloupe interprètent d'une façon restrictive et abusive la législation en vigueur et s'il ne conviendrait pas de faire droit aux protestations des intéressés, ce qui arrêterait le recours introduit devant le tribunal administratif de Basse-Terre par la section départementale du syndicat national des douanes de France et d'outre-mer.

Sécurité sociale minière (revendications des mineurs retraités en matière de revalorisation des retraites).

22992. — 8 octobre 1975. — **M. Longuequeue** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des mineurs retraités dont le niveau des retraites est d'une faiblesse trop importante par rapport au coût actuel de la vie. Ces personnels demandent :

que la retraite soit portée dans une première étape immédiate à 60 p. 100 du traitement moyen, pour atteindre ensuite les deux tiers ; le relèvement de la pension de réversion des veuves, dans l'immédiat à 60 p. 100, au lieu de 50 p. 100 actuellement et parfois moins ; la revalorisation des indemnités compensatrices de logement et de chauffage ; le compte double des périodes de guerre, captivité, internement, déportation et incorporation de force ; l'attribution de la majoration pour conjoint à charge dès la mise à la retraite ; le droit pour les invalides au cumul de la pension d'invalidité avec les rentes d'A. T. et M. P. ou les pensions militaires ; le paiement mensuel des pensions servies par la C. A. N. ; la suppression de la T. V. A. sur les avantages en nature ; l'aménagement de la fiscalité (impôt sur le revenu) en faveur des retraités. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de satisfaire ces revendications.

Assurance vieillesse (réversion des rentes des retraités ouvrières et paysannes sur la tête du conjoint survivant).

22993. — 8 octobre 1975. — **M. Paul Duraffour** demande à **M. le ministre du travail** s'il envisage de donner les instructions nécessaires à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés afin d'autoriser la réversion des rentes des retraités ouvrières et paysannes sur la tête du conjoint survivant lorsque l'assuré décédé était par ailleurs titulaire d'une pension d'un régime spécial.

Calamités agricoles (mesures en faveur des viticulteurs des vallées de la Loire et du Thouet victimes d'un violent orage le 29 septembre 1975).

22994. — 8 octobre 1975. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences, notamment pour les viticulteurs, des violents orages de vent et de grêle qui se sont abattus sur les vallées de la Loire et du Thouet dans l'après-midi du 29 septembre 1975. Cette région avait déjà été éprouvée par une tempête le 7 juillet dernier, qui avait fortement endommagé les récoltes et les bâtiments d'exploitation. Les producteurs agricoles doivent faire face à des difficultés économiques nées d'un marché agricole où les prix à la production, en raison de l'évolution des coûts de production et des charges, entraînent une dégradation croissante de leur revenu. Ces dernières calamités atmosphériques vont mettre bon nombre de petits et moyens agriculteurs de ces régions dans des situations extrêmement difficiles. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apporter une aide urgente aux victimes et par exemple s'il n'estime pas nécessaire de : 1° classer l'ensemble des communes touchées en zones sinistrées pour leur permettre de bénéficier des dispositions prévues par la loi en pareil cas ; 2° accélérer la procédure d'indemnisation afin que les agriculteurs puissent en bénéficier rapidement ; 3° compléter les dispositions prévues par une aide spéciale permettant à tous les sinistrés de recevoir dans le délai d'un mois une indemnisation en rapport avec le préjudice subi, afin qu'ils puissent faire face immédiatement à leurs éventuelles difficultés de trésorerie ; 4° permettre aux exploitants agricoles de bénéficier de formalités simplifiées pour avoir droit au fonds national de calamité et aux différentes mesures prévues en leur faveur, avec notamment la suppression de l'obligation d'assurance.

Etablissements scolaires (création de lycées techniques et polyvalents de 1975 à 1977).

22995. — 8 octobre 1975. — **M. Dupuy** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser : 1° la liste des lycées techniques et des lycées polyvalents, avec leur implantation, qui ont été créés à partir de la rentrée 1975 ; 2° la liste des lycées techniques et des lycées polyvalents, avec leur implantation, dont la création est prévue pour la rentrée 1976 ; 3° la liste des lycées techniques et des lycées polyvalents, avec leur implantation, dont la création est prévue pour la rentrée 1977.

Enseignants (nombre d'affectations de professeurs techniques titulaires pour la rentrée de 1975 par rapport au nombre de postes budgétaires existants).

22996. — 8 octobre 1975. — **M. Ralite** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser, par spécialité : 1° le nombre de postes budgétaires existants de professeurs techniques adjoints de lycées, d'une part, et de professeurs techniques de lycées, d'autre part, à la rentrée 1975 ; 2° le nombre de professeurs techniques adjoints et de professeurs techniques titulaires affectés sur ces postes, à la même date.

Enseignants (ventilation par académie des créations d'emplois de niveau certifié prévues pour la rentrée 1975).

22997. — 8 octobre 1975. — **M. Ralite** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser la ventilation, académie par académie, des 2 000 emplois de niveau certifié dont il a annoncé la création à compter de la rentrée 1975 dans les lycées et C. E. S., créations destinées à permettre le réemploi d'auxiliaire en fonction des années précédentes.

Etablissements scolaires

(nationalisation du futur C. E. S. d'Uzerche [Corrèze]).

22998. — 8 octobre 1975. — **M. Pranchère** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'un C. E. S. doit être construit à Uzerche (Corrèze). Considérant qu'il s'agit de la construction d'un bâtiment nouveau, puisque Uzerche possède un C. E. S. nationalisé, il pense que le nouveau C. E. S. sera classé automatiquement dans le cadre de la nationalisation. Il lui demande de l'informer sur la procédure s'appliquant au cas présent.

Exploitants agricoles (suppression des conditions restrictives d'attribution de carburant détaxé).

23001. — 8 octobre 1975. — **M. Pranchère** fait observer à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en raison de l'accroissement des charges de toute nature et plus généralement de l'aggravation de la crise qui touche toutes les petites exploitations agricoles et particulièrement celles situées dans des régions montagnardes, la disposition de la loi modifiée n° 588 du 23 mai 1951, qui prévoit qu'aucune attribution de carburant détaxé ne sera faite pour les droits inférieurs à 100 litres par exploitation, constitue une pénalisation supplémentaire pour un nombre important de petits paysans. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement n'entend pas proposer au Parlement, dans le cadre de la loi de finances pour 1976, la suppression de cette disposition.

Aérodromes (modification du projet d'agrandissement du terrain d'aviation de Thalamy [Corrèze]).

23002. — 8 octobre 1975. — **M. Pranchère** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** qu'il est envisagé d'agrandir le terrain d'aviation de Thalamy près d'Ussel (Corrèze). La création d'une nouvelle piste mettrait en cause l'existence du village du Bech de la commune de Saint-Bonnet-près-Bort. Il est à signaler que les huit fermes de ce village sont dirigées par des jeunes qui verraient ainsi leur avenir d'agriculteur menacé. Or, il existe la possibilité de modifier le projet actuel en déplaçant l'axe du tracé de la piste vers un axe Est-Ouest ce qui éviterait de chasser de leur ferme les agriculteurs. En fait de quoi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour modifier le projet d'agrandissement du terrain d'aviation de Thalamy afin de respecter les intérêts des agriculteurs exposés dans la question écrite.

Exploitants agricoles

(consultation des intéressés pour la fixation du prix de la betterave).

23004. — 8 octobre 1975. — **M. Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la procédure employée pour la fixation du prix du sucre de betterave applicable à partir du 1^{er} octobre 1975. **M. le directeur général de la concurrence et des prix** a fixé ce prix uniquement avec les fabricants de sucre. Or, de ce prix découlera directement le prix de la betterave à sucre pour la campagne 1975-1976. Cela revient donc à fixer le prix de la betterave sans tenir compte de l'avis des planteurs. Le prix du sucre ainsi fixé donnera au mieux pour la betterave, un prix de 137 francs la tonne. Compte tenu du faible rendement par hectare obtenu cette année à la suite des mauvaises conditions météorologiques cela paraît très insuffisant pour assurer une rémunération correcte des petits et moyens producteurs. En conséquence, il lui demande : 1° en vertu de quelles dispositions réglementaires une telle procédure a-t-elle pu être suivie ; 2° s'il n'estime pas nécessaire : a) de prendre des mesures pour que le prix de la betterave et du sucre soit fixé en tenant compte de l'avis et des intérêts de l'ensemble des professions concernées ; b) de réviser le prix de la betterave ainsi fixé pour qu'il garantisse aux petits et moyens producteurs une rémunération correcte de leur travail.

Droits syndicaux (menace d'expulsion de neuf délégués syndicaux de l'usine Supemec-Lip à Juvisy-sur-Orge [Essonne]).

23005. — 8 octobre 1975. — **M. Juquin** demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures il compte prendre pour faire annuler l'expulsion dont viennent d'être menacés neuf délégués syndicaux de l'usine Sepemec-Lip à Juvisy-sur-Orge (Essonne).

Assurance maladie (indemnité journalière des salariés d'entreprises n'ayant conclu ni accord bilatéral ni accord collectif d'établissement).

23006. — 8 octobre 1975. — **M. Foyer** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation au regard de la sécurité sociale des salariés d'entreprises qui n'ont conclu ni accord bilatéral conclu par avenant à la convention collective, ni accord collectif d'établissement. En ce qui concerne le montant de l'indemnité journalière, ces salariés ne bénéficient pas des majorations correspondant à celles enregistrées sur le salaire qu'ils auraient perçu si la maladie ne les avait contraints à suspendre leur activité. Devant la grave injustice d'une pareille situation, le Gouvernement n'envisage-t-il pas de prendre ou de proposer au Parlement les mesures propres à y remédier.

Crédit agricole (prêts aux jeunes agriculteurs pour une réinstallation ou une extension aux conditions des prêts de première installation).

23010. — 8 octobre 1975. — **M. Godefroy** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'estime pas équitable que, par extension des dispositions du décret n° 65-577 du 15 juillet 1965 concernant les prêts spéciaux aux jeunes agriculteurs, tout jeune exploitant remplissant les conditions d'âge et de qualification professionnelle requises et accédant après une première installation soit par agrandissement, soit par reprise d'une autre installation, à une surface égale ou supérieure à deux fois la superficie de référence, soit autorisé à obtenir un prêt du crédit agricole mutuel au taux de 4 p. 100, dans les mêmes conditions que celles qui sont envisagées à l'occasion d'une première installation.

Prestations familiales (attribution de la majoration exceptionnelle aux familles de travailleurs frontaliers qui ne bénéficient pas des prestations ordinaires).

23011. — 8 octobre 1975. — **M. Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les dispositions du décret n° 75-857 du 13 septembre 1975 portant attribution d'une majoration exceptionnelle aux personnes bénéficiaires des prestations familiales. Cette majoration exceptionnelle est fixée à 250 francs et elle est payée en même temps que les prestations dues au titre du mois de septembre 1975. Il lui fait observer que pour être équitable cette majoration exceptionnelle devrait pouvoir être accordée à tous les enfants à charge même lorsque les parents bien que domiciliés sur le territoire français ne peuvent prétendre aux prestations familiales. Tel est, en particulier, le cas des travailleurs frontaliers qui en Alsace ou en Moselle vont exercer leur activité professionnelle en Allemagne ou éventuellement en Suisse. Les intéressés considèrent que le fait de ne pouvoir prétendre à la majoration en cause est une évidence injuste. Il lui demande de bien vouloir modifier les dispositions du décret précité afin que les familles se trouvant dans la situation qu'il vient de lui exposer puissent prétendre à cette indemnité de 250 francs.

Assurance maladie (prise en charge des bilans de santé des assurés de plus de soixante ans).

23012. — 8 octobre 1975. — **M. Pujol** rappelle à **M. le ministre du travail** que, dans une réponse à la question écrite n° 8775 de **M. Macquet**, publiée au Journal officiel (débat de l'Assemblée nationale) du 13 avril 1974, relative à la prise en charge par la sécurité sociale des bilans de santé des personnes âgées de plus de soixante ans, son prédécesseur affirmait que le problème général des bilans de santé faisait l'objet d'études approfondies en vue de déterminer les périodes les plus appropriées pour effectuer de tels examens. Il lui demande où en sont ces études, si elles ont abouti à une modification de la réglementation édictée en 1946 et, en particulier, si elles permettent le remboursement des bilans de santé à des assurés de plus de soixante ans, quelle que soit leur caisse d'affiliation.

Ecole nationale vétérinaire (retard dans l'implantation d'une école de ce type à Nantes [Loire-Atlantique]).

23013. — 8 octobre 1975. — **M. Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le retard important que subit le programme prévisionnel relatif à l'implantation à Nantes de la quatrième école nationale vétérinaire. La réponse apportée à la question écrite n° 7055 de **M. Rolland** (*Journal officiel*, débats A. N. n° 32 du 19 juin 1974, p. 2770) faisait état de ce que cette école devrait pouvoir fonctionner en 1977. Cette prévision apparaît des plus optimistes, en égard à l'attribution des crédits d'études envisagés. Alors que cinq millions de francs étaient prévus par la loi de finances pour 1975 au titre des études préliminaires, les crédits versés ont été de l'ordre de 150 000 francs. Il lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles les crédits prévus n'ont pas été attribués ainsi que ses intentions quant au rythme de financement futur et la date à laquelle les premiers travaux pourront commencer.

Éleveurs (attribution de la prime spéciale agricole aux éleveurs non bénéficiaires de l'Amexa).

23014. — 8 octobre 1975. — **M. Sourdille** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'au mois de mars 1975 deux mesures d'aide directe aux agriculteurs ont été prises. Elles se sont traduites par la création d'une prime à la vache et d'une prime spéciale agricole. La prime à la vache est perçue par tous les éleveurs bénéficiaires de l'Amexa dans la limite des quinze premières vaches de leur troupeau. Elle est également attribuée aux éleveurs non bénéficiaires de l'Amexa mais exerçant une activité para-agricole ou dont le régime social est lié à la nature de leur invalidité, également pour les quinze premières vaches. Pour les autres éleveurs non bénéficiaires de l'Amexa, l'octroi de la prime est subordonné à l'avis d'une commission départementale, l'avantage consenti étant alors dans ce cas limité aux cinq premières vaches du troupeau. La prime spéciale agricole est versée à tous les agriculteurs bénéficiaires de l'Amexa ayant un revenu cadastral inférieur à 4 800 francs. Il ne semble pas que les éleveurs non bénéficiaires de l'Amexa puissent y prétendre après avis d'une commission départementale comme c'est le cas pour l'attribution de la prime à la vache. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'aligner les conditions d'attribution des deux primes en prévoyant que la prime spéciale agricole peut dans certains cas être attribuée à des éleveurs non bénéficiaires de l'Amexa au besoin après avis d'une commission chargée de se prononcer sur les candidatures.

Anciens combattants (bénéfice de la campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord).

23017. — 8 octobre 1975. — **M. Cornut-Gentille** demande à **M. le ministre de la défense** si le bénéfice de la campagne double sera accordé aux anciens combattants en Afrique du Nord et dans quels délais seront publiées les listes des unités qui y ont combattu.

Anciens combattants (revendications).

23018. — 8 octobre 1975. — **M. Cornut-Gentille** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État aux anciens combattants** sur les problèmes intéressant le monde combattant et qui n'ont pas encore été résolus, à savoir : les modalités du rapport constant, l'égalité des droits en matière de retraite du combattant entre les anciens combattants de la guerre 1914-1918 et ceux de la guerre 1939-1945, l'amélioration des pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants, la proportionnalité intégrale des pensions d'invalidité, la levée intégrale de toutes les forclusions. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour apporter une solution convenable à ces problèmes.

Instituteurs (accélération du processus de transformation en postes budgétaires d'instituteurs des traitements d'instituteurs remplaçants).

23019. — 8 octobre 1975. — Ayant pris connaissance avec satisfaction de la réponse qui a été faite à sa question écrite n° 20883 du 20 juin 1975, **M. Cornut-Gentille** demande à **M. le ministre de l'éducation** si le processus de transformation en postes budgétaires d'instituteurs des traitements d'instituteurs remplaçants ne pourrait être accéléré, l'échéance de 1980 paraissant assez lointaine eu égard aux inconvénients indiqués du régime actuel.

Pensions de retraite civiles et militaires (revalorisation des pensions des anciens personnels de nationalité française des sociétés concessionnaires, offices et établissements publics du Maroc et de Tunisie).

23020. — 8 octobre 1975. — **M. Cornut-Gentille** indique à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il a pris connaissance avec satisfaction de la réponse faite à sa question écrite n° 18275 du 29 mars 1975 relative à la revalorisation des pensions des anciens personnels de nationalité française des sociétés concessionnaires, offices et établissements publics du Maroc et de Tunisie. Toutefois, pour que les dispositions du décret n° 65-164 du 1^{er} mars 1965 soient respectées, il conviendrait que le coefficient qui sera retenu à compter du 1^{er} janvier 1975, date d'effet du décret en préparation, tienne bien compte du coefficient moyen pondéré d'augmentation des pensions concédées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite » entre le 9 août 1956 et le 1^{er} janvier 1975. Il lui demande en conséquence si telle est bien la solution retenue dans le décret annoncé.

Assurances sociales (non-validation des périodes passées par un salarié sous les drapeaux du fait de l'absence de cotisation de son employeur dans la période précédente).

23021. — 8 octobre 1975. — **M. Spénale** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas suivant : un salarié entré au service d'une entreprise en 1934 jusqu'en 1936, puis effectuant son service militaire de 1936 à 1938, se voit refuser la validation des trimestres pendant lesquels il était sous les drapeaux au motif pris que son employeur, qui lui a fait délivrer une carte des assurances sociales, n'a pas cotisé pour lui durant la période de 1934 à 1938. De ce fait, l'intéressé perd non seulement la validation des trimestres pendant lesquels il a effectivement travaillé, mais il perd aussi le bénéfice de trimestres pendant lesquels c'est l'État lui-même qui, en l'appelant sous les drapeaux, l'a mis dans l'impossibilité de continuer son travail. En équité, il apparaît qu'il y a là quelque chose de tout à fait injuste, l'État se couvrant de la faute commise par le patron pour ne pas accorder les trimestres pendant lesquels il tenait l'intéressé sous sa dépendance. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, et dans quels délais, pour rétablir une pratique qui, de la part de l'État, manque tout à fait de compréhension à l'égard d'un travailleur.

Vin (limitation des droits de plantation de vignes à titre gratuit aux seuls exploitants).

23022. — 8 octobre 1975. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que l'attribution de droits de plantation de vignes à titre gratuit accordés chaque année aux producteurs de vins d'appellations, devrait être réservée aux seuls exploitants, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. Il lui demande s'il ne pense pas devoir prendre des dispositions dans ce sens dès la prochaine campagne de plantation 1975-1976.

Enseignement supérieur (création d'un institut régional d'administration à Montpellier [Hérault]).

23024. — 8 octobre 1975. — **M. Frèche** expose à **M. le secrétaire d'État aux universités** l'opportunité de la création d'un institut régional d'administration à Montpellier. Cet institut devrait être rattaché à l'université de Montpellier et plus particulièrement à la faculté de droit et des sciences économiques. Il est à remarquer que les quatre instituts existants se situent dans la partie septentrionale de la France et que le plus proche est à Lyon. De plus il existe des instituts d'études politiques dans les universités d'Aix, Marseille, Toulouse et Bordeaux. La tradition universitaire, administrative et intellectuelle de Montpellier n'étant plus à démontrer, la création d'un tel institut dans cette ville équilibrerait la répartition des instituts de sciences politiques. Elle permettrait d'attirer les étudiants de la région, mais aussi des régions Provence-Côte d'Azur et Midi-Pyrénées. La promesse faite de construire rapidement les nouveaux locaux de la faculté de droit et des sciences économiques de Montpellier laisse augurer la disponibilité dans un délai rapproché des actuels locaux de la rue de l'Université. Il semble que cet institut pourrait trouver dans ces derniers locaux une place adéquate. Il lui demande en conséquence s'il entend, conjointement avec le ministre de la fonction publique, créer à Montpellier un institut d'administration régionale qui faciliterait à de nombreux étudiants l'accès dans de bonnes conditions à l'administration et formerait sur place une pépinière d'administrateurs de qualité.

Psychologues (insuffisance du taux horaire des vacations des psychologues cliniciens des services de santé).

23025. — 8 octobre 1975. — **M. Frêche** fait remarquer à **Mme le ministre de la santé** que l'octroi de l'augmentation du taux horaire des psychologues travaillant dans les services de santé, basé sur la 1 900 partie du traitement budgétaire brut afférant à l'indice net 300 (indice brut 370) augmenté de l'indemnité de résidence qui porte ce taux à 16,40 F au 1^{er} novembre 1974, bien qu'il constitue une augmentation appréciable sur la somme de 11,50 F prévue précédemment, est absolument insuffisant. En effet, cinq à six ans d'études universitaires sont exigées par le décret du 3 décembre 1971 des psychologues cliniciens qui travaillent dans les services de santé. Par ailleurs cette catégorie de personnel travaillant « à la vacation » ne bénéficie pas d'augmentation en fonction de l'ancienneté, de préavis en cas de congé. C'est pourquoi il serait juste que sa rémunération se situe nettement au-dessus. En conséquence, il lui demande s'il envisage de faire procéder à une étude attentive de cette question.

Personnel des communes (conditions de création d'emplois d'attaché et d'accès à ces emplois).

23027. — 8 octobre 1975. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui faire connaître s'il n'estime pas devoir satisfaire les revendications syndicales des personnels communaux et communautaires tendant : 1° à ne pas fixer à 40 000 habitants le seuil démographique pour créer l'emploi d'attaché ; 2° à ne pas remettre en cause les possibilités antérieures permettant aux rédacteurs, rédacteurs principaux et chefs de bureau d'accéder aux emplois administratifs ; 3° à obtenir une modification des textes qui sont actuellement soumis à l'appréciation de la commission nationale paritaire afin de créer l'emploi d'attaché communal à partir des communes de 10 000 habitants et d'établir des mesures d'intégration acceptables à l'issue par exemple d'un stage et d'un examen professionnel organisés par le centre de formation des personnels communaux.

Marchés administratifs (compensations dans les conditions du marché au cas de changement d'entreprise à la suite d'un règlement judiciaire).

23028. — 8 octobre 1975. — **M. Bouley** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation d'une commune qui a passé avec une entreprise de travaux de bâtiment, pour la construction d'une école maternelle, deux marchés en date du 9 mars 1972 : l'un concernant l'exécution de travaux d'installation de chauffage (lot n° 10), l'autre, concernant des travaux de plomberie et sanitaire (lot n° 3). Ces deux marchés ont fait l'objet d'un nantissement au profit de la caisse nationale des marchés de l'Etat qui a avancé des fonds importants à l'entreprise, au vu de situations fournies par l'intéressée. Déclarée en état de règlement judiciaire par jugement du tribunal de commerce, l'entreprise qui n'avait pu terminer les travaux à cette date a encaissé un trop perçu sur l'un des lots et demeurerait créancière de la commune pour l'autre lot. Par avenant du 23 juillet 1974, il a été convenu que : l'entreprise se trouvant dans l'impossibilité d'assurer la fin des travaux, les marchés du 9 mars 1972 étaient résiliés ; le trop perçu révélé sur la situation du lot chauffage serait imputé sur le solde résultant de la situation définitive des travaux exécutés par la même entreprise jusqu'à la date de cessation d'activité ; les reprises des malfaçons des travaux réalisés par ladite entreprise et dont la réception provisoire partielle n'a pu être effectuée en raison de l'avancement de l'ensemble des travaux seraient exécutées par la nouvelle entreprise chargée de la finition du chantier ; la valeur desdites reprises serait facturée par le nouveau soumissionnaire et retenue sur les sommes dues à l'entreprise défaillante. Enfin, par délibération du 12 octobre 1974, le conseil municipal a décidé, conformément aux clauses du cahier des prescriptions générales et dans les limites prévues, d'appliquer à l'entreprise défaillante des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux, avant la date de cessation d'activité. Cette délibération est postérieure à l'établissement des décomptes définitifs arrêtant le montant des travaux exécutés à la date de cessation. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui confirmer : 1° qu'il est possible de procéder à une compensation entre le trop perçu au titre d'un marché et le solde dû au titre d'un autre marché dès lors que les deux marchés passés à la même date, au profit d'un même entrepreneur, concernent un même chantier et que cette compensation résulte de dispositions contractuelles acceptées par l'entreprise concernée ; 2° que le montant des pénalités de retard peut être déduit des sommes dues à une entreprise alors

même que cette dernière aurait présenté une situation définitive acceptée par la commune. La situation définitive n'ayant d'autre rôle que fixer la valeur des travaux réalisés, sous réserve de l'application éventuelle de dispositions contractuelles préexistantes, notamment celles contenues dans le cahier des prescriptions générales et relatives aux pénalités de retard.

Vieillesse (exonération de l'impôt sur le revenu des personnes âgées dont les revenus sont absorbés par leurs frais de séjour en maison de retraite).

23029. — 8 octobre 1975. — **M. Crépeau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il arrive souvent que des personnes âgées atteintes d'une infirmité physique ou mentale, hébergées dans une maison de retraite attachée à un centre hospitalier et dont les frais de séjour ne sont pas pris en charge par les caisses d'assurance maladie, se voient imposées sur le revenu, alors même que la totalité de leur ressource est absorbée par leurs frais de séjours en maison de retraite. Ces personnes ont évidemment la possibilité de demander un dégrèvement qui leur est en général accordé sur production des justifications nécessaires. Cependant, leur état de santé physique ou mentale ne leur permet pas toujours de faire les démarches nécessaires. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage d'étudier et de faire adopter des dispositions pour exonérer automatiquement de l'impôt les personnes dont les revenus sont absorbés par leurs frais de séjour en maison de retraite.

Chemins (reclassement indiciaire du personnel administratif de catégorie exécution).

23030. — 8 octobre 1975. — **M. Crépeau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur la situation du personnel administratif de la S. N. C. F. employé en catégorie Exécution. Il lui fait observer que les intéressés demandent depuis de très nombreuses années un reclassement de carrière et notamment : 1° soit le reclassement de tous les EMP au niveau M1 et, suivant l'ancienneté, aux indices A, B, C ou D en réservant d'office l'indice D à tous les EMP de la filière entrés avant 1953 dans la filière ; 2° soit un classement en deux étapes : en première étape : reclassement au niveau M1, indice D de tous les employés principaux entrés dans la filière avant 1953, avec effet du 1^{er} janvier 1972 et avec revalorisation des pensions des agents de la catégorie retraités qui se trouvaient dans le même cas ; en deuxième étape : reclassement au niveau M1, indice A, B, C ou D suivant l'ancienneté de tous les employés principaux entrés dans la filière après 1953 ; 3° soit un classement au niveau M1, indice D, au moment du départ en retraite de manière à faire bénéficier de la pension niveau M1, indice D, tous les EMP entrés dans la filière avant 1953. Pour les agents entrés en 1953, un reclassement au pourcentage : 20 p. 100 régularisés chaque année à M1. Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

S. N. C. F. (autorisation d'utiliser les voitures de 1^{re} classe en cas d'affluence avant 8 heures pour les porteurs de la carte « Orange »).

23031. — 8 octobre 1975. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur le fait que les services de la R. A. T. P. autorisent les porteurs de la carte Orange voyageant en seconde classe à utiliser en cas d'affluence les wagons de première jusqu'à 8 heures du matin. Cette autorisation qui rend les plus grands services aux travailleurs n'est pas accordée jusqu'à présent par les services de la S. N. C. F., bien que la carte orange constitue un titre de transports pour la R. A. T. P. et la S. N. C. F. Il lui demande s'il n'est pas possible d'obtenir une autorisation de la part de la S. N. C. F.

Finances locales (fixation du produit des impositions directes par les conseils municipaux).

23034. — 8 octobre 1975. — **M. Deprez** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 14 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle stipule notamment : « Les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 1^{er} mars de chaque année et en tant que de besoin, les décisions relatives aux impositions directes perçues à leur profit. » Les conseils municipaux seront donc appelés, lors du vote du budget primitif qu'il est de bonne gestion d'établir au cours du dernier trimestre de l'année précédente, à fixer un produit d'imposition tenant compte

de leurs besoins. Si, en période de stabilité, un tel calcul est possible et permet d'évaluer la répercussion probable sur la part de chaque redevable, il n'en va pas de même en période d'instabilité. En effet, et plus particulièrement dans les communes importantes, il est difficile de connaître quelles seront les bases des calculs à la date du 1^{er} janvier suivant, où bien des entreprises auront cessé leur activité, amenant une réduction des bases qui se répercutera, pour une somme globale demandée, par une majoration anormale des impositions des redevables maintenus, ou bien des entreprises nouvelles contribueront à une augmentation des bases réduisant ainsi les impositions des redevables et occasionnant à la commune un manque à gagner plus ou moins conséquent selon l'importance des entreprises nouvelles. Il est demandé à M. le ministre des finances: 1° quelles mesures administratives sont prévues pour pallier ces inconvénients; 2° si les services fiscaux locaux ou départementaux peuvent arguer du secret professionnel pour refuser de communiquer aux administrateurs des collectivités locales les renseignements dont ils ont connaissance; 3° dans l'hypothèse où des renseignements pourraient être obtenus, comment serait évalué le montant des bénéfices de l'entreprise entrant dans le calcul de la taxe professionnelle.

*Anciens combattants et anciens prisonniers de guerre
(modalités de calcul des avantages vieillesse).*

23035. — 8 octobre 1975. — M. Frédéric-Dupont expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permet aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier de la pension des assurés sociaux à partir de soixante ans sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. Deux décrets d'application sont intervenus: celui du 23 janvier 1974 a précisé la qualité des bénéficiaires de la loi et celui du 31 décembre 1974 (n° 74-1194), qui a modifié le décret précédent. Le décret du 23 janvier 1974 indiquait que pour bénéficier de l'attribution des avantages vieillesse, il fallait justifier de la durée de services militaires en temps de guerre alors que dans le décret postérieur du 31 décembre 1974 la notion de temps de guerre n'était pas imposée pour calculer la durée des services militaires nécessaires. En conséquence, il lui demande si un ancien combattant qui va atteindre l'âge de soixante-cinq ans le 21 mai 1979 ne pourra faire valoir que la durée de ses services militaires en temps de guerre, soit quarante-trois mois, ce qui ne lui permettrait de bénéficier de sa retraite qu'à compter du 21 novembre 1975 ou si, au contraire, il peut bénéficier du décret du 31 décembre 1974 qui semble pouvoir faire figurer les services militaires en dehors du temps de guerre. Si cette solution, qui semble conforme au dernier décret du 31 décembre 1974 est appliquée, le parlementaire susvisé souligne que deux éventualités peuvent être envisagées: la première, qui consiste à ajouter à la durée des services militaires en temps de guerre, celle du service légal véritablement effectué, c'est-à-dire dans le cas indiqué quarante-trois mois de services militaires en temps de guerre plus neuf mois de services militaires hors temps de guerre, soit cinquante-deux mois, ce qui devrait le faire bénéficier de l'attribution de sa retraite à partir du 21 janvier 1975. La seconde solution consisterait à ajouter à la durée des services militaires en temps de guerre celle du service légal, soit un an, service légal qu'il n'a pas accompli jusqu'à son terme puisqu'au cours de celui-ci le décret de mobilisation a modifié sa situation militaire. Cette deuxième solution ne peut-elle être demandée en invoquant le décret du 31 décembre 1974 qui prévoit qu'à la durée légale de son service militaire, soit un an, doit s'ajouter celle de la durée de ses services militaires en temps de guerre, soit trois ans et sept mois, ce qui lui donnerait un total de quatre ans et sept mois lui permettant de bénéficier des avantages vieillesse depuis le 21 octobre 1974.

*Débts de boissons (droit de propriété de plusieurs débits de boissons
concedés en location-gérance par une personne morale).*

23037. — 8 octobre 1975. — M. Caro rappelle à M. le ministre de la justice, que l'article L. 29 (ord. n° 59-107 du 7 janvier 1959, art. 7) du code des débits de boissons dispose que: « aucune personne physique ou morale ne peut, sous réserve de droits acquis, posséder ni exploiter, directement ou indirectement ou par commandite, plus d'un débit de boissons à consommer sur place des deuxième, troisième et quatrième catégories ». Il expose que ce texte, dérogeant à la liberté du commerce, ne prohibe expressément que l'exploitation et la possession de plus d'un débit et non la propriété de plus d'un débit. Or le propriétaire d'un débit de boissons, qui le concède en location-gérance à un tiers dans les conditions prévues par les articles 1^{er} et 2 de la loi du 20 mars 1956, perd les qualités d'exploitant et de possesseur, ainsi que l'a estimé un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 6 novembre 1973, cassant un arrêt de la cour d'appel

d'Amiens (4^e chambre) du 26 mars 1973. Il lui demande en conséquence si l'article L. 29 précité est applicable à une personne morale, susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 6, alinéa 2-1^o, de la loi du 20 mars 1956, qui acquiert par fusion-absorption avec d'autres personnes morales la propriété de plusieurs débits de boissons déjà concédés en location-gérance à des tiers dans les conditions prévues par les articles 1^{er} et 2 de la loi du 20 mars 1956 et qui entend poursuivre ces contrats de location-gérance.

*Veuves (droit à l'allocation de logement
des veuves pensionnées dès l'âge de cinquante-cinq ans).*

23038. — 8 octobre 1975. — M. Brun attire l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés matérielles que connaissent de nombreuses veuves. Sans doute, celles-ci peuvent-elles bénéficier d'une pension de réversion dès l'âge de cinquante-cinq ans mais sans que cet avantage leur ouvre droit à l'allocation de logement. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas, afin d'améliorer la situation souvent précaire des veuves, de proposer la modification des conditions d'attribution de cette allocation afin que celles d'entre elles qui bénéficient d'une pension de réversion dès l'âge de cinquante-cinq ans puissent également percevoir l'allocation de logement à partir de cet âge.

Géomètres-experts

(transfert de leurs attributions aux directions régionales des impôts).

23039. — 8 octobre 1975. — M. Antoine appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la prise en charge, par les directions régionales des impôts, de la responsabilité des missions d'assistance relatives au contrôle et à l'exécution des opérations immobilières de l'Etat et des collectivités publiques. Une lettre, adressée le 5 septembre 1975 par la direction régionale des impôts de Bordeaux au président de l'ordre des géomètres-experts, indique, qu'en ce qui concerne plus particulièrement la région Aquitaine, la réorganisation se traduit par la création d'une brigade régionale foncière chargée plus spécialement de missions de renfort temporaires au profit des services départementaux de la région, tant en matière domaniale (évaluations et procédures immobilières) que topographiques. La même lettre précise que ces mesures ne constituent que la première étape d'une réforme plus importante qui se traduira, notamment, par la prise en charge, au niveau régional, de divers travaux de caractère technique, au fur et à mesure de la mise en application du plan de remaniement cadastral. Ces dispositions tendent, en définitive, à transférer du secteur privé au secteur administratif tous les travaux fonciers et topographiques intéressant l'Etat et les collectivités locales, qui étaient assurés, jusqu'à ce jour, à la satisfaction générale, par les membres de l'ordre des géomètres-experts. Ce transfert de responsabilités paraît particulièrement inopportun au moment où les services départementaux du cadastre ne peuvent, faute de personnel spécialisé, assumer correctement les tâches qui leur incombent (dix à quinze années de retard dans la conservation des plans cadastraux rénovés, délais excessifs pour la délivrance d'extraits cadastraux et pour l'attribution de numéros aux documents d'arpentage). En outre, ce transfert d'activités au secteur public augmente le coût des travaux qui sera plus élevé que lorsqu'ils étaient exécutés par le secteur privé, ainsi que l'expérience l'a démontré maintes fois. Cette réforme implique la disparition à terme des géomètres-experts auxquels les diverses administrations n'ont cessé de recommander le développement de leurs cabinets, en personnel et en matériel, afin de pouvoir faire face aux missions d'intérêt général qui leur ont été, jusqu'à présent, confiées: remembrement rural de 9 millions d'hectares, rénovation du cadastre de 20 000 communes, participation à de grands travaux publics tels que les autoroutes. Devant cette situation, les géomètres-experts, dont la profession très ancienne a été organisée en ordre par la loi du 7 mai 1946, éprouvent une inquiétude bien compréhensible et considèrent que ces dispositions vont dans le sens d'une élimination qui ne convient pas à notre pays. Il lui demande de bien vouloir donner au sujet de cette réforme toutes précisions susceptibles d'apaiser cette inquiétude des géomètres-experts.

*Avortement (nombre des avortements légaux pratiqués
en application de la loi du 17 janvier 1975).*

23040. — 8 octobre 1975. — En application de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse et des décrets d'application, M. Cousté demande à Mme le ministre de la santé de bien vouloir faire connaître le nombre des avortements légaux pratiqués dans les hôpitaux publics et les cliniques dans chacune des 21 régions de programme françaises.

Médecine (mesures en faveur des étudiants hospitaliers des U. E. R. de Lyon en grève).

23041. — 8 octobre 1975. — **M. Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé** quelles mesures elle entend prendre ou inspirer pour mettre un terme à la grève des 1 600 étudiants hospitaliers appartenant aux quatre U. E. R. de Lyon : Sud-Ouest, Lyon-Nord, Grange-Blanche, Alexis-Carrel, qui n'assurent plus que les services d'urgence et réanimation. Pense-t-elle pouvoir répondre à un certain nombre de revendications des intéressés notamment celles tendant à l'obtention d'un statut d'étudiant hospitalier pour les étudiants de quatrième année et l'obtention d'une rémunération appropriée. Pourrait-elle envisager et dans quelle mesure une revalorisation de la situation financière des étudiants ainsi du reste que celle des stagiaires internes (septième année), et enfin un lien avec le S. M. I. C. horaire pour les fonctionnaires de garde et l'élaboration d'une charte de l'étudiant hospitalier.

Impôt sur les sociétés (régime fiscal applicable à la liquidation des biens en France d'une société de capitaux étrangère).

23046. — 9 octobre 1975. — **M. Boullin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas suivant : une société de capitaux de droit américain est propriétaire en France, depuis plus de dix ans, d'un domaine agricole et forestier comportant quelques constructions qui constitue le seul actif de cette société aussi bien en France qu'à l'étranger. Ces propriétés ont été mises en location pendant toute cette période, ce qui était conforme à l'objet social, qui excluait l'achat de biens en vue de la revente. Cette société se prépare à la liquidation de l'ensemble des actifs par cession(s) à un ou plusieurs acquéreur(s). Préalablement à la réalisation de cette vente, les associés, tous non résidents de France, se proposent de décider en assemblée générale la dissolution de la société et la liquidation de ses actifs. Il semble que la simple propriété par une société étrangère d'actif immobilier ne constitue pas un établissement stable au sens fiscal de ces termes en l'absence de tout dirigeant de cette société en France. Des locations ont été contractées dans le passé par signature de baux à l'étranger avec ou sans intervention d'agents immobiliers locaux indépendants. Les revenus fonciers et agricoles ont fait l'objet d'une déclaration par la société étrangère qui a acquitté l'impôt sur les sociétés en France. Il lui demande quel régime fiscal s'appliquerait à la plus-value qui serait réalisée par la vente dudit domaine. Il semble qu'une exonération de tout impôt sur les sociétés puisse être invoquée en se référant aux règles énoncées aux articles 244 bis et 150 quater du C. G. I. En effet, l'article 244 bis semblerait devoir s'appliquer si la cession portait sur un terrain acquis à titre onéreux depuis moins de dix ans ou si, en raison de la pluralité d'opérations, la vente de terrains était réputée habituelle au sens de l'article 35-1^{er} du C. G. I., ce qui n'est nullement le cas en l'occurrence. L'article 150 quater du C. G. I. ne paraît pas non plus devoir jouer puisque ce régime est réservé aux personnes physiques ou morales relevant de l'impôt sur le revenu. Au cas où au contraire, l'administration considérerait que la simple propriété par une société étrangère d'actif immobilier constitue un établissement stable, il semblerait que, par application du régime du droit commun, le régime des plus-values à long terme soit applicable au taux de 15 p. 100 ou au taux de 25 p. 100 en matière des plus-values réalisées par la cession de terrains à bâtir. Dans une telle hypothèse, y a-t-il lieu à paiement d'un impôt sur les sociétés du fait du transfert aux U. S. A. du produit de la ou des cessions (s), la société américaine étant bien considérée comme résidente des U. S. A. au sens de la convention fiscale passée entre les deux pays.

Gendarmerie (statistique relative à l'évolution des crédits y affectés).

23047. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui indiquer l'évolution des crédits destinés aux forces de gendarmerie pour la période de 1970 à 1975 en distinguant entre les crédits de fonctionnement et ceux d'investissement et en lui donnant des précisions sur leur répartition par région.

Formation professionnelle (statistique relative aux dépenses consacrées à la formation professionnelle continue).

23048. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** demande à **M. le Premier ministre (Formation professionnelle)** de lui préciser pour l'ensemble de la région Alsace et pour chacun des deux départements qui la

constituent ainsi que sur le plan national le montant des dépenses consenties : 1^o par l'Etat ; 2^o par les diverses catégories d'entreprises pour la formation des stagiaires dans le cadre de l'application de la loi n^o 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente. Il souhaiterait que ces indications lui soient fournies pour les années 1972, 1973 et 1974.

Jeunes agriculteurs (relèvement du montant de la dotation aux jeunes agriculteurs).

23049. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n^o 73-18 du 4 janvier 1973 a fixé le montant de la dotation aux jeunes agriculteurs à 25 000 F. Il lui demande, compte tenu des hausses de prix intervenues depuis cette date, s'il n'envisage pas de relever ce chiffre.

Service national (évolution du nombre des appelés incorporés dans la gendarmerie et dans les corps des sapeurs-pompiers).

23050. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui faire connaître l'évolution du nombre des appelés du contingent qui effectuent leur service national en qualité de gendarme auxiliaire. Il souhaiterait que ce nombre lui soit communiqué depuis la création de cette possibilité laissée aux jeunes appelés d'effectuer leur service. Il souhaiterait également connaître les effectifs des corps de sapeurs-pompiers constitués également par des appelés du contingent. Il souhaiterait savoir à cet égard : le nombre des unités spécialisées ainsi formées ; leurs effectifs ; leurs lieux d'implantation ; les missions qui leur sont confiées.

Education populaire (part de l'Etat dans le budget du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire).

23051. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la participation financière de l'Etat au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) lequel gère pour le compte de l'Etat (jeunesse et sports, santé, travail) et des collectivités locales un montant global de crédits d'intervention importants dont une grande part est consacrée à la rémunération des animateurs affectés au service des associations membres. Cette participation était initialement de 50 p. 100. Or, elle n'est plus maintenant que de 25 p. 100 (soit 15 480 francs par poste d'animateur du Fonjep). Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prendre rapidement les mesures nécessaires pour permettre le retour à une participation de l'Etat de 50 p. 100 afin d'aider les collectivités locales dont les charges pour des motifs d'ordre divers s'amplifient de plus en plus.

Assurance maladie et maternité (possibilité d'opter pour le régime de leur choix pour tous les retraités polypensionnés).

23052. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre du travail** que les dispositions de l'article 8 de la loi n^o 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale ont apporté une dérogation à la législation en vigueur en permettant à l'assuré social ou à ses ayants droit, qui a des droits ouverts dans plusieurs régimes d'assurance vieillesse, de continuer à relever du régime d'assurance maladie et maternité auquel il est rattaché depuis au moins trois ans au moment de la cessation de son activité professionnelle ou de l'ouverture de ses droits à pension de réversion. Il lui signale toutefois que cette mesure n'est pas applicable aux retraités polypensionnés ayant accédé à la retraite avant le 1^{er} juillet 1975. Il lui demande s'il n'estime pas de stricte équité que soit mis fin à cette anomalie en autorisant les personnes remplissant les conditions prévues et qui ont fait valoir leurs droits à la retraite antérieurement au 1^{er} juillet 1975 à être réintégrées, sur leur demande, au régime d'assurance maladie auquel elles étaient rattachées en fin d'activité depuis au moins trois ans.

Travail temporaire (obligation pour les annonceurs de préciser la nature intérimaire de l'offre d'emploi).

23054. — 9 octobre 1975. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre du travail** qu'il apparaît de plus en plus fréquent que des petites annonces relatives à l'embauche publiées dans la presse et en provenance des entreprises de travail temporaire n'indiquent pas qu'il

s'agit d'emplois Interimaires. Cette pratique peut provoquer une équivoque dans l'esprit des demandeurs d'emplois. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, au besoin par une modification de la loi n° 72-1 du 3 janvier 1972 sur le travail temporaire, d'obliger les annonceurs, lorsque ce sont des entreprises de travail temporaire, à indiquer cette qualité de travail temporaire.

Restaurants scolaires (paiement par période d'une semaine des frais de demi-pension).

23055. — 9 octobre 1975. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre de l'éducation que les parents d'enfants demi-pensionnaires dans des établissements d'enseignement du second degré doivent supporter les frais de repas pour toute une quinzaine dès lors que l'enfant a pris un repas dans l'établissement le premier jour de cette quinzaine même si par la suite il était absent de la cantine scolaire pour cause de maladie par exemple. Il semble que les dispositions ainsi rappelées soient conformes à la réglementation en vigueur, celle-ci étant appliquée dans l'ensemble des établissements du second degré. Le délai de deux semaines ainsi exigé apparaît excessif et il serait souhaitable de le limiter par exemple à huit jours. Très souvent en effet, les élèves concernés appartiennent à des familles aux revenus modestes et une telle mesure aurait un caractère à la fois social et équitable. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion.

Affichage publicitaire (mesures notamment fiscales tendant à réduire le nombre des panneaux en ville et sur les routes).

23056. — 9 octobre 1975. — M. Gissinger rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la culture qu'il avait posé une question écrite, n° 24329, à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement afin de lui demander s'il n'estimait pas que parmi les mesures tendant à protéger la nature devraient figurer des dispositions visant à diminuer le nombre des panneaux de publicité aussi bien ceux qui dépassent nos villes que ceux qui envahissent les bords de nos routes. Cette question rappelait d'ailleurs les mesures fiscales dissuasives qui ont déjà été prises en ce domaine. La réponse (*Journal officiel*, Débats A. N. du 8 juillet 1972, p. 3168) concluait en disant : « La question de savoir si l'effet recherché a été insuffisamment atteint et si de nouvelles dispositions doivent être envisagées est actuellement examinée par une commission administrative que le Gouvernement a chargé d'étudier une réforme éventuelle de la loi du 12 avril 1943 et des diverses dispositions relatives à l'affichage publicitaire. » Il lui demande si depuis cette réponse la commission administrative dont il est fait mention a proposé des dispositions nouvelles relatives à l'affichage publicitaire et si, dans l'affirmative, ces dispositions ont été suivies de décisions législatives ou réglementaires.

Enseignement technique (création de sections préparant au B. E. P. Hôtellerie dans les C. E. T.).

23057. — 9 octobre 1975. — M. Inchauspé expose à M. le ministre de l'éducation qu'aucun texte réglementaire ne permet aux collèges d'enseignement technique de préparer au B. E. P. Hôtellerie des élèves pourvus du C. A. P. de cuisinier ou de commis de restaurant. Cette lacune constitue une regrettable anomalie, c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager les dispositions nécessaires afin que les élèves en cause puissent préparer ce B. E. P.

Jeunes travailleurs (subvention pour le règlement du passif du foyer de Bagnolet [Seine-Saint-Denis]).

23058. — 9 octobre 1975. — Mme Chonavel rappelle à l'attention de Mme le ministre de la santé la décision prise par le conseil d'administration du foyer des jeunes travailleurs de Bagnolet d'arrêter la gestion de l'équipement. Cette association, malgré l'aide du conseil municipal de Bagnolet, a été contrainte, devant l'absence de subvention du ministère de tutelle et le silence opposé à toutes les démarches, de licencier la totalité du personnel, obligeant ainsi les 216 résidents à rechercher une solution pour se loger. Depuis le 31 juillet le foyer de jeunes travailleurs est fermé. Il reste 800 000 francs à régler aux fournisseurs publics et privés. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour : 1° accorder à la ville de Bagnolet l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de régler dans les meilleurs délais les factures de fournisseurs ; 2° porter à l'ordre du jour de la présente session parlementaire la proposition de loi n° 911.

Colamités (aide aux sinistrés de Marcoles [Cantal] à la suite de la tornade du 30 septembre 1975).

23059. — 9 octobre 1975. — M. Pranchère expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que le 30 septembre 1975 la commune de Marcoles (Cantal) a subi une violente tornade causant le décès d'un habitant et des dégâts considérables aux toitures des hangars, bâtiments agricoles et habitations. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour venir en aide aux sinistrés de cette commune.

Autoroutes (tracé de l'axe Clermont—Béziers).

23061. — 9 octobre 1975. — M. Pranchère rappelle que M. le Président de la République a annoncé le 28 septembre dernier, devant le conseil régional d'Auvergne réuni au Puy, la construction d'un axe autoroutier Clermont—Béziers. Selon certaines informations, la population du Cantal a tout lieu de craindre que le tracé de cet axe ne suive pas celui de la R. N. 9, mais emprunte par Lempdes, Brioude et Saint-Chély-d'Apcher, les plateaux de la Margeride. Il laisserait donc totalement à l'écart le Cantal et plus particulièrement la ville de Saint-Flour. Il demande donc à M. le ministre de l'équipement : 1° quel est actuellement le projet envisagé pour le tracé de l'axe autoroutier Clermont—Béziers dans la partie concernant les départements de la Haute-Loire et du Cantal ; 2° s'il peut lui donner l'assurance que le Cantal et notamment la ville de Saint-Flour ne resteront pas à l'écart de cet axe.

Routes (part trop faible attribuée au Cantal sur les crédits attribués à la région Auvergne).

23062. — 9 octobre 1975. — M. Pranchère fait part à M. le ministre de l'équipement de la vive émotion ressentie par la population du Cantal, les organisations syndicales et professionnelles, à l'annonce de la répartition des crédits attribués à la région Auvergne dans le cadre du plan de soutien à l'économie. Alors que le désenclavement du département constitue le problème numéro 1 pour l'économie du Cantal, il apparaît que l'attribution de crédits qui lui a été accordée est scandaleusement insuffisante. En effet, sur une dotation globale de 128 890 000 francs attribuée à la région Auvergne pour son réseau routier, la part revenant au Cantal est de 4 110 000 francs, soit seulement 3,18 p. 100 de l'enveloppe. Sur cette somme, 2 780 000 francs sont prévus pour les travaux neufs. Compte tenu du prix de revient des opérations réalisées récemment dans le département, ces crédits permettraient la construction de moins d'un kilomètre de route ! Sur l'axe Maurs—Massiac, vital pour l'économie du Cantal, la seule opération retenue est la seconde tranche des travaux entrepris en 1975 à Neusargues. Il lui demande donc s'il n'estime pas indispensable, du fait de la nécessité impérieuse pour l'économie de ce département d'en accélérer le désenclavement, de lui attribuer une dotation de crédits plus conforme à ses besoins.

Pollution (reprise des déversements de déchets nocifs dans la Méditerranée par la société italienne Montedison).

23063. — 9 octobre 1975. — M. Barel, évoquant les diverses questions écrites et orales qu'il a posées au Gouvernement sur la pollution en Méditerranée, en particulier celle du 1^{er} septembre 1973, n° 4302, sur les déversements nocifs de la Montedison au large de la Corse, question qui a eu la réponse du ministre de la protection de la nature et de l'environnement parue au *Journal officiel* du 9 février 1974, page 663, expose à M. le ministre de la qualité de la vie le fait que la presse du 5 septembre 1975 publie l'information que la Montedison a repris ses déversements en Méditerranée entre son usine toscane de Scarlino et le Cap Corse, l'usine se délestant ainsi de 1 700 tonnes de déchets. Cette information vient après celle parue dans la presse du 19 juin 1975 nous apprenant que la magistrature italienne a officiellement ouvert une enquête au sujet de « déversements de solutions à base de plomb et de mercure par la Montedison dans deux rivières italiennes se jetant dans l'Adriatique. M. Barel demande, premièrement, si la récidive de la Montedison en Méditerranée a été portée à la connaissance du ministre de la qualité de la vie, quelle est la nature de ces déchets qui ne peuvent qu'être nocifs, et, deuxièmement, dans l'affirmative, quelles mesures immédiates ont été prises pour protester contre cette provocation, violation probable des engagements de la Montedison condamnée par la

justice italienne. Il demande quelles démarches le Gouvernement envisage pour défendre les intérêts de la population corse et pour la protection de la Méditerranée contre les procédés inadmissibles de la société Montedison et toutes autres qui sacrifient la vie au profit immédiat.

Ecoles maternelles (création des postes d'enseignants nécessaires à la scolarisation normale des enfants dans l'Isère).

23065. — 9 octobre 1975. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de l'éducation qu'il a pris connaissance, avec le plus grand intérêt, de ses déclarations récentes sur les écoles maternelles, selon lesquelles une classe supplémentaire serait créée à partir du trente-sixième élève chaque fois que les conditions matérielles le permettraient immédiatement. Il lui signale donc que dans le seul département de l'Isère, soixante-dix-huit classes maternelles comptent des effectifs supérieurs à trente-six élèves (dont trente-huit plus de quarante-cinq élèves) et disposent des locaux nécessaires à leur dédoublement. Les soixante-dix-huit classes ont d'ailleurs fait l'objet d'une liste d'urgence établie par l'inspecteur académique et transmise au ministère. Il lui demande donc, conformément à ses engagements, de créer ces soixante-dix-huit postes indispensables à la scolarisation dans des conditions normales des enfants de deux à six ans.

Licenciements collectifs (demande non fondée d'autorisation par les établissements Montalev de Voreppe [Isère]).

23066. — 9 octobre 1975. — M. Maisonnat expose à M. le ministre du travail que la direction des établissements Montalev dont le siège social se trouve à Voreppe, vient de demander l'autorisation de procéder à 440 licenciements sous prétexte de difficultés financières. Or, de l'avis même des pouvoirs publics les plus autorisés, ces difficultés dues essentiellement à une insuffisance de commandes et une trésorerie trop faible seraient provisoires et la situation devrait s'améliorer dès juin 1976. Par ailleurs, au 20 septembre 1975 le plein emploi était effectif dans cette société pour laquelle en outre travaillaient plus de 100 personnes en sous-traitance. Dans ces conditions, la demande de licenciement pour motif économique apparaît totalement abusive surtout si l'on considère que les horaires actuellement en vigueur sur les chantiers dépassent parfois soixante-dix heures et peuvent atteindre quatre-vingts heures. Enfin la réalisation de ces 440 licenciements aggraverait sensiblement la situation déjà catastrophique de l'emploi dans l'Isère et dans le pays, créerait des difficultés importantes aux familles concernées et serait une atteinte particulièrement grave au potentiel économique et technique de notre pays compte tenu du haut niveau technologique de cette entreprise dans le secteur des charpentes métalliques. Pour toutes ces raisons, il lui demande donc de refuser les autorisations de licenciement.

Armes et munitions (menace de licenciements à la cartoucherie de Survilliers [Val-d'Oise]).

23067. — 9 octobre 1975. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la situation précaire des travailleurs des cartoucheries, suite à l'arrêté daté du 29 août 1975, interdisant la vente des armes à canon rayé. Or, si se trouve que cet arrêté sert de prétexte à des licenciements collectifs, comme à la cartoucherie de Survilliers dont la direction menace de licencier une trentaine d'employés sans en avertir au préalable le comité d'établissement. Menace particulièrement grave où la cartoucherie est un secteur d'emplois vital dans la ville et ses environs. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter qu'une telle insécurité d'emploi ne se produise.

Agence pour l'emploi du Rhône (insuffisance de moyens).

23068. — 9 octobre 1975. — M. Houët attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation existant à l'agence pour l'emploi du Rhône, créée par le refus de la direction et des pouvoirs publics de doter cette agence de véritables moyens. Les conditions d'accueil sont déplorables : longues files d'attente dans des locaux inadaptés dont l'aération est insuffisante ; manque de chaises et absence de salle d'attente ; de nombreux demandeurs doivent revenir plusieurs fois en raison de la complexité des circuits mais nombre d'entre eux se décourageant et perdant ainsi leurs droits sociaux ; les tracasseries administratives sont inadmissibles dans la période actuelle, où les services n'ont pratiquement pas d'offres

d'emploi à proposer. Pourtant, les convocations systématiques en vue de contrôler la qualité de demandeur d'emploi sont monnaie courante. La dégradation des conditions de travail des agents s'accroît : exiguité des locaux (deux personnes dans un seul bureau) ; pas de bureau pour le service de constitution de dossiers d'aide publique malgré le caractère confidentiel des renseignements demandés ; les hôtesses prennent un bain de foule permanent et ne peuvent de ce fait faire face à la demande d'information ; les prospecteurs-placiers voient leurs tâches administratives s'accroître au détriment des opérations de placement ; le nombre des conseillers professionnels est insuffisant, pourtant certains d'entre eux sont affectés à d'autres tâches. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour satisfaire les légitimes revendications des personnels concernés et permettre aux travailleurs privés d'emploi et dont le nombre est en constante augmentation d'être accueillis dans les locaux de l'agence dans des conditions normales, avec toute la considération qui leur est due.

Zaire (extinction des dettes à l'égard de l'Etat et des ressortissants français).

23069. — 9 octobre 1975. — M. Odru demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître les dispositions précises arrêtées lors du voyage de M. le Président de la République et relatives à l'extinction des dettes de l'Etat zairois à l'égard de l'Etat ou des ressortissants français.

Formation professionnelle (nombre de bénéficiaires des allocations pour conversion professionnelle en Seine-Maritime).

23070. — 9 octobre 1975. — M. Duroméa demande à M. le ministre du travail de lui faire connaître combien de demandeurs ont pu bénéficier, au cours des dernières années, des allocations pour « conversion professionnelle » en Seine-Maritime. Il a eu l'exemple d'un laborantin qui, ayant décidé de suivre les cours d'élève infirmier, a sollicité cette allocation. Durant ses trois années d'études, il n'a jamais réussi à en obtenir le bénéfice « faute de quotas ».

Agents généraux d'assurances (abattement de 20 p. 100 sur le revenu pour les agents pratiquant le courtage).

23072. — 9 octobre 1975. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des agents généraux d'assurances au regard de l'imposition de leurs revenus. Alors que ceux-ci sont entièrement déclarés par les compagnies dont les agents généraux d'assurances sont les mandataires, une partie seulement des membres de la profession bénéficie de l'abattement de 20 p. 100 consenti aux salariés. C'est ainsi que les agents pratiquant le courtage sont exclus de l'application de cette disposition fiscale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour étendre aux agents généraux d'assurances pratiquant le courtage le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 sur le revenu.

Zones d'aménagement concerté (état de la procédure et de la réalisation de la Z. A. C. des Violettes, à La Queue-en-Brie [Val-de-Marne]).

23073. — 9 octobre 1975. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la Z. A. C. des Violettes créée à La Queue-en-Brie par arrêté préfectoral du 27 août 1975. Il lui demande : 1° pourquoi il n'y a pas un arrêté de réalisation distinct de l'arrêté de création comme cela est prévu par l'article R. 311 du code de l'urbanisme ; 2° pourquoi les constructions ont été commencées avant l'arrêté du 27 août qui prend en considération le plan d'aménagement de la zone ; 3° à quelle date le permis de construire a été délivré et dans quelles conditions il a été affiché sur le terrain ; 4° à quelle date l'avis d'ouverture du chantier a été adressé à la direction de l'équipement.

Handicapés (réalisation d'émissions spéciales de télévision à l'intention des sourds et sourds-muets).

23074. — 9 octobre 1975. — Mme Constans attire l'attention de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur la situation des sourds-muets et mal-entendants à l'égard des émissions de télévision. Ceux-ci paient intégralement la redevance mais ne peuvent

intégralement bénéficiaire des émissions. Ne serait-il pas souhaitable et possible de créer des émissions spéciales (images et textes écrits) à leur usage à dates fixes: émissions d'information, émissions culturelles en particulier. Elle souligne que de telles émissions existent dans d'autres pays, notamment en Angleterre.

Equipelement sportif (attribution des crédits nécessaires à la remise en état du centre sportif universitaire de La Bolrie, à Limoges [Haute-Vienne]).

23075. — 9 octobre 1975. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la fermeture du gymnase du centre sportif universitaire de La Bolrie, à Limoges. La mesure de fermeture a été prise pour des raisons de sécurité, des panneaux de plastique risquant de s'écrouler dans le gymnase. Le recteur de l'académie de Limoges refuse de prendre en charge les réparations et voudrait les imposer au conseil d'université qui affirme à juste titre qu'il n'a pas à les supporter puisqu'il s'agit d'un vice de construction. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre et dans quels délais pour débloquer les crédits nécessaires à la réparation du gymnase et pour assurer dans l'immédiat la sécurité des utilisateurs de ces locaux.

Art (mesures en vue d'encourager le mécénat public et privé).

23076. — 9 octobre 1975. — M. Pierre Bas rappelle à M. le ministre des finances que les problèmes du mécénat avaient été magistralement abordés par M. Michel Debré, mais que la situation a peu évolué depuis lors, et que de tous les pays d'Europe, la France est celui qui inflige les plus fortes restrictions fiscales au mécénat des entreprises et des personnes. Notre pays abrite très peu de fondations. Elles sont démunies de moyens financiers, si bien que l'Etat est seul à jouer le rôle de mécène, et comme historiquement la quasi totalité des ministres des beaux-arts ont eu mauvais goût, le résultat est déplorable. Il lui demande quelles initiatives il entend prendre pour que son administration favorise le mécénat privé et celui des entreprises.

Architecture (mesures prises pour célébrer l'année architecturale européenne).

23077. — 9 octobre 1975. — M. Pierre Bas expose à M. le secrétaire d'Etat à la culture que l'année architecturale européenne a donné l'occasion aux grandes télévisions de faire connaître aux peuples de l'Europe les grands monuments du continent. C'est ainsi que la télévision britannique, dans une série de treize films en couleur, a célébré successivement le château de Vaux-le-Vicomte, le château de Vaduz au Lichtenstein, le château d'Egeskov au Danemark, le château de Plas Newydd au Pays de Galles, le château de Johannisberg en Allemagne, le palais Domecq en Espagne, le palais Giustiniani en Italie, le château de Jehay en Belgique, le château de Braemar en Ecosse, la maison Boudouris en Grèce, le château de Clam en Autriche, le palais royal en Suède, le château de Goodwood en Angleterre. Il lui demande ce qui a été fait en ce domaine par le secrétariat d'Etat à la culture pour obtenir des différentes chaînes de télévision françaises un effort et une réussite correspondants.

Musées (prix d'achat du « Verron » de Fragonard par le musée du Louvre).

23078. — 9 octobre 1975. — M. Pierre Bas demande à M. le secrétaire d'Etat à la culture ce qu'il faut penser des polémiques qui entourent l'achat du « Verron » de Fragonard par le Louvre. Est-il exact notamment que ce tableau, passé en vente aux enchères en 1933, ait été vendu une seconde fois à Galliera en 1969, où il avait atteint la somme de 55 000 francs. Or le Louvre a payé le tableau 5 millions de francs en 1974. N'y a-t-il pas un véritable excès que dans cette multiplication par cent de la valeur d'un tableau en cinq ans. Le laboratoire du Louvre a-t-il fait des études pour comparer le tableau, dont l'achat était projeté, ou après l'acquisition, avec d'autres toiles de Fragonard conservées dans les grands musées français. Enfin, quelle est l'heureuse galerie d'art qui a réalisé un bénéfice de 10 000 pour 100 dans cette opération.

Vin (taxes et droits perçus sur les vins français dans les pays de la C. E. E.).

23079. — 9 octobre 1975. — M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître quels sont les droits de douane, droits d'accise, taxes compensatoires ou autres perçues à l'entrée des vins français dans les divers pays de la Communauté européenne, ainsi que les droits intérieurs qui y frappent le vin.

Eleveurs (revendications des jeunes éleveurs en matière d'aide aux investissements et de subventions aux bâtiments).

23080. — 9 octobre 1975. — M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les inquiétudes légitimes des jeunes éleveurs qui se sentent victimes de discriminations sans motifs. Ils regrettent notamment qu'en application de la circulaire du 25 mars 1974 ait été ajourné l'octroi des subventions aux bâtiments d'élevage en dehors des zones de montagne et des zones de rénovation rurale. Il serait fondamental qu'avant la fin de la conférence annuelle, le 16 octobre 1975, soient déterminées la délimitation des « zones défavorisées » et les aides s'y rapportant. Il est urgent aussi de prendre en considération des revendications telle que l'aide aux investissements et que soient accordées au département de la Dordogne des subventions exceptionnelles permettant une politique effective d'aide à l'élevage.

Personnels de police (gratuité des soins en cas de rechute après un accident du travail en service).

23082. — 9 octobre 1975. — M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les modalités d'application de sa circulaire DPEM/AG/FIN n° 4296 du 25 juin 1975 prise pour application aux personnels de police de l'instruction interministérielle 2 A/37 - FP 1197 du 20 mai 1975 et relative à la prise en charge par l'administration des frais occasionnés par les accidents en service. En effet, les retraités victimes d'un accident en service alors qu'ils étaient en activité ne sont pas énumérés dans les bénéficiaires de ses nouvelles dispositions et entrent donc dans les cas prévus au paragraphe IV-b de la circulaire n° 4296 visant les cas de rechutes. Pour eux donc l'avis du comité médical doit être sollicité avant tout soin et cet avis ne peut intervenir qu'avec un certain retard du fait que les réunions de cet organisme sont plus ou moins espacées et régulières. D'autre part, ledit comité médical ne peut statuer que si la demande du malade est accompagnée d'un certificat médical du médecin traitant lequel ne délivre cette pièce qu'après consultation que le malade a dû régler puisqu'il n'avait pas la prise en charge, laquelle ne peut être délivrée qu'après avis dudit comité médical, etc. De plus, en cas de rechute, celle-ci peut entraîner l'usage de médicaments, des radios de contrôle, etc., à effectuer rapidement et qui devront être payés par le malade puisque le comité médical ne se sera pas encore prononcé. Ainsi, les retraités, aux ressources plus modestes que les actifs, sont en fait obligés de continuer à faire des avances de frais alors que le but recherché par les circulaires de mai et juin 1975 était justement d'éviter ces avances, si minimes soient-elles. Il est donc demandé à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de bien vouloir modifier sa circulaire n° 4296 de façon que les retraités ou les fonctionnaires en activité qui ont besoin de soins nouveaux par suite de rechute soient dispensés de toute avance de frais. Il est suggéré à cet effet la création d'un carnet de soins gratuits analogue à celui des bénéficiaires de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Allocation logement (bénéfice pour les personnes âgées résidant dans un logement appartenant à un descendant).

23083. — 9 octobre 1975. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre du travail sur les injustices qui naissent de la trop grande rigueur des dispositions du décret n° 72-526 du 29 juin 1972. Aux termes de cette réglementation il est impossible de verser l'allocation logement à caractère social à une personne résidant dans un logement appartenant à un descendant. La précaution prise pour éviter des abus aboutit à une injustice insupportable pour des personnes âgées locataires réels de proches parents en vertu d'un bail dûment enregistré et payant effectivement par virements bancaires vérifiables des loyers sur lesquels les propriétaires acquittent eux-mêmes des impôts. Il lui rappelle que dans une précédente réponse (J. O. du 21 juillet 1973) à une question écrite ayant le même objet M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale avait

laissé espérer un assouplissement de la réglementation en vigueur et il lui demande quelles sont ses intentions pour mettre en terme à une situation qui pénalise injustement une catégorie de personnes qui mériteraient de bénéficier de plus d'équité.

*Assurance vieillesse
(rétablissement de la majoration pour conjoint à charge).*

23084. — 9 octobre 1975. — Dans le cadre des pensions vieillesse du régime général de la sécurité sociale, M. Fontaine signale à M. le ministre du travail les conséquences regrettables de la suppression de la majoration pour conjoint à charge âgés de moins de cinquante-cinq ans, en application des dispositions de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975. En effet, avant la parution de cette loi, les pensionnés « vieillesse » dont le conjoint à charge était âgé de moins de soixante-cinq ans percevait une majoration de son allocation de 50 francs. Cet avantage pouvait entraîner en faveur du conjoint le bénéfice du fonds national de sécurité (art. 685 et 685-1 du code de la sécurité sociale). Désormais, l'avantage porteur étant supprimé, il ne pourra plus être attribué d'allocation supplémentaire au conjoint à charge. Il en résultera pour le ménage une perte appréciable de ressources, ce qui ne paraît être ni juste, ni le but recherché par le Gouvernement. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de proposer au Parlement le rétablissement de cet avantage et dans quel délai.

Départements d'outre-mer (harmonisation des pensions vieillesse du régime général de la sécurité sociale de la métropole et de la Réunion).

23085. — 9 octobre 1975. — Dans le cadre des pensions vieillesse du régime général de la sécurité sociale, M. Fontaine signale à M. le ministre du travail la discrimination choquante qui subsiste entre la métropole et la Réunion. En effet, les dispositions de l'article L. 676 du code de la sécurité sociale n'ont toujours pas été étendues aux départements d'outre-mer et la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 n'a pas comblé cette lacune. Or, cet article L. 676 permet de servir le minimum d'avantages aux bénéficiaires de l'allocation spéciale qui sont précisément des personnes qui ne peuvent pas obtenir un avantage quelconque d'un régime de sécurité sociale du fait qu'elles ne remplissent pas les conditions exigées par chaque régime. En raison de l'introduction relativement récente de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer, les personnes concernées sont en règle. Elles sont donc défavorisées par rapport à leurs homologues résidant en métropole. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de faire disparaître cette disparité de traitement et, pour y parvenir, d'inviter les caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer à cotiser au fonds commun prévu à cet effet.

Assurance maladie (discrimination entre les artisans pensionnés de guerre et les pensionnés du régime général).

23087. — 9 octobre 1975. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre du travail s'il résulte bien du décret n° 68-1009 du 19 novembre 1968, que les artisans anciens combattants de la guerre 1914-1918, pensionnés de guerre, se voient réclamer des cotisations aux assurances sociales pour n'être remboursés qu'à 50 p. 100, alors que les pensionnés du régime général des assurances sociales sont dispensés des prestations et sont, en cas de maladie, remboursés à 100 p. 100. Le parlementaire susvisé demande à M. le ministre s'il estime cette situation équitable et s'il compte modifier le décret du 19 novembre 1968.

Sociétés anonymes (modalités d'approbation du bilan d'une société absorbée en cas de fusion).

23088. — 9 octobre 1975. — M. Cornet expose à M. le ministre de la justice qu'une société anonyme A a absorbé une société anonyme B, la convention de fusion établie durant le courant de l'année 1975 prévoyant une rétroactivité de la fusion au 1^{er} janvier 1975. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, en ce qui concerne la société absorbée, on peut considérer que les comptes qui ont été arrêtés pour établir la convention soumise aux actionnaires dispensent la société de tenir une assemblée pour approuver les comptes jusqu'au jour de la dissolution ou si, au contraire, on doit procéder à l'approbation du bilan arrêté au jour de la réalisation définitive de la fusion sans tenir compte de la rétroactivité conclue conventionnellement.

Médecins des hôpitaux (recrutement et harmonisation des statuts du personnel médical hospitalier).

23090. — 9 octobre 1975. — M. Pierre Bas demande à Mme le ministre de la santé: 1° si la limite d'âge de cinquante ans introduite dans le décret n° 74-393 du 3 mai 1974 « qui n'est opposable que pour la première candidature à un poste hospitalier à temps partiel » (réponse à la question écrite n° 13267 du 31 août 1974, *Journal officiel*, Débats parlementaires A. N., 3 octobre 1974) concerne les médecins attachés des hôpitaux dont certains sont en fonctions depuis un grand nombre d'années; 2° s'il ne lui paraît pas indiqué de donner des instructions appropriées avant le 17 octobre 1975, date limite du dépôt des dossiers à l'inspection régionale de la santé de Paris qui procède à une importante opération de recrutement pour pourvoir un grand nombre de postes vacants ou occupés par des attachés de disciplines autres que celles prévues à l'article 39 du décret précité et limitativement rappelées dans la réponse à la question écrite n° 20859 du 20 juin 1975 (*Journal officiel*, Débats parlementaires A. N., 30 août 1975); 3° s'il est envisagé d'établir entre tous les statuts de personnel médical hospitalier (attachés, assistants, chefs de service) toutes les correspondances nécessaires pour éviter de telles difficultés en passant d'un statut à l'autre, et permettre un déroulement harmonieux de la carrière hospitalière depuis l'internat.

Banques (transferts de fonds à des heures qui ne correspondent pas à l'entrée et à la sortie massive des enfants des écoles proches).

23091. — 9 octobre 1975. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un certain nombre d'écoles se trouvent situées près d'agences de grands établissements financiers et que les horaires des transferts de fonds correspondent le plus souvent aux heures d'entrée ou de sortie des classes. Il en résulte que, si les convoyeurs sont amenés, comme cela s'est produit récemment, à faire usage de leurs armes au cours d'agression, la vie d'un grand nombre d'enfants pourrait être menacée. Le parlementaire susvisé est intervenu auprès de M. le préfet de Paris en lui donnant la liste des établissements financiers proches d'écoles dans le 7^e arrondissement, en précisant que cette liste n'était pas limitative et devrait s'appliquer à toutes les agences parisiennes situées près des écoles. A la suite de l'intervention du parlementaire susvisé au Conseil de Paris, M. le préfet de Paris a bien voulu préciser que les heures de sorties massives des enfants se situaient entre 11 heures et 11 h 45 et entre 16 h 30 et 17 heures et qu'une intervention était faite auprès des associations professionnelles des banques qui déclaraient déjà avoir reçu l'accord des établissements bancaires concernés pour prendre les mesures nécessaires d'ici la prochaine rentrée scolaire afin d'éviter que des transferts de fonds s'effectuent aux heures d'entrée ou de sortie des classes. Le parlementaire susvisé a eu la satisfaction de recevoir cette information qui précisait bien d'ailleurs que les heures d'entrée, comme celles de sortie, devaient être protégées, mais une enquête faite dans sa circonscription lui laisse penser qu'aucune mesure n'a été prise depuis la rentrée 1975 par les banques concernées, et ce, malgré la recommandation de M. le préfet de Paris et des associations professionnelles des banques. En conséquence, le parlementaire susvisé demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir demander aux banques proches d'une école, et notamment: à la Société générale, 106, rue Saint-Dominique; au Crédit industriel et commercial, 16 ter, avenue Bosquet; au Crédit lyonnais, 2 bis, avenue Bosquet, et à la Banque nationale de Paris, 37, avenue Bosquet, les directives qu'elles avaient données à leurs services pour que les transferts de fonds soient effectués à des heures qui ne correspondent ni à l'entrée ni à la sortie massive des enfants des écoles.

Etablissements scolaires (revendication des chefs d'établissement et censeurs pour une indexation de l'indemnité spéciale de sujétion).

23092. — 9 octobre 1975. — M. Barberot, se référant à la réponse donnée par M. le ministre de l'éducation à la question écrite n° 18704 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 2 août 1975) lui expose que cette réponse appelle, de la part des chefs d'établissement, un certain nombre d'observations. Il est fait allusion aux « avantages en nature » dont les intéressés bénéficient. Mais ces avantages comportent, en contrepartie, des sujétions qui s'accroissent d'année en année du fait que les tâches de suppléance que doivent remplir les chefs d'établissements se multiplient, les créations de postes de personnels non enseignants étant insuffisantes ou nulles.

En ce qui concerne le montant de l'indemnité de sujétion spéciale accordée aux chefs d'établissements, celui-ci n'a pas été revalorisé depuis juillet 1973, malgré la hausse du coût de la vie: Il en résulte que le qualificatif de « substantiel » appliqué à ce montant apparaît, aujourd'hui, totalement inadéquat. En ce domaine, l'indexation serait une mesure de simple équité. Il s'agit de savoir si la requête présentée par les chefs d'établissements et les censeurs en vue d'obtenir cette indexation apparaît justifiée par leurs conditions de travail et non pas de considérer les conséquences qu'une transformation en points de cette indemnité pourrait avoir en entraînant des demandes analogues de la part d'autres catégories de fonctionnaires. C'est pour toutes ces raisons que les chefs d'établissement et les censeurs continuent de manifester leur mécontentement, celui-ci étant encore aggravé par l'insuffisance des postes de personnels non enseignants, qu'il s'agisse de surveillants, de documentalistes, de conseillers d'éducation, etc. Il lui demande si, dans le budget de 1976, il n'envisage pas de prévoir les crédits nécessaires pour répondre à la demande des chefs d'établissement et censeurs.

Emploi (bilan des conventions et accords passés entre les entreprises et les pouvoirs publics en matière de chômage).

23093. — 9 octobre 1975. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre du travail** de faire le point conformément aux directives gouvernementales, des avis favorables à des conventions cadres dans les différents secteurs professionnels donnés par le comité supérieur de l'emploi. Peut-il préciser en outre si les entreprises appartenant à ces différents secteurs ont pu, et dans quelles conditions, passer des accords avec les pouvoirs publics et combien de salariés se trouvent ainsi protégés contre le chômage total.

Cinéma (mesures en vue d'éviter le déploiement de la pornographie).

23074. — 9 octobre 1975. — **M. Cousté** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** si en dehors des projets envisagés de taxation exceptionnelle des films et images pornographiques, il envisage d'autres moyens immédiats pour mettre un terme au déploiement particulièrement choquant, à l'égard de la jeunesse, de certaines scènes et histoires. Est-il exact notamment qu'aucune censure n'existe sur les films cinématographiques ou mieux que celle-ci existant, des décisions gouvernementales sont prises dans un sens encore plus libéral que les recommandations qui ont été faites en temps opportun.

Industrie de la construction (difficultés des entreprises d'Ille-et-Vilaine et revendications des travailleurs)

23096. — 9 octobre 1975. — **M. Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation de l'emploi en Ille-et-Vilaine, en raison des difficultés des entreprises de la construction dans ce département. Alors que le chômage était déjà important dans la région, depuis un an, la situation s'aggrave. D'importantes entreprises, comme Ducassou à Rennes, ferment leurs portes, des licenciements se produisent chez Heloin Le Marchand, Barbe, Pouteau, Henry et C^e, ailleurs il s'agit de réductions d'horaires ou de chômage partiel comme chez Eternit. Cette situation s'accompagne d'une dégradation du pouvoir d'achat des travailleurs de cette corporation. Des mesures s'avèrent nécessaires pour garantir l'évolution de leurs rémunérations. Il faudrait notamment faire du salaire mensuel l'essentiel de la rémunération en y intégrant les primes et indemnités; fixer la valeur du point minimum à 17 francs, soit pour l'ouvrier manœuvre coefficient 120 un salaire mensuel de 2040 francs pour quarante heures de travail par semaine; calculer le salaire mensuel sur la base de l'horaire réel de l'entreprise et le garantir en cas d'intempéries. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour promouvoir l'industrie de la construction; 2° pour assurer les revendications formulées par les travailleurs de cette corporation.

Industrie de la construction (difficultés des entreprises d'Ille-et-Vilaine et revendications des travailleurs).

23097. — 9 octobre 1975. — **M. Robert Bellanger** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'emploi en Ille-et-Vilaine, en raison des difficultés des entreprises de la construction dans ce département. Alors que le chômage était déjà important dans la région, depuis un an, la situation s'aggrave. D'importantes entreprises comme Ducassou à Rennes ferment leurs portes, des

licenciements se produisent chez Heloin Le Marchand, Barbe, Pouteau, Henry et C^e, ailleurs il s'agit de réductions d'horaires ou de chômage partiel comme chez Eternit. Cette situation s'accompagne d'une dégradation du pouvoir d'achat des travailleurs de cette corporation. Des mesures s'avèrent nécessaires pour garantir l'évolution de leurs rémunérations. Il faudrait notamment faire du salaire mensuel l'essentiel de la rémunération en y intégrant les primes et indemnités; fixer la valeur du point minimum à 17 francs, soit pour l'ouvrier manœuvre coefficient 120 un salaire mensuel de 2040 francs pour quarante heures de travail par semaine; calculer le salaire mensuel sur la base de l'horaire réel de l'entreprise et le garantir en cas d'intempéries. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour promouvoir l'industrie de la construction; 2° pour assurer les revendications formulées par les travailleurs de cette corporation.

Droits syndicaux (atteinte portée à leur exercice au ministère de l'équipement).

23098. — 9 octobre 1975. — **M. Lucien Villa** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** des explications sur les entraves et les atteintes portées contre l'exercice légal des droits et des libertés syndicaux qui se sont produites au ministère de l'équipement, avenue du Président-Kennedy, Paris (16^e). Pour protester contre une hausse abusive de 16 p. 100 du prix de repas à la cantine, à l'appel des organisations syndicales C.G.T. et C.F.D.T., le personnel avait été appelé à signer une pétition (400 signatures), puis à des rassemblements pacifiques dans la cour du ministère. Aux demandes répétées des syndicats de rencontrer les responsables de l'administration pour discuter avec eux du problème de la cantine, le chef du cabinet du ministre répondait par une note affichée dans les panneaux du hall d'entrée qu'il interdisait toutes les actions de protestation, en l'occurrence les pique-niques qui se tenaient dans la cour. Plus grave fut l'intervention policière contre les agents du ministère. Le 25 août, les forces de police firent évacuer par la force les participants au pique-nique. Le 2 septembre, nouvelle intervention de la police qui arrêta 27 employés, désignés par un chef de service et qui furent amenés au commissariat du 16^e arrondissement. Ces méthodes d'intimidation et de répression sont inadmissibles. Elles sont une atteinte grave aux libertés syndicales. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que soient respectés dans toutes les entreprises et plus encore dans les administrations de l'Etat les droits et les libertés syndicaux.

Ecoles maternelles (contrôle sur l'état des effectifs en Seine-et-Marne par des inspecteurs des renseignements généraux).

23099. — 9 octobre 1975. — **M. Bordu** se fait l'interprète de l'indignation des parents et des enseignants de Seine-et-Marne, suite aux contrôles effectués par des inspecteurs des renseignements généraux sur l'état des effectifs dans les écoles maternelles. Il demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour que cesse un tel scandale.

Cheminots (revendications des cheminots retraités de Paris-Sud-Ouest).

23101. — 9 octobre 1975. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur les revendications des cheminots retraités et pensionnés de Paris-Sud-Ouest. Ils exigent notamment: une retraite minimum de 1500 francs net par mois au lieu des 1059 francs accordés à partir du 1^{er} avril 1975; une pension de veuve minimum de 900 francs au lieu des 530 francs accordés à partir du 1^{er} avril 1975; le calcul de la réversibilité sur 50 p. 100 de la pension principale (au lieu des 50 p. 100 actuels); le paiement de la totalité des majorations pour enfants (au lieu de la moitié actuelle); l'attribution de la réversibilité après quatre ans de mariage ou remariage (au lieu des six ans actuels pour les retraités); que les bonifications de simple ou double campagne s'ajoutent au minimum de pension; l'intégration à chaque trimestre d'une part d'indemnité de résidence dans le calcul de la retraite, au lieu d'un point accordé à dater du 1^{er} août et au 1^{er} décembre 1975; l'attribution des crédits nécessaires à la création de nouvelles maisons de retraite et de vacances S. N. C. F.; l'intégration de la prime de vacances dans le calcul de la retraite; l'attribution du minimum de pension aux mères de trois enfants, retraitées après quinze ans de service. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire ces justes revendications.

Prestations familiales (attribution de la prime de 250 francs aux parents d'un seul enfant, tous deux salariés, dont les revenus n'excèdent pas un certain plafond).

23102. — 10 octobre 1975. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre du travail** que les familles qui n'ont qu'un seul enfant sont exclues du bénéfice de la prime de 250 francs récemment accordée par les pouvoirs publics, si les conjoints sont l'un et l'autre salariés. Il attire son attention sur le fait que les revenus de ces familles sont souvent inférieurs à ceux dont disposent certains ménages dans lesquels seul le mari exerce une activité salariée et lui demande s'il n'estime pas que ladite prime devrait être également attribuée aux parents, salariés l'un et l'autre, et n'ayant qu'un seul enfant, lorsque le montant de leurs ressources n'excède pas un certain plafond.

Assurance maladie (réduction des cotisations exigées des artisans retraités).

23103. — 10 octobre 1975. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre du travail** que le montant des cotisations de sécurité sociale représente souvent près de 10 p. 100 de la pension de retraite servie à de nombreux anciens artisans et lui demande s'il n'estime pas que toutes dispositions utiles devraient être prises à son initiative et en accord avec le ministre de l'économie et des finances pour que ce taux de cotisation soit convenablement réduit de manière à augmenter sensiblement les revenus des intéressés.

Anciens combattants et anciens prisonniers de guerre (amélioration des remboursements des frais médicaux et pharmaceutiques).

23104. — 10 octobre 1975. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre du travail** que les dépenses de frais médicaux et pharmaceutiques sont particulièrement élevés pour les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre de 1914-1918 et 1939-1945 qui, en raison des souffrances qu'ils ont endurées, ont tout spécialement besoin de soins constants. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable de modifier la réglementation en vigueur afin que les intéressés puissent bénéficier d'un remboursement de frais plus important que celui qui leur est actuellement attribué.

Enseignants (affectations des maîtres auxiliaires dans l'Essonne).

23106. — 10 octobre 1975. — **M. Boscher** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des maîtres auxiliaires dans le département de l'Essonne. Il paraît, en effet, qu'en dix jours certains ont reçu de l'académie de Versailles trois avis de nomination leur demandant de rejoindre des établissements différents éloignés parfois de leur domicile de plus de 35 kilomètres. Par ailleurs, il semble que près d'un millier de maîtres auxiliaires ne retrouveront pas d'emploi dans le département de l'Essonne alors que celui-ci voit s'ouvrir dès cette année un certain nombre d'établissements nouveaux. Enfin, quinze jours après la rentrée, il semble qu'un certain nombre de classes n'aient pas encore de professeurs, notamment dans les disciplines littéraires et linguistiques. Dans la mesure où cette situation des maîtres auxiliaires dans l'Essonne serait exacte, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour l'améliorer rapidement.

Art (protection et restauration des statues de pierre du jardin des Tuileries à Paris).

23110. — 10 octobre 1975. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur le fait que les sculptures des Tuileries qui se trouvent exposées à l'air libre dans le jardin des Tuileries, près du Jeu de Paume, sont les victimes des intempéries et plus encore de la pollution atmosphérique. Chaque année, des morceaux en disparaissent et ce qui subsiste servant de support aux jeux des enfants, le moment est proche où il ne restera plus que des débris informes et sans aucun intérêt. Il lui demande de prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour la conservation de ce qui subsiste, ces mesures commençant par leur dépôt en un lieu abrité où, après remise en état, ces vestiges pourraient être présentés au public.

Impôt sur le revenu (opportunité de la mise en recouvrement d'un montant d'impôt de 11 francs).

23111. — 10 octobre 1975. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est normal que soit mis en recouvrement à l'encontre d'un contribuable un L. R. P. P. d'un montant total de 11 francs. Dans l'affirmative, il se permet de signaler que les frais d'une telle opération dépassant de beaucoup la somme recouvrée, il semblerait plus logique de renoncer à de telles pratiques.

S. N. C. F. (horaire de trains illisible distribué aux usagers).

23112. — 10 octobre 1975. — **M. Krieg** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que les horaires concernant une ligne déterminée que la S. N. C. F. distribue à ses habitués seraient extrêmement pratiques s'ils étaient lisibles. Ils sont en effet généralement imprimés en des caractères de si petite taille que ceux utilisés par le « Châta » semblent grands en comparaison et qu'à moins d'avoir 10/10^e d'acuité visuelle à chaque œil, une personne, même portant des lunettes, est incapable de les lire. Il demande en conséquence s'il ne serait pas possible de prier la S. N. C. F. de se pencher sur ce problème par ailleurs facile à résoudre.

Successions (exonération des intérêts de retard pour déclaration de succession hors délai par un successible en nue-propiété).

23113. — 10 octobre 1975. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui confirmer qu'aucune indemnité de retard pour déclaration de succession hors délai ne peut être encourue par un successible en nue-propiété, lorsque celui-ci a opté pour le paiement différé des droits dus après le décès de l'usufruitier, sur la valeur imposable de la nue-propiété des biens recueillis au jour de l'ouverture de la succession, c'est-à-dire dans le cas où le nu-propiétaire paie les intérêts dont les droits différés sont productifs, au taux légal; cette solution se justifie d'autant mieux que l'intérêt servi au Trésor, tel qu'il est fixé par la loi, rémunère le crédit accepté par celui-ci sur la demande de l'héritier nu-propiétaire.

Enseignants (garantie du contrat de formation des élèves-professeurs).

23114. — 10 octobre 1975. — **M. Palewski** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que l'article 2 du décret n° 75-856 du 11 septembre 1975 a prévu que pour les candidats admis en qualité d'élève-professeur en application du décret modifié du 27 février 1957, la durée de la scolarité pourra être limitée à une période inférieure à la durée fixée par le décret précité dans le cas où seraient définies de nouvelles modalités d'accès aux concours de recrutement des professeurs certifiés et assimilés. Il est également envisagé que, dans ce cas, les intéressés perdront la qualité d'élève-professeur et les droits qui y sont attachés. Il appelle son attention sur la rigueur des dispositions prévues, si celles-ci venaient à être appliquées. Les étudiants concernés subiraient une véritable injustice par la dénonciation unilatérale du contrat souscrit avec, comme conséquences inévitables, une totale incertitude pour leur avenir et la suppression brutale de ressources sans lesquelles le plus grand nombre d'entre eux ne pourront mener à leur fin les études commencées. Il lui demande que soit rapportée cette mesure prévisionnelle qui s'avérerait particulièrement inéquitable si elle devait être mise en œuvre.

Cuir et peaux (sauvegarde des activités de l'industrie de la chaussure).

23115. — 10 octobre 1975. — **M. Joanne** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation générale qui a de très graves conséquences dans le domaine de l'emploi au sein de l'industrie de la chaussure. La revalorisation du franc a provoqué l'arrêt des exportations, ce qui met en péril les entreprises les plus dynamiques qui exportaient depuis de longues années, orientées dans laquelle elles avaient été confortées par les directives gouvernementales. La concurrence des pays étrangers, qu'elle soit due aux aides directes de gouvernements étrangers à leurs exportateurs (Brésil ou Espagne) ou qu'elle résulte de coûts sociaux faibles (Italie), entraîne une chute brutale des commandes et donc de la production française. Notre handicap vis-à-vis de l'Italie

s'aggrave puisque le plan de relance italien vient de décider que les emplois féminins sont désormais dégrévés de toutes charges sociales pour les entreprises. Il est donc plus que jamais indispensable que les industries françaises de main-d'œuvre, et tout particulièrement l'industrie de la chaussure, ne soient pas pénalisées par le poids excessif de leurs charges sociales qui devraient soit être fiscalisées parce que relevant de la solidarité nationale, soit mieux réparties entre les industries de main-d'œuvre et les industries de capital. Seules de telles mesures permettront le maintien de l'emploi, d'une part, et de notre compétitivité, d'autre part, vis-à-vis de l'Italie et de l'Espagne. En l'absence de telles mesures, les entreprises françaises ayant eu recours déjà aux réductions d'horaires, au chômage partiel, se voient maintenant contraintes de licencier une partie de leur personnel et même pour certaines de cesser totalement leur activité. Alors que l'industrie de la chaussure se trouve entièrement décentralisée et fournit du travail dans des régions de tissu social essentiellement rural, la fermeture d'entreprises déséquilibre des régions françaises entières, comme la région de Fougères ou de Cholet en particulier. Le maintien de cet emploi en zone rurale étant une absolue nécessité, quelles mesures concrètes compte prendre le ministre du travail notamment dans le cadre du VII^e Plan et des projets de redéploiement industriel.

Pollution (mesures prises par le Gouvernement français pour lutter contre la pollution en Méditerranée).

23116. — 10 octobre 1975. — **M. Le Penec** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** que, suite à la pollution de la Méditerranée par les rejets de la fabrication de bioxyde de titane par la Société Montedison (affaire dite les « boues rouges »), un jugement a été prononcé par le tribunal italien de Livourne le 27 avril 1974, condamnant cinq dirigeants de la Société Montedison, rendu notamment à la requête et conformément aux conclusions de la prud'homie des pêcheurs de Bastia et en association avec le département de la Corse et les villes de Bastia, Nice et Marseille; ce jugement a accordé aux cinq dirigeants les circonstances atténuantes: parce que la Montedison s'est engagée solennellement et provisoirement à neutraliser ses produits et à retenir les quatre cinquièmes des métaux lourds contenus dans les rejets; parce qu'elle s'est engagée tout aussi solennellement à faire fonctionner sa station de recyclage au 31 décembre 1975 et par conséquent à ne plus rejeter ses déchets au large de la Corse. Il rappelle, par ailleurs, qu'une commission d'enquête parlementaire conclut ainsi son rapport (annexe au procès-verbal de la séance du 31 décembre 1974, document de l'Assemblée nationale n° 1283): « la commission pense qu'il est de toute façon scandaleux qu'il soit possible de déverser en haute mer des rejets de la nature de ceux de la Montedison et elle regrette que cette situation puisse se poursuivre jusqu'en 1975. Dans ce type d'affaire, elle attend du Gouvernement français une attitude extrêmement ferme; l'opinion publique a besoin d'être convaincue que telle est la volonté des autorités françaises ». En conséquence, il demande à **M. le ministre**: quelles mesures le Gouvernement français a prises pour surveiller et vérifier l'exécution du jugement de Livourne; comment s'est manifestée la fermeté de son attitude à l'égard de la Société Montedison, comme le demandait la commission d'enquête parlementaire; s'il ne pense pas que le Gouvernement devrait prendre en considération les rapports d'expertises scientifiques présentés au procès de Livourne et au C. I. E. S. M. en décembre 1974 à Monaco, et qui démontraient que la Méditerranée étant une mer pratiquement fermée, la pollution y augmente rapidement et irréversiblement; s'il ne devrait pas en tenir compte dans la rédaction définitive du projet de directives communautaires (art. 190 du Traité de Rome), portant plan de réduction de la pollution par les déchets de fabrication du bioxyde de titane, afin de doter la Méditerranée d'un régime particulier adapté à sa spécificité; s'il n'estime pas urgent d'ouvrir des négociations tripartites franco-italo-monégasques (ces trois pays ayant ensemble plusieurs milliers de kilomètres de côtes en Méditerranée Nord occidentale et en mer Tyrrhénienne) afin de définir et appliquer une politique de protection contre la pollution en Méditerranée.

Enseignants (ventilation par académie des 2 000 emplois de niveau certifié dont la création était prévue pour la rentrée de 1975).

23117. — 10 octobre 1975. — **M. Philibert** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser la ventilation, académie par académie, des 2 000 emplois de niveau certifié dont il a annoncé la création à compter de la rentrée 1975 dans les lycées et C. E. S., créations destinées à permettre le réemploi d'auxiliaires en fonction des années précédentes.

S. N. C. F. (bénéfice du tiers payant et liberté du choix du médecin pour les retraités de la S. N. C. F.).

23118. — 10 octobre 1975. — **M. Andrieu** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** quelles mesures il compte prendre: pour assurer la gratuité des soins médicaux aux retraités de la S. N. C. F. tout en leur laissant la liberté du choix du médecin; pour les faire bénéficier des possibilités du tiers payant ce qui leur éviterait l'engagement de dépenses parfois importantes. Ces mesures nous paraissent d'autant plus s'imposer que les retraités de la S. N. C. F. ne bénéficient que de pensions modestes. 78 000 d'entre eux ne touchent, en effet, que le minimum de pension.

Personnel communal (réconsidération des projets d'arrêtés relatifs à la création des emplois d'attaché communal et de secrétaire administratif communal).

23119. — 10 octobre 1975. — **M. Andrieu** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir reconsidérer les projets d'arrêtés relatifs à la création des emplois d'attaché communal et de secrétaire administratif communal, qui doivent être soumis à l'avis de la commission nationale paritaire. En effet, ces arrêtés portent à 40 000 habitants le seuil démographique pour la création de l'emploi d'attaché communal, ce qui aboutira en fait à l'instauration de deux carrières distinctes pour les cadres administratifs communaux. Il serait souhaitable que ce seuil soit supprimé. Par ailleurs, les mesures d'intégration prévues n'aboutiront pratiquement à n'accorder qu'un seul poste sur dix postes créés. Il serait plus normal que ces mesures interviennent à l'issue d'un stage et d'un examen professionnel organisés par le centre de formation des personnels communaux.

Spectacles (présentation en spectacle inaugural du festival d'Automne de La Guerre de 2 000 ans de Kateb Yacine).

23120. — 10 octobre 1975. — **M. Gantier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur le spectacle inaugural du festival d'Automne (organisme fondé et financé par **M. le secrétaire d'Etat à la culture**): *La Guerre de 2 000 ans*, de l'auteur algérien Kateb Yacine. Interprétée par une troupe d'Alger, cette œuvre, jouée en arabe dialectal, donc à l'intention de certains travailleurs algériens de la région parisienne est une apologie frénétique du communisme dans laquelle sont attaqués les Juifs, les notables musulmans, le Président Bourguiba et surtout les soldats français. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il aurait mieux valu utiliser des fonds publics à la présentation aux travailleurs immigrés d'œuvres exaltant la fraternité et la paix plutôt qu'un spectacle dont le journal *Le Monde* assure que « seuls les Français super-masochistes peuvent aller voir *La Guerre de 2 000 ans* ».

Pharmacies (difficultés financières des pharmacies mutualistes).

23121. — 10 octobre 1975. — **M. Loo** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation financière difficile des pharmacies mutualistes françaises. Dès 1968, les pharmacies mutualistes acceptent une convention avec la caisse nationale d'assurance maladie prévoyant une ristourne de 6 p. 100 sur le prix des médicaments délivrés aux assurés tandis qu'en même temps la convention signée avec les pharmaciens commerciaux ne prévoyait que 2,5 p. 100. En mai 1970, les pharmacies commerciales ayant dénoncé leur convention, le ministre compétent décide d'accorder une diminution du taux de ristourne à 2,28 p. 100. La ristourne des pharmacies mutualistes est alors ramenée à 5 p. 100. Les nouvelles charges comparées sont, depuis cette date, de 2,28 p. 100 pour les pharmacies commerciales contre 7,28 p. 100 pour les pharmacies mutualistes, ce qui a gravement compromis l'équilibre financier de ces dernières années. Le Conseil d'Etat décide le 19 mars dernier d'annuler l'article 2 de l'arrêté du 30 décembre 1969 ne laissant ainsi subsister qu'un abattement de 12 p. 100 sur les produits pharmaceutiques pour tout organisme à but non lucratif. L'application d'une telle disposition qui suppose une augmentation des charges de 14,28 p. 100 par rapport à 1968 amènerait la disparition rapide de toutes les pharmacies mutualistes. En conséquence il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour permettre aux pharmacies mutualistes, qui jouent un rôle social très important, de continuer à fonctionner dans des conditions financières acceptables.

Adoption (bénéfice pour les mères adoptives d'un congé égal au congé de maternité après l'accueil de l'enfant).

23122. — 10 octobre 1975. — **M. Cousté** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés que connaissent les mères adoptives qui travaillent pendant les semaines qui suivent l'accueil de l'enfant. Compte tenu de l'importance particulière de cette période d'adaptation de l'enfant à son nouveau foyer, il lui demande si elle n'envisage pas, dans le cadre des mesures actuellement à l'étude concernant l'adoption, de faire en sorte que soit prévue à l'intention des mères adoptives l'institution d'un congé égal au congé de maternité postnatal.

Emploi (nombre de primes d'incitation à la création d'emplois accordées par le Gouvernement).

23123. — 10 octobre 1975. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir faire le point du nombre de primes d'incitation à la création d'emplois jusqu'alors accordées par le Gouvernement ou à la date du 30 novembre 1975.

Travailleurs privé d'emploi (bénéfice de la préretraite pour les chômeurs de cinquante-cinq ans ayant vocation à la retraite normale à soixante ans).

23124. — 10 octobre 1975. — **M. Durleux** expose à **M. le ministre du travail** que, dans le cadre de la protection sociale ménagée aux travailleurs privés d'emploi, l'on relève notamment au profit des chômeurs de plus de soixante ans se prévalant d'au moins dix ans d'affiliation à la sécurité sociale au titre d'activités comprises dans le champ d'application du régime d'assurance chômage, le bénéfice du complément de ressources. Cet avantage se traduit par l'octroi aux bénéficiaires, jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans révolu, de 70 p. 100 de leur salaire de référence; cette allocation dénommée préretraite permet aux bénéficiaires privés d'emploi d'attendre leur prise en charge par le régime de retraite à soixante-cinq ans, âge fixé pour la liquidation normale de leurs droits correspondants. Or, en fonction des données de la législation actuellement applicable, certaines catégories de salariés ont vocation à la retraite au taux normal à soixante ans (cas des prisonniers de guerre notamment). Compte tenu de cette dernière donnée et alors que les circonstances actuelles rendent manifestement impossible le reclassement des salariés sans emploi de cinquante-cinq ans, il lui demande s'il n'est pas envisagé d'accorder le bénéfice de la préretraite aux chômeurs qui, âgés de cinquante-cinq ans ont, dès à présent, vocation à la retraite normale à soixante ans, ces derniers pourraient ainsi, tout comme ceux ayant vocation à la retraite à soixante-cinq ans, attendre durant cinq années que s'ouvre leur droit à retraite à l'âge requis par la législation applicable dans leur cas particulier.

Education spécialisée (prise en charge par les caisses d'allocations familiales des frais non couverts par les caisses de prévoyance artisanale).

23125. — 10 octobre 1975. — **M. J. Delong** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les différences de position des différentes caisses d'assurance-maladie en matière de couverture d'allocation spécialisée aux parents d'enfants handicapés mentaux. Dans bon nombre de cas, l'éducation spécialisée se fait par des visites à domicile (service d'aide éducative à domicile dépendant d'un institut médico-pédagogique). Les vacations, en principe une fois par semaine, sont relativement coûteuses et dans la plupart des cas, prises en charge par les caisses d'assurance maladie. Cependant, les caisses de prévoyance artisanale ne remboursent au mieux qu'à 80 p. 100 créant ainsi une distorsion entre des familles placées dans des cas similaires. Il pourrait appartenir aux caisses d'allocations d'allocation familiales estiment que leur règlement ne leur permet artisans étant inscrits et cotisant dans ces caisses. Mais les caisses d'allocation familiales estiment que leur règlement ne leur permet pas et même en demandant le remboursement lorsqu'elles avaient donné leur accord. **M. J. Delong** demande donc à **M. le ministre du travail**, en attendant l'alignement des caisses maladie, d'autoriser les caisses d'allocation familiales à intervenir en faveur des artisans ou travailleurs indépendants, afin que le même traitement soit réservé à tous les enfants quelle que soit leur origine.

Assurance-maladie (généralisation de l'exonération de cotisations pour les commerçants et artisans retraités).

23126. — 10 octobre 1975. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre du travail** que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat a prévu l'harmonisation des régimes sociaux, l'article 20 de ce texte précisant que les dispositions applicables aux retraités seront progressivement alignées sur celles du régime général. Il lui demande selon quel calendrier et suivant quelle procédure il compte généraliser l'exonération des cotisations d'assurance maladie dont ne bénéficient encore que les retraités du commerce et de l'artisanat dont les revenus sont les plus faibles.

Ordre public (enquête sur les violences commises lors des manifestations en faveur des condamnés espagnols).

23127. — 10 octobre 1975. — **M. Alain Bonnet** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**: le samedi 27 septembre dernier ont eu lieu à Paris, notamment sur les Champs-Élysées, des incidents violents qui, s'ils ont pris pour prétexte l'exécution des cinq condamnés à mort en Espagne, ne peuvent être en aucun cas assimilés aux protestations politiques légitimes et aux manifestations pleines de dignité organisées par les syndicats et les forces de gauche, alors que les pouvoirs publics prétendent lutter contre la violence; comment expliquer que les forces de l'ordre n'aient pas réagi à ces provocations? A tel point que le syndicat de la police lui-même s'est étonné que les mailles du filet aient été si larges qu'elles ont permis aux fauteurs de troubles de ne pas être appréhendés. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les résultats de l'enquête qu'il n'a sûrement pas manqué d'ordonner à ce sujet.

Sociétés civiles de construction-vente (modalités de répartition des parts des associés dans le cadre des sociétés de personnes).

23129. — 10 octobre 1975. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les sociétés civiles de construction-vente régies par l'article 239 ter du code général des impôts sont soumises au régime des sociétés de personnes prévu à l'article 8 de ce code. D'autre part, le premier alinéa de cet article prévoit que les associés des sociétés de personnes n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux sont personnellement soumis à l'impôt sur le revenu pour la part des bénéfices sociaux correspondant à leurs droits dans la société. Etant donné que les droits à considérer sont, d'après les termes exprimés de l'article 8, les droits dans la société et non les droits dans le capital, il lui demande si une société civile de construction-vente qui va réaliser un programme en trois tranches peut répartir ses parts en trois groupes A, B et C, étant entendu: a) que seuls les associés porteurs de parts du groupe A auront droit à la répartition des résultats de la première tranche du programme, les résultats de la deuxième tranche étant réservés aux porteurs de parts du groupe B et les résultats de la troisième tranche aux titulaires de parts du groupe C; b) que les associés actuels de la société pourront se retrouver selon des proportions différentes dans chaque tranche. Par exemple, en supposant pour simplifier que le capital soit de 900 parts et que les trois groupes soient égaux, un associé ayant 10 p. 100 du capital, soit 90 parts, pourra recevoir, sur sa demande, 45 parts A, 30 parts B et 15 parts C, alors qu'un autre associé ayant la même participation pourra choisir 15 parts A, 15 parts B et 60 parts C.

Contravention de police (terreurs fréquentes et délais de recours trop brefs).

23130. — 10 octobre 1975. — **M. Soustelle** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que de nombreuses erreurs et certains abus sont commis journellement à Paris au détriment des automobilistes par des agents de la police nationale ou par des contractuels ou contractuelles; que par exemple des automobilistes sont sanctionnés alors qu'ils ont payé la somme correspondant à leur temps de stationnement mais que les appareils (parcmètres, distributeurs de tickets) ne fonctionnent pas, ce dont ils ne sauraient être rendus responsables; que certains contractuels ou contractuelles s'empres- sent de relever des contraventions pendant les quelques minutes nécessaires à un automobiliste pour se procurer de la monnaie; que, fait plus inquiétant encore, les procédures d'enregistrement électronique des contraventions semblent quelquefois fonctionner de façon défectueuse, de sorte que certains conducteurs se voient imputer des infractions qu'ils n'ont manifestement pas commises; qu'enfin les avertissements adressés aux personnes sommées d'avoir

à payer des amendes sont de véritables grimoires, au déchiffrement difficile, rédigés en termes comminatoires, et fixant des délais de recours beaucoup trop brefs. Il demande quelles dispositions ou instructions le ministre envisage afin de remédier à ces erreurs qui causent un vif mécontentement parmi les automobilistes parisiens.

Personnel communal (reconsidération des projets d'arrêtés relatifs à la création des emplois d'attaché communal et de secrétaire administratif communal).

23131. — 10 octobre 1975. — **M. Berthouin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les critiques légittimes que soulèvent les nouveaux projets d'arrêtés relatifs à la création des emplois d'attaché communal et de secrétaire administratif communal. Il apparaît que le seul démographique de la création de l'emploi d'attaché communal est maintenu à 40 000 habitants, limite trop haute et qui sera à l'origine d'une ségrégation professionnelle quant aux possibilités d'avancement. D'autant plus que ces projets de réforme remettent entièrement en cause des possibilités antérieures de promotion des rédacteurs, rédacteurs principaux et chefs de bureaux. Il lui demande donc de reconsidérer les textes soumis à la commission nationale paritaire en prévoyant notamment la création de l'emploi d'attaché communal à partir des communes de 10 000 habitants, et des mesures d'intégration acceptables, par exemple à l'issue d'un stage et d'un examen professionnel organisés par le centre de formation des personnels communaux ainsi qu'il a été procédé récemment pour la constitution d'un nouveau corps d'agents communaux.

Artisans et commerçants (remplacement de la convention de rachat par un acte de donation ou donation-partage en cas de société de fait dont un ou plusieurs exploitants veulent continuer l'exploitation).

23132. — 11 octobre 1975. — **M. Plantier** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les modalités d'application de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures d'aide en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés. L'instruction parue au *Journal officiel* du 11 janvier 1975 et fixant les règles générales d'attribution de ces aides, a prévu, à l'égard des commerçants ou artisans en « société de fait », dont un ou plusieurs exploitants veulent continuer l'exploitation, que les intéressés étaient tenus de communiquer à la caisse vieillesse le texte de la convention de rachat. Les demandeurs de l'aide sont ainsi dispensés de la mise en vente du fonds de commerce ou de l'entreprise par affichage. Or, l'établissement de la convention de rachat fait apparaître certaines difficultés, de l'avis même des notaires. Si l'estimation de la part du fonds à céder est modique, on court le risque d'un redressement fiscal par l'enregistrement. Par contre, si l'estimation est plus élevée, l'aide spéciale compensatrice peut être supprimée en tout ou partie du fait que les textes ont prévu un plafond de ressources. D'autre part, les frais notariés pour l'établissement de cette convention de rachat sont fort onéreux. Il lui demande s'il n'estime pas très souhaitable de remplacer cette obligation de la convention de rachat par un acte de donation ou donation-partage, suivant les cas, lorsque le cédant en est d'accord. Cette procédure simple et peu coûteuse est d'ailleurs celle qu'utilisent les exploitants agricoles lors des demandes d'indemnité viagère de départ lorsque les parents cèdent leur exploitation à leurs enfants.

Franchise postale (application aux correspondances des assurés des régimes des non-salariés non agricoles avec leurs caisses).

23133. — 11 octobre 1975. — **M. Plantier** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'en réponse à une question écrite de **M. Vernaudeau**, demandant d'envisager la franchise postale à l'égard des correspondances des assurés des régimes des non-salariés non agricoles avec leurs caisses, à l'instar de la dispense d'affranchissement dont bénéficient les assurés du régime général, un de ses prédécesseurs avait précisé que le problème n'était pas perdu de vue et qu'il était étudié la possibilité d'instituer une dispense d'affranchissement limitée à certaines correspondances (réponse à question écrite n° 25618 parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale n° 68 du 30 septembre 1972, p. 3787). Il lui demande si l'éventualité de cette mesure d'extension peut être envisagée dans le cadre des dispositions tendant à rapprocher les différents régimes de protection sociale, en appelant son attention sur le fait que les intéressés comprennent d'autant plus difficilement la disparité de traitement qu'ils subissent que le taux des prestations maladie qui leur sont consenties est inférieur à celui appliqué dans le régime général.

Alsace-Lorraine (coordination du régime local d'assurance maladie).

23134. — 11 octobre 1975. — **M. Weisenhorn** s'étonne auprès de **M. le ministre du travail** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question écrite n° 20437 publiée au *Journal officiel* (Débats A. N. n° 47 du 6 juin 1975, page 3760). Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant de bien vouloir lui répondre dans les meilleurs délais possibles. Il appelle en conséquence son attention sur une disposition appliquée par le régime local de sécurité sociale d'Alsace-Lorraine en matière de coordination. Compte tenu de ce que, sous l'ancien régime local, lequel groupait aussi bien les salariés agricoles que les salariés du commerce et de l'industrie, il apparaissait difficile de déterminer avec exactitude en 1947, époque d'instauration du régime agricole, quelles périodes relevaient de l'un ou l'autre régime, il a été convenu que le régime d'affiliation au 1^{er} janvier 1948 concernait toute la période antérieure. Cette procédure apparaît fort discutable car elle peut conduire d'autorité, en ce qui concerne l'assurance maladie, à l'affiliation au régime agricole, ce qui se traduit pour les assurés intéressés par une couverture sociale plus réduite que celle assurée par le régime général. Il lui demande de lui faire connaître les mesures susceptibles d'être prises pour remédier à cette anomalie.

Départements d'outre-mer (bénéfice de l'action sociale spécialisée au titre des allocations familiales pour les exploitants agricoles).

23135. — 11 octobre 1975. — **M. Rivièrez** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'il lui a été, à maintes reprises, demandé de compléter le décret n° 70-562 du 26 juin 1970, relatif à l'application de la loi n° 69-1162 du 24 novembre 1969, instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer pour que ces exploitants bénéficient eux aussi de l'action sociale spécialisée prévue dans le régime général d'allocations familiales en vigueur dans les départements d'outre-mer. Il lui demande pour quelles raisons cette mesure n'est pas encore intervenue et si elle sera prise dans un proche avenir.

Départements d'outre-mer (financement par la Banque européenne d'investissement des projets de mise en valeur de la Guyane).

23136. — 11 octobre 1975. — **M. Rivièrez** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** si le Gouvernement, en se référant à l'article 130 du Traité de Rome, a envisagé le recours à la Banque européenne d'investissement pour le financement de projets prévus pour la mise en valeur du département de la Guyane qui rentre dans la catégorie des régions moins développées de la Communauté européenne.

Départements d'outre-mer (bénéfice de l'action sociale spécialisée au titre des allocations familiales pour les exploitants agricoles).

23137. — 11 octobre 1975. — **M. Rivièrez** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer** qu'il lui a été, à maintes reprises, demandé de compléter le décret n° 70-562 du 26 juin 1970, relatif à l'application de la loi n° 69-1162 du 24 novembre 1969, instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer pour que ces exploitants bénéficient eux aussi de l'action sociale spécialisée prévue dans le régime général d'allocations familiales en vigueur dans les départements d'outre-mer. Il lui demande pour quelles raisons cette mesure n'est pas encore intervenue et si elle sera prise dans un proche avenir.

Départements d'outre-mer (participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale en Guyane).

23138. — 11 octobre 1975. — **M. Rivièrez** rappelle à **Mme le ministre de la santé** qu'en réponse à sa question du 3 avril 1975 (*Journal officiel*, Débats parlementaires du 13 juin 1975) elle avait bien voulu lui faire connaître que le Gouvernement avait retenu le principe d'un aménagement des barèmes de répartition des dépenses d'aide sociale dans le département de la Guyane, mais qu'en l'état actuel de l'étude, il n'était pas possible d'indiquer la décision qui serait finalement retenue à ce sujet, les élus de la Guyane demandant que la participation de l'Etat à ces dépenses soit élevée de 96 à 98 p. 100 dans le groupe II et de 84 à 92 p. 100 dans le groupe IV. Il lui demande si le Gouvernement est actuellement à même de prendre la décision attendue.

Départements d'outre-mer (bénéfice de l'action sociale spécialisée au titre des allocations familiales pour les exploitants agricoles).

23139 — 11 octobre 1975. — M. Riviérez rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'il lui avait été, à maintes reprises, demandé de compléter le décret n° 70-562 du 25 juin 1970 relatif à l'application de la loi n° 69-1162 du 24 novembre 1969 instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer pour que ces exploitants bénéficient eux aussi de l'action sociale spécialisée prévue dans le régime général d'allocations familiales en vigueur dans les départements d'outre-mer. Il lui demande pour quelles raisons cette mesure n'est pas encore intervenue et si elle sera prise dans un proche avenir.

Départements d'outre-mer (application à la Réunion de la législation métropolitaine sur les G.A.E.C., l'I.U.D. et aménagement de la législation sur les S.A.F.E.R.).

23140. — 11 octobre 1975. — M. Debré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'œuvre de qualité réalisée à la Réunion par la S.A.F.E.R. Le développement de cette œuvre est actuellement limité: 1° par la non-application à la Réunion des textes concernant les groupements agricoles d'exploitation en commun. Cette non-application est très regrettable et il serait urgent de prendre les dispositions nécessaires pour corriger cette anomalie; 2° par la non-application à la Réunion de l'indemnité viagère de départ: il serait très utile, au moins dans un premier temps, de permettre le versement de l'indemnité viagère de départ lorsque la retraite de l'agriculteur est liée à l'achat de sa terre par la S.A.F.E.R., une telle disposition ne pouvant conduire à des dépenses importantes mais permettant d'utiles opérations; 3° par le trop court délai de cinq ans prévu par la loi de 1960, étendu, dans quelques cas limités, à dix ans par ordonnance de 1967, pendant lequel la S.A.F.E.R. peut assurer la gestion des terres avant de les rétrocéder: le temps nécessaire pour assurer l'équipement des terres achetées, compte tenu des crédits disponibles, rendrait utile une prolongation à huit ou dix ans, par une modification de l'ordonnance de 1967, au moins pour ce qui concerne les départements d'outre-mer où la réforme foncière serait ainsi facilitée.

Transports en commun (extension de la zone d'utilisation de la « carte orange »).

23145. — 11 octobre 1975. — M. Pinte appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur la zone d'utilisation de la « carte orange ». La création de cette carte et ses conditions d'utilisation ont été décidées par le syndicat des transports parisiens et la limite de la dernière zone tarifaire coïncide avec celle de la région des transports parisiens qui correspond à la zone de compétence de ce syndicat. Sans doute cette région a-t-elle fait l'objet de plusieurs extensions puisqu'elle inclut un certain nombre de communes nouvelles appartenant en particulier aux départements des Yvelines et de Seine-et-Marne. S'agissant de ce dernier département, il est regrettable que la région de Provins n'entre pas dans le périmètre d'utilisation de la carte orange. En effet, la Seine-et-Marne tout entière est située en région parisienne et ce département participe au financement du déficit des transports de cette région. Il serait donc normal que tous les habitants de ce département puissent bénéficier d'une réforme tarifaire intéressante pour tous ceux qui venant de la grande banlieue, travaillent à Paris, ce qui est le cas de nombreux habitants de la région de Provins. Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager une nouvelle étude du problème afin d'étendre le périmètre d'utilisation de cette carte en créant au besoin une zone nouvelle pour l'usage de la carte orange.

Assurance vieillesse (révision de la situation des retraités antérieurement au 1^{er} janvier 1972 au regard des dispositions nouvellement adoptées).

23146. — 11 octobre 1975. — M. Bécam rappelle à M. le ministre du travail que le Gouvernement et en particulier M. le Premier ministre, s'était engagé à examiner la situation des retraités ayant cessé toute activité avant le 1^{er} janvier 1972 et par conséquent non bénéficiaires des dispositions de la loi du 31 décembre 1971. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'étude prescrite lui permet de préciser maintenant les dispositions qu'il entend prendre pour permettre à ces retraités d'obtenir soit une révision de leur pension, soit des compensations qui tiennent compte des années de cotisations dans la limite des trente-sept ans et demi.

Cadres (évaluation de l'impôt dû par les cadres salariés retraités compte tenu du montant réel de leurs retraites).

23148. — 11 octobre 1975. — M. de Kerveguen expose à M. le ministre de l'économie et des finances les conséquences de certaines lacunes du système fiscal qui permettent d'évaluer l'impôt en fonction des revenus nominaux des cadres salariés retraités, sans que soient prises en considération pour cette évaluation les sommes dont ils seraient redevables à la suite d'une faillite. De telles imputations sont pourtant de nature à réduire considérablement les ressources des intéressés. Ainsi, des prélèvements fiscaux calculés en fonction d'un revenu global qui ne correspond pas aux prestations effectivement perçues rendent-ils la situation matérielle de ces retraités extrêmement précaire. En conséquence, il lui demande instamment que ces estimations soient ramenées à de plus justes proportions, compte tenu du montant réel des pensions de retraite qui leur sont versées.

Assurance vieillesse (prise en compte des périodes d'arrêt de travail résultant d'une maladie contractée sous les drapeaux).

23149. — 11 octobre 1975. — M. Paul Duraffour rappelle à M. le ministre du travail que l'article L. 342 du code de la sécurité sociale ne permet pas actuellement de prendre en compte, pour la liquidation des avantages de vieillesse, les périodes d'arrêt de travail résultant d'une maladie contractée ou d'une blessure reçue lorsque les intéressés étaient sous les drapeaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les assurés dont la santé a été atteinte alors même qu'ils servaient leur pays cessent d'être pénalisés quand ils parviennent à l'âge de la retraite.

Rapatriés (transfert en France des comptes algériens de départ définitif et d'indemnisation des rapatriés âgés dont les fonds sont bloqués).

23150. — 11 octobre 1975. — M. Cousté attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des rapatriés d'Algérie qui sont dans l'impossibilité de bénéficier des dispositions prises par les autorités algériennes visant à permettre le transfert en France des comptes de départ définitif, alors que les avoirs en question correspondent bien au produit de la vente devant notaire de biens immobiliers, en raison de l'attitude des études notariales algériennes et du Trésor algérien qui refusent de transférer les fonds dans les banques algériennes. Ce problème ne relevant pas de la réglementation algérienne des changes, mais d'une manœuvre d'obstruction interne tendant à vider de leur substance les assouplissements consentis en la matière; il lui demande, d'une part, quelles démarches il compte faire auprès des autorités algériennes pour régler ce problème et, d'autre part, s'il ne serait pas préférable d'admettre les rapatriés âgés, dont les fonds sont ainsi bloqués, au bénéfice de l'indemnisation prévue par la loi du 15 juillet 1970.

Plan de relance de l'économie (application au secteur agricole en difficulté).

23151. — 11 octobre 1975. — M. Capdeville expose à M. le ministre de l'agriculture que les charges supportées par les agriculteurs en 1975 se sont considérablement accrues par rapport à l'année dernière. Dans beaucoup de secteurs, le volume des productions mises en marché va être en forte diminution par suite des phénomènes climatiques dont les effets sont cumulatifs. Les rendements sont en baisse en sorgho, maïs, tournesol, production herbagère. Les effets se feront sentir sur la production de viande, de lait et, bien entendu, du vin. De ce fait, les exploitants agricoles se trouvent dans une situation de trésorerie difficile. Leurs achats, qui représentent annuellement 6.000 milliards d'anciens francs, sont en stagnation et risquent de diminuer, accentuant ainsi la crise et ses effets sur l'emploi. Il lui demande les raisons pour lesquelles le plan, dit « de relance », a négligé tout le secteur agricole.

Plan de relance de l'économie (application au secteur viticole en difficulté).

23152. — 11 octobre 1975. — M. Buffet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'absence, dans le plan de relance, de toute mesure en faveur des agriculteurs. Il lui signale tout particulièrement la situation difficile des viticulteurs qui, après deux années de mévente à peu près complètes, n'ont plus aucune trésorerie et ne peuvent plus faire face à leurs charges

fiscales, calculées sur les années de prix élevés, ni à leurs échéances bancaires se rapportant à des investissements antérieurs. Il demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas utile de compléter le plan de relance par une série de mesures de reports d'une année des échéances fiscales et du crédit agricole des viticulteurs, encore chargés d'une ou de deux récoltes complètes.

Prestations familiales (attribution de la prime exceptionnelle aux travailleurs frontaliers non immatriculés en France).

23153. — 11 octobre 1975. — M. Brocard expose à M. le ministre du travail que la récente prime de 250 francs accordée aux familles percevant les allocations familiales ne peut être attribuée aux travailleurs frontaliers puisque ceux-ci ne sont pas immatriculés à une caisse de sécurité sociale française. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que toutes mesures utiles soient prises à son initiative pour que, dans l'esprit même qui a présidé à l'attribution de cette prime, les intéressés puissent bénéficier de cette allocation exceptionnelle.

Successions (révision des limites de valeur vénale et de superficie des exploitations agricoles pour l'attribution préférentielle de droit).

23154. — 11 octobre 1975. — M. Brocard rappelle à M. le ministre de l'agriculture les termes de la réponse faite le 10 août 1974 à sa question écrite n° 11546 parue au *Journal officiel* (débat A. N.) du 19 juin 1974, et lui demande s'il pense que seront prochainement publiés les arrêtés ministériels portant application du décret du 27 avril 1970 sur les limites de valeur vénale et de superficie des exploitations agricoles pour l'attribution préférentielle de droit.

Propriété (extinction de la servitude de passage pour cause d'enclave).

23155. — 11 octobre 1975. — Mme Crépin rappelle à M. le ministre de la justice qu'en vertu des dispositions de l'article 685-1 inséré dans le code civil par la loi n° 71-494 du 25 juin 1971 relative à l'extinction de la servitude de passage pour cause d'enclave « en cas de cessation de l'enclave et quelle que soit la manière dont l'assiette et le mode de la servitude ont été déterminés, le propriétaire du fonds servant peut, à tout moment, invoquer l'extinction de la servitude si la desserte du fonds dominant est assurée dans les conditions de l'article 682 » c'est-à-dire si ce fonds dispose d'une issue suffisante pour son exploitation ou, éventuellement, pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement. Elle lui demande d'indiquer si ces dispositions visent exclusivement le cas de cessation d'enclave, ou si elle est également applicable aux servitudes de passage qui auraient été créées par l'usage au bénéfice d'un fonds non enclavé, à seule fin d'offrir à celui-ci une issue secondaire, en matière de raccourci à quelques dizaines de mètres de l'accès principal sur la même voie communale de desserte. En d'autres termes, elle demande si l'inexistence de l'enclave ouvre au propriétaire du fonds servant, au même titre que la cessation de l'enclave, la faculté d'obtenir, à défaut d'accord amiable, une décision de justice constatant la disparition de la servitude de passage reconnue inulle, et dépourvue de toute base contractuelle.

Intéressement des travailleurs (régime fiscal applicable aux actions de travail des sociétés anonymes à participation ouvrière).

23156. — 11 octobre 1975. — M. Le Douarec demande à M. le ministre du travail de bien vouloir lui faire savoir si, pour l'application de la législation du travail et de la sécurité sociale, les dividendes sur les bénéfices annuels affectés aux actions de travail des sociétés anonymes à participation ouvrières instituées par la loi du 26 avril 1917 ont le caractère d'élément du salaire et constituent l'une des formes d'intéressement des travailleurs à l'entreprise visées par les articles L. 441-1 et L. 441-4 du code du travail. Il lui rappelle à cet égard que, suivant la jurisprudence de la cour de cassation (cass. civ. II 7 juillet 1960 : J. C. P. 60, II, 11795), les dividendes d'actions de travail doivent être regardés comme un complément de salaire et non comme une libéralité.

Champignons (menaces de suppression d'emplois à la conserverie Blanchaud d'Arveyres [Gironde]).

23157. — 11 octobre 1975. — M. Madrelle indique à M. le ministre de l'agriculture que la situation à la conserverie de champignons Blanchaud, à Arveyres (Gironde), est d'une extrême gravité ainsi

qu'à la champignonnière de Daignac (Gironde). Plusieurs centaines d'emplois risquent d'être supprimés, ce qui porterait un coup fatal à l'économie de la région. Il lui demande de tout mettre en œuvre pour s'opposer à leur disparition et de lui indiquer ce que le Gouvernement a fait ou a l'intention de faire en ce sens afin de préserver l'ensemble des emplois.

Bénéfices industriels et commerciaux (période pendant laquelle l'administration fiscale ne peut procéder à une nouvelle vérification).

23158. — 11 octobre 1975. — M. Fossé appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'article L. 649 septies B du code général des impôts et devant les difficultés d'interprétation que pose parfois cet article et lui demande de bien vouloir expliciter la portée et les limites de ces dispositions notamment quant à la période pendant laquelle l'administration ne peut procéder à une nouvelle vérification lorsqu'une première vérification a déjà été effectuée soit pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux, soit en matière de taxes sur le chiffre d'affaires.

Plan de relance de l'économie (report du paiement de la patente pour les entreprises en difficulté et compensation des pertes de recettes des communes).

23159. — 11 octobre 1975. — M. Hamel demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, pour accroître encore les chances de succès du plan de soutien aux entreprises momentanément en difficulté, il estime pouvoir envisager très rapidement : 1° le report de paiement de la patente pour les entreprises apportant la preuve d'une situation de trésorerie risquant de les conduire dans un bref délai à des licenciements ; 2° la compensation par le Trésor public des pertes de recettes momentanées que les communes enregistreraient au prorata des patentes dont le paiement serait différé après examen de la situation des entreprises demanderesses par le trésorier payeur général.

Assurance vieillesse (assouplissement des demandes de justification de cotisations pour des périodes anciennes de travail).

23161. — 11 octobre 1975. — M. Hamel appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés rencontrées par de nombreux salariés qui, au moment de faire liquider leur retraite, ne peuvent justifier du versement des cotisations de sécurité sociale pour des périodes souvent anciennes. Il lui demande quelles mesures sont à l'étude et quelles dispositions il compte prendre, par décret ou par circulaire, pour faciliter la régularisation des dossiers litigieux : a) des anciens salariés éprouvant des difficultés à prouver qu'ils furent salariés avant la dernière guerre, par exemple dans des entreprises familiales ne les ayant pas déclarés comme salariés ; b) des anciens salariés éprouvant des difficultés à administrer la preuve que des cotisations de sécurité sociale les concernant ont bien été versées par leurs employeurs.

Débts de boissons (maintien des débits existant dans les petites agglomérations rurales).

23162. — 11 octobre 1975. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'actuelle réglementation en matière de transfert de débit de boissons aboutit à priver les petites communes non classées touristiques de ce lieu ordinaire de réunion que constituait autrefois le modeste café des petites agglomérations rurales. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour modifier des dispositions administratives qui ont leur part de responsabilité dans la désertification des campagnes françaises.

Débts de tabac (inconvenients résultant de l'obligation pour les débiteurs d'être propriétaires de leur fonds).

23163. — 11 octobre 1975. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la réglementation actuellement en vigueur en matière d'exploitation de débits de tabac. La réglementation en cause ferait obligation aux débiteurs de tabac d'être propriétaires de leur fonds et pas simplement gérants. Dans les communes les plus affectées par l'exode rural, il arrive de plus en plus fréquemment que des débiteurs de tabac âgés cessent leur activité en mettant leur affaire en gérance, affaire dont l'objet est

toujours plus étendu que le seul débit de tabac (café, restaurant, épicerie ou boulangerie, etc.). L'impossibilité pour eux de céder l'exploitation du débit de tabac à leur gérant a pour conséquence, de plus en plus fréquemment, d'entraîner la suppression de tout débit de tabac dans la commune considérée. Il en résulte une inéquité de traitement entre communes urbaines et petites communes que la lutte antitabac ne saurait à elle seule justifier. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager dans de telles situations des formules nouvelles de garantie ou de cautionnement à exiger des débiteurs de tabac qui ne peuvent être propriétaires du fonds qu'ils exploitent.

Educotion physique et sportive (installation de l'U. E. R. d'E. P. S. à Montpellier (Hérault)).

23164. — 11 octobre 1975. — M. Frèche attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la création d'une U. E. R. d'éducation physique et sportive. Il enregistre avec satisfaction l'acceptation de principe à la création de cette U. E. R. contenue dans la réponse du ministre à sa question n° 20367 (*Journal officiel* du 6 septembre 1975. Il lui demande d'envisager la création d'un nombre d'enseignants suffisant, compte tenu de l'existence à Montpellier de la direction régionale des sports, de la présence des principales universités et du rôle des installations sportives des universités et du C. R. E. P. S. Il lui demande s'il compte installer dans la ville de Montpellier, capitale régionale, cette U. E. R., comme cela semble souhaitable.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le délai supplémentaire d'un mois
suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6 du règlement.)

Alcools (crise chez les producteurs d'armagnac).

21564. — 26 juillet 1975. — M. Ruffe attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la grave crise que traversent les producteurs d'armagnac. Après une phase d'expansion caractérisée par des plantations excessives pratiquées souvent par de gros négociants à la faveur des transferts de droits et par la pénétration des plus grands monopoles de spiritueux dans l'Armagnac, tels Pernod, Martell ou la firme suisse Kuderli, cette production connaît une crise en voie d'aggravation. La récolte dernière de vin de la zone délimitée n'a donné lieu qu'à un quota de distillation « Armagnac » de 25 p. 100 au lieu de 60 p. 100 dont les prix ne sont même pas respectés. Les quantités restantes ont les plus grandes difficultés à être écouleées, soit sous la forme de vin de table, soit sous la forme d'alcools, et celles qui sont vendues ne sont payées qu'avec retard et à des prix dérisoires, alors que les coûts de production montent en flèche. Les perspectives pour l'année prochaine sont encore plus inquiétantes en raison des stocks existants et de l'abondance prévisible de la récolte. En conséquence, il lui demande s'il ne considère pas urgent de prendre les mesures suivantes : 1° arrêt de la pratique des transferts des droits de plantation en provenance d'autres zones viticoles et octroi de droits nouveaux aux seuls viticulteurs familiaux ; 2° interdiction formelle de toutes plantations aux spéculateurs étrangers à l'agriculture ; 3° financement du stockage et du vieillissement des armagnacs en priorité aux coopératives ainsi qu'au négoce local de petits et moyens commerçants ; 4° attribution des crédits nécessaires pour aider les investissements en vue du logement des stocks d'armagnac ; 5° octroi des crédits suffisants du F. O. R. M. A. pour permettre l'activité de la société d'intervention, notamment par des bonifications d'intérêts et garantie aux producteurs exploitants familiaux d'un écoulement prioritaire de leur production à des prix rémunérateurs ; 6° attribution de moyens nouveaux au bureau interprofessionnel de l'armagnac, en veillant à la représentation en son sein des diverses organisations de producteurs, pour une meilleure organisation de ce marché et des actions plus efficaces pour la recherche de débouchés intérieurs et extérieurs ; 7° abaissement des coûts de production pouvant être obtenu par la réduction des produits industriels nécessaires à la viticulture ; fuel, produits de traitement, machines, charges T. V. A. ou par l'octroi de prêts à des taux d'intérêt ; 8° abaissement de la fiscalité (T. V. A. et droits de circulation) sur les vins d'armagnac.

Emballages (indemnisation des fabricants victimes indirectes des calamités agricoles).

21579. — 26 juillet 1975. — M. Bonhomme expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche les difficultés rencontrées dans la conjoncture actuelle par les fabricants d'emballages. Les pertes de récoltes provoquées par les gelées dans les départements arboricoles ont anéanti toutes les capacités de commercialisation des fabricants d'emballages. Il demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche s'il n'envisage pas de doter ces entreprises des avantages consentis aux agriculteurs sinistrés.

Enseignement agricole (collège vitivinicole d'Orange : vœux de l'association des parents d'élèves).

21639. — 26 juillet 1975. — M. Leenherdt appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le vœu adopté le 4 mars 1975 par l'association des parents d'élèves du collège vitivinicole d'Orange. Il lui fait observer que ce vœu réclame notamment : 1° l'établissement de la carte scolaire qui n'a toujours pas été publiée malgré les promesses successives faites depuis cinq ans ; 2° l'ouverture de crédits complémentaires à l'occasion d'un collectif budgétaire afin d'adapter les moyens de l'enseignement agricole aux besoins ; 3° la mise à parité de l'enseignement agricole public avec les autres enseignements techniques sur le plan de l'attribution des moyens, de la situation des personnels, des mesures sociales de protection contre l'accident, de gratuité, des bourses et des primes d'équipement, sur le plan de l'orientation et sur le plan des diplômes et des équivalences. Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

Zones de montagne (classement de certaines communes du Gard).

21651. — 26 juillet 1975. — M. Millet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité d'effectuer des propositions à la C. E. E. pour le classement de zones défavorisées susceptibles de recevoir, à l'instar des zones de montagne, un certain nombre d'aides à l'agriculture. Dans le département du Gard, un certain nombre de communes ont été classées en zone montagne ; cependant, dans le massif des Cévennes, quelques communes n'y figurent pas, ce qui a motivé les questions écrites n° 9782 du 23 mars 1974, qui a obtenu réponse le 31 mai 1974, et n° 20854, posée le 20 juin 1975, sans réponse à ce jour. Cette situation en ce qui les concerne est fort préjudiciable car le maintien d'un minimum de peuplement ou l'entretien de l'espace naturel ne sont pas assurés. Il apparaît donc nécessaire pour ces communes, soit de les classer en zone montagne, solution la plus logique comme il est indiqué précédemment, ou, à défaut, de les classer en zone défavorisée. Par ailleurs, un certain nombre d'autres régions rurales du département du Gard, situées au Nord du département, en limite de massifs montagneux, sont touchées gravement elles aussi par la dépopulation accélérée par la crise agraire, et notamment viticole. Ces régions mériteraient, elles aussi, de figurer dans les zones défavorisées nécessitant des aides spéciales au maintien de l'activité agricole. Il lui demande : 1° s'il n'entend pas classer les communes de Saint-Bonnet, Vabres, Thoiras, Corbes, Saint-Julien-de-la-Nef, Saint-Laurent-le-Minier en zone rurale ; 2° quelles mesures il compte prendre pour proposer pour les autres communes du Gard, où le minimum de peuplement n'est pas assuré, leur classement en zone défavorisée définie par la directive du conseil de la C. E. E. du 28 avril 1975.

Elevage

(protection contre les exportateurs de moutons d'outre-Manche).

21660. — 26 juillet 1975. — M. Villon signale à M. le ministre de l'agriculture que les éleveurs français de moutons sont inquiets en apprenant que l'Irlande et la Grande-Bretagne interviennent avec insistance pour que tombent les protections françaises face aux importations en provenance de ces pays. Il lui rappelle que ces pays sont traditionnellement importateurs de moutons en provenance des anciens dominions britanniques, d'Australie et de la Nouvelle-Zélande et qu'à ce titre ils ont obtenu de la C. E. E. un régime transitoire de faveur en leur permettant de réexporter les viandes en provenance de ces deux pays à prix réduit et qu'un coup mortel serait porté à l'élevage ovin français. Il lui demande quelle attitude il compte prendre face aux pressions exercées en faveur des exportateurs d'outre-Manche.

Routes : route nationale 23 (réalisation de la voie de contournement de Nogent-le-Rotrou [28]).

21813. — 2 août 1975. — M. Lemoine expose à M. le ministre de l'équipement les difficultés rencontrées par les habitants de Nogent-le-Rotrou devant l'importance croissante de la circulation de la route nationale 23 dans cette ville. Cette voie, empruntée journalièrement par plus de 14 000 véhicules dont 4 500 poids lourds, devient un véritable cauchemar pour les riverains et sa traversée est un danger sérieux particulièrement pour les enfants et les personnes âgées. En outre, chaque week-end comme lors des départs en vacances, Nogent-le-Rotrou devient l'un des « bouchons » les plus célèbres des routes françaises. Considérant que le projet éventuel de déviation du chemin départemental 955 ne peut donner satisfaction, d'une part, parce qu'il défigurerait le site de la vallée de l'Huisne et passerait dans une zone d'habitation, qu'il serait, d'autre part, à la charge des collectivités locales et départementales. Il lui demande, en conséquence, si, dans un délai rapproché, la réalisation d'une voie de contournement de la ville de Nogent-le-Rotrou par la route nationale 23 est envisagée.

Entreprises (réforme de l'entreprise : dépôt d'un projet de loi).

21891. — 9 août 1975. — M. Xavier Deniau appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le nombre de plus en plus important d'entreprises industrielles qui connaissent des difficultés et raison de la situation économique actuelle, difficultés qui les conduisent parfois à la faillite ou à la liquidation judiciaire. Les situations de ce genre entraînent souvent des licenciements collectifs. Or, il est évident que la sécurité de l'emploi est à juste titre une des aspirations essentielles des salariés. Afin de mieux assurer cette sécurité le rapport du comité d'études pour la réforme de l'entreprise avait envisagé de créer des procédures d'alerte permettant de détecter le plus tôt possible les difficultés des entreprises afin de faire face aux erreurs de gestion dont elles peuvent être la conséquence. Le rapport précité suggérait d'améliorer l'information de ceux qui sont concernés par la survie de l'entreprise en particulier en regroupant auprès des tribunaux de commerce l'ensemble des informations permettant d'apprécier la situation réelle d'une entreprise. Il était, en outre, suggéré que soit reconnu un droit d'intervention auprès de la direction de la société, droit institué au profit des actionnaires minoritaires, des salariés et des créanciers sur la base de critères objectifs des difficultés potentielles. Enfin, et pour permettre la reconversion des entreprises en difficultés dont la situation peut être redressée, le rapport envisageait la mise en œuvre d'un mécanisme d'assistance à la conversion. Un organisme d'assistance aux entreprises en difficultés serait investi d'une mission de diagnostic, de conseils à la gestion, ou d'interventions afin de définir un plan de redressement ou de conversion des entreprises en mains de justice. La situation actuelle justifierait que les mesures envisagées débouchent rapidement sur un projet de texte législatif à soumettre au Parlement. Il lui demande si le Gouvernement a mis à l'étude un tel projet de loi et si son intention est d'en saisir l'Assemblée nationale dès la prochaine session parlementaire.

Parlementaires (déclarations du préfet du Val-de-Marne relatives aux demandes d'information des parlementaires).

21999. — 9 août 1975. — M. Kalinsky a pris connaissance de la réponse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à sa question écrite n° 20164 parue au J. O. du 26 juillet 1975 et constate qu'il ne lui a pas été répondu pleinement. Il demande donc à nouveau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que lui soit apporté toutes précisions sur les droits des élus du peuple, chargés de défendre les intérêts des populations concernées auprès des ministres intéressés. Ces droits sont actuellement bafoués comme en témoigne le cas ayant donné lieu à la question précitée. Afin qu'il soit répondu à l'intégralité de la question il lui en précise les éléments : le 24 avril 1975, il demandait à M. le préfet du Val-de-Marne : 1° quelles dispositions étaient prévues (passerelle, souterrain) pour la traversée de la R. N. 19 à Marolles-en-Brie étant donné le plan d'aménagement de la Z. A. C. actuellement en cours prévoyant que d'un côté de cette nationale il y aura des milliers d'habitants nouveaux alors que plusieurs équipements publics se trouveront de l'autre côté, ce qui créerait une situation dangereuse en particulier pour les enfants. Il demandait également, au cas où il aurait été prévu certains aménagements (ce qui ne semble nullement le cas), qui en aurait la charge financière en attirant l'attention sur les faibles moyens budgétaires de la commune concer-

née (376 habitants en 1968) et en émettant l'avis qu'une telle charge devrait incomber à l'aménagement de la Z. A. C. qui réalise en quasi-totalité des habitations à des prix particulièrement élevés. En ne voulant pas répondre à cette question veut-on masquer certaines carences en même temps que certaines bienveillances vis-à-vis du promoteur ? 2° étant donné que cette Z. A. C. comprend 1 230 logements, une population nouvelle importante aura besoin d'équipements nouveaux et en particulier d'une crèche. Aussi demandait-il certaines précisions sur cette question. Il lui précise qu'étant également conseiller général, il considère de son devoir d'éluder départementalement d'attirer l'attention du préfet sur le fait que la réalisation ultérieure d'une crèche qui s'avèrera aussitôt indispensable sera financée en grande partie, par le budget des collectivités locales. Il est donc d'autant plus de la compétence d'un conseiller général de même que de la compétence d'un député de demander auprès du préfet s'il est prévu la réalisation d'une crèche financée par le promoteur. Afin d'étayer sa demande il lui demandait la répartition par taille des logements prévus, la prédominance de logements grands et très grands permettant de prévoir un afflux de familles avec des enfants. En ne voulant pas répondre à cette question, veut-on masquer certaines carences en même temps que certaines bienveillances vis-à-vis du promoteur ? 3° comment le préfet chargé de faire appliquer les lois peut-il couvrir certaines violations de ces lois. En effet plusieurs questions étaient posées et la lettre adressée au préfet à ce sujet était ainsi libellée : « Il est un point qui me surprend beaucoup : des travaux sont engagés. Le permis de construire, s'il a été délivré, n'est pas affiché visiblement comme il devrait l'être aux termes de l'article 421-42 du code de l'urbanisme. Pouvez-vous m'éclairer sur ce point et m'indiquer si un permis a été délivré, comment il a pu l'être en l'absence de P. O. S. approuvé, dans un secteur qui figure au P. D. U. I. n° 54 comme une zone rurale, bénéficiant de la protection des sites. Ainsi l'enquête publique qui doit avoir lieu dans le cadre de l'article 311-16 du code de l'urbanisme, préalablement dépourvue de toute signification s'agissant d'un plan déjà réalisé, les populations seront placées devant le fait accompli et les modifications qui pourraient s'avérer indispensables ne pourront être mises en œuvre sans démolir les constructions déjà réalisées. » Après cet exposé il est surprenant de lire dans la réponse à la question n° 20164 que les préfets « sont tenus d'apprécier si les demandes de renseignements formulées par un élu ont simplement pour but de lui permettre d'exercer son action législative ou si elles n'ont d'autre objet que de s'immiscer sans y avoir été invité dans des questions qui relèvent normalement de la compétence des municipalités et des administrations de tutelle ». M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et son exécutant M. le préfet du Val-de-Marne ne semblent pourtant pas actuellement très enclins à permettre le développement des libertés communales comme en témoignent maints exemples tel le désir d'imposer des augmentations d'impôts dans les communes ouvrières du Val-de-Marne. Le parti communiste français a en revanche présenté une série de propositions très précises visant au développement de réelles libertés pour les collectivités locales. Il apparaît que l'initiative prise par le préfet correspond avec précisions aux orientations politiques fixées par le Gouvernement comme l'indiquait la question écrite posée le 30 mai dernier qui précisait que « de telles affirmations sont contraires à l'esprit de la Constitution et portent atteinte aux libertés fondamentales et aux principes démocratiques de notre pays ». Il lui demande comment il peut admettre qu'un préfet puisse répondre à un parlementaire que les questions posées et mentionnées ci-dessus au sujet de la Z. A. C. de Marolles-en-Brie correspondent à « des demandes exorbitantes ». Quand le préfet écrit en conclusion de sa lettre : « En espérant que je n'aurai plus le désagrément de ne pas donner suite à certaines de vos demandes » faut-il en conclure que le parlementaire qui reçoit cette réponse peut compter ne plus avoir dans l'avenir de préfet qui se permette de tels écrits. Il lui demande en conclusion une réponse précise sur l'ensemble des points soulevés y compris les questions posées au préfet et renouvelées dans la présente question.

Hôpitaux (congé de maternité des agents non titulaires).

22018. — 9 août 1975. — M. Le Theule demande à Mme le ministre de la santé si les caisses d'assurance maladie sont fondées de refuser aux administrations hospitalières le règlement des indemnités journalières pour congé de maternité de leurs agents non titulaires lorsque ceux-ci demandent à bénéficier des dispositions contenues dans la circulaire de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 23 octobre 1974, reproduisant les termes d'une circulaire (Economie et finances n° F1/38-Fonction publique n° FP 1163) relative aux congés de maternité accordés aux agents féminins de l'Etat. En effet, cette instruction précise que les agents non titulaires pourront bénéficier des mêmes dispositions que les agents titulaires, à savoir : A. — Cas général : L'agent féminin a droit de suspendre son activité pendant une période qui commence six

semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine huit semaines après la date de celui-ci, l'intéressée ayant de toute façon droit, du fait de son accouchement, à un congé total de quatorze semaines. Elle sera placée en congé de maternité, sur sa demande, au plus tôt six semaines et au plus tard deux semaines avant la date présumée de l'accouchement.

*Zones de montagne
(protection des terres agricoles dans les Cévennes).*

22234. — 6 septembre 1975. — **M. Millet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importance des problèmes posés par la terre dans les régions de montagne et notamment en Cévennes. La surface cultivable et mécanisable étant en effet limitée dans ces régions, sa protection est un impératif absolu pour le maintien d'une activité agricole et notamment dans le domaine de l'élevage. Or, inexorablement ces terrains se trouvent amputés par des constructions ou autres usages non agricoles avec la pratique de plus en plus courante d'opérations spéculatives. Les S. A. F. E. R. apparaissent impuissantes à accomplir une mission qui pourtant est de la plus haute importance dans ces régions. Un tel état de fait soulève l'inquiétude des populations cévennoles, et notamment de la fédération départementale des syndicats caprins du Gard. Faute de prendre des mesures rapidement et de donner les moyens pour leur application, c'est le maintien de l'élevage qui est en cause et finalement l'abandon des régions montagneuses entières vouées au bouleversement écologique que seul le maintien d'une activité agricole peut permettre d'éviter. Il lui demande : 1° quelle mesure concrète il entend prendre pour éviter cette évolution catastrophique ; 2° quel moyen il compte donner aux S. A. F. E. R. pour exercer la mission pour laquelle elles ont été créées.

O. N. U. (renforcement de l'action de la France au sein des différentes agences des Nations Unies).

22235. — 6 septembre 1975. — **M. Zeller** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'à l'heure où la France s'engage dans une politique étrangère marquée par le mondialisme il serait particulièrement opportun d'accroître l'action de la France au sein des différentes agences des Nations Unies notamment en vue de fournir elle aussi de jeunes universitaires destinés à devenir des experts associés à l'instar de ce que réalisent la plupart des autres pays développés. Il lui demande si indépendamment des services que peuvent rendre ces jeunes une telle politique ne lui paraît pas particulièrement opportune, compte tenu du fait qu'elle permet une préparation très utile des jeunes pour l'assistance technique bilatérale ou multilatérale et qu'elle confère aux jeunes une expérience internationale très précieuse à la France dans le domaine de la coopération en général.

Vieillesse (attribution à toutes les personnes âgées du montant minimum garanti).

22236. — 6 septembre 1975. — **M. Daillet** expose à **M. le ministre du travail** qu'il constate de nombreux cas de personnes âgées à qui ne sont pas versés les 20 francs par jour décidés par le Gouvernement à compter du 1^{er} juillet 1975. Comme les étus n'ont très vraisemblablement connaissance que d'une faible partie de ces cas, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de procéder à un examen systématique de tous les dossiers de retraites versées tant par les caisses du régime général que par celles du régime agricole ou du régime des travailleurs indépendants, afin de repérer les cas où l'avantage servi ne s'élève pas au montant minimum garanti, et de normaliser au plus tôt ces situations douloureuses.

Environnement (caractère inesthétique des lignes aériennes électriques et téléphoniques).

22237. — 6 septembre 1975. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur le caractère inesthétique de la multiplication des supports et lignes aériennes de réseaux divers. A défaut de parvenir rapidement à des solutions souleraines en raison de leur coût, il devrait être possible d'utiliser les mêmes supports pour les lignes électriques et téléphoniques. Il lui demande si son ministère estime pouvoir contribuer à ce genre de solution et s'il pourrait faire savoir comment se répartiraient entre les P. T. T. et E. D. F. les frais d'une telle solution

Veuves

(difficultés des veuves non titulaires d'une pension de réversion).

22244. — 6 septembre 1975. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les énormes difficultés que rencontrent les veuves qui n'ont pas droit à une pension de réversion. Se heurtant à des problèmes d'emploi, pour des questions de formation professionnelle, d'âge, de raisons de santé ou d'absence de débouchés, leurs ressources sont le plus souvent dramatiquement dérisoires. Compte tenu des graves inégalités qui existent entre les veuves de guerre, les veuves d'accidentés du travail, les veuves par suite d'accidents de circulation dont les responsables sont identifiés et solvables et toutes les autres veuves, il lui demande quand le Gouvernement acceptera de mettre un terme aux situations les plus douloureuses en ajoutant à la couverture des risques maladie, maternité, accident du travail par les différents régimes, la couverture du risque « veuve ».

Catastrophes (indemnisation des familles des victimes de la catastrophe minière de Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais)).

22245. — 6 septembre 1975. — A la suite de l'explosion d'un terril à la fosse 6 de Calonne-Ricouart, où l'on déplore la mort de cinq personnes et d'impressionnants dégâts matériels, **M. Pignion** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** : 1° quelles mesures il entend prendre pour éviter le renouvellement de catastrophes identiques dont la menace permanente pèse sur les habitants des cités minières voisines des terrils ; 2° quelles aides financières il envisage d'apporter aux familles des victimes et aux personnes sinistrées ainsi qu'à la ville de Calonne-Ricouart pour tout ce qui a trait aux charges qu'elle serait amenée à devoir supporter après la catastrophe de la fosse 6.

Allocation chômage (augmentation de la part de l'Etat en matière d'indemnisation du chômage).

22257. — 6 septembre 1975. — **M. Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation actuelle des Assedic qui, prenant en charge les bénéficiaires de la garantie de salaire pendant un an (actuellement 100 000), risquent de rencontrer demain des difficultés financières du fait de l'importance des dépenses engagées, lesquelles représentent le double de celles habituellement versées pour l'assurance chômage. Or, ces nouvelles charges sont la conséquence des décisions prises par le Parlement qui est à l'origine de la mesure. Il lui demande s'il n'envisage pas en conséquence d'augmenter dans les prochains jours la part de l'Etat dans l'indemnisation du chômage, part qui serait d'ailleurs passée de 50 p. 100 en 1967 à 25 p. 100 à l'heure actuelle.

Handicapés physiques et mutilés de guerre (application de la législation concernant leur emploi par les entreprises).

22258. — 6 septembre 1975. — **M. Gissinger** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** s'il peut lui être indiqué, pour les années 1970 à 1974, le nombre d'emplois réellement occupés par les mutilés de guerre et les handicapés physiques : 1° dans le secteur public ; 2° dans le secteur privé, en application de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 qui assujettit les employeurs à cette obligation. Par ailleurs, il souhaite connaître le nombre de redevances infligées au cours de cette même période aux employeurs n'occupant pas le nombre prescrit de mutilés ou handicapés et n'ayant pas respecté les formalités prévues (déclarations annuelles, déclarations de vacances, d'emploi, refus d'embauche à l'essai).

Allocation supplémentaire du F. N. S. (plafond de ressources).

22261. — 6 septembre 1975. — **M. Naveau** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité en matière de ressources. En effet, les plafonds sont respectivement de 8 200 francs pour une personne seule et de 14 600 francs pour un ménage depuis le 1^{er} août 1975. Or, une jeune veuve ayant trois enfants à charge en bas âge se voit considérée comme personne seule et exclure du bénéfice de l'allocation supplémentaire du F. N. S., ses ressources dépassant le plafond annuel de 225 francs. Compte tenu de cette situation paradoxale, il lui demande si elle n'envisage pas de dresser un barème de ressources fonction de la situation du foyer, sinon dans un tel cas, d'élever le plafond de ressources à celui d'un ménage.

Commerçants et artisans (difficultés par suite de la réduction des marges commerciales sur les appareils de radio, les électrophones, magnétophones et appareils hifi).

22266. — 6 septembre 1975. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences des dispositions qu'il a prises en vue de réduire la marge commerciale sur les appareils de radio, électrophones, magnétophones, hifi, à 22 p. 100. Cette mesure, appliquée sans concertation avec la profession, aggrave les difficultés de ces radiotechniciens. Commerçants indépendants, ils effectuent les ventes d'appareils et assurent le service après vente, ce qui impose des techniciens hautement qualifiés, des ateliers et laboratoires équipés d'un matériel de contrôle onéreux. Les frais généraux peuvent atteindre 26 p. 100 environ. Compte tenu de ces particularités et afin d'aider cette profession, il lui demande quelles mesures spécifiques il compte prendre (dispositions diverses, compensation financière) en faveur de ces commerçants.

*Industrie du bâtiment et des travaux publics
(mesures de relance notamment en faveur des P.M.E.).*

22272. — 6 septembre 1975. — **M. Maujougan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les entreprises artisanales du bâtiment, dont on connaît cependant l'habituelle faculté d'adaptation individuelle à l'évolution du marché, ont vu leurs carnets de commandes se dégarnir progressivement et les perspectives pour le début d'automne sont angoissantes. Or, les artisans du bâtiment, qui sont plus de 500 000 ont besoin de travail. Il attire l'attention du Gouvernement sur l'urgence des mesures de relance à prendre, principalement en ce qui concerne le développement de l'aide à l'entretien et à l'amélioration de l'habitat. Il demande plus spécialement à **M. le ministre de l'économie et des finances** ce qu'il compte faire pour que les mesures de relance ne portent pas uniquement sur les grands travaux, mais tout aussi bien sur les entreprises de petite et moyenne dimensions qui constituent la trame structurelle de l'économie de notre pays.

Enseignement privé (application incomplète de la loi scolaire).

22273. — 6 septembre 1975. — **M. Maujougan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il existe actuellement un malaise profond parmi les responsables et parents concernés par l'enseignement libre, malaise résultant de l'application incomplète de la loi scolaire relative aux établissements sous contrat d'association. En effet, malgré les engagements pris, d'une part, le forfait d'externat ne couvre pas les dépenses de fonctionnement prévues aux articles 13 et 14 du décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 : une récente commission du ministère des finances vient, paraît-il, d'en évaluer le retard à 66,2 p. 100 alors que le forfait devrait être chaque année réévalué en fonction de l'évaluation des coûts, selon l'article 9 du décret n° 70-795 du 9 septembre 1970, d'autre part, la gratuité de l'externat simple, pourtant préconisée par l'article 15 du décret n° 60-745 du 25 juillet 1960, et par l'article 10 du décret n° 70-795 du 9 septembre 1970, devient impossible à assurer. Les 50 000 familles attachées à la liberté de l'enseignement, y voient une profonde injustice. Il lui demande, en conséquence, ce qu'il compte faire, pour remédier à cet état de choses.

Anciens combattants (application des nouveaux taux de pension).

22274. — 6 septembre 1975. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les conditions de l'application du décret fixant à 153 francs par an la retraite des combattants de 1939-1945. Dans la ville de Montreuil, les bénéficiaires de cette nouvelle réglementation lui ont fait savoir que la paie générale ne leur avait versé que 50 francs, tout en promettant un prochain rappel. Or, une personne ayant reçu le 19 juin seulement sa pension a vu, à nouveau, mentionnée sur la feuille la somme de 50 francs et la plupart des ayants droit n'ont pas à ce jour perçu leur rappel. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces anciens combattants puissent toucher rapidement leur pension à son nouveau taux.

T.V.A. (exonération pour les gîtes ruraux communaux).

22275. — 6 septembre 1975. — **M. Saint-Paul** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certaines communes ont fait un effort tout particulier pour développer le tourisme rural.

Une d'entre elles notamment, louant des gîtes ruraux communaux (régie municipale) avait demandé à être exonérée de la T. V. A. par application de l'article 261-6, paragraphe 3, du code général des impôts qui stipule : « Sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les opérations réalisées par les régies municipales ou départementales qui présentent un intérêt collectif de nature sociale, culturelle, éducative ou touristique, ainsi que les régies de services publics autres que les régies de transports, à moins que, dans le ressort de la collectivité locale dont elles dépendent, ces régies soient exploitées en concurrence avec des entreprises privées ayant le même objet. » Les conditions d'exonération exigées par cet article (intérêt collectif de nature sociale ou touristique et absence de concurrence privée) sont parfaitement remplies puisque : 1° une régie municipale, organe d'une collectivité publique locale, présente évidemment par définition, un intérêt collectif ; 2° la nature sociale et touristique de ce genre de location est tout aussi évidente. L'institution des gîtes ruraux ayant précisément pour objet essentiel le développement du tourisme social ; 3° enfin, cette collectivité ne se trouve localement en concurrence avec aucune entreprise privée ayant le même objet. L'administration a néanmoins rejeté la demande d'exonération aux motifs suivants : « Les communes qui louent des gîtes ruraux sous le régime de la gestion directe étant redevables de la T. V. A. dans les conditions de droit commun, toute autre forme d'exploitation concernant cet objet demeure a fortiori imposable, remarque étant faite que l'exonération édictée par l'article 261-6, 3°, suppose, en l'absence de concurrence, que la régie présente un intérêt collectif de nature sociale ou touristique. Or, au cas particulier, le caractère de service public reste à démontrer. Quoi qu'il en soit, il est bien évident qu'on ne peut aboutir à l'octroi d'une exonération dès lors que les textes en vigueur assujettissent obligatoirement les communes à la taxe sur la valeur ajoutée, même quand elles exploitent sous le régime de la gestion directe. » L'administration estime donc : qu'à défaut de texte les exonérant expressément, les communes louant des gîtes rentrent dans le régime général d'imposition à la T. V. A., et que l'article 261-6, 3°, du code général des impôts ne s'applique pas à ces locations parce que « le caractère de service public n'est pas démontré ». Cette argumentation repose sur une interprétation restrictive de l'article 261-6, 3°, et une assimilation abusive de la notion d'intérêt collectif à celle de service public. Or l'administration applique l'exonération prévue par l'article précité à l'exploitation des terrains de camping communaux (réponse à question écrite n° 9749 de Mme Marie-Hélène Cardot, publiée au Journal officiel, Débats du Sénat, du 16 octobre 1970, p. 1509), dont le caractère de service public n'est pas mieux démontré. Il lui demande donc si, comme l'exploitation des terrains de camping lui paraît assimilable, l'exploitation des gîtes communaux ne pourrait pas être exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée.

Retraite complémentaire (extension à tous les citoyens français).

22277. — 6 septembre 1975. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 relative aux retraites complémentaires. A ce jour cette loi ne s'applique qu'au régime général et au régime agricole. Dans ces conditions, les Français appartenant à d'autres régimes souffrent d'une iniquité choquante n'obtenant pas, par exemple, la validation d'un certain nombre d'annuités acquises alors qu'ils étaient couverts par d'autres régimes. Il lui demande si, dans le cadre d'une action contre les inégalités, son gouvernement envisage l'application de cette loi à tous les citoyens français.

Pensions de retraite civiles et militaires (possibilité pour certains fonctionnaires de prendre leur retraite avant l'âge réglementaire).

22278. — 6 septembre 1975. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les règles qui président à l'entrée en jouissance d'une pension de retraite pour les fonctionnaires civils. La loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970 a introduit une disposition avantageuse pour les mères de trois enfants mais a supprimé l'ancienne disposition en vigueur qui permettait une anticipation de retraite d'un an par enfant. Il lui demande si les difficultés d'emploi que rencontrent les jeunes ne devraient pas inciter à remettre en vigueur cette ancienne mesure. Par ailleurs des fonctionnaires ayant travaillé très jeunes, par exemple un enseignant qui a fait ses études tout en occupant un emploi, atteignent le maximum de 37,5 annuités validables avant l'âge de la retraite. Il lui demande si dans le même but que ci-dessus il ne serait pas possible de donner aux fonctionnaires remplissant ces conditions, la possibilité de prendre leur retraite sans attendre l'âge réglementaire.

Camping (réglementation du taux d'occupation des terrains).

22279. — 6 septembre 1975. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur le taux d'occupation des terrains de camping. De nombreux vacanciers déplorent en effet qu'un espace minimum ne soit pas réglementairement assuré à chaque installation de camping, une promiscuité croissante n'étant ni agréable pour les campeurs ni favorable à terme au développement de cette forme d'hébergement touristique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer progressivement la situation dans ce domaine.

Pensions de retraite civiles et militaires (cumul intégral d'une pension de retraite et d'une pension militaire d'invalidité).

22282. — 6 septembre 1975. — M. Burckel expose à M. le ministre du travail qu'un retraité bénéficiant par ailleurs d'une pension militaire d'invalidité voit ses arrérages de retraite diminués lorsque le montant de sa pension d'invalidité est relevé. Il appelle son attention sur l'anomalie d'une telle disposition qui ne tient pas compte des cotisations versées pour la constitution de la retraite pas plus que du caractère de réparation qui s'attache par ailleurs à la pension d'invalidité militaire perçue. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que le cumul intégral de ces deux avantages soit envisagé.

Enseignants (conditions de titularisation des personnels faisant fonction de P. E. G. C.).

22286. — 6 septembre 1975. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre de l'éducation les conditions dans lesquelles les personnels faisant fonction de P. E. G. C. peuvent être titularisés dans cette fonction. Cette intégration ne peut se faire actuellement que dans la limite du neuvième des stagiaires P. E. G. C. sortant du centre régional de formation. Il lui signale la rigueur de la réglementation appliquée à ce sujet et il lui demande si un assouplissement ne lui paraît pas équitable tant sur le plan humain que sur le plan professionnel. fin d'accélérer l'intégration de personnels compétents et ayant fait leurs preuves.

T. V. A. (taux applicable par les commissions syndicales gérant les biens de plusieurs communes).

22288. — 6 septembre 1975. — M. Inchauspé expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la direction des impôts des Pyrénées-Atlantiques a précisé à la commission syndicale du pays de Soule qu'elle devait en principe appliquer le taux normal de T. V. A., soit 20 p. 100 pour tous ses travaux. Cette règle ne semble pas suivie uniformément aussi serait-il souhaitable de trancher définitivement ce problème. L'article 280-2 f du code général des impôts stipule que la T. V. A. est perçue au taux intermédiaire de 17,60 p. 100 « pour les travaux immobiliers concourant à la construction, à la livraison, à la réparation ou à la réfection des voles et bâtiments de l'Etat et des collectivités locales, ainsi que de leurs établissements publics ». Il lui demande en conséquence si les commissions syndicales qui possèdent et gèrent des biens ou des droits indivis de plusieurs communes, peuvent, par une interprétation libérale de l'article 280-2 f, bénéficier du taux intermédiaire de T. V. A. de 17,60 p. 100.

Anciens combattants et anciens prisonniers de guerre (attribution de l'allocation spéciale de retraite aux membres du clergé catholique).

22289. — 6 septembre 1975. — M. Paul Rivière rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que certains anciens combattants et anciens prisonniers de guerre peuvent bénéficier de ce titre, entre soixante et soixante-cinq ans, d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à soixante-cinq ans. Par ailleurs, les personnes n'étant pas affiliées à une caisse de retraite vieillesse peuvent solliciter, à compter de l'âge de soixante-cinq ans, ou de soixante ans en cas d'invalidité au travail, une allocation spéciale de vieillesse à laquelle peut s'ajouter éventuellement l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Parmi ces personnes figurent notamment les membres du clergé catholique. Il appelle au sujet de ces derniers son attention sur le refus apporté à la demande de ceux d'entre eux, anciens combattants ou anciens prisonniers de guerre, souhaitant bénéficier à ce titre et par anticipation de ladite allocation de vieillesse. Il lui

demande s'il n'estime pas inéquitable que les intéressés se voient refuser un droit basé sur les années de mobilisation ou de captivité et souhaite que des dispositions soient envisagées rapidement pour mettre fin à cette anomalie.

D. O. M. - T. O. M. (retard dans le réajustement des retraites en Nouvelle-Calédonie).

22291. — 6 septembre 1975. — M. Pidjet a l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les lenteurs préjudiciables aux retraités de Nouvelle-Calédonie (pensions civiles et pensions dépendant de la caisse locale d'outre-mer) dans le réajustement de leurs retraites. Le tableau de concordance et l'état nominal les concernant, à la suite de nombreuses refontes indiciaires des cadres de la fonction publique territoriale de Nouvelle-Calédonie, ont reçu l'avis favorable de l'Assemblée avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 1974 et les arrêtés en conseil de Gouvernement (aussi bien pour les cadres de complément que pour les cadres territoriaux) ont été promulgués en septembre 1974. Un an après, les retraités n'ont toujours pas perçu les augmentations afférentes à ces textes. Il serait souhaitable de diligenter la procédure, ainsi que celle entamée il y a un an également, visant à supprimer l'abattement d'un sixième pour les pensionnés dépendant de la C. R. F. O. M. (caisse de retraites de la France d'outre-mer), dans l'intérêt des retraités qui, par définition, sont âgés et attendent avec impatience les réajustements annoncés.

Commerçants et artisans (harmonisation des aides des fonds sociaux quelle que soit la date de leur demande).

22294. — 6 septembre 1975. — M. Frédéric Dupont signale à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que les commerçants retraités ayant fait leur demande avant le 10 juin 1975 ne bénéficient pas du même tarif d'aide sur fonds sociaux que ceux qui ont fait leur demande avant le 10 juin 1975, du fait de la non-rétroactivité des mesures prises le 10 juin 1975. Il lui demande s'il estime que cette situation est justifiée et les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

Musique (revendication de la fédération nationale des centres culturels communaux).

22296. — 6 septembre 1975. — M. Neuwirth appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la culture sur les résolutions adoptées par le congrès de la fédération nationale des centres culturels communaux qui s'est tenu à Amiens au cours du mois d'avril dernier. L'une de ces résolutions rappelle que l'éducation musicale de la jeunesse constitue un devoir de l'Etat et qu'elle doit être assurée par l'éducation nationale car elle constitue l'une des composantes de la formation de la personnalité. Si les conservatoires municipaux concourent au même but leur rôle ne doit pas cependant pallier la carence de l'enseignement public en la matière. Il n'y a aucune raison pour qu'un transfert de responsabilité et de charges en ce domaine fasse peser des dépenses supplémentaires sur les finances des collectivités locales. Ce transfert altérerait d'ailleurs le rôle spécifique des conservatoires municipaux. Le rôle original et nécessaire de ces conservatoires doit être reconnu par l'Etat, ce rôle justifiant pleinement son appui aux communes en ce domaine. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des revendications présentées par la fédération précitée qui souhaite : la prise en charge totale des dépenses de construction, d'équipement et de fonctionnement des conservatoires nationaux de région, lesquels ne sont pas de la responsabilité des communes ; la prise en charge de 50 p. 100 des dépenses réelles de construction par les communes des écoles nationales de musique, comme des écoles municipales de musique agréées ou non ; la prise en charge progressive par l'Etat d'une partie des frais d'équipement et de fonctionnement qui, pour les écoles nationales de musique, devrait atteindre par palier 75 p. 100 ; pour les écoles municipales agréées (1^{er} ou 2^e degré) 50 p. 100 et pour les écoles municipales simples 40 p. 100.

Radiodiffusion et télévision nationales

(jugement sur la réforme optiquée depuis le 1^{er} janvier 1975).

22298. — 6 septembre 1975. — M. P. B. Cousté demande à M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) de bien vouloir lui faire connaître son jugement sur la réforme de l'O. R. T. F. telle qu'elle est désormais appliquée depuis le 1^{er} janvier 1975. Peut-il préciser si ce bilan est satisfaisant et les problèmes essentiels qui demeurent posés.

Salaires (situation financière de l'association pour la garantie des salaires).

22300. — 6 septembre 1975. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre du travail** s'il est exact que l'association pour la garantie des salaires se trouve dans une situation financière difficile. Se souvenant que cet organisme est chargé d'indemniser les personnels d'entreprises en faillite, alors que leur situation est particulièrement digne d'intérêt, il demande à **M. le ministre du travail** de préciser la réalité de la situation financière de cette association et les moyens déjà pris ou envisagés pour répondre au but d'intérêt général que poursuit l'association pour la garantie des salaires, en faveur des personnels touchés dans leur emploi.

Education physique et sportive (absence d'épreuves de cyclisme aux concours d'entrée du professorat et du monitorat d'éducation physique).

22304. — 6 septembre 1975. — **M. de Poulpique** rappelle à **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** que le cyclisme prend actuellement de plus en plus d'extension dans le sport français et que sa pratique, recommandée par le monde médical, s'intensifie notamment chez les jeunes. Il lui signale à ce propos que paradoxalement cette discipline sportive n'est pas prévue dans les concours d'entrée du professorat d'éducation physique ou du monitorat alors que le golf, le tennis de table et la voile sont agréés. Il lui demande s'il n'estime pas opportun que la place acquise par le cyclisme soit reconnue en prévoyant celui-ci dans les épreuves exigées pour le concours du professorat ou du monitorat d'éducation physique et en l'intégrant également dans les disciplines sportives envisagées lors des examens scolaires.

Questions écrites (absence de réponse à la question n° 16783 concernant les plans d'épargne-logement).

22305. — 6 septembre 1975. — **M. Pinte** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie et des finances** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question écrite n° 16783 publiée au *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du 8 février 1975. Près de sept mois se sont écoulés depuis le dépôt de cette question et il souhaiterait très vivement obtenir une réponse au problème exposé. Il lui demande de bien vouloir lui fournir celle-ci dans les meilleurs délais et lui renouvelle à cet effet les termes de cette question. Il lui rappelle que les plans d'épargne-logement qui ont été souscrits pour quatre ans à partir du 1^{er} janvier 1970 arrivent actuellement à échéance. Les titulaires de certains de ces comptes ont demandé aux banques qui ont reçu leurs versements à bénéficier des prêts prévus dans leur contrat. Il semble que certains organismes bancaires constatant que leurs obligations seront pour eux sans profit en raison de l'encadrement du crédit et de la hausse des taux, ne refusent pas l'octroi des prêts mais refusent par contre les prêts complémentaires qu'ils accordaient libéralement il y a encore deux ans. Or, le montant maximum des souscriptions au plan d'épargne-logement est resté depuis 1970 fixé à 60 000 francs et celui des prêts à 100 000 francs. Refuser les prêts complémentaires revient en fait à dépouiller les plans d'épargne-logement de leur intérêt puisque les souscripteurs ne peuvent avec les seuls prêts qui leur sont consentis acquitter l'intégralité du coût des logements qu'ils font construire. En effet, depuis 1970 la hausse du coût des logements peut être estimée à plus de 50 p. 100. Les prêts complémentaires lorsqu'ils sont accordés sont attribués à un taux qui, entre 1972 et 1975 est passé de 9 p. 100 à plus de 15 p. 100. Cependant, il est hors de doute que les plans d'épargne-logement présentent un très grand intérêt pour la collectivité nationale puisqu'ils constituent un élément anti-inflationniste important. Compte tenu des éléments qu'il vient de lui exposer, **M. Pinte** demande à **M. le ministre de**

l'économie et des finances s'il n'estime pas indispensable de modifier les conditions qui depuis cinq ans régissent l'épargne-logement. Il souhaiterait qu'en particulier le montant maximum des souscriptions soit relevé ainsi que le plafond des prêts qui peuvent être consentis. Pour compléter ces mesures il conviendrait de prendre des dispositions pour desserrer l'encadrement du crédit à la construction et provoquer ainsi une baisse du taux des prêts complémentaires.

Industrie du bâtiment (maintien en activité du département « terre cuite » de la Société des Tuileries Tarterets Gilardoni Frères, à Corbeil-Essonnes [Essonne]).

22307. — 6 septembre 1975. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation de la Société Tuileries Tarterets Gilardoni Frères, à Corbeil-Essonnes (Essonne) qui envisage la fermeture de son département « terre-cuite » et le licenciement de 95 salariés (ouvriers et personnels d'encadrement) sur un effectif total de 190, soit 50 p. 100 dès le début de novembre 1975. La société considère que l'augmentation de ses coûts de production au cours des dernières années, qu'elle évalue à plus de 49 p. 100 entre 1973 et 1975, entraîne un déficit de gestion non compensé par l'augmentation de ses tarifs « terre-cuite » qui, dans le même temps, n'ont été majorés que de 31 p. 100. Elle écarte toute solution de modernisation et recourt aux licenciements massifs. Il est évident que la crise de l'industrie et du bâtiment, en raison de la réduction des débouchés de la production, joue un rôle déterminant dans la situation de cette société. Une impulsion véritable donnée aux constructions sociales qu'appellent les besoins du pays, devrait être de nature à éviter la « solution » envisagée par la société. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour relancer et soutenir cette catégorie de production nécessaire à la construction.

Jugements (répartition et règlement des dépens).

22310. — 6 septembre 1975. — **M. Cornet** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser : 1° si c'est bien aux avoués qu'il appartient de calculer *proprio motu* quelle part chacun de leurs clients respectifs doit, d'après les termes des jugements, supporter des dépens (ceux-ci étant dûment « taxés ») ; 2° si en présence de la carence de son avoué à agir comme cidessus, une partie peut se voir reprocher un retard dans le règlement de sa part des dépens.

Rectificatifs

1° Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale), du 15 octobre 1975.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 6867, 1^{re} colonne, rétablir ainsi la dernière phrase de la réponse de **M. le ministre de l'agriculture** à la question écrite n° 18643 de **M. Braun** :

« Les contacts préalables étant maintenant établis, la réglementation nécessaire va être mise en place prochainement en liaison étroite avec les institutions et organisations professionnelles agricoles d'une part et avec les organisations syndicales de salariés d'autre part. »

2° Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale), du 31 octobre 1975.

Page 7654, 1^{re} colonne, 17^e ligne, de la réponse à la question écrite n° 22488 de **Mme Moreau** à **M. le ministre de l'éducation**, au lieu de : « hôtelière », lire : « hôtelière ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du jeudi 13 novembre 1975.

1^{re} séance : page 8241 ; 2^e séance : page : 8253 ; 3^e séance : page 8281.